This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fr 27.30

Harvard College Library

BOUGHT FROM

THE GIFT OF THE

SATURDAY CLUB

OF

BOSTON

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

ARRAS
Imp. Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur

M. D. CCCCVIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES DE L'ACADEMIE D'ARRAS

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

IIe Série. — Tome XXXIX.

ARRAS
Imp. Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur

M. D. CCCCVIII.

Digitized by Google

7r 27.30

Harvard College Library
Nov 13, 1912
Saturday Club

L'Académie laisse à chacun des auteurs des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires la responsabilité de ses opinions, tant pour le fond que pour la forme.

Digitized by Google

I

LECTURES

Faites dans les Séances hebdomadaires.

Digitized by Google

Digitized by Google

La Télégraphie sans Fil

PAR

M. F. BLONDEL

Membre résidant.

Déférant au désir exprimé par notre cher Président au cours d'une précédente séance, où la question si actuelle de la télégraphie sans fil a été effleurée, j'essayerai, à défaut de démonstration expérimentale impossible à réaliser, de vous décrire les dispositifs techniques, et les bases théoriques de cette géniale invention, qui, au point de vue des relations mondiales, a créé un nouveau mode de correspondance aussi rapide qu'économique, et permettant spécialement aux navires, navigant à travers les océans, de se tenir en communication constante soit entre eux, soit avec les postes continentaux.

Sous son acception immédiate, l'expression « télégraphie sans fil » évoque le souvenir de deux modes de communication à distance, qui ont eu jadis leur heure de célébrité : la télégraphie dite aérienne, due à l'abbé Claude Chappe, exclusivement en usage de 1793 à 1851, et la télégraphie optique, encore utilisée de nos jours en Afrique pour relier entre eux les postes militaires échelonnés sur les routes du Sahara.

Digitized by Google

Toutefois, le nouveau mode de transmission de signaux à travers l'espace n'a rien de commun avec ces deux anciens systèmes, dans lesquels l'électricité n'intervenait en aucune façon, et il consiste en réalité dans une modification apportée à la télégraphie électrique, créée par Samuel Morse vers le milieu du siècle dernier, modification de la plus haute importance puisqu'elle supprime le fil conducteur reliant nécessairement entre elles les stations télégraphiques actuelles.

Dans la télégraphie ordinaire, c'est le courant continu d'une vulgaire pile qui, lancé par le poste expéditeur, chemine le long d'un fil conducteur pour aller produire au poste récepteur des signaux conventionnels ; dans la télégraphie sans fil, l'intervention de l'électricité se manifeste sous une forme et avec des caractères tout différents : au poste expéditeur, il est produit une étincelle de décharge d'une nature particulière, dite oscillante, laquelle par l'effet de ses vibrations extrêmement rapides engendre un ébranlement du milieu ambiant, qui se propage à travers l'espace sous forme d'ondulations électriques ou courants alternatifs, et tout appareil suffisamment sensible pour être impressionné par ces ondes constitue un poste récepteur.

L'histoire des grandes découvertes scientifiques révèle souvent qu'elles ont eu pour origine un phénomène fortuit heureusement remarqué par un homme de génie ; il n'en a pas été ainsi pour la télégraphie sans fil, la théorie ici a précédé l'expérimentation et constamment dirigé les efforts des physiciens dans la voie des applications.

Le point de départ se trouve dans les idées émises par Clerk Maxwell (1831-1879), sur la nature des phénomènes électromagnétiques et leur analogie avec les phénomènes lumineux ; la production des ondes oscillantes obtenue par Hertz, décédé si prématurément en 1894 à l'âge de 36 ans, dérive immédiatement des théories de Maxwell, dont elle a constitué la confirmation expérimentale ; et la télégraphie sans fil n'est qu'une application pratique des propriétés des

Digitized by Google

ondes hertziennes, réalisée par Branly, en 1890, à l'aide du tube à limailles qu'il imagina pour déceler leur présence dans l'atmosphère.

De 1894 à 1896 les expériences de Branly furent renouvelées et perfectionnées par Lodge, Popoff et Marconi, mais c'est à ce dernier que revient incontestablement l'honneur de la solution pratique du problème de la télégraphie à distance ; et c'est en 1899 qu'il parvint à établir une véritable communication radiotélégraphique entre la France et l'Angleterre à travers la Manche.

Depuis cette époque, Marconi, avec une persévérance infatigable et une savante ingéniosité, s'est attaché à perfectionner ses appareils, et, en octobre dernier, il est arrivé enfin au but de ses efforts en assurant une communication régulière entre l'ancien et le nouveau continent. La distance, franchie instantanément par les ondulations électriques qui se propagent avec la même vitesse que la lumière, est de 4630 kilomètres entre les postes les plus rapprochés de l'Irlande et du Canada.

Il est intéressant de remarquer que le principal obstacle réside moins dans l'immensité de l'espace traversé que dans la rotondité même du globe terrestre, car la convexité que les ondes ont à contourner correspond à une flèche de 400 kilomètres de hauteur; et nous nous rendrons compte de l'obstacle que présente une telle dénivellation sphérique en observant qu'un phare, pour dominer cette courbure et projeter ses rayons rectilignes d'Irlande au Canada, devrait élever le foyer lumineux à 2000 kilomètres au-dessus du niveau de la mer.

Avant de décrire le dispositif des appareils servant à l'émission et à la réception des ondes messagères, disons quelques mots de la nature et des propriétés de ces ondulations spéciales, qui offrent d'ailleurs, à tous les points de vue, une étroite analogie avec celles de la lumière.

Il est admis, à la suite des magnifiques travaux de Max-

Digitized by Google

well et de Hertz que la lumière est due à des phénomènes électriques alternatifs de très haute fréquence, d'où il suit qu'au point de vue physique il y a identité entre une vibration électromagnétique quelconque et une vibration lumineuse ; les manifestations apparentes et sensibles à nos organes varient suivant la fréquence de la période vibratoire, c'est-à-dire suivant le nombre de vibrations par seconde, ou, équivalemment, suivant sa longueur d'onde, ou chemin parcouru pendant une période ; la vitesse de propagation de 300.000 kilomètres à la seconde étant la même pour l'électricité que pour la lumière. (Voir le tableau-annexe.)

Si, par exemple, la longueur d'onde est de l'ordre du dix-millième de millimètre, elle constitue une radiation visible variant du violet au rouge ; si elle se mesure par centimètre ou par mètre, comme les ondulations hertziennes, la radiation demeure invisible, ne produisant pas sur l'organe de la vue la sensation lumineuse.

Les diverses modifications dans l'allure des phénomènes, résultant de l'énorme différence entre les longueurs d'ondes hertziennes et lumineuses, ont des conséquences très importantes au point de vue des applications pratiques : ainsi, les phénomènes de la réflexion et de la réfraction ne peuvent être utilisés pour concentrer les radiations hertziennes, parce qu'il faudrait donner aux miroirs et aux lentilles des dimensions se chiffrant en kilomètres-carré. Par contre, le phénomène de la diffraction étant d'autant plus accentué que la longueur d'onde est plus grande, il en résulte que les radiations hertziennes admettent de ce chef des déviations énormes qui leur permettent de contourner, en quelque sorte, des obstacles considérables, propriété capitale pour les transmissions à longue portée.

Notons enfin que l'énergie rayonnée dans l'espace, que ce soit sous la forme hertzienne ou sous la forme lumineuse, décroît suivant la loi ordinaire du carré de la distance, d'où la nécessité de mettre en jeu au poste d'émission une éner-

Digitized by Google

gie électrique très puissante, et de posséder au poste de réception un appareil extrémement sensible, lorsque la distance entre les deux stations est considérable, aggravée encore par la convexité de la terre, qui ne permet qu'à une bien minime fraction de radiations diffractées de parvenir au poste d'arrivée.

Passons sommairement en revue les détails d'installation d'une station de radiotélégraphie, en notant au fur et à mesure les conditions d'ordre technique auxquelles correspondent les dispositifs adoptés. Nous prendrons pour type la station de Nauen, tout récemment crée à l'embouchure de l'Elbe, dont le rayon d'action dépasse 2500 kilomètres.

Le problème à résoudre consiste à lançer dans l'espace des séries longues ou brèves d'ondes oscillantes et à les recueillir au poste récepteur, de façon à obtenir par leurs combinaisons les signaux ordinaires de l'alphabet Morse. Une station complète comporte donc trois catégories d'organes : ceux nécessaires à la production des ondes oscillantes, ceux destinés à capter les ondes et enregistrer les signaux, et l'appareil de transmission, dénommé Antenne, servant indifféremment à l'émission ou à la réception des ondes.

La première catégorie, constituant le poste expéditeur, se compose du générateur d'énergie et du circuit d'oscillation.

A Nauen, le *générateur d'Energie électrique* est un alternateur de 25 kilowatts, débitant un courant alternatif monophasé de 50 périodes à la seconde. Dans les stations d'intercommunication océanique la puissance a dû être élevée à plus de 100 kilowatts.

Le courant produit par l'alternateur est envoyé dans des transformateurs qui portent la tension à 20,000 volts ; de là le courant passe dans le circuit qui engendre l'onde oscillante.

Le *circuit d'oscillation* comprend : 1° Un condensateur de grande capacité, facteur nécessaire pour l'obtention d'ondes de grande longueur ; à Nauen, il est formé de 360 grosses bouteilles de Leyde disposées par trois groupes en série ;

Digitized by Google

2° Une bobine de self induction à noyau mobile, servant au réglage de la résonnance entre le circuit d'oscillation et l'Antenne ; 3° Un manipulateur à coup de poing, produisant l'émission des signaux par la décharge de la batterie ; 4° L'éclateur, formé par deux électrodes annulaires, distantes de 3 centimètres, entre lesquelles se produit l'étincelle de décharge engendrant l'onde oscillante de transmission.

Les appareils accessoires, servant de contrôle, sont un ampèremètre, un voltmètre, un fréquencemètre reliés à l'alternateur, et un ondomètre placé en dérivation sur la bobine de self induction.

La liaison, ou couplage, entre le circuit d'oscillation et l'antenne est réalisée par voix d'induction électromagnétique, dite excitation indirecte, en intercalant un transformateur dont le fil primaire fait partie du circuit et le secondaire est relié d'une part à l'Antenne et d'autre part à la prise de terre. Deux mots de théorie. L'énergie électrique totale, mise en jeu par la dynamo génératrice, se dissipe de deux façons : une partie inutilisée qui est transformée en chaleur dans l'étincelle et dans les divers conducteurs, et une partie utilisable rayonnée dans l'espace sous forme d'onde oscillante.

La valeur de l'Energie possédée par le circuit d'oscillation dépend de deux facteurs, la Capacité et le Potentiel, et elle est donnée par la formule $E = 1/2\ CP^2$; mais on ne peut augmenter indéfiniment la puissance de ces deux éléments ; le potentiel a pour limite la rigidité diélectrique des isolants dans le condensateur, quant à la capacité elle est régie par l'accord indispensable avec la longueur d'onde admise par l'antenne, condition essentielle de la résonnance. Or la longueur d'onde des oscillations a pour valeur $2\pi\sqrt{CL}$, c'est-à-dire, à un facteur constant près (2π), une moyenne proportionnelle entre la capacité (C) et la self induction (L) ; il en résulte que, pour une valeur fixe de la longueur d'onde, déterminée par les dimensions de l'antenne, le produit CL

Digitized by Google

doit rester constant, ce qui impose pour tout accroissement de la capacité une réduction correspondante de la self induction, et conséquemment une diminution du coefficient d'induction mutuelle entre le circuit d'oscillation et l'antenne.

A Nauen, le réglage adopté donne pour le coefficient d'induction mutuelle 40 %, c'est-à-dire que 40 % de l'énergie du circuit d'oscillation passent dans l'antenne.

Passons maintenant au rôle capital de l'*Antenne* dans l'expédition comme dans la réception des ondes messagères.

Le conducteur métallique, qui constitue l'antenne, vibre électriquement d'une façon analogue à celle des tuyaux sonores, de sorte que la longueur d'onde rayonnée par l'antenne dépend immédiatement de sa hauteur ; or, l'antenne vibre en quart d'onde, d'où il résulte que la longueur d'onde rayonnée est théoriquement égale à quatre fois la hauteur de l'antenne ; mais on obtient pratiquement une augmentation considérable de la longueur d'onde, et en même temps de la quantité d'énergie rayonnée, en multipliant le nombre des fils de l'antenne et en les ramifiant en éventail. On arrive ainsi avec une hauteur d'antenne de 70 à 100 mètres à obtenir une émission d'ondes dont la longueur atteint 1500 à 2000 mètres.

Ces grandes longueurs d'onde sont nécessaires dans les transmissions à longue portée, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, en raison de ce que les ondes rayonnées, ne pouvant pas traverser les obstacles importants formés par les dénivellations du sol et la convexité du globe terrestre, doivent les franchir en les contournant par l'effet du phénomène de la diffraction dont l'importance est en raison directe de la longueur l'onde.

A Nauen, l'antenne, isolée du sol, est constituée par un très grand nombre de fils de bronze, partant du sommet d'un mât métallique de 100 mètres de hauteur, et se développant en forme d'ombrelle sur un espace de 60,000 mètres-carré. Quant à la prise de terre, qu'il importe de rendre aussi

Digitized by Google

parfaite que possible, elle comporte un réseau souterrain de fils de fer s'étendant sur une superficie de douze hectares.

La propagation des ondes émises par l'antenne s'opère dans une zône atmosphérique dont l'épaisseur est en rapport avec la hauteur de l'antenne ; mais c'est surtout dans les couches avoisinant la surface du sol que s'effectue le maximum de rayonnement efficace. On conçoit donc que les ondes transmettent les signaux avec moins d'intensité sur terre que sur mer, en raison des obstacles particuliers opposés par les aspérités du sol terrestre.

Considérons maintenant l'antenne fonctionnant comme réceptrice. Sous l'influence des ondes du champ électromagnétique alternatif issu de l'antenne d'émission, elle entre elle-même en vibration, et, si sa période propre d'oscillation est égale à celle de l'onde qui l'impressionne, elle se trouve en état de résonnance parfaite, et l'intensité reçue atteint son maximum. Cet optimum est obtenu lorsque le montage des deux antennes en correspondance est identique; dans le cas contraire on arrive par tatonnement à modifier la période propre de l'antenne réceptrice, pour la mettre en résonnance avec les ondulations d'une période ou longueur d'onde différente, en agissant sur un condensateur et sur une bobine de self induction, intercalés sur le circuit de l'antenne et réglables à volonté ; mais ces corrections s'accompagnent toujours d'une diminution de rendement.

La liaison ou couplage de l'antenne avec le circuit de réception s'opère par induction au moyen d'un transformateur, comme pour l'expédition, mais le dispositif est un peu différent en vue de fournir à l'appareil détecteur l'ébranlement au maximum d'intensité.

Le *circuit de réception* comprend un condensateur réglable, permettant de faire varier l'accouplement, et le détecteur proprement dit.

L'emploi des détecteurs à contacts imparfaits, tels que le tube à limailles de Branly avec relais et enregistreur Morse,

Digitized by Google

n'est plus guère usité pour les communications à grande distance ; on leur préfère, soit le détecteur magnétique de Marconi, soit le détecteur électrolytique du capitaine Ferrié, réliés à un téléphone.

Les signaux transmis par les ondes sont donc traduits en sons et perçus par l'oreille.

Dans les stations dont le service est limité à des distances moyennes, l'antenne peut être etablie à double communication, c'est-à-dire de façon à opérer simultanément l'expédition et la réception, et, dans ce cas, elle est le siège de deux mouvements vibratoires simultanés et distincts ; mais le réglage des trois circuits accouplés devient difficile pour obtenir un rendement suffisant.

Il me reste à mentionner les principales *causes perturbatrices* qui interviennent pour gêner les communications lointaines, ce qui m'amènera à dire un mot, pour terminer, de la question si délicate de la syntonisation parfaite qui doit répondre aux désidérata de la correspondance secrète.

L'influence du soleil est très nettement défavorable et se traduit par une diminution notable de l'intensité des signaux. Durant le jour, la dissipation de l'énergie des ondes est attribuée à l'ionisation des couches atmosphériques, produite par la lumière ; aussi est-elle beaucoup plus forte dans les régions tropicales que sous les climats tempérés. Les transmissions s'effectuent donc toujours plus efficacement pendant la nuit, toutefois l'efficacité peut encore varier d'une nuit à l'autre pour des causes qui nous échappent. La différence de l'efficacité des ondes transmises de jour ou de nuit devient surtout importante lorsque les distances dépassent 500 kilomètres.

Les variations météorologiques, ressortissant à l'état électrique ou thermique de l'atmosphère, provoquent dans les appareils détecteurs l'apparition de signaux parasites, qui peuvent engendrer une confusion avec les signaux télégraphiques ; ainsi, les orages, même sévissant à plusieurs

Digitized by Google

centaines de kilomètres de distance, donnent naissance à ces signaux irréguliers ; de même l'élévation de la température durant les heures les plus chaudes de la journée fait apparaître ces parasites d'une façon normale, et à tel point intensive que dans les régions méditerranéennes, au cœur de l'été, il n'est plus guère possible de communiquer après dix heures du matin.

Enfin la perception des messages est trop fréquemment troublée et rendue même impossible par la confusion entre signaux émanant de diverses stations. En effet, le circuit récepteur, bien qu'accordé en résonnance avec une certaine longueur d'onde, ne reste pourtant pas insensible à l'action d'une onde dont l'amplitude est un peu différente, surtout si elle possède une forte intensité résultant de son émission à faible distance ; toutes choses égales d'ailleurs, on admet que les récepteurs actuels peuvent être actionnés par toutes les ondes qui ne diffèrent pas de plus de dix pour cent de celle pour laquelle ils sont accordés.

De cette imperfection des appareils et de la multiplicité des stations radiotélégraphiques découlent deux graves inconvénients : soit, l'impossibilité des communications du chef des signaux enchevêtrés, soit, au contraire, la divulgation facheuse d'un message d'ordre confidentiel perçu par des stations auxquelles il n'était pas destiné.

La solution de ces difficultés est liée à celle du problème de la *syntonisation*, ou mise à l'unisson, des appareils expéditeurs et récepteurs.

Par analogie avec les phénomènes acoustiques et les lois de la résonnance des corps vibrants, la syntonisation, ou exacte concordance vibratoire, réalisée entre les circuits, doit avoir pour effet de rendre le récepteur indifférent à toute onde vibratoire autre que celle qui correspond au réglage des appareils ; mais il importe de tenir compte d'une différence importante entre le son musical et l'oscillation électrique au point de vue de l'amortissement des vibrations.

Digitized by Google

On désigne sous le nom d'*amortissement* la diminution plus ou moins rapide de l'amplitude des vibrations. A un amortissement fort ou rapide correspond évidemment une durée plus courte de l'ébranlement ondulatoire ; or les ondes sonores s'amortissent très lentement, et conséquemment leur action se compose d'effets successifs se superposant, tandis que, au contraire, les ondes électriques s'amortissant rapidement, leur action se traduit en quelque sorte par un choc, moins favorable à la résonnance qu'une succession de vibrations concordantes.

D'autre part, il faut aussi observer que les détecteurs, en raison même de leur sensibilité, constituent de véritables appareils de déclanchement, susceptibles de répondre à toute excitation rentrant dans les limites de leur impressionabilité.

On se rapprochera en conséquence de la syntonie, en produisant au poste d'émission des ondes entretenues, c'est-à-dire sans amortissement, et en établissant les liaisons avec l'antenne par accouplement lâche et faible, au risque même de sacrifier un peu de l'énergie ; avec ces dispositifs et un parfait réglage de la résonnance entre les circuits, l'ébranlement ou choc initial se trouverait multiplié dans les récepteurs à l'unisson par les vibrations d'intensité décroissante qui s'ajouteraient successivement, et, comme résultat final, la portée comme la sensibilité se trouverait augmentée entre les postes étroitement accordés et diminuée pour les autres.

Ces conditions favorables peuvent être réalisées et la syntonisation obtenue avec une très haute approximation ; pratiquement, on parvient à une syntonisation au centième avec le système Poulsen, qui emploie pour excitateur de l'antenne d'émission l'arc chantant, c'est-à-dire l'arc voltaïque jaillissant avec un sifflement particulier entre deux électrodes en charbon dans une atmosphère d'hydrogène.

Cet arc musical engendre des ondes dont la longueur peut varier à volonté de 300 à 3000 mètres ; il sera donc possible

Digitized by Google

d'envoyer de divers postes simultanément des messages nombreux, même dans une région peu étendue, sans qu'il se produise de confusion.

Cela ne veut pourtant pas dire que le secret des communications est ainsi assuré ; car il sera toujours possible à une station réceptrice de s'accorder sur des longueurs d'ondes quelconques et de surpendre ainsi les messages destinés à des voisines.

Le système Poulsen, qui a été expérimenté au Danemarck sur une distance de 300 kilomètres et a donné d'excellents résultats, ne résout donc pas encore complètement le problème, et le champ reste ouvert aux chercheurs de l'avenir.

Notons le succès du système Poulsen appliqué à la *téléphonie sans fil*. En parlant dans un microphone intercalé dans le circuit, on modifie les vibrations de l'arc chantant suivant le rythme de la parole, qui se trouve très nettement reproduite dans le téléphone du poste récepteur. Les expériences qui ont été tentées ont parfaitement réussi sur une distance de trente kilomètres.

Digitized by Google

TABLEAU COMPARATIF

indiquant la fréquence et la longueur des différentes ondes.

ONDES			FRÉQUENCE (nombre de vibrations par seconde).	LONGUEUR
Sonores. — *La* du diapason			435	0m76
Electriques	*Radiotélégraphiques*	longues	150000	2000 mètres
		courtes	1 million	300 »
	Hertziennes	longues	50 millions	6 »
		courtes	50 milliards	0m006
Calorifiques			5 trillions	60 microns
Lumineuses	*Rayons rouges*		500 »	0,6 »
	Rayons violets		750 »	0,4 »
Chimiques			900 »	0,3 »

La relation entre la fréquence et la longueur d'onde est donnée par la formule : Longueur d'onde $= \frac{\text{Vitesse de propagation}}{\text{Fréquence}}$ Pour les ondes sonores la vitesse de propagation est de 330 mètres à la seconde, pour l'électricité et la lumière elle est de 300,000,000 de mètres.

Nota. — L'Hypermicroscope décèle des corpuscules de cinq millièmes de micron, soit cent fois plus petits que la longueur d'onde moyenne de la lumière.

Le Micron, adopté comme unité de mesure des très petites longueurs, équivaut au millième de millimètre.

Digitized by Google

ADIEU

à M. Victor BARBIER.

Secrétaire-Général

PAR

M. l'Abbé ROHART

Président.

Messieurs,

La volonté formelle de notre défunt, M. Barbier, avait obligé au silence toutes les Sociétés dont il était l'âme. Ce soir, en famille (1), nous avons recouvré notre liberté : nous pouvons donc parler et pleurer à notre aise.

Il y a huit jours, à pareille heure, je vous confiais et vous partagiez mes angoisses en face du lendemain : aujourd'hui je ne puis que vous redire ma douleur de la veille, douleur qui est celle de tous vos cœurs, qui sera celle de tous nos jours académiques. Notre Secrétaire-général, pour ne pas dire perpétuel, n'est plus : la terre a son corps, Dieu a son âme. Il ne nous reste que son souvenir et c'est ce souvenir que je voudrais évoquer devant vous en quelques mots inspirés par ma tendre et vieille affection de collègue,

(1) Séance hebdomadaire du 28 février 1908.

Digitized by Google

d'ami, presque de frère : car frères nous l'étions dans cette famille académique où le même jour nous en ouvrait les portes, où plus tard la même sympathie nous intronisait à son bureau alors que les autres Sociétés, filiales ou sœurs de la nôtre, nous appelaient à elles, en même temps toujours, la main dans la main, *Arcades ambo*. Hélas ! de ces deux frères jumeaux vous n'en verrez plus qu'un seul venir vers vous. L'autre vous le chercherez en vain. En vain vous tendrez l'oreille pour saisir, au bas de l'escalier, le bruit de sa lourde canne sur laquelle, dans ces derniers temps, il devait soutenir sa démarche traînante. Vous ne le verrez plus s'asseoir à ce fauteuil, tirer de la poche de son épais pardessus, la petite feuille souvent informe où son esprit, aidé de son imagination, consignait en lignes toujours aimables pour les auteurs le résumé des lectures et des communications de la séance précédente.

***

Il y a vingt ans, il nous arrivait dans sa pleine jeunesse, au printemps de sa vie littéraire, printemps, chez lui, toujours frais, toujours fécond, *ver erat æternum*, même sous les blancs flocons que les années avaient semés sur son front. Aussi, n'était la crainte de trop de prétention dans la comparaison de notre Société avec la ville d'Athènes, je lui appliquerais la plainte de Périclès pleurant sur les victimes de Marathon : « Athènes a perdu son printemps ». Il me souvient encore de cette séance de gala, au temps où les réunions académiques figuraient au programme de la fête d'Arras, dont elles étaient le plus select et alors le plus goûté des numéros. Notre président idéal, M. de Mallortie, avait, dans son allocution d'ouverture, salué le récipiendaire d'un de ces gestes et d'un de ces mots dont il avait le secret, presque le monopole. Puis un autre de nos pairs, M. Edmond Lecesne, lui souhaitait la bienvenue avec la grâce parfaite et la galante humeur qui caractérisaient si bien ce vieil Artésien de race.

Digitized by Google

Si, d'un regard prophétique, il avait pu contempler l'avenir académique du nouvel élu, ses discours, ses comptes-rendus, ses rapports, ses allocutions solennelles débitées avec autant de charme dans les salons de l'Hôtel-de-Ville, qu'elles avaient été composées avec finesse dans le fouillis artistique de son bureau, combien, au lieu seulement de le rassurer, il aurait pu dès lors le féliciter ! Son jeune passé n'était-il pas d'ailleurs plein de promesses.

***

Déjà Victor Barbier s'était fait connaître par ce qu'il appelait lui-même « d'innocentes boutades jetées aux quatre vents ». Innocentes, oui, parce que jamais il n'eut au cœur l'amertume, piquantes, plus encore, parce que nul mieux que lui n'avait l'esprit gaulois. Aussi, l'Académie qui ne dédaigne pas plus la fine raillerie que le franc rire, qui a toujours aimé et encouragé les trouvères, leurs chants joyeux, leurs élégies, leurs idylles, autant que leur humour acerbe, pouvait et devait faire asseoir le gai ménestrel, le carillonneur du beffroi, l'aimable frondeur qu'était Barbier, à côté de ses austères historiens, de ses rigides savants, de ses graves théologiens, au milieu desquels, par un singulier contraste, il allait occuper le fauteuil d'un érudit de marque, d'un archéologue presque effrayant de science, et qu'au milieu de ses livres, de sa chambre en désordre, sous sa barbe en broussaille, les lunettes d'or relevées sur le front, les yeux collés sur un vieux parchemin, un émail antique, on aurait pris pour un alchimiste à la recherche de la pierre philosophale. Et cependant si M. de Linas, pétillant d'esprit, fanatique du passé, débordant de cœur, avait pu revenir parmi nous, il aurait donné à son jeune successeur l'accolade dont il était familier, en lui disant qu'il était content de lui ; car à l'esprit facile, à l'imagination féconde, à la verve toute française qui raille aussi finement qu'elle

Digitized by Google

rit de bon cœur, M. Barbier savait allier cette gaie, mais vraie science, faisant de l'Artésien le bon enfant qui fronde, qui siffle, qui chante, mais qui travaille.

***

Frondeur, joyeux compagnon, galant trouvère, il l'était ; travailleur à ses moments, selon ses goûts, il ne le fut pas moins, car à côté du jovial rimeur dont la verve moussait si pétillante entre deux coupes de champagne, il y avait dans le vieil hôtel du Mont-de-Piété, sombre et monacal, aux murs rongés par leur lierre grimpant, le bibliophile dont la vie entière fut consacrée à la recherche et à l'assemblage de manuscrits, livres, brochures, plaquettes, gravures, qui ont fait de la bibliothèque Victor Barbier une collection unique, indispensable pour l'histoire des choses et des hommes de l'Artois. Ne l'avez-vous pas vu, tel d'ailleurs que l'ont fait si bien revivre le pinceau et le cœur de son fils, dans l'une de ces salles poudreuses, enveloppé dans les plis de sa vaste robe de chambre, les cheveux en désordre, le front caché sous une calotte vagabonde, en face de grimoires jaunis par le temps, la face épanouie devant un incunable, un vieux placard, un ex-libris, une antique gravure, sans jalousie du reste de collectionneur, toujours prêt à donner communication ou copie de telle pièce qui pouvait intéresser? Son œuvre, œuvre capitale, œuvre de toute sa vie, de toutes ses ressources, est donc là : elle réclame un maître qui l'utilise, qui la maintienne dans son intégralité. Elle est par son ensemble, son origine, comme par son caractère, le patrimoine de notre ville et de notre département. Ce serait un crime comme une honte de la voir dispersée aux quatre vents du monde. Sans doute les enfants, respectueux du labeur paternel, sauraient la sauvegarder ; mais elle n'en est pas moins un domaine que tous désirent voir transformer en un vaste champ où chacun puisse venir faire sa moisson de documents.

Digitized by Google

***

Déjà elle a fourni ample matière à maintes publications. Il en est une en particulier à laquelle V. Barbier avait non seulement contribué comme bibliophile mais attaché son nom comme principal collaborateur. Seul, en effet, avec les trésors de sa collection unique et spéciale il pouvait fournir au *Recueil des œuvres de Robespierre* un élément indispensable et élever un monument, de l'assemblage duquel il excluait toute passion, sauf celle de mettre à la disposition de tous, partisans et adversaires du député d'Artois, le texte de ses œuvres littéraires, académiques, parlementaires et économiques. Il voyait dans cette publication un travail de pure érudition, qui devait être comme le miroir des rayons historiquement les plus riches et les plus intéressants de sa chère bibliothèque. Nul doute qu'il n'eût donné à ce travail de compilation un cachet que son âme d'artiste savait mettre partout. Car le chercheur, le bibliophile, l'archéologue était doué d'une nature de poète, pétrie d'idéalisme et d'aspirations supérieures, voyant le beau partout, le cherchant toujours, aimant à s'en entourer dans la peinture, la sculpture et toutes les manifestations de l'art, excellant lui-même à l'exprimer dans la poésie, la langue des dieux, tour à tour pastorale, élégiaque, douce ou menaçante, qu'elle fût un cri de douleur ou de joie, un hosanna ou un anathème, un souhait de bienvenue ou un adieu, un cantique sur un berceau, une lamentation sur un cercueil, un vivat à un ami, un chant de triomphe, d'allégresse ou de douleur. Car sa muse était au service de toutes les fêtes, de tous les deuils, de toutes les nobles causes. C'est là surtout que se révèle le V. Barbier intime, qui ne sait rien refuser à personne, pas plus sa main ouverte à tous, que sa plume débordant d'esprit caustique comme d'émotion tendre. Et c'est là le secret des sympathies universelles qu'il s'était acquises de la part de ceux-là mêmes qui, sans toujours partager ses idées et ses rêves, ne

Digitized by Google

pouvaient refuser leur affection à celui qui leur donnait tout son cœur sans acception de parti, ni d'opinion. Car s'il était idolâtre de liberté, c'est qu'il la comprenait dans son vrai sens, la voulant pour les autres comme pour lui-même, et s'il était passionné pour un monde nouveau, il savait rendre hommage aux régimes disparus et s'incliner avec vénération devant ceux qui en restent les nobles ruines et les vestiges sacrés.

***

Nature d'élite, intellectuel autant que sensitif, ouvert aux plus douces jouissances, aux plus sublimes élans, V. Barbier était, par cela-même, plus exposé aux épreuves de la vie, à ses angoisses, à ses déceptions. Il connut sans doute, au foyer de la famille, des années de parfaite félicité, auprès d'une compagne de son choix, entre deux fils qu'il aimait d'autant plus qu'il les avait longtemps désirés et attendus. C'était alors le plein midi de son bonheur. Mais au ciel du bonheur comme à celui de l'Orient, le soir vient soudain. Il vint rapidement pour lui, et avec l'agonie et la mort de sa femme s'éteignit tout d'un coup le plus pur rayon de son home. Puis surgirent pour lui les premières atteintes de la maladie. C'était le crépuscule avant-coureur de la nuit sombre qui allait obscurcir les derniers mois de son existence. Mais à mesure que les ténèbres de la mort envahissaient son horizon, une autre lumière qui n'avait jamais été éteinte en lui, montait à son ciel de chrétien, qu'il n'avait jamais cessé d'être, qu'il voulut spontanément et ostensiblement redevenir au déclin de la vie. Il se retourna alors vers le Dieu de sa première communion, qui avait réjoui son enfance, le rappelant à lui pour soutenir sa faiblesse, consoler sa tristesse et réclamer de sa société, comme les disciples d'Emmaüs, la lumière qui chasse les terreurs de la nuit : « Seigneur, demeurez avec nous : car il commence à faire soir. » Et Dieu est resté avec lui dans les secours de la religion, dans

Digitized by Google

ce petit christ de cuivre qui, n'avait pas une seule nuit quitté son chevet, de son berceau où il avait été déposé par sa mère, à son lit d'agonie où il était tenu dans ses mains par ses fils et ses amis agenouillés.

***

A la mort maintenant d'achever son œuvre, de le briser en pleine maturité de talent, en plein épanouissement de tendresse pour ses deux orphelins : car c'en était fait, et dans un dernier baiser où il mettait son cœur de père et d'ami, nous avions reçu son dernier souffle.

La mort était victorieuse : mais où donc est sa victoire ? Elle a pu terrasser son corps, mais elle a libéré son âme ; elle a pu fermer ses yeux à la lumière du monde, mais elle les a ouverts aux splendeurs éternelles, et si de mon cœur d'ami je dis anathème à la mort cruellement triomphante, de mon cœur de prêtre je crie à sa victime : gloire au vaincu du temps, le vainqueur de l'éternité. *Gloria victis !*

Digitized by Google

HISTOIRE D'UNE MÉDAILLE

Naissance du comte d'Artois. (1757).

Par M. G. SENS

Membre résidant.

Sous ce titre, je ne viens pas exposer les péripéties que peut présenter un exemplaire quelconque allant de main en main, à travers les temps, je veux entretenir simplement des phases par lesquelles a passé un projet de médaille, depuis le moment où ce projet commença à être mis à exécution jusqu'à celui où la médaille fut frappée. Les documents qui m'ont servi sont les procès-verbaux des Assemblées des Etats d'Artois et la correspondance des Députés à la Cour de ces mêmes Etats. Il s'agit, en effet, d'une médaille frappée à l'occasion de la naissance du comte d'Artois, petit-fils de Louis XV, et qui devint plus tard Charles X, roi de France.

On connaît trois pièces, frappées en cette circonstance : l'une, frappée par ordre des Etats d'Artois et destinée dès le lendemain de la naissance à paraître dans l'année, est celle dont je vais m'occuper. Une autre a paru, qui offre cette particularité, qu'avec le profil du Dauphin, fils de Louis XV, elle présente ceux de ses quatre fils. Une troisième, fut

Digitized by Google

commandée par les six corps des marchands de Paris, qui en avaient donné de semblables à la naissance des frères aînés du jeune prince.

Le 11 octobre 1757, à 7 heures du matin arrivait à Arras un courrier de Cabinet, envoyé par M. le marquis de Paulmy (1), ministre et secrétaire d'Etat de la Guerre, et porteur pour les Etats d'Artois, de la lettre suivante :

Versailles le 9 octobre 1757.

MESSIEURS,

C'est avec bien du plaisir que j'ai l'honneur de vous informer, par Ordre du Roi, que Madame la Dauphine vient d'accoucher d'un prince que Sa Majesté a nommé le comte d'Artois. Je ne doute pas de la joie avec laquelle la Province en apprendra la nouvelle et qu'elle ne sente tout le prix de cette faveur.

Je suis, très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

R. DE PAULMY.

Les députés ordinaires et extraordinaires des Etats d'Artois, présents à Arras, se réunirent d'urgence, au reçu de cette lettre, le même jour, en une assemblée dite à la main et il fut pris différentes résolutions.

On nomma d'abord une députation de trois personnes de chaque corps des Etats pour se rendre sur le champ à Paris, et aller, de concert avec les Députés à la Cour, remercier le Roi de la faveur faite à la Province, en lui donnant un protecteur au sein de la famille royale. Les commissaires nommés furent : pour le corps du Clergé, Mgr de Bonneguize, évêque d'Arras, Dom Vigor de Briois, abbé de St-Vaast et M. l'abbé Deshayes de Cry, chanoine de la Cathédrale ; pour

(1) Antoine René de Voyer d'Argenson, marquis de Paulmy, né en 1722, membre de l'Académie Française et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, mort en 1787.

Digitized by Google

le corps de la Noblesse : M. le marquis de Beauffort, M. le comte de Houchin et M. le baron de Haynin ; pour le corps du Tiers-Etat : MM. Cornuel et Gosse, échevins des ville et cité d'Arras, et de Gouve, procureur syndic de la ville.

La députation fut chargée de remettre une lettre au Roi et une autre au Dauphin, les félicitant de l'heureux évènement de la naissance du jeune prince. Admise à l'audience royale le dimanche 16 octobre, et présentée par M. de Paulmy, au Roi, à la Reine, au Dauphin, au duc de Bourgogne, au duc de Berry, au comte de Provence, au nouveau né le comte d'Artois, à Madame Infante de Parme, à Mesdames Victoire, Sophie et Louise, la députation fut également reçue le mercredi 19, par Madame la Dauphine. Ce fut l'évêque de St-Omer, Mgr de Brunes de Montlouet, qui prit la parole en ces deux journées.

Le courrier de Cabinet, qui le 11 octobre 1757, avait apporté la lettre de M. de Paulmy, repartit le même jour emportant la réponse que faisait l'Assemblée au Ministre.

Une autre résolution, prise par les Etats, fut d'autoriser les dépenses destinées à faire ressortir de la manière la plus convenable la reconnaissance de la Province.

Dans cette Asssemblée et dans une autre, tenue le 27 octobre, dans le même but, on chercha à fixer de quelle manière se traduirait le contentement général et l'on arrêta de faire chanter un *Te Deum* dans l'église des FF. Récollets, de donner une fête, consistant en un dîner, illuminations, feu d'artifices et bal, et enfin de faire frapper une médaille destinée à transmettre à la postérité un évènement flatteur pour l'Artois.

Les fêtes eurent lieu à deux époques : d'abord le 6 novembre, puis le 21 novembre, jour de la Réunion générale des Etats d'Artois. Tous les détails de ces deux réjouissances ont été publiés par notre collègue, M. G. Acremant, et son travail relate toutes les particularités remarquées dans les cérémonies et la grande diversité que l'on apporta à la déco-

Digitized by Google

ration de la ville et de ses édifices. La Société littéraire d'Arras s'y signala par le bon goût de trois médaillons placés comme transparents aux fenêtres de sa salle de réunion et des légendes qui les accompagnaient.

Dès le 13 octobre, on s'était occupé du projet de médaille, et dans une lettre adressée aux Députés à la Cour, on leur donnait mission de s'adresser au sieur Duvivier, graveur, demeurant en la galerie du Louvre, *ou à quelque autre*, et de s'entendre avec des membres de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, pour décider du sujet de la médaille, de sa devise, de son exergue et des autres attributs.

Ce projet fut ratifié dans l'assemblée du 27 octobre et les Députés à la Cour furent priés de présenter les différents sujets de composition à M. de Paulmy pour obtenir de Sa Majesté, l'agrément de celui qu'elle jugerait à propos de choisir. Entre temps, ils devaient s'enquérir du prix auquel reviendrait l'exemplaire, soit d'or, soit d'argent, afin qu'à la prochaine assemblée générale, on pût en connaissance de cause, avoir un aperçu de la dépense et arrêter le nombre des pièces à frapper.

Les Députés à la Cour furent mis en rapport avec M. Le Beau, secrétaire général de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. Celui-ci présenta un premier projet qui, semble-t-il, ne parut pas répondre exactement à l'idée que les Etats voulaient voir exprimée. D'autres dessins furent donnés par la suite et après avoir été soumis à M. de Paulmy, l'un d'eux fut jugé le plus convenable. Voici en quels termes il est désigné dans un rapport donné à l'Assemblée générale du 21 novembre.

« La France, représentée par une femme ayant la Couronne » et le Manteau Royal, qui présente Mgr le comte d'Artois » à la Province, représentée aussi par une femme à genoux, » qui tend les bras pour le recevoir. L'enfant doit aussi » tendre les bras à la Province, ayant dans une main une » couronne de lauriers, qu'elle avance pour lui remettre sur

Digitized by Google

» la tête. La Province est caractérisée par l'écusson de ses » armes, et la couronne de Comte mise à côté.

« La légende doit contenir ces mots :

PRISCVM DECUS REDIVIVVM

« L'exergue, ceux-ci :

PROVINCIA ARTESIÆ 1757

Après lecture du rapport, une Commission de six membres fut nommée, pour s'occuper de la médaille. Elle devait décider définitivement du choix du sujet, des inscriptions, en s'adressant aux personnes les plus compétentes et devait aussi statuer sur le nombre de personnes de la Cour à qui il convenait d'en distribuer des exemplaires en or. Il était entendu que des exemplaires de même métal seraient offerts aux Evêques de la Province, aux Députés ordinaires et à la Cour, et aux membres de la Députation extraordinaire qui avaient eu l'honneur d'être admis à l'audience royale. Tous les membres des Etats d'Artois et tous les corps de la Province en recevraient en argent. Cette Commission de six membres était ainsi composée : pour le clergé : M. l'abbé de de Marœuil et M. de Cardevacque, chanoine de la cathédrale ; pour la noblesse : M. le Marquis de Béthune et M. le Baron de Haynin ; pour le tiers Etat : M. Ansart, conseiller pensionnaire, et M. de Gouve, procureur syndic.

Ces commissaires reconnurent que le mieux était de s'en rapporter à l'expérience de personnes ayant déjà eu l'occasion de s'occuper de pareilles missions. Aussi, décidèrent-ils de charger les Députés à la Cour de revoir M. Le Beau. Ils firent cependant observer que les membres des Etats avaient paru désirer qu'à l'exergue le mot COMITIA fut employé préférablement à PROVINCIA. Enfin ils leur indiquèrent à nouveau Duvivier comme le graveur qui devait être chargé du travail.

Les députés à la Cour, nommés dans l'Assemblée générale du 21 novembre, étaient : M. de Cry, le baron de Wismes,

Digitized by Google

et M. Camp. C'est ce dernier qui fut le porte-parole de la Députation dans toute la correspondance échangée avec les Etats. Les démarches faites par ces Messieurs pour remplir leur mission furent assez longues, mais on peut constater qu'ils ne voulurent rien laisser au hasard et que, non contents de l'opinion personnelle de M. Le Beau, ils provoquèrent une consultation de l'Académie des Inscriptions et Belles lettres, Cette compagnie désigna un certain nombre de ses membres pour donner un avis et voici le texte de sa décision :

« L'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, consultée » par MM. les Députés des Etats d'Artois sur le choix des » médailles qui leur ont été présentées, a nommé pour cet » examen, neuf Académiciens, qui, s'étant assemblés hier, » 10 du présent mois (janvier 1758), après une mûre délibé- » ration, ont décidé ce qui suit :

» Ils adoptent comme type celui qui ne représente que » deux figures, dont l'une est la France tenant en ses bras » le jeune Prince, et l'autre la Province d'Artois, offrant au » Prince une couronne de laurier (1). Ce type leur a paru le » plus beau parce qu'il est le plus dégagé et le plus favorable » à la gravure et qu'il présente tous les caractères de la » chose.

» Au lieu de PRINCIPI COGNOMINI, qui est la légende atta- » chée à ce type, ils aiment mieux ATREBATES IN ANTIQVVM » DECVS RESTITVTI, en mettant à l'exergue, non pas COMES » DATVS, mais COMITE DATO. Cet ablatif se construira avec » la légende et en fera une suite.

« On a disputé sur le mot ATREBATES ; le secrétaire a » représenté que quelqu'un de MM. les Députés aimait mieux » ARTESIA et il a exposé leurs raisons. On a convenu que le » mot ARTESIA étant barbare et seulement en usage depuis » trois cents ans, ne pourrait guère paraître sur une

(1) On voit que le dessin présente une légère différence avec le premier projet.

Digitized by Google

NAISSANCE DU COMTE D'ARTOIS, 1757.
Médaille frappée par ordre des Etats d'Artois.
Face et revers gravés par C. N. ROETTIERS.

Digitized by Google

Digitized by Google

» médaille, le mot ATREBATES, plus restreint autrefois, a » maintenant acquis plus d'étendue, il embrasse les Morins, » etc. La difficulté que l'on fait sur ce mot pourrait égale- » ment se faire sur le mot d'ARTOIS, puisque ce dernier mot » a pour étymologie le nom d'ARRAS. Cependant on s'est » arrêté à un autre sentiment. Comme la Province d'Artois » a déjà fait frapper une autre médaille pour la convales- » cence du Roi, elle doit prendre en cette occasion-ci le même » nom qu'elle a pris sur cette autre médaille et si elle s'y est » donnée le nom d'ARTESIA, elle mettra sur celle-ci ARTESIA » IN ANTIQVVM DECVS RESTITVTA, afin de ne pas varier dans » la dénomination de ces divers monuments.

« Pour ce qui regarde le côté de la tête, le comité a été » d'avis qu'au dessous de la tête du Roi, accompagnée de » la légende ordinaire, on mît dans l'exergue, COMITIA » ATREBATUM OU ARTESIÆ, selon ce qui aura été décidé pour » le nom de la province exprimé au revers et au-dessous, » le millésime (1).

En adressant ce rapport aux Etats, M. Camp rendait compte des moindres détails et des raisons motivant l'emploi des termes à employer. Il citait par exemple, qu'en 1749, la ville d'Arras et quelques autres villes de la Province avaient fait frapper une médaille à l'occasion de la conquête du Roi et de la Paix, portant cette légende :

DVLCE TROPHEORVM CVLMEN

Et cet exergue :

PACATORI ORBIS VRBES ARTESIANÆ.

En réponse, M. Le Beau faisait remarquer que ces villes étaient à considérer comme séparées du corps des Etats dans le monument projeté et qu'il valait mieux s'en tenir au terme ATREBATES. Néanmoins, dans une autre lettre, M. Camp nous fait connaître que la Commission

(1) Le dessin de ce côté de la médaille est un peu différent : en dehors de la légende entourant la tête du Roi, il n'y a ni exergue, ni millésime, mais simplement l'indication du graveur R. FILIVS.

Digitized by Google

adoptait également COMITIA ARTESIÆ, afin de ne pas varier dans la dénomination donnée par les Etats depuis un temps considérable, sur ses jetons.

Le graveur Duvivier avait été prévenu, par les Députés à la Cour, du travail que l'on attendait de lui. Il était à cette époque assez surchargé de besogne, si l'on en juge par sa lettre datée du 15 janvier 1758, où il dit : « Quelque instance » que vous me fassiez et quelque récompense que vous » donnassiez à mon ouvrage, je ne puis quitter celui dont je » suis maintenant chargé et je ne puis vous promettre les » coins de votre médaille avant la fin du mois de décembre » prochain. S'il n'arrive point d'accident, vous aurez vos » médailles dans le courant de janvier de l'année prochaine. »

Les Etats d'Artois avaient manifesté le désir de voir ce projet de médaille réalisé dans l'année et avant le retour de la date anniversaire ; aussi MM. les Députés furent-ils extrêmement désapointés. Ils en écrivirent à M. de Paulmy et celui-ci leur désigna alors, le 21 janvier, le sieur Roettier qui, dit-il, « est un très bon ouvrier et qui apportera à cet » ouvrage beaucoup de diligence ». Le Ministre et M. le comte de Saint-Florentin (1), qui avait été consulté également, avaient agréé le sujet de la médaille.

Que se passa-t-il ensuite pendant un mois ? Quelles influences furent assez considérables pour établir, à l'occasion du choix du graveur un désaccord entre l'Assemblée et sa Commission spéciale, d'une part, et les Députés à la Cour chargés de s'entendre avec l'artiste, d'autre part. Entre les deux dates les 21 janvier et 20 février, nous n'avons pas de documents pouvant nous éclairer. Il y a lieu de supposer qu'en présence du long délai réclamé par Duvivier pour l'exécution du coin, et de la désignation d'un autre graveur,

(1) Louis Phelipeaux, comte de Saint-Florentin, plus tard Marquis de la Vrillière, né en 1705, Commandeur, Chancelier et Garde des Sceaux des Ordres du Roi, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, mort en 1770.

Digitized by Google

faite par le Ministre, les Députés à la Cour se crurent autorisés à suivre les conseils de ce grand personnage. Ils furent peut-être guidés par la pensée que ce dernier saurait gré aux Etats de leur condescendance à suivre ses conseils et que les rapports entre eux ne pourraient qu'y gagner.

Les deux artistes, dont il était question, n'étaient, ni l'un ni l'autre des inconnus. L'un d'eux, Jean Duvivier, né à Liège en 1687, était venu en France pour suivre les cours de l'Académie royale de peinture et de sculpture, puis s'était adonné à la gravure en médailles, encouragé en cela par M. de Launay, alors directeur de la Monnaie. Son talent l'avait mis en relief et lui avait procuré des succès brillants. Duvivier aimait à faire ses dessins d'après nature et l'un des événements qui contribua beaucoup à sa célébrité est le suivant, exposé par l'abbé Gougenot (1), dans la biographie de cet artiste, qu'il lut à l'Académie, le 5 janvier 1763.

» Le Czar Pierre Alexiowich, toujours empressé d'acquérir de nouvelles connaissances, fut, en 1717, sur la fin de » son séjour à Paris, voir la Monnaie des médailles. Il » examina avec la plus grande attention toutes les parties » de la fabrique du monnayage. Arrivé enfin à l'endroit où » sont les balanciers, on y frappa en sa présence une » médaille d'or. M. le duc d'Antin, qui aimait à procurer » les surprises agréables, la lui présenta aussitôt. Mais quel » fut l'étonnement et la satisfaction de ce prince, en se » reconnaissant dans cette médaille, sans avoir jamais vu » le graveur travailler d'après lui ! Ce graveur était » M. Duvivier à qui M. le duc d'Antin avait procuré la » facilité de voir le Czar et qui s'en étant fortement imprimé » les traits dans la mémoire, était parvenu à le rendre » extrêmement ressemblant. »

(1) Gougenot, Louis, conseiller au grand Conseil, abbé de Chezal-Benoit et prieur de Maintenay (arrondissement de Montreuil, Pas-de Calais), membre de l'Académie Royale de peinture et de sculpture, né à Paris en 1719, mort en 1767.

Digitized by Google

Duvivier fut reçu à l'Académie de Peinture et Sculpture en 1717 et dans sa longue carrière, car il mourut en 1761, âgé de 74 ans, il grava une quantité considérable de coins de médailles et de jetons qui lui étaient commandés soit par la Direction de la Monnaie pour la suite des grands événements de l'histoire, sous Louis XIV et Louis XV, soit par des particuliers, soit par des villes. Ce fut lui qui, en 1749, sur la demande de certaines cités de l'Artois, avait exécuté, à l'occasion de la paix d'Aix-la Chapelle, la médaille dont M. Camp avait rappelé le souvenir. Malheureusement le coin d'acier qui servait à la frappe, éclata lorsqu'il passa au balancier et cette médaille dont on ne put avoir que quelques exemplaires est très rare.

Le second graveur, auquel s'étaient adressés les Députés à la Cour, Roettier, appartenait à une famille d'origine flamande, d'Anvers, qui vint en France au XVII^e^ siècle et dont plusieurs membres se firent une grande réputation dans la gravure en médailles. Le grand père, Joseph, avait été graveur général de la Monnaie, en France, de 1682 à 1703. Le père, Joseph Charles, avait obtenu les mêmes fonctions en 1727 et les avait résignées en 1753 en faveur de Charles Norbert, son fils. L'indication de ce dernier, par le marquis de Paulmy, et à défaut de Jean Duvivier, ne devait donc avoir rien d'étonnant et l'on pouvait attendre de Roettier, beaucoup plus jeune que son concurrent, mais déjà connu par l'exécution de plusieurs travaux de son art, non seulement tout le soin et l'activité nécessaires, mais aussi une application intelligente et un sens artistique réel. Ce n'était pas du reste, la première fois qu'il était chargé d'un travail de ce genre. Il avait, en 1753, gravé la médaille rappelant la naissance d'un fils aîné du Dauphin, du duc d'Aquitaine (1).

(1) Ce prince, né avant le duc de Berry, qui devint Louis XVI, mourut âgé seulement de quelques mois.

Digitized by Google

Quoiqu'il en soit, sans tenir compte des démarches qu'avaient pu faire les Députés à la Cour auprès de M. Roettier, les membres de la Commission de la Médaille se réunirent le 20 février 1758, et se cantonnant strictement dans la première indication de l'artiste à choisir, ils leur écrivirent de ne pas se rebuter par les raisons données par M. Duvivier. « Ils craignent, disent-ils, que celui-ci ne » diffère la gravure de la médaille par quelque fantaisie » assez ordinaire aux gens à talents. »

— « Il ne faut pas que sa lenteur ne fasse préférer à cette » main habile une main qui ne serait que plus diligente. »

Le même jour Duvivier était prié par les Etats de dessiner et graver le sujet de médaille choisi, et de le faire sur le champ, s'il n'était pas encore commencé. Dans la lettre qui lui était adressée on chercha à flatter son amour-propre pour que le travail fût achevé le plus tôt possible.

« Car, était-il dit, c'est à la supériorité de vos talents que » vous devez la démarche que nous faisons aujourd'hui » envers vous et vous prouverez que vous y êtes sensible » par le zèle et la diligence avec laquelle vous travaillerez à » notre médaille. »

Dans leur réponse aux Commissaires des Etats, les Députés à la Cour examinaient les objections qui leur étaient formulées. Ils ont fait visite au sieur Duvivier pour le déterminer à exécuter le travail de gravure et ont inutilement employé auprès de lui les instances les plus pressantes et les promesses les plus capables d'émouvoir et d'intéresser. Ce n'est que devant son refus qu'ils prirent l'avis de M. de Paulmy : les bontés de ce ministre pour les Etats, son goût pour les arts l'ont porté à indiquer le sieur Roettier, graveur du Roi, qui joint le zèle et l'activité au talent. Par son travail, la reconnaissance de la Province se manifestera d'une manière digne de son objet et de la postérité.

Comme on le voit, dès ce moment, les deux camps sont bien tranchés et des deux côtés, un artiste est chargé du travail.

Digitized by Google

Une assemblée extraordinaire des Etats se tint le 28 février. Après lecture de la correspondance relative à la médaille, et l'exposé de tout ce qui s'était passé à son occasion, on décida d'envoyer à Paris une députation de trois membres pour aller voir les trois députés à la Cour et les engager à révoquer les ordres qu'ils peuvent avoir donnés au sieur Roettier, et comme conséquence, de payer à cet artiste, aux dépens de la Province, la somme qui peut lui être due. Dans le cas où quelque difficulté se rencontrerait au cours de ces négociations, les Commissaires étaient autorisés à employer auprès de M. le marquis de Paulmy, les moyens que leur prudence leur suggérerait.

Ces trois nouveaux Commissaires furent l'Evêque d'Arras, Jean de Bonneguise, le comte de Houchin et M. Ansart, conseiller pensionnaire de la ville d'Arras.

Ainsi qu'elle en avait reçu l'ordre, cette députation partit pour Paris et dès le 3 mars se mit en rapport avec les trois Députés à la Cour ; mais, malgré toutes ses sollicitations ceux-ci ne se rendirent pas à ce que l'on demandait d'eux. Ils ne voulurent pas révoquer au graveur Roettier la commande qu'ils lui avaient confiée, suivant les indications du marquis de Paulmy ; pour adhérer à cette résolution des Etats, il leur fallait, disaient-ils, un nouvel ordre du Ministre et c'était aux députés venus d'Arras à le leur procurer.

Il faut croire que les trois commissaires ne tenaient pas à dire à un personnage aussi important qu'ils ne ratifiaient pas son choix. Ils maintinrent cependant leur prétention, renouvelèrent à Duvivier la commande, en le chargeant de travailler au poinçon et firent signifier à Roettier par l'intermédiaire de Linguet, huissier, la défense de travailler à celui qu'il avait commencé.

A leur retour à Arras, ils provoquèrent une nouvelle Assemblée des Etats pour y donner des détails de leur voyage. Elle se tint le 13 mars et les résolutions prises furent d'approuver tout ce qui avait été fait par les trois députés

Digitized by Google

commissaires, les remercier des soins qu'ils avaient donnés à leur mission, de renvoyer à une autre Assemblée les dispositions à prendre, enfin de demander aux Députés à la Cour, de surseoir à toutes démarches concernant la médaille.

Pourquoi cet ajournement, alors que dans les séances précédentes, l'intention de l'Assemblée s'était toujours manifestée dans un même sens. C'est que les Députés avaient eu connaissance par une lettre adressée de Paris par un membre de la noblesse des Etats, de l'impression fort désagréable produite par l'envoi de cette députation. Celle-ci était jugée offensante pour M. le marquis de Paulmy, tant par son objet que par ses actes.

La réunion suivante des Etats ne se fit que le 8 mai. L'on y proposa un moyen terme. Pour effacer l'impression fâcheuse qu'avaient pu avoir sur l'esprit de M. le marquis de Paulmy, les démarches faites à Paris par la Commission extraordinaire, il fut décidé qu'on lui présenterait le coin gravé par Roettier ainsi que celui auquel travaillait Duvivier: on le prierait de faire choix de celui qui lui paraîtra le plus convenable. Puis, on lui exposerait que les engagements avaient été pris avec Duvivier, avant la désignation faite par lui d'un autre graveur. On spécifia toutefois que la médaille serait frappée au coin fait par Roettier, si l'autre n'était pas achevé dans le courant du mois de septembre.

Le corps de la noblesse s'opposa à cette résolution : trouvant le coin de Roettier bien fait, il estima qu'on ne saurait apporter trop de diligence pour marquer au Roi sa reconnaissance et son avis fut de faire frapper les médailles et les présenter à la Cour le plus tôt possible.

Il semble pourtant que l'on chercha à savoir où en était le travail de Duvivier ; il reçut, en effet, du comte de Saint-Florentin, un mot assez laconique demandant de lui marquer d'une manière positive s'il pourrait livrer les coins pour le mois de septembre, au plus tard. Il répondit par lettre qu'il se voyait obligé de se désister du travail. On sut

Digitized by Google

plus tard qu'il ne pouvait s'engager à le livrer pour la date à laquelle on le lui demandait, car, à ce moment il gravait une médaille demandée par l'Académie française et celle-ci devait être terminée pour le mois d'août, à la Saint Louis.

Duvivier rendit compte aux Etats de la demande du comte de Saint-Florentin et de sa réponse et, dans sa lettre du 26 mai, il exprima son désappointement dans une forme curieuse. L'abbé Gougenot, dans sa biographie, nous annonce qu'il avait un caractère ombrageux, se croyant toujours entouré d'ennemis et se voyant à chaque instant exposé à des attaques. Il se sert, en écrivant aux Etats, des mêmes figures et se considère comme un fort assiégé et obligé de capituler.

« Peut-être ne vous apprends-je rien de nouveau ; il ne » m'est rien parvenu d'autre, si non quelques indications » qui m'avaient comme fait pressentir les nouvelles de la » Cour. Quel ressort fait agir? Je n'en sçais rien, ni de » quelle part. Je me regarde assiégé, comme un fort envi- » ronné de batteries sans que je voie d'ennemis ; faut qu'ils » habitent les chemins couverts. Je le présume ainsi et c'est » m'avoir battu en brèche que la démarche qu'on vient de » faire. Aussi me suis-je rendu sans coup férir. Faut sçavoir » céder au plus fort. Mes travaux veulent de la tranquillité » et c'était sur ce ton que je me flattais d'avoir l'honneur de » vous satisfaire, Messieurs, bien mortifié que je suis, de » cette catastrophe. Il y a bien de l'apparence que la bonne » cause y perd par la mort peu attendue, mais fort regrettée » de M. le comte de Houchin, qui prenait le bon droit fort » à cœur ».

Il paraît évident que les Etats ne voulurent pas s'aliéner les grands personnages avec qui ils étaient forcés de se trouver en relations par leurs députés à la Cour. Ils se décidèrent à adopter le coin gravé par Roettier, après avoir toutefois fait constater par ces députés que le travail de Duvivier était à peine esquissé.

Digitized by Google

Celui ci confirma son désistement le 14 juin. Ainsi se termina le conflit. Comme le dit M. Deschamps de Pas, en le résumant en quelques phrases, il est probable que dans cette affaire il y eut de la part des députés à la cour un désir de plaire au ministre en acceptant son protégé malgré les ordres des Etats. On peut cependant faire aussi la remarque qu'il y eut, de la part des Etats un certain entêtement à vouloir préférer le graveur Duvivier, alors que, dès le 11 octobre, il avait été entendu que l'on s'adresserait à lui *ou à quelque autre.*

Cependant le temps pressait. Il fallait, les difficultés étant aplanies en juin, se mettre en mesure d'assurer la frappe des médailles, connaître la liste des personnes de la Cour à comprendre dans la distribution des exemplaires en or, et solliciter une audience du Roi pour lui remettre ce témoignage de reconnaissance de la Province. C'est ce à quoi s'occupèrent très activement les Députés à la Cour.

M. le comte de Saint-Florentin leur facilita leur mission en donnant les ordres nécessaires à M. de Cotte, directeur de la Monnaie des Médailles. La frappe commença dès le début du mois de juillet et fut d'abord arrêtée par un accident assez fréquent. Le coin représentant la tête du roi se fendit sous le balancier, mais comme le graveur en avait exécuté un poinçon, il fut remplacé au bout de quelques jours. Les médailles furent prêtes dès le 16 juillet.

En ce qui concerne « l'étiquette » et l'ordre de la distribution des exemplaires en or aux personnes de la Cour, ce fut M. le Maréchal de Belle Isle qui donna les renseignements nécessaires. Il avait été à même de connaître ce qui avait été suivi lorsque, quelque temps auparavant, les Etats de Bretagne avaient également fait hommage d'une médaille, au Roi à la famille royale et à la Cour.

D'après ses indications, la liste comprenait le Roi, la Reine, la famille royale, Mme la comtesse de Marsan, Mme la marquise de Pompadour, M. le Chancelier, M. le grand

Digitized by Google

Chambellan, M. le grand Aumônier, M. le grand Ecuyer, M. le grand maître de la garde-robe, le premier gentilhomme de la Chambre, en exercice, M. le Capitaine des gardes, en quartier, M. le Maréchal duc de Belle-Isle, M. le comte de St-Florentin, M. l'abbé comte de Bernis, M. le marquis de Crémille, M. l'Evêque d'Orléans, M. de Massiac, M. le Contrôleur-général, les cinq Dames d'honneur, M. le marquis de Puysieux, M. le maréchal d'Estrées, M. Berryer.

Beaucoup de ces noms étaient ceux des personnes que leur charge destinait à être présentes à l'audience au cours de laquelle la médaille serait remise au Roi. Mais d'autres noms avaient été ajoutés, comme les princes du Sang, les grands officiers de la Couronne, les Dames d'honneur, et M. le maréchal de Belle-Isle avait jugé nécessaire de les adjoindre parce qu'il avait appris qu'une première liste avait été discutée à la Cour.

En outre, certains exemplaires étaient réservés ainsi qu'il en avait été décidé, à quelques membres des Etats. L'ensemble parut peut-être excessif aux députés à la Cour. Aussi, dans sa lettre du 1er août 1758, M. Camp, en annonçant l'addition faite à Paris, parle-t-il en ces termes, en son nom et au nom de ses collègues :

« Nous sentons comme vous, Messieurs, que cette augmen-
» tation va porter la dépense au delà des fonds destinés pour
» la médaille par l'assemblée générale dernière et que la
» Province n'est pas en état de supporter des frais extraor-
» dinaires, mais dans ces circonstances, comment voulez-
» vous concilier la dignité, l'honneur et la décence de cet
» hommage à la Cour avec la proposition de restreindre
» l'étiquette donnée par la Cour même. Pour nous, nous ne
» voyons qu'un seul moien de concilier cette décence essen-
» tielle avec la modicité de nos fonds, c'est de supprimer les
» médailles en or, pour tous les membres des Etats, qui sont
» destinés à en avoir de ce métal et de ne leur en donner
» qu'en argent. Il n'est personne qui ne soit assez bon

Digitized by Google

» citoyen pour sacrifier ce léger intérêt à l'honneur et à » l'avantage de la province. »

Cette proposition était très digne, émanant de députés aux Etats qui devaient recevoir des exemplaires en or.

Il faut dire que dans les frais nécessités, figurait l'acquisition des écrins destinés à contenir les médailles. Pour le Roi et la famille royale, il était d'usage d'offrir trois exemplaires des différents métaux, or, argent et bronze ; pour ne pas agir autrement que MM. des Etats de Bretagne, ces exemplaires furent remis dans des « étuis de roussette verte, à 3 loges, garnies d'or ». Les autres médailles étaient renfermées dans des écrins en « galuchat ».

D'après la correspondance de M. Camp, lorsqu'il rendit compte des dépenses occasionnées par la médaille, la gravure fut payée 2,000 livres à Roettier.

Les exemplaires en or revinrent à 202 l. 4 s. 3 d.

—	argent	10	0	6
—	bronze	2	10	

Il en fut frappé en or : 78 exemplaires.

— argent : 420

— bronze : 260 (1).

La somme payée à la Monnaie s'éleva à 20,873 l. 14 s. 6 d.

Ce furent les députés à la cour qui eurent l'honneur d'être admis en présence du Roi, de la Reine et de la famille royale pour leur remettre la médaille, le dimanche 6 août 1758; ils étaient accompagnés de M. le maréchal de Belle-Isle (2) et de M. de Cremille (3). Ce fut M. Deshayes de Cry, chanoine

(1) J'ai la bonne fortune de posséder un exemplaire de chacun des trois métaux différents. G. S.

(2) Charles-Louis-Auguste Fouquet, duc de Belle Isle, maréchal de France, ministre de la guerre, membre de l'Académie française, né en 1684, mort en 1761).

(3) Louis-Hyacinthe Boyer, marquis de Cremille, inspecteur général de l'infanterie, de la cavalerie et des dragons, lieutenant général, appelé au Département de la guerre pour aider le maréchal de Belle-Isle, secrétaire d'Etat, mort en 1768.

Digitized by Google

de la cathédrale d'Arras qui prit la parole et s'adressa successivement au Roi, à la Reine, au Dauphin, à la Dauphine et même au comte d'Artois.

Voici le texte des harangues de M. de Cry :

Au Roi : Sire,

La province d'Artois sent combien il est flatteur pour elle de devoir le principe et le rétablissement de la gloire aux petits-enfants de deux grands rois. Le premier de nos Comtes était petit-fils de Philippe-Auguste : celui que nous chérissons et dont nous vous offrons l'hommage est petit-fils de Votre Majesté.

A la Reine : Madame,

Robert Ier, comte d'Artois était frère d'un grand Saint ; le Prince qui fait aujourd'hui notre gloire et nos délices, apprendra de vous à le devenir.

Au Dauphin : Monseigneur,

L'Artois reverra dans le premier de ses Comtes le fils d'un Roi redoutable à ses ennemis, cher à ses sujets et fidèle à Dieu ; l'auguste enfant que nous portons plus profondément gravé dans nos cœurs que sur le métal, est fils d'un prince également sensible aux intérêts des peuples, à la gloire de la nation et au respect de la religion.

A la Dauphine : Madame,

La Reine Blanche de Castille fut mère du premier Comte d'Artois : Elle avait une piété et une vertu que l'Eglise révère, une force et un courage supérieurs aux évènements les plus imprévus et les plus facheux. Sa nombreuse postérité assura la durée et le bonheur de cet empire.

Sa grandeur d'âme passa dans le cœur des Princes ses fils ; puisse aussi, Madame, le précieux enfant, dont notre amour a fait graver les traits, imiter les vertus de son auguste mère. Nous admirerons dans lui toutes celles que la Reine Blanche fit briller sur le trône.

Digitized by Google

Au Comte d'Artois : Monseigneur,

Telle est l'émulation dont Robert Ier fut animé : il ne disputa aux princes ses frères que l'honneur de passer le Nil avant eux, d'attaquer le premier les ennemis du nom chrétien ; son ardeur pour la gloire lui fit exposer ses jours. Que les vôtres, Monseigneur, passent aux temps les plus reculés, vous assurerez le bonheur d'une province dont vous faites, en naissant, les plus chères délices.

Leurs Majestés et la famille royale reçurent avec bonté la délégation et parurent sensibles à l'hommage que leur rendait la province d'Artois.

Le lendemain les députés à la Cour se rendirent chez les ministres et les différentes personnes désignées pour recevoir des exemplaires soit d'or, soit d'argent et les leur remirent.

Monsieur Camp, député à la Cour pour le tiers, s'était occupé de cette affaire avec un zèle et une activité qui ne se démentirent jamais : il avait pris également une grande part aux différentes discussions concernant le sujet et les inscriptions et avait conçu un projet d'explication de la médaille dont il s'était occupé pendant plusieurs mois, et il l'exécuta, semble-t-il sans en avoir communiqué aux Etats, car, à la date du 8 août, il leur adressa la lettre suivante :

Paris, 8 août 1758.

Messieurs,

Le même sentiment qui a animé tous les cœurs Artésiens lors de l'heureux évènement de la naissance de Monseigneur le Comte d'Artois, m'a excité à l'exprimer par quelques démonstrations publiques. J'ai proposé les devises pour les réjouissances des Etats et j'ai hasardé d'y joindre deux sujets de médaille, que l'assemblée générale avait résolu de faire frapper pour consacrer cette époque. MM. de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, aiant choisi la légende et l'exergue d'un de mes sujets pour l'adapter à celui proposé par M. le Beau, j'ai pensé qu'une explication française

Digitized by Google

pouvait rendre ce monument plus intelligible à quantité de personnes : je l'ai fait graver en estampe ornée d'une vignette allégorique. M. le Maréchal de Belle-Isle voulut bien approuver cette idée et me permettre d'offrir cette gravure au Roi et à la famille royale. Permettez-moi, Messieurs, d'avoir l'honneur de vous la présenter, heureux si cette faible marque de mon zèle patriotique pouvait être en même temps, pour vous, celle de l'attachement le plus inviolable et du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

CAMP.

Les Etats louèrent beaucoup l'idée ingénieuse par laquelle M. Camp vulgarisait et rendait populaire le sujet de la médaille frappée par leurs ordres et lui donnèrent leur approbation en exprimant le désir d'avoir la planche qu'il avait fait exécuter.

Leur représentant à la Cour acquiesça à ce désir avec autant d'empressement que de reconnaissance. Les Etats, en possession de la planche de cette estampe, en firent tirer des exemplaires en camaïeu et en noir. Notre Secrétaire général, M. Barbier, dont la collection iconographique artésienne est si riche, en possède de l'un et de l'autre genre (1).

Cette estampe est intéressante, en ce qu'elle donne le dessin exact des deux faces de la médaille, exécutées toutes deux par Roettier dont la signature R. FILIVS est indiquée sur chacune d'elles. Le catalogue du Musée monétaire de la Monnaie à Paris fait donc erreur, en mentionnant pour l'une des faces, le coin de Roettier et pour celle de la tête, un coin, signé de Duvivier.

(1) La planche hors texte, qui accompagne cette notice, est une reproduction au quart de cette estampe.

Digitized by Google

IX
XV
1757.
Naissance de Monseigneur le Comte d'Artois.
La France debout, vêtue de ses ornemens Royaux, tient dans ses bras le Prince nouvellement né, et le présente à l'Artois, figuré par une Femme revêtue d'un manteau semé de fleurs de Lis, appuïée sur l'Ecusson de la Province, ayant à ses pieds une couronne de Comte; elle s'empresse d'offrir au jeune Prince une Couronne de Laurier, symbole d'un triomphe nouveau pour cette Province. La Legende Artesia in antiquum decus restituta, et l'Exergue, Comite Dato, signifient que l'Artois est rétablie dans son ancienne Gloire par la Naissance de Monseigneur le Comte d'Artois.
Louis le Bien Aimé donne à son petit Fils le titre de Comte d'Artois, le 26 Octobre 1757.

Digitized by Google

LA

SECONDE RESTAURATION

DANS

LE PAS-DE-CALAIS

(1815-1830)

(Suite) (1).

PAR

le Comte Gustave DE HAUTECLOCQUE

Membre résidant.

1821

La naissance du duc de Bordeaux avait excité un grand enthousiasme dans notre département, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent. Le Préfet, en 1820, le constata dans un rapport au Ministre, rédigé avec moins de talent que ceux de son prédécesseur. Il disait qu'il fallait éviter les extrêmes et se défier des coteries (2): c'était conti-

(1) Voir *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2e série, tome 37, page 253, tome 38, page 57.

(2) Voici ce rapport : l'attentat du 18 février a pénétré d'horreur, la naissance du duc de Bordeaux a enthousiasmé toutes les classes, et toutes les opinions se sont trouvées d'accord dans ces deux circonstances et ont donné une preuve nouvelle que les Français s'iden-

Digitized by Google

nuer la lutte que le baron Malouet avait engagée contre les royalistes purs, qui étaient pourtant les meilleurs. S'il était

tifient avec la Famille royale, qui préfère à tous les autres titres de gloire, le titre de première Famille française. Ce n'est pas seulement dans les villes que ces sentiments se sont manifestés et ont éclaté ; dans les campagnes de petits villages m'ont fait parvenir des adresses qui en renferment l'expression. Au milieu de cette unanimité, on a pu à peine remarquer quelques-unes de ces aberrations qui constatent d'autant mieux la force et la bonté de l'opinion publique.

Un petit nombre de coupables, la plupart pris de vin, ont fait entendre des propos séditieux. Les tribunaux en ont fait justice. Il est à observer que c'est dans les mois qui ont suivi l'assassinat du duc de Berry que ces délits ont eu principalement lieu. C'était au moment où les discussions à la Chambre des Députés étaient portées au dernier degré d'amertume ; on devait nécessairement en ressentir l'influence dans les départements. Les troubles à Paris, au mois de juin, le complot du mois d'août ne se sont pas étendus dans ce département, et la tranquillité publique n'a éprouvé aucune atteinte.

Les réjouissances spontanées qui ont eu lieu à la naissance du duc de Bordeaux, n'ont occasionné aucun désordre. Les garnisons ont partagé les joies du peuple ; aucun propos répréhensible n'a été tenu, et les soldats, qui avaient à cette occasion reçu des distributions de vin et d'eau de vie, et qui sont restés fort tard dans les cabarets, ont partout donné l'exemple de la meilleure discipline.

En parlant de la bonne harmonie qui règne généralement entre les administrés, peut-être serait-ce le lieu d'observer que quelques personnes se laissent encore entraîner par des sentiments honorables sans doute dans leur origine, mais exaltés et inconvenants dans leur expression, ils n'ont pas assez montré le désir de se rallier aux sentiments de la nation qui, dans son attachement, ne sépare pas la Charte du Roi qui nous l'a donnée.

Les élections m'ont fourni l'occasion de remarquer deux choses : la première, que l'indifférence que les citoyens ont trop souvent montrée dans l'exercice du droit d'élire des députés, a beaucoup diminué et s'est peut-être entièrement évanouie ; la seconde qu'on obtiendra toujours dans le pays des choix royalistes, et que la fusion des diverses nuances s'y opèrera avec plus de facilité peut-être que partout ailleurs. Ce n'est pas que les Royalistes purs ne se soient montrés encore assez exclusifs, cependant ils ont adopté un des candidats des Constitutionnels et ceux-ci auraient ramené à eux la majorité des Libéraux, s'ils s'étaient un peu mieux entendus. Les Royalistes

Digitized by Google

moins agressif que lui, il appartenait également au parti constitutionnel. Nommé par le duc de Cazes, il suivait encore les instructions que ce Ministre avait données à ses fonctionnaires, de favoriser le parti libéral qui devait pourtant renverser la monarchie légitime, le pays trouvait qu'il s'était trompé puisqu'il venait de nommer une Chambre où ce parti avait considérablement diminué.

La session des Chambres s'était ouverte le 19 décembre 1820. Le discours du Roi ne contenait rien d'important. Le 21, Louis XVIII nomma Ministres sans portefeuilles MM. Lainé, de Villèle et de Corbière. C'était une concession faite à la nouvelle Chambre, qui montrait peu de sympathie au Ministère Richelieu, malgré les avances que

purs ont montré plus de tactique, une certitude de succès qui en a imposé et qui le leur a assuré plus encore peut-être que l'idée que s'étaient formée certains Constitutionnels que le Gouvernement voulait les favoriser.

Depuis les élections, l'espérance et la crainte partagent les esprits. Les libéraux, comme je l'ai dit déjà souvent, sont inoffensifs dans ce département, redoutent le changement du Ministère et son remplacement par des hommes de l'extrême droite. Les Constitutionnels partagent bien encore un peu cette crainte, quoi qu'ils se fient davantage aux promesses de modération que les députés nouvellement élus ont faites assez généralement dans tous les départements.

Ils espèrent que les leçons de l'expérience ne seront pas perdues, que la Chambre sentira que ce n'est qu'en évitant les extrêmes qu'on peut gouverner et qu'elle se ralliera au gouvernement, pour maintenir et assurer l'état prospère dans lequel se trouve la France..

Quelques coteries qui rêvent la restitution des biens des émigrés se flattent au contraire que les députés nouveaux parviendront peu à peu à y ramener. Ces idées folles se détruiraient d'elles-mêmes et ne sortiraient pas des lieux où elles naissent si elles n'étaient alimentées par le clergé qui, jusque dans les campagnes, n'est pas assez pénétré de la nature de ses devoirs et du besoin que la religion elle-même éprouve de voir ses ministres animés de l'esprit de tolérance et de charité qu'elle prêche et qui ne les inspire pas toujours. On remarque surtout avec peine que ce sont les jeunes prêtres qui font paraître le plus de préjugés.

Digitized by Google

celui-ci lui faisait. « Les débats furent une suite de rencontres passionnées, de récriminations violentes et injurieuses entre les deux partis. Tantôt c'étaient les projets de lois, tantôt les pétitions, quelquefois des incidents imprévus, qui devenaient le prétexte, plutôt que le véritable sujet de ces luttes, que les événements de Naples et d'Espagne, par leurs péripéties contribuaient encore à enflammer » (1).

Un député, M. de Girardin, s'écria : « Les Nations qui rentrent dans leurs droits, ne se révoltent pas. » On fit l'éloge des Assemblées de la Révolution et du drapeau tricolore. Benjamin Constant, dans un discours, prédit que la Monarchie légitime s'écroulerait avant dix ans, malheureusement il devait avoir raison On blâma la conduite des plénipotentiaires français aux Congrès de Troppau et de Laybach. Aux attaques de la Gauche, la Droite répondit avec énergie ; de tous côtés, on se renvoyait les plus vives accusations, au milieu des rappels à l'ordre.

Les douzièmes provisoires donnèrent lieu à un premier débat, puis on discuta le budget (2). La situation financière

(1) Histoire de la Restauration par Nettement.

(2) M. Lallart, le 14 juillet, lors de la discussion du budget, présenta un amendement à propos de la fabrication de la bière. Le voici : dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais le second brassin sera imposé comme petite bière lorsqu'il sera fabriqué avec la même drèche qui aura servi à la fabrication de la bière forte ou qui aura subi à cet effet au moins deux trempées, pourvu qu'il ne soit entré dans ce second brassin aucune portion résultant des trempées dressées pour le premier et qu'il n'ait été fait aucune addition ni aucun remplacement de drèche. La régie déterminera selon la localité, la quantité de bière qui pourra être fabriquée en proportion de la bière forte obtenue par le premier brassin ; néanmoins cette proportion ne pourra être limitée au-dessous de la moitié. M. Lallart fit observer que cet amendement ne changeait rien à la législation sur la bière, qu'il avait seulement pour objet de faire cesser une interprétation donnée en 1820 aux dispositions de la loi du 28 avril 1816, interprétation par suite de laquelle on assujettissait le second brassin au même droit que le premier bien qu'il fut constant que dans les départements du Nord de

Digitized by Google

était bonne. Les dépenses prévues s'élevaient à 882 millions et les recettes probables à 888 millions. Les pensions ecclésiastiques étaient presque complètement éteintes ; en diminuant les impôts, il restait un excédent de recettes important. Le Domaine extraordinaire (1) ne consistait plus qu'en 1,700,000 francs de rentes. Le Gouvernement proposait de les distribuer aux donataires qui avaient été privés par le traité de Paris de ce que Napoléon leur avait accordé. Ils étaient alors 11,000 ; 3,636 devaient recevoir, selon la catégorie où ils étaient placés, des titres de rentes de 100 à 1,000 francs inscrits sur le Grand Livre de la Dette publique, avec transmission à leurs descendants.

Ce projet de Loi fut présenté le 19 mars, les débats commencèrent le 23, la Droite fit une vive opposition, disant

la France, ce second brassin ne fait que de la petite bière, il ajouta : « depuis l'établissement de ce droit sur la petite bière, les lois du 8 décembre 1814 et 28 avril 1816 ont été appliquées dans le sens de l'amendement proposé et il serait impossible de les interprêter autrement sans ôter à ce département toute possibilité de fabriquer la petite bière. » Le ministre et le rapporteur demandèrent le rejet de l'amendement, ce que la Chambre leur accorda.

Cette question des droits sur la bière était soulevée presque tous les ans par les députés du Nord, lors du budget.

M. Lallart, dans cette session, figura plusieurs fois à la tribune, ainsi le 28 mars 1821 il fut rapporteur sur les élections du Lot, qui ne présentaient pas de difficultés. Il fut nommé d'une commission chargée d'examiner un projet de loi autorisant la ville de Dunkerque à un emprunt. Il était secrétaire du premier bureau.

(1) Ce Domaine avait été constitué par l'Empereur Napoléon pour récompenser les services militaires ou civils rendus à l'Etat, etc. Il s'élevait au 1er avril 1814, à 38 millions de revenus. Après le traité de Paris, 34 millions produits par des domaines situés dans les pays conquis et rendus par la France furent perdus. Il ne restait plus que 4 millions représentés par des biens et des valeurs existant en France. Par suite des remises faites aux émigrés et de libéralités que Louis XVIII avait accordées, le Domaine extraordinaire ne possédait plus que 2,400,000 francs de rentes, dont il fallut déduire 600,000 francs affectés à des donations particulières.

Digitized by Google

qu'on ferait mieux de se montrer généreux pour les émigrés, plutôt que pour des généraux bonapartistes, comme les frères Lallemant, Drouet d'Erlon, Excelmans, Miolis, Hulin, etc., qui avaient toujours été hostiles aux Bourbons et même condamnés pour leur conduite politique. Le général Foy qui avait appartenu à l'armée impériale, prit une grande part à la discussion (1). La Chambre vota la Loi par 203 voix contre 125, mais sous forme de pensions viagères. Le Roi devait décider de ceux à qui elles seraient attribuées, et les soldats de l'armée de Condé, ainsi que les insurgés royalistes de l'Ouest et du Midi, devaient en avoir une partie. Dans d'autres discussions, la Gauche demanda qu'on ôtât aux Préfets la nomination des jurés et protesta contre la mise à la réforme de certains officiers. Une question plus importante était de savoir si on prolongerait la censure et la juridiction du Jury pour les délits de Presse, jusqu'à la fin de la session prochaine. La Droite était divisée à ce sujet. Elle reprochait aux censeurs de mettre peu d'intelligence dans l'exercice de leurs fonctions (2).

Le vicomte Siméon défendit la censure, Benjamin Constant l'attaqua, un amendement proposait de la faire cesser de s'exercer à l'expiration du troisième mois qui suivrait l'ouverture de la prochaine Session, la Chambre adopta. Le Ministère avait demandé qu'on ne fixât pas de date, ce fut pour lui un échec et le Roi manifesta son mécontentement à MM. de Villèle et de Corbière dont une partie des amis avaient voté l'amendement. Ces deux ministres voulurent se retirer. Le duc de Richelieu les décida à rester, en leur promettant de prendre dans les rangs de la Droite, un

(1) Ce général, qui attaqua toujours la Restauration avec violence, aurait dû se rappeler que, sous la Révolution, placé à l'avant-garde de l'armée du Nord, il avait été traîné dans les cachots de Cambrai, où il aurait pu être envoyé à l'échafaud par Joseph Lebon.

(2) Ils avaient demandé la suppression de certains passages des œuvres de Massillon, des épîtres de St-Paul, etc.

Digitized by Google

troisième ministre ; mais cette combinaison échoua. Si la majorité était passée à droite, elle n'était pas unie, et une partie voulait renverser le duc de Richelieu. On lui reprochait d'avoir donné son adhésion à la dissolution de la *Chambre introuvable* et aux lois sur les élections et sur le recrutement, attaquées par les députés du côté droit de la Chambre. Si ces reproches pouvaient se justifier, il faut reconnaître que par son influence personnelle, il avait, lors des traités avec les alliés, épargné à la France plusieurs centaines de millions.

La Chambre décida la création de 30 nouveaux sièges épiscopaux, pour qu'il y en eût un par département. Douze évêques devaient être nommés immédiatement et dix huit plus tard, à la volonté du Roi. La Chambre vota dans un sens protectionniste une Loi, au sujet de l'entrée des grains. Elle rédigea également un nouveau Règlement. La session fut close le 31 juillet. L'agitation dont nous venons de parler avait été augmentée par la découverte, le 27 janvier, d'un baril de poudre, dans une tribune de la Chambre. La majorité y vit le résultat d'une conspiration et vota une adresse au Roi, celui-ci donna peu d'importance à cet événement que la Gauche ne prit pas au sérieux. Néanmoins de tous côtés arrivèrent des adresses de félicitations à Louis XVIII (1).

(1) Ce furent surtout les administrations municipales des villes qui rédigèrent ces adresses. Voici celle du Conseil municipal d'Arras :

Quand un attentat contre Votre Majesté sacrée porte l'effroi, la douleur et l'indignation dans le cœur de tous les Français, quels doivent être les sentiments des habitants d'Arras, dont les malheurs si grands ont rendu un éclatant témoignage de leur fidélité. Plus nous avons souffert des troubles politiques qui ont désolé la patrie, plus nous craignons de les voir renaître ; plus le bonheur dont nous jouissons depuis que vous êtes rendu à nos vœux nous paraît doux, plus nous redoutons de nous le voir enlever en perdant le Monarque auquel nous le devons.

Serait-ce donc, Sire, sortir des bornes de la soumission et du respect prescrits à de fidèles sujets que de supplier Votre Majesté qu'écoutant

Digitized by Google

Il faut reconnaître que l'indulgence montrée par la Chambre des Pairs pour les conspirateurs du 19 août (1),

moins la généreuse bonté de son cœur, elle veille avec plus de rigueur à sa propre conservation et à celle de son auguste famille dont dépendent les destinées d'un si grand peuple, et, comme vos enfants, ne peut-il nous être permis d'élever nos mains vers vous, pour vous demander de garantir de toute atteinte, les jours si précieux d'un père.

Adresse du Conseil municipal de Boulogne-sur-Mer, réuni spontanément sous la présidence du maire, M. de Rosny :

L'horrible attentat qui vient d'être commis au seuil même de votre palais, a soulevé d'indignation la ville entière de Boulogne, dont nous sommes en ce moment les organes. Heureusement l'attentat est plus insolent que dangereux, comme Sa Majesté a daigné solennellement le déclarer. Vos paroles, Sire, ont rassuré la France alarmée et redoublé l'amour de vos sujets pour votre personne sacrée et leur attachement à votre auguste dynastie.

Sire, que la justice ne se repose que quand les coupables seront découverts et punis et que cet attentat soit le dernier dont la France et le cœur paternel de Votre Majesté aient à gémir.

(1) La Chambre des Pairs avait été constituée en novembre. Nous avons dit qu'on y avait introduit beaucoup d'anciens serviteurs de l'Empire disposés à l'indulgence pour les bonapartistes. On chercha à éviter de comprendre dans le procès des députés comme Lafayette et d'autres personnages occupant une position importante qui faisaient partie de sociétés secrètes. Le procès tourna en longueur et ne se termina que le 29 juin 1821. On avait relâché dix prévenus, puis trente-et-un ; cinq furent condamnés à cinq ans de prison et un à un an.

Le chef d'escadrons Lestang, en garnison à Epinal, avait prévenu ses chefs qu'on lui avait proposé de faire partie de la conspiration. C'est sans doute lui qui, devenu général, commanda le département du Pas-de-Calais.

Voilà d'après une lettre (28 août 1820), d'un artésien, le colonel vicomte du Tertre, alors en garnison à Metz, l'effet produit dans l'armée par cet événement : « l'affreuse conspiration vient d'être déjouée. Pour mon compte j'étais loin de m'y attendre, dans un moment où les esprits paraissaient tranquilles. N'a-t-on pas fait courir le bruit à Arras comme à Metz, de l'arrestation de deux maréchaux et d'un lieutenant général. Nous avons cru pendant 24 heures cette nouvelle comme certaine, mais les journaux gardant le silence là-

Digitized by Google

avait encouragé la Charbonnerie à s'organiser dans toute la France (1).

dessus, nous commençâmes à croire qu'elle était dénuée de fondement. Nous craignons encore de nous être bercé d'une vaine chimère, en nous flattant que des tentatives aussi souvent répétées ne resteraient pas impunies et que le Roi ouvrant enfin les yeux, chercherait à connaître la source de tant d'horreurs. Sans doute il en sera de celles-ci comme de beaucoup d'autres. La clémence et l'oubli ramèneront-ils des esprits égarés ? etc.

(1) Dès 1815 des associations secrètes s'étaient formées pour attaquer la monarchie légitime ; outre la société insurectionnelle de la légion d'honneur qui devint celle des chevaliers ou des amis de la liberté, les personnages politiques exilés par la restauration et retirés en Belgique avaient cherché des adhérents en Prusse pour mettre le prince d'Orange à la place de Louis XVIII. Une autre société s'était formée dite de l'*Epingle Noire* ainsi nommée d'un bijou que portaient les affiliés. Les membres du complot des patriotes en 1816 avaient pris pour signe de ralliement une carte portant un triangle et un compas, emblêmes maçonniques, ou ces mots *union, honneur, patrie.* Les bretelles, les coquetiers même servaient d'emblêmes séditieux et il y eut des poursuites à St-Omer à ce sujet. Il se forma à Saumur et dans d'autres endroits des foyers de conspiration, mais ce fut la Charbonnerie qui fut le mieux organisée. Dans les premiers jours de 1821 deux jeunes gens chassés de l'Italie pour leur conduite politique en apportèrent les statuts en France en les modifiant, et on s'occupa avec une grande activité à l'organiser et d'autres sociétés secrètes se fusionnèrent avec elle, on y attira les élèves des écoles, des officiers en demie solde et surtout les sous-officiers de l'armée active.

La Charbonnerie était formée de *ventes* se composant en général de 20 personnes ne connaissant pas les membres des autres ventes, elles n'avaient de rapports qu'avec les délégués de celles-ci qui, eux-mêmes recevaient les instructions d'une vente centrale dont ils ignoraient les chefs. Ce mode d'organisation rendait les poursuites difficiles. Chaque vente avait un président et un censeur. La France était divisée en trois parties : l'Est, le Midi et l'Ouest. La Charbonnerie n'avait pas réussi à s'établir dans le Nord et le ministre de la guerre félicita le comte de Fontenilles, colonel du 17e de ligne en garnison à Saint-Omer et ses officiers, d'avoir refusé de faire partie d'une société secrète.

A l'exemple de ce qui se passait en Allemagne, les sociétés secrètes recueillaient des souscriptions, organisaient des pétitions pour obliger

Digitized by Google

Pour combattre l'influence des Ventes, les royalistes et les catholiques fondèrent la Société des bons livres et celles des bonnes lettres et des bonnes études. C'est surtout la Congrégation dont nous avons déjà parlé et dont les membres étaient traités, par l'opposition, de *jésuites en robe courte*, qui était la plus ardente pour résister aux idées révolutionnaires et impies. Elle établit l'association pour la défense de la Religion catholique, et les journaux de son parti attaquèrent les maximes des philosophes du XVIII[e] siècle et des écrivains de la Révolution.

Les Evêques, de leur côté, défendaient l'impression et la lecture de ces ouvrages. On reprochait à l'Université d'être un foyer de mauvaises doctrines. Royer-Collard, qui en présidait le Conseil depuis 1814, et qui luttait souvent contre le parti religieux, crut devoir répondre aux accusations portées contre les tendances de l'Instruction supérieure, et M. de Corbière, Ministre de l'Instruction publique fit signer au Roi, le 27 février 1821, une Ordonnance où on disait: « Les bases de l'éducation des collèges sont la religion et la Monarchie.

La France était alors très agitée par la révolte des Grecs contre les Turcs, dont les cruautés avaient excité l'indignation de l'Europe. Des volontaires partirent pour soutenir les insurgés, et les poètes et les écrivains excitaient à entamer une guerre qui devait faire revivre la gloire de la Grèce

En Espagne, la situation s'était aggravée, nous en parlerons plus loin. Un heureux évènement vint faire diversion à ces préoccupations politiques. Le 1[er] mai 1821, eut lieu à

le gouvernement à marcher dans le sens de l'opposition, s'il refusait, elles cherchaient à avoir recours à la résistance armée. On prétend que la Charbonnerie compta en France jusqu'à 50 et 60,000 adhérents et 35 préfets, en 1821, dénoncèrent leurs menées comme constituant une conspiration permanente.

(Voir histoire de la Restauration, par M. de Vaulabelle, tome 5, page 360).

Digitized by Google

Notre Dame de Paris, avec une grande solennité, le baptême du duc de Bordeaux (1), dont la naissance avait été célébrée par Lamartine, Victor Hugo, etc., et par le baron d'Ordre (2) et d'autres poètes artésiens (3). Cette

(1) L'annuaire du Pas-de-Calais de 1821 donne des détails complets sur la naissance du duc de Bordeaux.

(2) Voici l'ode composée par lui :

Naissance du duc de Bordeaux.

Caroline veillait au milieu des alarmes
La mort de son époux faisait couler ses larmes
Elle invoque le Ciel pour obtenir un fils
Le sommeil ferme enfin ses yeux appesantis
Au milieu d'un brillant nuage
Soudain apparaît Saint-Louis
Il porte dans ses bras l'image
De l'enfant à nos vœux promis :
Ma fille, dit le Saint Monarque,
Reconnaissez à cette marque
Que votre espoir est couronné
Le Ciel entend les vœux du juste
Il veut que cet enfant auguste
Soit nommé Henri Dieudonné.
La Princesse, à ces mots, en souriant s'éveille
Les promesses du Saint ont frappé son oreille
Son sein a palpité de joie et de bonheur
Le Ciel parle et le doute est banni de son cœur
Elle fait venir auprès d'elle
Celui qui veille sur ses jours
Et dont le savoir et le zèle
Lui garantit les secours
Ah ! Donnez-moi votre promesse,
Lui dit l'héroïque Princesse,
Que vous exaucerez mes vœux
Si le Ciel veut un sacrifice
Que la mère de l'enfant périsse
Sauvez cet enfant précieux !
Du Dieu de Saint-Louis, implorant la clémence
Aux pieds des saints autels se prosterne la France :
Conserve Dieu puissant la race des Bourbons
Pour l'effroi des méchants et pour l'espoir des bons
Relève la tige sacrée
Objet constant de tous nos vœux
Et que cette race adorée
Règne à jamais sur nos neveux
On verra un peuple fidèle
Brûlant de ferveur et de zèle ;

Digitized by Google

cérémonie fut l'occasion de nombreuses promotions dans l'ordre militaire et dans l'ordre civil. De nouvelles charges de cour furent créées, il y eut distribution de croix. Une

Le méchant seul est consterné
Mais l'airain du Temple résonne
Salut au Prince nouveau-né.
C'est le fils de Berry, le fils de Caroline
L'illustre rejeton d'une tige divine
L'espoir des nations, le gage précieux
De l'amour des Français, de la faveur des Cieux.
C'est l'enfant de la Providence,
Il vient pour essuyer nos pleurs
Berry renaît et l'espérance
Succède à de longues douleurs.
Tandis que la Princesse veille
Et qu'autour d'elle tout sommeille.
Elle souffre .. elle entend un cri...
L'enfant paraît, la douleur cesse.
Elle s'écrie avec ivresse :
Le Ciel soit loué, c'est Henri !
Dieu même, en ce moment, la soutient et l'éclaire
Vous voyez que mon fils tient encore à sa mère
Que nos premiers liens n'ont pas été rompus,
Dit-elle, à ces guerriers, à la hâte accourus.
Rangés autour de l'héroïne,
Ils contemplent l'Auguste enfant
Et le ministre de Lucine
Sur lui fixe un œil triomphant.
On s'embrasse, on se félicite,
La Garde entre et se précipite
Pour voir le rejeton des Rois.
Des vieux guerriers versent des larmes
Ils jurent tous, les mains sur leurs armes,
De défendre partout ses droits.
Un jour, Royal Enfant, sous le drapeau sans tache,
Nos fils, au champ d'honneur, suivront ton blanc panache.
Ils reverront en toi ce monarque chéri,
Le père de son peuple et le vainqueur d'Yvry.
Louis instruira ton enfance
Dans le grand art de gouverner
Par la sagesse et la clémence,
Tu dois comme lui dominer;
Ivre de joie et de tendresse,
Sur son cœur, ce Roi te presse;
Il veut qu'Henri soit ton patron.
Et, par un trait de ressemblance,
Tu savouras à ta naissance
L'ail et le vin de Jurançon.
Poursuis, loyal Enfant, tes nobles destinées,
Les vertus des Bourbons en toi sont couronnées;

Digitized by Google

magnifique revue fut passée au Champ de Mars, une fête splendide fut donnée à l'Hôtel-de-Ville. Les députés des 39 bonnes villes de France y furent invités. Arras, à son grand

Les prières du Juste ont monté jusqu'au ciel,
Autour de ton berceau veille l'ange Michel.
Il tient cette invisible épée,
Qui glace d'effroi les méchants ;
Leur âme, d'un rayon frappé,
Abjure ses égarements,
Etouffant de longues querelles,
Tous les Français seront fidèles,
Tous les vœux seront satisfaits.
Cher Prince, reçois notre hommage.
Ta naissance devient le gage
De l'union et de la paix.

(3 p. 57) Voilà les couplets qu'on chanta à Arras dans une réunion de pompiers à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux :

AIR : *Ah ! le joli repas !*

Depuis le jour d'une auguste alliance.
Qui, se formant, vint fixer nos souhaits.
Un jeune lys, qu'appelait l'espérance,
Manquait encore au bonheur des Français.
Un deuil profond consterna la Patrie,
Mais Dieu, sans doute, attendri de ses maux,
Pour relever une tige flétrie,
Fit le duc de BORDEAUX. (*bis*)

Un cri d'amour s'élève dans la France,
Alors de joie, on vit couler des pleurs.
On admira cette heureuse naissance,
Qui venait mettre un terme à nos malheurs.
Dès ce moment, chaque pompier put dire :
Un jeune Prince assure mon repos,
Et nous pourrons encore chanter et rire
Sous le duc de BORDEAUX. (*bis*)

Il sera bon le fils d'Henri Quatre,
A son exemple, il sera généreux ;
On le verra, comme le diable à quatre,
Prendre plaisir à faire des heureux.
Notre bon Roi, sous sa noble tutelle,
Le formera pour d'utiles travaux,
De la bonté, quel plus parfait modèle
Pour le duc de BORDEAUX ? (*bis*)

A ce banquet, où brille l'allégresse,
Portons au Ciel les vœux du Peuple français,
Demandons-lui que sa haute sagesse
Sur cet enfant répande ses bienfaits,

Digitized by Google

regret n'était pas du nombre. La ville de Paris dota 30 jeunes filles et d'abondantes aumônes furent distribuées aux

Et répétons ce cri de la Patrie
Que l'on entend dans les moindres hameaux :
Vive le Roi ! Règne sa dynastie
Dans le duc de Bordeaux. (*bis*)

La naissance du duc de Bordeaux donna lieu à beaucoup d'autres poésies et couplets. En voici des extraits de quelques-unes qui parurent dans les journaux du Pas-de-Calais :

Le Songe accompli.

Jour de bonheur, jour d'espérance,
Le lys enfin a refleuri,
Le songe heureux est accompli.
Partout en même temps on s'élance.
Deux fois douze coups de canon,
C'est un Bourbon! c'est un Bourbon!
.....
(M. de Velle d'Amiens.)

Couplets :

Gloire aux enfants de Saint-Louis
Qui, pour le bonheur de la France,
Ont fait renaître sous les lys
Et le bonheur et l'espérance.
Amour à ce prince chéri
Dont la naissance fortunée
Assure au trône de Louis
La plus brillante destinée. (*bis*)
.....
(De Witz.)

Couplet impromptu chanté au théâtre de Boulogne-sur-Mer :

Vous, qui du bonheur de la France
Et de ses plus chères espérances
Vous montrez en secret jaloux,
Déguisez-vous.
Mais vous Français, cœurs fidèles,
Pour couvrir de lys, d'immortelles
Un enfant qui vous tend les bras,
Ne vous déguisez pas.

Autre poésie d'un poète libéral :

Manibus date lilia plenis (Virgile).

Au jour de l'auguste naissance
Le bonheur ne fuit plus la France désolée.

Digitized by Google

pauvres. Les royalistes désiraient offrir un riche cadeau au duc de Bordeaux pour témoigner la joie que la France

Berry nous est rendu
La France est consolée.
Grand Dieu répands sur lui tes dons et tes faveurs,
Qu'au seul nom de Bordeaux, tressaillent tous les cœurs.
Digne fils des Bourbons, qu'il aime la Patrie,
Qu'il respecte ses lois et sa *charte* chérie
Et, régnant à son tour,
Qu'il se rende immortel.
Toujours le cœur du Peuple
Est le chemin du ciel.

Docteur de Senac.

Un Artésien, le sieur Gérard, commis-voyageur, le 6 janvier 1822, chanta, dans une maison bourgeoise, des couplets qui rappelaient la naissance du duc de Bordeaux. Les voici :

D'un Bourbon, l'heureuse naissance
Met le comble à nos souhaits.
Comme tout est heureux en France,
Comme les cœurs sont satisfaits.

Bénissant la bonté divine,
Tout le monde chante en chorus
Grâce à l'aimable Caroline,
Nous aurons un prince de plus.

Il aura de son noble père
Et les talents et la valeur,
Il tiendra de sa tendre mère
L'amabilité, la douceur.

Il en a le charmant sourire,
Il possédera ses vertus,
En le voyant chacun peut dire
Nous avons un Français de plus.

Dans le livre des destinées,
Que le temps déroule à nos yeux,
Je lis tes belles années
O Prince, tes faits glorieux.

Tu seras plus tard dans l'histoire
Un jour cité comme Titus,
Et pour nous conduire à la gloire
Nous aurons un héros de plus.

Ce Gérard n'était pas prophète et ne prévoyait pas la triste destinée du comte de Chambord.

Il composa une autre chanson à l'occasion de l'anniversaire de la

Digitized by Google

avait ressenti à sa naissance, M. Adrien de Calonne, ancien fourrier des logis de la maison du Roi, proposa d'acheter pour cela le magnifique domaine de Chambord qui était à vendre (1) et allait être la proie de la bande noire. Après avoir obtenu le consentement du Roi et de la duchesse de Berry, on nomma une commission présidée par Mgr de

naissance du duc de Bordeaux; en voici un couplet :

Lorsque le ciel, en sa clémence,
Fit naître l'héritier du lys,
Nous bénissons la Providence
De voir nos souhaits accomplis.

Digne de porter la couronnne,
Ce jeune Français et chrétien,
De nos saintes lois et du trône,
Sera toujours le vrai soutien.

Suivent trois couplets qu'on peut lire dans la *Feuille d'Annonces d'Arras*.

La Chanson de la Fête d'Arras célèbre également cet heureux événement. On la verra plus loin.

(1) Le chateau de Chambord, construit par ordre de François Ier, sous la direction du Primatice, sur la lisière de la Sologne, avait été donné en apanage à Gaston d'Orléans et après son retour à la Couronne au Maréchal de Saxe pour le récompenser de la victoire de Fontenoy, puis par Napoléon en dotation au prince de Wagram par un décret impérial du 29 décembre 1809. La famille Berthier était gênée d'argent aussi elle y pratiqua des coupes sombres et les maires des environs firent en 1820 une pétition à la Chambre disant qu'elle n'en avait pas le droit car c'était un majorat provenant du domaine extraordinaire et les Berthier ne le possédaient que comme apanage. La princesse de Wagram le fit mettre en vente le 12 octobre 1820, devant Me Rousse, notaire à Paris, il n'y eut pas d'offres suffisantes et l'adjudication fut remise au 5 puis au 21 mars 1821. Ce magnifique domaine, traversé par la rivière du Cosson, renfermait dans son enceinte de plus de 8 lieues de tour, un village, 23 fermes, 14 étangs, 5,407 hectares de terres, prés, patis, bois et bruyères, le tout d'un revenu de plus de 500,000 fr.

L'estimation montait à 1,300,080 fr. On avait déposé dans toutes les préfectures et à Arras, chez M. Izambard les plans du domaine et des renseignements sur la vente.

Digitized by Google

Quelen, archevêque de Paris et le marquis d'Harboville, pair de France, fut chargé de recueillir les souscriptions, le chevalier de Frasans, conseiller à la Cour, lui servit de secrétaire (1). A Arras on put souscrire à l'Evêché et chez M. Izambard, notaire, rue St-Jean-Ronville. Le Conseil municipal de cette ville vota 1,500 francs, car, disait-il, il avait donné tant de preuves de sa sympathie et de son dévouement à l'auguste famille des Bourbons qu'il ne voulait pas être le dernier à les manifester. Le Conseil municipal de Boulogne souscrivit pour 2,000 fr. On recueillit dans le Pas-de-Calais 21,000 fr. En France la souscription eut un grand succès et produisit 1,007,041 francs. Mais ce fut insuffisant car on acheta ce domaine, estimé 1,300,080 fr. le 21 mars 1821 pour 1,542,000 fr., et M. d'Harboville, écrivit qu'il manquait 500,000 fr. Le Préfet, le 4 décembre 1823, engagea à augmenter les souscriptions, car, disait-il, les habitants d'autres départements moins étendus et moins peuplés avaient été plus généreux; de plus l'heureux succès de la guerre d'Espagne était une occasion de manifester ses sentiments pour la famille royale au moment où le prince pacificateur de l'Espagne rentrait à Paris, le denier du pauvre sera accueilli comme le tribut du riche. Le Conseil général vota 2,000 fr.

Conformément à l'ordonnance du Roi du 7 octobre 1820, des fêtes eurent lieu partout. Le Préfet du Pas-de-Calais, le 5 avril 1821, fit une circulaire pour qu'on les organisât. Le désir de Louis XVIII, disait-il, était que les indigents ne fussent pas oubliés. Celles d'Arras eurent lieu les 1er, 2 et 3 mai, le Conseil municipal avait voté 7,000 fr. à cette occa-

(1) Dans chaque département on avait désigné des personnes pour recueillir les souscriptions. Dans le Pas-de-Calais ce furent M. Christian Mathys, négociant à Calais et M. Lesergeant, maire de St-Omer.

Digitized by Google

sion (1) et le maire fit une proclamation (2). On sonna Joyeuse, le carillon retentit, il y eut des jeux divers, des bals, des courses à pied et à cheval, des illuminations, un feu d'artifice, un banquet de sapeurs-pompiers et des distributions aux indigents (3). Les fêtes de St-Omer et d'autres

(1) Lors de la naissance du duc de Bordeaux, le Conseil municipal avait voté 1,200 fr. pour des illuminations et des réjouissances et comme elles devaient avoir lieu l'hiver, époque où les besoins des indigents sont grands, disait cette assemblée, elle ajouta 600 fr. A Saint-Omer, dans les fêtes qui eurent lieu à cette occasion, on fit figurer des emblèmes et des allégories.

(2) La voici : La naissançe du petit-fils de St-Louis en relevant une dynastie illustre et bien aimée, désormais fixe le sort de notre belle patrie, toujours si grande et si heureuse sous le règne paternel de nos Rois légitimes. Les habitants de la ville d'Arras, empressés de témoigner leur amour et leur fidélité au Roi et à son auguste famille, sont heureux de pouvoir célébrer par des fêtes et des réjouissances publiques, le baptême du Prince qui leur assure des siècles de bonheur et de gloire. Le retour d'une époque également chérie à tous les Français, l'anniversaire de la rentrée de S. M. dans sa capitale, vient s'ajouter encore à cette solennité et aux transports d'allégresse qu'elle inspire.

(3) Voici ce qu'on lit dans la *Feuille d''Annonces d'Arras :*

Les jeunes gens, organes fidèles de toute la population, pénétrés de la joie qu'a répandu dans cette ville, la naissance du duc de Bordeaux, viennent d'offrir, en réjouissance de cet heureux évènement, un très joli bal aux dames de la ville. La cordialité qui régnait, accrue par la présence de MM. les officiers de la garnison, dont la loyauté et les sentiments de fidélité et de dévouement à notre auguste monarque, sont aussi bien connus qu'appréciés et le bonheur qu'éprouvaient toutes les personnes qui s'y trouvaient réunies et qui était bien peint sur toutes les figures, ont fait de ce bal une véritable fête de famille.

MM. les jeunes gens de la ville, toujours prêts quand il s'agit des fêtes des Bourbons et de faire connaître l'excellent esprit dont ils sont animés, en ont fait les honneurs avec une grâce parfaite et ont à cette occasion fait distribuer du vin à la maison de charité des vieillards infirmes et versé 300 fr. au bureau de bienfaisanee pour les pauvres de la ville.

Les commissaires de ce bal étaient le docteur Toursel, MM. Jean

Digitized by Google

villes du département furent également brillantes. On peut en voir le récit dans les journaux du temps. Même dans les campagnes on manifesta son enthousiasme et son bonheur. Le Conseil général du Pas-de-Calais s'associa à la joie générale et vota 3,000 fr. pour des fêtes à l'occasion du baptême. Il fit une adresse à la duchesse de Berry où il exprimait le vœu qu'elle conserve à la France le précieux dépôt que la providence lui avait confié (1).

Au moment où on célébrait le baptême d'un prince objet de tant d'espérances et dont la destinée était de vivre et de mourir en exil, s'éteignait le 5 mars 1821, sur le rocher de Sainte-Hélène, un homme qui avait été l'arbitre de l'Europe. Juste retour des choses humaines, la mort de Napoléon fit peu d'effet en France et à l'étranger. On avait cessé de le craindre et on jouissait d'une paix bien désirée et qui ne fut pas possible sous son règne. Napoléon, dit M. de Barral, fit deux grandes choses et que lui seul pouvait faire : comprimer la Révolution et rendre possible et même facile la Restauration. Depuis sa mort les libéraux qui l'avaient attaqué ou négligé de son vivant, se servirent de son nom et du prestige qu'il avait laissé pour combattre la monarchie légitime.

Aussitôt qu'il avait été nommé député, M. Lallart avait donné sa démission de maire d'Arras. Avant de quitter ses

Baptiste et Alphonse Désir, Lefebvre avocat, Charles Watelet et Léopold de Hauteclocque.

(1) Lors de la réunion du Conseil général en 1821, le Préfet, dans son rapport s'exprime ainsi : La fin de l'année 1820 a été marquée par un de ces évènements qui en effaçant les anciennes douleurs, répandent partout l'espoir et la sécurité. « La naissance de Monseigneur le duc de Bordeaux a reserré les liens sacrés du monarque et du peuple, c'est, ainsi que l'a dit le Roi, un enfant qui nous est né à tous. » C'est bien comme un fils ardemment désiré que les habitants de ce département ont reçu ce Prince. Leur fidélité et leur amour a éclaté en cette heureuse circonstance et j'en ai une nouvelle occasion de me féliciter de trouver dans une aussi vaste province une pareille unanimité de sentiments.

Digitized by Google

fonctions, il prit plusieurs arrêtés, en 1819 et 1820, pour faire mettre en bon état les sources et le cours de la Scarpe et surveiller la pêche dans cette rivière. Il exécuta une décision du Conseil municipal ayant pour objet de faire imprimer chaque année et d'envoyer aux contribuables le budget de la ville.

Il s'occupa de l'abattoir et de réglementer la boucherie il prit à ce sujet des arrêtés (1); on abattait annuellement à Arras, 15 à 1,800 bêtes à cornes (2).

Il s'occupa surtout du marché d'Arras, dont il avait cherché à maintenir la prospérité.

Dans un rapport présenté par M. Lallart, maire d'Arras, au Conseil municipal, on lit : « Depuis un temps immémorial, le marché d'Arras était reconnu comme le mieux organisé de toutes les villes avoisinantes, et les ventes énormes qui s'y faisaient chaque année étaient une preuve de la confiance qu'inspiraient les agents chargés de ces ventes (3). On devait cette confiance aux grands soins que mettaient les magistrats municipaux à nommer aux fonctions de bouteurs, mesureurs et portefaix, des gens d'une probité sans

(1) Déjà en 1816, le Conseil municipal avait demandé la nomination d'un vétérinaire pour surveiller la boucherie dite d'Avesnes. Il y avait un agréé pour la vente de la viande.

(2) En 1809 on consomma à Arras 723 bœufs, 1,943 vaches, 1,987 veaux, 3,606 moutons, 2,256 porcs gras et 520 petits porcs, c'était plus qu'en 1820.

(3) Voici quels étaient en 1821 les employés du marché, avec le traitement que leur payait annuellement la ville et ce que celle-ci recevait d'eux :

Les bouteurs et mesureurs ne recevaient aucun traitement, non plus que les trois employés du bureau du grand marché, mais leur secrétaire recevait 660 francs ; de plus la ville louait une chambre, pour le service du bureau, 72 francs. A partir de 1826, il se tint dans un local sur la Grand'Place, loué au sieur Demarquilly, cabaretier.

Un préposé à la surveillance et la perception des droits dus par les bouteurs, pour les grains vendus sur le marché, recevait de la ville

Digitized by Google

tache, et de sévir contre tous ceux qui paraissaient s'écarter

25 francs. Les quatre appréciateurs de grains (blé, seigle, escourgeon), recevaient 25 francs chacun.

Les deux appréciateurs de grains (avoine) étaient sans traitement.

Sommes versées chaque année à la ville par les bouteurs :

Du pacus n° 1,	668 fr.	(Les deux aides grainetiers et les deux déchargeurs ne donnent rien).	
— 2,	174 fr.	(Les deux aides et le déchargeur ne donnent rien).	
— 3,	465 fr.	—	—
— 4,	255 fr.	—	—
— 5,	237 fr.	—	—
— 6,	161 fr.	—	—
— 7,	486 fr.	—	—
— 8,	266 fr.	—	—
— 9,	324 fr.	—	—
— 10,	276 fr.	—	—
— 11,	312 fr.	—	—
— 12,	351 fr.	—	—
— 13,	493 fr.	—	—
— 14,	266 fr.	—	—
— 15,	203 fr.	—	—
— 16,	595 fr.	—	—
— 17,	755 fr.	—	—
— 18,	734 fr.	—	—

Par les deux bouteurs aux graines grasses, l'un 131 francs et l'autre 67 francs.

Le total des sommes à verser par les bouteurs était de 7,219 francs.

Les 17 mesureurs au blé et au scourgeon remettaient chacun 120 francs, ce qui faisait un total de 2,040 francs.

Le 13 mai 1824, le Conseil municipal décida que le marché aux graines grasses prenant chaque jour plus d'accroissement et les mesureurs gagnant autant que ceux au blé, il était juste qu'ils payassent la même rétribution à la ville et qu'à partir de 1825, leur cotisation serait portée à 120 fr. par an.

Les 7 mesureurs à l'avoine donnaient chacun 60 fr., ce qui faisait 420 fr. Les 6 mesureurs aux graines grasses donnaient chacun 50 fr. ce qui faisait 300 fr. Les 2 mesureurs aux légumes secs, 20 fr. chacun, ce qui faisait 40 fr. Les 16 balayeurs du grand marché aux grains ne donnaient rien. Les 90 portefaix remettaient chacun 25 fr., ce qui faisait 2,250 fr.

Les droits de pesage, mesurage et jaugeage, rapportaient alors à la ville 7,750 fr.

Digitized by Google

un peu de leurs devoirs, ou donner quelque ombrage au public (1).

Cette prospérité était due encore à la sévère exécution des règlements de ce marché, modèles de sagesse et de prévoyance. Le cultivateur certain de la probité du bouteur, vaquait à ses affaires convaincu qu'un compte fidèle lui serait rendu. Le marchand savait qu'on ne changerait pas la qualité du grain ; il était tranquille sur le compte du mesurage, et certain que les porte-faix étaient incapables de détourner un grain du tas. Cette bonne organisation du marché était telle que les maires d'Amiens, de Bergues et de Péronne demandèrent des copies de ces règlements.

Dès le XIVe siècle, le magistrat d'Arras avait fait de nombreux règlements au sujet du marché. Le plus complet est celui du 26 janvier 1788 (2). La Révolution apporta d'abord peu de changements jusqu'à ce qu'une nouvelle Loi fut promulguée au sujet du commerce des grains. A ce sujet, le Maire et les Officiers municipaux de la ville firent une proclamation pour rassurer les cultivateurs et justifier la Municipalité des plaintes qu'on faisait contre les bouteurs et bouteuses puisqu'ils n'étaient plus choisis par elle. « Ce serait donc, disaient ils, injustement que des citoyens chercheraient à calomnier la conduite du corps municipal, d'ailleurs sur un objet de cette nature. on ne peut perdre de vue la liberté du commerce qu'il est du devoir de tout bon

(1) Un bouteur fut suspendu pour trois mois, pour s'être livré au commerce des grains. Le 1er décembre 1817, 20 mesureurs furent condamnés par le tribunal d'Arras à 50 fr. d'amende et aux frais, pour infraction au règlement de 1807.

(2) On peut voir dans le Mémorial de la ville d'Arras de 1394 à à 1397 (fos 35, 80, 120), des ordonnances réduisant le nombre des mesureurs à 16 et fixant leur salaire, le jaugeage etc. Dans le *Mémorial* de 1524 à 1545 (fo 167), on trouve une ordonnance sur les porte-sacs, etc.

Les manuscrits du P. Ignace (Bibliothèque d'Arras) contiennent des documents sur le marché d'Arras.

Digitized by Google

citoyen de protéger et la surveillance qui exige l'approvisionnement d'une commune aussi nombreuse en population. En conséquence, le Corps municipal fait la présente proclamation pour notifier d'une manière solennelle et analogue aux circonstances qui semblent le demander qu'il est absolument libre à tout marchand et cultivateur qui amène des grains au marché de cette ville de les vendre lui-même ou de les faire vendre par toute personne indistinctement à qui il jugera bon de donner sa confiance à cet égard, déclarant qu'il protégera de toute l'autorité de la Loi et de tout le pouvoir qui lui est confié, cette liberté du commerce des grains. Au moyen de cette déclaration publique, le Corps municipal se persuade que les citoyens s'empresseront, pour la bonne harmonie et pour la tranquillité, de venir dans les marchés publics et de procurer l'approvisionnement le plus nombreux et le plus avantageux à la commune d'Arras ». Cette proclamation du 15 juin 1792 fut approuvée par le District, le 15 juin, comme conforme à l'esprit et à la lettre de la Loi et ce même jour par le Directoire du Département, ouï, M. Saint-Amour, remplaçant le Procureur général syndic, malade.

On voit que c'était un grand changement dans l'organisation du marché d'Arras, puisque les employés du marché qui donnaient tant de confiance aux cultivateurs, n'avaient plus le privilège de la vente et du mesurage des grains (1).

Avec la Terreur, le marché d'Arras, comme tous les services publics de ces temps devenus si mauvais, fut délaissé par les cultivateurs, aussi l'administration fit une proclamation pour les ramener et les engager à apporter leurs produits.

Ces proclamations et les lois révolutionnaires sur le maximum produisirent peu d'effet. Des émeutes vinrent s'y

(1) Le 20 novembre 1792, le Conseil général de la commune d'Arras proposa au District d'allouer aux mesureurs un sou de salaire par rasière de grain.

Digitized by Google

joindre. Le marché d'Arras fut de plus en plus délaissé et on dut le fermer. La misère fut si grande que pour faire le pain on mélangeait au blé le seigle et même le scourgeon.

Après le 9 thermidor, un arrêté du District des 17-18 août 1794, décida que le marché d'Arras serait rouvert le 1er septembre et nomma des commissaires chargés dans chaque canton d'assurer l'exécution de cet arrêté (1). On invitait tous les bons citoyens à concourir de tout leur pouvoir à la tranquillité dudit marché, et à faire jouir les cultivateurs du calme qu'ils ont droit d'attendre de ceux qu'ils nourrissent.

Ces commissaires seront sur le champ envoyés pour accélérer le battage des grains. Ils feront de suite conduire à Arras les grains déjà requis, tant pour les magasins militaires que pour la consommation de ladite ville d'Arras, pour le premier decadi de fructidor ; ils enjoindront aux Conseils généraux des communes de fournir sur le marché, le 15 fructidor, les grains requis pour ce deuxième decadi. Le District décida, en outre, qu'à dater de cette date tout amalgame cessera et que, s'il continue, le scourgeon sera remplacé par le seigle.

Conformément à un arrêté du district, les jours de marché furent fixés aux deuxième, cinquième, septième et neuvième jours de chaque decadi, à partir du 15 fructidor. L'arrêté se terminait en disant que le district comptait sur le zèle de la commune d'Arras à effet de prendre les précautions nécessaires pour que le marché fût tenu avec ordre et sûreté et sur tous les bons citoyens pour arriver à ce résultat.

Cet arrêté fut imprimé et envoyé à toutes les communes. Les cultivateurs, à qui on avait promis une ère de liberté, durent le trouver bien draconien ; il est permis de croire qu'ils tardèrent à l'exécuter. Peu à peu le calme se rétablit ; on revint à l'ancienne organisation, et le Conseil général de la

(1) Le nom des commissaires est indiqué sur l'arrêté.

Digitized by Google

commune prit un arrêté pour remettre comme autrefois les jours de marché aux mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine. Le district donna son approbation le 19 vendémiaire an IV.

Sous l'Empire, le 11 juillet 1807, parut un nouveau règlement : il résumait des dispositions éparses dans ceux parus antérieurement sur la police du marché, et supprimait beaucoup de choses qui n'étaient plus en harmonie avec la législation nouvelle ; aussi les considérait-on comme non avenues (1). Sous la Restauration on s'occupa d'un nouveau règlement. On chercha à faire disparaître les plaintes qui s'étaient élevées. Les bouteurs surtout donnaient quelque sujet de défiance ; on prétendait qu'ils commettaient des erreurs ; qu'ils refusaient de vendre, surtout des graines grasses, à des personnes dont les greniers étaient éloignés ; que les règlements n'étaient pas toujours observés ; que la police surveillait mal. On ajoutait que quelques marchands, pour se faire bien venir des bouteurs chargés des graines oléagineuses, leur donnaient 0 fr. 05 à l'hectolitre en sus de leurs honoraires, et qu'il était devenu un usage pour ces bouteurs, de demander 0 fr. 10 et même 0 fr. 15. On critiquait aussi les grainetiers qui fournissaient aux vendeurs les manquants. On demandait également que toutes les graines oléagineuses fussent conduites sur le marché. M. Lallart, maire d'Arras, fit à ce sujet en 1817, un rapport au Conseil municipal. Celui-ci vota un nouveau règlement le 14 mai 1821. Il conservait, autant que possible, les dispositions anciennes auxquelles, disait M. Lallart, on devait la prospérité toujours croissante du marché et le bon ordre qui y régnait. « Toute innovation serait vue avec beaucoup d'inquiétude ; aussi, ce règlement était-il d'une importance

(1) Le prix de location des places sur les halles, foires et marchés fut fixé par un règlement préfectoral du 30 messidor an XI.

Digitized by Google

majeure pour le commerce d'Arras (1). » Il ne permettait à

(1) Voici la lettre que le Maire écrivit au Préfet au sujet de ce règlement :

Dans ce travail important, je me suis surtout attaché à conserver tout ce qui existait depuis un temps immémorial, et à maintenir, autant que cela était possible, les dispositions anciennes auxquelles nous devons la prospérité toujours croissante de notre marché. Toute innovation serait vue avec beaucoup d'inquiétude et pourrait diminuer la sécurité du public. La même considération m'a déterminé à conserver plusieurs dispositions que Votre Excellence avait jugées de peu d'importance. Je conviens qu'elles sont telles en effet, mais elles importent au maintien du bon ordre dans le marché, et nous ne pouvons pas donner trop de garanties aux cultivateurs qui le fréquentent. Une disposition à laquelle nous tenons beaucoup, c'est celle qui est relative aux portefaix. Si le nombre n'en était pas limité, s'ils n'étaient plus à la nomination du maire, s'ils n'étaient plus exclusivement chargés du transport des grains du marché, on ôterait au public une des plus grandes garanties qu'il est habitué à trouver sur le marché d'Arras, où il se vend habituellement chaque année, plus de 600,000 hectolitres de toutes sortes de grains. Que quelques hectolitres se trouvent égarés, on réunit alors les portefaix et muni des renseignements que chacun d'eux donne sur le nombre d'hectolitres qu'il a sortis du marché, on peut toujours et très facilement retrouver les grains égarés. Si on n'avait pas la ressource des portefaix, ou si d'autres qu'eux avaient le droit de sortir des grains du marché, le récolement deviendrait impossible et à chaque marché il y aurait des grains perdus. Il en résulterait un grand nombre de procès et d'affaires désagréables qui nuiraient à notre marché, et lui feraient perdre, en peu de temps, la confiance qu'il a méritée jusqu'à présent. Cet article est en quelque sorte restrictif de la liberté illimitée du commerce ; mais il est basé sur les principes qui ont déterminé le législateur à charger exclusivement les mesureurs nommés par l'administration de mesurer les grains qui viennent sur le marché. Quand un particulier exerce un commerce dans son domicile, il doit sans doute y jouir de la plus complète liberté, mais quand il se présente sur un marché public, il ne peut jouir de la même liberté, et doit se soumettre aux règlements que l'expérience a rendus nécessaires, sinon il n'y aurait plus d'ordre possible. Je le répète, au surplus, M. le Baron, cette mesure est indispensable et elle peut seule offrir une garantie suffisante, tant aux employés du marché qu'aux propriétaires qui le fréquentent. Je dois encore faire observer d'ailleurs qu'il ne s'agit

Digitized by Google

aucun ouvrier de travailler sur le marché sans l'autorisation du maire. Un article décidait que les sacs devaient être conservés jusqu'à la fin du marché, pour être comparés les uns aux autres. On maintenait le privilège des portefaix (1).

que de sortir des grains du marché et que de là ils peuvent être portés par d'autres que les portefaix.

L'ordonnance porte injonction aux bouteurs, grainetiers, déchargeurs et portefaix de porter une plaque aux armes de la ville ; je dois vous faire observer que depuis longtemps les bouteurs portent une plaque semblable et que cette mesure ne sera nouvelle que pour les déchargeurs, grainetiers et portefaix.

(1) Les portefaix existaient depuis longtemps : on les appelait autrefois porte-sacs. On règlementa leur corporation en 1678.

Le P. Ignace en parle (Additions aux Mémoires, tome III, p. 187, et tome IV, p. 445). Avant la Révolution les porte-sacs transportaient le sel, moyennant un sou par sac, en vertu d'un arrêt du Conseil d'Artois. L'Abbaye de Saint-Vaast leur fit un procès, prétendant que c'était une usurpation que l'Echevinage faisait contre les droits de police qui appartenaient à l'Abbaye, et elle essaya de prouver le bien-fondé de sa réclamation, dans un mémoire imprimé, rédigé par un avocat. Il contient de curieux renseignements sur les porte-sacs. Le Conseil d'Artois leur donna raison en 1710.

Originairement ils payaient leur charge 75 livres, mais une loi de 1790 supprima la vénalité. Pourtant les maires, par bienveillance, acceptaient le remplacement proposé par le corps des portefaix et chaque postulant, pour se faire recevoir dans ce corps, versait à ses camarades une somme qui allait jusqu'à 4 et 5 mille francs ! Ils étaient 90 depuis longtemps et transportaient par an 400,000 hectolitres de grains de toute espèce. Plus tard on trouva que le nombre ne répondait plus aux exigences de la place. Car du mois de septembre au mois de mai, le marché se prolongeait fréquemment jusqu'à neuf et dix heures du soir, et était même renvoyé au lendemain. On vendit jusqu'à 900,000 hectolitres de grains dans une année, et comme on était très gêné pour les enlever, faute de bras, il s'élevait des réclamations, et on demandait de substituer les voitures aux portefaix. Aussi le 19 novembre 1845, le Conseil municipal décida que leur nombre serait porté à 120. Les portefaix en exercice y virent une diminution de leur salaire, ils réclamèrent et menacèrent de cesser leur service. Malgré cela la mesure fut maintenue, seulement les nouveaux membres, pour être admis, devaient être présentés par la corporation et lui payer une indemnité proportionnelle.

Digitized by Google

Le Ministre de l'Intérieur, avant d'approuver le règlement, fit des observations. Il réclama surtout contre le privilège des portefaix comme pouvant gêner le commerce ; il exigea également que tous les employés fussent porteurs d'une plaque aux armes de la Ville.

Le préfet transmit au maire les observations du Ministre le 24 juillet 1821. M. Lallart, le 7 août, répondit aux objections. Cependant il allait s'y conformer en rédigeant un nouveau règlement, mais conserverait les portefaix comme nécessaires à la sécurité du marché.

Cette affaire donna lieu à une longue correspondance entre le maire et le préfet qui demandait des modifications au projet; elle se prolongea jusqu'en 1823 et 1824. Le règlement ne fut définitivement approuvé qu'en 1829, et le préfet proposa, à ce sujet, de réorganiser le marché.

Naturellement les employés cherchèrent souvent à augmenter leurs bénéfices. Ainsi le 17 mars 1817 ils réclamèrent une part dans le produit des amendes et confiscations qu'ils avaient prononcées (1). Le maire apostilla leur demande (2), mais le préfet répondit que le Gouvernement seul ou plutôt le Pouvoir législatif pouvait décider cette question. Les employés envoyèrent alors une pétition au Ministre de l'Intérieur avec l'approbation du maire (3) ; leur demande ne fut pas accueillie.

C'étaient surtout les mesureurs qui réclamaient. Le

(1) Ils disaient que ce droit leur était assuré par un règlement du 21 février 1784. Or comme celui du 11 juillet 1807, portait que les anciens règlements continueraient à être appliqués, leur demande devait être accueillie.

(2) M. Lallart faisait valoir le zèle et la sollicitude avec lesquels ils continuaient à maintenir le bon ordre sur le marché. S'ils obtenaient l'objet de leur demande, ils redoubleraient d'attention et de surveillance.

(3) Il disait que si on admettait le principe, il en assurerait l'exécution par des mesures règlementaires qu'on mettrait en harmonie avec la législation actuelle.

Digitized by Google

14 juin 1817, les mesureurs à l'avoine demandèrent inutilement à augmenter leurs droits (1) ; ils renouvelèrent leur demande le 6 janvier 1819, le 20 mars 1821 (2), le 25 janvier (3) et le 20 février 1826 (4), et en mai 1829. Cette fois, ils furent plus heureux et le Conseil municipal, le 12 mai, consentit à une augmentation d'un centime et demi sur les droits de mesurage du marché aux graines oléagineuses et de celui à l'avoine.

Le maire prit un arrêté à cet égard le 2 juin, mais le préfet, avant de l'approuver, fit des observations (5).

Les mesureurs au blé, sur leur demande, obtinrent du Conseil municipal le 14 mai 1817, de percevoir 0 fr. 10 à l'hectolitre au lieu de 0 fr. 07.

Le nombre d'hectolitres amenés au marché ayant diminué cette année, l'augmentation n'eut lieu qu'à titre provisoire. Le 19 février 1824, les deux mesureurs aux grains et légumes secs firent valoir le peu de produit de leur place, et pourtant

(1) Les bouteurs et portefaix qui avaient fait une demande analogue la virent rejeter.

(2) Ils disaient qu'à Cambrai, Douai et Béthune, on allouait aux mesureurs 0,10 à l'hectolitre.

(3) Ils faisaient valoir qu'ils venaient de louer un local pour rédiger les mercuriales demandées par l'Administration, ils devaient de plus l'éclairer et le chauffer.

(4) Ils prétendaient qu'on amenait moins d'avoine au marché, et que leurs profits étaient diminués.

(5) Le Préfet objecta qu'en portant de 0,175 à 0,20 par hectolitre le droit des locations des places sur les marchés des graines oléagineuses et des avoines, on avait pris une décision contraire aux instructions du Gouvernement qui défendait de baser ce droit sur le nombre d'hectolitres amenés. Il faudrait mieux prendre pour base la contenance du terrain occupé et appliquer ce principe à l'emplacement de tous les pacus. Le Maire répondit au Préfet qu'il commettait une erreur : que le droit de place n'était pas en général de 0,175, mais de 0,015 et on avait cru bien faire en n'innovant rien à cet égard ; seuls les mesureurs aux graines oléagineuses et aux avoines avaient subi une augmentation.

Digitized by Google

ils devaient être présents à tous francs-marchés. Ils demandèrent de mesurer les grains ronds de saison, tels que les hyvernaches et les lentilles, les mesureurs au blé, qui en étaient chargés ayant beaucoup de besogne.

Le maire prit un arrêté le 20 novembre 1822 pour décider que le marché aux grains ronds et aux graines oléagineuses serait ouvert, pendant les six mois d'hiver, à neuf heures du matin, et pendant les six autres, à huit heures. Le 23 mars 1823, on créa un aide-bouteur chargé de la vente des grains de mars, pour éviter des irrégularités dans la vente et le factage.

Pour améliorer le service, le maire décida, le 20 août 1824, que les mesureurs aux graines grasses ne pourraient plus employer des demi-hectolitres que pour les quantités au-dessous de deux hectolitres. En 1826, il fut question d'augmenter leur nombre ; ils adressèrent au maire une protestation disant qu'ils étaient en quantité suffisante. Celui-ci, après avoir pris l'avis de la Commission consultative du commerce et de plusieurs négociants, décida, par un arrêté du 18 février 1826, que : « désirant favoriser les intérêts du commerce et assurer l'existence d'un plus grand « nombre de familles, le nombre de ces mesureurs serait « porté à dix, vu l'importance croissante de ce marché ; il « y aurait de plus quatre surnuméraires. » Le 7 mai 1831, on les supprima, car ils ne faisaient aucun service régulier. Si un mesureur se trouvait empêché momentanément de remplir ses fonctions, ses collègues le remplaçaient. Cette suppression permettait en outre à l'autorité municipale de récompenser plus facilement les services rendus à la Ville. En 1828, on créa un inspecteur du marché.

Sous la Restauration, les pigeons de la Grande Place furent menacés dans leur existence. Le Préfet, le 12 août 1817, prit un arrêté pour qu'ils fussent enfermés du 1er octobre au 20 novembre, pendant la durée des semailles. Les habitants de la Grande Place firent une pétition pour demander que

Digitized by Google

leurs pigeons fussent exemptés de cette mesure, car ils n'émigraient pas à la campagne, trouvant sur les places de quoi vivre. Le Préfet écrivit au Maire qu'il ne changerait pas son arrêté, mais que, par tolérance, on ne ferait pas de procès aux pigeons des habitants d'Arras, seulement s'ils allaient dans les champs, on avait le droit de les tuer.

Sous le règne de Louis-Philippe, le marché d'Arras atteint sa plus grande prospérité. M. Perrin Paviot (1) l'attribue en partie à l'amélioration des routes, due au Préfet Desmousseaux de Givré ; mais ce furent les chemins de fer qui amenèrent sa décadence, en permettant la vente sur échantillons et l'expédition par les voies rapides. De nos jours, le marché d'Arras qui donnait autrefois de grandes ressources à la ville et permettait à un grand nombre de familles d'y trouver leur existence, tend de plus en plus à perdre de son importance, et on ne sait ce que lui réserve l'avenir.

M. Lallart fit aussi continuer des travaux qui devaient se terminer sous ses successeurs. Ils avaient pour but d'améliorer les communications entre la ville et la cité par la démolition des remparts qui les séparaient. C'est en 1749 que le Gouvernement avait abandonné à la ville la partie entre la rue des Capucins et le moulin St-Aubert. En 1790, le Ministre de la guerre, au nom du Roi, avait cédé celle qui longeait la cité et quelques bâtiments militaires servant au génie et à l'artillerie, placés contre le rempart. La ville, de son côté avait donné à l'Etat des constructions situées où est actuellement la rue de Turenne pour faire des ateliers militaires. Dans l'acte de remise (2) de ces fortifications, on disait que

(1) Essai sur la statistique du marché aux grains de la ville d'Arras.

(2) Dans un plan annexé à cet acte on voit que le génie militaire concédait à la ville un bout des remparts après la tour St-Maurice jusqu'aux fortifications et où se trouve la rue de Turenne.. On y voit des magasins militaires. Le Crinchon longeait cette partie des remparts.

Digitized by Google

la démolition des murailles, sans compromettre en rien la défense, rendrait la ville plus salubre et les communications plus faciles.

L'administration municipale commença immédiatement les travaux, ils furent interrompus par la Révolution et en 1804 le mur de revêtement soutenant les terres était en si mauvais état, surtout près du pont de cité que la partie du haut était portée en l'air et l'on craignait que le tout ne s'écroulât dans la rivière qui longeait la muraille, en endommageant les maisons voisines et en amenant des inondations. C'est alors qu'en 1805, le Gouvernement accorda de nouveau la partie des remparts entre l'abreuvoir St-Aubert jusqu'à la tour St-Maurice située en face (1) du petit Louvre, à charge de démolir les remparts, de niveler et de régulariser le terrain. Les travaux furent encore interrompus sous l'Empire, puis repris en 1820. En 1822, on chercha, en les louant bon marché, à tirer parti des terrains pour en faire des jardins, ce qui avait déjà eu lieu pour ceux précédemment nivelés (2). En 1826, on reprit une partie de ceux loués à M. Pierron, pour agrandir le marché aux moutons qu'on avait placé près de là. On fit un plan et un devis montant à 50,889 fr. pour niveler le terrain depuis la rue des Gauguiers jusqu'au pont de cité ; un second projet réduisit la dépense à 4,690 fr., mais on devait se contenter d'un passage contre le Crinchon et d'un talus le long de la rivière et des riverains. Le Conseil municipal vota 5,000 fr. et on mit ce travail en adjudication le 28 juin 1828. On obtint un rabais de 40 p. %. En 1829, il ne restait plus que 700 fr. à dépenser pour finir le travail, qui fut complété après la Restauration. La rue de Turenne ne fut ouverte qu'en 1840.

(1) C'est alors qu'on proposa de mettre le marché au poisson sur l'emplacement de l'ancien rempart.

(2) En 1802 on avait concédé gratuitement à MM. Delys, Fauvel, de Léotaud, Gaudermen et aux enfants Pierron, la partie de l'ancien rempart située derrière leurs maisons.

Digitized by Google

Pour remplacer M. Lallart comme maire d'Arras (1), le roi nomma le 10 janvier 1821, le chevalier Jacques Louis Joseph Mayoul de Sus-St-Léger, propriétaire (2). Son père avait été capitaine au régiment de Guyenne-Infanterie, et lui-même s'était honoré par d'anciens services militaires, récompensés par la croix de St-Louis et la considération universelle dont il jouissait. Sa famille, pendant la Révolution, avait vu plusieurs de ses membres, monter sur l'échafaud (3) et lui-même avait dû prendre le chemin de l'exil. « Après avoir été élevé dans la douleur, son âme avait pris une trempe énergique, et son caractère, une fermeté inébranlable ». Louis XVIII nomma, en même temps, comme adjoint M. Auguste Cot, propriétaire (4), à la place de M. Por-

(1) Il avait écrit au Préfet, le 3 décembre 1820, la lettre suivante : « Appelé par le collège électoral du département à faire partie de la Chambre des Députés, je me trouve dans l'impossibilité de remplir plus longtemps les fonctions de maire et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien recevoir ma démission.

M. Lallart resta membre du Conseil général du Pas-de-Calais. Il passa en 1821 à la première Commission (contributions et cadastre), à la place de M. St-Amour, démissionnaire.

(2) M. de Sus-Saint-Léger était né le 30 septembre 1769, maire de Sus-Saint-Léger et possédait 7000 fr. de rentes. Voici les deux autres candidats proposés par le Préfet, M. Dauchez, avocat, et M. Deretz Joanne, négociant.

(3) Son père, sa mère, ses sœurs et lui furent mis en arrestation à Arras, sous la Terreur. Ses deux frères avaient émigré. L'état d'infirmité de son père le fit échapper à la mort, mais sa mère et ses sœurs montèrent sur l'échafaud révolutionnaire. On accusa ces dernières d'avoir joué du clavecin le jour de la prise de Valenciennes par les alliés ; évènement qu'elles ignoraient. (Voir la *Vie de Joseph Lebon*, par M. Paris).

(4) Le Préfet proposa en même temps M. Lobez, propriétaire, et M. Bollet, notaire. M. Cot, Auguste, était né en août 1794, faisait partie de la Société littéraire d'Arras et avait 3000 fr. de rentes.

Digitized by Google

cher, démissionnaire (1). Le premier adjoint resta M. Linque (2), qui avait fait les fonctions de maire, pendant l'intérim qui suivit la démission de M. Lallart. L'installation de la nouvelle administration municipale eut lieu le 25 janvier 1821, à midi, à l'Hôtel-de-Ville. Ce fut le Préfet qui présida la réunion, à laquelle assistèrent les principales autorités et plusieurs personnes notables de la ville (3). Après la lecture de l'Ordonnance royale, le Préfet prononça un discours (4).

(1) M. Porcher avait écrit au Préfet, le 1er décembre 1820, que des engagements sacrés, contractés avec sa sœur mourante, l'obligeaient à demeurer à Paris pour surveiller l'éducation de la plus jeune de ses nièces et qu'il ne pourrait rester cet hiver à Arras pour aider M. Linque, adjoint, à supporter le fardeau de la mairie dont il allait se trouver seul chargé, le maire étant député. L'âge et la santé de M. Linque exigeaient qu'il eût un collaborateur, c'est pourquoi M. Porcher donnait sa démission.

(2) Le Préfet proposa en outre MM. de Grandval et Hurtrel-Haudouart, propriétaires.

(3) Etaient présents le général baron de Balathier, commandant la subdivision, Mgr l'évêque d'Arras, MM. Thellier de Sars, président du tribunal civil ; Lesoing, président du tribunal de commerce, le comte de Courteilles, lieutenant du Roi ; le baron de Lépineau, colonel, et Coste, chef d'escadron de la gendarmerie Royale, etc., etc.

(4) Voici le discours du baron Siméon :

Messieurs, les institutions politiques, sont d'autant plus parfaites qu'elles se rapprochent davantage de celles que la nature elle-même a fondées. La société, comme la famille, a besoin d'un chef, et si l'idée d'un Monarque a été la conséquence nécessaire de l'existence d'un père, nous éprouvons chaque jour par une heureuse expérience qu'on retrouve dans un Roi, cette sollicitude vraiment paternelle qui éloigne de la famille les dissensions et répand les bienfaits d'une protection douce autant que puissante, chérie autant que révérée.

L'unité de pouvoir qui constitue la monarchie doit se reproduire dans cette chaîne non interrompue d'autorités qui rattache au trône, source toute puissante, les fonctionnaires de tous les grades.

Ainsi l'administration municipale est concentrée dans un maire, magistrat populaire, image d'un père de famille dans la ville qu'il administre, organe naturel de ses concitoyens auprès du Souverain,

Digitized by Google

Il rappela les éminents services rendus à la ville d'Arras par

du Souverain auprès de ses administrés et dont les devoirs embrassent tous les détails qui constituent l'ordre et la sûreté dans une réunion nombreuse d'habitants. Comme le père de famille, un maire veille sans cesse à la sécurité de sa grande famille. Par sa prévoyance, il éloigne d'elle les dangers de toute espèce. il assure la subsistance des pauvres, il leur ouvre dans leurs infirmités ces asiles que l'humanité a créés et que la religion sanctifie, et si les bienfaits journaliers de sa sagesse sont moins sentis par les citoyens riches, ceux-ci ne lui doivent pas moins de reconnaissance, des soins indirects qu'il leur prodigue en protégeant les transactions qui leur fournissent tout ce dont l'opulence et le luxe peuvent désirer de jouir. Ces honorables fonctions, auxquelles le choix du Roi ajoute une nouvelle noblesse, ne peuvent être assez estimées. C'est précisément parce que l'action municipale est moins aperçue qu'elle est plus active. On ne saurait donc vouer trop de reconnaissance aux citoyens qui consentent, dans le seul but du bien public, à se charger d'un fardeau qui, pour être illustre, n'en a pas un moindre poids.

En vous présentant, Messieurs, un nouveau maire, dans la personne de M. de Sus-Saint-Léger et un nouvel adjoint dans M. Auguste Cot, l'inclination et le devoir me convient à rendre à l'ancienne mairie un juste hommage d'estime que les habitants d'Arras ne désavoueront certainement pas. M. Lallart, en déposant son écharpe, emporte dans les hautes fonctions auxquelles ses concitoyens l'ont appelé, leur souvenir et leur gratitude. Nommé dans des circonstances difficiles, il a signalé son administration par un zèle qui ne s'est jamais démenti. Le rétablissement de l'ordre dans les finances de la ville et des hospices, les secours nécessaires et nombreux distribués à la classe indigente, le maintien de la tranquillité et l'approvisionnement des marchés dans une année de disette, sont des faits connus de vous tous. Des questions de propriétés sur le sol des promenades publiques, s'étaient élevées et depuis plus d'un siècle étaient restées indécises, M. Lallart a obtenu l'acte authentique de la reconnaissance de cette importante possession. Il a posé les fondements d'un nouveau collège désiré par tous les habitants, et secondé par un conseil éclairé, il a obtenu qu'il fût doté de bourses que jusqu'à ce jour la ville d'Arras payait à des collèges étrangers. Des règlements de police, un abattoir, qui a débarrassé la voie publique du spectacle dégoûtant et infect de la mort des animaux ; la fondation d'écoles primaires pour le peuple ; le rétablissement de la Société royale pour l'encouragement des sciences,

Digitized by Google

M. Lallart, puis il complimenta le nouveau maire et les deux adjoints. Les dames elles-mêmes furent l'objet de ses gracieux éloges. M. de Sus-Saint-Léger répondit au Préfet et fit également les compliments d'usage (1), puis il prêta serment ainsi que M. Cot et ils furent déclarés installés.

des lettres et des arts, tous ces ouvrages se sont fait depuis cinq ans, avec votre concours, Messieurs, mais surtout par l'assiduité constante et par la fermeté du magistrat qui est encore ici présent par ses œuvres, tandis que d'autres devoirs l'ont appelé loin de nous.

M. Linque, qu'une longue habitude, un zèle peu commun et cette rectitude de caractère et de jugement qui le distingue, ont dès longtemps recommandé à votre estime, conserve des fonctions si bien placées en ses mains. M. de Sus-Saint-Léger, honoré par d'anciens services, et par la considération universelle qui l'entoure, se montrera le digne successeur de M. Lallart, le digne maire d'une cité dont la population est si bien connue par ses sentiments de fidélité au Prince, d'obéissance aux lois et par une sagesse qu'on apprécie chaque jour davantage, à mesure qu'on est à portée de la mieux connaître.

Le concours nombreux qui honore votre installation, la présence du digne chef militaire de ce département, celle du prélat dont un vaste diocèse vénère les vertus ; les chefs d'une garnison d'élite et ce sexe dont on ne vantait autrefois que la beauté, mais qui depuis nos troubles civils a déployé tant de caractère et dont l'aspect excite notre émulation, en même temps qu'il charme nos yeux, tout est pour votre administration, Monsieur, d'un augure qui ne trompera ni mes vœux, ni mon espérance.

M. Cot, à qui son âge n'a point permis encore de rendre des services à sa patrie, s'est exercé dans le travail de cabinet, et dans la pratique des qualités privées, à ce qu'on a maintenant le droit d'attendre de lui; en le voyant revêtu si jeune de l'écharpe municipale, on se dira que la piété filiale mérite une récompense et que le fils vertueux doit être propre à bien servir son pays et son Roi.

(1) Voici son discours :

Monsieur le Préfet, Messieurs,

Elevé par le Roi à la première magistrature de cette ville, j'éprouve le double embarras d'exprimer combien une faveur si inattendue me touche et m'honore, et combien je crains que malgré tous mes efforts, mes talents ne répondent point à ce que l'on a le droit d'attendre de moi. Au moins me suis-je rendu justice, et, en acceptant une

Digitized by Google

Un des premiers soins du maire fut de s'occuper de la salubrité et de la propreté des rues et des places publiques

place aussi distinguée, n'ai-je cédé qu'à ce noble et généreux sentiment qui fait un devoir à tout Français de sacrifier ses goûts, ses habitudes, son bonheur et sa vie même au service de son pays et de son Roi.

Sans doute l'exercice des fonctions qui me sont confiées, ne peut être que doux et facile, sous le règne et sous les yeux d'un Roi, Père de la Patrie : chaque acte de son autorité étant une preuve de son amour pour ses peuples, l'obéissance des sujets n'est alors que l'expression de leur reconnaissauce, et le magistrat devient l'organe intermédiaire des plus tendres sentiments.

Je ne redoute donc point d'avoir jamais à réprimer une voix séditieuse qui chercherait à troubler ce concert de vœux qui s'élève vers le trône. Non ! ces souvenirs douloureux que conservent les habitants d'Arras, et le bonheur actuel dont ils jouissent sont des gages trop certains de leur inaltérable fidélité.

De même, il serait superflu de leur recommander la soumission à des lois dont les avantages sont si bien sentis ; tous savent qu'ils sont la conséquence et le développement de la Charte, immortel ouvrage si longtemps médité par la profonde sagesse et la bonté paternelle du Roi, pour assurer le repos, l'union et les intérêts de tous ses enfants; nouveau bienfait d'une dynastie à qui nous avons dû successivement toutes nos libertés et que le Ciel favorable semble enfin destiner à présider d'âge en âge à nos prospérités.

Ce qui fonde surtout ma confiance, c'est l'attachement et le respect que les habitants d'Arras ont toujours manifesté pour notre sainte religion, pour cette religion source et garantie de toutes les vertus publiques et privées et dont les exemples de notre vénérable clergé fortifie si bien les préceptes dans nos cœurs. Cependant, si je n'avais devant les yeux les hautes leçons que nous offre le magistrat qui gouverne ce département avec tant de prudence et d'habileté, si la carrière où je vais entrer n'était déjà si honorablement tracée par mon prédécesseur, si je ne comptais point sur les secours que je devrais à la sage expérience et au zèle actif de mes collègues, si enfin il ne m'eût pas été permis de réclamer les lumières de cette élite de citoyens qui compose le Conseil municipal, aurais-je pu sans présomption renoncer à mon obscurité ?

Toutefois, et je ne veux pas le taire, une noble ambition s'éveille dans mon âme : j'ose espérer que mes concitoyens, pour prix du plus

Digitized by Google

de la ville d'Arras, il fit à ce sujet un Règlement le 26 février 1821, approuvé par le Préfet le 25 mars (1). Il prit

entier dévouement à leurs intérêts, du zèle le plus empressé à chercher tous les moyens de leur être utile, de la plus exacte impartialité, et de la vigilante fermeté avec lesquelles je maintiendrai le bon ordre, voudront m'accorder un jour leur bienveillance et leur approbation, douce et glorieuse récompense qui va devenir l'encouragement, le soutien et le but de mes travaux.

Messieurs, pour présage d'un si bel avenir, montrez-moi que nos opinions et nos sentiments s'accordent et se confondent, crions tous unanimement : *Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !*

(1) Le voici :

Le Maire de la ville d'Arras, s'étant fait représenter les règlements faits jusqu'à ce jour pour assurer la propreté des rues et des places de cette ville, a reconnu que ces règlements sont insuffisants pour produire l'effet salutaire qu'on a le droit d'en attendre ;

Que les marchés, principalement ceux du samedi, se prolongent trop avant dans la soirée, pour permettre à la majorité des habitants de se livrer au balayage à l'heure prescrite par ces anciens règlements ;

Il en résulte l'impossibilité de constater les contraventions, et que par suite, les rues et les places restent presque constamment dans un état de malpropreté tel qu'il peut avoir l'influence la plus funeste sur la santé des habitants ;

Voulant remédier, autant qu'il est en lui, à de si grands inconvénients et remplir à cet égard les devoirs qui lui sont imposés par l'article 3, titre xi de la loi du 24 août 1790, a arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er.

Tous propriétaires ou locataires de bâtiments, maisons, usines, cours, jardins, etc., tous supérieurs de communautés religieuses, tous administrateurs d'églises, chapelles, maisons et établissements de charité, bâtiments et édifices publics, étant tenus par l'art. 15, titre 1er de la loi du 22 juillet 1791, de concourir, en ce qui le concerne, à l'entretien de la propreté des rues qui entourent les dits bâtiments ou locaux, en feront effectuer le balayage au moins trois fois par semaine et plus souvent si cela est reconnu nécessaire.

ART. 2.

Les préposés particuliers chargés par la mairie de balayer les carrés de la Grand'Place, de la Petite Place, du Marché aux poissons, de la

Digitized by Google

également des arrêtés au sujet de la divagation des chiens

place de la Basse-Ville, de celle de Ste-Croix, les ponts et entrées de la Ville, continueront à se conformer aux ordres qui leur seront transmis par la Police.

ART. 3.

Le balayage ordinaire aura lieu les mardi, jeudi et dimanche de chaque semaine. Il sera effectué avant 8 heures du matin, du 1er mai au 30 septembre, et avant 9 heures du matin du 1er octobre au 30 avril ; il sera annoncé une heure à l'avance par la cloche du Beffroi. Les boues seront enlevées immédiatement après le balayage. A cet effet, elles seront mises en tas contre les maisons, et dans le cas d'impossibilité, soit à cause des façades ou autrement, elles pourront être mises en tas vis à vis chaque maison, à un mètre de distance du ruisseau.

ART. 4.

Il est défendu de pousser ou de balayer les boues dans les ruisseaux, afin de prévenir l'encombrement du Crinchon et des autres aqueducs destinés à recevoir les eaux pluviales et à les conduire hors de la ville.

ART. 5.

L'arrivée des cantonniers, dans les rues qui leur sont assignées, pour l'enlèvement des boues, aura lieu immédiatement après le balayage et sera annoncée par le bruit de la clochette dont leurs tombereaux doivent être garnis. Les agents de police parcoureront alors les rues et rendront compte des contraventions aux articles précédents qu'ils auront remarquées.

ART. 6.

Le balayage extraordinaire aura lieu les jours et aux heures fixés par le maire, selon qu'il sera reconnu nécessaire. Les dispositions ci-devant prescrites pour le balayage ordinaire seront exécutées pour le balayage extraordinaire.

ART. 7.

Lorsqu'il sera tombé de la neige, il sera ordonné un balayage extraordinaire, et ces neiges devront être mises en tas aux endroits indiqués par la Police.

ART. 8.

Lors des dégels, les personnes indiquées à l'art. 1er, seront tenues de casser ou de faire casser les glaces et de les mettre en tas aux endroits indiqués par la Police.

ART. 9.

Lors des verglas, elles seront tenues de répandre des cendres, sciures de bois ou autres choses susceptibles de remplir le même but.

Digitized by Google

(1), de la vaine pâture dans les faubourgs d'Arras (2).

ART. 10.

Lors des grandes sécheresses, il sera ordonné aux habitants, par une proclamation expresse, d'arroser les rues, deux fois par jour, le matin à 8 heures et le soir à 6 heures,

ART. 11.

Il est défendu à toutes personnes de jeter quoi que ce soit dans les rues, les *machefers*, *cendres*, *balayures*, *immondices*, *épluchures*, etc., enfin toutes les ordures de quelque nature qu'elles soient, seront déposées sur les tas de boues immédiatement après le balayage et avant l'enlèvement des dites boues, ou conservées dans des paniers, cuvelles ou autres vaisseaux, pour être jetées dans les tombereaux des cantonniers lors de leur passage.

ART. 12.

Il est défendu à toutes personnes de jeter ou déposer dans les rues les neiges ou les glaces provenant de l'intérieur de leurs habitations ou des toits. Cependant, dans le cas d'urgente nécessité, on devra se pourvoir de l'autorisation du maire.

ART. 13.

Il est défendu aux *brasseurs*, *teinturiers*, *fripiers*, *bouchers*, *blanchisseurs*, *traiteurs*, *raffineurs de sel* et à toutes personnes indistinctement de laisser couler ou de jeter dans les rues des *eaux malpropres* qui pourraient répandre de mauvaises odeurs ou nuire à la salubrité.

ART. 14.

Il est défendu à toutes personnes de déposer des *arbres*, du *bois*, des *tonneaux*, des *pierres*, des *matériaux*, des *décombres*, du *houblon*, du *fumier*, et enfin quoi que ce soit, dans les rues et places de la ville, sans en avoir préalablement obtenu la permission du maire ; cette permission ne sera accordée, qu'à la condition expresse que le propriétaire entretiendra toutes les nuits une ou plusieurs lanternes allumées à l'endroit du dépôt, enfin d'empêcher que personne ne s'y heurte et d'éviter ainsi les accidents qui pourraient arriver.

ART. 15.

Il est défendu de placer dans les rues, surtout les jours de marchés, des *voitures*, *chariots* et *charrettes*, de manière à incommoder les habitants, ou gêner l'entrée de leurs maisons, ou embarrasser le passage.

Digitized by Google

(9 juin 1821). Par un arrêté du 21 mai 1821, M. de Sus St-Léger décida que le Jardin botanique serait ouvert tous les jours, du 1er mai au 1er novembre, de 2 à 7 heures aux étudiants, pharmaciens, médecins ou personnes munies de cartes délivrées par le Directeur de l'Ecole de médecine. Le public était admis dans le jardin aux mêmes heures le jeudi et le dimanche. Pendant l'été, on y faisait un cours public et gratuit sur les éléments de la botanique et la culture des plantes; il était défendu d'y toucher et d'amener des chiens, les enfants au-dessous de 15 ans ne pouvaient entrer sans

ART. 16.

Il est défendu aux *aubergistes, cabaretiers, bouchers, charcutiers, marchands* et à toutes personnes, de laisser stationner devant leurs maisons, des *chevaux, ânes, vaches, porcs, moutons* et *veaux*. Il leur est enjoint de les tenir dans l'intérieur des habitations. La présente défense n'est point applicable aux marchés aux bestiaux.

ART. 17.

Il est aussi défendu de laisser aucunes *voitures, chariots* ou *charrettes* dans les rues pendant la nuit. Les propriétaires seront tenus de les retirer chez eux ou dans les emplacements qu'ils se procureront, de sorte qu'il ne s'en trouve plus dans la rue après le coucher du soleil. Néanmoins les personnes qui n'auront pas d'emplacements pourront les faire conduire aux endroits qui leur seront indiqués par la Police.

ART. 18.

On rappelle ici la défense portée par la Loi du 29 Floréal an X, de déposer des *boues, fumiers, immondices, décombres* et *autres ordures* sur les chemins vicinaux ou sur les accottements des routes, sans en avoir obtenu l'autorisation de l'autorité compétente.

ART. 19.

Le Commissaire de Police est spécialement chargé d'assurer l'exécution du présent Règlement et de constater les contraventions.

ART. 20.

Les contrevenants seront poursuivis par-devant les tribunaux, pour être punis conformément à la Loi.

(1 p. 86) L'administration municipale d'Arras prit des arrêtés pour le même objet en 1822, 1824, 1825, 1826, 1827 et 1830 ; une circulaire du Préfet du 15 mars 1824 y est relative.

(2 p. 86) Les habitants avaient demandé à avoir un troupeau.

Digitized by Google

être accompagnés d'une personne d'un certain âge. La Bibliothèque publique (1) était ouverte du 1er avril au 1er octobre les lundis et samedis de 9 heures à midi et de 3 heures à 6 heures (2).

Les détails dans lesquels entrait M. de Sus St-Léger dans ses arrêtés et la sévérité avec laquelle il les faisait exécuter, excitèrent quelques plaisanteries et amenèrent quelques plaintes.

Voici comment le Conseil municipal d'Arras établit le compte financier de la ville en 1821. Recettes extraordinaires 116,698 fr., recettes ordinaires 262,740 fr., total des deux recettes 379,438 fr. Les dépenses ordinaires furent de 208,791 fr. Les dépenses extraordinaires de 54,990 fr., total des dépenses 263,781 fr., excédent des recettes 115,657 fr. (3).

(1) Le bibliothécaire était alors M. Fauchison, ancien directeur du collège et dont nous avons souvent reproduit les poésies, il était de plus auteur d'écrits sur la langue latine; il avait succédé dans ses nouvelles fonctions à M. Caron et s'occupait beaucoup de la bibliothèque.

(2) D'après un arrêté du 12 avril 1821, on était prié d'observer le plus grand silence et il était interdit d'amener avec soi des chiens ou d'autres animaux qui pourraient causer des dommages à cet établissement et troubler le calme qui doit y régner. Des baquets remplis de chaux devaient être placés près des tables et on était invité à s'abste. nir de cracher sur le parquet.

(3) Le Conseil municipal vota 9,000 fr. au budget extraordinaire de 1821, pour curer le Crinchon; il n'avait pas été nettoyé depuis 1813, et ajouta 300 fr. pour quelques travaux à faire à ce cours d'eau ; il vota encore: 1° 2,200 fr. pour l'habillement des huissiers et des agents de police (Le Conseil municipal avait décidé la création de 4 nouveaux agents de police et voté 2,000 fr. pour leur traitement. Le maire voulait sans doute rendre plus efficaces les prescriptions de ses arrêtés. Ils furent nommés le 1er avril 1821) ; 2° 3,000 fr. pour restaurer l'Hôtel-de-Ville ; 3° 3,000 fr. pour le pavage de la ville ; 4° 2,400 fr. pour donner des casques neufs aux pompiers ; 5° 3,000 fr, pour les indigents ; 6° 1,000 fr. aux sœurs de charité pour fournir du linge aux femmes en couches ; 7° 4,335 fr. pour frais de casernement ; 8° 7,000 fr. pour les fêtes publiques, compris celle célébrée pour la naissance du duc de Bordeaux.

Digitized by Google

Le Conseil municipal s'occupa des octrois de la ville. Les six premiers mois de 1821 avaient produit 8,512 fr. de moins que la période correspondante de 1820, et 16,835 fr. de moins que la même période de 1819 (1). Comme le Gou-

(1) C'est le 21 juillet 1821 que le maire signala au Préfet que depuis quelques années leur produit au lieu d'augmenter d'une manière importante, comme le faisaient espérer les circonstances favorables résultant du rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique, de l'augmentation successive de la garnison et des améliorations apportées dans la surveillance et la perception ne s'était soutenu qu'au taux ordinaire et depuis six mois avait diminué d'une manière si sensible qu'on avait dû en rechercher les causes, car c'était là que la ville trouvait ses plus grandes ressources et même la seule sur laquelle on pouvait compter, puisqu'elle formait les cinq sixièmes des revenus ordinaires, qui tous étaient également éventuels.

On attribuait cette diminution au mauvais état des remparts, ce qui rendait la fraude facile aux distilleries, aux brasseries et aux entrepôts de liquides et de charbons qui s'étaient établis à Sainte-Catherine et à Saint-Nicolas, où il n'existait pas d'octroi. La même raison avait fait créer dans ces villages des cabarets et des guinguettes où se transportaient les habitants d'Arras. Le remède serait d'établir dans ces deux communes un octroi pareil à celui d'Arras. On l'avait déjà demandé en l'an XI et l'an XII, et on y ajouta Blangy. Puis on avait été plus loin et on proposa la réunion de Ste Catherine et de St-Nicolas à la ville d'Arras ; celle-ci faisait valoir que les pauvres de ces communes étaient traités ou reçus dans les hôpitaux ou hospices de la ville, dont les établissements charitables leur distribuaient aussi des secours. Les pompiers d'Arras allaient y éteindre les incendies ; enfin les enfants venaient en grande quantité aux écoles de cette ville. La Direction des Contributions indirectes donna un avis favorable à cette réunion, dans un rapport du 29 juin 1821. On demanda l'appui de l'Evêque, qui ajourna sa réponse jusqu'à ce qu'on lui eût indiqué comment on organiserait le service religieux. Pour empêcher cette demande de réussir, Ste-Catherine fit valoir qu'elle n'avait jamais fait partie d'Arras. Elle avait toujours eu des échevins, des mayeurs et des maires ; elle avait des revenus suffisants pour payer ses dépenses, son instituteur recevait les enfants même indigents ; ils n'étaient donc pas une charge pour les écoles d'Arras. Les secours donnés par la Commune à ses pauvres étaient plus considérables que ceux qu'ils pourraient obtenir de cette ville.

Digitized by Google

vernement prenait le dixième des octrois (1) ses intérêts étaient également compromis. Le Préfet se borna à proposer d'établir un octroi rural à Sainte-Catherine et à Saint-Nicolas ; cette première commune y consentit mais la seconde refusa et l'affaire n'aboutit pas (2).

Les fours militaires étaient situés à l'entrée des Promenades, à droite en venant de la Basse-Ville. C'était un terrain rectangulaire, où se trouvaient deux bâtiments en équerre, l'un longeant l'allée allant à la citadelle, et l'autre une allée qui est devenue le boulevard Crespel ; plus loin était le pont sur le Crinchon.

Ces constructions contenaient quatre fours et entouraient une cour et un jardin. En 1820, on transféra le service des vivres au Petit-Louvre et les fours devinrent inutiles. Le Directeur du Génie proposa au maire de demander au Ministre de la Guerre de céder à la ville ces bâtiments, pour les démonter et embellir les Promenades, en échange de l'ancienne pépinière départementale, qui allait devenir la propriété de la ville.

Si les pompiers étaient venus quelquefois à Ste-Catherine, ils étaient allés également dans d'autres communes ; des magasins de comestibles et de charbon existaient aussi à Anzin et Blangy ; enfin pour empêcher la fraude, la ville n'avait qu'à exercer plus de surveillance ; St-Nicolas donna à peu près les mêmes raisons.

(1) En 1820 les octrois d'Arras produisirent 80,925 en déduisant la retenue de l'Etat.

(2) Le Conseil municipal d'Arras, en 1827, renouvela sa demande de réunion; les communes intéressées, ayant, dit-on, mis dans leurs intérêts le duc de Duras, le Ministre, en Septembre 1828, maintint définitivement le statu quo. Cette assemblée s'occupa des marchands de charbon d'Arras; ceux-ci, par suite des magasins établis à St-Nicolas et à Ste-Catherine où on allait acheter ce combustible, avaient vu leur vente réduite à 350 ou 400 hectolitres par an ; ils demandèrent au Conseil municipal de réduire de 0 fr. 13 à 0 fr. 05 à l'hectolitre le droit d'octroi qu'on leur faisait payer. En présence du déficit dont nous venons de parler, on crut devoir refuser leur demande.

Digitized by Google

En même temps l'administration de la Guerre renonçait à tous droits de propriété sur la partie des Promenades à gauche du Crinchon.

Le 18 février 1820, le maire rendit compte de l'affaire au Conseil municipal. Celui-ci trouva que cet échange était moins avantageux pour la ville que pour l'Etat. En effet, elle n'avait pas besoin des matériaux provenant des démolitions et l'obligation imposée de ne pas bâtir sur ces terrains, était une servitude génante.

Quant aux droits de propriété de l'Etat sur cette partie des Promenades, ils étaient nuls, tandis que ceux de la ville étaient établis sur des actes authentiques, tels que des arrêts du Conseil, des lettres patentes du Roi, et une possession continue depuis 140 ans. Pourtant ce Conseil consentait à l'échange, mais ne voulait donner que la moitié de la pépinière, qui contenait en tout trois mesures et demie, c'est-à-dire il échangeait une mesure trois quarts contre une demi-mesure ne pouvant lui être d'aucune utilité, tandis que la pépinière pouvait servir à tous les usages. Il proposait de faire faire l'estimation des deux terrains.

Le maire en faisant part, le 6 mars 1820, de cette délibération au colonel du génie, de Missy, le prévint que l'acte était subordonné à la cession par le Département de la Pépinière à la ville ; le 30 mars le Ministre de la guerre accepta l'échange et le 6 mai le maire lui envoya un projet d'acte. Le Conseil général donna son approbation dans sa session de 1820 et le 6 septembre le maire écrivit au Préfet pour presser le Ministre de l'intérieur d'obtenir la ratification et hâter la conclusion de la vente de la Pépinière.

En réalité cet échange était avantageux pour la ville c'était l'ancien cimetière St Nicaise. Le Conseil général en avait fait une pépinière départementale qui n'avait pas réussie. Il avait décidé dans sa session de 1817, de la mettre en location, bien que la ville d'Arras lui eût demandé le 31 juillet de l'utiliser si elle en avait besoin. Elle faisait

Digitized by Google

valoir que 23 ans auparavant le terrain servait encore de cimetière et qu'il était convenable qu'on n'y fît pas de travaux nécessitant des fouilles, tandis que si la ville le lui louait, elle le laisserait en prairie jusqu'à ce que le temps qui efface tout eut emporté le souvenir de son ancien usage avec ceux qui en avaient été les témoins.

Le Préfet écrivit au maire le 19 septembre, qu'il y avait lieu à une expertise contradictoire ; le maire était aussi d'avis qu'on en fît une seconde entre le génie et la ville et il écrivit dans ce sens au Colonel du génie. On procéda alors à une enquête *de commodo* et *incommodo*; le commissaire de police en fut chargé, personne ne se présenta. Le 30 novembre le maire rendit compte au Conseil municipal de toutes ces opérations ; celui-ci fut d'avis de terminer l'affaire et on demanda au Préfet d'approuver cette délibération.

Le Préfet fit alors faire une estimation du prix de location qu'on pourrait demander.

Les experts l'estimèrent à 300 francs et le Conseil général, le 26 août, consentit à le louer à ce prix à la ville. Celle-ci trouva le prix trop élevé, de plus la location ne devait être faite que pour un an, d'où impossibilité d'y élever des constructions, si elle le jugeait utile ; mais ayant trouvé un sous-locataire le Maire écrivit au Préfet le 17 novembre 1817, qu'on consentait à donner ce prix, mais qu'on ferait un bail de neuf ans, avec autorisation de sous-louer et le droit de prendre gratuitement dans la pépinière, 300 arbres pour les promenades et les chemins de la ville.

Le 26 octobre, il fit valoir au Préfet, qu'on emploierait une partie du terrain pour faire un jardin botanique, très utile pour l'école de chirurgie, nouvellement établie par le Conseil général. Le Préfet consentit à ces conditions, en refusant toutefois de donner gratuitement des arbres. Le bail fut passé le 26 novembre 1817.

La ville sous-loua le terrain à un sieur Fournier, entrepreneur de travaux publics, le 9 mars 1818, avec le droit

Digitized by Google

dans certaines conditions, de résilier le bail, en tout ou en partie, en supprimant ou en diminuant le loyer. On transforma ce terrain en herbage, ou jardinage avec arbres fruitiers. Le Conseil général, préférant une vente à une location, décida d'aliéner le terrain de la pépinière qui contenait 1 hectare 85 ares 40 centiares et la ville l'acheta 6,000 fr., ce qui fut approuvé par une ordonnance du Roi, du 31 janvier 1821. Cela permit de terminer l'échange avec le génie qui avait consenti à accepter les conditions de la ville, le 30 mars 1820.

Après diverses expertises et formalités, dont le Maire avait chargé M. Lallart, son prédécesseur et alors député, d'accélérer la conclusion à Paris, ce qu'il fit avec succès (1), on échangea la boulangerie et son terrain contenant 29 ares 60 centiares estimés 3,000 fr., contre la moitié de la pépinière, contenant 92 ares 71 centiares, estimés aussi 3,000 fr., prix payé par la ville au département.

Une ordonnance du Roi du 31 janvier 1821, autorisa l'échange en même temps qu'on avait autorisé la vente de la pépinière. Le contrat fut passé devant Me Arnouts, notaire, le 26 mai 1821. L'administration de la Guerre fit construire un magasin à fourrage dans le terrain qu'elle venait d'acquérir.

(1) Il lui avait écrit le 16 février 1821 : M. le Maire, je suis bien sensible aux témoignages d'intérêt et à toutes les choses affectueuses contenues dans votre lettre; vous m'avez jugé comme mes concitoyens non pas d'après le peu que j'ai fait, mais sur mes intentions et avec la bienveillante indulgence dont ils m'ont donné tant de preuves.

Vous m'avez rendu justice en présumant que bien que j'eusse quitté les fonctions de maire, je n'étais pas devenu étranger aux intérêts de la cité. Je me ferai toujours un bien grand plaisir de concourir au succès de ce qui concernera Arras et je me féliciterai surtout d'y trouver l'occasion de vous exprimer combien je mettrai de prix aux communications entre vous et moi. Puis il ajoutait que l'échange du jeu de paume allait arriver à la Chambre, mais rien pour le pont des Promenades.

Digitized by Google

La ville fit une bonne affaire, puisque le 15 mars 1821, elle mit en adjudication la démolition de la boulangerie, et les matériaux estimés 2,300 fr. furent vendus 6,100 fr., vu le besoin qu'en avaient les entrepreneurs, qui se firent concurrence.

Quant au reste de la pépinière, la ville désirait établir un jardin botanique pour lequel le Conseil général votait 600 fr. tous les ans, car M. Leviez, directeur de l'école de chirurgie (1), avait écrit au Conseil municipal en 1819, que la dotation de la Chambre des Pairs, représentée par M. Billet, avocat, demandait un loyer, ce jardin était alors placé dans celui des moines de St-Vaast, dont elle avait la propriété. Le Conseil municipal avait répondu que la Sénatorerie de Douai, l'ancien propriétaire, lui avait toujours donné le jardin gratuitement ; que la ville y avait fait des frais, qu'il ne pouvait servir à rien au propriétaire actuel, étant séparé de ce terrain par la cathédrale ; mais comme l'affaire ne s'était pas arrangée, le Conseil municipal, le 16 mai 1821, pensa utiliser pour le jardin botanique la pépinière, qui était louée jusqu'en 1826, au sieur Fournier. On traita avec lui pour la résiliation de son bail ; il y consentit, moyennant 600 fr. Le 2 juin, le Maire demanda au Préfet d'autoriser l'acte ; ce qui eut lieu, et on fit un mur de séparation avec la partie cédée à l'Etat ; mais on trouva que l'établissement d'un jardin botanique coûterait trop cher. On le laissa où il était et le 24 novembre 1824, on reloua la pépinière au sieur Fournier, avec le droit de bâtir des remises, des écuries et des hangars. Le 30 novembre, on vendit les arbres qui s'y trouvaient. Le Conseil municipal lui demanda, le 18 octobre 1828, de reprendre la moitié du terrain, pour y mettre le marché au charbon de bois. Le sieur Fournier y consentit, moyennant une diminution de 300 francs sur son loyer, mais ce marché était situé place Ste-Croix, et les habitants de cette place demandèrent qu'on l'y laissât.

(1) C'était lui qui était chargé de ce jardin.

Digitized by Google

Le Préfet, lors de la session du Conseil général, constata que les crimes avaient diminués dans le Pas-de-Calais (1), mais que la fraude du tabac augmentait (2). Cette assemblée vota 2,671 fr. pour permettre à la Commission (3) que le Préfet avait nommée le 13 juin 1821, pour la recherche des monuments antiques et du Moyen âge, de publier un album (4) des principaux monuments du Pas-de-Calais comme on l'avait fait dans l'Aisne. Ce que fit cette Commission fut sans doute peu important puisqu'en 1822, le Conseil général supprima la subvention.

(1) Dans son rapport au Conseil général on voit qu'il y avait eu en 1815, 47 crimes et délits déférés à la Cour d'Assises, dont un seul assassinat et moins de vols dans les églises. La plupart des accusés furent condamnés, un seul subit la peine capitale pour émission de fausse monnaie.

(2) Le Préfet croit que le système de la régie, qui fait varier le prix du tabac d un arrondissement à un autre, augmente le mal. Ainsi dans l'arrondissement de Béthune on le paie 80 centimes la livre et dans celui d'Arras 1 franc. « Est-il, dit le Préfet, un stimulant pareil pour la fraude, comme l'appas d'une différence aussi exhorbitante ? Est-il rien de plus contraire aux principes de la justice distributive ? Partout on pense, on compare, on paie et des disproportions semblables n'échappent pas au jugement de l'intelligence la plus bornée. Qu'en résulte-t-il ? La fraude. Le fraudeur croit être à peine coupable. S'il est découvert, poursuivi et condamné, on en rend le gouvernement responsable, c'est moins le monopole que les règlements qui le régissent, qui produisent de pareils inconvénients ».

M. le Roux du Chatelet, à la Chambre, attaqua aussi lors du budget en 1822, l'administration des tabacs qui était peu sympathique.

(3) Cette commission était composée du général de Balathier, commandant le département, de MM. Raffeneau, de Lille, ingénieur en chef des ponts et chaussées, de Hauteclocque père, Martin, ingénieur des ponts et chaussées, Garnier, ingénieur des mines et Letombe, architecte du département.

(4) Cet album fut exécuté. Ce sont des vues lithographiées avec des notices sur les monuments reproduits. C'est sur la proposition de M. Letombe qu'il fut publié.

Digitized by Google

On avait créé un Conseil général des arts et manufactures à Paris et le 4 août 1822, le Maire d'Arras convoqua 30 notables commerçants pour former une Chambre consultative des manufactures; elle devait se transformer en Chambre de Commerce.

Chaque année le Préfet envoyait au Ministre un rapport sur les diverses industries du département. En 1819, il constata qu'elles étaient assez prospères, pourtant il y avait eu de nombreuses faillites (1); il écrivit qu'à St Omer les fabriques de drap, de pipes, de poteries et les tanneries allaient assez bien, ainsi que les moutures économiques.

A Montreuil, la bonneterie marchait mieux que la tannerie. Dans l'arrondissement de Béthune, la fabrication des toiles allait bien. On travaillait surtout l'hiver, mais la filature du lin à la main allait mal. A Arras, la savonnerie Beke et la bonneterie Coquelle marchaient bien ainsi que les fabriques de tissus de coton (2), les moutures, etc. (3), ainsi que la fabrique de pipes, les poteries, mais l'établissement le plus important était celui de M. Hallette, on y construisait toutes

(1) Rapport au Conseil général.

(2) Un sieur Thomas Lair, de Lille, demanda en 1820 à l'administration municipale d'Arras, un local pour établir une fabrique de coutils ; le conseil refusa, mais lui promit son appui.

(3) Il y avait en outre à Arras une filature de coton dirigée par MM. Catté frères. L'Académie d'Arras, en 1818, chargea une commission prise dans son sein et composée de MM. Terninck, conseiller municipal, Veine, capitaine du génie, Sauvage, professeur au collège d'Arras et Danop, professeur de mathématiques à l'école du génie de cette ville, de lui faire un rapport sur cet établissement. Leur travail fut déposé le 27 mars 1819 et imprimé dans les Mémoires de cette société savante, tome 1er, p. 471. On y voit que cette filature était peu importante, mais bien organisée. Il y avait 3 métiers avec 576 broches et 5 avec 840, en tout 1416 broches. On fabriquait par an 63,000 kilos de coton filé, c'est-à-dire la 2000e partie de la production de la France à cette époque.

Digitized by Google

sortes de machines mécaniques (1), il était, d'après le Préfet, susceptible d'un grand avenir et occupait déjà un assez grand nombre d'ouvriers. Il faut encore citer la fabrique de sucre dirigée par Messieurs Lesoing et Leriche (2) et la raffinerie de sucre de M. Crespel, installée vers 1825. Il y avait aussi une distillerie d'esprit de vin qui marchait bien à la grande joie des cultivateurs ; mais ce qui était le plus prospère, c'était la fabrication de l'huile, car dans le midi la récolte avait été mauvaise (3). Il y avait dans le département des vanniers, des verriers, des carrières près de Boulogne, etc., (4). Ce qui préoccupait le plus le Préfet, c'était la fabrication des dentelles. A Arras, elle occupait près de 3,000 ouvrières ; elles s'étaient bien améliorées depuis 20 ans : elles étaient plus larges, d'un dessin plus léger, mieux formé et de meilleur goût ; le fond était plus fin, plus régulier et se déformait moins au lavage. Elles étaient inférieures aux dentelles de Malines et de Valenciennes, mais à cause de la différence de prix, on en vendait davantage. Les ouvrières gagnaient de 0 fr. 75 à 1 fr. par jour. Malheureusement des Anglais vinrent à cette époque établir à Douai des machines à faire de la dentelle (5) qui amenèrent une grande baisse de prix ; ce qui valait 3 fr. ne se vendait

(1) L'emploi de la machine à vapeur pour l'extraction de l'huile n'était autorisé à Arras, que moyennant des *presses muettes*. M. Guyot, fabricant d'huile les remplaça le premier dans son moulin avec des cylindres ou les graines broyées étaient chauffées par la vapeur. Ces machines avaient été construites à Arras par M. Hallette, elles devinrent si goûtées que la description en fut donnée dans tous les manuels.

(2) Elle était située rue St-Jean-Lestrée. Le maire prit en 1821 un arrêté à son sujet.

(3) M. Lallart étant député avait plaidé à la Chambre le 1er avril 1816, la cause des fabricants d'huile de graines.

(4) Il se créa à Arras, en 1820, une fabrique de pipes et une nouvelle raffinerie de sel.

(5) Le Conseil général protesta contre l'installation de ces machines..

Digitized by Google

plus que 2 fr. et on craignait que la baisse n'augmentât encore et qu'il fallût donner des secours à Arras, à 2,000 ouvrières sur 3,000 et on se demandait ce qu'elles allaient devenir car elles ne savaient pas faire d'autre métier et elles n'étaient pas accoutumées aux travaux des campagnes. Le Préfet signala cette situation au Ministre. Le Conseil municipal d'Arras avait voté 3,000 fr. pour venir à leur aide, mais ne pouvait pas continuer ce secours. Le Ministre répondit le 7 mars 1820, que c'était la conséquence de la liberté dans l'industrie et du perfectionnement des machines. Il fallait espérer que les souffrances éprouvées par les ouvrières ne seraient que momentanées et que d'autres travaux et d'autres avantages compenseraient ces inconvénients.

L'agriculture était aussi l'objet des préoccupations du Gouvernement. Il avait été créé un Conseil central de l'agriculture par le Ministre de l'Intérieur et il était question d'établir une Société centrale d'agriculture ; le Ministre ne cessait de recommander aux Préfets cette source de la richesse publique et ceux-ci lui faisaient tous les ans un rapport (1).

A cette époque on défricha beaucoup de bois, ce qui donna

(1) On y voit que dans le Pas-de-Calais la routine diminue, pourtant on fait encore des jachères. Les sociétés d'agriculture contribuent aux progrès mais les sociétés savantes d'Arras, Boulogne et Calais sont plutôt pour encourager les lettres et les sciences. Celles de St-Omer et Montreuil ont surtout pour but l'agriculture. Ces sociétés reçoivent des secours du Conseil général, ils sont peu importants, pourtant ils permettent de donner des encouragements aux cultivateurs qui se distinguent par leurs essais et les résultats obtenus.

Les graines grasses se vendent bien. On vient d'établir nouvellement une distillerie de grains, elle est utile mais il faudrait des comices ruraux pour récompenser les cultivateurs les plus distingués par leurs succès et les résultats obtenus ; ce qui donnerait le plus d'impulsion à la culture ce seraient les fabriques de sucre mais elles ont jusqu'ici peu de succès. Leur principal organisateur a été M. Crespel.

Digitized by Google

des terres à l'agriculture dans le Pas-de Calais (1). Le Conseil général encourageait les plantations d'arbres verts dans les terrains peu fertiles.

On commença à cette époque à s'occuper d'assurances contre l'incendie (2). Ce furent surtout des Compagnies d'assurances mutuelles qui furent créées. Le 15 septembre 1819, le Maire d'Arras, sur l'invitation du Préfet, réunit à l'hôtel de ville les principaux propriétaires et négociants d'Arras, pour former le premier noyau d'une Compagnie d'assurances mutuelles et délibérer sur les statuts avant de les transformer en actes publics. Ce qui fut accepté. M. Lallart et le baron Siméon s'étant entendus à cet égard, réunirent de nouveau, le 22 novembre, 40 propriétaires à la Préfecture, pour leur communiquer les statuts qu'on avait préparés. Une commission fut nommée pour les examiner et présenter un travail définitif. Ce qui eut lieu, et une nouvelle réunion s'étant tenue le 12 janvier 1820, des statuts furent adoptés, puis déposés chez Me Hovine, notaire. On décida un appel pour obtenir des souscriptions. Dès qu'on aurait réuni des fonds suffisants, on demanderait au Gouvernement l'autorisation de se former en société. Cette tentative n'eut pas de succès, et une société analogue s'étant établie dans le Nord, demanda de pouvoir étendre ses opérations dans le Pas-de-Calais Le Conseil général donna un avis favorable, s'il ne se formait pas une autre société dans le département. Et le 15 décembre 1821, le Roi après avoir pris l'avis du Conseil d'Etat et sur le rapport du Ministre de l'Intérieur, autorisa cette société d'assurances mutuelles à

(1) Les habitants n'étaient pas toujours contents, craignant l'augmentation du prix de ce combustible. Aussi plusieurs communes se plaignirent-elles que le comte de Grammont eût défriché des bois considérables.

(2) Il y avait eu dans le Pas-de-Calais en 1819, 57 incendies, pour les rendre moins fréquents le Conseil général donnait des primes aux personnes qui couvraient en dur.

Digitized by Google

opérer dans le Pas-de-Calais (1). Le Conseil général avait constaté que ces Compagnies avaient peu de succès. On leur préférait les Compagnies à primes fixes, pourtant, ajoutait-il, il était à craindre dans ce genre d'assurances, que les propriétaires ne mettent le feu à leurs maisons, pour avoir la prime, c'est moins dangereux dans les assurances mutuelles, car on est à la fois assureur et assuré.

Dans la Somme, on établit une caisse générale d'incendie. Une société d'assurances dite des Chevaliers de St-Louis, établie à Paris sous la direction du Vicomte des Brosses, avait une succursale à Arras. On l'appelait ainsi, parce qu'une partie des bénéfices était répartie en secours aux membres de cet ordre. Elle était dans notre ville sous le patronage et la surveillance du baron de Coupigny, directeur honoraire ; elle ne fit pas de bonnes affaires, et en 1822, elle fut mise en faillite ; elle avait alors pour directeur à Paris, M. du Pan de Valine, et était l'objet de vives attaques ; elle répondit aux accusations. On avait fait courir également le bruit qu'elle allait fusionner avec la Compagnie du *Phénix*, nouvellement fondée (2). Celle-ci le démentit, et en profita pour faire publier son prospectus, dans la Feuille d'annonces d'Arras. Plus tard, d'autres Compagnies firent de même (3). M. de la Fontaine Solare était directeur

(1). M. Bonnart en était le directeur à Lille.

(2) M. Brément était directeur à Arras. Cette société, autorisée par ordonnance royale du 1er septembre 1819, avait des succursales à St-Omer et St-Pol.

(3) Ainsi la compagnie royale d'assurance présidée par M. Lafitte, faisait valoir qu'elle assurait le Palais-Royal et les autres propriétés des d'Orléans, ainsi que celles de la duchesse d'Angoulême. La compagnie générale d'assurances, de son côté annonçait qu'elle assurait pour 74,000,000 d'immeubles ; ses actions étaient à 1,250 francs et rapportaient 4 1/2 pour °/₀. Ces deux sociétés avaient des succursales à Arras.

Des sociétés d'assurances mutuelles s'étaient également formées à Paris, Rouen, Lille, etc. Celle-ci, qui avait une succursale, rue des

Digitized by Google

à Arras d'une Compagnie d'assurances contre la grêle.

La fête d'Arras eut lieu avec les bals, illuminations, *Te Deum* etc., ordinaires (1). Il y eut une chanson de la fête (2).

Fours, à Arras, avait fait rédiger ses statuts par une commission de onze membres, pris parmi les principaux propriétaires. Le préfet les avait approuvés, mais elle n'avait pas encore obtenu une ordonnance royale. M. Doisy en devait être le directeur à Arras.

Il publia dans les journaux l'avis suivant :

« Voyant le Pas-de-Calais privé des bienfaits d'assurances mutuelles contre l'incendie, malgré les tentatives malheureusement faites il y a deux ans par quelques-uns des principaux propriétaires du pays, enhardi par des succès dans la Somme, on essaie de créer un établissement de cette nature dans le Pas-de-Calais et on recueille des adhésions espérant une ordonnance qui accorde au Nord la faculté d'exploiter le Pas-de-Calais. M. Doisy, sans attendre cette autorisation établit sa compagnie dans le département, elle assurera même les batiments couverts en chaume, ce qui n'a pas lieu dans le Nord ». Il faisait valoir que sa compagnie avait 1,000 sociétaires, tandis que les autres n'en avaient que 500.

Les bureaux étaient rue St-Jean-Ronville, il avait pour agents MM. Bécourt et Henry. Cette compagnie fut autorisée par ordonnance du Roy du 22 janvier 1823.

(1) En 1820, à l'occasion de la fête du Roi, le 25 août, on reçut un portrait en pied de Louis XVIII, peint par Mlle Davidal et donné par le Gouvernement.

(2) Voici cette chanson :

JACQUELINE

Ch' l'année chi, Colas, j' n'irai pon
A l' fét' d'Arraus, j' te l' dis tout d' bon;
Car min corps n'est pu din s'n' aplon :
T' as trop lassé t' femme
El jour de ch' baptême
Ed nous bieu p'tit duc d' Bordieux;
Va, j' n'irai pon, ch'est du sérieux.

COLAS

Si tu n' varaus pon aveucq mi,
J' n' érau mi in momint d' plaisi,
Porau mi m'abanier sans ti;
Prinds toudi pacienche.
Tu voiras qu' diminche

Digitized by Google

Les édifices diocésains laissaient à désirer; le Conseil

Cha s'ra passé tout intièr'min,
Tu n' s'ras mi gêné d' fair' ech' qu'min.

JACQUELINE

M' n' ami, tu peux bien pour ein' faus,
Aller sins mi dins l' vill' d'Arraus;
Cha s'raut d'in bon cœur si j' poraus,
Tiens, vrai foé d' Jacqu'leine,
Cha m' fait bien d'ell' peine,
Car j'airaus m'né d'in cœur ouvert
Din l' vill' nous p'tit garchon Robert.

COLAS

Ah! men Diu, comm' y s'raut contin,
Si tu l' maraus, ch' brav' inochin,
Allons min gueux, décidémin,
Dis-mi si tu t' passe
D'aller all' ducasse;
Mais non, j'veux qu'tu viench' épi ch' tiot,
Quind j' dros tu l'porter d'sus min dos,

JACQUELINE

Je n'vaudraus mi t'rind mécontin,
Va j'irai malgré min mau d' reins;
In tous cas, si je n' peu pon bien
Marcher mi tout' seule
Tu m' prêt'ras t'n' épeule;
Et j'irai, Colas, n' t'inquièt' pon,
Quind cha n' s'rot qu' pou t'vir à ch' quévron.

COLAS

Gniéra pon d' quoé s'annuier lau,
Gnia des jus comm' si nin pleuvrot;
Jus d'arc, jus d'fusi, cours's à qu'vaux,
Et dû qu' tous ches crannes,
Aveucq eun' tiott' canne,
Qui déhoqu' ches annieux pindus,
Pour ch' bieu prix qui coût' tant d'écus.

JACQUELINE

A chell' fêt' chi, chés comédiens
Je n'-cros pon qui es l'éront m'n' argint;
A tous leus jus j' n'y connau rien,
J'ai bieu les inteinn
Je n' peux pon compreinn,
Quind qu' j'y vas ch'est, qu' tu peux n'êtr' sûr,
Comm' si j' claqueau m' tétt' contr' ech' mur.

COLAS

J'ai su par nous tiott' Louison
Qu'in f'ra partir in gros ballon;

Digitized by Google

général ne pouvant disposer en leur faveur que de 5,822 fr.,

Ch'est pour marcredi, nous irons,
Nous s' mettrons d'in l' pleinne,
Tu voëras Jacqu'leinne,
Qui s'in ira si long, si long,
Qu'in l' voëra p'tit comm' in ognon,

JACQUELINE

Qué les deux bieux grands yeux qu' tu fras
D'ssus ch' l'esplanatt' quind qu' tu voëras
Tous ches bieux verr's qu'in alleum'ra :
Qu'ien n'éra des jonnes
Tout comm' tes maronnes,
Des bleus comm' tin bonnet d' coton,
Et des rouch's comm' min neu cotron.

COLAS

Nous r'luqu'rons tous ches bieux monsieurs,
Aveucq leu grandissim capieux,
J' cros qu' ch'est d'ell' paill' ou du rosieu,
Cha wott' leu tournure
Et leu bell' figure,
Quind is sont raffulés comm' nau
Ch'est comm' des porteux d' carbon d' faux.

JACQUELINE

Cha s'ra l' tout d' vir tous ches coureux
Galoper pour preinn in drapieu
Et pis l' porter à ch' bieu Monsieu
Qui dira tout d' suite
Ch'ti qui va l' pus vite;
Ah! Colas, si tu s'rau drôlau,
L' montr' d'argin ch'est ti qui l'érau.

COLAS

Pour nous tiott' ch'a s'ra l' premièr' faus
Qué voëra chell' courss' dins ches saux;
T'éras bien soin d'ell' t'nir à braus,
Dins enn' tell' ouviache,
Comm' ell' s'ra bien ache;
Pour bien êtr' plaché à ch'ju lau,
J' donn'rau min bonnet si l' faudrau !

JACQUELINE

El mardi in s'in va tirer
In fu d'artifich' d'ssus ch' marquer,
Nous voërons ches étoiles monter,
Tu suivras Jacqu'leinne,
Ea' sous ches polaines,
Quéqu' fos qu'in pétard bien ardent
Varau brûler l' nez de ch' l'infant,

Digitized by Google

engagea les communes à voter des fonds pour cet objet (1). Monseigneur de La Tour d'Auvergne, dans son mandement de 1821, prit pour sujet les désordres qui règnent dans le monde et particulièrement l'égoïsme. Il recommanda la charité et la bienveillance mutuelle (2), et dans une circulaire,

COLAS

Tous ches gins d' Douay ein les voé v'nir
Dins l' vill' d'Arraus pour s' divertir ;
Hier j'ai vu sins ti meintir
D'ell' voëtur' dé ch' l'homme
Qu'in appelle Bapaume,
Des homm's, des femm's bin intassés,
Qu' j'avons peur qui seuch'nt étouffés.

JACQUELINE

Sans min mau d' reins, j'airaus, m'n' ami,
Fait plus d' trint'-six danch' aveucq ti ;
J' voudraus bin qu' ch'a s'rot comm' tu l' dis,
Passé pour diminche,
Car chau qui m' déminche,
Ch'est d' crier, in dinchant nous traux :
« Vive Louis et l'duc ed' Bordeaux.

Par E.-D.

Arras, imprimerie Leducq.

(1) Une bulle du Pape, du 10 octobre 1822, fixa la circonscription de l'évêché d'Arras qui dépendit de l'archevêché de Paris au lieu de celui de Reims. Il était divisé en 3 archidiaconés subdivisés en une archiprêtrise pour l'arrondissement d'Arras et 5 grands décanats pour les 5 autres arrondissements. 20 décanats de districts.

Il y avait en 1821, 43 curés inamovibles, 586 amovibles ou desservants, 75 vicaires, 40 autres ecclésiastiques, chanoines, aumôniers, prêtres habitués ou dans l'instruction, plus 2 vicaires généraux, 9 chanoines titulaires et 2 secrétaires de l'évêque : total 757 prêtres.

En 1870, il y avait 51 cures inamovibles, 668 cures amovibles, 122 vicaires, 108 professeurs ou directeurs de maisons d'instruction, 27 aumôniers, 62 prêtres habitués, 22 missionnaires. En tout 1072 prêtres ; soit 315 de plus qu'en 1821. Le nombre des curés avait augmenté de 8 ; celui des desservants de 82 ; celui des vicaires de 47, etc.

(2) Les ordinations du 23 décembre 1820 et du 7 avril 1821, eurent lieu dans la chapelle du Petit Séminaire et dans celle de l'Evêché, on fit 101 ordinations dont 24 diacres et 1 prêtre. Le 16 juin l'Evêque

Digitized by Google

l'Evêque montra combien était nécessaire le petit séminaire, qu'il venait de fonder à Arras (1) et indiqua les frais qu'il

donna l'ordre de la prêtrise à 24 diacres. Dans une circulaire de 1822 l'évêque dit que 174 prêtres sont sortis du Grand Séminaire depuis sa création et aucun ne l'a fait repentir de lui avoir imposé les mains. Le Grand Séminaire comprend 155 élèves, d'après une circulaire de Sa Grandeur, du 4 février 1823, le nombre est monté à 175.

Tableau des ordinations faites par Mgr l'Evêque d'Arras, de 1816 à 1820.

Epoque des ordinations.	Nombre de tonsurés	Nombre de sous-diacres.	Nombre de diacres.	Nombre de prêtres.
1816	29	28	36	30
1817	27	24	3	24
1818	30	28	26	32
1819	29	33	6	23
1820	65	23	7	34
TOTAUX	180	136	78	143

Elèves du Séminaire.

1816	81	1819	103
1817	92	1820	125
1818	104		

(1) Le petit séminaire de St-Omer, en 1822, avait 125 élèves. M. de Corbière, ministre et président du Conseil Royal de l'instruction publique avait envoyé à l'évêque une ordonnance favorable au clergé. Mgr de La Tour remercia S. M. de la confiance dont il honorait l'Episcopat ; pour la justifier, il avait abandonné l'éducation classique des élèves du petit séminaire au collège de St-Omer et celle des humanistes et des philosophes du grand séminaire d'Arras au collège de cette ville. Il ajouta dans sa lettre : « Je vois avec une bien vive satisfaction que mes rapports avec cet établissement vont augmenter et ne peuvent que m'être agréables ».

Monseigneur de La Tour d'Auvergne, le 15 mars 1821, écrivit aux principaux des collèges du département : L'article 4 de l'ordonnance royale m'appelle à une surveillance d'autant plus agréable pour moi qu'elle me mettra en rapport avec des fonctionnaires que je veux estimer. Je vous adresse copie de la lettre de M. de Corbière, qui

Digitized by Google

avait dû faire pour cet établissement. Les ressources des deux séminaires s'élevaient à 26,500 fr., en y comprenant 24 bourses pleines à 400 fr. et 20 demi-bourses à 200 fr., payées par le Gouvernement. Les dépenses annuelles s'élevaient à 58,400 fr. C'était un déficit de 31,900 fr. qu'il fallait combler avec les aumônes des fidèles. Un mandement de Monseigneur de La Tour d'Auvergne du 15 janvier 1822, remercia ses ouailles de leur généreux concours (1). En septembre, il fonda une caisse pour les prêtres infirmes ou en retraite ; elle était établie avec les souscriptions du clergé ; il fixa la rétribution que chaque prêtre devait donner. Monseigneur Parisis la porta à 2 °/o de leur traitement fixe (2).

Le 28 février 1821, l'Evêque nomma Vicaire-Général honoraire M. Lallart de Le Bucquière. Le Chapitre, le 2 mars 1821, s'occupa des enterrements et des services funéraires des chanoines.

L'abbé de Seyssel, prévôt du Chapitre, avait soustrait au vandalisme révolutionnaire une parcelle de la vraie Croix,

indique la confiance qui doit s'établir entre nous. Je connais la juste influence que vous exercez dans votre collège. Je fais un cas particulier des lumières qui vous distinguent. Je recourrerai avec plaisir aux uns et aux autres toutes les fois que les intérêts de la religion, du Roi, de la légitimité et de la Charte me paraîtraient le demander.

(1) D'après une ordonnance Royale, les maisons particulières d'éducation qui le méritaient, pouvaient être érigées en collèges de plein exercice, sans cesser d'appartenir aux particuliers. Lorsque dans les campagnes un curé ou desservant voulait se charger de préparer trois ou quatre jeunes gens pour les petits séminaires, il devait en faire la déclaration au Recteur de l'Académie, qui veillait à ce que le nombre ne fût pas dépassé. Ces jeunes gens ne payaient pas de droits annuels et étaient exempts de la rétribution scolaire.

(2) Le Gouvernement, pour suppléer à l'insuffisance de la pension dont jouissaient les anciennes religieuses, donnait une somme annuellement répartie entre elles suivant leurs besoins. Dans le Pas-de-Calais en 1818, 258 religieuses recevaient 10,921 fr., en 1819, 336, 18,042 fr. en 1820, 338, 18,032 fr.

Digitized by Google

et une épine de la Sainte-Couronne, provenant de la Croix pectorale du Cardinal de Granvelle et qui étaient conservées dans l'ancienne cathédrale d'Arras. Cet abbé les avait emportées en émigration. Il les remit à l'Evêché et Mgr de La Tour d'Auvergne, le 11 septembre 1821, décida que ces reliques seraient exposées à la vénération des fidèles le jour de l'Exaltation de la Sainte Croix. Il y eut à cette occasion une grande fête religieuse le 15 septembre 1821.

Le 19 juillet 1821, sur l'invitation de M. Caupain, curé de St-Etienne, à Arras, l'Evêque bénit une cloche dans cette église. Le parrain fut M. de Grandval, ancien procureur général au Conseil d'Artois et la marraine Madame Dourlens. On lui donna le nom de Françoise de Chantal. Les musiciens de la cathédrale chantèrent un Te Deum en musique, auquel assistèrent les administrateurs de l'Eglise et beaucoup de fidèles. On donna en 1822, à l'Evêché un superbe ornement complet, provenant de l'abbaye de Chocques, on le remit au grand séminaire.

Les élections pour le renouvellement du cinquième de la Chambre des Députés avaient été fixées au 1er octobre 1821, pour les collèges d'arrondissement et au 10 pour le collège de département. On appliqua la loi du 29 juin 1820. Le grand collège se composait du quart des électeurs les plus imposés du département. Pour être élu il fallait payer 1,000 fr. de contributions, l'âge requis était 40 ans. Le Pas-de-Calais avait 7 députés à nommer, dont 4 par les collèges d'arrondissement.

Le collège d'arrondissement d'Arras se réunit à la bibliothèque sous la présidence de M. Lallart (1) qui prononça un discours (2).

(1) Le bureau provisoire se composa comme scrutateurs de MM. Thelliez de Sars, président du tribunal, de Beugny d'Hagerue, conseiller de préfecture, de Retz-Jouanne, négociant à Arras, Deflandre, maire de Morchies ; comme secrétaire, de M. Lebon, maire de Lens ; ils

Digitized by Google

Sur 579 électeurs inscrits, il n'y eut que 391 votants. La majorité était de 196 voix. M. Harlé en obtint 152, M. Le

furent maintenus au scrutin, sauf M. Deflandre, qui fut remplacé par M. Capet-Locquet, négociant à Arras.

(2) Voici son discours :

Messieurs,

Au moment où nous sommes réunis pour user du plus beau, du plus important de nos droits politiques, il est bien naturel que nos pensées se reportent sur le Monarque qui nous a rendus libre et réel l'exercice de ces droits ; il est juste qu'en payant au restaurateur de notre véritable liberté, le tribut d'amour et de reconnaissance que nous lui devons, nous nous rappelions tout ce qu'il a fait pour assurer le bonheur de la France et tout ce que les Français ont fait pour ache ver et conserver ce grand et si important ouvrage.

Une Révolution dont le souvenir n'est que trop récent, avait détruit les institutions qui, depuis tant de siècles, gouvernaient la France ; et les auteurs de cette Révolution, entraînés et bientôt renversés eux mêmes, par l'excessive accélération du mouvement qu'ils avaient créé, avaient vainement essayé de donner quelque stabilité aux nouvelles institutions qu'ils avaient cru pouvoir substituer aux anciennes.

En cherchant la liberté au-delà des bornes dans lesquelles la nature veut qu'elle soit renfermée, pour être possible, chez un grand peuple, et dans un état très avancé de civilisation, ils n'avaient pu sortir de l'anarchie qu'en tombant sous le despotisme, et par une rapide et inévitable progression, ils avaient été conduits, dans un espace de peu d'années, à la plus déplorable extension qu'il soit possible de donner aux principes de liberté publique et individuelle, de l'égalité des droits, de la division des pouvoirs, ils avaient, dis-je, été conduits à un gouvernement qui, bien qu'il se prétendît appuyé sur les droits et les principes d'un gouvernement régulier, n'était fondé en réalité que sur la puissance des armes, ne connaissait d'autre guide que sa volonté, d'autres droits que la force, d'autre justice que son intérêt.

Il ne vous souvient que trop, Messieurs, de tous les maux que ce gouvernement, dans son élévation et surtout dans sa chute attira sur la France et surtout, il vous souvient de tout ce que les fils de St-Louis ont fait pour les réparer.

C'est au respect que les puissances de l'Europe portent aux vertus du Roi, que nous avons dû la conservation de la Monarchie, et c'est à sa haute sagesse que nous devons cette Charte, qui assure nos

Digitized by Google

Roux du Chatelet, 129. le baron d'Herlincourt 74. Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité, il y eut un second tour

libertés et nos droits, et qui remplace par des institutions conformes aux besoins de l'ordre social actuel, l'ancien état de choses dont nos Révolutions n'avaient laissé que le souvenir et qu'il aurait été impossible de rétablir tel qu'il était autrefois sans commencer une nouvelle période de troubles et de révolutions.

Et quoiqu'il n'y ait encore que bien peu d'années que la Providence nous a rendu notre Souverain légitime, combien ne voyons-nous pas, Messieurs, se développer les heureux effets des institutions qu'il a créées ! Combien ne sommes-nous pas fondés à en espérer l'heureux effet, lorsqu'elles auront reçu du temps et de l'expérience, les perfectionnements que ces deux grands éléments de stabilité portent toujours avec eux !

Combien, Messieurs, soit que nous fixions nos regards sur notre belle patrie, soit que nous les portions sur plusieurs des peuples voisins, combien ne devons-nous pas éprouver d'attachement pour le dogme conservateur de la légitimité, et d'éloignement pour les principes et les opinions du petit nombre de novateurs, qui, oubliant les leçons de l'expérience, voudraient nous entraîner de nouveau dans la funeste carrière des révolutions, et nous faire perdre en partageant leurs chimériques et coupables désirs, la paix et le bien-être dont nous commençons à jouir !

Ce n'est pas, en parlant devant vous, Messieurs, que je pourrais croire nécessaire de retracer toutes les raisons de devoir, d'affection et d'intérêt qui attachent pour toujours les Français aux fils de saint Louis et de Henri IV. Je sais trop bien que tout ce que je pourrais dire est depuis longtemps gravé dans vos cœurs ; je sais qu'en toute occasion vous avez manifesté votre dévouement pour eux, et l'intention de contribuer au maintien et à l'affermissement des institutions que nous leur devons.

Les fonctions que vous êtes appelés à remplir aujourd'hui, Messieurs, sont une des plus importantes conséquences de ces institutions. Vous allez concourir à la formation de la Chambre des Députés, et depuis que le gouvernement représentatif existe réellement en France, c'est-à-dire depuis la Restauration, vous avez pu connaître la haute importance de cette branche élective du pouvoir législatif ; vous avez apprécié toute l'influence qu'elle peut exercer sur les destinées de votre Patrie, et je suis bien assuré que vous porterez vos suffrages sur les candidats que justifie votre confiance, qui pensent avec vous et avec

Digitized by Google

de scrutin le 3 octobre. Les votants furent au nombre de 362, majorité 194 voix. M. Harlé en obtint 192, M. Le Roux du Chatelet 155, le baron d'Herlincourt 12. Au troisième tour de scrutin, il y eut 348 votants. M. Harlé obtint 193 voix et M. Le Roux du Châtelet 155, M. Harlé fut nommé.

Le collège de l'arrondissement de Boulogne se réunit dans la salle des Francs maçons, rue des Pipots (1). Il fut présidé par M. Blanquart de Bailleul. Nous n'avons pas retrouvé son discours s'il en prononça un (2).

Les électeurs inscrits étaient 569, il y eut 312 votants, majorité 159 voix. M. de Rosny obtint 142 voix, M. Fontaine, président du Tribunal de Commerce, 99 (3). M. Harlé 52. Il fallut un second tour qui eut lieu le 3 octobre. Il y eut 317 votants, majorité 158. M. Fontaine obtint 154 voix, M. de Rosny, 147. On dut procéder à un troisième tour de

l'immense majorité de vos concitoyens que la paix et la prospérité de la France sont liées à l'existence et à l'exécution de la Charte, et qui surtout n'oublient jamais que nous n'aurions ni Charte ni paix sans le Roi et les Bourbons.

Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

Ce discours fut imprimé.

(1) M. Gengoult-Knyls, sous-préfet de Boulogne, écrivit au Préfet qu'il avait choisi cette salle parce qu'elle était vaste et que le propriétaire le louait à un prix minime pour donner des concerts. La salle de l'hôtel de ville était trop petite et la salle d'études du collège de M. Haffreingue (ancien évêché) pas assez centrale.

(2) Le bureau provisoire se composa comme scrutateurs de : MM. Fontaine, président du tribunal de commerce, de Rosny, ancien maire de Boulogne, Caron de Fromentel, procureur du Roi, St-Amour, juge de paix d'Audruick. Comme secrétaire, de M. Wissocq, président du tribunal. Bureau définitif, les mêmes.

(3) Fontaine Charles-Louis-Marie Albert, né à Wimille, le 7 août 1767, mort à Boulogne, le 27 mai 1869, était négociant dans cette ville quand il fut élu député en 1821 ; il prit place à gauche, et fit partie de la gauche constitutionnelle. Ne fut pas réélu en 1824, mais revint à la Chambre en 1828, fit partie des 221, contribua à l'établissement du gouvernement de Juillet, ne siégea dans aucune autre assemblée et ne prit pas la parole à la Chambre.

Digitized by Google

scrutin le 4 octobre. Il y eut 337 votants, majorité 169. M. Fontaine obtint 190 voix et fut nommé, M. de Rosny n'ayant obtenu que 147 voix.

3e Arrondissement, réunion à Aire. Ce collège fut divisé en deux sections. Pour la première le vote eut lieu à l'Hôtel-de-Ville (1). Elle fut présidée par le chevalier de France, procureur du Roy à St-Omer, il prononça un discours (2). La

(1) Bureau provisoire, scrutateurs : Dallennes, maire d'Aire, de Rantz, maire de Roquetoire, de Foulers, maire de Lillers, Enlart de Guémy, conseiller à la Cour Royale de Douai; secrétaire, M. de Baillencourt. Bureau définitif, secrétaire : M. Desruelles, procureur du Roi à Béthune ; Scrutateurs : MM. Dallennes, le colonel vicomte du Tertre, Dissaux-Lebrethon, Baudry-Cadick.

(2) Voici le discours du Chevalier de France :

Messieurs,

Le Roi vous convoque aujourd'hui afin que vous nommiez pour cet arrondissement, un membre de la Chambre des Députés. Vous pouvez le choisir, soit parmi vous, soit parmi tous autres individus français, âgés de 40 ans et payant 1,000 fr. de contributions directes.

Cette nomination est le seul but de votre convocation ; il ne vous est pas permis de délibérer ou de discuter sur aucun autre objet. La loi le défend. Aussi ma mission se borne-t-elle à maintenir l'ordre dans cette assemblée, à y recueillir vos suffrages, à constater le résultat de votre volonté franche et libre, sur le choix que vous avez à faire, et à le transmettre au Gouvernement. Voilà toute ma tâche ; elle me sera aussi agréable que facile à remplir.

Cependant, Messieurs, quand je vois dans cette enceinte tant d'hommes recommandables par leurs mérites et par la considération dont ils sont environnés, je me sens troublé d'occuper la place à laquelle le Roi a daigné m'appeler, mais telle flatteuse que soit cette distinction, elle ne me donnera pas d'amour-propre. Je n'oublierai pas la distance où je suis, les avantages qui peuvent y donner des droits et je me dirai : « Accoutumé à tenir la balance de la justice dans le sanctuaire des lois, Sa Majesté a trouvé bon que le même sujet tienne aujourd'hui celle de l'impartialité dans cette honorable assemblée où règnera la sagesse et qui se distinguera par l'excellence des qualités du mandataire qu'elle doit nommer.

Ce choix dont vous allez vous occuper est facile à faire. Vous êtes animés du même esprit, vous savez tous ce que vos véritables intérêts,

Digitized by Google

seconde section vota au magasin au tabac(1). Son président M. Delaleau prononça également un discours (2).

les besoins de la France demandent impérieusement de nos institutions et de nos libertés et que d'après cela vos suffrages ne doivent tomber que sur un homme toujours prêt à repousser les efforts que pourraient suggérer ou de coupables projets ou de dangereuses doctrines.

Ah ! si vous voulez, Messieurs, ne pas errer dans vos opérations et répondre au désir et à l'attente générale, interrogez l'éternelle vérité et trente années d'expérience acquise par des malheurs inouis et par de sanglantes infortunes.

Elles vous diront qu'il n'y a pas de bon choix, où il n'y a pas de réligion et de mœurs, puisque la religion et les mœurs sont la base nécessaire et la force des gouvernements ; que sans elles tous ceux qui ont passé sur la terre se sont écroulés et anéantis dans la perversité et le malheur. Elles vous diront qu'il n'y a pas de bon choix où il n'y a pas d'attachement sincère au principe de la légitimité, parce que sans ce principe unique et conservateur, nous n'aurons pas le trône auquel se rattachent la prospérité et le bonheur général et sans être exposé aux conspirations et aux attentats des factieux elles feront voir qu'il n'y a pas de bon choix où la passion domine parce que la passion est aveugle et ses suites funestes, à moins toutefois qu'elle n'ait comme celle que nous avons, Messieurs, le Roi et la patrie pour objet, car alors la passion n'a rien que de grand, de légitime et de vertueux.

La France a le bonheur d'avoir son gouvernement représentatif. Elle concourt à la formation des lois qui la régissent, à l'assiette et à la perception de l'impôt qu'elle paie ; elle n'a donc rien à craindre, ni de l'arbitraire de la puissance, ni de ces agitations qui troublent si souvent les gouvernements, où domine la volonté du peuple. Dans nos institutions, les pouvoirs se balancent, l'équilibre se maintient et l'Etat, à l'abri des tempêtes politiques, prospère au sein de la paix et de la concorde.

Tel n'était pas notre sort, Messieurs, avant le retour du Roi ; vous le savez, Messieurs, nos droits étaient envahis ; une volonté dure et absolue que rien ne pouvait fléchir, dictait seule la loi et imposait un joug général.

Le Roi revint. La nation respira et on vit soudainement par le propre mouvement de sa volonté, s'élever des ruines de nos gouvernements éphémères, cette charte qui établit une corrélation intime entre le Souverain et la nation, qui divise les pouvoirs et les pondère de

Digitized by Google

Les deux sections réunirent sur 618 électeurs inscrits, 424 votants, majorité 213 voix. Le Baron de Coupigny obtint

façon à ce qu'ils ne soient ni trop forts du côté du peuple, ni trop absolus du côté du prince.

Conservons ce don précieux de la sagesse royale ; consolidons avec soin et persévérance nos institutions, car c'est là qu'est le bonheur de tous et ce qui arrête la révolution. Repoussons donc tout ce qui pourrait y porter atteinte et être la cause ou le prétexte de nouveaux malheurs, et pour arriver à cet heureux résultat, choisissez, Messieurs, un homme sage, religieux, indépendant, ne voulant ni place ni distinction, ni richesses, ni réputation ; un homme enflammé du désir du bonheur général, faisant le bien, mais ne cherchant point dans les choses humaines une perfection dont elles ne sont pas susceptibles ; un homme courageux, défenseur zélé de la légitimité et de notre indépendance, aimant et faisant aimer le gouvernement du Roi, mais dont l'âme élevée soit incapable de toute concession que blâmerait le devoir et la délicatesse ; un homme enfin s'exprimant avec sagesse et modération, respectant les autres pour être lui-même respecté et conservant avec sollicitude à la représentation nationale, le grand caractère de dignité qui y est nécessaire.

Voilà, Messieurs, ce que la France vous demande que vous cherchiez avec soin ce que vous trouverez sans effort et celui que vous ne tarderez point à proclamer député, au milieu de ces exclamations si chères à vos cœurs :

Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

Ce discours fut imprimé.

(1 p. 112) Bureau provisoire. Scrutateurs : le baron Lesergeant de Monnecove, Lefebvre, juge, comte de Ghistelles, adjoint d'Aire, Abriot d'Anglure et Lesergeant de Bayenghem, maire de St-Omer, comme secrétaire, ils furent maintenus au bureau définitif.

(2 p. 112) Discours de M. Delaleau :

Messieurs,

C'est pour la première fois que dans le département du Pas-de-Calais, les collèges électoraux d'arrondissement ont à exercer les droits qui leur sont attribués par la Charte et la loi d'élection du 29 juin 1820.

Inutile d'entrer dans les développements de l'importance des devoirs que nous sommes appelés à remplir. Nous avons un guide assuré dans notre dévouement à la dynastie des Bourbons et à la Patrie.

Qu'il me soit seulement permis de rappeler qu'avant la Restauration,

Digitized by Google

235 voix et fut nommé (1), M. Herreng de Boisgérard 143, et M. de Rantz, 21.

nous n'avons pas cessé d'être déchirés par des mouvements divers, et quelle douceur nous retrouvons dans le gouvernement de notre Roi légitime. Cet Auguste monarque, en nous donnant la Charte, a cherché à raffermir tous les intérêts, à réunir les dissentiments et à éteindre les divisions civiles. Par là, il nous a donné l'exemple d'une volonté de sagesse que nous devons imiter. Cette Charte est un édifice élevé pour le maintien des droits de la puissance royale et de ceux de la nation. Avec elle, il y a alliance de la liberté et de la légitimité. Ce qui la met au-dessus de toute atteinte et la rend impérissable.

Messieurs, la résistance énergique opposée par les habitants du Pas-de-Calais, aux ordres de l'usurpateur en 1815, a fourni la preuve d'une ténacité de royalisme qui avait armé son concours. Néanmoins depuis on s'y est toujours défié de cette exaltation qui, quoique née de bons sentiments, éloigne souvent le bien qu'on veut opérer. On y a évité ces excès de liberté qui mènent à l'anarchie et à tous les désordres. On y a été tels que doivent être des hommes raisonnables et de bons Français, fidèles dans leurs principes, persuadés qu'à une bonne représentation nationale est liée la prospérité de la France et que pour l'obtenir, il faut des députés attachés à la Charte et à l'Auguste famille des Bourbons, à qui nous la devons.

Vous choisirez, je n'en doute pas, le député que vous avez à élire, parmi les hommes vertueux et probes, qui veulent la constitution et la constitution monarchique ; parmi ceux qui, réunis autour du trône, ne s'en sépareront jamais. Enfin vous vous accorderez pour faire un choix digne du monarque qui vous convoque, et conforme au vœu général des amis de l'ordre, de la religion et de la monarchie héréditaire.

Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

Ce discours fut imprimé.

(1) Voici quelques détails qu'une lettre nous fournit sur cette élection: « Nous sommes, comme vous le pensez bien, fort occupé du choix de notre député. Les royalistes paraissaient tous décidés en faveur de M. de Coupigny, lorsque M. de la Plane est venu se mettre sur les rangs et a réussi à détourner une partie des suffrages, M. de Givenchy est un de ses plus zélés partisans. Si nous ne parvenons pas à le faire se désister il est à craindre que M. de Rantz, candidat ministériel, emporte la majorité des votes. Le Préfet, le Sous-Préfet, les présidents de sections de collège se prononcent hautement pour lui. Les libéraux

Digitized by Google

4e Arrondissement, réunion à Hesdin à l'hôtel de ville. M. le marquis de Tramecourt présida (1). Il prononça un discours (2). 402 électeurs inscrits, 308 votants, majorité 155.

portent M. de Boisgérard. Dans ce conflit de prétentions nous croyons nécessaire d'ouvrir un scrutin pour ne pas perdre les voix en les disséminant, et nous espérons que M. de Coupigny l'emportera sur ses compétiteurs. Nous ferons tout ce que nous pourrons pour persuader aux dissidents que l'ambition personnelle doit céder à l'intérêt public, que nous mériterions des reproches sévères si par une obstination coupable nous laissions échapper les avantages de la majorité et qu'enfin l'abnégation des prétentions peu fondées est un sacrifice qu'impose l'honneur.

» M. de la Plane est étranger au département, on le dit honnête homme mais nous ne le connaissons pas et il ne nous a donné aucune garantie; son principal soutien est M. de Ghistelles, nous essayerons d'obtenir son désistement. »

Sans doute M. de la Plane se désista et le baron de Coupigny fut nommé; s'il avait échoué on devait le porter au grand collège.

(1) Bureau provisoire : MM. le baron de Coupigny, baron Moulart de Villemarest, Héroguelle, juge à St-Pol, Deslaviers, maire de Frévent. Secrétaire : Petit, procureur du Roi, à Montreuil. Ils furent maintenus au bureau définitif.

(2) Discours du marquis de Tramecourt :

Messieurs.

Qu'il me soit permis avant tout de me féliciter devant vous de la grâce que le Roi m'a faite, en m'appelant à l'honneur de vous présider.

J'éprouve le besoin de vous exprimer combien j'ai été sensible à cette faveur signalée et surtout combien j'attache de prix à l'avoir reçue dans cet arrondissement électoral, au milieu des nombreux collègues dont j'ai reçu tant de preuves d'estime et de bienveillance.

J'aime à penser, Messieurs, que vous n'êtes pas étranger, à une distinction aussi flatteuse. Honoré deux fois des suffrages de mes concitoyens, ils ont appelé sur moi l'attention de Sa Majesté. Messieurs, vous allez nommer directement un membre de la Chambre des Députés, vous êtes trop éclairés, trop instruits pour ne pas savoir que de la composition de cette Chambre, peut dépendre le bonheur ou le malheur de notre patrie. C'est assez vous dire de quelles réflexions sérieuses doit être précédé le vote que vous allez déposer dans cette urne.

De trop longues et de trop douloureuses épreuves vous ont mis à

Digitized by Google

M. le marquis de Tramecourt obtint 164 voix et fut nommé. M. Garbé, maréchal de camp, en eut 142.

même de connaître les amis et les ennemis de la tranquillité publique. En France, comme partout, l'agriculture, les arts, le commerce, rien en un mot ne peut prospérer que par le calme et la paix; or cet état désirable ne se réalisera pour nous que par la fixité du gouvernement paternel sous lequel nous vivons. Il est le plus ferme, l'unique soutien, de tous nos intérêts, qui ne peuvent être compromis que par des agitations nouvelles, mais ces nouvelles agitations ne sauraient être à craindre désormais ; les doctrines fallacieuses qui les enfanteraient ne pourraient plus séduire à cet égard personne.

Les masques sont tombés, les artisans de troubles se sont montrés à découvert, nous savons tous que leur ambition et leurs doctrines criminelles ont causé tous les malheurs qui nous ont désolés pendant plus de vingt-cinq années ; ce sont elles qui ont immolé le plus vertueux des hommes, le meilleur des monarques ; ce sont elles qui ont fait régner sur notre belle France l'anarchie et le despotisme ; ce sont encore elles qui lui ont fait subir la honte de deux invasions et supporter les charges immenses qui en ont été les conséquences ; ce sont elles enfin qui tout récemment encore nous ont privés d'un prince l'espoir de la patrie.

Non, Messieurs, ces doctrines anarchiques ne peuvent plus être à craindre, puisque notre expérience ne sera pas perdue et que le triste fruit de nos malheurs nous mettra en garde contre les principes qui pourraient en provoquer le retour.

Cependant la bonne foi est quelquefois trompée, il est de notre devoir de nous prémunir contre les pièges qui pourraient nous être tendus, et principalement contre les suggestions perfides et les bruits mensongers que pourraient semer autour de nous les partisans d'une liberté exagérée et sans frein.

Nous aimons tous la liberté, c'est le premier besoin de l'homme, mais nous ne devons pas oublier que si nous avons des droits à exercer, nous avons des devoirs à remplir, et qu'une liberté sans frein, sans limites légales, n'est autre chose que la licence, source féconde de tous les maux et dont le résultat a toujours été le despotisme.

Et quand fût-on plus libre qu'on ne l'est aujourd'hui en France ? S'il était possible que quelqu'un en doutât, qu'il lise, qu'il écoute les discours, les écrits des mécontents. A quelle époque se seraient-ils exprimé avec si peu de retenue ?

Serait-ce sous le gouvernement qu'on appelait la République, où le mot de liberté était dans toutes les bouches et dont le résultat était

Digitized by Google

Le collège départemental se réunit à Arras, à la bibliothèque, le 10 octobre, sous la présidence du baron d'Her-

l'esclavage le plus intolérable ? Ce ne serait certainement pas non plus sous le gouvernement despotique qui lui a succédé.

Mais que veulent, que regrettent tous ces mécontents ?

Nos enfants ne nous sont plus enlevés pour aller périr sous le soleil brûlant de l'Espagne et du Portugal, ou geler sous les murs de Moscou. Nos propriétés sont respectées et sous le nom de réquisitions on ne nous enlève plus nos grains et nos bestiaux, le fruit de nos labeurs, enfin

Messieurs, de la comparaison de notre position actuelle avec ce qu'elle était il y a quelques années, il résulte nécessairement que c'est à la sagesse du Roi et aux institutions qu'il nous a données, que nous devons les immenses avantages dont nous jouissons ; que notre intérêt le plus puissant est de conserver avec ces institutions cette Auguste Dynastie si fertile en grands Princes. C'est à elle que nos pères ont dû leur affranchissement ; c'est à la Religion et au dogme de la légitimité, toujours professé par eux, qu'ils ont dû leur bonheur.

Conservons précieusement ces principes ; avec eux, nous préviendrons le retour des malheurs dont nous avons été les victimes, et c'est seulement par eux que nous pourrons transmettre à ceux qui nous succèderont un sort tranquille et heureux.

Mais, Messieurs, ces principes sont les vôtres, j'en ai pour garants, les sentiments que vous avez manifestés quand nos Bourbons nous ont été rendus.

Cette époque est encore présente à votre mémoire. De quelle ivresse de bonheur, la presque totalité de ce département n'offrait-il pas le tableau ? Comment n'être pas certain que vous êtes pénétrés de vos véritables intérêts ? Vous savez que la puissance royale peut seule affermir nos institutions et nos libertés ; vous repousserez les efforts que pourraient suggérer ou de coupables projets ou de dangereuses doctrines ; le choix que vous allez faire sera l'expression sincère de vos sentiments.

Vous voudrez avant tout un véritable ami du trône et de nos institutions, qui lui soit également dévoué, dont la conduite puisse garantir la fidélité constante, qui sache mourir, même s'il le fallait plutôt que d'abandonner les sentiers de l'honneur et de la justice.

Vive le Roi longtemps ! Vivent les Bourbons toujours !

Ce discours fut imprimé.

Digitized by Google

lincourt (1), il prononça un discours (2). 527 électeurs inscrits, 391 votants, majorité 196 voix. M. d'Herlincourt en obtint 199, M. Lallart 198 et furent nommés. Puis vinrent

(1) Bureau provisoire : Caron de Fromentel, procureur du Roi à Boulogne, Lesergeant de Bayenghem, maire de St-Omer, Delaleau, maire de Béthune. Secrétaire : Capet-Locquet, négociant à Arras. Ils furent maintenus au bureau définitif.

(2) Voici son discours :

« Quelques mois sont à peine écoulés, depuis que, rassemblés dans cette même enceinte, nous avons présenté à nos concitoyens et à la France le spectacle imposant d'un collège électoral très nombreux, animé des mêmes sentiments d'amour et de dévouement au Roi et à son auguste Famille, d'attachement à la Charte et à nos institutions, procédant dans toutes ses opérations avec le calme et l'accord le plus parfait. Elle fut bien douce la tâche de celui qui eut l'honneur de vous présider. Elle fut bien douce, encore, lorsqu'après avoir été témoin de vos sentiments loyaux et dévoués, il eut l'inappréciable bonheur d'en porter aux pieds du Roi la fidèle expression. Son cœur est encore profondément ému au souvenir des paroles bienveillantes par lesquelles S. M. daigna exprimer sa satisfaction sur l'esprit qui anime ce département et, je dois le dire, puisque c'est à vous, Messieurs, que j'en suis redevable, sur la conduite de votre président, elles sont la récompense la plus précieuse que nous ayons ambitionnée. La même récompense attend le même dévouement, le même accord, le même zèle à remplir nos devoirs envers le Roi et notre pays.

» Vous en êtes tous pénétrés, Messieurs, c'est une époque vraiment grande et solennelle que celle qui appelle les habitants d'un pays à désigner par leurs suffrages ceux qu'ils honorent de leur confiance, ceux qu'ils jugent les plus capables de discuter les intérêts de leur province, ainsi que les intérêts généraux du royaume, de veiller au maintien de nos libertés et de nos institutions, ceux qui, par leurs principes religieux et monarchiques, par leur moralité et leur désintéressement présentent les plus sûres et les plus solides garanties. C'est surtout après une révolution qui laisse de l'agitation dans les esprits, à une époque où une partie de l'Europe est en proie aux commotions politiques, que le choix de nos députés est de la plus grande importance ; leur mission est belle et noble, mais difficile ; ils doivent avec constance, fermeté et énergie, combattre et repousser tout ce qui tendrait à ébranler l'ordre social, l'autorité royale, la légitimité, nos institutions constitutionnelles ; ils devront coopérer à

Digitized by Google

M. du Châtelet avec 194 voix, M. de Rosny, avec 188, et le général Garbé avec 164.

Un second tour de scrutin eut lieu le 12 octobre. 376

la confection des lois fondamentales, conséquences nécessaires de la Charte, garantie de tous les intérêts ; ils devront seconder de tous leurs efforts les vues de notre sage Monarque, oui, Messieurs, et ce sera leur plus doux devoir, seconder les vues de notre sage Monarque ; en effet, pouvons-nous, en jetant les yeux sur les années qui viennent de s'écouler, méconnaître les effets de sa profonde sagesse ? Quel sentiment de bonheur ne doit pas ressentir tout bon Français, en portant ses regards sur notre belle patrie, sur les sources de prospérité qui découlent de l'heureuse restauration du trône de nos rois ?

» La France était depuis vingt-cinq ans en proie aux horreurs de l'anarchie, courbée sous la verge du despotisme, victime de l'usurpation et de deux invasions, les Bourbons ont reparu, nos malheurs ont cessé, le Roi a su effacer, réparer tous ces maux ; il revient comme un père au milieu de ses enfants pour sécher leurs larmes et leur rendre la paix et le bonheur ; il a su maintenir la France tranquille et paisible au milieu des commotions qui ébranlent une partie de l'Europe. Jamais il ne fut donné à un peuple de jouir d'une prospérité plus grande, plus répandue dans toutes les classes. Nos finances sont sorties florissantes des épreuves qui semblaient devoir les anéantir, notre crédit est le mieux, le plus solidement établi de toute l'Europe. L'industrie française rivalise avec celles des nations les plus distinguées sous ce rapport ; une grande impulsion a été donnée ; des ponts sur les plus grands fleuves, monuments de nos progrès dans les arts, facilitent les communications ; des canaux s'ouvrent et s'achèvent dans toutes les directions, et, en promettant dans un avenir prochain des sources de prospérité au commerce, donnent, dès ce moment, de nombreux moyens d'existence à la classe ouvrière ; la France a repris son rang dans la politique de l'Europe et la sagesse du Nestor des rois n'est pas moins respectée que sa puissance.

» Il reste, sans doute, du bien à faire et à désirer ; les choix que vous allez faire, Messieurs, contribueront à l'opérer ; avec de bons députés, et avec la certitude que la main qui a cicatrisé toutes nos plaies en si peu de temps, est toujours étendue sur nous pour nous dispenser ses bienfaits, pouvons-nous nous refuser à l'espoir de nouvelles améliorations ? Pouvons-nous, d'ailleurs, méconnaître la protection de la Providence dans la naissance miraculeuse du prince destiné à perpétuer la race de nos rois, dont nous venons de célébrer l'heureux anniver-

Digitized by Google

votants, majorité 189 voix. M. du Châtelet obtint 199 voix et fut nommé, le Général Garbé n'en réunit que 165 et M. de Rosny, 5.

La députation du Pas-de Calais se composa donc de M. Harlé père, de M. Fontaine, du baron de Coupigny, du marquis de Tramecourt, du baron d'Herlincourt, de M. Lallart et de M. du Châtelet (1). Comme on le voit, le parti libéral avait obtenu 3 nominations sur 7 (2). La lutte avait été très vive. Il y eut pourtant beaucoup d'abstentions. Les royalistes eurent plus de succès dans le collège départemental que dans les collèges d'arrondissements. Il est vrai qu'il fallait y payer un cens plus élevé. En général, les élections en France furent peu favorables au Ministère. Sur 88 députés élus, 60 appartenaient à la droite et 28 à la gauche. Ce parti gagna 7 voix.

saire? La France retentit encore des actions de grâces qui s'élevèrent vers le Ciel lorsque la Religion consacra l'enfant qui venait de naître *à nous tous*, lorsque les pompes religieuses et royales se déployèrent, lorsque toutes les cités, toutes les communes, tous les cœurs mêlèrent leur joie à celle de l'auguste aïeul de Mgr le Duc de Bordeaux; tous disaient alors et nous le répétons : elle vivra à jamais, elle sera perpétuelle, comme notre amour pour elle, cette auguste Famille qui ne respire que notre bonheur !

» Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! »

(1) Age et contributions payées par les députés :

M. Harlé, né en 1766, payait 7,115 fr. de contributions.

M. Fontaine, né en 1767, payait 1,710 fr. 80 de contributions.

Le baron de Coupigny, né le 14 juillet 1772, payait 3,291 fr. de contributions.

Le marquis de Tramecourt, né le 7 janvier 1764, payait 2,381 fr. de contributions.

Le baron d'Herlincourt, né le 31 janvier 1773, payait 2,388 fr. de contributions.

M. Le Roux du Châtelet, né le 26 janvier 1763, payait 1,466 fr. de contributions.

(2) Les élections du Pas-de-Calais eurent lieu dans 5 villes et coûtèrent en frais divers, 5,118 fr. 32.

Digitized by Google

La session des deux Chambres s'ouvrit le 5 novembre 1821. Le discours du Roi ne présenta rien d'important; il contenait pourtant une phrase relative à nos relations avec les puissances étrangères, ce qui amena dans l'adresse des députés un passage paraissant blâmer la manière d'agir du Ministère dans les affaires d'Italie. L'adresse ne fut votée que par 176 voix contre 98. Le Roi en fut très mécontent et le manifesta, quand on la lui présenta, mais cela n'alla pas plus loin. Le Ministère avait déposé des projets de lois, pour réprimer plus sévèrement les délits de presse et proroger la censure, mais voyant qu'ils ne seraient pas votés et que le Roi ne voudrait pas exercer son droit de dissoudre la Chambre, le Ministère se retira et le duc de Richelieu apporta sa démission (1). Déjà, depuis plusieurs mois, MM. de Villèle et de Corbière avaient cessé d'assister aux délibérations. Le marquis de Lauriston, Ministre de la Maison du Roi, annonça le 15 décembre les nominations suivantes : M. Mathieu de Montmorency, Ministre des Affaires étrangères, M. de Corbière fut nommé à l'Intérieur; M. de Villèle aux Finances; M. de Peyronnet, à la Justice; le maréchal Victor, à la Guerre, M. de Clermont-Tonnerre, à la Maison du Roi. Il y eut peu de changements parmi les fonctionnaires.

Le duc d'Angoulême, accompagné des ducs de Duras et de Guiche, arriva à Arras le 5 novembre 1821, à 6 heures du soir. Sur sa demande, il n'y eut ni réceptions, ni discours, il était attendu à la Préfecture par le baron Siméon et le général marquis de Jumilhac, Commandant la 16e division militaire, le général de Balathier, commandant le département du Pas-de-Calais, le Maire et M. de Courteilles, lieute-

(1) Pour les consoler, le Roi nomma MM. Pasquier, Roy et Siméon pairs de France (il avait été avocat avant la Révolution). Ce fut une imprudence car ils allaient former dans cette assemblée un noyau d'opposition. M. Lainé, resté député, reçut une pension de 12,000 fr. et M. Siméon qui avait échoué, une de 20,000 fr.

Digitized by Google

nant de Roi. La garde nationale fournit un poste d'honneur.

Le duc traversa la ville au pas, aux cris de vive le Roi ! Vive le duc d'Angoulême ! Vivent les Bourbons ! Le soir toute la ville s'illumina et s'orna de drapeaux blancs. D'après la Feuille d'annonces d'Arras, un concours immense de toutes les classes de la société, remplissait les environs de la Préfecture dans l'espérance de voir le Prince, mais il était fatigué de son voyage et il ne sortit pas.

Le lendemain à onze heures du matin, après avoir entendu la messe dans la chapelle de la Préfecture, le Duc reçut les autorités, puis il traversa la ville à cheval et au pas, pour aller sur la Grand' Place passer en revue la garnison, revint à la Préfecture et à trois heures repartit pour Lille. Son Altesse, dit la même Feuille, fut satisfaite des acclamations et des témoignages d'amour, de respect et de dévouement. Elle les accueillit avec sa bonté ordinaire, et cette grâce qui lui est toute particulière.

De Lille, ce prince alla à St-Omer passer les 6 et 7 novembre. Les journaux de cette ville racontent la brillante réception qu'on lui fit. De là, il alla à Calais et revint à Arras le 8 novembre. Il arriva à la Préfecture à 6 heures du soir, et assista à un banquet offert par le Préfet. Les autorités y assistèrent. Bien qu'on n'eût fait aucune proclamation pour annoncer la venue du Prince, toute la ville était illuminée. S.A.R. ne sortit pas ce soir là. Le lendemain, après la messe célébrée par l'Evêque, dans la chapelle de la Préfecture, elle alla visiter, hors de la ville, les travaux exécutés par le deuxième régiment du Génie. On fit sauter plusieurs mines et fougasses. Le Prince félicita le Colonel baron de Fleury et passa une seconde fois en revue le régiment sur les glacis de la citadelle. S. Altesse Royale, de retour à la Préfecture à dix heures, partit pour Amiens, au milieu des transports d'allégresse. Elle donna 500 fr. au Préfet pour les indigents qui lui avaient apporté des demandes individuelles pour réclamer des secours, et 1.000 fr. au maire, pour les pauvres

Digitized by Google

secourus par le Bureau de Bienfaisance. Le 12 novembre, celui-ci leur fit une distribution extraordinaire.

Le journal politique et littéraire fondé en 1816, avait cessé de paraître. Il n'y eut plus à Arras, qu'une Feuille d'annonces. M. Tierny avait repris l'établissement de M. Michel Nicolas, l'éditeur. Il était situé sur la Grand'Place, il le transporta rue Royale, 425.

Le général d'Avaray, commandant le département du Pas-de-Calais, fut remplacé par le général de Balathier, officier de la Légion d'honneur, chevalier de St-Louis et commandeur de l'ordre de la Couronne de fer.

Par une ordonnance royale du 23 octobre 1820, la 1re légion du Pas-de-Calais était devenue le 32e de ligne et la 2e légion réunie à celle du Doubs, le 44e de ligne (1).

La garnison d'Arras se composait alors du 2e régiment du génie, colonel baron de Fleury ; du 58e de ligne, colonel marquis de Tholozan, chevalier de St-Louis ; des Hussards de la Meurthe, colonel prince de Savoie-Carignan.

M. Desgaretz, Secrétaire-Général de la Préfecture de la Charente-Inférieure, chevalier de la Légion d'honneur, devint Sous-Préfet de Montreuil en 1820, à la place de M. Gouillart, nommé Sous Préfet de Senlis ; M. Thieullen, nommé Sous-Préfet de Saint-Pol, fut remplacé par M. de Belvallet, marquis d'Humercœuille.

(1) Quand la 2e légion avait quitté Arras, on composa une pièce de vers intitulée : *Adieux des officiers de la 2e légion aux habitants d'Arras.* En voici la première strophe :

Quand du devoir, la voix sévère
Va nous éloigner de ces lieux,
De nos regrets ce tribut sincère
Se mêle à nos tristes adieux.
Bons Artésiens, de vos contrées
Nous rappelant avec plaisir,
Longtemps leur touchant souvenir
Sera présent à nos pensées,

Digitized by Google

Il y avait tous les jours une voiture d'Arras à Douai, prix 1 fr. 50 et une allant d'Arras à Lille.

C'est les 20 et 21 mai, qu'on fit la vente du mobilier du peintre Doncre et celui de sa femme. Ils demeuraient à Arras, rue du Conseil (1).

L'avis suivant parut dans la Feuille d'annonces du Pas-de-Calais du 9 janvier 1821 :

Plusieurs capitaines de la garnison d'Arras de l'âge de 30 à 34 ans, d'un physique avantageux, ayant reçu une éducation soignée, appartenant à des familles honnêtes désireraient trouver des jeunes filles de 20 à 25 ans qui voulussent unir leur sort au leur. Ils voudraient qu'aux avantages physiques et à l'éducation, les demoiselles jouissent d'une honnête aisance. Ils se contenteraient de 1,500 fr. à 3,000 fr. de rentes.

Les personnes qui voudraient répondre à leur demande et avoir de plus amples renseignements sont priées de passer chez M. Topino, au cabinet littéraire où on leur donnera toute satisfaction. Elles peuvent compter sur la plus grande discrétion.

(1) On vendit des meubles ordinaires, des vêtements, des diamants, des bijoux, un clavecin, un piano, des violons et des harpes, des mécaniques de diverses espèces, des outils de menuisier, une collection de tableaux, la plupart des premiers maîtres, disait l'affiche, dont une Madeleine du Guide, une Descente de Croix de 13 pieds de haut sur 7 de large, un tableau de Doncre représentant Judith tranchant la tête à Holopherne (il avait obtenu le premier prix au concours de 1817), plusieurs sujets d'histoire, paraît-il, du premier mérite.

Digitized by Google

1822

Louis XVIII s'affaiblissait de plus en plus ; il s'assoupissait dès qu'on voulait l'entretenir d'affaires. On ne trouvait plus chez lui ni l'initiative vigoureuse, ni la persistance de volonté qu'il montrait ordinairement. L'assassinat du duc du Berry, les Révolutions qui avaient éclaté à Naples, en Piémont et en Espagne, l'élection à la Chambre du régicide Grégoire, les conspirations militaires lui avaient montré la faute qu'il avait commise en éloignant de lui les royalistes les plus dévoués ; aussi s'était-il rapproché d'eux et du Comte d'Artois, son frère, leur protecteur. Madame du Cayla, dont l'influence sur le Roi avait remplacé celle du duc Dezazes, n'était pas étrangère à ce changement, car elle était favorable aux royalistes que Louis XVIII avait tenus longtemps à l'écart.

L'avènement d'un Ministère de Droite mécontenta le parti libéral et fut le signal de l'explosion, en France, de nombreux complots militaires et civils (1). La Charbonnerie qui

(1) « Le Palais Royal était le centre des conspirations. Elles ne prirent d'importance qu'à partir de 1819 par suite de la faiblesse du ministère, de la liberté de la presse, de la suppression des cours prévotales et du retour à l'activité de beaucoup d'officiers bonapartistes. Le général Foy et les autres Chefs de l'opposition soufflaient la revolte dans l'armée. Quand le complot échouait, ils le traitaient d'insignifiant et de trames inventées par la justice. Les chefs coupaient habilement le fil d'intelligences qui pouvaient remonter jusqu'à eux et abandonnaient les comparses à leur sort. L'opposition s'indignait du haut de la tribune d'inventions qu'elle attribuait à la calomnie, aussi le procureur général de Marchangy appelait les chefs des libéraux les grands seigneurs de la *Haute Vente* et les accusait d'être égoïste et pusillanimes, « quand on veut fonder la liberté, disait-il, il faut avoir le courage de l'avouer et il faut savoir combattre et au besoin mourir pour elle. »

« Les républicains comme les Trélat, les Cavaignac, les Barbès, etc. qui ont lutté au grand jour de la rue et sur les barricades, étaient

Digitized by Google

se remuait beaucoup trouva les conspirateurs dans l'armée et dans les anciens soldats de l'Empire, dont un artésien, le capitaine Vallé (1). Il y eut des prises d'armes à Belfort, à Saumur (2) et à La Rochelle ; on proclama Napoléon II, mais le manque d'organisation et le peu de sympathie des masses pour ces mouvements révolutionnaires les firent échouer. La répression fut plus sévère que pour la conspiration du 19 août, en outre le Gouvernement proposa

d'une autre taille que les Lafayette, les Courcelles, les Mérilhat, etc., avec leurs trames obscures et prudentes. Dans les conspirations on trouvait des fonctionnaires, des officiers qui avaient plusieurs fois prêté le serment de fidélité au Roi, pourtant en général les officiers supérieurs et même les capitaines n'en faisaient pas partie. Cette comédie fait peu d'honneur au parti libéral ; que dire du rôle qu'elle imposait à l'armée ? Lafayette et d'Argenson qu'on savait à la tête des conspirateurs et qui s'en défendaient, corrompaient la conscience de la jeunesse libérale et la liberté même, comme ils corrompaient la discipline, l'honneur et les vertus militaires dans l'armée, partagée entre ses regrets et son devoir, également prête à soutenir le trône et à le renverser. Cette crise dans l'armée ne cessa qu'après la guerre d'Espagne. »

(Les complots militaires sous la Restauration, par M. Le Gillon, Plon, éditeur, 1895).

(1) La capitaine Vallé, né à Arras, en 1785, d'une famille modeste, s'engagea à 15 ans, fit des campagnes de l'Empire, capitaine aux chasseurs à cheval de la garde à la fin de 1813 ; mis en demi-solde, en 1814, et sous la surveillance de la police, il se refugia à Bruxelles. Il ouvrit plus tard une salle d'armes à Arras ; entré dans la Charbonnerie, rassembla à Marseille une compagnie pour aller au secours de la Grèce insurgée, mais, retenu par l'amitié du comte Caro, il chercha à organiser dans cette ville une conspiration. La cour d'assises du Var le condamna à mort pour complot ; il fut exécuté le 10 juin 1822. En 1831, un monument à sa mémoire fut élevé par souscription publique dans le cimetière de Toulon.

(Voir les Mémoires du sergent Galimard, 1826. — Le capitaine Vallé, par Dutastre, 1883).

(2) L'école de cavalerie de Saumur avait été eréée en 1771, elle fut réorganisée par une ordonnance royale du 23 décembre 1814, sous le nom d'*Ecole d'équitation militaire*.

Digitized by Google

un projet de Loi sur les délits commis par la voie de la Presse ; on en indiquait de nouveaux et on rendait la pénalité plus sévère. C'étaient des modifications aux Lois des 17 et 26 mai 1819. Celles-ci ne punissaient que les outrages à la morale publique et religieuse, et aux bonnes mœurs ; on ajouta ceux à la religion de l'Etat et autres cultes reconnus. Un député s'écria à ce sujet : en replaçant Dieu à la tête de notre législation, on assure le bonheur des Français (1).

La discussion de la Loi commença le 19 janvier 1822 et se termina le 6 février ; résultat: boules blanches 234, boules noires 93, abstentions 42.

Le 7 février, on aborda le projet de Loi sur la Police des journaux. Le journal pouvait être suspendu ou supprimé par les Tribunaux remplaçant le Jury (2). Dans l'intervalle des sessions, la censure pouvait être rétablie par une Ordonnance royale. Les effets de cette Loi devaient cesser un mois après l'ouverture de la session, et en cas d'élections générales. On concéda au Gouvernement le droit d'accorder et de refuser l'autorisation de paraître aux nouveaux jour-

(1) Les attaques contre la personne du Roi et son autorité constitutionnelle continuaient à être punies : la diffamation et l'injure contre les chambres, les corps constitués et les particuliers l'étaient également, ainsi que la haine ou le mépris d'une ou de plusieurs classes de personnes. Les Chambres pouvaient traduire directement à leur barre les prévenus et les condamner. Le délit de mauvaise foi ou d'infidélité dans le compte-rendu des débats, selon qu'il s'appliquait aux Chambres ou aux Tribunaux, était jugé par elles ou par les magistrats. En cas de récidive, on pouvait interdire pour un temps limité, ou pour toujours, la reproduction des séances ou des audiences. On supprimait l'autorisation accordée par la loi de 1819, de faire la preuve des injures ou des diffamations, quand il s'agissait de fonctionnaires publics ; enfin les jugements étaient enlevés au jury et donnés aux tribunaux correctionnels et en appel aux Cours Royales.

(2) Les Cours royales pouvaient prononcer la suspension de un à trois mois, et en cas de récidive la suppression.

Digitized by Google

naux ; enfin on introduisit un nouveau délit, celui de tendances (1).

Le 16 février la loi fut votée par 219 voix contre 137 et 25 abstentions à la Chambre des Députés, et à la Chambre des Pairs par 124 voix contre 93. On voit qu'une opposition libérale s'était formée dans cette Assemblée.

La discussion de ces deux Lois avait été des plus violente. A l'opposition ordinaire s'étaient joints les partisans du duc Decazes, du duc de Richelieu et des autres ministres disgraciés, ainsi que des amis de ceux qui avaient espéré prendre leur place. Benjamin Constant (2), Manuël (3), Royer Collard (4), le général Foy, etc., prononcèrent des discours aussi ardents qu'éloquents. Jamais session ne fut plus agitée ; elle provoqua des troubles aux écoles de Droit et de Médecine et dans les églises (5). La Chambre s'en occupa.

Ces nouvelles lois furent utiles et diminuèrent le nombre des conspirations, mais elles ne furent pas populaires, surtout dans la bourgeoisie, car si les mesures rigoureuses édictées par les Chambres avaient été admises sans difficulté en 1815, au moment où on sortait du despotisme de Napoléon, et où les évènements des Cent-Jours avaient rendu la France disposée à tout accepter pour en empêcher le retour, six ans s'étaient écoulés ; on avait oublié le despotisme de l'Empire, et

(1) Ce délit pouvait résulter de l'esprit d'un journal ou de tout autre écrit périodique, ou de succession d'articles portant atteinte à la paix publique, au respect du Roi et de la Religion, à l'autorité du Souverain et à la stabilité des institutions constitutionnelles.

(2) Il appela le Ministère un de ces fléaux que la Provicence envoie aux peuples.

(3) Il alla jusqu'à nier les droits de la maison des Bourbons sur le trône de France.

(4) Il fit l'éloge de la Convention.

(5) Ce fut surtout dans l'église des Petits-Pères à l'occasion d'un sermon de l'abbé de Rozan. Il appartenait aux Missionnaires de France que M. de Girardin appelait « les Contrebandiers du Culte ». Il devait prêcher à Arras en 1825 une mission célèbre.

Digitized by Google

obtenu des libertés dont on avait abusé contre la Royauté. Il était bien plus difficile de les supprimer, que lorsqu'elles n'existaient pas ; aussi la Chambre fut-elle attaquée et devint-elle moins populaire. De plus, quoique la plupart des Tribunaux fussent composés de monarchistes et de gens religieux (1), un certain nombre de magistrats appliquèrent ces lois avec tiédeur. Le Gouvernement était faible et on verra qu'il ne tarda pas à les modifier.

Les Chambres continuèrent leur Session ; elles avaient surtout à s'occuper des finances, on aurait pu croire que le calme allait se rétablir, il n'en fut rien. On fit intervenir la politique dans des questions qui paraissaient lui être étrangères. Ainsi la fièvre jaune avait été importée d'Amérique à Barcelone et y faisait beaucoup de victimes. Pour l'empêcher de pénétrer en France, le gouvernement fit voter une Loi sur la Police sanitaire, et pour son exécution, décida qu'il serait établi un cordon de troupes le long des Pyrénées. L'opposition y vit un moyen de donner un appui aux Espagnols royalistes insurgés contre les Cortès. Lors de la discussion du Budget, le Ministère demanda pour l'armée, une augmentation d'effectifs de 44,000 hommes d'infanterie, nécessitée, selon lui par les évènements d'Espagne et les complications politiques arrivées en Orient. L'opposition y trouva un projet d'intervention dans ce premier pays ; elle crut devoir protester. Les subventions données à certains ouvrages royalistes, un vol commis au préjudice du Trésor et d'autres questions donnèrent lieu à de vifs incidents et à de violents discours.

Dans les questions purement financières et surtout dans la discussion du budget, un député du Pas de-Calais, M. Le Roux du Châtelet, fut un des orateurs qui parlèrent le plus

(1) Au jour de la rentrée au tribunal de St-Omer, un magistrat prononça un discours sur la nécessité de la religion pour le juge et pour l'avocat.

Digitized by Google

longuement (1) ; il s'était fait une spécialité de ce genre d'études et la Chambre ordonna l'impression de trois de ses discours (2), il était surtout partisan de la spécialité des cré-

(1) M. Le Roux du Chatelet, dans la session 1815-1816, monta cinq fois à la tribune. Le 7 mai 1821 il prononça un discours sur un projet de loi relatif à l'article 351 du code d'instruction criminelle. Lors de la présentation d'un projet de loi sur l'organisation municipale, il réserva son opinion « car, dit-il à ses collègues, les Ministres ont voulu vous être agréables, félicitons-nous, Messieurs, de leurs bonnes intentions, car elles sont rares à notre égard, il y aurait injustice et maladresse à le méconnaître aujourd'hui. »

Il prit la parole les 12, 21, 23, 25 mars et 18 avril 1822.

(2) Voici les parties les plus importantes de son discours du 12 mars 1822. C'était celui où il exposa longuement son système financier : il fut imprimé ; il s'applique au budget des dépenses. Il commence ainsi :

« Messieurs, en adoptant l'ensemble du budget, qui nous est présenté, je ne puis me dissimuler que les améliorations qu'il nous offre tendent bien plus à mettre de l'ordre, de la clarté dans la nomenclature des charges et des dépenses qu'il nous impose, qu'à en alléger le poids. Leur progression annuelle semblerait annoncer que ces budgets sont plutôt rédigés, pour autoriser leur profusion, que pour en réprimer les abus. Depuis 30 ans, 200 lois financières ont été discutées ; aucune ne porte l'empreinte du désir réel de diminuer les charges de l'Etat ; c'est là cependant l'objet principal des Gouvernements représentatifs, c'est là où se trouve placé le cercle de nos devoirs... Toute charge qui n'est strictement relative à aucun objet d'utilité générale doit être repoussée ; le trésor ne peut s'ouvrir que pour les besoins publics, il ne peut, sans crime ; devenir le patrimoine des particuliers.

» Après sept années de paix, sept années de promesses d'améliorations, comment concevoir qu'on pût de nouveau ajouter à cette série de chiffres qui couvrent nos budgets. Quoique parcimonieux pour les détails, ils contiennent des *in-quarto* qu'on peut à peine parcourir au milieu de nos discussions politiques pendant le temps d'une session. »

Puis il indique les augmentations de dépenses depuis 1816, et propose les améliorations à faire.

» Les Ministres ne craindront pas la vérité ; nous la leur devons ; nous la devons à la France ; nous la devons à nous-mêmes ; elle ne peut que leur être favorable, leur donner les moyens d'aider à la prospérité de notre patrie, dont ils se sont toujours montrés les défen-

Digitized by Google

dits et des économies ; selon lui, on pourrait les trouver dans

seurs. Je froisserai peut-être quelques intérêts individuels, mais les intérêts de l'Etat doivent l'emporter sur tout... Loin de nous cette apathie qui, sous le vain prétexte que les choses vont, on doit les laisser aller ; c'est comme si l'on disait : que parce qu'un malade vit de même qu'un homme en santé, il ne lui faut pas de soulagement, et que la maladie et la santé sont la même chose..... Les impôts sont des sacrifices nécessaires pour le soutien de l'Etat ; mais ils doivent être subordonnés aux progrès de l'Agriculture, du Commerce, comme l'effet l'est à la cause. Ils ne peuvent être demandés, pour accroître la fortune des individus revêtus des emplois ou des charges publiques. Les propriétaires ne peuvent plus être les ilotes des employés du gouvernement, ils semblent jusqu'aujourd'hui n'avoir reçu, travaillé, que pour partager avec eux leur fortune. La richesse de l'Etat et l'aisance du peuple, dépendent au contraire de l'économie et de la sagesse des régies et des perceptions.

» Il doit en outre exister une économie annuelle afin que l'Etat tienne son crédit de lui même, qu'il n'ait plus recours aux financiers, ni aux créations de nouvelles affaires toujours ruineuses... » Puis il examine les différents ministères. « Celui de la Justice présente le moins d'abus dans les dotations et le nombre de ses emplois ; il offre au contraire une parcimonie, dans les honoraires. (En 1822 le traitement des juges fut porté à 1,800 francs). L'honneur et le désintéressement ont trouvé un asile dans le temple de la Justice ; mais nous ne devons pas abuser de la vertu des magistrats contre eux-mêmes. » Selon M. du Chatelet les tribunaux de première instance sont trop nombreux et les juges qui les composent, pas assez. Les traitements trop élevés des chefs excitent le désir d'avancer. Il propose des économies sur le Conseil d'Etat ; enfin on profite souvent du changement des ministres pour soustraire le mobilier de l'Etat.

Puis il passe au Ministère de la Guerre. « La France par sa position, le génie, les mœurs de ses habitants, est essentiellement militaire. La loi sur le recrutement atteignant l'universalité des Français, chaque citoyen est désigné pour faire partie de l'armée.

« Ce ministère touche donc les intérêts généraux et individuels de tous les Français. L'état militaire est la profession qui exige le plus de sacrifices de ceux qui l'embrassent, ils servent l'Etat par leur personne ; les appointements trop médiocres les forcent encore de le servir par leur fortune ; le soldat même est contraint de recourir aux privations du père de famille pour se procurer un peu d'aisance... Ne

Digitized by Google

la suppression de certains rouages inutiles, comme les secré-

doit-on pas chercher les moyens d'entretenir ses généreux sentiments par toutes les douceurs et les marques de distinctions, qui peuvent l'attacher de plus en plus au Gouvernement.

» Le militaire français est le moins payé de l'Europe, la retenue qu'on lui fait dans ces moments de semestre est insignifiante pour l'Etat. Il faut imiter le Grand Frédéric et donner tous les emplois subalternes qu'ils pourront remplir aux anciens soldats ».

M. du Chatelet démande, pour empêcher les duels, qu'on rétablisse le tribunal juge du point d'honneur connu autrefois sous le nom de *Tribunal des Maréchaux de France.*

« Pour le Ministère de la Marine, comme pour le Ministère de la Guerre, on devrait augmenter les crédits plutôt que les diminuer.

» On est frappé de l'étendue des attributions du Ministère de l'Intérieur, de la profusion des traitements de ses agents, des sinécures qu'il alimente et qu'on s'est plu à augmenter tous les ans. On devine aisément le principe de ces abus, mais on ne peut en concevoir la perpétuité. L'ancien gouvernement assuré par ses victoires de l'attachement de ses soldats épars sur toute la surface de l'Europe, trouvait sur le champ de bataille les récompenses qu'il leur prodiguait. Il n'en était pas de même de l'intérieur ; il fallait s'assurer de la tranquilité, effacer des souvenirs toujours renaissans, étouffer des plaintes que son despotisme obligé faisait naître ; il n'avait qu'un seul moyen pour enchaîner les actions, les pensées mêmes, il connaissait le peuple français ; il flatta sa vanité, excita la cupidité, multiplia les emplois, les dota avec largesse, les concentra, les isola pour les maîtriser plus aisément ; voilà l'origine de ces créations, de ces profusions, de cette centralisation ; sont-elles donc encore nécessaires, utiles aujourd'hui ? Non, Messieurs, l'attachement pour nos Rois a repris ses habitudes, son instinct, si j'ose m'exprimer ainsi, qui faisait notre gloire chez tous les peuples; il faut que l'honneur à son tour reprenne son empire ».

Puis il indique les économies à faire. Il trouve qu'on a tort d'envoyer les statues des grands hommes en province, ils seraient mieux à Paris. La subvention des théâtres ne doit pas être supportée par les départements, un million doit suffire, nous ne devons pas chercher à revenir si vite au temps des cirques et des amphithéâtres romains, cet impôt doit être pris sur les heureux et les sinécures de la capitale...

» La somme destinée aux livres élémentaires peut être trisannuelle pour laisser le temps aux auteurs d'y travailler. Pour le Ministère des Finances, la régie des contributions directes est inutile. Les remises

Digitized by Google

taires-généraux, les payeurs, la Commission des bâtiments

sur l'impôt indirect faites aux receveurs généraux, est un véritable abus. Cette administration du reste déploie une véritable profusion dans son personnel. Cinq administrateurs ne sont pas nécessaires.

» Les directeurs des départements sont trop nombreux, ainsi que les receveurs ; même profusion pour la régie des tabacs. Il semble que cet odieux monopole n'ait été établi que pour créer des emplois. L'impôt des portes et fenêtres n'est pas proportionnel. Le pauvre des campagnes paie pour sa lucarne autant que le riche pour sa croisée à grands carreaux. La théorie de l'impôt indirect est encore dans l'enfance, si j'en juge par les frais énormes que semble exiger sa perception ; il est temps de mettre un certain ordre dans la manière de le lever, afin qu'il ne soit pas encore plus onéreux que l'impôt. Les abonnements doivent être encouragés.

» Si on veut que le peuple paie sur ses moindres jouissances le double du riche, comme le constate le droit sur les boissons, qu'on le décharge au moins sur les denrées de première nécessité, comme le sel, la piquette et la petite bière.

» Le monopole du tabac est odieux et nécessite des frais énormes et beaucoup de vexations pour se maintenir. Sous l'ancien régime, le quart de la France était libre de cet impôt, le prix de cette denrée était un tiers moins élevé, le tabac meilleur, les fermiers faisaient des fortunes immenses, et cependant ils rendaient trente millions à l'Etat. Quelle est la cause de cette progression d'abus et de désordres ? La première cause est dans cette enceinte même, c'est nous qui, par nos discussions politiques, agitons la France, réveillons les craintes, jetons la division parmi ceux que l'intérêt commun, le bien public, l'amour du Prince et de la Patrie devraient réunir. On discute à cette tribune pour remplacer, dans nos journaux, ces libelles justement proscrits par la censure. On prolonge ainsi les discussions aux dépens des affaires et des nécessités publiques. On oublie ce qu'on doit à la Patrie, à soi-même ; il semble qu'on ne craigne que pour l'Etat et on n'envie que les places de ceux qui gouvernent, on blame les choix parce qu'on n'a pas été choisi soi-même ; on se donne pour ami de la Patrie, et on n'aime que les dotations et les pouvoirs, il me semble que la faveur et le bien de l'Etat ne peuvent s'allier ». Enfin il proteste contre la multiplicité des gratifications.

Il ajoute qu'il faut éclairer les Ministres : « Ils seront économes de nos finances lorsque nous serons économes de leur temps et que nous

Digitized by Google

civils (1), il demandait la diminution des Tribunaux, etc. Il n'était pas partisan d'économies à faire dans les budgets de la Guerre et de la Marine, il trouvait que celui de la Justice était insuffisant ; il n'en était pas de même pour le Ministère de l'Intérieur, où il y avait de grandes économies à opérer

ne nous intéresserons nous-mêmes aux fonds publics que pour le bien général. Je tire le voile sur ce sujet.

» La seconde cause des abus est dans la centralisation. La Monarchie légitime devrait y remédier.

» La troisième cause, c'est le nombre des emplois et la profusion de leurs traitements.

» Si, comme l'immortel Ministre du grand Henri, vous réunissiez dans une seule liste les noms de tous les agens, la nomenclature vous effraierait, vous apercevriez aisément les réformes nécessaires, le remède est la spécialité des articles dans le budget ».

En résumé, il propose 2 millions d'économies sur le budget de l'Intérieur et 10 millions sur le budget des Finances, etc.

Il termine en disant : « L'économie est devenue un besoin impérieux pour nous, si la guerre éclatait, que deviendrions-nous sans son secours ? Nos impôts ne peuvent être augmentés, notre crédit tomberait au moindre cri d'alarme ; on chercherait en vain à le fonder sur les gens d'affaires. On nous oppose des raisonnements futiles ; on craint de déplacer, de mécontenter des hommes qui devraient être rassassiés, si la soif de l'or pouvait s'éteindre, et l'on ne craint pas de pousser au désespoir des malheureux accablés de privations, qui succombent sous le poids des impôts ».

Dans ce discours, beaucoup de choses sont encore vraies de nos jours.

Le 23 mars, M. du Chatelet prit la parole pour demander la diminution des agents des Ponts et Chaussées. Le 18 avril, il proposa la diminution du traitement des agents des Finances.

(1) C'est le 21 mars 1822, qu'il proposa cette suppression, non seulement par économie, mais parce que cette commission était nuisible aux travaux que les départements exécutaient. Dans le Pas-de-Calais elle avait fait augmenter les dépenses pour les nouvelles constructions et en retardant les réparations les rendaient plus dispendieuses. Il y avait à Arras un architecte départemental, élève de l'école d'architecture qui était suffisant pour les plans et devis et le Préfet pouvait en surveiller l'exécution.

Digitized by Google

(1). Dans celui des Finances, on pouvait en réaliser par une meilleure perception des impôts.

A propos d'une loi sur les canaux qui intéressait le Pas-de-Calais à cause du canal d'Aire à La Bassée, deux députés du département prirent la parole, le baron de Coupigny (2) et M. Lallart (3).

(1) Le 25 mars 1822, il demande qu'on diminue d'un cinquième le traitement des Préfets. Le 15 mars 1822, il avait été fixé à 40,000 fr. compris les frais d'administration.

(2) C'est le 9 Juillet 1822 que le baron de Coupigny prononça un discours au nom de la minorité de la Commission nommée par la Chambre pour examiner le projet de Loi sur les canaux. Comme c'était la première fois qu'il montait à la tribune, il commença par dire qu'il demandait l'indulgence de la Chambre, il apportait son avis avec d'autant plus de crainte, qu'il combattait un projet présenté par le Gouvernement du Roi, tandis qu'il était dans son cœur de seconder Sa Majesté de tous ses efforts dans ses vues bienfaisantes.

On avait voté en 1820 la création de 180 lieues de canaux. Le Gouvernement proposait d'ajouter d'autres canaux de 300 lieues de longueur, ce qui nécessitait une dépense supplémentaire de 100 millions. D'après le baron de Coupigny, c'était beaucoup et on ne trouverait de concessionnaires que pour le canal d'Aire à la Bassée ; pour les autres l'Etat devrait les faire à ses risques et périls. Il faudrait pour cela un emprunt de 98 millions. Le Gouvernement s'était déjà adressé à des bailleurs de fonds. D'après le baron de Coupigny, on s'était trop pressé. Il demanda aussi quelques modifications pour la concession du canal d'Aire à La Bassée. M. de Corbière, ministre de l'Intérieur, lui répondit et le baron de Coupigny reprit la parole pour justifier l'opinion qu'il avait manifestée dans son discours ; celui-ci fut imprimé par ordre de la Chambre.

(3) Ce même 9 juillet, M. Lallart s'exprima ainsi :

« La Chambre a déjà discuté des articles du cahier des charges à propos du canal de la Scarpe, on a proposé un abandonnement des terrains, que vous avez adopté et qui a modifié le cahier des charges (murmures, c'est anticonstitutionnel. Autres cris : Aux voix ! la question préalable). M. Lallart continue : je sais que la Loi de 1807 a prescrit avec détails ce qu'il y a à faire pour le dessèchement des terrains et pour l'évaluation de l'amélioration qui en résulte. Mais cette Loi n'a rien dit sur la question qui se présente en première ligne,

Digitized by Google

Le budget fut voté par 272 voix contre 52 et la session fut close le 1er mai 1822.

Les collèges électoraux furent convoqués pour la réélection du cinquième des députés sortants, les 9 et 16 mai 1822. Le Pas-de-Calais ne faisait pas partie de cette série. (1). Les collèges d'arrondissement de la France nommèrent 30 royalistes et 23 candidats de l'opposition. Les collèges départementaux élurent 24 députés de la droite et 9 de l'opposition. Les royalistes perdirent plusieurs de leurs députés. Le 17 mai mourut d'une fièvre cérébrale le duc de Richelieu. Il avait été profondément frappé des attaques dont il avait été l'objet de la part des Royalistes. Nous avons rendu hommage à son honorabilité, à son mérite personnel et aux ser-

celle de savoir s'il y a lieu ou non de faire un dessèchement. Or dans le cas dont il s'agit maintenant, les propriétaires ne sont pas avertis d'avance, ils ne pourront faire valoir les raisons qui s'opposent au dessèchement que quand il n'en sera plus temps. C'est pour cette considération que j'avais demandé que les concessionnaires n'obtinssent les deux vingtièmes de la plus value que lorsque les propriétaires auraient été entendus, et qu'ils auraient décidé s'il y avait lieu de dessécher les terrains. » Il proposa un amendement dans ce but. M. de Chauvelin l'appuya, mais il ne fut pas admis.

(1) Le Nord en faisait partie. Le marquis de Jumilhac, commandant la 16e division militaire, et président du Collège électoral de ce département prononça, le 20 novembre 1822, un discours que la *Feuille d'Annonces* du Pas-de-Calais reproduisit.

Monsieur de Beauval, dit le chevalier de Sombrin, qui était d'Arras, composa des vers chantés deux fois à Lille, après la représentation d'une pièce intitulée : *Une Partie de Chasse de Henri IV*. Les voici :

Hommage aux Députés du Nord.

Du Ciel, la sagesse éternelle
Français vient fixer ton choix ;
Il courbe le front du rebelle
Au juste il rend enfin son empire et ses droits (*bis*).
Défenseur de la Monarchie,
Servant à la vie à la mort
Dieu, les Bourbons, la Patrie.
Voilà ! voilà ! les députés du Nord (*bis*)

Suivent deux autres couplets.

Digitized by Google

vices qu'il rendit à la France par son influence sur les Princes alliés ; mais le duc Decazes prit sur lui une influence qui le sépara de ses vrais amis et lui fit prendre des mesures politiques qui furent funestes à la Monarchie.

Le Ministère s'occupa des changements à opérer dans le personnel administratif et de réformer l'Université dont certaines tendances étaient blâmées par les royalistes ; pour cela, on nomma Grand-Maître de l'Université M. Frayssinous, 1er aumônier du Roi.

Pour éviter les douzièmes provisoires, une deuxième session s'ouvrit le 4 juin. Le Roi, dans son discours, parla de l'augmentation d'effectifs qu'on avait placés le long des frontières d'Espagne, à cause des Révolutionnaires de ce pays. Le budget fut ainsi fixé : Dépenses : 900,475,503 fr. Recettes : 909,130,783. Excédent de Recettes : 8,655,280 fr. M. de Villele rappela que le Gouvernement aurait fait un pas de plus dans la diminution des impôts, s'il n'avait pas eu à payer 16,000,000 fr. d'arrérages d'intérêts pour la régularisation de l'arriéré (1).

L'enseignement mutuel fut encore mis en discussion. Le Gouvernement, ainsi que la majorité de la Chambre, était protectionniste. On présenta des Lois de Douanes, modifiant les tarifs dans ce sens, ce qui amena de vives discussions. On demanda la liberté du commerce, les colonies dussent-elles être sacrifiées. La Chambre ne fut pas de cet avis, mais augmenta les droits sur les sucres étrangers. L'opposition soutenait les Cortès. Aussi les crédits demandés

(1) En 1819 on avait opéré une réduction de 15 millions sur l'impôt foncier et en 1821 une de 20 millions, compris les retenues sur les traitements. L'impôt des portes et fenêtres avait été diminué de 5 millions. En 1822 une réduction de 20 millions avait allégé le fardeau des contribuables. On espérait faire mieux encore. De 1819 à 1822 le produit des contributions indirectes avait augmenté de 30 millions. L'arriéré montait à près d'un millard, représenté par des inscriptions en rente 5 p. %.

Digitized by Google

par suite des évènements d'Espagne, amenèrent-ils des scènes de violence et des interpellations injurieuses pour le Gouvernement. On traita les royalistes de fanatiques (1). On discuta aussi la question des passeports, car c'était un moyen d'arrêter les progrès du carbonarisme par l'arrestation et le jugement des conspirateurs faisant partie de cette secte révolutionnaire ; aussi la gauche de la Chambre était très mécontente. M. Benjamin Constant appuya la pétition d'un sieur Lafontaine de Lyon. Ce capitaine se plaignait d'avoir été rayé des contrôles de l'armée pour ses opinions politiques (2). Le budget fut voté par 257 boules blanches contre 78 noires et la session close le 17 août 1822.

Mais revenons à la ville d'Arras (3). Le budget de la ville pour 1821, fut arrêté ainsi le 15 mai 1822 : Recettes extraor-

(1) Un député ayant dit que les Bourbons avaient été reçus avec répugnance, le Conseil municipal de St-Omer demanda, bien que ces mots eussent été l'objet d'une réprobation unanime, l'autorisation de se réunir pour voter une adresse au Roi, et faire connaître à S. M. les sentiments pénibles éprouvés par le Conseil. Le préfet, le 16 mars 1822, demanda pour cette autorisation l'avis du Ministre.

Manuel nia les droits de la maison de Bourbon sur la couronne de France. Benjamin Constant appela le ministère un de ces fléaux que la providence envoie aux peuples.

(2) Il avait reçu l'ordre de voter à Dijon pour le candidat ministériel, il donna sa voix au libéral, le ministre de la guerre lui infligea un mois de prison « à cause de ses principes politiques répréhensibles ». La pétition vint à la Chambre le 30 juillet, elle passa à l'ordre du jour et le 31 le duc de Bellune, ministre de la guerre, le raya des contrôles de l'armée.

(3) Le Conseil municipal d'Arras se composait de 25 membres nommés en 1815 par le comte de Bourmont, commissaire extraordinaire dans le Pas-de-Calais. Quatre d'entre eux ne faisaient pas partie de l'ancien Conseil. Ils auraient dû être maintenus par le Roi, d'après une ordonnance du 19 juillet 1815. Cela n'eut pas lieu. Ils se trouvaient donc sans pouvoirs. Le Préfet s'en aperçut en 1818, on examina si toutes les délibérations auxquelles ils avaient pris part étaient nulles,

Digitized by Google

dinaires 60,470 fr. ; Recettes ordinaires 241,643 fr. Total 302,113 fr. Dépenses ordinaires 227,667 fr. ; Dépenses extraordinaires 44,889 fr. (1) Total 272,556 fr. Excédent de Recettes 29,577 fr. Les Recettes et Dépenses de la ville en 1822, furent les suivantes : Recettes extraordinaires 129,529; Recettes ordinaires 252,972. Total des Recettes 382,501 fr. Dépenses ordinaires 228,570 fr. Dépenses extraordinaires 91,062 fr. Total des dépenses 319,631 fr. Excédent des Recettes 62,868 fr.

Pour remédier à la diminution du produit de l'octroi, on demanda au Département un loyer pour la maison dite des

et on se contenta de faire régulariser par le Roi leur nomination.

C'étaient : M. Boussemart-Lobez, directeur du Mont de Piété.

M. Capet-Locquet, négociant.

M. Fagniez, négociant,

M. Monel, avocat.

En même temps on nomma conseillers municipaux :

M. Thelliez de Sars, juge au tribunal civil, en remplacement de M. Lemercier de Wailly.

M. Lobez, propriétaire, en remplacement de M. Souillart, décédé.

M. Bollet, notaire, en remplacement de M. d'Hagerue, appelé à d'autres fonctions.

M. Morel, procureur du Roi, en remplacement de M. Lefebvre-Dupré, appelé à d'autres fonctions.

M. Bayart, propriétaire, en remplacement de M. Porcher, nommé adjoint.

En 1820 M. de Montera, propriétaire, remplaça M. Lefebvre, décédé.

M. Suin, directeur de l'enregistrement, remplaça M. Buissart, décédé.

M. Donjon, remplaça M. Donjon, décédé.

M. Fusier, maréchal de camp, remplaça M. Morel, non acceptant.

M. Dewilde, tanneur, remplaça M. Baudelet, démissionnaire.

M. Hannebicque, négociant, remplaça M. Bayart, non acceptant.

(1) Comme dépenses extraordinaires il y avait l'achat de l'abbatiale pour 8,622 fr., son appropriation comme collège, pour 13,729 fr., la restauration à l'économie de la façade principale de l'hôtel-de-ville. On travailla, en 1823, à celle sur la rue Vinocq, et on vota 2,430 fr. pour le beffroy, plus 3,000 fr. pour pavage.

Digitized by Google

Baudets qui servait d'hospice pour les vénériennes. L'autre partie était une prison. Plus tard, le 5 décembre, on décida la vente du couvent du Vivier, qui devenait inutile. Le collège y était placé et allait être transféré à l'ancienne abbatiale ; enfin on vendit à Mlle de Mons un terrain, rue des Quatre-Crosses, qui était un excédent de rue. A ces ressources devait s'ajouter une économie de 16,199 fr. sur les travaux de l'abbatiale.

Une autre question fut soumise au Conseil municipal. Avant la Révolution, rue de Lavallau se trouvait un terrain où se rassemblaient les canonniers (1) et un cimetière, dit le Petit-Atre. Devenues inutiles, ces deux propriétés furent vendues par la ville, vers 1796. Un sieur Duréau y établit une fabrique d'indienne qui fut remplacée par une blanchisserie (2). M. Bénard ayant acheté cet immeuble voulut y confectionner des couvertures de lit et créer un lavoir à l'instar de ceux de St-Ouen, près Paris, pour préparer les laines mérinos qu'il employait dans son industrie. Il demanda à la ville d'acheter une petite rue supprimée, qui se trouvait contre sa propriété. Elle avait déjà été louée au sieur Duréau, et elle était longée par le Crinchon. Il voulait établir un barrage pour avoir un moteur mû par l'eau. La ville chargea son architecte Gayant, de faire un rapport, et le 10 mai 1821, le Conseil municipal lui vendit cette ancienne rue, à charge de couvrir le Crinchon, d'y conserver un puisard à l'usage du public, de renoncer à une servitude, etc. Cette même année, pour agrandir sa fabrique, M. Bénard acheta de M. Gonséaume, le moulin de poterne, situé au-dessous du pont de l'Avallau,

(1) Voir sur les canonniers. Dictionnaire du P. Ignace, tôme II, page 41. Manuscrit de la bibliothèque d'Arras.

(2) On conserve aux Archives départementales du Pas-de Calais, sous le titre : acquisitions, aliénations, échanges de la ville d'Arras, un plan de ce terrain. Il en existe une copie dans la collection Godin, archives de l'Académie d'Arras.

Digitized by Google

et servant à moudre le blé. Il demanda au Conseil municipal l'autorisation de le transformer en usine pour travailler la laine; celui-ci y consentit le 24 mai 1822, sous diverses conditions, dont celle de le remettre à usage de moudre le blé, si on le jugeait nécessaire. En 1824. les riverains du Crinchon se plaignirent que la retenue des eaux inondaient leurs caves, on fit une enquête. En 1827, nouvelles plaintes, nouvelle enquête En 1830. ce fut au contraire M. Bénard qui se plaignit à la ville que le curage du Crinchon avait nui à son moulin dit de St-Aubert.

Le Conseil municipal s'occupa des marchés. Les marchés aux bestiaux et aux chevaux se tenaient place de la Basse-Ville. Ce dernier avait lieu tous les samedis, de 10 heures du matin à 4 heures de l'après-midi, celui aux porcs avait lieu rue des Quatre-Crosses, celui des bêtes à laine, Place-Verte, près du moulin St-Aubert, il finissait aussi à 4 heures. Le Conseil municipal fut d'avis de créer un franc-marché aux bestiaux. Le Ministre, le 11 décembre 1821, approuva une délibération du Conseil municipal du 15 mars 1821, celui-ci examina de nouveau la question les 26 et 30 mars 1822, et on ajouta deux foires aux poulains, les 22 juillet et 22 septembre de chaque année à partir de 1823.

Le Maire prit un arrêté en 17 articles pour l'organisation des nouveaux marchés aux bestiaux (1).

M. Everts, vétérinaire du département, chargé de la sur-

(1) Cet arrêté commence ainsi: « Considérant les avantages qu'aura pour le commerce et surtout pour l'agriculture de l'arrondissement l'établissement d'un franc marché aux bestiaux en cette ville, le Conseil municipal a demandé au Gouvernement l'autorisation nécessaire pour qu'il puisse avoir lieu ». Il s'appellerait le grand marché aux bestiaux au lieu de *franc marché*, nom qu'on avait proposé. Il aurait lieu le second samedi de chaque mois sur la place de la Basse-Ville. Les marchés ordinaires des animaux destinés à la consommation continueraient à avoir lieu pour les vaches et pour les porcs les jeudis et samedis, mais en supprimant celui du samedi pour les animaux qui n'étaient pas destinés à la consommation.

Digitized by Google

veillance des marchés, ayant proposé d'en établir un pour la paille et le fourrage, le Conseil municipal ajourna la question. La proposition fut renouvelée en 1826, elle fut admise et le Maire fit à ce sujet un règlement le 26 mars 1827, approuvé par le Préfet le 20 avril (1).

Le Maire prit un arrêté sur l'observation des fêtes et dimanches (2).

Le 10 janvier 1822, on s'occupa de rédiger un cahier de charges pour l'adjudication des dentelles fabriquées dans les hospices d'Arras.

Le maire résolut, à l'occasion de la fête d'Arras, d'organiser une Exposition de peinture où on réunirait des tableaux à l'huile, des miniatures, des dessins et même des pages d'écritures (3). On devait donner aux meilleurs tableaux

(1) Le marché avait lieu le samedi de chaque semaine sur la Grande Place, on avait créé pour cette vente deux facteurs.

(2) Voici cet arrêté daté du 30 octobre 1822 :

Vu le rapport du commissaire de police duquel il résulte que la loi du 18 novembre 1814, relative à la célébration des fêtes et dimanches ne s'exécute pas dans cette ville avec toute l'exactitude désirable, considérant qu'avant d'exercer les poursuites voulues par la loi contre les délinquants il convient de leur rappeler les dispositions auxquels ils doivent se conformer afin de ne pouvoir prétendre cause d'ignorance.

Arrête ce qui suit :

Article 1er. — La loi sera publiée et affichée de nouveau avec la lettre de M. le Directeur général de la Police en date du 25 février 1815, relative à l'exécution de la loi.

Art. 2. — Immédiatement après la publication, le commissaire de police tiendra sévèrement la main à ce que tous les habitants d'Arras sans exception se conforment exactement aux dispositions de cette loi. Il dressera procès-verbal contre les contrevenants afin qu'ils puissent être poursuivis devant les tribunaux conformément à la loi.

(3) Voici comment on annonça l'Exposition le 1er juillet 1822 : Heureux de consacrer de glorieux souvenirs pour la ville qui fut le berceau de nos ancêtres, les habitants d'Arras voyaient chaque année se renouveler des fêtes qui rappelaient l'heureuse époque, où menacés du joug de l'étranger ils furent conservés au Gouvernement protecteur des Bourbons ; c'est suivre leur touchant exemple que de rappe-

Digitized by Google

une médaille d'or de 150 fr. et une médaille d'argent de 60 fr. Aux miniatures, une médaille d'argent de 60 fr. ; aux dessins, une médaille d'argent de 40 fr. et une somme de 20 fr. Comme prix d'écritures, une médaille d'argent de 20 fr. et une de 10 fr. Les objets d'art ayant figuré à des expositions ne devaient pas être admis. Celle d'Arras devait s'ouvrir le 25 août et se fermer le 15 septembre.

Une commission, dont M. Amable de Grandval était secrétaire, fut nommée pour son organisation. On ouvrit une souscription à 5 fr. par personne, pour couvrir les frais ; le surplus devait être employé à acheter des tableaux.

L'exposition fut fermée le 20 septembre. Un jury dont faisait partie M. Garnier, le chevalier de Raulin, etc., décernèrent le 1er prix à M. Couder, de Paris ; le deuxième à M. du Corrondach ; pour les miniatures, le prix à Mlle Gellé, de Paris ; pour les dessins, le 1er prix fut obtenu par M. Belliez, de Valenciennes, le 2e par M. Duriez fils, d'Arras ; pour l'écriture, on donna le 1er prix à M. Delval, d'Arras, le 2e à M. Boinet, d'Abbeville.

La Commission crut devoir ajouter un prix supplémentaire de dessin à Mlle Joseph, d'Arras.

D'autres divertissements de la fête d'Arras consistèrent comme d'habitude en jeux : tirs au fusil et à l'arc, courses à pied et à cheval, bals et feux d'artifice. Il y eut *Te Deum*, sonneries des cloches et de *Joyeuse*, distributions aux indi-

ler, au sein même des plaisirs, tout ce qui peut contribuer à la gloire de la France, aux progrès des Beaux-Arts si dignes d'être encouragés par un Prince qui leur accorde une protection si éclairée, ce qui doit exciter la sollicitude de ceux qui sont assez heureux pour pouvoir le seconder.

C'est pourquoi la Commission, chargée, sous les auspices de M. le Maire, de l'Exposition des tableaux, qui doit avoir lieu cette année, croit faire une démarche agréable aux amateurs de peinture et autres personnes éclairées de cette ville, en proposant une souscription dont le produit servirait à l'acquisition d'un ou de plusieurs tableaux du Concours.

Digitized by Google

gents, etc. La chanson ordinaire ne manqua pas (1). Du

(1) Voici la chanson :

AIR : *Ch' l'année chi, Colas, j'irai pon.*

JACQUELINE

Colas, c'est comm' si tu cantaus
T' ira tout seul din l' vill' d'Arraus
Crau tu pon qué j' vas d'sus mes braus
Brouter nous tiot' fille
Tout du long d' ell' ville,
D'aller vir chel fét' qu'in pall' tant,
Ch'est bon quand in n'a qu'in infant.

COLAS

Bah ! t'es toudis génée comm' cha,
J' tu dis cor in coup qu' ti varra
Pour nous p'tiot' gnia mi d'imbarra,
Acout qu' ech' tu diche
Tu l'y lav'ras s' qu'miche,
Ses bas sin bonnet, sin cotron,
Tu l' marras chez s' tant' Louison.

JACQUELINE

Ch'est réfléchi in n' peut pont miux,
Mais tu sais qu' j'ai mau à mes yux,
L'an passé tu m' met près dech'fu,
V'là deux grand's lumières
Qui m' brul' mes paupières
J' croyaus ben qu'ech j' n'aurau mi pu
A ch' l'égliş' raviser l' bon Diu.

Pour em' fair' guérir tas volu
Que j' fèch' j' n' sais mi combien d' lieu,
J' m' souviens cor comm' j'ai couru
Pour aller dins l' ville
Qu'in nomm' Charleville
Tu m'as fait fair' comm' bien des gins
In voyach' pour ches capucins.

COLAS

Tiens, Jacqu'lein' taijons nous lau d'su,
Parlons putôt d' tous ches biaux jus :
J'ai vu ch' programm' avec mes yux
Comm' v'nus d'étrousse
Gniéra gramin d' courses.
Ju d'arc, ju d' fusi, danch' dans ch' rond,
Ju d' paum' et tout ch'lau qu' j' n' sait pon.

Digitized by Google

reste, les poètes artésiens ne cessent de faire résonner leur lyre en l'honneur de la monarchie (1).

JACQUELINE

.....

COLAS

D' pu qu' tu n'as pon été min gueux,
Dins l' ville y gnia cor du nouvieux';
Tu voéras tous ches bieux monsieurs
Porter d'sus leu tête
Ein droll' ed' casquette,
Aveucq ein visière ed fachon
Qui n' pleuv'ra pon d'sus leu minton.

Tu peux bien croire qui gn'ya des gins
D'eun' si bonn' mod' qui sont contins
Ch'ti qu'il a sin nez comm' min poing
Ou plat comm' enn' figue,
Pou n' pon qu'in l' critique
I quitra sin grand largu' capiau
Pour mucher sin nez comm' y faut.

JACQUELINE

In dit qui gn'yéra ch' l'année chi
Chau qu' tu n'a pon cor vu m' n'ami
Mais je n' sais mi pu comm' cha s' dit
Ch'est in n'espectaque
Qu'in fra din l' baraque
Qu'in plantra al vu d' tous ches gins
In ira sans donner d'argint.

COLAS

Ch' l'artificier par sin savoir
Nous éton'ra jeudi au soir,
Mais surtout n' va pon t'émuvoir,
Car d'su chell' fauss' porte
Il a foait in sorte
Et qu' cho s'ra ein fu sans pareil,
Et tu creuras vir el soleil.

JACQUELINE

A ch'là qu' j'ai intindu canter,
Gnia rien d' pu bieu qué d'sus ch' marquer,
S' zautorités ont fait poser
Au-dessus dell' Marie
Ein nouvell' gal'rie

Digitized by Google

Le Maire convoqua le 4 avril, 30 notables commerçants et industriels d'Arras, pour former une Chambre consultative des manufactures. Elle se transforma en Chambre de

Ch'est esculté du heut in baus
Rien qu' pour chau j'irai din Arraus.

COLAS

Dins l' temps qui gn'y avaut des étrangers
Qui v'nott vir nou ducass' à pied,
Mais ach'teur ch'est si bon marquier
Tous che diliginces
N' gagn' pu leux dépinces
Si ches maitt' srot' bien intendus
Pour Douai i d'mandrott'in écu.

Imprimerie Leclercq. EDOUARD.

Autre Chanson :

Entretien de Bazile avec Margot et Colette sa fille sur la fête d'Arras.

BAZILE

Dame Margot vous savez bien
Que j' voyons point votre fille pour rien
Je veux faire son bonheur et le mien
Je vous la demande en mariage
Nous ferons bon ménage
Mais avant de nous marier
All' fiét' d'Arras laiché l' aller.

.....

Biell' est toudis l' fiêt Saint Louis
Al s'ra pu superbe chel chi
Tous z' Artésiens sont réjouis
Din l' ville in s'apprête
A fair' double fête
Pour ech grand Turen' sin sauveur
Et nous Roi qui veut nous bonheur.

Quinze jours d'avainche al fiête lau,
Queu tintamarre est fait Arrau
In vouait in aut' tous chés bourgeaux
I gna pus d' misères
In l' fond ses culières
In fait rebattre ses matelas
Et in récul' ses codeilles à....

L'un gratt', l'aut blanquit s' mason ;
Tous z' ouvriers sont in action ;
Z' habitants font leurs provisions

Digitized by Google

Commerce. Le Tribunal de Commerce fut réélu en 1822. M. Lallart, président de l'Académie d'Arras, écrivit au Maire, le 16 décembre 1822 : « La Société d'Arras, pour

D'in quierté terrible
Sont chés comestibles
Mais y n'y manqu' jamais de rien
Pour l' fiêt là tout l' monde a l' moyen.

MARGOT

Ah ! qu' chest plaisi d'aller Arras !
In gn'y est erchu à deux grands bras,
In vous fait faire grand gala
Ches gins libérales
Dame vous régalent
Bien intindu que sans argin
In porraut bien mourir ed' faim.

BAZILE

Ech' l'année chi gn'a des pertraux
Des pertrix, des lièv's, des levraux
Et pis encore des bécasseaux,
Ches bouques friandes
Eront des fines viandes,
Ches bouchers font v'nir des gigots
De Lill', de Douai et de Saint-Pot.

Sans faire gramin d'imbarras
In peut vanter l' fiet'd'Arras :
Del vir jamais in né s' lass'ra
Surtout dins l' bass' ville,
Le plaisir y brille
In ne sait où fisquer ses yeux
Pour bayer tout ch'la qui gn'a d'bieux.

El jour del fiett, pour quémincher
Quand chés cocqs es mett' à quanter
Et que l' soleil veut s'découquer
Ech gros canon tire
D' long in l'intind bruire
Au soir tout est illuminé
Sans pourtant qu'in l'euche ordonné.

.....

Ches plaisi is mérit' d'êt' contés
Gn'à tous les jus des ans passés
Ches gagnants bien récompinsés
In gn'y ajoute queuques nouveautés
Ch' lan chi in expose
Les plus bell' é coses

Digitized by Google

l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, désirant contribuer au progrès de l'Agriculture, aurait besoin d'un terrain dans lequel elle puisse mettre en expérience les

Tout plein d' chefs-d'œuvre in fait d' tableaux
Qui vienn' ed' différents indrauts.

In verra in spectaq' gratuit
Si ché s'ra ed' jour ou bien ed' nuit
Ech' programme ne l'a pon dit
Ches femmes curieuses
Sont fort désireuses
De connaître chau que ça rira
Tout ch'la que j' sai ch'est qu'in s'ra.

Il gn'y éra illumination
In s'ra surpris d'admiration
Roug', jaun' et vert s'ront ches lampions
Gn'y éra par mille
As z'allées del' bass' ville
In verra clair comme à midi
Cha s'ra comme in quiot Paradi.

Al fiète chi ch'zartificier
Es surpass'ra din sin méquier
In faudra mi s'en' effrayer
Ès salpêtre et ; souffre
Sortant comm' d'in gouffre
F'ront monter z' artifices au ciel
In plein nuit in verra l' soleil.

L'hôtel de l' mairie est sculté
Tout comm' ed' dins l'antiquité
Ch'est ma foué bien invintionné.
Ch' n'est pus din ches rues
Qu'a présint in tue
Gn'y a tout partout del' propreté
In a soin del' salubrité.

Tous les deuxième sam'dis d' chaque moué
Gn'y a in nouvieux fameux marqué
D' born' et d' cagne il est intouré
Gn'a des qu'vaux par mille
Comme à Albert et à Abbeville
Bœufs, vaques, moutons et berbis
Ch'est pir qu'à l' marqué de Passi.

Quecque cose qui f'ra bon effet
Ch'est l' récompinse qu'in promet
Pour tous les quevaux les mieux faits
Ch'est ch'la qui procure
Des bonnes montures

Digitized by Google

nouvelles branches de culture qui paraîtraient utiles d'introduire dans notre département. Elle a cherché dans la ville ou à sa proximité un terrain qui fût à la fois de quel-

Ches étalons ches bielle' jumints
Sailliront des jolis poulains.

Pour des français ed' tous pays
In délivrera gramin d' prix
Pour ches dessins les mieux finis
Les plus bonn's écritures
Et meilleur's peintures
Si l' fêt' donn' del' joyeusté,
All donn' aussi d' l'utilité.

A. D. Imprimeur : Auguste Tierny.

Voici trois couplets d'une autre chanson :

1er Couplet

Braves habitants de l'aimable ville d'Arras
Vous qui tous les ans célébrez avec grâce
Le beau souvenir de vos anciens guerriers
Etant tous ensemble il nous faut répéter :

Refrain

Ah ! comme j'attendais la fin de cette semaine
Pour nous divertir et nous réjouir
Ces beaux jours qui commencent à peine
Vont s'évanouir et ne devraient jamais finir.

2e Couplet

Le 25 août c'est l'anniversatre
En 1654 combattaient nos pères
L'immortel Turenne dessus nos remparts
Commandant en chef les faisait fuir de toutes pars.
Ah ! comme etc.

3e Couplet

Dessus les promenades la grande musique
Et puis tous les jeux faits à la mécanique
Les feux d'artifice, les joutes sur l'eau.
Je puis vous assurer qu'il n'y a rien de si beau
Ah ! comme etc.

Voici une chanson sur la fête de Dainville, composée par le sieur Lemaire, habitant de ce village:

Sur l'air : *C'est l'amour, l'amour.....*

A Dainville, courons tous,
La fête
Qui s'apprête

Digitized by Google

que étendue, clos, libre de constructions et de plantations et susceptible de servir aux expériences qu'elle projette. Elle s'est convaincue que le seul terrain disponible, qui réunisse

Donnera pour dix-huit sous
Plus d'un plaisir bien doux.
Déjà sur trois ou quatre planches,
Je vois monter les musiciens,
Les garçons retroussent leurs manches
Tenant leurs paniers pleins de vin.
Déjà la grosse caisse
Dans le loin retentit,
Comme chacun s'empresse,
Quel vacarme ! Quel bruit !
A Dainville, etc.,.

Chacun secouant la poussière,
Qu'il attrape sur son chemin,
Voit que sa parure légère
Ne fut fraîche que le matin.
Bientôt toutes nos belles
Seront prêtes à danser
A Dainville, etc...

Mais bientôt l'heure qui s'avance
Nous dit : hélas ! il faut partir,
En s'en allant chacun pense
Que demain il peut revenir,
Et la limonadière,
Qui regarde le temps,
Nous dit : Messieurs j'espère
Que vous êtes contents.
A Dainville, etc...

(1 p. 145) Pièce de vers composée par un Artésien à l'occasion de la fête de Louis XVIII :

Votre fête, Grand Roi, réjouit tous les cœurs,
Voyez dans nos regards comme la gaieté brille,
Faut-il vous adresser et leurs vœux et leurs fleurs
Tous les Français ne font qu'une même famille.
Mais quand je sens battre mon cœur,
Pourrais-je, muet spectateur,
Ne pas vous offrir mon hommage ?
Comme je suis sans vanité,
J'en fais l'aveu, bien faible est mon langage,
Mais il a du moins l'avantage
D'être celui de la sincérité.

On peut lire les deux derniers couplets dans la *Feuille d'annonces d'Arras*.

Digitized by Google

toutes ces conditions, serait la portion appartenant à la ville dans l'ancienne pépinière départementale. Si nous sommes bien informés, cette propriété communale serait actuellement sans emploi et j'ai l'honneur M. le Maire, de vous faire au nom de la Société, la prière de lui en accorder la jouissance aux conditions et pour le temps que vous jugerez convenable de fixer. Nous espérons, M. le Maire, que la considération d'utilité publique qui porte la Société à vous faire cette demande, vous déterminera à l'accueillir favorablement et que la concession sera faite à des conditions que la situation de la Société lui permettent d'accepter. L'affaire n'aboutit pas. L'Académie occupait alors à titre précaire et à loyer un local dans le haut du palais de St-Vaast, on lui permit de s'établir dans une maison appartenant au Département située près du tribunal. Le Conseil général vota 1,500 fr. pour son appropriation. Cette société y resta longtemps.

L'Académie d'Arras, en 1822, mit au concours une pièce de poésie sur le retour de Louis le désiré (1). M. Hyacinthe Corne, d'Arras (2), obtint une médaille d'or (3) et ses vers furent imprimés dans les Mémoires de cette Société, année 1823.

(1) M. Herbet disait dans son rapport : De tous les sujets qui peuvent offrir un vaste champ à l'émulation des muses françaises, je n'en vois guère de plus inspirateur que celui-là.

(2) M. Corne avait alors vingt ans et étudiait le droit. Il devint Conseiller à la Cour royale de Douai, puis après 1830, président du tribunal de cette ville, député, procureur général, en 1848 enfin, représentant du peuple. Il est l'auteur de divers ouvrages d'histoire et de littérature, nous aurons à parler de son rôle politique : on verra que son enthousiasme pour la monarchie légitime n'avait pas été éternel.

(3) MM. Curtelier, de Macon, Bauvoisin, professeur en Normandie, Lepelletier de Clary, conseiller à la Cour royale de la Martinique obtinrent des mentions honorables, leurs poèmes renferment quelques beaux vers. (Voir Mémoires de l'Académie d'Arras, IIe série, tome 26, page 111. — 1895).

Les pièces de vers des 14 concurrents sont conservées aux archives de l'Académie d'Arras.

Digitized by Google

L'esplanade de la citadelle, était une prairie qui formait avec ses allées, une promenade agréable. L'Administration militaire venait de décider qu'elle serait exclusivement affectée aux manœuvres des troupes, et par conséquent qu'elle deviendrait un terrain aride et désagréable à la vue ; ce qui serait plus regrettable encore, au moment de la fête d'Arras, où la foule se porte aux Allées. Le Conseil municipal fut d'avis de demander aux Hospices de lui louer onze mesures de terre que celles-ci possédaient près de la porte Baudimont, pour en faire une esplanade. C'est là, croyons nous, qu'est actuellement le champ de manœuvres ; dans ce cas, le Gouvernement laisserait la ville jouir de ce qu'on appelle aujourd'hui *les Allées*.

Le Conseil général s'occupa du canal d'Arras à Etaples ; on proposa deux tracés, l'un par St-Pol, l'autre par Frévent. Il demanda qu'on restreignît le nombre des permis de chasse. Pour en obtenir il faudrait certaines conditions, dont celle d'être propriétaire d'un nombre d'hectares indiqué.

Il vota 3,500 fr. à répartir dans les Sociétés académiques du département, car, disait-il, elles avaient rempli le but de leur institution et s'occupaient avec zèle et succès de tout ce qui a trait à la prospérité de l'agriculture, du commerce et des arts. Sur cette somme on devait prendre les frais d'impression d'un mémoire de M. Garnier, ingénieur des mines, sur les marbres du boulonnais, sujet mis au concours par la Société académique de Boulogne ; elle avait voté une médaille d'or de 300 fr. à l'auteur pour avoir traité cette question avec une supériorité et un talent remarquable. D'après le Conseil général, ces carrières peu connues peuvent être exploitées avec fruit.

Le baron Ch. Le Cordier, secrétaire-général de la préfecture de Seine-et-Marne, devint le 20 février 1822, sous-préfet de St-Pol en remplacement de M. Gengoult Knyls, nommé sous-préfet de Boulogne, après le départ de ce dernier il prit ses fonctions le 26 avril 1822, et eut pour succes-

Digitized by Google

seur à St-Pol, ce même jour, Charles de Bellevallet, marquis d'Humercœuille. M. Gengoult Knyls redevint sous-préfet de Boulogne le 10 avril 1830.

M. de Campigneulles, substitut du Procureur général à Douai et membre de la Société d'agriculture sciences et arts de cette ville, fit paraître en 1822, des réflexions sur l'utilité d'établir une école de Droit à Douai ; cette proposition fut combattue, mais son auteur la maintint.

Digitized by Google

1823

L'année 1823, devait voir s'accomplir un des événements les plus importants de la Restauration : la guerre d'Espagne.

Ce pays et les principaux Etats Italiens avaient été remis après 1814 et 1815, sous la domination de leurs anciens princes. Le parti libéral, aidé des sociétés secrètes, secouait le joug du vieux régime politique et social, profondément modifié dans l'une et l'autre péninsule pendant six ans et qu'on cherchait à rétablir, il en résulta une continuelle fermentation et des secousses qui firent éclater deux révolutions. Les Cours d'Autriche, de Prusse et de Russie résolurent, aux Congrès de Laybach et de Troppau, de les réprimer. L'intervention de l'armée autrichienne avait rétabli l'autorité royale dans le royaume de Naples et dans le Piémont et Léon XII avait pu succéder paisiblement à Pie VII (1). Mais en Espagne, au contraire, la situation s'était aggravée. Pendant la domination française, des bandes insurrectionnelles s'étaient formées, elles avaient aidé les Cortès en 1811, à se réunir à Madrid et à voter une Constitution conçue dans des idées libérales. Au retour de Ferdinand on avait voulu le forcer de l'accepter; d'abord indécis il avait fini par refuser ; une insurrection éclata le 1er janvier 1820, elle

(1) L'Evêque d'Arras, à la mort de Pie VII, écrivit un mandement pour faire l'éloge des vertus de ce pontife et des grandes œuvres qu'il avait accomplies. On célébra dans la Cathédrale d'Arras, le 17 septembre, un service solennel où assistèrent les autorités. Un superbe catafalque était orné d'écussons aux armes du Saint Père, et sur des coussins étaient placés une tiare et des clefs. Le 13 octobre, Mgr de La Tour d'Auvergne fit dire une messe d'actions de grâces pour l'élection de Léon XII.

Digitized by Google

gagna Madrid et le Roi dut céder, mais à regret ; de là quinze mois de lutte avec les Cortès. Les amis du Roi, sous le nom d'*Armée de la foi*, avaient, surtout dans le nord de l'Espagne, réuni des guérillas qui eurent quelques succès, les royalistes français leur étaient favorables et on avait vu un secours dans les troupes françaises placées le long des Pyrénées. Ferdinand alors tenta de résister, mais sa garde fut vaincue par les miliciens, il dut encore accorder toutes les concessions qu'on lui demanda et fut obligé d'aller chercher un ministère aux présides. Il fallait venir à son aide, l'Autriche, la Prusse et la Russie ne restaient pas indifférentes à ce qui se passait en Espagne. Elles pensaient qu'on pouvait retirer les troupes autrichiennes de Naples et du Piémont, et diminuer les contributions en argent qu'on avait exigées de ces pays, mais elles voulaient agir pour rendre au Roi d'Espagne sa liberté et on avait décidé la réunion d'un Congrès à Vérone. L'Angleterre quoique peu favorable à une intervention armée, ne voulait pas s'y opposer par les armes et lord Castlereagh avait dit au prince de Metternich en 1821, comme Napoléon III à Cavour : faites, mais faites vite. Le ministère Richelieu désirait conserver sa liberté d'action et suivre une politique d'observation et de neutralité, M. de Villèle n'était pas non plus partisan de l'intervention, il prévoyait une source de grandes dépenses, un arrêt dans les affaires alors très prospères et des difficultés pour les finances, il ne voyait pas bien quel serait le résultat de l'entreprise étant donnée l'incapacité de Ferdinand, enfin il craignait d'être amené à intervenir dans le Portugal, où la situation était analogue à celle de l'Espagne et c'était se brouiller avec l'Angleterre. En Orient les affaires menaçaient d'amener des complications, enfin il n'était pas sûr de la fidélité des troupes (1).

(1) Le général Foy avait dit à la Chambre que le premier serment de fidélité était celui à la patrie. La nouvelle loi sur l'armée du 21 jan-

Digitized by Google

Le duc de Montmorency représentait la France au Congrès de Vérone, il conseilla des mesures de répression en Espagne, et persuada aux Empereurs de Russie et d'Autriche et au Roi de Prusse de s'unir à la France pour retirer en commun et dans certaines circonstances leurs ambassadeurs à Madrid, la Russie offrit de plus son appui effectif. L'Angleterre seule, représentée par Lord Wellington n'accepta pas cet arrangement. Le gouvernement français trouvant que le duc de Montmorency avait dépassé ses instructions le remplaça au Ministère des Affaires étrangères par M. de Chateaubriand qu'on lui avait adjoint et qui était plus favorable aux idées de la Droite. Le Congrès de Vérone produisit peu de résultats (1).

Les royalistes français voulaient soutenir en Espagne la cause monarchique et religieuse (2), de là de violents débats à la Chambre en 1822, lors de la discussion du budget, l'opposition prenant le parti des Cortès. La majorité de la Chambre avait fait tomber le Ministère Richelieu, comme n'étant pas assez énergique contre la révolution ; M. de Villèle craignant que pareille chose ne lui arrivât s'il prolongeait sa résistance, pensa qu'il fallait modifier son attitude et ne plus se contenter de faire garder par des troupes la frontière des Pyrénées pour empêcher les révolutionnaires de pénétrer en Espagne. Ce ministre préférait laisser les autres puissances intervenir seules (la Russie

vier 1821 y avait fait entrer un grand nombre d'officiers et de sous-officiers en demi-solde dont beaucoup étaient bonapartistes et les royalistes que le système du général Clarke avait fait nommer officiers avaient dû se retirer.

(1) M. de Vaulabelle dit que les Congrès d'Aix-la-Chapelle et de Laybach furent des réunions d'affaires. Celui de Vérone fut une réunion de plaisirs.

(2) Dans la catholique Espagne des bandes insurrectionnelles criaient : Meure Dieu ! Vive l'Enfer !

Digitized by Google

avait déjà rassemblé un corps de 80,000 hommes en Pologne), craignant de se voir reprocher de subir les ordres des puissances absolues (1), Il désirait plus encore que le roi d'Espagne s'entendît avec les Cortès et que, avec l'aide de la France, il acceptât des modifications à la Constitution de 1812 (2). Rendu à la liberté, il aurait proclamé l'amnistie. Notre ambassadeur à Madrid, le comte de la Garde, présenta le 4 janvier 1823, une note dans ce sens au Ministère espagnol. Celui-ci fit une réponse hautaine et dédaigneuse, elle fut approuvée par les Cortès. Les ambassadeurs d'Autriche, de Prusse et de Russie demandèrent leurs passeports. Celui de la France attendit quelques jours, mais devant la violence des journaux royalistes, on dut le rappeler. L'Angleterre, désirant éviter la guerre, envoya un agent porter un memorandum, rédigé par le duc de Wellington, pour engager les Cortès à traiter avec le Roi. On n'éprouva qu'un refus ; il ne restait plus qu'à se préparer à faire intervenir notre armée.

Les Chambres furent convoquées pour le 28 janvier 1823. Le roi Louis XVIII ouvrit la session. Dans son discours, il s'écria, au bruit des acclamations de la Droite : « Qu'il fallait invoquer le Dieu de Saint Louis, préserver l'Espagne de la ruine, et conserver le trône au petit-fils de Henri IV ». L'Adresse amena, en comité secret, une vive discussion, la Gauche prétendit qu'on attentait aux droits qu'avaient les

(1) L'opposition exploitait contre M. de Villèle et la droite ces mots qu'on lui attribuait sans en donner la preuve : « Si nous n'entrons pas en Espagne, nous aurons la guerre sur le Rhin. » C'était dire que les alliés allaient reparaître en France.

(2) On conserverait au Roi une puissance active, un Conseil d'Etat serait nommé par lui, et participerait à la puissance législative. Les députés devraient posséder une fortune immobilière, etc. Les Cortès furent opposés à ces changements.

Digitized by Google

nations de se gouverner elles-mêmes, et qu'on cédait aux ordres des puissances étrangères. M. de Villèle répondit et l'Adresse félicita le Gouvernement d'étouffer l'anarchie. « Aucun sacrifice ne coûtera pour y arriver, et pour maintenir l'ordre social et nos institutions ». Elle fut votée par 202 voix contre 93. A la Chambre des Pairs, l'Adresse fut conçue dans des termes analogues : on se confiait dans la prudence du Roi et on espérait une paix honorable. Malgré une vive opposition elle fut votée aux cris de : « Vive le Roi ! » par 99 voix contre 28.

Il fallait se procurer de l'argent, cent millions étaient nécessaires. Le Gouvernement demanda à créer pour cela quatre millions de rentes. L'opposition attaqua cette proposition avec violence, et lors du dépôt du rapport le 21 février 1823, 43 députés de part et d'autre, se firent inscrire, dont les orateurs les plus éloquents de la Gauche. Ceux-ci allèrent jusqu'à traiter le rapport d'infâme. La guerre était l'œuvre de la Congrégation et de la Sainte-Alliance. Elle était contraire à la Charte, à la liberté des peuples et à la prospérité de la France. MM. de Villèle et de Châteaubriand répondirent. Ce dernier parlait pour la première fois à la Chambre et le fit avec une grande éloquence, accusant les Révolutionnaires d'Espagne de marcher d'accord avec ceux de France. On avait donné comme raison de l'expédition la nécessité d'empêcher la mort du Roi. Manuel, dans un discours, y fit allusion et parut justifier le régicide. Interpellé par la Droite, il refusa de se rétracter ; celle-ci demanda alors son exclusion de la Chambre. On discuta cette mesure avec violence pendant six jours, prétendant qu'elle était insolite et illégale. On finit par exclure Manuel pour toute la durée de la Session. Le Ministère s'abstint sous prétexte que c'était une affaire de police intérieure. Ce député se présenta à la séance suivante et ne voulut pas sortir. Le poste de la Garde nationale ayant été appelé pour le mettre dehors, le sergent qui le commandait, refusa

Digitized by Google

d'obéir (1), on dut faire venir la gendarmerie. La Gauche alors déclara qu'elle s'abstiendrait de paraître aux séances, ce qu'elle fit, en disant : Nous pensons tous ce qu'a dit Manuel, proscrivez-nous avec lui ! Ils étaient au nombre de 62, dont ne faisait partie aucun des députés du Pas-de-Calais. Les tribunes étaient pleines de monde, la foule était grande dans la rue ; elle acclama Manuel à sa sortie. Il ne devait plus reparaître à la Chambre. La loi fut votée par 219 voix contre 19.

Pour avoir des soldats, car l'armée ne se composait que de 240,000 hommes et on ne voulait pas laisser la France dégarnie de troupes, on décida d'appeler les vétérans sous les drapeaux, ainsi que la classe de 1820. A la Chambre des Pairs, la discussion fut ardente ; pourtant la Loi fut votée par 112 voix contre 66. La Droite ne fut pas contente du Ministère ; elle trouva qu'il n'avait pas été assez énergique.

En Angleterre, l'opinion était surexcitée contre la France, et une démonstration populaire eut lieu contre notre ambassadeur (2). Le Roi (3) et le maréchal Wellington étaient partisans de l'intervention.

(1) Il s'appelait Mercier et était fabricant de galons, l'opposition lui créa une espèce de célébrité. Il reçut de nombreux cadeaux, ce que le Gouvernement laissa faire.

(2) Le Ministre Canning dit à M. de Marcellus, qui faisait l'intérim de l'ambassade : « Une diminution du dogme de la légitimité presque pareille à celle qui eut lieu en Angleterre, se médite et se couve en France. Vous savez quels progrès elle fait dans le parti d'une opposition modérée : la tête à couronner est là. » Louis XVIII disait : Depuis un certain temps le duc d'Orléans est chef de parti. Son nom est un drapeau de menaces, son palais un point de ralliement. Il ne se remue pas, pourtant je m'aperçois qu'il chemine ; cette activité sans mouvement m'inquiète. Comment s'y prendre puur empêcher de marcher un homme qui ne fait aucun pas ?

(3) Il disait : « C'est à vos Ministres à étouffer l'esprit Jacobin ; qu'ils ne se laissent pas assourdir par le bavardage de l'opposition

Digitized by Google

Les séances parlementaires se prolongèrent encore deux mois, celles de la Chambre des députés par suite du départ des membres de la gauche, furent très calmes et offrirent peu d'intérêt. Le 4 mai, on décida l'appel des vétérans par 231 voix contre 15 ; l'appel du contingent de 1823, souleva des critiques auxquelles répondit le duc de Montmorency. Puis vint le budget, M. Le Roux du Châtelet prit encore plusieurs fois la parole (1). Le vote des cent millions à la Chambre des Pairs, suscita une opposition à laquelle on n'était pas habitué. La session fut close le 9 mai, elle avait duré trois mois.

dans vos Chambres. Elle se compose de beaucoup de vieux mobilier de l'Empire que Louis XVIII a cru rajeunir en le redorant ; qu'il ne s'y appuie pas car il craquerait. Remarquez que presque tous les braillards qui veulent maintenant vous empêcher de pacifier l'Espagne étaient de véritables muets du sérail, quand il y a quinze ans une agression traîtresse mettait le feu à la Péninsule. »

(1) Le 1er avril 1823 M. Le Roux du Chatelet prononça sur le budget un grand discours qui fut imprimé (nous en avons parlé).

Le 7 avril il proposa le renvoi au Ministre de l'Intérieur de la pétition de M. Demailly, propriétaire à Lille, dont le *Moniteur* parle ainsi : Le 22 janvier 1823 M. Bazin fait un rapport sur une pétition qui demande qu'on prohibe l'éclairage par le gaz hydrogène dans l'intérêt des fabricants d'huile et des agriculteurs du Nord, qui cultivent beaucoup de graines oléagineuses (On rit beaucoup. Quelques voix : Ce n'est pas un ami des lumières). M. Bazin : il est certain que la culture des graines oléagineuses a pris depuis quelques années de grands développements dans nos campagnes, l'éclairage par le gaz hydrogène éveille les craintes des cultivateurs et des fabricants, *qui* semblent redouter un nouveau progrès des lumières (on rit). *Un* gouvernement sage et protecteur de tous les droits admet tous les genres d'industrie utiles et s'en rapporte à l'expérience pour le mérite des résultats (d'universels éclats de rire accueillirent la lecture de cette demande et l'ordre du jour fut voté).

Digitized by Google

Le duc d'Angoulême fut désigné comme généralissime de l'armée d'Espagne. Il avait sous ses ordres les maréchaux Oudinot et Moncey, les généraux comte Molitor et prince de Hohenlohe, le général Bordesoulle commandait le corps de réserve (1).

Comme on proclamait que la guerre n'avait pour but que de délivrer le roi Ferdinand, on comptait sur l'appui des guérillas royalistes formées en Espagne et on avança onze millions à Ferdinand pour les solder ; en réalité, elles coûtèrent vingt-deux millions et furent plutôt un embarras. On les forma en trois ou quatre petites divisions de 3 à 4,000 hommes attachées à chacun de nos Corps. On craignit un instant que par la faute de l'intendance, les approvisionnements ne manquassent à nos troupes, mais Ouvrard, ancien fournisseur de l'Empire put par son activité et sa fortune suppléer à ce qui manquait. La dépense fut élevée et provoqua des débats orageux à la Chambre.

L'armée des Cortès comptait 130,000 hommes en quatre corps, dont 50,000 pour garder les places fortes, ils espéraient que l'armée française, travaillée depuis plusieurs années et où se trouvait un grand nombre d'officiers bonapartistes ferait défection (2), en outre un assez grand nombre de réfugiés italiens et français avaient pénétré en Espagne pour leur porter secours (3), mais s'ils étaient d'accord pour renverser les Bourbons, ils ne l'étaient pas pour savoir par qui on les remplacerait. Les uns voulaient la République,

(1) Le général de Bourbon-Busset, qui avait commandé à Arras en 1815, était son chef d'état major.

(2) On saisit dans les bagages d'un officier de l'état-major, des cocardes tricolores, des boutons à l'aigle, etc., on le poursuivit mais il prouva qu'il ignorait le moyen ingénieux qu'un ancien officier bonapartiste avait employé pour n'être pas inquiété pour cet envoi.

(3) Dont M. Armand Carrel.

Digitized by Google

d'autres Napoléon II et même les d'Orléans (1). Aussi quand le colonel Fabvier qui était à leur tête arriva devant la Bidassoa, il n'avait que 300 hommes, divisés en 2 bataillons, pour arrêter l'armée française en chantant la *Marseillaise* et en lui présentant le drapeau tricolore (2). Quelques coups de canon chargés à mitraille les mirent en fuite et le 7 avril 1823, nos troupes passèrent cette rivière. Il faut rendre justice à nos soldats : quelles que fussent leurs opinions politiques ils restèrent fidèles au drapeau blanc. Le peuple espagnol était en général favorable aux Français, aussi trouvèrent-ils peu de résistance. Le général Abisbal qui commandait à Madrid, capitula et l'armée française y fit son entrée le 23 mai, au milieu de l'enthousiasme de la population rassurée par une proclamation du duc d'Angoulême disant qu'il ne venait que pour délivrer le Roi et le pays sans rien innover dans le gouvernement.

Les Cortès entraînèrent le Roi à Séville, accompagné de l'ambassadeur d'Angleterre, puis à la suite d'un pronunciamento proclamèrent sa déchéance et instituèrent une régence, conservant Ferdinand prisonnier ; le 12 juin, elles résolurent d'opposer une résistance énergique à l'armée française. Le duc d'Angoulême, de son côté, institua une junte royaliste pour justifier son intervention. Un grand nombre des généraux des Cortès, ayant fait leur soumission, on était maître

(1) Manuel était favorable à Napoléon II, Lafayette et les amis de la liberté, étaient partisans des idées de 1789 et d'un pouvoir civil. Les amis des d'Orléans dissimulaient leurs préférences. La police avisée surveillait les divers partis.

(2) Béranger fit alors une chanson qu'on chercha à répandre dans l'armée : *Le Demi Tour*. En voici un couplet :

Brav' soldats, v'là l'ord' du jour :
Point de victoire
Où n'y a point de gloire
Brav' soldats, v'là l'ord' du jour :
Garde à vous ! demi-tour.

On voit que les principes de l'antimilitarisme ne sont pas nouveaux.

Digitized by Google

des trois quarts du pays. Il restait à prendre Cadix, siège du gouvernement insurrectionnel ; le duc d'Angoulême y arriva le 16 août et fit passer au roi Ferdinand, une lettre où il l'engageait, si on le mettait en liberté, à accorder l'amnistie et à convoquer les anciennes Cortès pour donner des garanties d'ordre et de bonne administration. Le duc fit en outre savoir à celles-ci que si le Roi restait prisonnier, sous cinq jours, l'armée française le délivrerait. Ferdinand, sous la pression de ses Ministres, eut la faiblesse de déclarer que le rétablissement des anciennes Cortès était incompatible avec la dignité de la Couronne et les droits et usages de la Nation espagnole. Il proposait la médiation de l'Angleterre ; c'est ce que la France ne voulait pas accepter. La flotte française vint alors bloquer Cadix ; on était au commencement de juillet. Le 16 de ce mois, une sortie des insurgés fut repoussée, et on décida avec l'aide de la marine l'attaque du Trocadéro. C'était une presqu'île entourée de retranchements. Le 19 août la tranchée fut ouverte et le 31, eut lieu l'assaut, il réussit. Le feu des vaisseaux permit de prendre le fort Santi Petri et on se proposait d'attaquer la ville, quand le 28 septembre, les Cortès se déclarèrent dissoutes, et rendirent l'autorité au Roi. Des mutins se révoltèrent et voulurent l'empêcher ; pour les calmer, Ferdinand promit l'oubli du passé, la garantie des propriétés et des grades et la permission aux miliciens de se retirer sans être inquiétés. Le Roi fit toutes les promesses qu'on lui demanda, il ne devait pas les tenir. Presque toute l'Espagne se soumit. Dans le Nord Mina continua quelque temps la lutte. Nos succès en Espagne firent naître en Portugal un mouvement royaliste contre le parti constitutionnel. Les Français aidèrent les officiers espagnols et même les miliciens les plus compromis, à sauver leur vie. Le Roi en laissa fusiller quelques-uns et reprit son autorité; il fit son entrée à Madrid le 13 novembre porté sur un char de triomphe. Le duc d'Angoulême fit également, avec une partie de ses

Digitized by Google

troupes, une entrée solennelle à Paris, le 2 décembre, passant sous des arcs de triomphe au milieu des acclamations. En rentrant en France, il laissa 38,000 hommes, sous les ordres du général de Bourmont pour maintenir le bon ordre en Espagne.

L'heureuse issue de la campagne provoqua une grande joie en France, partout il y eut des *Te Deum*, des illuminations, etc. Les hauteurs de Chaillot prirent le nom de Trocadéro et on décida qu'on finirait l'arc-de-triomphe de l'Etoile. On donna des grades, des décorations et des distinctions aux officiers de l'armée d'Espagne, et les journaux et les poètes célébrèrent la gloire du duc d'Angoulême et de ses troupes (1).

(1) On inséra dans la *Feuille d'Annonces d'Arras* les vers suivants:

Jadis sous diverses bannières
S'étaient illustrés nos guerriers ;
Sous celle que suivirent nos pères,
Ils ont confondu leurs lauriers,
Un descendant de Henri Quatre,
Près du drapeau de Fontenoy,
A fait voir qu'il savait combattre
Aux cris de : Vive le Roi !

Aux pieds de leur dernier asile
Un héros atteint les Cortès,
Il les presse, puis chef habile,
Prépare un brillant succès
Il dit..... et soudain tout se lève
Tout marche et s'enflamme à sa voix
Et le Trocadéro s'enlève
Aux cris de : Vive le Roi !

Repoussé par ces hauts faits d'armes.
L'ennemi demeure éperdu.
A son peuple un père en alarmes
Ferdinand enfin est rendu
De ce peuple il reçoit l'hommage,
En tous lieux l'honneur et la foi
Pour entendre sur son passage
Le cri de : Vivs le Roi !

Ah ! vous grand prince en qui la gloire
A trouvé désormais un fils

Digitized by Google

Sur la demande du Roi, le 10 octobre 1823, Monseigneur de La Tour d'Auvergne fit une circulaire félicitant le Roi et l'armée française, et en signe d'action de grâces, ordonna de célébrer un *Te Deum*, afin de remercier Dieu de l'heureuse délivrance du roi d'Espagne.

Le Préfet écrivit le même jour aux Maires pour leur dire que l'intention de Louis XVIII était qu'il fût chanté, dans toutes les églises du Royaume, un *Te Deum* pour remercier Dieu des succès remportés par l'Armée française en Espagne, succès qui avait rendu sa Majesté catholique à la liberté et à son peuple.

Le Conseil municipal d'Arras vota une adresse de félici-

Des palmes de notre victoire,
Vous ornez l'étendard des lys
De vos vertus la France est fière,
Vous avez pour leur noble emploi
Du mal brisé la tête altière,
Aux cris de : Vive le Roi !

Voici d'autres couplets imprimés dans la *Feuille d'Annonces d'Arras :*

Il revient ce Prince chéri,
Ce Prince, l'orgueil de la France,
Au petit fils du grand Henri,
Chantons notre reconnaissance !
Qu'aujourd'hui nos joyeux Fredons,
Disent comme dira l'histoire,
Que le Fils aîné des Bourbons
Est le Fils aîné de la gloire } *bis*

Du fier vainqueur de Gorgon,
Tout en lui rappelle l'émule
Ainsi jadis Amphytrion
Aimait à reconnaître Hercule
Pour nous de l'Alcide Gaulois,
Chantons, célébrons la vaillance,
Mérite-t-il moins que les Rois
Dont il relève la puissance } *bis*

Sur ses pas, cent mille guerriers,
Par lui conduits à la victoire,
Reviennent couverts de lauriers,
Parmi nous jouir de leur gloire
Entendez ces cent mille voix,

Digitized by Google

tations au Roi (1). Le Maire fit une proclamation (2) pour

Proclamer par toute la France :
S'il est héros par ses exploits
Il est plus grand par sa clémence } *bis*

Foudroyer les murs ennemis,
Etendre partout le carnage,
L'entourer de sanglants débris
Des conquérents tel est l'usage,
A Louis le meilleur des Rois,
Faisons cet aveu sincère :
Son Fils a fait plus en six mois
Qu'un autre en quatre ans eut pu faire } *bis*

En voyant ce jeune héros,
Presqu'en entrant dans la carrière,
Par sa prudence et ses travaux
Laissant les maîtres en arrière,
Qui ne dit, au fond de son cœur,
Il est digne d'une couronne,
Si la sagesse, la valeur
La naissance ou la loi la donne } *bis*

Par J. S.

(1) Voici l'adresse que le Conseil municipal d'Arras envoya au Gouvernement, le 20 novembre 1823, à l'occasion de l'heureuse issue de la guerre d'Epagne :

» Sire, vos fidèles sujets, les habitants d'Arras viennent de nouveau déposer au pied du trône de Votre Majesté, l'expression de leur admiration, de leur amour et de leur profond respect.

» Les plans que Votre Majesté avait conçus dans sa haute sagesse, et dont elle avait confié l'exécution au prince qu'elle nomme son Fils, et qui se montre si digne de ce titre par sa valeur et par les vertus que nous voyons revivre en lui, ont été couronnés du plus brillant succès.

» Sire, la gloire de Votre Majesté et la sienne sont l'orgueil de tous les Français.

» C'est à Votre Majesté que la France doit son bonheur.

» Votre Majesté vient d'assurer celui de l'Espagne et tous les peuples lui devront leur tranquillité et leur sécurité ; car la légitimité des trônes en est la seule grandeur. Aussi est-elle devenue un dogme fondamental dans toute l'Europe, comme dans notre heureuse Patrie, elle a toujours été un sentiment ».

(2) Voici cette proclamation :

Habitants d'Arras, le Prince magnanime qui jadis conduisait les Français à la gloire, va rentrer dans la capitale. Les accents de la

Digitized by Google

annoncer la célébration d'une fête le 19 octobre (1), il en organisa une seconde à l'occasion de la rentrée du duc d'Angoulême à Paris. Dans une proclamation du 28 novembre, il annonça qu'elle aurait lieu le 4 décembre (2).

fidélité, de l'amour et de la reconnaissance retentissent dans toute la France, et s'unissent aux bénédictions d'un peuple délivré des fureurs de l'anarchie.

Couvert de gloire, le libérateur de l'Espagne vient déposer la palme du triomphe aux pieds du Monarque, qui, le nommant son Fils, le choisit pour exécuter les plans que sa haute sagesse lui avait inspirés comme indispensables au bonheur et à la tranquillité de son Royaume.

Fidèle au panache de Henri IV, la victoire a volé sur les pas du Fils de la France, et la guerre n'a été qu'une suite de succès. Cette gloire appartient à toute la France, et toute la France célébrera le retour du héros qu'elle admire, et de sa vaillante armée, heureuse d'être, dans une pareille circonstance, l'interprète d'une cité fidèle.

(1) Voici, d'après un journal du temps, la description de cette journée :

Il fit un temps superbe. Après le *Te Deum*, les troupes et les pompiers furent passés en revue par le maréchal de camp de Cheffontaines, commandant le département. A leur retour à la mairie, les autorités ont trouvé les musiciens de la ville réunis, pour exprimer, dans divers chants, le dévouement des habitants au Roi et à sa Famille. Le soir, le Préfet a donné un bal. Le buste du duc d'Angoulême, couronné de lauriers, et entouré de drapeaux ornait la salle de danse, décorée avec goût de trophées d'armes et de fleurs. Le cri français de Vive le Roi ! et les inscriptions en l'honneur du prince vainqueur et pacificateur de l'Espagne et de l'armée si digne de cet illustre chef étaient tracées au milieu des trophées. La fête s'est prolongée fort avant dans la nuit. Les yeux se sont bien souvent portés, dans cette circonstance, sur le beau portrait du duc d'Angoulême, qui orne le salon du baron Siméon, et qui lui a été donné par ce prince.

Chacun aimait à reconnaître les traits d'un Bourbon que notre ville a eu le bonheur de posséder deux fois, que tout le monde y a vu et qui a laissé dans tous les cœurs, depuis nos premiers magistrats jusqu'aux indigents, des souvenirs que rien ne saurait égaler, si ce n'est le respect et la reconnaissance que nous lui avons tous voués.

(2) Dans son arrêté il disait : « Connaissant les sentiments d'amour et de fidélité dont les habitants de cette ville sont pénétrés pour la

Digitized by Google

La fête fut annoncée à quatre heures du matin par les cloches et le carillon. Il y eut un *Te Deum*, une revue sur la Grand' Place. A deux heures, mât de cocagne sur la Place de l'Hôtel de-Ville, jeux divers et distributions aux indigents. La musique de la Garde nationale, placée sur une estrade, joua des airs appropriés à la circonstance, dont : Vive Henri IV ! A quatre heures, un banquet de 120 couverts, organisé par souscription eut lieu au collège ; il fut succulent, dit un journal du temps. Les autorités y assistèrent et y portèrent des toasts (1). Un bal public eut lieu au manège ; la décoration en était des mieux réussie ; la voûte entière était ornée d'oriflammes emblématiques ; au fond, un transparent lumineux rappellait par d'heureuses allégories le Libérateur de l'Espagne. Il y avait tant de monde qu'on dansait avec peine. Il y eut aussi un bal à

Personne sacrée du Roi et pour son Auguste Famille, dont un des princes vient de se couvrir de tant de gloire, il ne doute pas de l'empressement avec lequel ils saisiront cette occasion de manifester publiquement les sentiments qui les animent. »

(1) Le baron Siméon, qui présidait le banquet, porta un toast à Louis XVIII, il fut accueilli aux cris de : Vive le Roi ! Le général de Cheffontaines but à la santé du Comte d'Artois, le baron Michaux. inspecteur de la guerre, arrivé la veille, à celle du duc d'Angoulème, le héros de la fête, puis on porta d'autres toasts au duc de Bordeaux, à Madame, à la duchesse de Berry, à la duchesse d'Angoulème et à tous les *Bourbons*, en-deça et au-delà des Pyrénées. Le maire but à la santé de l'armée, dont la gloire est inséparable de celle du héros qui vient de la conduire à la victoire.

Le baron de Beaufort d'Hautpoult, commandant le 3e régiment du génie, but à la santé d'Arras, et à la parfaite union qui règne entre elle et la garnison. On porta également un toast au Préfet. Celui-ci, au milieu des applaudissements, fit l'éloge des principes monarchiques qu'on venait d'exprimer ; ému, il ajouta : Votre heureux Préfet sent profondément tout ce qu'il vous doit de gratitude, mais ce qu'il a pu faire de bien dans son administration émane du Roi, et c'est vers le Roi que nos vœux et notre reconnaissance doivent toujours se porter. Vive le Roi !

Digitized by Google

la Mairie ; les salons étaient décorés avec un goût parfait, il fut très brillant. La joie s'épanouissait sur tous les visages. La jeunesse, l'âge mûr, tout était en danse.

Malheureusement la pluie et le vent nuisirent aux illuminations qui devaient être belles ; même les disciplinaires de la caserne Héronval l'avaient décorée avec d'ingénieux emblèmes. Une partie de la garnison d'Arras avait participé à l'expédition d'Espagne. Plusieurs compagnies du Génie s'étaient distinguées à l'attaque du Trocadéro, elles avaient mérité des récompenses, aussi on donna le nom de Trocadéro à la montée qui allait de la rue des Capucins au rempart.

Le Préfet avait informé le 17 février 1823 le Maire d'Arras que la Garde nationale serait obligée de participer au service de la Place, par suite du départ d'une partie de la garnison (1), il espérait que cette situation serait de courte durée. Ce fonctionnaire répondit que la Garde nationale avait toujours donné des preuves éclatantes de son dévouement et de sa fidélité, et qu'elle se montrerait encore soumise, zélée et empressée à répondre aux ordres des magistrats, sous l'autorité desquels elle se trouvait placée, elle ferait avec exactitude un service momentané qui intéressait si particulièrement la sûreté et la tranquillité publiques. Le 20 février, il prit un arrêté, pour faire vérifier les contrôles et inscrire les personnes obligés à ce service.

Le retour des 500 hommes du Génie faisant partie de l'Armée d'Espagne eut lieu le 23 janvier 1824, à deux heures. Le Maire, le Conseil municipal et les autorités, escortés de la Garde nationale, allèrent à leur rencontre, on avait élevé un arc de triomphe à une des portes de la ville. M. de Sus Saint-Léger leur adressa un discours couvert des

(1) La garnison d'Arras se composait alors du 3e régiment du génie, du 50e de ligne, des chasseurs de l'Orne (cavalerie) et d'une compagnie de disciplinaires.

Digitized by Google

cris de : Vive le Roi ! Vive le duc d'Angoulême (1). Le chef de bataillon Giclot, qui fit preuve de tant de courage à la prise du Trocadéro, remercia le Maire au nom de ses braves sapeurs. Le marquis d'Hautpoult se mit à la tête du régiment qui défila devant le cortège. On devait, avec la Garde nationale et les autres troupes, faire une grande parade sur la place, mais à cause du mauvais temps, elle fut remise au dimanche suivant. Dans l'après-midi eut lieu une distribution de vin à toute la garnison. Les hommes se réunirent

(1) Voici ce discours :

« Soyez les bienvenus, braves guerriers, vous qui vous êtes distingués parmi les braves ; recevez, par nos voix, l'expression des sentiments que vous inspirez à tous les habitants. Vous étiez de cette armée d'Espagne qui, suivant les nobles traces de ses devanciers, a continué cette suite de victoires, qui dès l'origine de la Monarchie, depuis les batailles de Bouvines, de Rocroi et d'Austerlitz, jusqu'à la prise du Trocadero, ont illustré les armes françaises. La gloire des armées françaises a, dans tous les temps, fait l'orgueil de la Patrie. N'est-ce pas elle dont les rayons brillants ont pu voiler en partie les désastres de notre Révolution ! Et aujourd'hui surtout que ne lui devons-nous pas pour de nouveaux triomphes !

En rendant aux Espagnols le Roi légitime, l'armée a raffermi le principe conservateur des sociétés, en montrant au monde entier son franc et loyal dévouement aux *Bourbons*. Elle a à jamais assuré la sécurité et le bonheur de la France.

Honneur soit rendu à notre Roi qui, dans sa haute sagesse et sa bonté paternelle a médité et prévu les résultats de cette mémorable campagne.

Honneur soit rendu à son noble Fils, dont les talents ont dirigé vos succès, et dont la bravoure vous a servi de modèle.

Venez parmi nous, braves guerriers, restez-y longtemps ; vous devez vous y plaire, vous n'y trouverez que des habitants qui savent vous estimer tout ce que vous valez, et des camarades dignes de vous, car le Roi ne leur a pas témoigné moins de confiance qu'à ceux qu'il a envoyés conquérir la paix au dehors, et nous leur devons à tous une égale reconnaissance. Venez, nous resterons tous en bonne intelligence, le lien de notre union sera notre amour pour les *Bourbons* et notre cri de ralliement sera : Vive le Roi ! Vive le duc d'Angoulême ! »
Ces cris furent répétés de toutes parts.

Digitized by Google

entre eux pour célébrer le retour de leurs camarades. A cinq heures, les conseillers généraux et d'arrondissement, les chevaliers de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, les officiers se rendirent à un banquet de 200 couverts donné par la ville. Le maire, l'adjoint et les conseillers municipaux firent les honneurs. La salle et la table étaient décorées d'une manière appropriée à l'objet de la fête. Le Maire porta un toast au Roi, le Préfet à Monsieur, puis vinrent des toasts au duc d'Angoulême, à la duchesse de Berry, à Madame, au duc de Bordeaux, à Mademoiselle, à tous les Bourbons, à la ville d'Arras et à la Garde nationale. Le Préfet prit ensuite la parole, pour boire à la santé de l'armée, et le maire, à celle de la garnison. Après le banquet, on se transporta au bal de la Préfecture.

Le 22 février 1824, les officiers du 3e régiment du génie offrirent en l'Hôtel-de-Ville, un bal aux dames de la ville. Il réussit parfaitement. Des sous-officiers décorés surveillaient le service. On remarqua, dit un journal du temps, la politesse des officiers, l'élégance des dames et la profusion des rafraichissements, on y distribua une chanson intitulée: Couplets d'un vieux sapeur du dépôt à l'occasion du retour des cinq compagnies.

Les sous-officiers du 3e régiment du génie se réunirent également à leurs camarades de la garnison et la fête fut égayée par des couplets de circonstance composés par Granier, cavalier des chasseurs de l'Isère (1), et Carbonné, sergent de mineurs (2).

(1) Les voici :

Que de guerriers en ce jour si prospère
Sont réunis pour chanter de hauts faits
Chasseurs, ce sont des amis et des frères
Que gémiront de nos justes regrets,
Que de ces lieux la tristesse bannie
De notre sort suspende la rigueur,
Mêlons nos voix aux accents du Génie
Pour célébrer sa gloire et sa valeur.

Suivent trois autres couplets.

Digitized by Google

Enfin au Théâtre d'Arras le 23 janvier 1824, la fête eut

(2) Les voici :

Braves amis, en ces jours d'allégresse
Célébrons tous notre douce union
Assez longtemps dans l'Espagne en détresse
Bellone a fait retentir le clairon
Des ennemis affrontant la mitraille
Et dans leur sang cherchant nouveaux succès
Vous fites voir sur le champ de bataille
Que vous étiez français.

Vous avez su pour notre belle France
A ses lauriers ajouter des lauriers
Le fier Iber a vu votre vaillance,
Il a tremblé devant tous nos guerriers
Pour nous amis qu'un destin moins prospère
A condamné aux douceurs de la paix
Nous prouverons quelque jour je l'espère
Que nous sommes français.

Mais bannissons des regrets inutiles
Si dans l'Espagne on vit votre valeur,
A notre tour dans nos paisibles villes,
Nous avons su conserver notre honneur.
Or sus ! Amis faisons grande ripaille
Et de Bacchus savourons les bienfaits,
Prouvons encore sur ce champ de bataille
Que nous sommes des français,

Voici d'autres couplets chantés à cette réunion :

AIR : *La Garde est là.*

Si le jour de la victoire
Fut pour vous un heureux jour
Guerriers, une douce gloire,
Vous attendait au retour.
Vous revoyez la Patrie
Que vous venez de servir,
Partout d'une âme attendrie,
On répète avec plaisir :
Courons là ! Courons là ! } *bis*
Sapeurs et mineurs sont là !

L'Espagnol, dans Pampelune,
Prétendit rester vainqueur,
Mais il vit que la fortune
Suit les Français et l'honneur,
Gaiement votre main guerrière
Porte outils et gabions

Digitized by Google

un écho dans des couplets chantés par un garde national de cette ville (1).

Il dit : fuyant en arrière,
Rien ne résiste aux Bourbons
Halte-là ! Halte-là !
Sapeurs et Mineurs sont là ! } *bis*

En volant à la victoire,
Braves du Trocadéro
Vous étiez sûrs de la gloire,
Commandés par ce héros.
Animés par sa présence,
Vous rivalisiez d'exploits,
Et quand le boulet s'élance
Tous crient à la fois :
Halte-là ! Halte-là !
Le Libérateur est là ! } *bis*

(S'adressant à ceux qui n'ont pas fait la campagne).

Et vous qui d'un cœur de flamme,
Vouliez suivre ces braves guerriers,
Et dont le zèle réclame
Votre part de leurs lauriers,
Sachez calmer votre vaillance
Ce laurier pour vous si beau
Plus on le moissonne en France,
Plus il fleurit de nouveau
Et déjà ! Et déjà !
Pour nous les rameaux sont là ! } *bis*

(A tous :)

Buvons à votre vaillance,
Buvons à votre retour,
Aux chasseurs dont la présence,
Embellit un si beau jour.
Noble fraternité d'âme,
Tu pénètre tous nos cœurs,
Dans ces moments pleins de charmes,
Chasseurs, sapeurs et mineurs
Trinquez-là ! Trinquez là !
Un ami vous attends là ! } *bis*

Buvons avec allégresse
A cette noble cité,
A ses chefs dont la sagesse
Fait chérir l'autorité
Promettons obéissance,

Digitized by Google

Le 9 mai 1823, le Conseil municipal d'Arras (1), lors de la

Amour et respect aux lois
Arras, la reconnaissance
Nous fait chanter à la fois :
Halte-là ! Halte-là !
Puisque le bonheur est là ! } bis

Aux dames rendons hommage
Elles aiment la valeur
Plus d'un leur doit son courage,
Ses vertus et son bonheur,
Ici leur douce présence,
Nous rend fiers, nous rend heureux,
Telle est notre récompense
Et l'ornement de nos jeux.
Halte-là ! Halte-là !
Le respect s'arrête là ! } bis

Elevant tous vers le trône
Nos cris, nos cœurs et nos vœux,
Que le sort toujours couronne,
Un Roi qui fait tant d'heureux.
A cette Famille Auguste
Offrons un souhait d'amour,
Et que le Ciel toujours juste
Le rende heureux à son tour.
Répétons ! Répétons !
Vivent à jamais les Bourbons ! } bis

(1 p. 173) Vers chantés au théâtre d'Arras :

Sous le beau ciel de l'Ibérie
Oubliant la foi des serments,
Une faction ennemie,
S'éleva au milieu des camps,
Elle voulait dans son délire,
Placer le trône sous sa loi,
Quand un Bourbon vint la détruire
Aux cris de : Vive le Roi !

Guidés par un chef magnanime,
Bientôt nos valeureux soldats,
Qu'en vain veut entraîner le crime,
Se signalent dans les combats,
Tandisque le sujet rebelle
Fuit devant eux saisi d'effroi
Partout le peuple les appelle
Au cri de : Vive le Roi !
Etc.

Digitized by Google

session du budget, arrêta le compte de 1823 ; on en avait changé la forme, il était divisé en trois parties. Puis on vota le budget de 1824, qui fut ainsi fixé :

Recettes extraordinaires 32,189 fr., Recettes ordinaires 221,737 fr., Total 253,927 fr.

Dépenses ordinaires 219,858 fr., Dépenses extraordinaires (1) 31,941 fr., Total 251,799 fr.

Excédent des Recettes 2,128 fr.

Le Conseil municipal discuta un nouveau règlement pour l'octroi, il eut 4 chapitres et 98 articles. Le 29 Mai, la Commission déposa son rapport ; elle s'était surtout préoccupée des droits sur les boissons et proposait peu de changements, sauf une augmentation sur certains articles, pour compenser le déficit produit par l'exemption de droits sur les charbons devant être consommés hors de la ville, et par la perte causée par le départ d'une partie de la garnison. Le règlement fut approuvé par le Directeur des Contributions indirectes le 21 février 1824, et par le Roi le 31 mars. On décida la construction d'un entrepôt. En 1825, le Conseil municipal s'occupa de l'établissement d'une caisse de retraite pour les employés de l'Octroi.

On appelait le marché au poisson le *Minque*, il rapportait autrefois à la ville, 2,700 livres, et était régi par des règlements qu'on laissa tomber en désuétude sous la Révolution. Puis on se conforma aux usages, M. de Sus-Saint-Léger fit revivre le règlement de 1817.

En 1816, on vendit pour 90,961 fr. de poisson, sur lesquels

(1 p. 174) Le Roi nomma conseillers municipaux à Arras en 1823 :
M. Truffier-Baudelet (qualifié bon) en remplacement de M. Wartelle, décédé.
M. Ansart François (bon), en remplacement de M. Lallart de Boves,
M. Dauchez fils (très bon), en remplacement de M. Dauchez, décédé.
M. Du Hays (très bon), en remplacement de M. De la Haye, décédé.

(1) Dont 5,000 pour restaurer la façade de l'Hôtel-de-Ville.

Digitized by Google

la ville prélevait cinq centimes du franc (1), ce qui lui produisit 4,548 fr. et pour le préposé 1,137 fr. Celui-ci avait 76 fr. 85 de frais et il ne lui restait que 1,060 fr. 15. En 1817, il demanda une augmentation ; le Conseil municipal la lui refusa, mais en 1822, il lui accorda le tiers des droits perçus. Autrefois il ne percevait qu'un liard par livre de poisson, et il donnait 20 °/₀ à un comptable. Ce préposé ou régisseur était nommé par le maire. Le Commissaire de police, ou un de ses agents, désigné par l'administration municipale, assistait au *Minque*, et recevait pour cela 48 fr. par an. Il constatait l'état du poisson, et empêchait la vente de celui qui n'était pas frais. Il y avait 34 poissonniers. En principe, ils devaient être nommés par le maire ; mais en réalité, on les autorisait à céder leurs charges, ils payaient chacun 18 fr. à la Caisse municipale. Il y avait en outre des garçons serveurs et porteurs pour arranger le poisson, porter les seaux, les tables, etc. Ils étaient payés par la ville, les marayeurs et les poissonniers. Le poisson de mer devenant plus rare, conformément à une délibération du Conseil municipal du 14 mai 1827, le maire prit un arrêté le 22 janvier 1828, pour accorder des primes aux chasse-marée (2).

L'entreprise des pompes funèbres fut adjugée à Madame veuve Braine. C'étaient les Conseils de Fabrique qui avaient rédigé le cahier des charges, le tarif était bien moins élevé que de nos jours.

Le 16 août 1823, le Préfet donna des instructions détaillées pour l'administration et la comptabilité des Bureaux de Bienfaisance. Ils avaient été créés par la loi du 27 novembre 1796, et avaient été places sous la surveillance de

(1) Il y avait un autre droit d'octroi de 9 centimes du franc qui produisait environ 8,900 fr. Le poisson d'eau douce ne payait pas ce droit, aussi les marchands de poisson de mer réclamèrent.

(2) Il y avait une prime de 100 fr. et deux de 50 fr. En 1829 et 1830 il n'y eut plus qu'une prime de 50 fr. et deux de 25 fr.

Digitized by Google

l'autorité municipale. Les membres étaient désignés par le Préfet, là où ceux-ci nommaient les maires, ailleurs c'était le Ministre de l'Intérieur qui les choisissait. Ils étaient renouvelés chaque année par cinquième.

Le 10 septembre 1823, le Conseil général vota, comme les années précédentes, pour encourager l'amélioration des chevaux, des primes montant à 4,500 fr. qu'on devait distribuer à la suite de concours. La récolte fut bonne, surtout en avoine, mais l'hiver fut rigoureux. Aussi M. de Sombrin fit un appel aux propriétaires en faveur de la classe indigente. « La Révolution ayant, disait-il, dépouillé ceux-ci et les communes de leurs biens, il était moins facile de venir au secours des pauvres. Il engageait les propriétaires, quand ils passeraient un bail, à y ajouter un franc de la mesure, une fois payé, pour les indigents. Cette somme, bien administrée, éviterait des impositions à la charge des cultivateurs ».

On établit à Arras, à cette époque, une compagnie d'assurances contre la grêle.

En 1823, il y eut à Paris une exposition des produits de l'industrie française. L'ouverture, fixée par une Ordonnance royale du 20 janvier 1823, eut lieu le 25 août, jour de la Saint Louis, au Palais du Louvre.

Le Préfet, le 26 février, adressa aux Maires une circulaire pour les engager à seconder les intentions de sa Majesté. « Elles sont, disait-il, évidemment protectrices des manufactures françaises et tendent à l'accroissement de leur prospérité ».

Les exposants devaient ajouter à leurs produits une note indiquant l'importance de leur fabrication, les lieux de production, le nombre des ouvriers employés, l'origine des matières premières et ce que le Gouvernement pouvait faire pour eux. Les produits devaient être parvenus le 1er août à Paris et le 20 juin le jury départemental cessait de les recevoir. Il était composé de M. Raffeneau de Lille, ingénieur

Digitized by Google

en chef des ponts et chaussées, de M. Garnier, ingénieur des mines, de MM. Dudouit et Terninck, négociants, de M. Lesueur, géomètre en chef. A Paris, le jury était formé de 15 membres. Peut-être à cause de la guerre, les exposants furent peu nombreux dans le Pas-de-Calais (1), pourtant M. Crespel-Dellisse obtint une médaille ; il en avait déjà mérité une en 1819.

La fête d'Arras eut lieu avec ses divertissements accoutumés, il y eut une chanson de la fête (2).

(1) Le Préfet se plaignit de n'avoir rien reçu de St-Omer.

(2) La voici :

.....

JACQUELINE

Va va m'in gueux j' n'y pins' mi pus,
Nous s'in allons vir chest bieux jus
In concienc' in dirau qu' j'y sus
Déjà sans z'halaine
Au mitant d'ell' plaine
A forch' ed' faire des rigodons
A m'sur' ch' j'intinds chest violons.

COLAS

M' n'amie chau qui t'abouira
Chest tous chés bieux verr' qu'ein pindra
Dins chest prom'natt du qu'ein dans'ra
Dans tous ches vauiettes
Sous chest p'tiott' coquettes
N' march'ront pu qu'au mitant d'ech' qu'min,
Queuq' faus d' bruler leu casaquin.

JACQUELINE

Colas, t'as b'zon d'in patalon
I't faud'ra grimper à ch' queuvron
Car pour chau comm' ti gn'y en a pon
Tous ches gins d'ell' ville
Ditt' bien qu' t'es t'habile
Quand t'es in haut comm' t'es contint
D'einteind' crier : « v'là l'ours Martin. »

COLAS

Ches cran' habillés d' bouracan
Cang' ed' gout du jour au leind'main
Tantôt ch'est noir, tantôt ch'est blanc

Digitized by Google

Le 8 août, le prince de Croy, grand aumônier de France,

Ou bien ch'est du gane
Couleur ed' tijanne
Qu'euq' faus ch'est couleur ed' safrin
Ou bien d' chau qu' ech' tu dirau bien.

JACQUELINE

Colas, tu sais si bien nanger
Cont' ches jouteux faut t'alonger
Gn'y en a pon comm' ti pour plonger
Au fond d'ein rivière
Tu ramass' ein pierre
Comm' tu f'raus rir' tous chés beyards
In plongeant après chés canards.

COLAS

Quand nous érons vu ch' ju d'su l'ieu
Nous irons vir ech' ju nouvieu,
Gn'y éra rien d' si drôle ni d' si bieu
Tout drot d'sur einn' corte
Ein queurr sins démordre
Mais pou ch'ti qui perd s' n'aplon
Adiéu bayette et patalon.

JACQUELINE

A ch' fu d'artifich', l'an passé,
As-tu vu ch' crann' drol'mint troussé
Comm' i criot d'vir impressé
Sin pof' capieu d' paille
Tout couleur d' saille
Avons-nous ri ? quand chés pétards
Qui gn'y ont v'nu bruler les tros quarts.

COLAS

Mais v'là qu' j'intinds ronfler ch' canon
I faut marcher sur in autt' ton
Autermint nous n'arriv'rons pon
Pour vir qu'mincher l' fête
Qu'dins l' vill' ein apprête
Ah ! j' voë ches port' min gueux deux faus
J'ai couru ! nous v'là din Arraus.

EDOUARD.

Entretien de Marie-Claire avec sa mére Mathurine sur la fête d'Arras de 1823.

.....

Dins tous les temps comme aujourd'huy
Tous ches Français s'ront réjouis

Digitized by Google

écrivit à Monseigneur de la Tour d'Auvergne au sujet de l'œuvre nouvellement établie de la Propagation de la Foi.

Quand arrivaut l' fiett' Saint-Louis ;
Arras ch'est bien pire
Ch'est comm' in délire
Pour Turenne ech grand général
Et nous Roé juste et libéral.

Quand il arriv'ra din l' ville lau
Y verra tous ches damoiseaux,
Qui suiv' les gouts les plus nouviaux
Imit'ra leurs modes
Leus biell' redingodes
Avec quoi in est ingélé
Ech l'an chi, au pus fort d' l'été.

D' sous sin gilet in lorgnion
Y pindra par ambition
Puis avec affectation
Ravis'ra ches dames
Sans craindre aucuns blâmes
Ou bien des leunett' sur ses yeux
Mais qui ne l' feront pas vir mieux.

Pour li donner l'air du bon ton
Al comédie nous l' conduirons,
Ch'est là qu'in est bientôt luron,
Dins ches bielles pièces
In apprind l' sagesse,
Y f'ra tout comm' ches bons acteurs
Qui sont sur l' théât' grands seigneurs.

Il intindra Pamart ch' canteux
Que d' vir in est toudis curieux,
Dins s' mise il est si facétieux
Surtout dins s'répliques
Il est fin comique,
S'il avaut r'chu pus d'instruction
Cha s'rau bien in autre histrion.

.....

Comm' y n'a pon eor vu Arras
Faudra l' vir faire ses imbarras !
Y va s' poser à chaque pas,
Surtout din l' Basse ville
A l' fontaine si gentille,
Ch' beufroy, ech grand marquer, Saint-Vaast
Dont in parle din ches atlas.

Ech' l'église là faudra bayer,
Del' vir in ne peut s' rassasier ;

Digitized by Google

Celui-ci fit une lettre pastorale le 27 août, pour organiser cette association dans son diocèse.

J'y trov' in défaut, jn' ose parler :
Toute el' colonade
Dell' grand' façade
Devraut, selon mi être à jour
Quoique l' dessus fuche in peu lourd.

L' publiothèque est tout auprès
Nous l' ravis'rons tout à nous gré
In dit sans être exagéré
Que ch'est in' merveille
Qui n'a pont d' pareille
Pour mi si j'étouais riche bourgeau
Ech vaudrau lire tout chau qui gn'y a lau.

In y voët des drôl' d' caillaux
Tous les pus rares in minéraux
Et pis d'encor tout sort' d'ojaux
Des bielles coquilles
Requins, crocodilles
Et l' superpe frégat' d'Artouais
Qu'in trait' a livré à Z'inglais.

Puis orner l' cathédral' d'Arras,
Autremint dit l'églis' Saint-Vaast,
In grand sculpteur comm' Phidias
In célèbre artiste
Fit z' évangélistes
In les verra tous quatr' plachés
Pour l' fiett' y seront démuchés.

Outre einn' grand' quantité d' biaux jus
Qués ans passés ches gins ont vus,
Bien d'autres encore sont conçus
Pour l' fu d'artifiche
In seul bénéfice
Aussi s'ra t'y gramin pu bieux
I s'ra toudis d' mieux in mieux.

In beau spectacl s'ra présinté
Dont l' détail n'est pas raconté,
Et pis encor' queuq' nouviauté
Ch' ti qui sera pus libre
Ach' ju d'équilibre
Qu'i agira pu agilemint
Era pour prix queuqu' habil'mint.

Pendant chien jours près d' l'arsenal
A ch gardin Garnier gn'y éra bal
In s'amus' bien dins ch' biau local
Gratis dins l' rotonde

Digitized by Google

Le 2 avril 1823, parut une Ordonnance royale au sujet des appareils à vapeur, elle fut complétée par une autre du 25 mai 1828 et par des règlements du 23 septembre 1829 et 25 mai 1830. (Celle-ci s'appliquait aux chaudières).

Les maires devaient veiller à leur exécution. Il existait alors à Arras, trois machines à vapeur : une dans un moulin à farine, place Sainte-Croix, appartenant à MM. Souillart et Cie ; elle avait été construite par M. Hallette et autorisée le 10 avril 1823. La seconde était dans le moulin à l'huile de M. Guyot, rue du Saumon, et la troisième dans les ateliers de M. Hallette, rue de Baudimont.

Il y avait des industries qu'on ne pouvait établir que sous certaines conditions et après une enquête (1).

M. Romain, sous-préfet d'Espalion (Aveyron), fut nommé secrétaire-général de la préfecture du Pas-de-Calais, le 12 novembre 1823, en remplacement de M. Philis. Le chevalier Constantin de Hauteclocque, ancien officier, chevalier de la Légion d'honneur (2), fut nommé conseiller de préfecture

Dans'ra l' pauvre monde ;
Gn'y éra aussi deux bals parés
Dins des salons bien décorés.

A. D.

(1) Quand M. Lenglet-Warrembourg, établit une brasserie, en 1817, dans la rue Saint-Jean-Ronville, les voisins firent opposition, mais on passa outre ; il en fut de même en 1819, pour la fabrique de chandelles de M. Bédu, rue des Balances ; en 1829, pour la vacherie que M. Pronier voulait établir dans cette même rue ; en 1827, pour la brasserie de M. Dhé-Coquidé, sur la Grand'Place ; en 1827, pour la fabrique de noir animal de M. Courtois, rue d'Amiens.

(2) Il entra à l'École militaire de Fontainebleau puis au Ministère de la Guerre. Il fit comme adjoint aux commissaires des guerres, en 1809 et 1810, les campagnes de Flandre et de Hollande et, en 1812, celle de Russie, attaché au sixième corps ; il eut dans cette désastreuse retraite les pieds gelés. Devenu, en 1816, capitaine-trésorier à la légion du Pas-de-Calais, il prit sa retraite en 1817 et entra à la cour des Comptes. Chevalier de la Légion d'honneur en 1821.

Comme conseiller de préfecture, il remplit plusieurs fois les fonc-

Digitized by Google

en remplacement de M. Watelet (1), décédé le 30 avril 1823. Installé le 12 mai, il fut remplacé par M. Cornille, avocat, le 6 septembre 1830.

Le marquis de Coislin, commandant le département fut remplacé par le général de Cheffontaines et le colonel de l'Espinoy, commandant la 24e Légion de gendarmerie fut envoyé à Nancy et eut pour successeur le colonel Raviez.

Madame Charlotte de Lauretan, veuve du baron Lamorat de Drack, mourut en 1823 (2). C'était une louvetière intré-

tions de sous-préfet de l'arrondissement d'Arras et fut chargé de la liquidation de l'indemnité des émigrés dans le Pas-de-Calais.

Il avait épousé, en 1822, Mlle Félicité-Elisabeth de Rouvroy de Libessart, petite-fille d'un doyen des conseillers du Conseil d'Artois.

Sa Sainteté Pie IX, voulant récompenser les nombreux services et l'inaltérable dévouement de la maison de Hauteclocque envers l'Église ainsi que les libéraliés de la famille de Rouvroy de Libessart en faveur des établissements religieux et charitables, désirant aussi rendre hommage à la situation que M. Constantin de Hauteclocque occupait dans sa province et dont il s'était toujours servi dans l'intérêt de la religion et du bien public, lui conféra par un bref pontifical, en date du 15 mai 1857, pour lui et ses enfants mâles légitimes, le titre héréditaire de comte romain.

Il mourut en 1884, laissant deux fils : 1° Alfred-François-Marie, comte romain, né en 1822, mort en 1902 ; de son mariage avec Mlle Marie Douville de Maillefeu, il eut deux filles. 2° Gustave-François-Marie-Joseph, comte romain, né en 1829, marié en 1859 à Mlle Marie-Henriette de Morgan-Frondeville, fille du baron de Morgan-Frondeville et de Marie-Xaverine-Lambert de Frondeville, fille du marquis de Frondeville, ancien président à Mortier au Parlement de Rouen, pair de France, et de Mlle Beckers de Westerten, comtesse du Saint Empire, dont le père était premier ministre du roi de Bavière.

Le comte Gustave de Hauteclocque a eu trois fils mariés à Mlles de Castries, de Waziers et de Savense-Rennepont dont postérité.

(1) Mathieu-Joseph Watelet de la Vinelle, était âgé de 69 ans. Il avait épousé Marie-Thérèse Gosse, il avait été un instant sous-préfet par intérim d'Arras et en était resté conseiller municipal.

(2) Sa vente eut lieu le 16 avril 1853 à Zutkerque, à la requête de MM. d'Artois demeurant à Ypres et Cocove, ses héritiers dans la ligne paternelle et Desmoucherau, bourguemestre de Furnes, héritier dans

Digitized by Google

pide. Elle fut emprisonnée sous la terreur, mais les habitants du pays demandèrent sa liberté pour les services qu'elle rendait en détruisant les loups (1).

la ligne maternelle. On vendit des meubles, des effets, pendules, voitures et chevaux, vaches, faisans, chiens et fusils, des grains, du foin, de la paille, etc.

(1) Le *Journal de St-Omer* raconta en 1823, qu'un habitant d'Arras que ses affaires avaient appelé à Beaumetz-les-Loges revenait de ce village à cheval, accompagné de son chien. Le cheval effrayé de quelque bruit, se cabre, jette son cavalier à terre et prend la fuite. Le cavalier étourdi de sa chute, s'assied un instant sur un tertre, son chien se met à courir après le cheval. Quel fut l'étonnement du maître, quand un instant après il vit son chien ramenant le cheval par la bride qu'il tenait dans sa gueule (était-ce le 1er avril?).

Digitized by Google

1824

Le succès de la guerre d'Espagne et la fidélité des troupes avaient excité en France un grand enthousiasme en faveur de la Royauté légitime et on aurait pu croire qu'elle était affermie pour toujours, car l'opposition elle-même se taisait. On verra que le contraire arriva et ce fut la division du parti royaliste qui en fut cause en grande partie. La droite rendait bien justice aux qualités financières de M. de Villèle, mais trouvait qu'il avait été tiède dans les affaires d'Espagne ; le duc d'Angoulême n'avait pu s'entendre avec le duc de Bellune, il avait fallu le sacrifier et le remplacer par le baron de Damas qui ne le valait pas, le Ministère se trouva désuni, il aurait fallu que Louis XVIII imposât sa volonté, mais il baissait beaucoup et subissait de plus en plus l'influence de son nouveau favori le duc de La Rochefoucault qui n'était pas favorable à M. de Villèle. Un certain nombre de royalistes, prévoyant la fin prochaine de Louis XVIII, se rapprochèrent du comte d'Artois son successeur, comme dans la fable du *Lion devenu vieux*. En présence de cette situation, l'opposition reprit courage et lutta de nouveau ; elle trouva dans Paul-Louis Courrier, un pamphlétaire de grand talent, qui laissa percer la candidature des d'Orléans dans ses attaques contre la monarchie légitime. Mgr de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, avait fait paraître le 31 décembre 1823, au moment des élections, une lettre pastorale qui réclamait, au point de vue religieux, le retour à un état de choses qu'il était difficile de faire revivre (1). Elle donna lieu à une vive

(1) Cette lettre réclamait des modifications dans la tenue des actes de l'Etat-Civil, le rétablissement des synodes, des comités provinciaux, des fêtes supprimées, des ordres religieux, des officialités et des chapitres, l'indépendance des ministres du culte et la suppression des lois organiques.

Digitized by Google

polémique dans les journaux. Les libéraux annonçaient le retour de l'ancien régime, ce qui effrayait la bourgeoisie. Le Gouvernement crut devoir déférer, comme d'abus, cette lettre au Conseil d'Etat.

Le Ministère pour parer à ces difficultés fit nommer par le Roi, 28 nouveaux pairs de France, appartenant tous à la Droite. C'était un moyen de fortifier ce parti, mais on mécontenta ceux qu'on n'avait pu prendre. Les royalistes disaient : « il faut faire la guerre à la Révolution des deux côtés des Pyrénées ». Dans ce but le Gouvernement chercha à réparer les fautes commises par les Ministères qui avaient subi l'influence du duc Decazes et à se débarrasser d'un grand nombre de fonctionnaires dont les opinions politiques n'offraient pas les garanties désirables. Les grandes écoles étaient en général peu favorables au Gouvernement et l'opposition y trouvait d'ardents partisans, on chercha à les réformer (1) et on changea les professeurs dont on redoutait l'influence (2). Enfin Mme du Cayla, sollicitée par l'abbé Léautard, décida le 26 août 1824 le Roi, alors bien près de sa fin, à créer un Ministère de l'Instruction publique dont le titulaire fut l'abbé Frayssinous, déjà grand maître de l'Université. Une ordonnance du même jour réorganisa ce corps et fit entrer deux Evêques dans son conseil.

Pour la Magistrature, ce fut plus difficile, car elle était inamovible. On ne put que destituer les greffiers.

Comme en général, les Députés avaient des sentiments religieux, on fit exécuter plus sévèrement la Loi sur l'observation du dimanche. On défendit d'exposer en vente les gra-

(1) L'école normale fut supprimée et l'école de droit fermée pendant trois mois à la suite d'une manifestation hostile.

(2) On donna des fonctions universitaires à un grand nombre d'ecclésiastiques et certains préfets recommandèrent dans le recueil des actes administratifs des établissements d'instruction sous la direcrection des évêques.

MM. Royer-Collard et Guizot perdirent leurs fonctions.

Digitized by Google

vures et les livres immoraux ou anti-religieux, et on retira leurs brevets aux libraires qui avaient commis des contraventions.

On avait résolu d'aller plus loin et de faire un changement important dans la constitution de l'Assemblée élective, pour obtenir avec une Chambre, en grande partie royaliste, la certitude d'un pouvoir tranquille et incontesté, mais pour cela il fallait modifier la Charte, et au lieu d'une Chambre renouvelable par cinquième tous les ans, en nommer une septennale (1).

L'opinion royaliste était divisée sur ce sujet, les uns disaient : la Chambre actuelle est royaliste, elle n'a rien refusé aux Ministres ; il y a de l'ingratitude à la renvoyer ; les autres, dans leur journal, s'écriaient sous l'inspiration de

(1) Voici comment s'exprimait l'organe le plus accrédité du ministère : « La Révolution est vaincue, le parti royaliste est dans l'enthousiasme de la victoire, le parti libéral est dans l'abattement de la défaite, les succès enfantent les succès, les chûtes appellent les chûtes, nous sommes en veine de prospérité, nos ennemis sont en veine de malheur. Ils sont de plus accablés sous le poids des fautes qu'ils ont commises pendant la dernière session : propositions scandaleuses soutenues plus scandaleusement encore ; protestations illégales qu'ils ont eu la hardiesse de signer et qu'ils n'ont pas eu le courage de publier ; abandon de leurs fonctions ; abandon de leur poste (à l'occasion de l'exclusion de Manuel). La France a vu toutes ces choses, la France en a conservé le souvenir, marchons donc sans crainte à de nouvelles élections. »

Le préfet fit insérer dans le numéro du 23 novembre 1823 du *Mémorial administratif du Pas-de-Calais* un article où on disait que cette dissolution de la Chambre ne serait pas du tout la même chose que celle de la Chambre de 1815, et qu'elle n'était pas contraire à la charte, que la septennalité serait avantageuse à la fois à la monarchie et à la liberté.

Voici la fin de ce factum : « Royalistes, soyez unis, non comme autrefois pour vous défendre, mais pour triompher ! La voix qui, à l'époque d'une autre dissolution, vous appela au combat, vous appelle aujourd'hui à la victoire. Profitez de vos succès, ne trompez pas les espérances de votre parti, vous ne l'avez pas abandonné dans le malheur, soyez-lui fidèle dans la fortune.

Digitized by Google

MM. de Chateaubriand et de Villèle : en avant ! La Chambre future vaudra-t-elle moins, lorsque les royalistes y seront encore plus nombreux ? La discussion dans la presse avait duré un mois ; enfin, le 24 décembre 1823, une ordonnance royale déclarait la Chambre des Députés dissoute, convoquait les Collèges d'arrondissement, pour le 25 février 1824, et les Collèges de département pour le 6 mars, et fixait au 23 du même mois l'ouverture de la prochaine session (1). L'Evêque d'Arras fit, à l'occasion des élections, le 24 janvier 1824, un mandement pour ordonner de chanter le *Veni Creator* et d'autres prières (2).

On nomma, le 24 décembre, les présidents des Collèges choisis parmi les royalistes les plus dévoués. Ces élections donnèrent lieu à une grande agitation politique dans le

(1) Le Préfet du Pas-de-Calais annonça la dissolution et la convocation le 26 décembre 1823, et prévint les électeurs d'avoir à justifier de leurs titres avant le 16 janvier 1824. Il envoya, le 28 décembre, une circulaire relative à la tenue des assemblées électorales.

(2) Voici ce mandement :

« La circonstance d'une élection générale est sans doute un évènement majeur ; les heureux effets qui doivent en résulter la recommandent à vos méditations et à vos prières. Joignez-vous donc à nous pour demander à la miséricorde de Dieu, de la faire tourner à sa gloire, au bonheur et au repos de la France. Demandez-lui qu'il conduise et qu'il dirige tous les esprits vers cet unique but ; qu'il assiste de sa sagesse tous ceux qui sont appelés à y coopérer ; qu'il les rende sourds à tout ce qui pourrait les diviser, afin que les choix qui vont se faire ne tombent que sur ceux qui, amis sincères de la Légitimité et de la Religion, ne cherchent que la consolidation du monarque, la prospérité de ses vastes États et la conservation de la société. Demandez à Dieu, qu'étant appelés par la haute sagesse du Roi à l'exercice d'un de leurs plus beaux privilèges, les électeurs sachent discerner le mérite et la véritable probité et que, véritablement désintéressés, ils s'imposent l'étroite obligation de nommer de bons députés. Conjurez le Tout-Puissant de protéger, de toute la force de son bras, cette belle France, où tant de justes ont conservé le souvenir des prodiges de sa miséricorde, et nous paraissent si dignes de sa bonté. »

Digitized by Google

Pas-de-Calais. Les libéraux dont une partie avait servi et soutenu les Gouvernements qui avaient précédé le retour de Louis XVIII, soutenus par les préfets nommés par le duc Decazes, avaient triomphé des royalistes qui avaient fait leurs preuves de dévouement et d'abnégation personnelle, quand il s'agissait de défendre la monarchie légitime. La situation était changée, les chefs de ces derniers étaient au pouvoir et Charles X leur était plus favorable que Louis XVIII, aussi agissaient-ils beaucoup, espérant un succès. Les libéraux, dits constitutionels, de leur côté ne restaient pas inactifs, et, comme certains ministres paraissaient menacer les fonctionnaires qui ne suivaient pas leur ligne de conduite politique ils firent imprimer à Boulogne-sur-Mer, leur principale citadelle dans le Pas-de-Calais, un manifeste pour rassurer les électeurs (1). De leur côté les royalistes

(1) Voici le manifeste :

« Aux Électeurs du Pas-de-Calais,

» De toutes parts s'offrent à vos suffrages une foule de citoyens sincères et zélés pour la Charte, loyalement dévoués au trône et à la Patrie, également ennemis du despotisme et de l'anarchie, « Choisissez parmi eux vos députés, affermissant avec moi, le Roi, l'ordre sans lequel nulle société ne peut exister. J'affirmerai avec eux ces libertés qui, toujours, ont eu pour asile le trône de mes aïeux, et que deux fois je leur ai rendues ». Telles sont les paroles prononcées par le Roi dans sa proclamation lors des élections de 1820.

» Électeurs du Pas-de-Calais, vous avez entendu la voix du Monarque qui a fait un appel à l'opinion publique. Votre département est un de ceux où elle doit se manifester avec le plus de franchise et d'indépendance, un de ceux où cette manifestation est du plus grand intérêt. L'accroissement que l'agriculture, l'industrie et le commerce ont pris et pourront encore recevoir à l'aide des sages et bienfaisantes institutions que nous devons au Roi, la crainte de voir paralyser les effets de ces institutions et même de les voir anéantis, le danger de confier à des mains ennemies les intérêts nationaux, tout vous commande de remplir rigoureusement le mandat que la charte vous a confié. Jamais obligation ne fut plus sacrée, plus impérieuse, jamais on ne dut apporter plus d'exactitude à se rendre aux collèges électo-

Digitized by Google

firent paraître une circulaire pour refuter les attaques et

raux et plus de sagesse et de soin dans le choix des députés. Les hommes capables de faire valoir et de défendre les intérêts de la France et du pays vous sont connus et le sens droit si naturel aux habitants du Nord de la France ne vous trompera pas plus que le ton mielleux ou hypocrite ou la fougue révolutionnaire. Mais vous avez à surmonter les craintes que quelques agents de l'autorité cherchent à inspirer. Les circulaires ministérielles, qui plus tard seront mieux appréciées, ne concernent cependant que les fonctionnaires et employés publics, et vous pouvez être assurés que s'il y a des destitutions, elles frapperont plutôt ceux qui vous menacent que ceux qui suivront l'inspiration d'une conscience éclairée. Non, les ministres ne manqueront pas de pudeur au point de justifier le reproche qui leur est personnellement adressé. Ils ne se déshonoreront pas aux yeux de la France et de l'Europe comme plusieurs de leurs agents subalternes l'insinuent.

» Mais, dira-t-on, la circulaire du Garde des Sceaux est là. Eh! Messieurs, qui n'a pas proféré ou écrit des menaces dans un moment d'irritation causé par le danger? qui dit trop ne dit rien et qui menace trop ne peut donner suite aux menaces. M. le Garde des Sceaux sait-il s'il ne sera pas victime de l'instabilité qu'il semble redouter? Cela n'est pas improbable et d'ailleurs sa circulaire ne paraît approuvée par aucun de ses collègues puisqu'aucun n'a fait connaître des intentions aussi manifestement contraires à la liberté des suffrages. Que veut le Gouvernement? Il veut des députés attachés au Roi, à son auguste famille et à la charte constitutionnelle qui est l'ouvrage du Roi et c'est lui faire injure que de penser qu'il repousse ceux qui ont un égal attachement pour sa personne et pour les institutions qu'il a données. Quels sont ces hommes? Ce sont ceux qui ont intérêt à la stabilité de l'ordre existant, qui n'approuvent pas les mesures qui y sont contraires et que, pour cette raison, on voudrait éloigner en dénaturant leurs principes politiques et en leur prêtant des sentiments anti-monarchiques.

» On devrait pourtant convenir que dans notre département règne un excellent esprit, que l'on y est très généralement opposé aux extrêmes et que le nombre des royalistes exclusifs, quoique faible, surpasse encore celui des hommes dont on peut contester le dévouement au Roi et à sa famille. On doit donc être assuré que le Pas-de-Calais n'enverra pas de députés ennemis de la légitimité et on peut espérer qu'il n'en enverra pas qui soient ennemis de nos institutions. Ceux-ci sont assez connus et n'ont pas besoin d'être signalés. L'impu-

Digitized by Google

engager à voter (1), une autre parut pour recommander la can-

dence jointe à l'ineptie peut quelquefois triompher, mais la modestie jointe au mérite finit toujours par l'emporter. Que d'hommes ont été trompés par des promesses et des protestations hypocrites ? Ceux-là se laisseront-ils encore leurrer ? se laisseront-ils encore séduire par des déclamations mensongères contre des hommes purs, des hommes vertueux ? Ne reconnaissent-ils pas que les hommes les plus estimables et qui avaient donné le plus de gages de la pureté de leurs principes politiques sont repoussés par les exclusifs ?

» Électeurs du Pas-de-Calais, nous en appelons à votre amour propre local, préférez-vous des candidats qui n'ont pour eux qu'un nom, que leur nullité a rendus incapables et même ridicules à des candidats du commerce, de l'industrie et de l'agriculture ou à quelques militaires distingués qui auraient mérité la récompense du souverain et qui feraient honneur à notre département ? On vous dit que si vous ne nommez pas des députés qui soient agréables aux ministres vous n'obtiendrez pas les avantages locaux que vous sollicitez. Nous répondrons que les ministres passent et qu'il y a plus d'avantage à avoir des députés constitutionnels qui ne tiennent à aucun des partis extrêmes qu'à avoir des députés dont le crédit dépende des circonstances. Encore, si dans le parti exclusif notre département trouvait des hommes d'un mérite transcendant, on pourrait en espérer quelques services dans tous les temps, sous tous les ministères ; mais quels services rendront au département des hommes dont le crédit n'est que dans l'idée qu'ils veulent en donner ; qui peuvent faire le mal et qui ne peuvent ni ne savent faire le bien ; qui ne sont soutenus que par l'esprit de parti ou plutôt par l'esprit de faction et les prétentions de caste auxquels les plébéiens sacrifient volontiers lorsqu'ils trouvent dans la classe anciennement privilégiée des hommes assez remarquables pour adopter les intérêts nationaux ?

» Les ministres ne connaissent pas le Pas-de-Calais, ils ont été trompés sur l'esprit qui y règne car, assurément, s'ils eussent reçu des renseignements exacts, ils n'eussent pas exclu les plébéiens de ce département de la présidence des collèges. Il est, dans cette classe, des hommes honorables et si sur cinq présidents on en eût donné trois à la classe moyenne elle n'eut pas eu à se plaindre de cette proportion qui n'eut pas été au dessous du mérite et du royalisme. On suppose même que cela aurait eu lieu sans la fatale influence d'un individu qui s'est arrogé le droit de représenter seul le Pas-de-Calais

Digitized by Google

didature individuelle du comte de Sainte-Aldegonde (1).

et qui s'est constitué le directeur du pays et le juge suprême des opinions.

» Royalistes, voulez-vous le maintien de la charte et de toutes les institutions qui en sont la conséquence ? Quelle que soit la nuance qui vous fait paraître différer de vues, réunissez-vous, alliez-vous, liguez-vous contre des hommes exclusifs, contre des dominateurs ignorants et arrogants qui ne peuvent vouloir un ordre de choses qui n'est pas favorable à l'arrogance et à l'ignorance. Notez ces hommes auxquels quelques-uns de vous ne se sont ralliés que par la crainte de voir triompher des opinions exagérées dans le sens de la liberté ou par la crainte de favoriser un changement de dynastie. Ces opinions ne sont plus redoutables, le nombre de ceux qui les partagent est sensiblement diminué, il est nul et la rumeur publique en a fait justice. Ceux qu'on appelle bonapartistes sont actuellement royalistes constitutionnels ou partisans d'un despotisme qui enchérit sur celui de leur patron. Aussi vous n'êtes plus retenus par la crainte de favoriser le parti que vous avez cru le plus dangereux, et vous pourrez, sans la moindre appréhension, vous éloigner des exclusifs qui forment aujourd'hui le seul parti dangereux, le seul parti qui puisse occasionner de nouveaux troubles et de nouveaux bouleversements.

» Si, à une époque d'horrible mémoire, on a pu accuser notre département d'avoir produit des monstres qui ont pris la qualité de députés ; qu'on ne l'accuse pas aujourd'hui, sous un gouvernement légitime et libre, d'avoir nommé des députés qu'un royalisme intéressé et la haine des institutions protectrices des libertés publiques porterait à de nouveaux excès.

» Electeurs du Pas-de-Calais, les habitants de notre département sont essentiellement doués de modération, et c'est parmi les hommes qui ont fait preuve de cette qualité, que vous devez choisir des députés parmi ceux qui sont tolérants et indulgents ; parmi ceux qui connaissent bien vos intérêts et qui, n'en ayant pas de contraires, sont disposés à les faire valoir, parmi ceux qui aiment le Roi et la famille royale, non par intérêt de vanité, mais dans l'intérêt de la France, et qui seuls peuvent faire aimer le Gouvernement légitime. Encore une fois, ne redoutez rien des menaces de vos adversaires, et ne comptez pas sur leurs promesses. Ils seront désavoués, n'en doutez pas car, si la morale se tait un instant devant l'esprit de parti, elle ne tarde pas à reprendre son empire, et la saine morale réprouve la violence et la

Digitized by Google

Les élections eurent lieu dans le Pas-de-Calais aux dates

persécution. Le ministère ne soutiendra pas, sous le gouvernement des Bourbons, un système de terreur, dans l'intérêt d'un parti; il ne pourra se dispenser de rendre hommage à la morale publique, et blâmera l'excès de zèle ou le fanatisme de ses agents qui aujourd'hui, compromettent leur caractère public, la responsabilité ministérielle et la dignité même du souverain.

M. le vicomte du Tertre, colonel du 32e régiment, est, dit-on, un des candidats du collège électoral d'Aire. Dans ce cas, les royalistes constitutionnels de cet arrondissement ne balanceront pas entre un militaire qui vient de faire une campagne honorable et un candidat qui n'aurait d'autre mérite que d'être né de parents nobles. »

(1 p. 191) Voici cette circulaire :

« Électeurs, pour consolider le triomphe de la véritable liberté sur l'anarchie, et celui d'un gouvernement régulier et paternel sur le despotisme, il est indispensable que vous veniez aux élections.

» Aucun motif ne doit vous empêcher de remplir ce devoir. Ne dites pas, pour vous excuser: Que fait une voix de plus ou de moins ? Cette excuse est mauvaise car quarante ou cinquante électeurs peuvent en dire autant, et alors... Quels regrets n'auriez-vous pas ! Vous voulez et nous désirons tous le repos, le maintien de la charte et de nos institutions. Ne vous laissez donc pas effrayer par les agents trompeurs qui vous répètent qu'on veut bouleverser nos institutions et rétablir l'ancien régime. Méprisez de pareilles sottises. Venez tous aux élections, les royalistes seront incontestablement les plus forts. »

(1 p. 192) Voici la circulaire qui fut envoyée aux électeurs du Grand Collège :

« Quelques-uns de vos honorables choix sont déjà connus; les candidats qui les ont mérités sont, jusqu'à ce jour, tous des serviteurs fidèles de la cause sacrée que nous défendons, et ils sont tous dignes de la confiance du Roi. Il nous reste une dernière tâche à remplir : il s'agit de compléter la députation de notre Collège, de faire cesser les hésitations, de nous prémunir contre les pièges qui nous sont tendus, dans la vue de nous détourner du seul point d'unité qui doit nous rallier.

» Nous nous empressons de vous faire connaître que M. le comte de Sainte-Aldegonde se présente; qu'il acceptera de vous, si vous l'honorez de vos suffrages, le mandat de député. Son nom, ses vertus, ses alliances rappellent de grands souvenirs de fidélité. Les Tourzel n'ont pas été surpassés en dévouement.

Digitized by Google

indiquées. A Arras (1er arrondissement), on se réunit à la bibliothèque de St-Vaast à huit heures du matin. Le président, M. Leroux du Chatelet, député sortant, à l'ouverture de la session, prévint les électeurs qu'une messe et des prières seraient dites à la chapelle du séminaire pour invoquer les lumières de l'Esprit-Saint et demander à Dieu la conservation du Roi et de son auguste famille ; puis on se rendit à la salle des séances du collège électoral. Le président nomma le bureau provisoire (1), puis prononça un discours (2), qui

» Restons donc toujours unis, constamment en garde contre les artificieuses protestations de libéralisme. Vous le savez, ces prétendus partisans de la monarchie qui ont profité de toutes les illégitimités, feignent d'aimer les Bourbons, à cause de la charte. Les royalistes, au contraire, savent aimer la charte à cause des Bourbons. Les libéraux, ces hommes aussi adroits que perfides, prodiguent des promesses qu'ils violent sans cesse, mais les véritables royalistes tiennent les leurs. »

Il est probable que le comte de Sainte-Aldegonde ne maintint pas sa candidature, puisqu'il n'eut que deux voix.

(1) Bureau provisoire : scrutateurs : MM. de Beugny d'Hagerue, conseiller de préfecture ; de Grandval, conseiller municipal ; d'Hendecourt, maire de Souchez ; et Deflandre, maire de Morchies, remplaçant M. Thelliez de Sars, empêché ; secrétaire : M. Lebrun, maire de Lens.

(2) Voici ce discours qui fut imprimé :

« Messieurs,

« Le calme rendu à l'Europe, la paix des peuples rétablie, l'anarchie partout terrassée, Sa Majesté a pensé que le moment heureux où la stabilité, l'harmonie devaient régner dans nos lois comme dans nos sentiments, était enfin arrivé.

» Grâce à la valeur magnanime d'un Bourbon, à la bravoure, à l'honneur, à la fidélité de notre invincible armée, il est éteint cet incendie qui menaçait de se propager de nouveau, et dont les restes naguère fumaient encore près de nous.

» Le Nestor des Rois a jugé les temps favorables pour travailler de plus en plus au bonheur de son peuple, affermir la monarchie, conso-

Digitized by Google

provoqua, dit le procès-verbal, les plus vives acclamations

lider les institutions que sa sagesse nous a données et faire partout des heureux.

» Vous êtes appelés, Messieurs, à désigner par vos choix les personnes les plus dignes de votre confiance pour concourir aux vues bienfaisantes du Souverain et faire prospérer la chose publique.

» La fonction que vous allez remplir devient donc la fonction la plus importante de notre état social.

» L'honneur de présider cette assemblée est la récompense la plus flatteuse que Sa Majesté pouvait m'accorder ; je la dois sans doute aux premiers suffrages qui ont daigné encourager mon zèle, mon dévouement sincère pour la patrie, mon attachement inviolable pour l'Auguste Dynastie à laquelle sont attachés le repos, la prospérité non seulement de la France mais de l'Europe entière.

» Laissons les faibles débris de cette anarchie présomptueuse, s'il en existe encore, s'égarer et s'isoler dans ses systèmes : pour nous, nous avons un autre guide, à sa suite nous ne trouverons que bonheur et tranquillité ; c'est l'expérience, la sagesse de notre Monarque, les lumières de cet Auguste descendant de saint Louis qui a su renouer les temps anciens et nouveaux, rassurer tous les intérêts : sa justice, sa bienfaisance, son attachement pour son peuple ne peuvent nous tromper.

» Libres par la sagesse de ses institutions, soyons tout à la fois confiants et dociles à sa voix : nos Députés en coopérant à la formation de la loi, éloignent le despotisme qui asservit, qui engloutit tout : en obéissant à ce qu'elle prescrit, nous bannissons l'anarchie qui brouille, qui confond tout, par là nous sentons la nécessité de la subordination sans livrer le peuple à l'arbitraire, les avantages de la liberté sans livrer l'autorité à la licence populaire, ainsi nos devoirs, nos droits sont tracés par la loi fondamentale.

» En nous donnant la Charte, Sa Majesté n'a pas oublié les institutions nécessaires pour faire prospérer le commerce, l'agriculture qui n'attendent que ces moments d'ordre, de calme pour prendre un essor digne de notre belle Patrie ; déjà la formation d'un Conseil spécial va présenter ce que réclament ces objets d'un si grand intérêt. Cet acte à jamais célèbre de la sagesse d'un Bourbon, notre allié, qui ouvre à toutes les nations de l'Europe une source féconde de nouvelles richesses dans la libre communication avec ses provinces des deux Amériques, et dans des relations de commerce établies sur

Digitized by Google

et des cris longtemps répétés de Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! Après avoir juré fidélité au Roi, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume, on procéda à la nomination du bureau définitif (1).

Le 26 février à 8 heures du matin eut lieu l'élection du député. Il y avait 516 inscrits, 465 votants donnèrent 269 voix à M. Leroux du Chatelet, 188 à M. Harlé, père, ancien député et une à M. Lallart.

A Boulogne (2e arrondissement), on se réunit à l'Hôtel-de-Ville à huit heures du matin, M. Delgorgue de Rosny, ancien maire de cette ville, président, nomma le bureau

la base généreuse d'une juste réciprocité, prouve la sollicitude paternelle du Roi à cet égard.

» Ainsi, son amour pour ses sujets, ses vertus, ses bienfaits, les sentiments de Louis IX, de Louis XII, de Henri IV, de Louis XVI dont le sang coule dans les veines de cette illustre race, nous annoncent ce qu'il veut faire, ce qu'il fera.

» Loin de nous donc ces craintes ridicules, ces vaines objections, ces sophismes insidieux mille fois repoussés, toujours reproduits avec autant de témérité que d'obstination.

» Le Monarque, en usant de sa libre prérogative, vous a prouvé sa confiance, vous y répondrez, Messieurs, vous prouverez que vous en êtes dignes ; vous connaissez le cœur de notre Roi, vous connaissez le cœur des sincères amis du trône et de notre pays, vous n'aurez d'embarras que sur le choix.

» Cet arrondissement fidèle, nourri des principes d'une sage liberté, répondra aux désirs du Père chéri des Français et de l'Auguste Dynastie qui nous donne des preuves si souvent répétées de sa bienfaisance et de son attachement.

» Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! »

(1) Bureau définitif : 338 votants : M. d'Hagerue, 212 voix ; M. Deflandre, 206 ; M. de Grandval, 202 ; et M. d'Hendecourt, 198 ; ils furent nommés, puis vint M. Thelliez de Sars avec 135 voix ; M. Capet-Locquet, 130 ; M. de Retz-Jouanne, 123 ; M. Petit, maire de Saint-Nicolas, 126 ; M. Lebrun, 16 ; M. Baggio, notaire à Carvin, 8 ; pour l'élection du secrétaire : M. Lebrun obtint 209 voix et M. Baggio, 118.

Digitized by Google

provisoire (1), et prononça un discours (2). On nomma le bureau définitif (3).

(1) Bureau provisoire : scrutateurs : M. Blanquart de Bailleul, procureur général à Douai, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre de sainte Anne de Russie ; M. Cousin, président du tribunal de commerce ; M. Vasseur, maire de Boulogne ; et M. Bénard, maire de Calais ; secrétaire : M. Wissocq, président du tribunal.

(2) Voici ce discours qui fut imprimé :

« Messieurs,

» L'ordonnance du Roi du 24 décembre dernier nous appelle de nouveau à exercer une des plus belles prérogatives dont puissent jouir les sujets d'une monarchie constitutionnelle, celle de concourir par leurs suffrages à la formation d'un des trois pouvoirs législatifs.

» Nos consciences et l'intérêt de notre pays doivent nous servir de guides dans une élection dont toutes les lois et tous les règlements tendent à assurer la liberté la plus entière et la plus absolue. C'est un des nombreux bienfaits dont nous sommes redevables à notre Roi, dont la bonté paternelle nous a donné tous les biens que la Révolution nous promettait en vain.

» Dix années de bonheur et de tranquillité nous ont prouvé jusques à l'évidence ce que nos cœurs avaient deviné dès le premier moment, que les Bourbons et la Légitimité peuvent seuls assurer la prospérité de la France, et la faire jouir de cette liberté sage et réglée par les lois, la seule possible et la seule durable.

» Vous ne remarquerez pas, Messieurs, sans en être vivement touchés, dans quelle circonstance le Roi donne aux Français cette nouvelle marque d'une confiance sans bornes.

» C'est lorsque son gouvernement se trouve consolidé de tout ce qu'une expérience de dix années de bonheur a ajouté à sa force :

» C'est lorsque, dans l'espace de six mois, vient de se terminer d'une manière presque miraculeuse une des expéditions les plus glorieuses pour la France, et des plus utiles dans ses résultats ;

» C'est lorsqu'un Prince illustre, que le Roi se plaît à nommer son fils, vient de rentrer en France à la tête d'une armée victorieuse, dont le dévouement est devenu de l'enthousiasme ;

» C'est enfin lorsque le trône antique de St-Louis est raffermi sur des bases désormais inébranlables, que notre Roi, comptant sur notre

Digitized by Google

Le 26 février eut lieu l'élection du député. 451 inscrits,

amour, auquel il a tant de droits, se plait à remettre en quelque sorte entre nos mains les destinées de notre belle patrie.

» Une aussi noble confiance ne sera point trompée ; de toutes les parties de la France l'on répondra à ce généreux appel, et l'on regardera comme un devoir de n'envoyer à la Chambre que des hommes amis de leur pays, de leur Roi et de la Charte qu'il nous a donnée.

» Telle est aussi, Messieurs, en votre particulier, votre intention unanime ; j'en ai la rassurante conviction malgré les bruits qui ont été répandus et dont on a cherché à effrayer plusieurs d'entre vous, en calomniant les intentions du gouvernement.

» Ces calomnies, auxquelles ne croient pas ceux qui les répandent, ne seraient au reste qu'absurdes et ridicules, si elles ne prenaient un caractère grave, en attaquant la bonne foi même de notre vénérable Monarque, si religieux observateur de ses promesses.

» Je crois inutile de les réfuter, comme mon devoir m'y obligerait, bien persuadé qu'elles n'ont pu faire sur vous aucune impression, et qne votre expérience, votre amour pour votre pays et la connaissance de vos vrais intérêts, ne vous laisseront pas balancer un instant entre les révolutions, leurs brillantes et fallacieuses promesses, et la réalité d'un bonheur durable sous le gouvernement le plus juste, le plus doux et le plus paternel qui ait jamais existé ; sous un gouvernement qui par des efforts constants cherche à accroître encore les avantages dont il nous a fait jouir jusques à présent, qui s'occupe sans cesse d'affermir nos institutions d'après les leçons de l'expérience, de protéger et d'encourager l'agriculture et le commerce, ces deux bases principales de la prospérité publique ; sous un gouvernement enfin qui, loin d'être l'ennemi des lumières et des sciences (comme l'en accusent ses détracteurs) cherche au contraire à les rendre à leur véritable destination, en les faisant tourner au profit de la morale et de la religion, sans lesquelles il n'est pas de gouvernement possible.

Je n'ajouterai rien à ces considérations, qui me paraissent bien propres à vous déterminer sur le choix du candidat que vous honorerez de vos suffrages.

Quant à moi, Messieurs, appelé à l'honneur de présider le collège électoral de cet arrondissement, j'apprécie, comme je le dois, la flatteuse distinction qu'il a plu au Roi de m'accorder. C'est, en apportant dans l'exercice de mes fonctions toute l'impartialité, le zèle et l'exactitude dont je suis capable, et en me renfermant rigoureusement

Digitized by Google

405 votants ; M. de Rosny fut nommé par 282 voix contre 120 à M. Fontaine.

A Aire (3e arrondissement), réunion à l'Hôtel-de-Ville. Le président marquis de Partz de Pressy, annonça qu'une messe allait être célébrée à l'église St-Pierre, la paroisse, on s'empressa de s'y rendre, puis on revint à la salle des séances où après un discours du président (4), on forma le bureau (5).

dans la ligne des devoirs qui me sont imposés, que je m'efforcerai de répondre à la confiance dont le Roi a bien voulu m'honorer, et de me rendre digne d'une faveur à laquelle je n'avais d'autre titre que de bonnes intentions.

» Cependant, Messieurs, j'aurais regardé cette tâche comme au-dessus de mes forces, si je ne connaissais l'excellent esprit qui vous anime ; si je ne savais que, à quelques nuances d'opinion près, il est un sentiment commun qui nous réunit tous, notre amour pour notre pays, pour nos institutions désormais inséparables de notre amour pour le sage Monarque auquel nous en sommes redevables et pour son auguste famille.

» Vive le Roi ! »

(3 p. 197) Bureau définitif (pour faciliter le dépouillement, on décida que pour les scrutateurs et le secrétaire on se servirait de papier différent) : 369 votants donnèrent 362 voix à M. Wissocq comme secrétaire ; furent élus scrutateurs : M. Bénard, 350 voix ; M. Blanquart de Bailleul, 240 ; M. Vasseur, 240 ; M. Cousin, 230 ; puis vinrent M. Fontaine, ancien député, avec 130 voix ; M. Pamard, négociant, 124 ; M. Adam père, négociant, 123.

(4) Voici son discours qui fut imprimé :

« Messieurs,

» C'est pour la seconde fois que rassemblés dans cette enceinte, vous allez exercer le précieux droit de nommer directement un membre de la Chambre des Députés ; faculté qu'un Usurpateur puissant n'osa jamais nous confier, et que nous accorde notre Roi légitime, dont l'unique bonheur est celui de son peuple.

» La mission solennelle que la loi nous confère aujourd'hui est de la plus haute importance, puisqu'il s'agit de renouveler en totalité le seul des trois pouvoirs législatifs qui soit amovible.

» Le droit de dissoudre la Chambre inhérent à la Couronne appar-

Digitized by Google

Le 26 février, le marquis de Partz de Pressy indisposé, fut remplacé par le vice-président, M. Degouves-Denuncques,

tient au Roi seul, il en use sans nous devoir compte des motifs qui l'y déterminent ; mais placé dans une sphère trop élevée pour se laisser dominer par de misérables passions, ils ne considère que le bien général du royaume. Tous ses vœux comme tous ses soins tendent, avec l'aide des deux Chambres, à compléter nos institutions politiques, à les fonder sur la Religion et sur la Justice ; à consolider le système représentatif dont la base est son ouvrage, et à lui donner une fixité capable de résister aux plus violentes secousses.

» Et quel temps plus propice pour atteindre ce but, que l'époque à jamais mémorable où la paix est rendue à l'Europe par nos valeureux guerriers, qui, sous la conduite de l'illustre et intrépide Fils de France, ont terminé une brillante croisade, terrassé l'hydre malfaisante, et fermé pour toujours l'abîme des révolutions !

» En vain les fauteurs de discorde et de troubles, sous quelques noms qu'ils se déguisent, se flattent-ils encore d'accomplir leurs pernicieux desseins ! Le prestige a disparu ; ils n'ont pour eux que le fantôme d'un pouvoir éclipsé, les royalistes ont la France et l'Europe.

» Oui, Messieurs, les nations du Nord, qui jetées au milieu de nous admiraient la noble contenance des Artésiens et des Flamands, et respectaient le drapeau sans tache flottant seul sur nos remparts, nous contemplent aujourd'hui et sont attentives à toutes nos démarches : notre conduite leur prouvera que nous sommes toujours ces mêmes royalistes sachant également braver l'infortune avec dignité et supporter le bonheur avec modération.

» La France à son tour, notre Roi révéré, son auguste Famille, comptent sur nous ; leur attente ne sera point vaine. Les Artésiens royalistes fidèles sont réunis en une seule famille, et cette union fait leur force : leur modération connue les éloigne de tous les extrêmes ; on l'a dit, et j'aime à le répéter, ils accueillent tout homme qui abjure franchement ses erreurs passées, et n'excluent de leurs rangs que les pervers à qui la conscience défend de venir s'y placer.

» Existerait-il de ces derniers parmi nous ? Je ne puis le croire. D'où viennent donc ces clameurs qui, à l'approche des élections, retentissent autour de nous, sur le rétablissement des dîmes, des droits féodaux et autres vieilles absurdités trop longues à énumérer ? Prenons-y garde, Messieurs, les premiers inventeurs de ces bruits ne croient pas eux-mêmes qu'il soit possible de les réaliser, et vous avez trop bon esprit pour vous y arrêter. La Monarchie légitime importune

Digitized by Google

procureur du Roi à St-Omer. Il y avait 554 inscrits, sur 443 votants, le baron de Coupigny de Fiefs, député sortant, recueillit 319 voix, M. Vaneckout-Robichez de St-Omer, 89.

sans doute ceux qui vont rêvant sans cesse la République ou l'Empire; ah! plaignons ce petit nombre de frères égarés, et faisons des vœux pour qu'ils reviennent à des sentiments plus français!

» Pour vous, Messieurs, je me persuade que vous avez médité sur les conséquences du choix que vous allez faire. Nos députés, par le seul fait de leur élection, sont investis d'une autorité immense que nous ne pouvons limiter, non plus que la restreindre ni la retirer pendant toute la durée du mandat.

» Les lois présentées par les autres pouvoirs et consenties par nos députés, deviennent la règle inflexible de nos devoirs. Celles des finances, si influentes sur la gloire et la prospérité des nations, sont toujours le résultat de leurs savantes discussions : leur décision est du plus grand poids pour assurer le bonheur et la tranquillité de notre chère Patrie : et après avoir coopéré au grand œuvre de notre régénération religieuse, morale et politique, un bon député achève de captiver la confiance de ses commettants en leur attirant un regard bienveillant du sage et savant Monarque, toujours avide d'utiliser les talents déployés avec zèle par la fidélité.

» Nous enverrons donc à la Chambre un député aussi éclairé que fidèle, dont la conduite éprouvée, franche et loyale, soit la garantie certaine de son attachement inaltérable à la dynastie légitime des Bourbons et de son dévouement à son pays.

» Après avoir rempli ce devoir sacré, forts de la pureté de nos sentiments et de l'intime conviction d'avoir bien fait, nous répéterons tous d'une voix :

» Vive le Roi longtemps! Vivent les Bourbons toujours!

(5 p. 199) Bureau provisoire: M. de Mazinghem d'Aire; M. Denissel, maire de Saint-Venant; le chevalier de Gennevières, demeurant à Divion; M. Pley-Legrand de Saint-Omer, scrutateurs; secrétaire : M. Dallennes, maire d'Aire. — Bureau définitif : 290 votants donnèrent 196 voix à M. Pley; 192 à M. Denissel; 189 à M. de Gennevières; 98 à M. Dallennes; 95 à M. de Mazinghem. Puis vinrent M. Lesergeant avec 94 voix; M. Gosse de Gorre, 94; M. Vaneckout, 93. Comme secrétaire, M. Dallennes obtint 297 voix et M. Gosse de Gorre 94 voix.

Digitized by Google

A Hesdin (4e arrondissement), réunion à l'Hôtel-de-Ville à sept heures et demie, le président, marquis de Tramecourt, prévint qu'une messe allait être dite à la paroisse, un grand nombre d'électeurs s'y rendirent. De retour à la salle des séances on forma le bureau (1), et le président prononça un discours (2). Le 26 février, élection du député, 420 ins-

(1) Bureau provisoire : M. le baron de Malet de Coupigny, député sortant, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, demeurant à Fiefs ; M. Moulart, baron de Vilmarest, demeurant à Conchil-le-Temple ; M. Deslaviers, maire de Frévent ; et M. Capron-Delpouves, maire de Gauchin ; comme secrétaire : M. Petit, procureur du Roi à Montreuil. — Bureau définitif : 333 votants : M. le baron de Vilmarest, 199 voix ; M. le baron de Coupigny, 197 ; M. Capron-Delpouves, 192 ; M. Deslaviers, 177. Puis vinrent M. Danvin, maire de Gouy, avec 130 voix ; M. Prévot, maire d'Hesdin, avec 125 ; M. Petit, ex-constituant, avec 122 ; et M. Daverdoingt, maire de Saint-Pol, avec 120. M. Petit fut nommé secrétaire par 197 voix ; M. Lévêque, avocat à Montreuil, en obtint 122.

(2) Voici ce discours qui fut imprimé :

« Messieurs,

« C'est la seconde fois que j'ai à me féliciter devant vous de la grâce que le Roi m'a faite, en m'accordant l'honneur de vous présider. Les nouvelles preuves d'estime et de bienveillance que j'ai reçues de vous dans votre dernière session, ont sans doute appelé de nouveau sur moi l'attention de Sa Majesté ; cette pensée me sera toujours chère, et j'aime encore à vous l'exprimer.

» Messieurs, le Roi a usé du droit qu'il s'est réservé par la Charte ; il a dissous la Chambre des Députés, personne ne peut discuter les motifs d'une mesure émanée de son pouvoir royal. Le but de l'ordonnance qui nous réunit, sera rempli avec fidélité et dévouement.

» Grâce soit rendue à la providence ! ils sont déjà éloignés ces temps où la Révolution, marchant à découvert, signalait son passage par le massacre et la spoliation. Ce ne pourrait être qu'à l'aide d'un masque moins révoltant mais non moins dangereux pour le repos du monde, qu'on tenterait de ressusciter ses maximes impies ; notre malheureuse expérience nous suffirait pour repousser les doctrines aussi subversives de tout ordre.

» Cette éternelle ennemie de notre bonheur et de notre prospérité,

Digitized by Google

crits, 380 votants, le marquis de Tramecourt 245 voix, M. Wallart, fils, conseiller général, 131.

s'était flattée de trouver un refuge dans les camps ; le canon de la Bidassoa a fait justice d'une injure commise envers une armée aussi fidèle que brave.

» Messieurs, la campagne qui vient de se terminer a prouvé tout ce que peut une Armée Française commandée par un Bourbon. La rapidité de ses succès a étonné l'univers ; ainsi se sont évanouis ces sinistres présages dont on avait voulu nous effrayer sur une entreprise aussi juste que nécessaire.

» Je viens de parler de la valeur de l'Armée, de sa fidélité à toute épreuve ; mais mon cœur, tout français, doit un hommage particulier à son Illustre Généralissime ; sa sagesse dans le conseil, son intrépidité dans les combats, sa modération après la victoire, ont été le sujet de l'admiration et des vainqueurs et des vaincus ; en un mot, Messieurs, il s'est montré le digne petit-fils des héros de sa Race Auguste, il en a rajeuni les hauts faits.

» En payant un juste tribut d'admiration au Prince Généralissime et aux Braves de tous rangs qui ont combattu sous ses ordres, j'éprouve un regret bien vif de ne pouvoir y consacrer que bien peu de moments ; il me faudrait d'ailleurs tous les talents qui me manquent pour célébrer dignement tant de vaillance ; mais la nature des devoirs que nous avons à remplir, me force de rentrer dans la carrière que nous avons à parcourir.

» Il s'agit, d'après l'ordonnance du Roi, de procéder à une nouvelle élection.

» Messieurs, vous êtes sans doute bien pénétrés de l'importance du vote que vous allez déposer dans cette urne : de quelles réflexions sérieuses, en effet, ne doit pas être précédé l'exercice d'un droit qui vous est exclusivement attribué par la loi, car le repos et le bonheur de notre belle patrie vont dépendre du choix que feront les collèges électoraux ?

» J'en appelle à vos consciences, Messieurs, n'est-ce pas par le résultat de mauvais choix que la France a été conduite sur le bord de l'abîme? Voudriez-vous léguer à vos enfants un pareil héritage de calamités ? Vous le savez, nos propriétés, notre repos, celui de nos familles, nos intérêts les plus chers enfin, tout peut être encore compromis par des agitations nouvelles.

» Serait-ce en présence de si grands intérêts que vous vous laisse-

Digitized by Google

Collège départemental, réunion le 6 mars 1824, dans la bibliothèque de St-Vaast. Le baron de Coupigny qui présidait annonça qu'on allait dire une messe du Saint-Esprit, puis on se réunit à la salle de vote pour former le bureau provisoire (1), ensuite discours du Président (2), qui pro-

riez influencer par des considérations de société, de parenté, et même d'opinion ? Non, Messieurs, l'homme que vous honorerez de vos suffrages sera sûrement celui qui offrira à votre esprit les garanties les plus étendues. Vous comprendrez sûrement parmi toutes ces garanties morales, celles que donnent un homme réellement religieux, parce que les principaux propriétaires d'un pays si justement renommé pour ses principes religieux, ne peuvent qu'être fermement convaincus que la Religion doit être la base de toute institution sociale, qui ne saurait être durable sans ce solide fondement.

Mais tout est mis en usage pour tromper votre bonne foi ; les bruits les plus mensongers circulent par les soins des mécontents.

A les en croire, le gouvernement s'occupe des moyens de rétablir les dîmes, les droits féodaux et d'autres bruits tout aussi absurdes ; leurs auteurs actuels n'ont même pas le triste mérite de l'invention ; car à différentes époques et toujours à celle des élections, d'autres avant eux se sont empressés d'employer cette tactique banale, dans le but unique d'égarer l'opinion publique.

» Vous repousserez, Messieurs, ces insinuations calomnieuses, et la confiance que vous devez à un gouvernement aussi paternel que le nôtre, restera toute entière.

» Vous vous direz que le sort de notre pays est irrévocablement attaché à celui des Bourbons, qui ont toujours été un véritable besoin pour nous ; et s'il fallait démontrer cette vérité, j'en trouverais la preuve dans vos souvenirs ; ils vous diraient que l'anarchie et le despotisme ont été notre partage lorsqu'ils furent forcés de s'éloigner de nous, et que la liberté et la tranquilité dont nous jouissons, ne nous ont été rendues qu'avec eux.

» Et enfin, Messieurs, vous répéterez avec moi : Vive le Roi longtemps et les Bourbons toujours ! »

(1) Bureau provisoire : M. Leroux du Chatelet ; M. le marquis de Tramecourt ; M. de Rosny ; le vicomte de Montbrun comme scrutateurs ; M. Lefebvre des Trois-Marquets, comme secrétaire.— Bureau définif : 224 votants : MM. de Tramecourt et du Châtelet obtinrent 216 voix ; M. de Rosny, 213 ; le vicomte de Montbrun, 210. 223 votants donnèrent 216 voix à M. des Trois-Marquets, comme secrétaire.

Digitized by Google

duisit, dit le procès-verbal, un vif enthousiasme et fut

(2 p. 204) Discours du président, il fut imprimé :

« Messieurs,

« Jamais la France, notre belle Patrie, n'a brillé d'un plus grand éclat, ni joui d'un sort plus heureux.

» Ayant repris toute son influence et la prépondérance qu'elle doit avoir dans la balance politique. elle est, dans ce moment, l'amie et l'alliée de toutes les puissances d'Europe. Forte par la sagesse, la modération et l'admirable longanimité de son Souverain légitime, par l'union, les vertus, l'humanité, le courage héroïque qui distinguent tous les membres de sa famille ; par ces rejetons précieux que le Ciel a daigné lui accorder pour sécher ses larmes et les nôtres, elle possède tout ce qui peut consolider un trône et assurer la félicité d'un Etat.

» Déjà ses armées de terre et de mer, à peine organisées, mais conduites par un Fils d'Henri IV, se sont couvertes de gloire; elles ont égalé par leur bravoure, leur discipline et leur conduite noble et généreuse, tout ce que l'histoire offre de plus mémorable.

» Déjà se trouve presque comblé cet immense déficit occasionné par nos longs malheurs. Déjà sont presque couverts ou garantis les frais de cette campagne glorieuse qui, sans répandre le sang innocent, a replacé un Bourbon sur le trône par les mains d'un Bourbon.

» Ses finances sont dans un tel état de prospérité, qu'aucune puissance n'en peut offrir un pareil ; la rente, les obligations du Gouvernement sont acquittées avec exactitude, et se négocient avec facilité, tant est grande la confiance qu'elles inspirent !

» La Justice a repris son sceptre et sa balance, elle protège le faible et l'innocent, elle punit le coupable, elle assure la propriété, elle garantit toutes les libertés en prévenant la licence.

» Le commerce, puissamment protégé par notre marine, ne tardera pas à renouer ses anciennes relations, à reprendre son activité, et à ouvrir de nouvelles sources de richesses.

» De toutes parts s'élèvent des établissements utiles; les manufactures sont florissantes : l'agriculture, l'industrie, les arts, les sciences, les lettres reçoivent des honneurs et de l'encouragement.

» La Religion, notre sainte Religion, source de toute morale, reprend sa splendeur première ; ses pontifes sacrés se multiplient, ses prêtres vertueux recouvrent la vénération et le respect dûs à leur saint ministère.

» C'est dans un si bel état de choses, dans des circonstances aussi favorables que l'ordre du Roi vous réunit, Messieurs, pour l'exercice

Digitized by Google

accueilli par les cris de Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! » puis on nomma le bureau définitif.

du plus beau des droits que sa volonté souveraine a bien voulu vous accorder, celui de nommer vous-mêmes les hommes qui doivent discuter les lois que sa tendre sollicitude croit encore nécessaire pour assurer votre bonheur, et dissiper cet essaim de vils factieux qui osent semer autour de vous les craintes, les méfiances, le mensonge et la calomnie, qui même oseraient bientôt ourdir la trahison, s'ils n'étaient sans cesse surveillés et réprimés.

» Telles sont les intentions de Sa Majesté, et vous seconderez, je n'en doute pas, ses vues fortes et bienfaisantes.

» Vous éloignerez ces êtres faibles, inconstants, versatiles, indignes de sa confiance et si souvent dangereux. Vous lui enverrez au contraire des Français loyaux, éclairés sur les vrais intérêts de leur pays, sages, prudents et fermes, inaccessibles à toutes les séductions, aussi fran chement attachés à sa personne sacrée, à son auguste famille, à la légitimité, et à ses droits, qu'aux institutions et aux lois de la Monarchie.

» Vos députés, Messieurs, seront royalistes par sentiment et par conviction ; ils seront déterminés à tout sacrifier pour le maintien de l'autel et du trône. Vous n'en pouvez choisir d'autres : les nominations que viennent de faire vos arrondissements en sont de sûrs garants : et le Prince magnanime qui le premier a fait reparaître les lys parmi nous, reconnaîtra en eux ses fidèles Artésiens ; il les montrera avec complaisance au Monarque, comme les élus de cette province qui lui a donné tant de marques de dévouement à une époque funeste.

» Honoré pour la troisième fois de la confiance de mes concitoyens, et pour la seconde de celle du collège d'Aire qui vient de me nommer son député, pendant que je remplissais, à celui d'Hesdin, les fonctions de scrutateur, permettez, Messieurs, que j'offre ici l'expression de ma reconnaissance à ceux de ses membres qui ont bien voulu m'accorder leurs suffrages, et que je leur donne, ainsi qu'à vous, Messieurs, l'assurance de mes efforts constants pour justifier cette nouvelle preuve de leur estime et mériter la vôtre.

» Que de grâces n'ai-je pas à rendre à notre auguste Souverain qui a daigné récompenser mon zèle pour son service, en m'accordant l'honneur d'être le Président ! et qu'il sera glorieux pour moi, Messieurs, le moment où, en cette qualité, j'aurai à lui annoncer le résultat de vos élections, et à lui faire connaître le nom des Députés loyaux et fidèles que vous aurez choisis et que j'aurai proclamés au cri de Vive le Roi longtemps ! Vivent les Bourbons toujours !

Digitized by Google

Le dimanche 7 mars, on entendit la messe au séminaire, puis on procéda à la nomination des députés à huit heures du matin. Sur 488 inscrits et 344 votants, le vicomte de Montbrun, ancien député de la Chambre de 1815, obtint 272 voix, M. du Hays, conseiller général 270 (1). Le vicomte du Tertre (2), colonel du 32e régiment de ligne, presque complètement

(1) Du Hays, Charles-Jacques-Joseph-Marie, né à Béthune le 4 décembre 1782, descendait d'une ancienne famille normande dont la filiation remonte à messire Guillaume Hays, chevalier, seigneur de Sacy, St-Christophe, du Plessis qui vivait en 1375. Bayle et d'autres historiens pensent que cette famille Hays a une souche commune avec la maison Hay d'Ecosse qui a formé un grand nombre de branches, entre autres les comtes d'Erral, de Kinnal, les marquis de Twecdale, etc. La famille Hays, de Normandie, a formé plusieurs branches entre autres celle établie en Artois au milieu du XVIIIe siècle.

Jacques-Guillaume Hays, seigneur de la Plesse, de la Sauvagère, etc., né à Fay, diocèse de Séez, en 1711, lieutenant au régiment de Luxembourg, aide-major de la ville et place de Béthune, chevalier de St-Louis, épousa en 1755 Sabine-Françoise du Crocq, dame de Warlus. Il obtint du Conseil d'Artois, le 2 août 1755, une reconnaissance de noblesse ; cette sentence mentionne des reconnaissances de 1577, 1623, 1662, 1706, etc. Il mourut dans les prisons de la Ire République en 1794. Son fils Jacques-François-Sylvain Hays, seigneur de la Plesse, de Warlus, de Sallau, etc., né à Béthune en 1756, admis au collège Mazarin en 1767, chevau-légers de la garde ordinaire du Roi en 1771, épousa en 1782 Marie-Françoise-Charlotte-Joseph de la Vigne dame de Mont-Eventé. Il acheta en 1785 la terre à clocher de Sallau et fit les preuves exigées pour entrer dans le corps de la noblesse des Etats d'Artois, mais sa mort, arrivée en 1787, empêcha cette affaire d'aboutir.

Il laissa deux enfants : 1° Le député du Pas-de-Calais qui obtint les premiers prix de physique et de mathématiques aux concours généraux des écoles centrales de Paris en l'an VIII et l'an IX. Nous avons vu qu'il avait été sous-préfet de Béthune par intérim en 1815, puis chef de bataillon de la garde nationale et conseiller général, chevalier de la Légion d'honneur en 1825 ; à la chambre il assistait exactement aux séances, faisait partie de la droite et votait avec le ministère Villèle. Il prit la parole lors de la discussion de la loi sur l'indemnité des émigrés. Il avait épousé, le 1er décembre 1806, Maximilienne-

Digitized by Google

composé de soldats du Pas-de-Calais, s'était distingué dans

Elizabeth-Guislaine-Emmanuelle de Louverval née en 1785, morte en 1862, fille du marquis de Louverval, seigneur de Villers-au-Flos, Toutancourt, etc., et de Marie-Joseph-Emmanuelle du Bois de Percheval. M. du Hays mourut à Paris le 5 novembre 1860 laissant postérité ; 2° Sa sœur Marie-Constance-Henriette-Charlotte du Hays, née en 1785, épousa, en 1811, Valentin-Auguste, vicomte de Foucauld, d'une des plus anciennes familles du Périgord dont génération.

Les du Hays ont pour armes : de sable à trois lances ou épieux d'argent posés en pal.

(Voir *Histoire des Pairs de France* par de Courcelles, tome VII, *Annuaire de la Noblesse* par Borel d'Hauterive, *Esquisses généalogiques*, Quarré à Lille).

(2 p. 207) Du Tertre-Alexandre-Maximilien, vicomte, né à Montreuil le 24 février 1774, appartenait à une ancienne famille du Boulonnais qui forma plusieurs branches et possédait, d'après St-Allais le fief du Tertre dès le XIe siècle. Jean fut vicomte de Fiennes au XIVe siècle. Son fils Guillaume était écuyer des ordonnances du Roi, Lambert en fut homme d'armes en 1527 ainsi qu'Antoine en 1565. François fut capitaine d'une compagnie de chevau-légers, Louis fut maître de camp colonel. On trouve dans cette famille des mousquetaires du Roi, des chevaliers de St-Louis, un gouverneur de Montreuil, etc., elle eut des alliances avec les Bournonville, de Marles, de Croix, de la Pature, de Monchy, de Mailly, etc.

Le père d'Alexandre-Maximilien-Louis, mort en 1798, fut capitaine major d'infanterie, commandant la citadelle de Montreuil. Il avait épousé en deuxièmes noces, en 1772, Andrée-Françoise de Fléchin, fille du marquis de Wamin, comtesse d'Hulst et du Saint-Empire. Il eut deux autres fils, l'un fut page de Monsieur ; en émigration servit à l'armée des princes, au service de la Hollande et de l'Angleterre, y devint capitaine ; colonel de la garde nationale en 1815, et chevalier de St-Louis. L'autre fils, élève du collège de la marine en 1788, servit aussi à l'armée des princes avec son frère, comme capitaine ; en 1814 chef de cohorte de la garde nationale, suivit le Roi en Belgique, fut breveté chef de bataillon en 1815, chevalier de St-Louis, laissa quatre filles. Leur sœur épousa le comte de Ghistelles.

Le député, premier page de Madame en 1789, fit également la campagne de 1792 à l'armée des princes, compagnie de Royal-Bourgogne (cavalerie), lieutenant au régiment de Beutinck en 1793, capitaine en 1800, encore au service de la Hollande, chevalier de St-Louis

Digitized by Google

la guerre qui venait d'assurer en Espagne le triomphe des Bourbons et de la légitimité, il obtint 248 voix, ils furent nommés (1), M. Fontaine obtint 55 voix, M. Wallart 52, M. Van Eckout 37, M. Duquesnoy 30, M. Caron de Fromentel 15, M. de Sus-St-Léger 12, M. le marquis d'Havrincourt 1, etc. (2).

en 1814, et sous-lieutenant titulaire dans la compagnie des gendarmes de la garde du Roi. Colonel le 18 mars 1815, suivit Louis XVIII en Belgique; le 24 avril 1815, commandant supérieur pour le Roi dans les arrondissements de l'ouest du Pas-de-Calais le 1er juillet 1815, commandant supérieur de Calais le 18 suivant et, le 16 octobre, colonel de la légion du Pas-de-Calais qui devint le 32e de ligne, officier de la Légion d'honneur, promu maréchal de camp le 22 mai 1825. Une biographie du temps dit : « S'il obtient un jour les épaulettes de lieutenant général il ne les devra qu'à son juste mérite et non aux boules blanches qu'il pourrait jeter dans l'urne des législateurs. A la Chambre il prit la parole surtout dans les questions militaires. Il fut réélu en 1827. La Révolution de 1830 le rendit à la vie privée, il mourut à Saint-Omer le 15 mars 1851.

Les du Tertre ont pour armes : d'azur à trois aiglettes éployées de gueules, becquées et armées d'azur.

(Voir St-Allais : *Nobiliaire universel de France,* tome x, p. 420, *La Chesnaye des bois,* le P. Anselme, Carpentier).

(1) Voici la date de naissance des députés et l'impôt payé par eux : M. de Dixmude de Montbrun, conseiller d'arrondissement, chevalier de saint Louis, né le 30 mai 1762, payait 3,781 fr. d'impositions.

M. du Hays de Louverval, conseiller général, né le 4 décembre 1782, payait 1,200 francs de contributions.

M. du Tertre, âgé de 48 ans, payait 1,810 francs de contributions.

M. Leroux du Châtelet, conseiller d'arrondissement, né le 26 janvier 1763, payait 1,273 francs de contributions.

M. de Rosny, conseiller d'arrondissement, né le 26 février 1780, payait 2,162 fr. de contributions.

M. de Coupigny, conseiller général, maire de Fiefs, né le 19 février 1776, payait 3,785 francs de contributions.

M. de Tramecourt, conseiller général, maire de Tramecourt, payait 2,381 francs de contributions.

Les élections coûtèrent dans le Pas-de-Calais 4,344 francs.

(2) Une brochure royaliste du temps dit que les onze candidats qui se présentèrent avaient tous des titres à la confiance de leurs concitoyens.

Digitized by Google

Comme on le voit, ces élections avaient été faites dans un sens très royaliste et on avait nommé les présidents choisis par le Gouvernement (1). Aussi la brochure que nous avons citée disait : « Les élections du Pas-de-Calais viennent de donner une nouvelle preuve de l'excellent esprit qui anime les habitants de ce beau département. Le vœu des royalistes a été conforme à celui du Gouvernement ; les électeurs se sont montrés, dans tous les collèges électoraux, par leur dévouement à la Monarchie et leur union, les dignes interprètes d'un département dont la fidélité est connue, et qui est toujours prêt à en donner de nouvelles preuves.

Toutes ces nominations ont été faites à une grande majorité, et ont été accueillies aux cris de : Vive le Roi ! »

Le résultat de la Guerre d'Espagne contribua au succès de la Droite : sur 430 nominations, l'opposition libérale n'en obtint que 13, pourtant Benjamin Constant (2), Casimir-Périer et le général Foy furent élus à Paris (3). Leur petit nombre ne les découragea pas, ils continuèrent la lutte avec courage (4). Les journaux de l'opposition poussèrent de grands cris à l'occasion de ce résultat, ils l'attribuèrent à l'intervention du clergé, à la pression administrative (5), et

(1) Dans 258 collèges la droite obtint 241 nominations ; autrefois elle n'était représentée que par 110 députés. Pourtant, elle perdit dans les collèges d'arrondissements plusieurs de ses chefs les plus écoutés.

(2) Son élection fut contestée ; on lui reprochait à tort de n'être pas français.

(3) La gauche avait abandonné Manuel comme trop compromettant.

(4) Casimir Périer disait : « Nous ne sommes que sept, mais nous avons plusieurs milliers d'hommes derrière nous. » A la fin du second Empire, l'opposition n'était représentée que par cinq députés et leur parti triompha.

(5) M. de Peyronnet adressa au personnel judiciaire une circulaire qui fut vivement attaquée par l'opposition.

Digitized by Google

surtout à un moyen employé par les préfets pour éliminer les électeurs douteux (1).

La session des Chambres s'ouvrit le 23 mars 1824. Le Roi s'y rendit péniblement. On accueillit avec applaudissements le passage de son discours relatif au succès de la guerre d'Espagne. Il annonça la Loi sur la septennalité, celle sur la conversion de la rente, et celle qu'on préparait pour l'indemnité aux émigrés. Il n'y aurait ni emprunts ni impôts nouveaux.

L'adresse de la Chambre après avoir félicité le Roi, disait : « La Religion réclame, pour le culte, des lois *protectrices* et pour ses ministres une existence digne d'eux ; l'éducation publique sollicite un *appui* nécessaire à cet effet ». (C'était demander le rétablissement des ordres religieux et même des jésuites).

On s'occupa du budget (2), et de liquider les dépenses de la Guerre d'Espagne, elle avait coûté 208 millions, dont 34 avancés à ce pays (3). Le déficit de 1823 était de 33 millions, qui, joint au passif antérieur faisait une dette flottante de 148 millions, les dépenses intérieures et extérieures étaient complètement soldées (4).

(1) Pour jouir du droit de voter, il fallait payer 300 fr. de contributions et en justifier par un certificat signé par le percepteur et accompagné de certaines pièces ; les listes électorales devaient être publiées le 16 janvier 1824 et closes le 19. On prétendit que les préfets avaient profité de cet espace bien court pour s'arranger de manière que les pièces n'arrivassent pas à temps pour l'inscription des électeurs dont le vôte était incertain.

(2) M. le Roux du Chatelet prononça un grand discours à propos du budget le 12 mai 1824, le 15 il proposa un amendement à ce sujet.

(3) L'Espagne devait rembourser en sus 2 millions pour payer les frais de l'occupation de 45,000 hommes pendant un an.

(4) La dette s'élevait à 197 millions dont 56 ne pouvaient être remboursés.

Digitized by Google

La situation était bonne, la rente était au pair, aussi M. de Villèle avait résolu de convertir le 5 °/o en 4 °/o. C'était une économie annuelle de 30 millions pour le trésor. Il fit partager son opinion avec quelques difficultés à Louis XVIII et à ses collègues, et le projet de Loi fut présenté. Ses adversaires combattirent l'opportunité de cette mesure, on prétendait que cette économie était destinée à indemniser les émigrés (1). Cette loi serait impopulaire parmi les petits rentiers ; ils étaient très nombreux, surtout à Paris, depuis que la Restauration avait fait de nombreuses émissions de rentes. On fit intervenir la Charte qui garantissait la dette publique. On ajouta : si on diminue les intérêts on augmentera le capital. M. de Villèle soutint presque seul la discussion ; il le fit avec la capacité financière dont il était doué, réfuta les objections, montra que la plupart des rentiers n'avaient pas payé la rente plus de 75 francs et même, sous la Révolution, elle était descendue à 7 francs, et les remboursements se feraient à 100 francs. Il ajoutait que la Loi amènerait la baisse du taux de l'intérêt, ce qui serait un grand avantage pour le commerce et l'industrie. La Loi fut votée par 233 voix contre 145. La discussion avait commencé le 24 avril, elle finit le 5 mai.

La Conversion paraissait assurée (2), mais elle devait échouer à la Chambre des Pairs ; d'une question de principe on fit une question de personne et d'intérêt privé. M. de Villèle, malgré ses rares qualités financières avait beaucoup

(1) M. Le Roux du Chatelet avait pour cette raison demandé que cette loi fut présentée avant celle de l'indemnité des émigrés. A la Chambre un orateur dit : que c'était la rançon qu'on entendait exiger de la Révolution.

(2) Les banquiers Lafitte et Barring offrirent leur concours pour les remboursements qu'on aurait demandés. On espérait trouver ailleurs de meilleures conditions ; à 4 et même 3 1/2 p. °/o. Vu la prospérité financière du pays, et la rente étant au pair on croyait que la plupart des rentiers accepteraient la conversion.

Digitized by Google

d'adversaires, il n'était pas sympathique à son collègue, M. de Chateaubriand. Il avait paru peu disposé à donner un Ministère à M. de La Rochefoucauld, protégé par Madame du Cayla. Le duc de Montmorency était mécontent d'avoir été désavoué, après le Congrès de Vérone. Un grand nombre de pairs possédaient de la rente (1), ils étaient adversaires de la Loi, mais ne voulaient pas en donner le motif. L'opposition était heureuse de procurer un échec à la Droite. Le Gouvernement avait nommé à la Chambre des Pairs, un certain nombre de hauts dignitaires du clergé dont Monseigneur de Quélen, archevêque de Paris, ami de Chateaubriand, ce prélat pour expliquer son vote défavorable, jugeant la question avec son cœur plutôt qu'avec son esprit, prétendit que la diminution des fortunes diminuerait la charité. M. de Villèle défendit de nouveau la Loi avec son grand talent (2), mais on y introduisit, malgré le refus du Ministère, des amendements qui la rendirent impraticable. Aussi le Gouvernement renonça à la soutenir et elle fut rejetée le 3 juin par 128 voix contre 94, à la grande joie des petits rentiers, la discussion avait duré 9 jours. Le rejet de cette loi eut un résultat déplorable, outre qu'il empêcha de faire une économie annuelle de 28 millions, il amena, dans le parti royaliste, des récriminations et des divisions qui se continuèrent longtemps et contribuèrent à amener la chute de la Royauté légitime, déjà bien compromise par la funeste ordonnance du 5 septembre 1816.

Nous avons blâmé le Roi de l'avoir faite, notre impartialité nous oblige à dire qu'une partie de la Droite, en 1824 surtout, tint à la Chambre des Pairs, une conduite déplorable. Louis XVIII fut très mécontent, il comptait sur cette

(1) Le comte Roy était inscrit sur le grand livre de la dette publique pour 500,000 de rentes, il perdait 100,000 fr. par an.

(2) M. de Villèle s'exprima avec tant d'énergie que Casimir Périer lui dit : vous parlez non en ministre mais en maître.

Digitized by Google

Loi, pour indemniser les émigrés. « C'était, disait-il, le regret de sa vie de ne pas l'avoir fait plus tôt » (1).

On attribuait le vote à des défections dont M. de Chateaubriand était l'instigateur (2) ; ce fut lui qui porta le poids de la colère du Roi. Louis XVIII, lui fit connaître, avec trop peu d'égards, pour cet ancien et ardent soutien de la légitimité, qu'il n'était plus Ministre d'Etat (3). Il en fut très mécontent et sans cesser d'être royaliste, fit parfois au Gouvernement, une opposition qui eut des conséquences regrettables (4). Il se servit pour cela surtout du *Journal des Débats*, dont le directeur subissait son influence.

M. de Chateaubriand eut pour successeur le baron de Damas, qui avait remplacé avec peu de succès, au Ministère de la Guerre, le duc de Bellune. Le duc de Doudeauville devint Ministre d'Etat. Il y eut encore quelques révocations. Le Ministère avait une position moins bonne, aussi l'opposition l'attaqua avec plus de violence que jamais. Paul-Louis Courrier continua ses pamphlets. M. de La Rochefoucauld, pour empêcher les attaques de la Presse libérale, fonda une

(1) La loi sur l'indemnité des émigrés retirée, reparut à la session suivante.

(2) M. de Chateaubriand ne faisait pas une opposition ouverte ; mais on lui reprochait d'avoir désapprouvé la loi dans les salons où il jouait un rôle très brillant. Ses collègues du ministère trouvaient qu'il était sans initiative, sans décision, d'une insouciance silencieuse, on s'habituait à se passer de lui. MM. de Villèle et de Corbière faisaient toute sa besogne. Ce ministre, le seul dévoué au président du Conseil, à la suite de la discussion de la loi sur la conversion disait de M. de Chateaubriand, s'il reste je sors. L'Empereur de Russie lui ayant donné le grand cordon de l'ordre de St-André, sans faire le même cadeau à M. de Villèle, celui-ci avait été froissé.

(3) Louis XVIII se rappelait sans doute les attaques de M. de Chateaubriand contre le duc Decazes, son favori.

(4) Nettement dit que ce n'est pas à cause des idées que Chateaubriand attaquait les hommes mais à cause des hommes qu'il attaquait les idées.

Digitized by Google

caisse d'amortissement destinée à acheter les journaux les plus hostiles et comme il n'était pas permis d'en fonder de nouveaux, sans autorisation, il pensait diminuer la presse de l'Opposition. C'était l'ami de Madame du Cayla, l'influence de celle-ci sur Louis XVIII, faisait espérer que le Roi donnerait des fonds sur sa liste civile, ce projet produisit peu de résultats (1). On acheta bien quelques journaux hostiles, mais les abonnés allèrent grossir le nombre de ceux du même parti. On reprit les titres des journaux disparus. Le Ministère protesta et l'affaire alla devant les tribunaux. La Magistrature, où le duc Decazes avait fait entrer un certain nombre de ses partisans, était en partie peu cléricale, frondeuse et défavorable au Ministère, elle décida qu'on pourrait reprendre les anciens titres. Elle se montra indulgente pour les délits de Presse.

Le 15 août, le Ministère obtint du Roi une Ordonnance rétablissant la censure, la Loi ne lui en donnait le droit que pendant l'intervalle des sessions. Le comte d'Artois n'était pas partisan de cette innovation. Son principe était que pour gouverner, il faut une main de fer et un gant de velours.

La Chambre des Pairs était devenue plus cléricale (2). Pour plaire aux prélats qu'on y avait introduits elle vota une Loi punissant plus sévèrement le vol dans les églises, quand il y avait sacrilège. Les adversaires, dans une vive discussion prétendirent que c'était contraire à la Charte, car elle proclamait la liberté des cultes, alors où trouver un sacri-

(1) La caisse avait acheté une partie des actions de la Quotidienne, on voulut évincer de ce journal M. Michaut, royaliste ardent et principal rédacteur. Celui-ci plaida, M. Berryer lui fit donner gain de cause et ce fut encore un motif de mécontentement contre le ministère de la part des royalistes favorables à la politique de ce journal.

(2) M. de Montlosier écrivit alors : il s'agit de savoir si dans un régime de liberté civile, il est convenable de présenter au Corps social la perspective du pouvoir du clergé qu'il n'a pu supporter autrefois, lors des articles de 1682.

Digitized by Google

lège ? On répondit qu'elle reconnaissait le catholicisme comme la religion de l'Etat. L'archevêque de Sens avait proposé de punir le sacrilège simple, cet amendement ne fut pas admis. La Loi fut votée par 136 voix contre 11, mais le Gouvernement craignant un échec ne la déposa pas à la Chambre des députés (1).

Puis vint la discussion de la Loi sur la septennalité. A la Chambre des Pairs, la Droite soutint que, pour assurer les institutions monarchiques, il fallait une Chambre certaine de sa stabilité. Cela permettrait au Gouvernement de s'occuper plus facilement des affaires du pays, tandis qu'actuellement sa grande préoccupation était de préparer les élections. La Gauche objectait que la Chambre ne tiendrait pas assez compte de l'opinion publique, et qu'elle finirait par exciter une opposition formidable dans le pays. Pourtant la loi, mise en discussion le 4 mars, fut votée le 7 par 117 voix contre 67. A la Chambre des députés, M. Royer-Collart et le général Foy la combattirent avec talent, ainsi que M. de La Bourdonnais qui, au nom de l'extrême Droite, vint dire que la Chambre respectée aujourd'hui, pourrait ne pas l'être demain. La loi défendue par MM. de Villèle, de Martignac le rapporteur etc., fut votée le 8 juin par 292 voix contre 87 après cinq jours de discussion, c'était bien peu de temps. Elle était bonne, mais à une condition, c'est que la Chambre s'entendrait avec le Gouvernement, malheureusement, c'est ce qui n'eut pas lieu. Il fallut la dissoudre après une existence bien éphémère et pourtant on avait compté sur elle pour consolider la Monarchie. Elle fut impopulaire et remplacée par une Chambre composée en majorité de députés défavorables à la royauté légitime, ce qui prouve que la désunion d'un parti est souvent cause de sa perte.

(1) On proposa sans succès de doter le clergé, de faire précéder le mariage civil du mariage religieux, d'autoriser les communautés de femmes par ordonnances royales.

Digitized by Google

On n'avait pas été content des vétérans pendant la Guerre d'Espagne. On décida qu'on les supprimerait et que pour ne pas diminuer les effectifs, la classe à appeler chaque année, serait de 60,000 hommes, au lieu de 40,000, et que le service militaire serait prolongé de deux années, ce qui fait qu'on serait sous les drapeaux pendant huit ans. La session des Chambres fut close le 4 août après le vote du budget (1).

Les affaires extérieures avaient été l'objet de l'attention des Chambres. Les Colonies espagnoles de l'Amérique s'étaient révoltées. Le Gouvernement chercha à empêcher l'Angleterre de les reconnaître, et engagea l'Espagne à terminer la révolte par des concessions, mais elle ne put y parvenir; il s'occupa également des mesures rigoureuses prises par les autorités françaises des Colonies contre les hommes de couleur.

Au Portugal, le Roi sur le conseil de la France et de l'Angleterre, s'était séparé de son fils, don Miguel ; celui-ci avait provoqué dans le pays une réaction.

En Orient, la lutte séculaire entre les Turcs et les Grecs de la Morée, continuait. Il avait été question de réunir une conférence à Saint-Pétersbourg, pour faire cesser les hostilités.

(1) Dans cette session on parla de détruire les lois de la Révolution et d'indemniser les émigrés, on proposa de faire revivre une partie des institutions de l'ancien régime, comme les généralités, les intendants, les subdélégués avec une large décentralisation. Sous prétexte d'économie les Préfets et un certain nombre de Cours royales et de tribunaux devaient être supprimés. (M. du Chatelet était dans ces idées). On voulait que la Chambre introuvable fut remplacée par la Chambre retrouvée. Toutes ces propositions discutables en 1815 ne l'étaient plus en 1824.

Le 12 juin 1824 M. de Rosny, député du Pas-de-Calais fit à la Chambre des députés des rapports sur des emprunts que St-Quentin, Caen, etc., demandaient à contracter.

Digitized by Google

Louis XVIII n'avait pu diriger ces importantes discussions. La gangrène attaqua ses pieds et bientôt sa situation fit craindre un dénouement prochain. Le gouvernement le 12 septembre, demanda des prières pour sa guérison. Monseigneur l'évêque d'Arras pour les faire dire dans son diocèse, envoya une Circulaire datée du 14 septembre, où il rappelait qu'il était le premier évêque ayant reçu Louis XVIII, quand il rentra en France, à Calais. Le Ministre, lors de la maladie du Roi, avait prescrit aux préfets, la fermeture des théâtres et lieux de divertissements publics. Le Préfet du Pas-de-Calais exécuta cet ordre (1).

Le Roi au mois d'août s'affaiblissait beaucoup physiquement, mais il conservait sa lucidité d'esprit et son énergie. Il disait : « Il est permis à un Roi d'être mort, mais il lui est toujours défendu d'être malade ».

Le 25 août, il reçut, à l'occasion de sa fête, les félicitations des corps constitués. Il mourut le 16 septembre (2), après

(1) Les spectacles furent interrompus douze jours ; on l'avait déjà fait lors de l'assassinat du duc de Berry. Le directeur du théâtre d'Arras fut indemnisé.

(2) Voilà comment la *Feuille d'Annonces d'Arras* annonça cet évènement, dont la nouvelle arriva à Arras, le 17 septembre à 3 heures du matin par une estafette :

« Louis XVIII est mort le 16 septembre, à 4 heures du matin, après une crise terrible. Le 15 toutes les Princesses de la Cour se rendirent à la Chapelle des Tuileries où on disait les prières des quarante heures. A 2 heures du matin, le Roi avait encore sa connaissance : il s'est éteint. Les Princes embrassèrent le Roi, même le Duc d'Orléans. Tout le monde pleurait devant une Grandeur qui finit et une Grandeur qui commence. Quel autre langage que celui de la Religion pouvait se faire entendre ? : Fils de Saint-Louis, montez au Ciel ! Fils de Saint-Louis, montez au Trône ! Le Roi est mort, Vive le Roi ! »

Voici les vers que composa le poète artésien, M. Yves Duprez, d'Arras, à l'occasion de la mort de Louis XVIII :

Hymne de deuil.

Quelle cloche funèbre aujourd'hui nous réveille !
Les voiles de la mort déjà sont étendus. .

Digitized by Google

avoir reçu les derniers Sacrements, car s'il avait dans sa jeunesse, partagé, dit-on, les idées philosophiques qui régnaient alors, il n'avait jamais été un homme irréligieux. Le 23 septembre, son corps fut transporté à Saint-Denis, où ses funérailles eurent lieu avec une grande pompe. On se conforma au cérémonial de l'ancien régime, le Grand Chambellan Talleyrand y remplit les fonctions qui appartenaient à sa charge, en approchant du caveau la bannière de France, le Roi d'Armes proclama Charles X, aux cris de : Vive le Roi !

Monseigneur de La Tour d'Auvergne avait publié diverses lettres pastorales à l'occasion de la maladie du Roi. D'après M. Robitaille (dans son annuaire du diocèse d'Arras), il exprima d'une manière touchante les sentiments les plus dévoués. Il n'était, disait-il, que l'écho des habitants du Pas-de-Calais.

La mort du Roi produisit alors une grande impression (1) Louis XVIII fut-il très regretté ? Nous avons dit qu'il

Quel mot sombre a frappé mon oreille !
C'en est donc fait hélas ! le bon Louis n'est plus !

D'un crêpe noir, j'enveloppe ma lyre,
Je ne sais en tirer que des sons douloureux,
Pleins du sentiment qui m'inspire
Que ne puis-je, à mes pleurs, associer les cieux !

J'ai vu la France inquiète, éplorée,
Cent fois se prosterner au pied des saints autels,
Elle espérait encore qu'une tête sacrée...
Ah ! les bons Rois devraient être immortels.

Mais Dieu n'a pas sur nous déployé sa colère,
Cesserons-nous, Français, de l'en remercier.
De Louis, il nous reste un Frère,
Le pur sang de nos Rois ne meurt pas tout entier.

(1) Voilà la proclamation du maire d'Arras annonçant la mort du Roi et l'avènement de Charles X :

Témoin de la profonde douleur dans laquelle les habitants d'Arras ont été plongés, en apprenant la mort de notre Auguste Monarque, Louis le désiré, le Maire, interprète fidèle des sentiments de ses concitoyens, a de suite proposé au Conseil municipal, une adresse

Digitized by Google

est permis d'en douter (1). Arrivé au pouvoir à 60 ans, tous ses actes en portent l'empreinte. Il était oublieux plutôt qu'ingrat. Il est difficile d'accuser ses vices, comme de louer ses vertus, ses qualités étaient grandes ; instruit, intelligent, énergique et sûr, portant haut la dignité royale (2). Il rendit à la France la place qu'elle devait occuper en Europe, il obtint la libération du territoire, recréa une armée, rétablit les finances et fit prospérer le commerce et l'industrie.

Mais il n'aimait pas le travail, sa santé s'y opposait, il laissait faire ses ministres (3). On lui reprocha d'avoir besoin d'un favori et de le choisir mal. Voulant être un Roi constitutionnel, selon la promesse faite dans la Charte, il laissa attaquer et décourager par ses fonctionnaires, comme

votée à l'unanimité, ainsi qu'un service solennel qui aurait lieu à la Cathédrale, le 23 septembre, avec distribution de secours aux indigents. Il y eut beaucoup de monde et de recueillement.

(1) Louis XVIII disait : on me regrettera quand je n'y serais plus. Traité d'ingratitude par ses anciens amis et de fausseté par ses ennemis, il avouait que les derniers moments de sa vie étaient enveloppés d'un nuage sombre. (Daudet).

(2) On sait l'attitude énergique que montra Louis XVIII en face des alliés, en 1814 et 1815. Lors de la guerre d'Espagne, il dit : « Louis XIV a détruit les Pyrénées, je ne les laisserai pas relever ; il a placé ma maison sur le trône d'Espagne, je ne l'en laisserai pas tomber. Les autres souverains n'ont pas les mêmes devoirs à remplir à Madrid que moi. Mon ambassadeur ne doit quitter cette ville que le jour ou 100,000 Français s'avanceront pour le remplacer. »

(3) Le duc Decazes, avec un art profond, lui laissait une participation apparente aux affaires et donné la réputation d'un esprit laborieux, marchant vers un but précis et doué d'un grand sens politique. Le départ de ce ministre, son âge et ses infirmités lui firent abandonner de plus en plus la direction du pays à ses ministres et au comte d'Artois, et il continua à se livrer à l'innocente occupation de faire de petites compositions en vers et des billets qu'il tournait très bien.

(Daudet. — *Le duc Decazes).*

Digitized by Google

cela eut lieu dans le Pas-de-Calais avec les préfets Malouet et Siméon, ses vieux amis de la Droite ; ils manquèrent quelques fois d'esprit pratique, mais ils étaient dévoués et on aurait pu les façonner et les discipliner au lieu de les pousser à faire de l'opposition. Enfin il ne fit rien pour les émigrés. Il avait refusé en 1816, la liberté de la presse puis il la donna et elle servit à augmenter le pouvoir de l'opposition et à battre en brèche la monarchie légitime ; sous son règne les sociétés secrètes s'organisèrent en France. L'assassinat du duc de Berry lui ouvrit les yeux, mais il était trop tard.

Son successeur ne fut pas plus heureux et ne réalisa ni les espérances des libéraux, ni celles des royalistes. Charles X voulut comme Louis XVIII, allier la monarchie héréditaire avec le principe des libertés publiques, pour cela, il fit des concessions qui tournèrent contre lui, s'appuyant tantôt sur la Droite, tantôt sur la Gauche et voulant retirer les libertés qu'il avait accordées. Il fut mal secondé par les royalistes souvent divisés entre eux et s'alliant parfois au centre pour résister à leurs adversaires, ce qui ne leur réussit pas.

Il faut reconnaître que Charles X était moins préparé que son frère pour résoudre ces problèmes. Il se trouvait dans des circonstances plus difficiles et l'opinion publique lui était défavorable, aussi était-il effrayé de sa tâche (1).

Après la mort de Louis XVIII et l'avènement de Charles X, les adresses arrivèrent de toutes parts, elles exprimaient toutes, dans des termes analogues, le regret causé par la mort du Roi et les espérances que donnait son successeur. Le Pas-de-Calais ne resta pas en arrière, le Conseil

(1) La duchesse de Gontaut (dans ses mémoires, Plon 1892), raconte que Mademoiselle apprenant la mort de Louis XVIII, s'écria que son bon papa allait être Roi. Ah ! c'est bien le pis de l'histoire ! Le cri de : le Roi est mort ! Vive le Roi ! lui fit horreur.

Digitized by Google

général (1), le Conseil d'arrondissement de Boulogne, les Conseils municipaux des villes les plus importantes (2), les

(1) La voici :

Vos fidèles sujets, les membres du Conseil général du département du Pas-de-Calais, viennent déposer aux pieds de Votre Majesté, l'expression de leur juste douleur de la perte sensible que Votre Majesté et la France viennent de faire dans la personne de Votre Auguste Frère, notre bien aimé Souverain. Mais le Roi ne meurt jamais en France, nous croyons devoir être les interprêtes de notre département, en adressant à Votre Majesté, Charles X, nos bien sincères félicitations sur son avènement au trône. Jamais Prince n'y monta en donnant des certitudes plus favorables à ses sujets. Toujours grand et magnanime, dans une vie mêlée d'amertume, observateur éclairé des évènements, modèle de toutes les vertus, Votre Majesté a été à même d'apprécier sur les degrès du Trône, où siège la sagesse même, tout ce qui est nécessaire au bonheur du peuple français.

Habitants de cette province d'Artois, que Votre Majesté n'a fait que traverser dans un moment où elle a pu mieux juger qu'à toute autre époque, de son dévouement à ses rois et de son amour pour Votre Personne, nous venons déposer, aux pieds de Votre Majesté, cette nouvelle assurance de notre invariable respect et de notre fidélité à toute épreuve. Signé : Le Baron de Coupigny.

(2) Délibération du Conseil municipal d'Arras :

Les circonstances étant les mêmes et les sentiments de douleur, d'amour et de fidélité des Artésiens étant invariables, le Maire d'Arras, pour en donner un plus invariable témoignage, propose de reproduire l'adresse votée par nos pères à l'avènement du roi Louis XVI. Le Conseil adopte et vote l'adresse suivante :

« Sire, quand des sujets fidèles perdent un Roi qui fut leur père, tout leur espoir se fonde sur les vertus de son Auguste successeur. Les Vôtres, Sire, que la nation va continuer d'admirer et de chérir, sont seules capables de tempérer la juste douleur que nous éprouvons tous. L'Artésien ne sait qu'aimer ses maîtres. Son amour fait son obéissance: il ne nous en coûtera rien pour nous maintenir dans le devoir.

» Permettez, Sire, que nous soyons toujours auprès de vous les interprètes des sentiments des habitants de cette capitale et qu'en leur nom nous renouvelions à vos pieds la protestation de la fidélité la plus inviolable et de l'obéissance la plus parfaite.

» Tels sont les sentiments dont nos pères déposaient l'expression au pied du trône à l'avènement de Louis XVI, rien ne peut être changé

Digitized by Google

gardes nationaux (1), les chevaliers de St-Louis (2), la Magistrature (3), l'Académie d'Arras (4), etc., déposèrent

puisque c'est encore un Bourbon que nous pleurons, c'est encore un Bourbon que nous avons pour Roi et que c'est encore au nom des Artésiens que nous parlons. Sire, nous oserons seulement ajouter que nous sommes d'autant plus heureux que nous voyons la couronne de France sur le front d'un comte d'Artois. »

(1) Voici l'adresse de la Garde Nationale d'Arras :

La Garde Nationale d'Arras, déposant avec douleur, aux pieds de Votre Majesté, le tribut de regrets que lui inspire la perte d'un Monarque chéri, éprouve le besoin d'y joindre l'expression et l'hommage des sentiments d'amour et de fidélité, dont elle est pénétrée, pour le Digne Héritier de son trône et de ses vertus.

Sire, nos cœurs, nos bras sont tous à Votre Auguste Dynastie, et notre plus beau titre de gloire sera toujours d'être comptée par Votre Majesté, au nombre de ses plus fidèles sujets.

Que le Dieu de Saint-Louis veille à jamais sur Vous, Sire, et qu'il signale votre règne par de longs jours de prospérité et de gloire. Tels sont les vœux les plus ardents que forment vos Gardes Nationaux Artésiens dont le cri de ralliement ne cessera d'être, jusqu'au dernier soupir : Vive le Roi longtemps ! et les Bourbons toujours !

Les Gardes Nationaux de Boulogne, St-Omer, Etaples, Ardres, Aire, Béthune, Hesdin, St-Venant, Norrent-Fontes, Lillers, Montreuil, St-Pol et M. de Corbehem firent des adresses analogues.

(2) Voici leur adresse :

Les Chevaliers de St-Louis, Sire, viennent avec confiance tant en leur propre nom qu'au nom de tous les souscripteurs des comités d'arrondissements déposer au pied du trône de Votre Majesté l'expression de leur profonde douleur de la mort de Louis le Désiré et des motifs puissants de consolation que leur offre l'avènement de Charles X au trône. Votre Majesté daignera sans doute accueillir avec bonté l'hommage d'anciens serviteurs qui, la plupart ont prouvé par toutes espèces de sacrifices leur dévouement à Votre Auguste Maison, et que tous sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour sa défense. Baron de Coupigny.

Vicomte de Cheffontaine, commandant le département.

(3) Le tribunal civil et le tribunal de commerce d'Arras firent des adresses rédigées dans des termes analogues et reproduites dans la *Feuille d'Annonces* de cette ville, nos du 29 septembre et du 2 octobre 1824.

Digitized by Google

aux pieds du trône, l'hommage de leur fidélité et de leur dévouement. Quand le baron de Coupigny, député du département remit au Roi dans une audience particulière le 18 octobre 1824, les adresses du Conseil général, de la garde nationale d'Arras et des chevaliers de St-Souis, Charles X les lui rendit en disant : remettez-les au Ministre de l'Intérieur qui se charge de remercier ceux qui ont bien voulu me les adresser.

Le vicomte Siméon n'était plus préfet du Pas-de-Calais (1).

(4 p. 223) Voici l'adresse de l'Académie d'Arras :

Les membres de la Société Royale d'Arras, pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, viennent déposer au pied du Trône de Votre Majesté l'expression de leur douleur et de leurs espérances.

Renversée pendant la tempête Révolutionnaire et rétablie sous les auspices du Roi que la Providence rendit à nos vœux, lorsqu'elle voulut mettre un terme auv maux qui accablèrent notre belle Patrie, la Société Royale d'Arras partage la douleur générale et pleure à la fois le Père de tous les Français et le Protecteur à qui elle doit son existence.

Mais, Sire, le Roi ne meurt pas en France, digne Fils de Henri IV et de Louis XIV, Votre Majesté a manifesté la volonté de favoriser les institutions consacrées à développer les connaissances utiles, et pleins de confiance dans les généreuses résolutions de Votre Majesté; nous la supplions d'étendre jusqu'à nous sa bienveillante protection. Nous nous efforcerons toujours, Sire, de la mériter par notre amour et notre dévouement. Signé : Cornille, secrétaire-général.

(1) Le père et le grand père du baron Siméon avaient suivi la carrière du barreau avant la Révolution; son père devint procureur syndic du département des Bouches-du-Rhône ; en 1794 mis hors la loi comme fédéraliste, il se réfugia à Gênes. Nommé député aux Cinq Cents, en 1795, il s'y montra un des plus zélés défenseurs des principes modérés et présidait ce Conseil au 18 fructidor. Il protesta contre l'envahissement des troupes. Condamné à la déportation, il put s'échapper, et les Conseils, en 1799, le nommèrent substitut du gouvernement près le tribunal de Cassation. Appelé au Tribunat, il défendit le projet du Code civil, fit le rapport sur le Concordat et donna son adhésion le 11 mai 1802 au Consulat à vie, vota pour l'Empire,

Digitized by Google

A la mort de Louis XVIII, vers la fin de son règne, le

fut nommé conseiller d'Etat et commandeur de la Légion d'honneur.

A la rentrée des Bourbons le comte Beugnot devint préfet du Nord. Appelé au ministère de l'Intérieur, M. Siméon fut désigné pour le remplacer. Dans un rapport au Roi, du 16 août 1814, on louait ses longs services, son grand talent, sa réputation honorable. Il devint secrétaire d'Etat à l'Intérieur et pair de France; il joua un rôle important dans les Assemblées sous la Restauration.

Son fils, Joseph-Baltazar, domicilié à Draguignan, né le 6 janvier 1783 à Aix, résidant à Paris (disaient ses états de service), entré dans la diplomatie, occupa différents postes en Allemagne et en Italie. Après la chûte de l'Empire, il vécut dans la retraite jusqu'à la seconde rentrée des Bourbons.

Le comte Siméon l'emmena à Lille, mais son fils était méridional et il redoutait que le climat du Nord lui fut contraire. Il demanda pour lui une préfecture dans le Midi. Il craignait de ne pas l'obtenir car il venait d'obtenir celle de Lille. Le duc de Blacas le protégeait. Il lui écrivit que son fils réussirait dans l'administration comme il avait réussi dans la diplomatie. Seulement, il y a beaucoup de concurrents et on n'a que l'embarras du choix. Ce n'est point une raison pour écarter les hommes de valeur. Son fils a servi avec talent 14 ans dans la diplomatie, mais le climat de l'Allemagne a été pernicieux à sa santé et il craint d'être envoyé dans le Nord. Ses principes et ses mœurs le rendent digne de servir le Roi; il serait au comble de ses vœux d'obtenir une sous-préfecture dans le Midi pour se rendre digne, par son zèle et sa fidélité, d'une place plus élevée qu'il s'efforcera de mériter. Il avait deux enfants, sa fortune était confondue avec celle de son père.

Le 12 juin 1814, la direction du personnel répondit au comte Siméon que le Ministre avait reçu sa lettre du 29 janvier 1814 et chercherait l'occasion de mettre sous les yeux du Roi les titres qui rendaient son fils digne d'une préfecture de 3e classe. Il fut nommé préfet du Var le 12 juillet 1815; il arriva à Draguignan le 29 et trouva, écrivit-il, toutes les villes et communes qu'il avait traversées animées du même esprit. Le drapeau blanc flottait sur tous les clochers, sur les édifices publics, aux fenêtres, etc.

Son administration dans le Var souleva des critiques : on lui reprocha de ne pas avoir changé les mauvais maires, dont celui de Toulon; son manque d'activité causé par le mauvais état de sa santé. Le

Digitized by Google

Ministère, à qui le Roi laissait plus de liberté en avait profité pour ôter leurs fonctions à quelques préfets ayant servi avec ardeur le parti libéral et combattu les Royalistes revenus au pouvoir, le baron Malouet avait été révoqué en 1822 (1), son successeur, le vicomte Siméon eut le même

général commandant la 8e division militaire écrivit de Marseille, le 11 décembre 1815, au Ministre de la Guerre : Dans le Var les malveillants, en petit nombre, sont suffisamment comprimés ; les arrestations y sont peu nombreuses et aucune d'elle ne porte à faux. Les contributions sont payées avec exactitude, et j'ai vu avec plaisir que les rapports désavantageux qui avaient été précédemment faits sur M. Siméon, préfet du Var, sont absolument faux. L'opinion publique a été injuste à son égard et elle en est bien revenue aujourd'hui.

Le ministre avait écrit au père du préfet du Var pour lui faire part de ces plaintes, le 14 novembre 1815. Le baron Siméon se justifia auprès de son chef ; d'après lui son département est tranquille, le ministre de la police approuve sa sagesse et sa fermeté. On critique ses nominations et pourtant il a changé les maires douteux, s'est occupé des agents des contributions, on lui reproche sa santé, etc. Il continue un long plaidoyer en sa faveur et termine en parlant de son dévouement au Roi. Le ministre se borna à lui accuser réception de sa lettre.

Le baron Siméon avait, le 5 novembre 1815, sur la demande du ministre, donné des renseignements sur les fonctionnaires de son département.

Le baron Siméon fut nommé préfet du Doubs le 27 mai 1818, et le 15 juillet préfet du Pas-de-Calais. Comme la même année il avait transporté son mobilier de Draguignan à Besançon et de Besançon à Arras et fait pour cela une dépense considérable, le ministre lui accorda une indemnité de 2,400 francs.

(1) Voici quelques détails sur le baron Malouet, extraits de son dossier conservé aux Archives nationales.

Louis-Antoine-Victor Malouet, né à Paris en 1780, était fils de Pierre-Victor né à Riom en 1740. Celui-ci, après avoir pensé à entrer dans un couvent de l'Oratoire, composa des poésies, servit dans les consulats et dans l'armée ; après la paix de 1763, il occupa différentes places dans l'administration de la marine. Il fut envoyé en mission dans les colonies et, en 1789, il était intendant du port de Toulon quand le bailliage de Riom le fit arriver aux Etats généraux. Il y fit

Digitized by Google

sort le 1er septembre 1824 (1), M. de Corbières, trouvant

partie du parti dit des *Monarchiens* qui voulait allier la Royauté avec la liberté, ce qui fut aussi dans les idées de son fils, le préfet du Pas-de-Calais. Il vota pour la réunion des trois Ordres et reconnut que la Nation était propriétaire des biens du clergé, mais avec la condition qu'ils seraient affectés à l'entretien du culte et aux pauvres. Il joua un rôle assez important à la Constituante, lutta avec courage contre le parti révolutionnaire, obtint la confiance de Louis XVI et fit partie du Conseil privé du Roi. Aussi, après le 10 août, il dut passer en Angleterre. Ayant demandé à la Convention de venir défendre son souverain, celle-ci, pour toute réponse, le porta sur la liste des Emigrés. M. Malouet, après la chûte du Directoire, crut devoir se rallier au gouvernement consulaire qui le fit rentrer dans l'administration de la marine et l'envoya diriger d'importants travaux au port d'Anvers. Napoléon Ier le nomma conseiller d'Etat en 1810 et commandeur de la Légion d'honneur en 1811. Il montra une indépendance qui lui attira le mécontentement de l'Empereur ; celui-ci, en 1812, l'exila à quarante lieues de Paris. Il se retira à Tours où il était en 1814 quand Louis XVIII, se rappelant les anciens principes monarchiques qu'il avait bien un peu oubliés sous l'Empire, le nomma ministre de la Marine et chevalier de Saint Louis. Usé par le travail, il mourut le 7 septembre de cette même année.

Son fils prit d'abord la carrière paternelle et obtint, en l'an X, un emploi dans la marine au port de Rochefort. Préférant l'administration préfectorale, il fut admis dans les bureaux du ministère de l'Intérieur. Son père avait eu pour collègue à l'Assemblée constituante Lebrun devenu 3e Consul, il le pria d'intervenir en faveur de son fils près du ministre ; c'est ce qu'il fit, le 18 prairial an X, en écrivant à celui-ci : « Le mérite et les talents du père vous sont connus, le fils marchera sur ses traces et fera un sujet distingué dans l'administration ; il désirerait être sous-préfet ou secrétaire-général.» M. Malouet père, le 17 pluviose an XI, demanda également au ministre cette fonction pour son fils quand même ce serait à Guéret, dans la Creuse, la plus petite préfecture de France.

Il n'obtint rien et Lebrun écrivit encore au ministre, le 11 floréal an XII : « Il faut à ce jeune homme une sous-préfecture car il a du talent et le désir de parvenir, et c'est par les sous-préfectures que S. M. désire, je crois, que l'on parvienne ». Le ministre lui répondit que cette recommandation lui rendait son protégé encore plus cher ; mais, nonobstant, l'oublia. Lebrun, devenu archi-chancelier, envoya une

Digitized by Google

qu'il n'appartenait pas assez par ses opinions à la nouvelle

nouvelle lettre au ministre qui lui répondit de Milan, le 20 floréal an XIII : « Monseigneur les intérêts de mon ancien et estimable collègue, M. Malouet, me sont déjà chers et me le deviendront bien davantage encore lorsque S. M., daignant s'associer à ses vœux, appréciera la demande qu'il forme en faveur de son fils. Il n'est point encore arrivé à ma connaissance que la fonction de secrétaire général de la préfecture des Deux-Nerthes soit vacante, lorsqu'il se trouvera une occasion favorable je m'estimerai heureux, s'il est encore en mon pouvoir, d'avancer ce sujet intéressant d'une manière conforme aux vues de V. A. ».

Ce ne fut qu'en 1808 que M. Malouet fut nommé sous-préfet de Villeneuve d'Agen (Lot-et-Garonne) ; puis préfet de l'Aisne. Il venait d'être installé le 26 mars 1810 quand, le 27, il alla recevoir à Soissons l'impératrice Marie-Louise arrivant en France et devant retrouver à Compiègne, le 28, Napoléon allant à sa rencontre. Le 4 juillet 1811, M. Malouet demanda au ministre d'aller faire sa cour à l'Empereur dans cette ville. Il put, cette même année, la faire au Roi de Hollande, Louis-Napoléon, qui logea au palais sénatorial à Soissons. Il écrivit au ministre que son début dans cette préfecture avait été signalé par une époque éclatante dans sa vie : « Combien il a été doux, pour un des serviteurs les plus dévoués de V. E., d'entendre un soir le Roi de Hollande rendre à un ministre illustre le témoignage de son estime et de son affection. » M. Malouet fut récompensé en 1811, par le titre de baron et la croix de la Légion d'honneur ; on voit que la disgrâce de son père ne lui faisait aucun tort.

Son administration préfectorale souleva des critiques. On le dénonça au ministre par une lettre datée de Saint-Quentin le 3 novembre 1813 où on disait que les trois préfets qui l'avaient précédé avaient laissé des regrets unanimes ; un d'eux, M. Michon, se plaisait à faire aimer le règne de l'Empereur, M. Malouet a adopté pour tâche de le faire haïr au moyen de ses vexations et de ses injustices pour tout ce qui n'était pas assez vil pour lui faire bassement la cour. On lui reprochait aussi sa conduite dans les Conseils de révision, le dossier ne fournit pas la preuve de ces accusations.

Pendant la campagne de 1814, il se conduisit avec énergie, aussi les Alliés l'emmenèrent prisonnier en Frise. Son père avait été commissaire général de la marine à Anvers, le gouverneur de cette ville intercéda en sa faveur. A la rentrée des Bourbons, une ordon-

Digitized by Google

administration. Le Ministre de l'Intérieur lui écrivit une

nance de Monsieur, lieutenant général du royaume, du 26 août 1814, lui rendit sa préfecture. Louis XVIII confirma cette nomination.

Le 2 juin, le baron Malouet remercia le ministre de cette faveur. « Permettez-moi, disait-il, Monseigneur, que, me glorifiant comme administrateur de recevoir des ordres d'un chef dont la réputation était connue avant qu'elle fut parvenue à une dignité éminente, je me félicite de n'avoir plus qu'à suivre la pente de mon caractère pour me conformer aux ordres de V. E., mes devoirs désormais me seront chers autant que j'ai toujours été exact à les remplir. Je serai fidèle à mon Prince, docile à la voix de son ministre et en remplissant des obligations importantes, il me sera doux de n'avoir qu'à suivre les règles de l'équité. »

Sans doute grâce à son père, ministre de la Marine, le 6 juillet 1814, il fut nommé maître des enquêtes au Conseil d'Etat, le 18 août, officier de la Légion d'honneur. On voit que les faveurs lui arrivaient en foule. Ce qui ne l'empêcha pas, quand l'Empereur revint de l'île d'Elbe, de faire une proclamation pour annoncer son retour et dire que rien n'avait troublé la tranquillité publique. Napoléon trouva que les protestations royalistes que son ancien préfet avait faites à Louis XVIII étaient exagérées, aussi il le remplaça par le baron Morand et décida qu'on reviserait la pension de 3,000 fr. que Louis XVIII lui avait accordée comme préfet de l'Aisne.

Le baron Malouet se trouva désolé, il avait peu de fortune (1,500 fr. de revenu sur le grand livre du trésor public, dit son état de service). Il écrivit au ministre le 22 mars pour être replacé et se fit recommander auprès de lui, le 5 avril 1815, par le comte Mollien, ministre du Trésor. Il faisait valoir les services de son père et sa propre conduite en 1814 lors de l'invasion. Il promettait de montrer le même zèle pour l'empereur, s'il daignait l'employer. Il ajoutait qu'il n'avait jamais dévié de la ligne d'honnête homme et pourtant il avait encouru la disgrâce de l'Empereur bien que jusqu'au mois de mars 1814 il l'eut servi avec zèle et dévouement. Il avait parfois été jugé avec rigueur pour ce qu'il avait fait pour la cause impériale. « J'ai servi depuis Louis XVIII, disait-il, et exécuté ses ordres ; je n'ai exagéré aucune des mesures qu'on m'a ordonnées, mais j'ai toujours eu pour principe qu'on doit obéir au gouvernement établi et le jour où l'Empereur est rentré à Paris j'ai arboré la cocarde tricolore et je me suis considéré comme son sujet et son serviteur. Voilà ma conduite et ma profession de foi. Je me soumets avec respect à la volonté de S. M. qui,

Digitized by Google

lettre fort sèche où il disait : je vous annonce que S. M. a

j'espère, daignera un peu m'entendre et me juger. Si S. M. veut m'interroger sur un point quelconque de mon administration et de ma conduite publique ou privée, je la supplie de me faire connaître ses ordres à Verberie (Oise) où je vais me retirer, Je la supplie également de daigner me faire accorder une pension alimentaire qui puisse me rendre à même de soutenir ma femme et mes deux enfants, car mon père n'a laissé après lui qu'un nom honoré et une pauvreté absolue. » L'Empereur resta sourd à ces protestations.

Louis XVIII, à sa rentrée ne lui garda pas rancune et le nomma préfet de l'Allier, le 9 juillet 1815, et du Pas-de-Calais, le 14 du même mois. Nous avons dit la guerre qu'il déclara aux royalistes qui, sans doute, avaient eu le tort, selon lui, de ne pas changer d'opinion aussi facilement que lui. Voici comment il se justifia :

Le 5 décembre 1817, M. d'Agout, préfet du Gard, ayant été nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, le baron Malouet désira obtenir cette même dignité en faisant valoir les services qu'il avait rendus en étant préfet de l'Aisne, six ans, et du Pas-de-Calais, deux ans. Il écrivit au ministre la lettre suivante : Arras, 24 novembre 1817, Monseigneur, le Roi a daigné dans diverses occasions confier à plusieurs préfets le titre de conseiller d'Etat. Cette haute faveur est devenue, pour ceux qui en ont été l'objet, l'éclatante récompense de leurs services et elle a fait naître chez tous une noble émulation qui doit incessamment tourner au profit de la chose publique. Parmi tant de magistrats dont V. E. est plus à même que personne d'apprécier les talents, il est peut-être bien présomptueux de me placer dans la ligne de ceux qui aspirent à l'insigne honneur accordé à quelques-uns de mes collègues, je vous demande cependant la permission de mettre sous vos yeux les titres que je crois pouvoir offrir et, pour les présenter avec plus d'assurance, je les développerai sur un point de vue qui se rattachera plutôt à des considérations générales qu'à des motifs personnels.

Vous connaissez, Monseigneur, l'esprit qui régnait dans le Pas-de-Calais au mois de juillet 1815, époque où j'y fus envoyé ; j'arrivai au moment du déchaînement de toutes les passions, et j'eus à lutter pendant plus d'un an contre les attaques perpétuelles d'un parti dont j'accuserai moins les intentions que je ne déplorerai l'aveuglement. Si on joint encore à tant d'éléments de troubles, les charges si pesantes de l'armée d'occupation que j'avais à faire supporter à mon départe-

Digitized by Google

jugé nécessaire de vous remplacer dans la préfecture du

ment, on jugera sans doute que ma position était aussi pénible que délicate et qu'il était difficile de naviguer à travers tant d'écueils.

Cependant la tranquillité ne fut pas troublée un seul instant. L'esprit public avait reçu de moi la direction qui peut seul utiliser ses ressorts en tempérant ses mouvements. Le département du Pas-de-Calais se trouvait déjà dans une situation tout à fait calme lorsque la nouvelle de l'ordonnance du 5 septembre vint éveiller les craintes d'un petit nombre et les espérances de toute la nation.

Je ne répèterai pas à V. E. ce que je lui ai dit dans le temps et qui se trouve consigné dans ma correspondance, je ne chercherai pas plus à faire valoir ma conduite à l'époque des élections qu'à excuser la hardiesse qui, je le savais, ne pouvait être excusée que par le succès et la droiture de l'intention. Je me bornerai seulement à me féliciter d'un résultat qui a écarté de la Chambre une députation opposante pour y porter une députation aussi sage que dévouée aux seuls et véritables intérêts nationaux. Ce n'est point, comme on l'a dit, un parti que j'élevais dans le Collège électorale sur les ruines d'un autre. Il n'existait de parti que celui dont je combattais les manœuvres. Aussi, Monseigneur, les électeurs de 1816, dans mon département, ont été aussi sages que libres. Car il n'était pardonnable qu'à l'amour-propre désappointé de parler du despotisme de mes moyens. Je n'ai eu qu'à donner l'impulsion à un sentiment qui était comprimé dans le cœur, dans l'esprit, dans la raison, et qui devait nécessairement se faire jour.

Je n'ai point eu à cette époque à vous parler de ma situation particulière et de la position dans laquelle je me trouvais placé. Pendant mon séjour à Paris, vous honorates ma conduite de quelques suffrages. Je jouissais intérieurement du bien que j'avais fait et du mal que j'avais repoussé. Enfin, en rentrant à Arras, j'y trouvais des témoignages éclatants d'estime et de reconnaissance. Cependant, si je n'avais craint d'être mal compris, j'aurais, dès cette époque, dit à V. E. que le département, par suite d'une trop longue bienveillance, s'exagérant peut-être dans l'excès de sa joie les services que je lui avais rendus, faisait le vœu que la volonté royale laissât tomber sur moi quelque marque de satisfaction. J'aurais dit avec vérité qu'il cherchait sa force dans celle qui m'était donnée, et que le sentiment naturel dans l'expression duquel je vous aurais supplié de ne voir ni orgueil, ni ambition, méritait peut-être de fixer votre attention.

Ces motifs, Monseigneur, subsistent encore en ce moment et j'ose

Digitized by Google

Pas-de-Calais. Je ne puis que vous témoigner mes regrets

les présenter avec plus de confiance lorsqu'une année révolue depuis lors écarte l'idée d'un salaire et ne laisse que le souvenir plus noble d'un dévouement qui n'était pas sans danger.

J'avais l'honneur de vous rappeler, d'un autre côté, des services assez anciens pour lesquels je compte huit années d'exercice des fonctions de préfet.

Les raisons que je viens de présenter me donnent quelques droits, Monseigneur, pour solliciter près de S. M., et par votre intermédiaire, le titre de conseiller d'Etat en service extraordinaire. Peut-être le nom de mon père, par sa longue et honorable carrière, le poste éminent dans lequel il est mort, et la confiance qu'il avait dans ses derniers moments que les bontés du Roi s'étendraient un jour sur son fils, ajouteront-ils auprès de V. E. quelques poids à la demande d'une faveur qui aurait un double prix pour moi, Monseigneur, si vous me jugez digne de l'obtenir.

Le ministre de l'Intérieur écrivit au président du Conseil d'Etat qu'il était heureux de reconnaître, ainsi que tous les ministres du Roi, avec quelle persévérance M. Malouet était parvenu à prévenir les dangers de l'exagération, à faire respecter les lois, enfin à maintenir les autorités intérieures dans la ligne tracée par S. M. A ces titres, dont V. E. appréciera le mérite, M. Malouet peut en ajouter d'un autre ordre et qui, s'il ne lui sont pas personnels, ont déjà jeté de l'éclat sur son nom, je veux parler de la longue et honorable carrière de son père, ancien fidèle serviteur de la monarchie et mort un des ministres du Roi. Je prie V. E. de prendre toutes ces raisons en considération, et je verrai avec plaisir qu'elle les trouve assez puissantes pour la décider à proposer au Roi de nommer M. Malouet conseiller d'Etat en service extraordinaire. On le nomma préfet de la Seine-Inférieure le 15 juillet 1818. Il reçut l'ordre du ministre de gagner son poste le plus tôt possible. Il resta maître des requêtes.

Le baron Malouet avait écrit au ministre, le 18 juillet 1818, qu'il avait reçu, le 17, avis de sa nomination à Rouen. « Il reçoit avec une respectueuse reconnaissance les ordres de S. M. et ce qui ajoute encore un grand prix à cette faveur c'est qu'il est permis de croire que je la dois à l'estime dont V. E. a bien voulu m'honorer depuis que je suis sous ses ordres. Je porterai dans la préfecture de Rouen les principes qui ont dirigé mon administration dans le département du Pas-de-Calais. Je ne sais cependant si mes succès dans cette administration répondront aux sentiments qui en dirigeront les actes.

Digitized by Google

de ce que cette décision du Roi fait cesser des relations qu'il

Des hommes nouveaux, des intérêts différents, un plus grand théâtre sont autant de difficultés qui vont exiger de moi une nouvelle étude, et les chances d'un début quelconque sont toujours incertaines. J'ai donc besoin, Monseigneur, de compter sur l'appui que vous me prêterez et d'espérer, au moins dans le commencement, de me juger par mes intentions plutôt que par mes actes. »

Il ne paraît pas avoir réussi dans son nouveau poste car on adressa au ministre, en juin 1820, la plainte suivante :

« Laisserez-vous plus longtemps ce grand, superbe et intéressant département de la Seine-Inférieure aux mains du préfet Malouet qui a jeté à son arrivée la pomme de discorde parmi les habitants, ennemis fidèles des doctrines révolutionnaires ? Ses premiers soins ont été de s'entourer de ce qu'il y a de véritables ennemis du trône et de l'auguste famille des Bourbons et d'en remettre en place le plus qu'il en a pu (mais il a été arrêté dans ses destitutions) de tout ce qui avait été rebelle au Roi et à son pays dans les Cent Jours, de n'avoir pris les conseils et avis, soit dans Rouen, soit dans ses tournées, que de tout ce qui a été traître au Roi. Leurs frères et amis et surtout les plus enragés partisans de l'anarchie et de tout ce qu'il y a de plus odieux à la France sont les mieux accueillis. » Après avoir demandé une enquête et le changement du préfet, la plainte se terminait ainsi : « Quand il dirait le contraire, il est certain que les libéraux n'ont pas d'influence dans ce pays et leurs opinions sont pleinement désavouées par la majorité des habitants du département» .

Le ministre mit en marge : classer au dossier Malouet.

Le 19 juillet 1820, il fut envoyé en disgrâce comme préfet du Bas-Rhin et les Rouennais en furent débarrassés. On voit que son protecteur le duc Decazes n'était plus au pouvoir. Enfin, il fut destitué par le Ministère Villèle en 1822. Il le méritait bien, mais la Restauration, qui préférait souvent les bonapartistes aux anciens royalistes, le fit entrer au Conseil du Sceau et des Titres sous le Ministère Martignac (1828) et il devint Commandeur de la Légion d'honneur, ce qui ne l'empêcha pas, par reconnaissance sans doute pour les Bourbons de la branche aînée, de se rallier après 1830 à la branche cadette, d'accepter en 1832 le titre de pair de France, et de voter avec le Gouvernement jusqu'à sa mort arrivée en 1842.

(1 p. 227) Le Ministre avait manifesté le désir que le baron Siméon, lors de sa nommination, eut une entrevue avec son prédéceseur. C'est ce qui eut lieu à Arras.

Le baron Siméon écrivit à ce sujet, le 30 juillet 1818, que le baron

Digitized by Google

m'eût été agréable de continuer. Le vicomte Siméon venait de présider la distribution des prix du collège d'Arras et ne s'attendait pas à cette disgrâce. Comme le baron Malouet, il adressa au Ministre un plaidoyer *pro domo suâ* où il faisait naturellement l'éloge de son administration (1). La facilité

Malouet l'avait installé le 29 juillet. On avait convoqué les conseillers de Préfecture, le maire, ses adjoints, les officiers supérieurs de la Garde nationale et de la gendarmerie, et les chefs d'administration. L'Evêque d'Arras s'y était rendu bien qu'il n'eut pas été convoqué ; car le baron Malouet et le baron Siméon avaient pensé qu'on ne devait appeler que les fonctionnaires qui se trouvaient placés sous les ordres, l'influence ou la direction du préfet. La journée d'hier et celle d'"aujourd'huy ont été principalement consacrées, disait-il, à recevoir et à rendre les visites d'usage. J'ai cependant commencé à prendre quelque connaissance des affaires courantes, de la situation morale du département, de fréquents entretiens avec le baron Malouet, et qui continueront dans la journée de demain, me sont on ne peut plus profitables. Je m'efforcerai, Monseigneur, d'accomplir la tâche qui m'est confiée et rien ne me paraîtra difficile pour y parvenir. Je trouve, fort heureusement, ce département dans de fort bonnes dispositions, le meilleur esprit y règne généralement, il y est soutenu par l'espérance de l'évènement heureux qu'on attend pour la fin de l'année. Les troupes alliées ont quitté leurs cantonnements ordinaires et sont réunies dans un camp au voisinage de Saint-Omer afin que les habitants puissent faire plus facilement leur moisson ; c'est au 1er octobre qu'elles ont repris l'année dernière leurs cantonnements. Cette année on se félicite de ne pas les y voir rentrer et V. E. sentira avec quelle impatience on attend une assurance à cet égard.

Les élections de 1824 ayant donné un résultat contraire à l'administration politique du baron Siméon, il était difficile qu'il fut maintenu dans ses fonctions.

(1) Le baron Siméon écrivit d'Arras au Ministre, le 23 septembre 1824 :

« Monseigneur, j'ai reçu avec le respect que l'on doit à tout acte de l'autorité royale l'ordonnance qui me donne un successesseur dans la préfecture du Pas-de-Calais, mais je ne puis dissimuler à V. E. combien cette nouvelle inattendue m'a surpris. La session du Conseil général qui est à peine terminée a donné pour la sixième fois, aux membres qui la composent, la preuve de l'ordre, de l'exactitude et de la régularité que j'ai constamment apportés dans mes fonctions, et il

Digitized by Google

avec laquelle il se rallia à la monarchie de 1830, prouva que ses sentiments légitimistes n'avaient pas de racines bien profondes. On a vu qu'il était peu favorable aux royalistes purs et suivait la tradition du Ministère Decazes, mais avec moins d'ardeur et plus de formes que son prédécesseur. Comme le baron Malouet, il était habile administrateur et de relations agréables, aussi laissa-t-il un bon souvenir. Il fut remplacé le 1er septembre 1824 par le vicomte Blin de Bourdon, préfet de l'Oise depuis le 27 juin 1823 (1), et comme il n'avait pas encore été installé à Arras, le vicomte Siméon qui avait quitté cette ville, apprenant la gravité de la situation du Roi y revint le 13 septembre. Il avait tout disposé pour l'arrivée de son successeur et il s'était retiré dans un

n'est, j'ose le dire, personne à cet égard qui ne me rende un éclatant témoignage. Je ne me vanterai pas, Monseigneur, de ce qui était mon devoir; mais si j'ai toujours donné l'exemple de la fidélité et du dévouement au Roi, de l'obéissance aux ordres du Gouvernement, s'il n'est pas une seule mesure prescrite par V. E. ou par les autres ministres du Roi qui n'ait été ponctuellement exécutée, si j'ai obtenu l'attachement et la considération de mes administrés et si la justice et la douceur de mon administration ont entretenu le bon esprit dont ils sont animés, je ne devais pas m'attendre à voir ma carrière interrompue et mes services punis.

» Je n'ai toutefois pas cru devoir abandonner ma position avant que toutes les affaires que j'avais commencées ne fussent, sinon terminées, du moins en train de l'être. Cette tâche étant achevée, je remets l'administration au doyen des conseillers de préfecture. J'emporterai dans la retraite, à laquelle V. E. me condamne, la consolation d'avoir rempli en toute occasion mon devoir et je le remplirai avec la même fidélité et la même ardeur si le Roi daigne un jour mettre à l'épreuve l'expérience que m'ont acquise vingt-quatre années de travaux et d'honorables services. »

(1) A l'ouverture de la session de 1824, M. de Girardin l'accusa d'avoir fait rayer un nombre considérable d'électeurs de droit pour les remplacer par d'autres dont les titres étaient contestés. Le préfet de l'Oise, le 27 mars, se justifia avec succès.

Digitized by Google

appartement indépendant (1). Le 17 au matin, ayant terminé ses affaires, il quitta la préfecture et remit l'administration à M. Corne, doyen des Conseillers de préfecture (2).

Le Ministre de l'Intérieur, dans une courte instruction qu'accompagnait le moniteur du 16 septembre, annonça la mort de Louis XVIII et prévint les Préfets que Charles X avait ordonné des prières publiques pour le repos de l'âme du feu Roi ; toutes les autorités devaient y assister. Il ajouta qu'aucun nouveau serment ne serait prêté et qu'aucune proclamation ne devait être faite M. Corne se borna à écrire dans ce sens aux sous-préfets et aux maires des

(1) Il avait laissé libres l'appartement d'honneur, les salons, la salle à manger, le cabinet du préfet et les autres pièces dont son successeur pouvait avoir besoin pour lui et sa famille.

(2) Après sa disgrâce, le vicomte Siméon se retira des affaires politiques pendant quelques années et se livra à sa passion pour les arts. Il fut élu, en 1825, membre libre de l'Académie des Beaux-Arts et, en 1829, de la Société des Antiquaires de France. Il avait une collection de tableaux et de livres rares. A l'avènement du ministère Martignac (13 janvier 1828), il reçut la direction des Beaux-Arts dépendant du Ministère de l'Intérieur et le titre de conseiller d'Etat en service extraordinaire. Il quitta cette direction à l'arrivée du ministère de Polignac (août 1829), mais resta au Conseil d'Etat. Comme M. Malouet, il se rallia à la branche cadette. Le 11 septembre 1835, il fut appelé à la Chambre des Pairs où il prit une part active aux discussions ; il remplit plusieurs fois les fonctions de rapporteur, notamment lors de la discussion de la loi sur la propriété littéraire. En 1842, sa santé l'obligea à demander sa retraite. Son médecin, en 1845, lui conseilla d'aller en Italie. Il y passa un an. Après son retour, il vint à Dieppe prendre des bains de mer et y mourut le 14 septembre 1846. Il était commandeur de la Légion d'honneur. M. de Cardevacque *(Les Préfets du Pas-du-Calais)* lui attribue une notice sur les usages et sur le langage des habitants du Haut-Pont (faubourg de Saint-Omer) (Paris 1821). Les Siméon ont pour armes écartelé au 1er d'or à la fasce d'azur chargée de trois merlettes d'argent au soleil de gueules, au 2e de gueules au cheval cabré d'argent, au 3e d'azur à la galère d'argent, en 4e échiqueté d'or et de gueules au chef d'azur. (Voir l'*Histoire des Pairs de France*, par M. de Courcelles, tome VIII, page 264.)

Digitized by Google

principales villes du département et il rendit compte au Ministre de l'impresssion que le douloureux évènement avait causé dans le Pas-de-Calais. Bien que prévu depuis plusieurs jours il avait répandu la plus vive affliction à Arras et dans le département. Dans certaines communes on était inquiet sur les intentions du nouveau Roi (1).

Charles X avait demandé qu'on célébrât un service funèbre pour Louis XVIII (2). L'Evêque, le 17 septembre (3) fit, un mandement pour ordonner qu'on se rendit aux désirs de Roi dans toutes les églises de son diocèse. Le 20 septembre le Conseil municipal d'Arras, sur la proposition du maire,

(1) Dans ce rapport on lit : « De tous les points du département on m'apprend qu'on a manifesté les mêmes témoignages de regret pour le Monarque ravi à la France, et de dévouement pour son Auguste successeur. J'ai été instruit cependant que dans quelques communes rurales la malveillance avait cherché à faire naître des inquiétudes sur les intentions futures du nouveau Roi, relativement au maintien de la charte constitutionnelle ; mais ces allégations n'ont pas, en général, trouvé crédit et la réponse de Charles X aux pairs et aux députés fera, j'en suis certain, disparaître complètement cette crainte.

(2) Le pasteur protestant d'Arras répondit au ministre qu'il avait de suite organisé au temple d'Arras un service extraordinaire de prières pour le Roi et qu'il avait écrit aux anciens dans les autres communes où il y avait des protestants, de célébrer deux fois par jour ce service. Il avait été lui-même à Wanquetin, commune où les protestants étaient le plus nombreux, présider cet office religieux et y prononcer un discours. Il fit dire également des prières pour Charles X.

Ce pasteur s'appelait Billot et avait quitté l'église consistoriale de Lille pour le service du culte réformé dans le Pas-de-Calais. Il prêta serment le 12 mars 1823. On lui donnait 600 francs d'indemnité de logement en sus de son traitement. Les protestants du département étaient alors au nombre de 1.000 environ répartis dans 46 communes.

(3) L'évêque dit lui-même une messe basse à 11 heures le 17 septembre, dans la cathédrale, pour le repos de l'âme de Louis XVIII. Les maisons de la ville furent ornées de drapeaux blancs avec des crêpes, du 16 au 20 septembre, jour où la municipalité d'Arras fit chanter un service. Le 3 octobre Mgr de la Tour d'Auvergne

Digitized by Google

décida qu'il ferait célébrer un service solennel avec une distribution aux pauvres et vota pour cela 1,500 fr.

Pour plaire aux libéraux et avoir leur appui, Charles X promit aux deux Chambres venues pour le complimenter de maintenir la Charte. M. de Villèle, espérant le rendre populaire, lui fit signer le 29 septembre, une ordonnance pour rétablir la liberté de la presse et lui fit accorder de nombreuses grâces aux condamnés politiques. Le lendemain 30, dans une revue, le Roi fut acclamé par la Garde nationale. S'il obtint quelques manifestations favorables, on ne tarda pas à voir que cet enthousiasme était passager. A propos du refus d'enterrement religieux fait à un acteur, la foule se livra à des démonstrations hostiles. Le Roi ne fut pas plus heureux en accordant aux d'Orléans une faveur que Louis XVIII eur avait refusée, jusqu'à ses derniers moments (1), c'était le titre d'Altesse Royale pour eux et leur descendance et il leur rendit à titre d'apanage les domaines qui leur avaient été confiqués sous la révolution (2). On sait comment ils s'en montrèrent reconnaissants.

Charles X revint à certains usages de cour un peu démodés, par exemple en créant Dauphin le duc d'Angoulême âgé de 50 ans, et des menins.

On décida d'élever par souscription un monument à Pichegru qu'on considérait comme un martyr de la légitimité (3).

envoya un mandement pour ordonner un service funèbre pour Marie-Antoinette.

(1) Louis XVIII disait du duc d'Orléans : il est déjà assez rapproché du trône, je me garderai bien de l'en approcher davantage.

(2) Il fallut plus tard faire régulariser ce don par les Chambres. La Duchesse d'Angoulême devant donner un bal, Charles X lui dit : souvenez-vous qu'il faut toujours inviter les princes d'Orléans. Elle désirait les écuries du Louvre, qui étaient sans emploi, ce fut eux qui les obtinrent. Le duc d'Orléans se facha de ce que le baron de Damas fit passer avant lui, à un spectacle, le duc de Bordeaux.

(3) Les plans et dessins faits par Fragonard furent approuvés par

Digitized by Google

Le Conseil municipal d'Arras se réunit comme d'habitude pour la session de mai (1) et arrêta ainsi le compte final de 1823. Recettes extraordinaires 22,515 fr., dépenses extraordinaires 14,050 fr. ; excédent de recettes 8,464. Recettes ordinaires 326,678 fr., dépenses ordinaires 262,039 fr., excédent de recettes 64,639 fr. On établit ensuite le budget de 1825, recettes ordinaires et extraordinaires 289,503 fr., dépenses ordinaires 228,334 fr., dépenses extraordinaires 24,849 fr., excédent de recettes 37,320 fr. Le Conseil vota 3,000 fr. pour construire un troisième pont aux Promenades, il s'occupa de l'exécution d'un arrêté du préfet concernant l'échenillage des arbres, et du cahier des charges pour l'adjudication du poids public. Elle eut lieu le 27 septembre 1824 (2). Il avait d'abord été placé dans le local où se

le Ministre de l'Intérieur, et il donna le marbre pour le piédestal. Le Ministre de la Guerre décida que, pour couler la statue, on se servirait du bronze des canons pris par ce général aux Hollandais. La Famille Royale, les Ambassadeurs, un grand nombre de personnes souscrivirent pour ce monument. Le minimum était de 5 francs ; on avait droit à une lithographie le représentant. Le 24 mars 1824, le maire d'Arras informa ses concitoyens qu'une liste de souscription était déposée à la Mairie.

(1) M. du Hays ayant été nommé député donna sa démission de membre du Conseil municipal d'Arras et fut remplacé le 24 avril 1823 par M. d'Hagerue.

M. Harlé donna aussi sa démission, ayant l'intention de changer de résidence. Le préfet, le 15 mai, envoya au ministre une liste de 3 candidats pour le remplacer ; c'étaient le baron L. de Hauteclocque, MM. Dupuich, propriétaire, officier de la garde nationale et Desongnis, propriétaire. Il ajouta : Je prends la liberté de recommander à V. E. le baron de Hauteclocque qui m'est désigné par M. le Maire d'Arras, il donnait les états de service du baron de Hauteclocque et l'indication de sa fortune (8,000 fr. de rentes). Il fut nommé le 24 mars 1824 et installé le 1er juillet.

(2) Le cahier des charges avait été approuvé par le Préfet le 20 juin 1824. Le sieur Rabache, cabaretier rue St-Nicolas, fut déclaré

Digitized by Google

trouvait le Conseil d'Artois, rue des Agaches, puis transféré rue St-Géry dans les dépendances de l'ancien département. On y travailla en 1829 et 1830.

Le Conseil constata que la situation des hospices était devenue prospère et que les recettes du bureau de bienfaisance s'étaient élevées à 47,000 fr. Les Sœurs de Charité firent observer que si les malades de l'hôpital avaient diminué, ceux de la ville auxquels elles donnent des secours, ainsi que les infirmes à qui elles viennent en aide, augmentaient toujours et que leur nombre était passé de 106 à 143, les dépenses des sœurs, en 1823, avaient sensiblement dépassé celles de 1822, car elles avaient dû acheter beaucoup de linge et de remèdes couteux, et ouvrir une troisième classe pour les enfants. Le 28 mai, le Conseil donna un avis favorable pour l'acceptation d'une maison, rue du Nouveau Monde, que Madame Dourlens-Cauwet, si généreuse pour fonder des écoles de Frères, avait donnée à l'hôpital St-Jean par acte passé devant Me Bollet le 16 avril 1824, pour servir d'asile à des femmes pauvres.

En 1824, M. Pinta demanda à établir une fabrique de sucre à Ste-Catherine, mais il y renonça devant l'opposition qui se manifesta et alla s'établir rue Baudimont (1).

adjudicataire au prix de 805 fr. par an. Il demanda la résiliation de son marché, prétendant que beaucoup de marchands faisaient la pesée chez eux et qu'en 1827 il n'avait reçu que 539 francs, il avait donc perdu plus de 200 francs. On refusa, mais en 1829 on lui fit une remise de 200 francs.

(1) Il voulait établir cette fabrique près des prairies où les blanchisseurs de la ville conduisaient une grande partie du linge qu'on leur donnait à laver. Aussi protestèrent-ils disant qu'il serait sali par la fumée de l'usine. M. Pinta répondit que leurs craintes étaient exagérées et le maire M. Lallart malgré la protection, qu'il était, disait-il, toujours décidé à donner à l'industrie et au commerce, appuya la demande des blanchisseurs.

Digitized by Google

La fête d'Arras eut lieu avec les divertissements accoutumés, il y eut une chanson (1).

(1) Entretien de Jacqueline et Colas sur la fête d'Arras.

JACQUELINE

El' fête d'Arras cha s'ra l' vingt deux
Y faut fair' coper tes cavieux
Pour êt' comm' tous chés bieux monsieux
  Ménag' et n'argint
  N' bos pont tant d' brin-de-vin,
Car cha pourrot t' faire baloncher
Allons, Colas, faut t' ménager.

COLAS

Vaus, Jacqu'leinn, tu crêves d'ambition
Tu veux imiter ech' grand ton,
Craus-tu qué j' veux d' chés patalons
  Aveuc tous chés plis,
  Tout ch'lau sann' si joli ;
J'aim'raus mieux comme ed' l'ancien temps,
Qu'in s'y aboutonneraut cor' pa' d'vant.

JACQUELINE

Ah ! mon Dieu, Colas, comm' t'es drôle,
T'es toudis aveuc t' s'anciennes modes :
Aus toudis soin ed prinn' ein' corde,
  Si t'amenn' dins l' ville
  Nous tien si habile ;
Car si i n'a pont d' musilière
D'in coup d' bâton i s'ra à terre.

COLAS

Je n' tai mi raconté ell' farce
De ch' monsieu aveuc capiau d' paille
I' passe à ch' coin del rue d'Héronval
  V'là qûe denn' bouffé d' vint
  Sin capiau d'êtrin
Il l'a toudis suit par derrière,
Jusqu'à l' grand' porte d'el caserne.

JACQUELINE

Tiens, Colas, taijons-nous lau d'ssus,
Parlons plutôt d' tous ches bieux jus :
J'ai vu ch' programme avec mes yux
  Comm' in n'in dêtrousse
  Gn'y éra gramin d' courses

Digitized by Google

Le baron de Coupigny devint président du Conseil général

Ju d'arc, ju d' fusil, dins' din ch' rond
Ju d' pemm' et tout ch'lau qu' jen n' sais pon.

COLAS

Gn'y éra tant d' coss' à raviser
Qu'in n' saura pont par u qu'mincher,
I nous faura d'abord aller
Ed'sus ch' l'esplanade
Et dins chés prom'nades,
Là chés cacheux et chés archers
Airont d' zojeux à décrinquer.

JACQUELINE

Colas tu voeras ches faros
Avec leus bieux trocadéros,
Mais mi j' dis qu'i n' sont pon sots,
Car cha fait honneur
A nous princ' vainqueur
Qui a seu conduir' chés français
Dins in pays bien élognié.

COLAS

Ech' l'année chi quelle affaire
Chl'a s'ra pire ecqu' l'année dernière
Nous voérons tous chés militaires
Et pis chés mineurs
Et chés voltigeurs
Quand qu' j'intinds tous leurs cornets d' chasse
Ech' j' cros toudis d'ét' à l' ducasse.

JACQUELINE

Nous verrons tous ches faubouriens
Qui dans'ront au son d'ech crincrin
In avant deux, dira Colin
Qu'in cach' qu'in décache
Et pis à vous plache
Allons donc. mam'zelle du faubourg
Ed vous cavalier fait' nous l' tour.

COLAS

Si fait bieu diminche au matin,
Nous voérons prom'ner tous chés saints
Gn'y in a d'or et gn'y in a d'argint ;
I sont bien habillés
Jusqu'à leus molets

Digitized by Google

du Pas-de-Calais à la place du marquis de Tramecourt qui

Pour mi Jacqu'leine, suivant min goût,
El' procession chest l' pu bieu d' tout.

JACQUELINE

Jusqu'à ch' rivage, à l' queu des leus,
Ches gins queurtt' pour vir chés jouteux :
In vot des roug's et pis des bleus
  Dé d'sus l' bout del' planche
  I glich't', i balanchent
Et ch'ti lau qui perd es' n'aplond
Din l'ieu faut qui faich' in plongeon.

COLAS

Dé ch' fu d'artifich' j' nin pall' pon
Car j'ai peur qu'in brul' des masons ;
Ch' s'ra pire equ' des coups d' canons
  Mais tout nous pompiers
  Saitt' bien manœuvrer
S'il arrivot in incendie
Nous perdrott' tout nous plaisi.

PAMART.

Autre chanson :

Camarades, j' vous réunis
Pour parler d'ell' fiett' Saint Louis
L' patron d' nos Bourbons si chéris ;
  Tous chés villes, ches villages
  Ed' Franc' rint hommages
A ch' soutien ed' la chrétienté
Din l'histoire justement vanté.

D'Arras l'administration
Pour exciter l'émulation
Invoiait èn invitation
  A tous ches joueux d' paume
  Chés veiux et chés jaunes hommes,
Chés femmes, chés arquébusiers
Pis d'ancore z'arbalétriers.

In fiette étout in général
Din ses actions toudis loyal
Jadis, de France y fut maréchal
  Ech' fameux capitaine
  Qui s' nomm' Turenne

Digitized by Google

occupait cette fonction depuis 1817 et la reprit en 1828 et 1829. On constata que la récolte avait été bonne sauf pour

Fut victorieux in chint combats
Et s'cacha z'espagnols d'Arras.

Puisqu'in fait tant d' nous inviter
I faudra nous y distinguer
Chés pus viux prix faut mériter
  Mettons nous adresses
  Faisons des prouesses
Pour Ech' jus d' paume nous appel'rons
Queuque bons r'cacheux d' nous invirons.

Din l'annonche in n' fait qu'intervoir
Tous les plaisirs qu'in daut avoir
Tout l' ville d'Arras est in devoir
  In lave, in récule
  Salon, vestibule
Pour divertir tous z'étringers
Les fair' bien boire et bien minger

Al' joyeusté livrons nos sens
In paix sont tous chés gouvernements,
Espérons qu' cha durra longtemps
  Dijons comme Jean-Jacques
  Din ses biell's remarques.
Ma foi, fi de la liberté
Si faut qu'in seuche insanglanté.

Vous connaîchez el 'villi' d'Arras
Ses beautés et l'église Saint-Vaas,
Achevé in in parlera
  Gn'a pus qu' patience
  Faut gramin d'Finance
Mais i gn'a jamais rien d' trop bieu
Quand y s'agit du temple de Dieu.

Al' publiothèque nous irons
Publique in est l'exposition
In y lit tous ches cicérons
  L' publiothécaire
  Nous donn'ra pour faire
El' lectur' d' chés fameux grimoires
Que j' fus toudis si curieux d' voir.

Faudra vir l' sall' à l'opéra,
Tragédie, drame et cœtera
Vingt sous chacun cha nous coûtra,
  Des rouais des princhesses

Digitized by Google

les foins que la pluie avait abîmés. Le cultivateur se plaignait du bas prix des grains.

S'y tut' sans qui s' blèche ;
Dins ches coulisses d'ressuciter
Insuite ed rire et d' caqueter

Inter deux pièches nous verrons
Chés bieux cafés des z'invirons
Deux sont sur el' plache aux pichons,
Y sont magnifiques
In vint d' la lambique
Du farau, del' bière d' Louvin
Et pis gramin d' tout sorte d' vin.

Un moué d'avanche al fiett' d'Arras
In œuvre alors sont tous chés bras
Dins tous chés ru's ch'est grand fracas,
In retame ses casserolles
Tous chés rocamboles ;
In ingresse poulets, dindons,
In acate chés fins gambons.

In aprête el' boutique Gambier,
Et chés traiteurs, et chés charcutiers,
L'argint est comme du fumier
Chaque bourgeau rafole
Ch' Crinchon est Pactole
Chés comestibles sont inquéris
Arras est pir qu' Londres et Paris.

Dins chés allés sont réunis
Tant d' jus qui sont à l'infini,
Cocagne, paume. arcs et fusils
El monde est immense,
Tout partout in danse
Din biel guinguette in dins ch' grand rond
Aussi bien qu'in des biaux salons.

Ch'est là qu'in venouait se promener
El' matin et l'après diner
Tant d' gins d'Arras, tant d'étrangers
Faut vir chés parures
Chés belles allures
Ch'est in spectacle enchanteur
Et dont tout l' monde est amateur.

La nuit, z' aps sont illuminés
In verres d' couleur dessinés
Chés rotond' in s'ront couronnés

Digitized by Google

L'Evêque d'Arras fit une circulaire à propos des instituteurs et des écoles (1).

In fu d'artifice
L' pu biau qu'in puisse
I s' ra tiré sur ech quiot marquer
Del' vir gnéra rien à risquer.

L'écriture del' proclamation
Annonche des prix d' natation ;
Al' est utile ech l'invention
Chà fait que l' jeunesse
A la nage es dresse
Aussi chés quiots, chés grands garchons
Nangent tertous comme des pichons.

Que d' gins din l'iau sont tombés
A la mort furent dérobés
Des brav's nangeurs les ont sauvés
Bon père et bonn' mère
Si vous avez quière
Vos infants faites-les nanger,
Faut même les y incourager.

Sur l' rivag' nous verrons din l'iau
Grand'père, grand'mère din in plaquiau
Ou bien d'su montant d'in tonneau
Assis à in' table,
D'in air agréable,
D'apétit boire et pis minger
Et tout d'in coup ed submerger

El' veill' d'el fête qui s'ra samedi,
El randez-vous sera drauchi,
Nous partirons l'après-midi
Qui vinte, qui pleuve,
J' sommes à l'épreuve ;
Nous partirons si qui fait beau,
Nous partirons si tombe ed l'eau.

A. D.

(1) En voici un extrait : « Vu l'ordonnance royale du 8 août 1824, les instituteurs primaires, mis sous notre surveillance spéciale, seront confirmés jusqu'à nouvel ordre s'ils sont pourvus d'un brevet de capacité ou d'une autorisation du recteur et, à partir du 1er janvier 1825, ceux qu'on en trouvera dignes recevront une autorisation définitive. »

Pour être instituteur, outre le brevet, il fallait être présenté par le curé et le maire et avoir l'autorisation du curé de canton. Il leur était

Digitized by Google

Le vicomte Blin de Bourdon après avoir été installé comme préfet du Pas-de-Calais, adressa le 20 septembre une lettre aux maires du département (1). Il appartenait à une

interdit d'enseigner le latin. Pour être dotées par les communes, il était nécessaire que les écoles réunissent plus de 50 élèves gratuits. A Arras, celles de 1re classe recevant une subvention étaient dirigées par les Frères ou affectées à l'enseignement mutuel. Les curés étaient chargés de la surveillance, surtout pour l'enseignement religieux. Mgr de la Tour d'Auvergne avait, le 24 juillet 1824, nommé à Arras pour cela une commission présidée par M. Pelletier, archiprêtre, aidé de MM. Morel, chanoine, et Rambures, doyen de St-Nicolas. L'évêque devait se concerter avec le préfet au sujet des écoles.

(1) La voici :

« Messieurs, nommé par le Roi à la préfecture du Pas-de-Calais, mon premier besoin est de vous exprimer combien m'est précieux ce dernier gage des bontés, j'oserai dire de la confiance du vertueux Monarque que nous pleurons. C'est à lui que je dois l'honneur d'être appelé à l'administration de ce département dont les habitants ont déjà donné tant de preuves de dévouement aux Bourbons, d'une province où la fidélité semble inhérente au sol et dont le bonheur sera désormais l'objet de toute ma sollicitude. J'arrive au milieu de vous sous de bien malheureux auspices. Louis XVIII n'est plus ! Et qui, plus que ce prince auguste, était digne de l'amour de son peuple ? Qui, plus que lui, mérite d'inspirer ce sentiment de douleur et d'affliction profonde que nous avons tous éprouvé à la nouvelle de la mort du Roi très chrétien et dont l'expression s'est manifestée par les signes les moins équivoques dans toutes les parties de ce département.

Ces sentiments, Messieurs, me sont un sûr garant du dévouement et de la fidélité avec lesquels tous, sans exception, vous servirez le roi Charles X. Ce grand prince ne vous a-t-il pas déjà donné l'exemple, lorsque, placé sur les degrés du trône, il a constamment été le sujet le plus soumis du Roi son frère et, en pratiquant ainsi l'obéissance, il a appris à commander.

Qui pourrait discuter les intentions du Monarque que les droits de la naissance viennent de placer sur le trône de ses pères ? Charles X ne vous a-til pas donné toute sa pensée en annonçant dès les premiers jours de son règne qu'il voulait continuer celui de son vertueux frère, qu'il maintiendrait toutes les institutions que nous devons à sa sagesse, qu'il consacrerait tous les instants de sa vie au bonheur des Français ? Et qui plus que vous, Messieurs, aurait le droit de fonder des espe-

Digitized by Google

famille ancienne et considérée, il avait rendu de grands services dans la Somme (1). C'était un homme grave, réfléchi,

rances sur le règne d'un prince qui honore cette province en portant son nom? qui a voulu le perpétuer dans sa race auguste (Marie-Charles-Ferdinand-Dieudonné d'Artois duc de Bordeaux, etc, et Louise-Marie-Thérèse d'Artois (Mademoiselle), et qui, je le sais, affectionne ses habitants d'une manière toute particulière?

Quant à moi, Messieurs, qui m'estime heureux de vous avoir pour collaborateurs, je fonde, je vous l'avoue, de grandes espérances sur vos lumières et sur le zèle et le dévouement dont vous avez déjà donné tant de preuves dans l'exercice de vos fonctions. Unis d'intentions et de sentiments, nous travaillerons de concert à faire chérir le nom du Roi, à assurer l'exécution de ses ordres et à faire le bonheur des administrés et d'un département auquel je m'honore de n'être pas étranger. J'ai l'honneur etc. »

(1) Blin de Bourdon (Marie-Louis-Alexandre), vicomte, naquit à Amiens, le 27 avril 1782. Sa maison remonte à Jean Blin, écuyer, seigneur de Rainvillers dans le Beauvaisis, vivant au XIIIe siècle, Antoine fils de Charles et d'une demoiselle de Berles, épousa en 1628 à Amiens, en premières noces Mlle de Lagrené et en deuxièmes noces Mlle de Bertin, qui lui apporta la terre de Bourdon; il eut un fils, Claude qui, en récompense de ses services militaires, fut gratifié par Louis XIV du titre de Vicomte de Domart en Ponthieu; titre confirmé par Louis XVIII, le 17 janvier 1827, au profit du Préfet du Pas-de-Calais. Cette famille a fourni de nombreux officiers, des chanoines de Beauvais, etc., et eut des alliances avec les Roncherolles, les Louvencourt (qui lui apportèrent la terre de Gézaincourt), les Boncourt, les de Herly, les Fouquerolles, etc. Louis-Alexandre était fils de Louis-Marie-César, chevalier, seigneur de Bourdon, Gézaincourt, Bouin, le Quesnel et de demoiselle Pingré, d'une ancienne famille noble de Picardie. Il avait épousé en 1805 Mlle Lefort du Quesnel, fille d'Augustin, écuyer, et de demoiselle Dufresne (parente de Dufresne du Cange).

Les Blin de Bourdon ont pour armes : d'argent à trois trèfles de sable surmontés de 3 merlettes de sable. Supports : 2 levrettes. Ces armes ont été enregistrées à la généralité d'Amiens, le 8 août 1568.

(Voir le *Nobiliaire de France*, par St-Allais, tome XI, p. 415).

Louis-Alexandre âgé de 12 ans, subit en 1793, une détention de douze mois avec son frère et son oncle, ce qui lui donna peu de sympathie pour le régime révolutionnaire. Dès qu'il eut atteint l'âge exigé

Digitized by Google

intelligent, mais un grand inconvénient de son administration c'était le cumul des fonctions de préfet et de député qui le

pour les fonctions publiques il fut appelé, en 1807, a celles de maire de la commune de Bourdon (Somme) et le 28 février 1812 à celles de membre du bureau central de bienfaisance du canton de Picquigny, à une époque de disette et il y remédia par des secours abondants payés de ses deniers. Le 27 décembre 1812 il devint conseiller général de la Somme. Au retour de Napoléon il ne sollicita aucune fonction, le 10 juillet 1815, le prince de Croy le nomma préfet provisoire de la Somme, dans un moment d'autant plus difficile que ce département était occupé par des troupes etrangères et qu'il fallait lutter constamment à cause de leurs exigences et de leurs menaces. Le 8 août 1815 il reçut à Doullens le duc de Berry, allant à Lille présider le Collège électoral. M. Blin de Bourdon fut nommé le 26 juillet 1815, pour présider celui de Doullens, cette fonction lui fut renouvelée en 1816. Ses concitoyens reconnaissants lui donnèrent leurs suffrages, lors des élections générales du 23 août 1815. A la Chambre il vota avec la majorité royaliste en jouant un rôle indépendant, mais prit rarement la parole, pourtant le 21 mai 1816 il s'opposa à la consolidation de l'emprunt de 100 millions, il la considérait comme contraire à la justice et proposait de la remplacer par une imposition extraordinaire. Il eut plus de succès en demandant qu'on cessât la vente des propriétés communales. Une loi exigeant 40 ans pour être député, il ne put continuer ses fonctions en 1816, il les reprit le 7 mars 1823, comme député d'Abbeville, il fut réélu le 13 novembre 1827 par 174 voix contre 132 données à M. de Riencourt et le 3 juillet 1830 par 237 voix. Le 20 mars 1816 M. Blin de Bourdon fut nommé colonel, chef d'état-major des gardes nationales de la Somme. On voulait lui faire abandonner cette fonction quand il fut choisi comme Maire d'Amiens, le 13 mai de cette année, mais on ne trouva personne pour le remplacer. Le 9 mai 1816 il devint membre du conseil général. Il quitta ses fonctions administratives à la fin de 1817 et le Conseil municipal d'Amiens, le 9 janvier 1818 sous la présidence de M. Dargent, maire, et sur le rapport d'une Commission rappela : « le zèle du vicomte Blin de Bourdon et les services qu'il avait rendus à ses concitoyens dans les calamités sans nombre qui avaient affligé Amiens en 1817. Quinze mille malheureux sans travail et sans moyens d'existence, adressaient leurs plaintes et leurs menaces à leur premier magistrat ; il alla plaider leur cause auprès du monarque et obtint du gouvernement dix mille francs ; sur sa demande, Louis XVIII ajouta

Digitized by Google

forçait à de longues et fréquentes absences au détriment de son département. Cela eut de graves inconvénients surtout dans les années qui précédèrent 1830, et il ne put se montrer aussi énergique que le demandaient les circonstances. Lors de la session des Chambres qui s'ouvrit le 22 décembre 1824, il laissa pour le suppléer M. Romain, secrétaire-général. Le chevalier Constantin de Hautecloque fit l'intérim de cette fonction et de la sous-préfecture d'Arras.

Une ordonnance royale du 1er décembre 1874, mit à la retraite un assez grand nombre d'officiers généraux dont la plupart des généraux qui avaient servi sous la République et l'Empire.

A l'ouverture des Chambres, le Roi après avoir rendu hommage à la mémoire de son frère et fait l'éloge des institutions qui avaient rendu à la France la paix et le bonheur annonça aux Chambres qu'il allait leur faire présenter des projets de lois réclamées par la religion et la justice ; l'indemnité à accorder aux émigrés en faisait partie.

En 1824, mourut l'abbé Coyecque qui, pendant la Révolution, avait été nommé par l'évêque de Londres, vicaire-général pour les émigrés. A St-Omer l'abbé Brévart, directeur de la mission diocésaine d'Amiens, chanoine d'Arras, mourut subitement en chaire.

dix mille francs sur sa cassette particulière. Il fit acheter à ses risques et périls, 100,000 hectolitres de blé, on les lui vendit un prix modéré, ce qui amena une baisse sur le cours des grains et sur le pain, et maintint la tranquillité. Le vicomte Blin de Bourdon consacrait tous ses moyens. tout son temps et même ses nuits à sa mairie. » Tels sont les faits constatés dans la délibération transcrite intégralement sur les registres du Conseil municipal. Celui-ci le délégua pour représenter Amiens, l'une des bonnes villes de France, au baptême du duc de Bordeaux. Le vicomte Blin de Bourdon fut nommé chevalier de la légion d'honneur le 1er mai 1821. Il était membre du bureau central des secours publics. En 1822, il fut nommé président du Conseil général de la Somme.

Digitized by Google

Le 6 janvier 1824, M. Charles Watelet devint directeur du Mont-de-piété à la place de M. Boussemart Huret, décédé.

Le 1er régiment du génie vint de Montpellier à Arras et le 3e alla d'Arras à Metz, l'aumonier resta à Arras.

Les archéologues s'occupèrent de fouilles faites à Furnes, on trouva des mosaïques, des statuettes de bronze, etc.

Une toute jeune fille, Mademoiselle Léontine Fay, eut du succès au théâtre d'Arras (1), M. Hazard, élève de l'école de déclamation de Paris donna à Arras une soirée littéraire (2) et M. David, cor dans la musique du 48e de ligne, se fit entendre dans un concert.

M. Fath, écuyer du cirque Avrillon se fixa à Arras, rue d'Amiens pour donner des leçons d'équitation.

(1) Voici les vers qu'on lui adressa :

Quel astre s'est levé pour nous ?
Thalie à nos désirs a donc prêté l'oreille
Nous possédons la petite merveille
La scène de l'Artois fera bien des jaloux
Plus d'une fille artésienne
T'attend pour s'attendrir
Plus d'un ris pour s'épanouir
Plus d'une main pour applaudir.

(2) Il parla de l'éloquence sacrée et cita l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre, par Bossuet, puis de l'éloquence du barreau, avec des extraits d'un plaidoyer de Parent-Réal pour un assassin, ensuite de l'éloquence de la tribune et lut un discours d'Henri IV. La séance se termina par des fragments de tragédies et de comédies, la mort de Bayart par le baron d'Ordre, etc., et des poésies composées par M. Hazard.

Digitized by Google

UN CORSAIRE & UN ARMATEUR BRETONS

AU XVe SIÈCLE

JEHAN & NICOLAS DE COETANLEM

PAR LE GÉNÉRAL

de JACQUELOT du BOISROUVRAY

Membre résidant.

Votre Académie, Messieurs, se consacre à l'étude du souvenir et de l'histoire de sa province, dont elle s'enorgueillit à juste titre, et vous êtes de ceux qui pensent que l'on peut aimer sa petite patrie dans la grande, sans que celle ci ait rien à y perdre. J'espère donc que vous n'en voudrez pas à un Breton, jeté au milieu de vous par les hasards d'une carrière errante, de vous entretenir quelques instants des gloires de sa lointaine, de sa vieille et très chère Bretagne.

Je viens de prononcer le mot de gloire... Est-ce bien celui qui convient, alors que je me propose de vous présenter deux hommes dont aucun historien n'a écrit, ni connu le nom ? Pourquoi pas après tout ! Tous les jours, des astres, hier brillants, s'éteignent, tandis que la lumière de certaines étoiles met des milliers d'années à parvenir jusqu'à nous. Que de statues élevées à des illustres dont le nom, trente ans plus tard, est ignoré de tous ! Par contre, n'y a-t-il pas justice à faire connaître les hommes dont les hauts faits ou le mérite

Digitized by Google

discret, ont été longtemps voilés par le brouillard des siècles? Je n'ai jamais compris le ridicule que certaines gens s'efforcent de déverser sur les « illustrations locales. » De quoi donc est faite la gloire d'une nation, sinon de l'ensemble des gloires de ses provinces? Révéler un héros obscur, un honnête homme longtemps méconnu, c'est il me semble, accroître en quelque chose le patrimoine commun; c'est enrichir, ne fût-ce que d'une obole, le trésor de gloire de la Patrie; c'est contribuer, sinon par une pierre, du moins par un modeste grain de sable, à l'édification du Panthéon national.

Avant tout, je tiens à ne pas passer près de vous pour un fantaisiste ou un faiseur de roman. Je commencerai donc par vous indiquer les sources auxquelles je puiserai... ou plutôt la source, car elle est l'unique, et se trouve aux Archives départementales du Finistère.

En 1539, François de Goësbriant, représentant d'une des plus anciennes familles bretonnes, se vit contester la noblesse pour ce motif que son arrière-grand-oncle et son aïeul maternels, Jehan et Nicolas de Coëtanlem, avaient fait le commerce. Remarquez que, de tout temps, la coutume de Bretagne autorisait les nobles, sans dérogeance, à faire commerce et traiter marchandise. Remarquez aussi que les rois de France, à leur avènement, prêtaient, comme ducs de Bretagne, le serment de respecter et maintenir la constitution et les coutumes du duché... Mais il paraît que, dès cette époque, la force s'essayait à primer le droit... (Peut-être en a-t-il été de même de tout temps). Bref, François de Goësbriant dut faire ses preuves. Une enquête fut instituée et recueillit les témoignages de beaucoup de gentilhommes âgés, contemporains et même compagnons de Jehan et de Nicolas de Coëtanlem. Goësbriant produisit en outre et versa au dossier un très grand nombre de documents émanant des ducs de Bretagne, des rois d'Angleterre, de notables armateurs de tous pays; des comptes et devis de cons-

Digitized by Google

truction de navires, d'armement, de fournitures... Tous ces documents, constituant le dossier de l'enquête, après avoir dormi, pendant des siècles, dans la poussière des chartriers, puis des greniers, ont été retrouvés un jour, par M. le Men, alors archiviste du Finistère, dans un immense lot de papiers non classés, concernant la famille de Goësbriant ; et ont été en partie, publiés par ses soins dans la Revue archéologique du département.

Voilà ma source : c'est le dossier même de l'enquête. Je n'invoquerai que des documents originaux, des témoignages de contemporains, reçus légalement. J'ose croire qu'il serait difficile de s'appuyer sur une base plus certaine, pour étudier un fait historique.

La guerre de cent ans était officiellement terminée, et le connétable de Richemond, le vainqueur de Formigny, était devenu duc de Bretagne, sous le nom d'Arthur III. Mais si l'expulsion des anglais avaient constitué en France l'état de paix, les hostilités était loin d'avoir pris fin. On ne voyait plus, sur le continent, de bandes anglaises ; mais des corsaires anglais infestaient la Manche, ravageaient les côtes, et causaient le plus grand dommage au commerce breton et normand. Ils préludaient, à la fin du XV^e^ siècle, par des expéditions contre les rivages voisins, aux exploits qui devaient les rendre si célèbres au siècle suivant.

Ils avaient Bristol comme centre, comme port principal de construction et d'attache. Ces corsaires étaient de forts navires de commerce, souvent armés d'artillerie, pourvus, comme les navires de guerre, d'un double équipage : c'est-à-dire d'un certain nombre de marins chargés de la manœuvre sous la direction d'un *maistre*, et d'une compagnie d'hommes d'armes, destinée au combat, commandée par un capitaine ; celui-ci avait en outre le commandement supérieur du navire.

Quand je les traite de *corsaires*, je leur fais trop d'honneur ; le terme de *pirates* conviendrait assurément mieux,

Digitized by Google

car le droit de la force était le seul qu'ils admissent. Ils ne se préoccupaient nullement de savoir si l'Angleterre était en paix ou en guerre avec le pavillon qu'ils rencontraient ; tout navire aperçu était traité en ennemi, toute riche cargaison, déclarée de bonne prise.

Ni la France, ni la Bretagne n'avaient en ce moment, de marine de guerre ; et leurs barques, généralement de faible tonnage, destinées uniquement au commerce, ne possédaient aucun moyen de défense ; aussi les armateurs anglais qui se livraient à cette spéculation des corsaires, en tiraient-ils de fort beaux bénéfices, sans grands dangers.

Ils firent si bien que, vers l'an 1480, le commerce des villes maritimes bretonnes, normandes et picardes se trouva presque anéanti. Les marchands intéressés, gentilshommes et notables bourgeois, invoquèrent à maintes reprises la protection du duc de Bretagne François II ; mais il était trop occupé de ses propres affaires pour écouter leurs doléances.

A ce moment, vivait, au manoir de Keraudy, près St-Pol-de-Léon, un gentilhomme de vieille souche, et de fortune aisée, nommé Jehan de Coëtanlem. Parent ou allié des notables marchands de ce port, probablement intéressé dans leurs affaires, il perdit un jour patience en face des pratiques des corsaires anglais ; puisque l'Etat se désintéressait de la sécurité du commerce, Jehan résolut d'agir de son autorité privée, et d'opposer la force à la force.

Il vendit ou engagea tous ses biens, à l'exception du manoir de Keraudy ; construisit ou acheta, puis équipa quelques bons navires, les arma d'artillerie, les garnit de solides équipages, et, plantant son propre pavillon au haut des mats, déclara la guerre aux Anglais.

Ses premières courses eurent un tel succès, que presque tous les armateurs de la côte septentrionale bretonne se hâtèrent de s'y associer par des subsides. Bientôt il eut une petite flotte, avec laquelle il donna une telle chasse aux

Digitized by Google

corsaires anglais, qu'il en débarrassa la Manche. Non content de protéger le commerce breton, il porta des coups terribles à celui de l'Angleterre, et n'hésita pas à faire connaître aux côtes ennemies les misères et l'insécurité dont celles de la Bretagne avaient si longtemps souffert.

Avouons tout de suite que Jehan de Coëtanlem, pour combattre les corsaires anglais, paraît s'être trop souvent inspiré de leurs procédés. Une opportune myopie l'empêchait parfois de distinguer les couleurs d'un navire porteur d'une riche cargaison, et, plus d'une fois, il déclara anglais, partant de bonne prise, des vaisseaux espagnols, florentins ou portugais. Ce défaut de discernement lui valut divers procès, que son neveu Nicolas règla plus tard, et qui aboutirent à des transactions fort intéressantes, dont les originaux nous ont été conservés. C'est pour nous une bonne aubaine, qui me dispose à l'indulgence envers ce vieux loup de mer, dont les procédés, peut-être pas toujours très corrects, étaient, du moins, si bien de son temps, si bien « couleur locale ».

Vers 1484, il régnait en maître dans la Manche ; suivant l'expression d'un des contemporains, témoin de l'enquête (Gilles Moricze, sieur de Kerbavé), « il était dit et censé « notoirrement roy et gouverneur de la mer, et n'avait « trouvé oncques, en la mer, son plus puissant ne son « supérieur ».

Ses premiers lieutenants étaient son neveu Nicolas, dont nous nous occuperons tout à l'heure, Alain de Ploucraz, gentilhomme du pays de Treguier, « hardi homme en qui de tout se fiait », et un troisième, nommé Yvon Le Gall, que les documents qualifient simplement « paroissien de Guimiliau ».

Ne vous semble-t-il pas assez singulier de voir ce simple paroissien, ce roturier, figurer à bord de la flotte de Coëtanlem, de pair avec son propre neveu, et commander à des gentilshommes ? La chose eût été impossible en France. En

Digitized by Google

Bretagne, elle était commune. On y voyait les roturiers à côté des nobles dans l'armée, où ils s'élevaient parfois à la dignité de chevaliers ; dans les villes, où le titre de bourgeois était revendiqué par des Beaumanoir, des Tinteniac et des St-Pern ; dans les ports, où nobles et vilains s'associaient couramment pour des entreprises commerciales. Cela tenait à la constitution sociale du Duché, où, de mémoire d'homme, le servage était inconnu. Il n'y avait pas, chez nous, ce fossé presque infranchissable qui, ailleurs, divisait les classes ; et (c'est un privilège dont nous avons, je crois, quelque droit de nous énorgueillir), tout breton, bien plus ! tout homme qui franchissait la frontière bretonne était libre. La Bretagne, de tout temps, fut terre d'asile pour la liberté.

Nous connaissons les noms de quelques-uns des navires de Coëtanlem : son favori, son vaisseau amiral, s'appelait *La Cuiller*. Le nom n'est-il pas suggestif pour le navire d'un écumeur de mer ? J'en dirai autant du *Griffon*. Le *Singe* se distinguait par ses qualités manœuvrières. Un autre s'appelait *La Figue*... Pourquoi ? Je l'ignore. Quant à la *Sainte-Marie de Penmar'ch*, à la *Barque de Morlaix*, au *Picard* (acheté à Abbeville), etc..., leurs noms indiquent assez leur provenance.

Sur leur tonnage, leur organisation, leurs équipages, nous possédons peu de rensignements directs ; mais de nombreux documents, et surtout un certain sauf-conduit du roi Henri VII d'Angleterre, daté de 1487, nous permettent des conjectures à peu près certaines. Nous y trouvons la composition de l'équipage d'une barque de 60 tonneaux, qui concorde exactement avec celle que l'amiral Jurien de la Gravière, dans ses « Marins du xv^e^ siècle », donne pour l'équipage d'une caravelle de la même époque. Nous y voyons que, pour le transport de 300 tonneaux, Coëtanlem prévoit toujours deux ou trois navires, mais d'autre part, il mentionne l'embarquement, sur un seul vaisseau, de 200 ton-

Digitized by Google

neaux de marchandises. Nous pouvons en conclure que les plus fortes unités dont il disposait jaugeaient 200 à 250 tonneaux. C'est encore la force des caboteurs qui, aujourd'hui, fréquentent les petits ports des côtes bretonnes.

Ce sauf-conduit d'Henri VII, que je viens de mentionner, est un fort curieux document écrit en partie en vieil anglais, en partie en breton et, pour la plus grande part, en latin... mais en un latin que Cicéron, je crois, aurait eu peine à comprendre en raison des nombreux néologismes qui l'émaillent : un latin qui sent beaucoup plus la cuisine que le Forum, et dont je ne conseillerais pas l'étude à nos aspirants bacheliers. Par exemple : « charger un navire » se traduit indifféremment par *cargere* ou *carcare navem*. Pour signifier les casques, cuirasses et autres équipements nécessaires aux hommes d'armes, le roi Henri VII comprend le tout sous le terme générique : *Habilimenta guerræ* « habillements de guerre ».

En fait, l'escadre de Coëtanlem se composait de cinq à dix navires de 150 à 250 tonneaux, escortés d'un grand nombre de barques de 80, 60 et même 30 tonneaux. Telle était d'ailleur l'organisation des flottes de ce temps ; telle la composition de la flotte anglaise qui combattit la célèbre Armada ; telle aussi, celle des escadres qui, sous la conduite des Drake, de Haustings, portèrent au XVI^e^ siècle, jusqu'en Amérique, la réputation et la terreur des corsaires anglais.

Les armateurs de Bristol, désespérant de reconquérir, avec leurs seules forces, l'empire de la mer que Coëtanlem leur avait arraché, implorèrent l'aide du roi d'Angleterre et le supplièrent de vouloir bien renforcer de quelques vaisseaux royaux, la flotte qu'ils équipaient en vue de détruire ce redoutable ennemi.

Richard III, accueillit leur demande, et, peu après, trois grands vaisseaux royaux entrèrent à Bristol ; c'étaient la *Marie de Grâce*, et un second navire de même type, dont le nom ne nous est pas connu, forts tous deux de 400 tonneaux.

Digitized by Google

Le troisième, *la Trinité*, véritable monstre pour l'époque, jaugeait plus de 500 tonneaux. Tous trois avaient une forte artillerie et de nombreux équipages de combat. C'étaient de bien puissants adversaires, comparés aux légers caboteurs et aux chétives barques de Coëtanlem.

Leur arrivée causa à Bristol un enthousiasme général. Des prières publiques furent ordonnées pour le succès de la campagne ; Capitaines et équipages firent une procession à travers la ville, puis assistèrent à une messe « devant « l'imaige de M. St-Georges, pour qu'il leur eût donné « l'heur de rencontrer Coëtanlem en la mer ». Et le témoin ajoute : « Ce que Dieu leur donna en effet, trop tôt pour « eux, dès le lendemain après être partis de leur hâvre ».

Coëtanlem croisait à une journée environ de Bristol, guettant les entrées et les sorties, attentif à ne pas laisser échapper une prise ; les vaisseaux royaux étaient passés avant son arrivée, mais il en avait été informé, et veillait, s'attendant à quelque acte décisif de la part des Anglais.

Ses éclaireurs lui signalèrent la sortie de la flotte ennemie et lui en firent le dénombrement. Il réunit aussitôt ses capitaines et ses maîtres, et, après leur avoir déclaré « qu'il y « avait bien desdits Anglais cinq contre un », leur demanda conseil. « A quoi, d'aucuns des équipaiges lui répondirent « que mieux était se retirer ». Ce ne fut pas son avis : il réconforta ses compagnons par ses chaudes paroles : « C'est « à dur pas seulement qu'honneur et victoire se gagnent. « Moyennant que vous me teniez bon, nous ferons ensemble « ce jour-ci, tel service à notre Prince et pays, qu'il y aura « mémoire ». Je cite textuellement, Messieurs : c'est un de ses anciens compagnons qui dépose à l'enquête, Guillaume Le Borgne, âgé au moment de cette enquête, de plus de quatre-vingts ans, et qui, à l'âge de vinq-cinq ans naviguait sous Coëtanlem.

La décision était audacieuse, presque téméraire : l'exécution fut aussi prudente qu'habile et vigoureuse.

Digitized by Google

Coëtanlem se porta à la rencontre de l'ennemi, qui à son approche, se pelotonna autour des vaisseaux royaux.

Les bretons, au contraire, se dispersèrent, et, profitant de leur supériorité manœuvrière, évoluèrent pendant plusieurs heures autour de la flotte anglaise en la canonnant, sans l'aborder ni se laisser accrocher.

Un tel combat, ne pouvait, de part et d'autre, causer de bien sérieux dommages. Il fatigua cependant et énerva les Anglais à ce point, qu'ils demandèrent une trêve de deux heures.

Coëtanlem l'accorda volontiers, et en profita pour donner ses ordres en vue d'un changement complet de tactique. Cette première partie du combat n'avait été pour lui qu'une reconnaissance ; il s'était assuré que toute la force réelle de l'ennemi résidait dans les gros navires royaux. Qu'il parvînt à les couler ou à les prendre, tout le reste, marchands, pillards, habitués dès longtemps à fuir devant lui, ne ferait guère de résistance. C'est sur cette base qu'il établit son plan.

La suspension d'armes écoulée. le combat reprend « de « longue main continuelle », c'est-à dire sans trêve ni merci.

Chargeant ses menus navires d'occuper le reste de la flotte anglaise, Coëtanlem groupe autour de lui ses meilleures unités, et, prenant la tête avec la *Cuiller*, fond sur la *Marie de Grâce*. L'abordage est si impétueux que, du premier effort, le vaisseau Anglais est emporté, « de plein assaut ». Son sosie est coulé par quelques coups heureux d'artillerie, et l'attaque se porte contre *la Trinité*. Ici la lutte fut rude, car l'équipage, nombreux, s'était préparé à recevoir le choc, et les flancs du colosse dominaient de si haut les barques bretonnes, qu'il fallut y entrer par assaut, comme dans une place garnie de murailles.

Dès lors comme Coëtanlem l'avait prévu, rien ne résista plus. Tous les corsaires, pris de panique, et craignant d'être coupés du port, s'enfuirent, luttant entre eux de vitesse.

Digitized by Google

Le vainqueur, ne prenant que le temps de jeter des équipages dans ses deux prises, entama, avec sa flotte ainsi renforcée une poursuite acharnée, entra dans le port de Bristol, pêle-mêle avec les navires ennemis, et incendia tous ceux qui s'y étaient réfugiés.

Il débarqua ensuite ses compagnies d'hommes d'armes, s'empara de la ville, la mit au pillage, la brûla ainsi que les chantiers du port, après quoi il se rembarqua, « emmenant « les plus riches, prisonniers pour rançon, au pays de Bre- « tagne ».

Ce dernier trait vous paraîtra peut-être un peu vif, peu délicat et choquera votre sensibilité. Ne vous hâtez pas trop de vous indigner. Ces choses-là n'étonnaient personne au XV^e^ siècle, et le droit des gens très rudimentaire de l'époque ne connaissait pas les distinctions subtiles d'aujourd'hui. Qu'était-ce, après tout, que ces « plus riches », sinon les armateurs, les entrepreneurs de course, c'est à-dire les adversaires naturels de Coëtanlem, à ses yeux, des belligérants. Belligérants, laissez-moi croire qu'ils l'étaient au moins autant que tant d'inoffensifs maires, curés, instituteurs ou notables, que les sensibles Allemands, en 1870, ont emmenés en captivité, quand ils ne les fusillaient pas sur place. En théorie, nous sommes prodigues de beaux sentiments et de formules humanitaires ; mais sommes-nous bien certains, quand le canon tonne, et que la sensatisn de l'extrême péril déchaine en nous la bête humaine, sommes-nous certains, dis-je, de nous montrer beaucoup moins barbares que nos aïeux ?

Cet exploit, s'il mit le comble à la renommée de Jehan de Coëtanlem, et assura définitivement la sécurité du commerce dans la Manche, plongea, par contre, le pauvre duc François de Bretagne dans un cruel embarras. Pressé par les intrigues d'Anne de Beaujeu, qui excitait contre lui les révoltes des seigneurs, ne venait-il pas, précisément de conclure un traité avec le roi d'Angleterre, pour s'en faire

Digitized by Google

un appui contre les dangers qui le menaçaient ! Richard III se plaignit, cria à la trahison, ne voulant pas admettre (et vraiment cela se comprend assez), que, au moment même où le duc de Bretagne faisait alliance avec lui, une flotte bretonne lui fit la guerre, capturât ses vaisseaux et brûlât ses ports.

François protesta de sa loyauté, désavoua Coëtanlem ; mais il eût été fort empêché de faire plus. Comment arracher les armes des mains de ce rude aventurier, qui, d'ailleurs, avait rendu au duché des services signalés que le Duc ne pouvait méconnaître ? Comment le contraindre ? Et si l'on essayait d'agir envers lui sans ménagements, ne risquerait-on pas de le jeter dans le parti des seigneurs ? Bref le pauvre duc était fort perplexe et ne savait à quel parti s'arrêter.

Le salut lui vint du côté où, certes, il devait le moins l'attendre, de Coëtanlem, lui-même. Un jour que le Duc résidait chez le sire de Guémenée, au château d'Hennebond, Jehan se présenta, demandant une audience. Introduit aussitôt, il exposa à François que, la Manche étant purgée de Corsaires, et la paix définitivement assurée, lui et ses vaisseaux devenaient inutiles. En conséquence, il sollicitait l'autorisation d'accepter les propositions du Roi Jean II de Portugal, qui, par lettres authentiques, l'invitait à passer à son service avec sa flotte, pour l'aider à combattre « les barbares. »

Inutile de dire que le Duc s'empressa d'accorder l'autorisation demandée. Il fit grande fête à Coëtanlem, le gratifia d'un habit de brocard, de 1,200 pièces d'or, et, en récompense de ses services, voulut l'armer chevalier de sa propre main. Il ne mit à son congé qu'une condition : c'est que, au premier appel, Coëtanlem reviendrait mettre ses talents, ses vaisseaux et ses équipages au service de son pays.

Tout s'annonça donc pour le mieux. Le corsaire partit satisfait, et, sans perdre l'assurance de sa coopération en cas de guerre, le Duc put présenter au Roi d'Angleterre son éloignement comme un exil.

Digitized by Google

Jehan débarqua à Lisbonne en décembre 1484, au moment même où Christophe Colomb, méconnu et froissé de la conduite des Grands à son égard, quittait cette ville ingrate, pour porter en Espagne ses projets d'expéditions lointaines.

Le Breton reçut du roi Jean II le meilleur accueil. Mais, depuis ce moment, nous perdons sa trace ; pour la retrouver, il nous faudrait explorer les archives de l'Amirauté Portugaise. Quels étaient ces barbares que Jean II voulait lui faire combattre ? Les Berbères ? Les Arabes, que les Portugais avaient déjà rencontrés en Afrique ? Les nègres qui en peuplaient les côtes ? Ou bien les habitants mystérieux, des légendaires royaumes du prêtre Jean et du Grand Khan de Tartarie, dont rêvaient alors tous les voyageurs ? — Nous l'ignorons. Peut-être nos hardis compatriotes participèrent-ils aux découvertes de Diaz, de Covilham, de Païva, de Vasco de Gama... qui toutes datent de cette époque. Ce ne sont là que des possibilités, des conjectures, des probabilités peut-être, qu'aucun document, à notre connaissance, ne confirme encore. Tout ce que nous savons, c'est que Coëtanlem fut créé amiral par le Roi. Vingt ans plus tard, on montrait à Lisbonne, au Breton Yvon Le Moal, la maison où Coëtanlem était mort, et qui était notoirement connue dans la ville sous le nom de « Maison de l'amiral Breton. »

Lorsque Jehan partit pour Lisbonne, il laissa en Bretagne son neveu Nicolas, auquel il confiait le règlement et la suite de ses affaires. Nicolas, plus occupé d'opérations commerciales que d'aventures guerrières, que, d'ailleurs, l'état de paix ne justifiait plus, se livra à d'actives et heureuses spéculations.

Il commença par mettre de l'ordre dans les affaires fort embrouillées que le corsaire laissait derrière lui, et conclut des transactions avec divers marchands étrangers qu'il avait jadis pillés en compagnie de son oncle. Nous trouvons, dans ces accords, surtout, des noms Espagnols : Pierre de Salamanque, Pierre de Valladolid, Diégo de Castro, Fernand de

Digitized by Google

Carion... Puis des Florentins, des Frescobaldi... Certains de ces procès s'arrangent par paiement de sommes importantes, s'élevant à 100 et même 200 livres tournois.

Doué d'une remarquable entente des affaires commerciales, Nicolas posséda bientôt un très grand nombre de navires et, en peu de temps, acquit une immense fortune. Il exporta des toiles et des grains de Bretagne en Flandre, en Angleterre, en Espagne, d'où il rapportait diverses marchandises qu'il écoulait en France. Il faisait en grand le commerce du sel et fréquentait les villes Hanséatiques.

C'était un esprit cultivé, un homme instruit. Ses lettres et ses papiers prouvent qu'il écrivait et parlait non seulement le Breton et le Français, mais encore le latin, l'Anglais, l'Allemand et l'Espagnol.

Le soin de ses intérêts particuliers ne l'absorbait cependant pas au point de le détourner des affaires politiques ; dans plusieurs circonstances, il se montra aussi bon patriote qu'habile négociant, et risqua hardiment, au service de son pays, sa fortune et sa vie.

En 1487, une armée française, appuyant les Seigneurs révoltés, envahit la Bretagne sans déclaration de guerre. Le duc François, surpris, n'eut que le temps de s'enfermer à Nantes. Nicolas de Coëtanlem s'y jeta avec lui, et, dans plusieurs assauts, se comporta vaillamment. La ville repoussa toutes les attaques ; mais le siège n'ayant pas été prévu, elle se trouvait menacée de succomber, faute de vivres.

Nicolas, par autorisation du duc, s'échappa de ses murs, franchit les lignes assiégeantes, réunit une flotte qu'il chargea d'approvisionnement, força l'entrée de la Loire, et ravitailla les assiégés. Par deux fois il renouvela cet exploit, grâce auquel Nantes put tenir, jusqu'au jour où Dunois, avec 5.000 soldats appuyés de 10.000 paysans, força les français à la retraite.

Le duc, dans l'impossibilité où il se trouvait de rembour-

Digitized by Google

ser Coëtanlem, songea à le payer du moins, d'une monnaie économique. Un mandement ducal conféra la noblesse à tous les maîtres, contremaîtres, et mariniers de la flotte qui l'avaient si opportunément secouru. Le nom de Nicolas de Coëtanlem lui-même ayant été porté sur le mandement, il forma aussitôt opposition, se fondant sur ce que le duc ne pouvait lui octroyer une noblesse dont, comme gentilhomme, il était en possession, de toute antiquité.

Ce malentendu ne l'empêcha pas d'ailleurs de continuer à servir le Prince, puis sa fille. A la journée de St-Aubin-du Cormier, qui décida du sort de la Bretagne, Nicolas combattit, à cheval cette fois, à la tête d'une compagnie d'hommes d'armes, et fut relevé blessé sur le champ de bataille.

La paix assurée par le mariage d'Anne de Bretagne avec le Roi Charles VIII, Nicolas déposa les armes ; et sans doute, il sut, par d'heureuses entreprises, réparer les brèches causées à sa fortune par le siége de Nantes, car il se retrouva bientôt en état de la consacrer de nouveau au service du pays.

La Reine Anne, en 1503 ou 1504 (1), entreprit d'organiser une expédition contre les Turcs, et s'adressa à Nicolas pour la construction de la *Nef de la Royne.* qui devait dépasser en puissance tous les vaisseaux de son temps. Coëtanlem accepta cette mission, et construisit sur ses chantiers de Morlaix, la fameuse *Cordelière*, qui jaugeait 650 tonneaux ; il n'exigea pour cela aucune avance.

Le navire mis à l'eau, et Jacques de Guibé, capitaine des gardes, désigné pour le commander, il fallait l'armer et le pourvoir de vivres et de munitions pour une expédition si lointaine. On ne trouva personne pour entreprendre une pareille fourniture ; et c'est encore Coëtanlem qui consentit

(1) Le témoin dit : en 1503 ou 1504. C'est une erreur. La construction de la *Cordelière* date de 1500, et l'expédition contre Mythilène eut lieu en 1505.

Digitized by Google

à y pourvoir, sur les instances de Guibé et d'Olivier de Coëtmen, grand-maître du Duché. Il fit plus encore, car il fournit un certain nombre de barques destinées à escorter la *Cordelière.*

L'expédition, nous le savons seulement par le contemporain Giller Morice, sieur de Kerbavé, « devait aller en la « mer d'Alevent, en un lieu appelé Methelin, qu'on dit être « environ Turquie. » Et le naïf témoin, peu ferré sur la géographie, ajoute : « ne sait le témoin, de certain, où est « ledit lieu appelé Methelin ». Peut-être les enquêteurs ne le savaient-ils pas davantage.

Ce n'est pas sur les côtes de l'antique Lesbos que s'illustra la *Cordelière*, mais sur les côtes de Bretagne, huit ans plus tard, au combat d'Ouëssant. Son capitaine n'était plus Jacques Guibé, mais Hervé de Porzmoguer. Hervé de Porzmoguer ? Je gage que ce nom ne vous dit rien : Ce sont bien là les méfaits de nos historiens, habiles à estropier les noms ! Reconnaissez si vous le pouvez, Hervé de Porzmoguer dans cet Hervé Primauguet, dont le nom, purement fantaisiste, a toujours été porté, depuis des siècles, par un vaisseau français, et figure encore aujourd'hui sur l'une des unités de notre flotte de guerre.

Le combat d'Ouëssant est connu.

Le jour de St-Laurent, 10 août 1512, la *Cordelière* et dix-huit autres navires français, escortant un convoi à destination de Brest, se virent barrer la route, dans le raz de Saint-Mahé, c'est-à-dire entre Ouëssant et la pointe Saint-Matthieu, par quarante vaisseaux de guerre anglais.

La flotte française accepta cette lutte inégale pour sauver le convoi. Hervé de Porzmoguer, capitaine de la *Cordelière*, après avoir coulé à coups de canon, deux navires anglais, réussit à accrocher la *Régente*, vaisseau amiral ennemi, d'un tonnage équivalent au sien. Il saute sur le pont avec ses hommes d'armes, refoule les Anglais, et se croit déjà vainqueur, quand deux vaisseaux ennemis, accourant à l'aide,

Digitized by Google

abordent, de leur côté, la *Cordelière*, dont leurs équipages envahissent le pont dégarni. Porzmoguer revient sur son navire, en chasse les assaillants, et lutte longtemps contre des forces triples. Enfin, se voyant près de succomber sous le nombre, il ordonne à ses compagnons d'amarrer solidement la *Cordelière* aux trois vaisseaux ennemis. Puis, descendant dans la cale, il y allume l'incendie. En vain les Anglais essayent de se dégager : la *Cordelière* saute, entraînant ses adversaires dans sa perte : cinq cents bretons et treize cents anglais avaient péri.

Le reste de la flotte ennemie, terrifié, battit en retraite, laissant le passage libre à la flotte et au convoi français.

Un récit de ce combat, écrit à la fin du XVI^e^ siècle, nous donne les noms de vingt des compagnons de Porzmoguer qui périrent avec lui, et ajoute : « Tous ceux-ci étaient » cousins germains ou alliés bien près du capitaine. »

Permettez-moi une remarque. Par sa femme, Mancelle Le Borgne, et par sa sœur, femme d'un Le Borgne, Porzmoguer était doublement parent et allié de Coëtanlem, qui, lui aussi, avait une Le Borgne pour femme. On est conduit à penser que Nicolas n'avait pas été sans influence sur le choix de son très proche parent comme capitaine de la *Cordelière*. A vrai dire, il avait bien quelque droit à être consulté, lorsqu'il s'agissait d'un vaisseau dont il avait fait tous les frais, sans qu'on eût songé à le rembourser, et nous connaissons beaucoup de traits de népotisme plus difficiles à justifier. Le choix, du reste, était bon : l'événement l'a prouvé.

Mais que dites-vous de ces vingt combattants (parmi lesquels maître Martin Le Nault, chef de l'équipage marinier), tous « cousins germains ou alliés bien près » du capitaine ? La *Cordelière* ne vous fait-elle pas un peu l'effet d'un vaisseau de famille ? L'armateur le capitaine, le maître, bon nombre des hommes d'armes sont très prochement apparentés entre eux : tous se pressent autour de Porzmoguer, jaloux

Digitized by Google

de pouvoir invoquer leur alliance, pour obtenir l'honneur de combattre et de mourir avec lui.

Ne vous étonnez pas : ce n'est point ici un fait isolé, exceptionnel, mais, bien au contraire, une pratique d'usage constant dans nos familles bretonnes. Dès que l'un des nôtres était honoré par le Roi d'un commandement à la mer, ses parents, ses amis, sollicitaient à l'envi l'autorisation de servir près de lui comme volontaires d'honneur, c'est-à-dire sans grade, sans assimilation, sans solde, simplement pour l'honneur et pour le plaisir. Si c'était là un fait de népotisme, du moins, il ne grevait pas le budget, et je ne sache pas que jamais le pays ait eu à s'en plaindre. Cet usage s'est perpétué jusqu'à la Révolution, et la guerre d'Amérique nous en fournit encore de très nombreux exemples. Il n'était pas, d'ailleurs, spécial à la Bretagne, car les armées françaises comptaient toujours bon nombre de volontaires d'honneur, servant pour la campagne.

Revenons à Nicolas de Coëtanlem. Pas plus que le siège de Nantes, la perte de la *Cordelière* ne paraît l'avoir ruiné (quoique, 47 ans plus tard, ses dépenses n'eussent pas été remboursées à ses héritiers) ; car jusqu'à sa mort, survenue en 1518, « il vécut en grande considération et estimation « parmi les nobles du pays », continuant à y occuper une situation de premier ordre, et maria ses filles dans des familles des plus qualifiées : l'aînée épousa un Goësbriant.

Le testament de Nicolas, daté de 1518, nous a été conservé en très bon état. Ecrit sur un rouleau de parchemin large de 0 m. 32 et long de 5 m. 52, il atteste l'état florissant de sa fortune. Coëtanlem y fait des donations et des legs à cinquante-trois églises ou chapelles de Bretagne, de France, d'Allemagne, d'Espagne et d'Angleterre. Quelques-uns de ces legs s'élèvent à des sommes considérables. La plupart consistent en un écu d'or ou d'argent, qu'un pélerin, défrayé de ses dépenses, devait porter lui-même au sanctuaire désigné. Quand le sanctuaire était situé près de Cadix ou de Brême,

Digitized by Google

les frais d'accomplissement du legs pouvaient monter assez haut.

Les exploits des deux Coëtanlem étaient depuis longtemps oubliés, et ne subsistaient dans les souvenirs locaux qu'à l'état de légende très vague, et il a fallu, pour que nous les connaissions d'une manière précise, que le hasard favorisât les recherches d'un modeste érudit provincial.

Il nous semble cependant qu'ils valent mieux que l'oubli complet dans lequel ils étaient tombés. Ce Jehan qui, de sa propre autorité, déclare la guerre aux Anglais, qui détruit leurs corsaires et assure la liberté du commerce ; qui gagne une bataille sur une flotte royale anglaise, brûle Bristol, et va mourir amiral des flottes du Portugal ; ce Jehan, dis-je, ne nous paraît pas un personnage tout-à-fait banal. Et êtes-vous certains qu'on trouverait aisément, parmi nos plus riches armateurs, des hommes disposés à ravitailler gratuitement nos ports de guerre, et à construire à leurs frais les vaisseaux de l'Etat, comme le faisait Nicolas ? Peut-être celui-ci est-il moins banal encore. Je vois en eux, sinon les émules, du moins les précurseurs de nos grands marins, de nos Jean Bart, de nos Duguay-Trouin, de nos Surcouf, de nos Suffrein, de nos Du Couëdic et de nos Lamotte-Piquet. Ils ont montré la route que leurs illustres successeurs ont vaillamment suivie ; nous trouverions juste qu'un faible rayon de la gloire qui entoure les noms de ces grands hommes, rejaillit sur leurs obscurs devanciers.

Au moment d'entamer le combat contre les Anglais, Jehan promettait à ses équipages que « moyennant qu'ils lui tinssent » bon, il y aurait mémoire » de leurs services et de leur courage... nous voudrions que son vœu fût accompli.

Digitized by Google

L'EXPOSITION ET LES FÊTES DE LA TOISON D'OR

à Bruges en 1907

ET LES

Archives du Nord et du Pas-de-Calais

PAR

M. H. PARENTY

Membre résidant.

Bruges la morte est ressuscitée. Ses amés chirurgiens et barbiers, ayant pratiqué une large saignée (1) dans le bras qu'elle tendait orgueilleusement naguère vers la domination de l'Océan et que les sables ont profondément enlisé, le cœur se reprend à battre et la dame aussitôt réclame les joyaux et les trésors dont ses vieux amants, dominateurs de Flandre, d'Artois et de Bourgogne avaient daigné la parer. Attentifs à son réveil les descendants de ces nobles seigneurs s'empressent de jeter sur sa beauté, le collier de la Toison d'or, les nefs et galées armoyées à leurs armes lui portent les étoffes précieuses, les bijoux et merceries d'antan.

Dans le palais du gouverneur, les archers de corps du roi de Castille (2) gardent « le hanste en puing » (3) les trésors

(1) Le canal maritime dont l'inauguration a donné lieu aux fêtes et à l'exposition.

(2) La garde de l'exposition était confiée aux soldats espagnols.

(3) Expression empruntée au terrier de Beaulieu (1286).

Digitized by Google

de l'Escurial, et sur la place du Franc, les belles fiancées des ducs de Bourgogne (1) décernent aux vainqueurs des tournois les diamants, les lances d'or et les gants de Grenoble.

Au premier rang parmi les villes de Flandre où Philippe le Bon, duc de Bourgogne aimait à transférer les splendeurs de sa cour, Lille pourrait revivre les grands jours de la Toison d'or. Elle reverrait en un banquet fameux, Thoison d'or, sire roy d'armes, porter sur un disque d'or le « noble oiseau », un faisan orné de ses plumes, sur lequel les chevaliers jurèrent la croisade.

Elle a tiré de sa précieuse galerie de primitifs, les portraits exposés à Bruges des Grands maîtres de l'ordre : Philippe le Bon et Charles Quint, mais elle trouverait en ses non moins précieuses archives, des preuves d'origine également françaises, pour bien d'autres merveilles de l'Exposition.

En 1297, Lille après Valenciennes qui se rendit française en 1295, ouvrit ses portes aux armées de Philippe le Bel et de Robert d'Artois, victorieuses à Furnes, et concéda les privilèges de sa bourgeoisie aux artistes officiers de ces princes : Robert Parent, le barbier d'Artois, Manneville le Boutiller de Boulenois, et autres qui suivirent les armées de France, et se fixant de même à Bruges, à Tournai et dans les principales cités des Flandres, y allumèrent le flambeau de la Renaissance des Arts.

A Lille, les descendants du barbier d'Artois se qualifièrent « de Lille ». Au chastel de Hesdin, résidence des comtes d'Artois et les ducs de Bourgogne leurs successeurs, ils s'appelèrent « de Boulogne » et occupèrent héréditairement pendant le cours de trois siècles, la maîtrise des Arts.

A l'Exposition de Bruges, les armes décorant les stalles

(1) Cortège historique représentant le mariage de Charles le Téméraire avec la princesse d'York, suivi d'une reconstitution des joutes de l'époque sur la place du Franc.

Digitized by Google

des chevaliers de la Toison d'or sont dues au pinceau de Hue de Boulogne. Ce peintre titulaire du chateau de Hesdin était encore enfant à la mort de son père Laurent de Boulogne en 1394 ; le duc Philippe le Hardi confia son éducation artistique à Melchior Brœrdlam, peintre à Ypres. Il alla visiter l'atelier et remit un philippus d'or à son jeune pupille plus un secours de dix francs à Marie d'Héricourt, sa mère, « pauvre vefve de Laurent et mère de quatre enfants orphelins ».

La maîtrise fut alors occupée par Melchior Brœrdlam et par Pierre du Bos, mais à titre d'intérim, car Hugues en reprit possession dès qu'il eut terminé ses études.

D'autres peintures pourraient se rattacher à l'école de Hesdin. Un grand tableau représente l'assemblée générale tenue par Charles le Téméraire avec l'inscription en caractères romains des chevaliers parmi lesquels je relève au hasard des souvenirs, l'huissier Pierre de Hesdin.

Philippe le Bon, fondateur de la Toison d'or, avait encore pour barbier un Jacques Parent dont l'office réunissait les plus étranges attributions : esmorre et mectre à poinct les rasoirs à barbier monseigneur, clore en un riche guestuy les ciseaux dorés, relier par un cordeau à houppe de soie deux peignes de cinq onces d'ivoire, procurer les draps d'or d'argent et de soie, les laines et pelleteries, charpenter et repeindre les équipages de la cour, acheter les grands chevaux, notamment en 1446, un cheval gris pommelé à longue queue que Monseigneur donna à son écuyer d'écurie Jean de Couson dit Joly pour de certains services qu'il lui avoit rendus ; mais aussi diriger l'exploitation de la mouture féodale au moulin de Fampoux, puis comme garennier de la garenne de Mofflaine faire épandre des faix d'un foing parfumé aux lapins de Monseigneur ; enfin, qu'on n'en doute pas, réserver à une élite de parents et compatriotes, la fourniture du matériel de la cour et de l'ordre, dont il nous serait difficile de séparer le luxe et les dépenses.

Digitized by Google

A Jean le Grand, tailleur de Monseigneur et Guillaume Paritan, tailleur de Madame la Duchesse, les pourpoints en drap de soie des pages et palefreniers. Nobles fonctions si l'on en juge par la formule dont à la cour d'Artois l'un de ces personnages faisait précéder ses factures : « A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront salut et dilection. Nous Jean le Grand, grand tailleur de Madame la Comtesse savoir faisons ».

A Jean de Parentin, orfèvre de Bruges, les joyaux et colliers de l'ordre et la couronne d'or constellée de perles et rubis que donna Monseigneur au Thoison d'or sire roy d'armes.

En 1541, dans le même office héréditaire, Jean Van den Père, valet de chambre de l'empereur Charles Quint recevait encore un salaire pour avoir raccoustré et refait aucun des couliers de l'ordre du Thoison d'or lesquels furent rompus et ciselé deux cloisons d'argent doré pour clore et fermer un nouveau livre des statuts du Thoison d'or.

A Thomas Isaac, Thoison d'or, sire roy d'armes « chief des chevaliers » et chancelier de l'ordre, la calligraphie et l'enluminure de ces archives dont il était propriétaire, puis qu'à sa mort ; le gouvernement les racheta à ses héritiers. Thomas Isaac eut pour successeur en 1431 le prieur du monastère au Bois-Sieur-Isaac, qui fut élu chapelain de l'ordre.

A Sellier et Maréchal dont la charge se transmettait héréditairement depuis les comtes de Flandre, les selleries, les brides dorées, les broderies de soie, or et argent.

En 1538, 24 livres à Nicolas Maréchal, marchand de broudures, demeurant en France, pour deux broudures d'or délivrées à la royne (de Hongrie) pour en faire et user à son très noble et bon plaisir dont elle ne veut aucune autre déclaration en être faite (fol. 122 verso) 62 l. au pennink maister, payé par lui à deux marchands de France, pour aucunes broudures d'or que la royne a elle même prins et acatée d'eux pour en faire et user etc., (f. 129 v°) (B. 3.360).

Digitized by Google

A maître Nicole le Coq épicier les condiments des cuisines et sauceries mais aussi les drogues et matières premières des ateliers d'art, alun de Rome, teintures et couleurs, voire même filés d'or et d'argent.

A Toussaint le Sueur, pelletier de l'empereur, les fourrures que l'Exposition de Bruges ne peut nous représenter et pour cause.

A Julien de Parenty, Julien de Parentin, Pierre le Camus et Thomas de Parenty, successivement merciers suivant la cour, les prix offerts aux vainqueurs des tournois :

Aux joutes du 9 février 1535 Thomas de Parenty fournit à la reine 7 anneaux, 4 rowens (rubis) et trois diamants d'or dont du meilleur anneau sa Majesté a fait don à celui qui gagna le prix des joutes et les autres six à aucuns gentilshommes du duc d'Arschott qui avait pris part à ces joutes (Nord B. 3.357 f° 183 recto), t. VII de l'Inventaire.

Le 9 mars 1538 la reine a fait prendre et acheter de luy un beau diamant et ycelui délivrer pour les prix des joutes faites à Bruxelles, et une paire de gants dont la reine a fait don à monseigneur de Sempy.

La même année elle a acheté de luy et délivré au S^r^ d'Escornetz une lance d'or pour le prix qu'il gagna le jour des Caresmeaux à Bruxelles (B 3360, f° 110 r°-244 recto).

Elle a de même acheté à Thomas de Parenty à l'occasion de ces diverses solennités de nombreux ornements pour le grand écuyer et les pages d'honneur. Et pour son propre usage un chapeau de caffa noir et quatre douzaine de paires de gants. (B. 3.359 f° 261 v°).

Les tapisseries de soie et d'or envoyées par le roi d'Espagne et qui figuraient en 1900 au Pavillon d'Espagne à Paris, appartiennent à deux séries de six et de douze pièces : l'histoire d'Esther et les « voyage et conqueste de Thunes ». Les premières furent exécutées à Bruges et le musée de Lille en possède une belle replique, « Esther devant Assuérus. »

Les secondes, destinées à glorifier l'expédition de Charles

Digitized by Google

Quint à Tunis, furent établies à Bruxelles sous la direction de Simon de Parenty, aide de la tapisserie, sur les cartons du peintre Jean Vermey et dans les ateliers du haut licier Guillaume Pannemaker. M. Houdoy a publié en 1893 une intéressante plaquette sur leur fabrication d'après les archives de la Chambre des comptes. J'ajouterai que « la Majesté » de l'Empereur désira contempler ces tapisseries dans sa chambre et que Simon de Parenty les y vint développer avec l'aide de ses ouvriers Van Oppole et Marissens dit France (1).

Admirons en passant la cranerie de ce Josse Maréchal dont on germanise le nom et qui ose se qualifier France, en présence de l'Empereur Charles Quint.

La conservation, l'inventaire et la garde de toutes ces richesses, ressortissait à la charge des garde joyaux et des gardes de la tapisserie. Je relève parmi les garde-joyaux à partir des comtes de Flandres : Demiselle Marie de le Val en 1293 ; Guyotin de Paris, écuyer d'écurie du comte de Nevers et Guillaume Perreal, son secrétaire et aumonier (2), en 1405, à la mort de Philippe le Hardy, (B. 2424 f° 236 v°) ; Wouters Van Outhuesden ou Van Huesden, c'est-à-dire de Hesdin, de 1478 à 1501 sous les règnes de Maximilien et de Philippe le Beau ; parmi les gardes de la tapisserie : Jean Prevost dit Fouet, barbier de Jean Sans Peur et Jean de Newport, qui reçurent en gratification en 1413 ou avant, la ferme des jeux de hazard de Malines, au dernier vivant tout tenant, ce qui laisse supposer qu'ils étaient alliés. Charles Quint réunit en un véritable ministère d'Etat,

(1) On sait qu'en 1539 l'Empereur traversa la France pour se rendre à la Cour des Pays Bas ; le fait que je rapporte eut lieu à Bruxelles en 1540.

(2) A noter cette rencontre très importante dans une même pièce des deux surnoms du peintre Jean Perreal dit de Paris, qui débuta comme valet de chambre de l'Archiduchesse Marguerite et appartient à l'école de Hesdin.

Digitized by Google

en y joignant la recette des biens confisqués sur les Français, la garde des joyaux et tapisseries dont les titulaires, Eustache Contauld en 1530, Jean de Courteville jusqu'en 1540, et enfin Pierre Damant en 1541, eurent pour aide de la tapisserie Jean Petitkeuz, puis Simon de Parenty et pour aide des joyaux Anna de Parenty, exerçant sous l'office de son père qui devint ainsi aide des joyaux et des tapisseries tout à la fois et succéda également sous Philippe II à Jehan de Nicolaï, tapissier du roi en Espagne. Dans le compte de clerc à maitre qui fut dressé, à ce moment, Simon prit en charge :

Six pièches de tapisseries d'or argent et soye contenant la passion de Notre Seigneur... huict pièches de tapisserie aussi faict d'or argent et soye contenant l'histoire de Alexandre, six pièches de tapisserie contenant l'histoire de Hester, plus un lot extrêmement long et important d'étoffes précieuses, soies brodées d'or et d'argent, trônes, armoiries, chapelles, etc..,

On voit quelle confiance le souverain devait placer dans le dépositaire de si merveilleuses richesses, chargé de la haute direction des travaux de tapisserie de soie et d'or, du paiement des artistes, de la délivrance des fils d'or et d'argent, de la fourniture des soies et de leur teinture à Grenade, de la garde, de l'entretien et de la réparation des objets d'art.

Admis constamment en l'intimité du souverain, auquel il avait le grand honneur de présenter dans sa chambre les travaux en cours d'exécution, Simon de Parenty mourut pauvre et c'est là le plus bel éloge de sa vie. Comme César Guasti l'a dit de Marco Parenti de Florence, nous dirons de Simon de Parenty de Bruxelles : « Quelle simplicité, quelle honnêteté chez ce marchand de soie ».

Sa fille Anna signe le reçu d'une rente journalière de 11 sols qui lui a été constituée en récompense de ses bons debvoirs faits par l'espace de 15 à 16 ans à la garde et

Digitized by Google

nettoiement des joyaux de sa Majesté et aussi à l'assistance et la fidélité par elle démontrée à la relivrance générale d'iceux joyaux es mains du garde des joyaux. Enfin Marie, « Pauvre fille innocente de feu Simon de Parenty, en son vivant aide du garde-joyaux » reçoit en 1596 sur les aumônes venant de Flandre, un secours de III gros par jour.

Les souverains daignaient admettre, en de grandes circonstances, les cités et les populations les plus lointaines de leur domination à contempler les splendeurs de leur ordre. En 1531, à propos des funérailles de l'archiduchesse Marguerite, puis du couronnement « à roi des Romains » du roi de Hongrie frère de l'Empereur (1), Jean petit Keuz aide de la Tapisserie, escorté d'un boutiller et de six archers transporte de ville en ville, de Bruxelles à Malines, à Tournai et à Aix, l'argenterie, le riche dosseret de l'ordre du Toison d'Or, les coussins du même et l'accoustrement des chaières de drap d'argent, enfin la tapisserie de l'histoire de Gédéon et d'autres parties de tapisserie que sa Majesté ordonne y être menées pour les solennités de son Ordre, tenu le second jour de décembre 1531 et les jours suivants.

Les princes bourguignons de la Maison d'Autriche accordèrent souvent aux artistes officiers de la Toison d'Or, d'insignes marques de bienveillance. C'est ainsi que Simonet Parenti devint en 1523 page échanson de l'archiduchesse Marguerite. Cet enfant, dans les intervalles des repas où il versait à boire, s'initiait à la tapisserie de haute lisse. Jacques Sellier fut également échanson. Les fonctions de corps se joignaient alors à l'office des arts. Charles, roi de Castille, eut pour archer de corps en 1505 Jean Isaac, fils du roi d'armes. Plus tard, il adopta dès l'enfance, « pour l'offrir au seigneur », Thomas de Parenty, fils de l'orfèvre de la Toison d'Or. En 1538, et le jour de saint Paul, à Saint-Vaast d'Arras, huit néophites revêtirent l'habit de saint

(1) Ferdinand, frère de Charles Quint, fut élu roi des Romains par les électeurs de Cologne le 5 janvier 1531.

Digitized by Google

Benoît. Parmi eux Thomas de Parenty, âgé de 15 ans à peine, figure avec cette mention « présenté par la cour de Bruxelles » et lorsqu'en 1572, à la mort de l'abbé Roger de Montmorency, les moines eurent élevé par acclamation à la prélature, le grand prévost Thomas de Parenty, le roi catholique, Philippe II, écrivit qu'il considérait cette élection comme un hommage rendu à la glorieuse mémoire de l'empereur son père (Arch. du Pas-de-Calais, Nécrologe de St-Vaast).

L'Ordre du « Thoison d'Or » a laissé sa marque sur la monographie des cartes du Boulonnais, où je trouve par exemple le bois Isaac à Wierre-Effroy (1) et le Mont-de-Thunes à Hesdin-l'Abbé. Il est facile de constater en outre que les artistes officiers dont nous venons de signaler l'existence et qui possèdent aux archives de Lille un dossier considérable, constituent le fonds même de la population franche du Boulonnais, que leurs noms empruntés aux sites et aux charges féodales, figurent en groupes homogènes dans les anciens chartriers, cueilloirs et cartulaires des abbayes et églises de Dommartin, de Saint-Bertin, de Notre-Dame de Boulogne, de Beaulieu, de Licques, de Beuvrequent, de Samer, de Notre-Dame de Cremarest ; dans les terriers et les comptes de la ville de Boulogne, des seigneuries de Tingri, de Longvillers, de Marquise, de Parenty, de Doudeauville, etc. Dans les rôles de fiefs dressés notamment en 1477 pour la réunion de la comté de Boulogne au royaume de France, et se maintiennent jusqu'à nos jours dans les registres de catholicité et d'état-civil. Je me plais à les déchiffrer sous la mousse des cimetières de la région et, chose remarquable, les prénoms des plus illustres ancêtres se trouvent encore aujourd'hui en honneur dans les familles de leurs humbles descendants. Il faut donc admettre que tout en suivant les destinées de la Cour des Pays-Bas, les artistes bourguignons

(1) 1310 Mahaut d'Artois donne pour conseillers à son fils, Robert de Bourgogne, Isaac de Wierre et Guillaume du Moulin (Comptes du chapelain Pierre Bruyère).

Digitized by Google

avaient précieusement réservé leur nationalité française et, tout au moins, les fiefs dont ils se qualifiaient en cette patrie d'origine.

BREVET D'UN OFFICE DE MERCIER.

J'ai eu la rare fortune de retrouver aux Archives du Nord le brevet d'un office de mercier suivant la Cour, dont voici la teneur intégrale :

1496. Nous Marguerite d'Austrice et de Bourgoigne ducesse douagière de Savoye, etc.. Savoir faisons que pour plus aisément recouvrer du fait de mercerye et en servir nous et ceulx de nostre hostel quand l'on en aura à faire ès lieux ou nous serons cy après, et actendu que Julyen de Parentin duquel avons oy bon rapport, a parcidevant accoustumé de suyvir la court du roy mon feu seigneur et frère et la nostre, mesmes a eu retenue de nous pour ce faire dès que nous estions princesse de Castille, comm'il nous a fait aparoir, et encoyre soit prestz de suyvir par tout ou nous yrons ; ledit Julien avons retenu et retenons mercier suyvant notre court aux droitz et franchises auquel cas appartenant. Si prions et requérons à tous les justiciers, officiers et subjets du roy mon frère et de monseigneur l'archiduc nostre nepveu et à tous autres qu'il appartiendra, que les dessus dits Julien et son facteur ou l'ung d'eulx portant ces présentes, ils seuffrent et laissent acheter, prendre et lever les marchandises de mercerye que leur seront nécessaires pour le service de nostre cour dessus dite ; en les laissant passer et rappasser paisiblement sans pour ce leur demander ni faire payer aucun droit de tonlieu, imposition, taille ou autre subside en manière que ce soit, mais les tiegnent frans et paisibles comme serviteurs de nostre dit hostel, qui nous sera chose agréable.

Donné à Malines soubz nostres nom et seel (Chambre des comptes de Lille, portefeuille aux lettres missives XV^e^ siècle).

Digitized by Google

Ordonnance de paiement de Marie de Hongrie.

(transcrite par M. Houdoy).

Simon de Parenty, nous vous ordonnons de fournir et délivrer à Me Jehan de Vremey painctre ayant emprins de faire et mestre en première forme les grands patrons d'icelle tapisserie (du voiage et conqueste de Thunes) la somme de trois cents livres du prix de XL gros à bon compte et en tout maings de ce qui lui sera deu en la fin pour l'achèvement desdits patrons et de son marché.

Le XI mai XVcXLVII

Enquête sur l'origine des auteurs des Tapisseries de la Conquête de Thunes.

Personne ne conteste à la Maison d'Artois la gloire d'avoir donné naissance aux Arazi qui se répandirent dans les Flandres et à Paris. J'ai retrouvé, dans la région de Tingri, la trace de Jean de Bruges, l'auteur des cartons de la célèbre tapisserie de l'Apocalypse, et aussi de Nicolas Bataille, le tapissier qui l'exécuta à Paris, et d'autres haut liciers tels que Jean de Crequy en 1317, Jean Fournel, dit de Heuchin, en 1384, Julien seigr du Rot, à Parenty en 1396, etc.

Les plus anciens haut liciers de Bruges se confèrent à Nicolas Bataille. Ils avaient nom Nicolas de Bruges, Nicolas de Paris et toute cette corporation pouvait bien se grouper sous la raison Nicolaï, nom du tapissier de l'Empereur en Espagne ; les Nicolaï de Hedenes (Esdres) apparaissent en 1305 au terrier de Beuvrequent qui nous indique même qu'ils sont allés se fixer à Wimille où ils se sont maintenus jusqu'à nos jours.

Une semblable recherche doit être tentée pour les auteurs de la tapisserie « de la conqueste de Thunes » à Bruxelles.

Le nom de Simon de Parenty de Desvres apparaît le 6 août 1415 sur les comptes de la ville de Boulogne, et en

Digitized by Google

1588 Simon de Parenty représente encore la ville de Desvres à l'Assemblée du Boulonnais. Marguerite d'Humières en était veuve en 1599.

Le nom de Jean Vermey ou Vremey se confère au Vrimet de Cassini, aujourd'hui les Vrimetz à Wissant et peut-être à Herimez ou Hermez à Parenty même (1); le V et l'H se substituent souvent dans la transformation des noms du Boulonnais. Dans ce cas Jean Vermey aurait exactement la même origine que Jean de Bruges, dont la famille : Badol ou Baudel, se qualifie sur un sceau des Archives du Nord, du fief de la Houssoye en Doudeauville. Quant au tapissier Guillaume, fils de Pierre de Pannemaker, il pourrait, en dépit de la facture flamande de son nom, sortir de Tingri ou l'on trouve au confluent des rivières de Sappe et de Moyen-Bois un site nommé Panème. Panème, aujourd'hui Panehem, contient une ferme appelée Widehen par Cassini et aujourd'hui « la grande flaque » en raison d'une cuvette où je vois l'ancienne carrière (2).

En consultant les comptes de Tingri on peut d'ailleurs se convaincre que le Panème a servi à qualifier jusqu'en 1416 une famille Pannemain et jusqu'en 1458 une famille le Pannetier qui apparaît en 1416 sur les comptes de Boulogne et d'où sort un amiral français : François Pannetier, mort au Hâvre en 1696 à l'âge de 70 ans, comme le mentionne une plaque érigée sur les savantes indications de M. le Dr Ernest Hamy, contre l'église St-Nicolas de Boulogne.

A Bruxelles, Julien de Parenty avait épousé Appollonie Van Hamme, veuve du tapissier Thomas Van Panhédèle,

(1) 1142 Dans la pièce souscrite par Godefridus de Parenty le petit Cartulaire de Dommartin mentionne « Hermero ». — Famille Hermez-Hermel — 16 janv.-16 nov. 1550 « a été fait marché à Jacques Hermel pour la façon de 11 fontaines » (livre vert de Boulogne).

(2) J'ai pu constater récemment que cette carrière de glaise est encore exploitée par des « paunetiers » de Vernicourt.

Digitized by Google

dit Van den Bosch, ce que l'on pourrait traduire « noble pannetier du (moyen) Bois » en tenant compte du nom de Panème et de la rivière de Moyen Bois qui y coule (1).

On connaît la faveur des carreaux « pains et jolis » qui décorèrent les palais des ducs de Bourgogne, au château de Hesdin, par exemple. Noble pannetier ou carrelier se justifie tout aussi bien que gentilhomme verrier.

Pannemaker, littéralement fabricant de pannes, serait une autre variante du qualificatif panetier et il est certain qu'aujourd'hui encore ce surnom suffirait à fixer l'origine d'un habitant du Boulonnais, où le centre de production de cet objet spécial s'est à peine déplacé de quelques kilomètres jusqu'à Létoquoy, où l'usine de pannes s'alimente des marnes argileuses de Menty.

Un fait précis vient apporter une étrange confirmation à l'hypothèse Pannemaker de Panehem. Ce tapissier prit pour caution de son marché l'ex pelletier de l'empereur Charles Quint : Toussaint le Sueur, dont j'ai retrouvé la maison sur la place de Tingri (maison Jollant (2) sur le terrrier de 1565) Pannemaker de Bruxelles aurait donc obtenu la caution de son plus proche voisin de campagne à Tingri.

Parmi les doyens « tapechiers » de Bruxelles appelés à recevoir les tapisseries de la conqueste de Thunes, je relève la signature de Hubert de le Mote. Dans le corps de cet acte, rédigé cependant en un français très pur, le scribe transcrit sans vergogne Hubrecht Von den Moten, suivant en cela la méthode féconde qui a donné tant de primitifs à la race flamande.

A Quesques, canton de Desvres, je trouve le fief de le Mote, comprenant celui de Hubermont. Au XVI[e] siècle. la

(1) Vérification : 1415 Pierre de Panemin et Pierre le forestier de Moyen Bois — 1458 Laurent de Moyen Bois censitaires du domaine de Moyen Bois en Tingri.

(2) J'y trouve encore aujourd'hui Jollant cabaretier.

Digitized by Google

famille le Vrient, originaire de Wierre, où elle figure en 1305 au terrier de Beuvrequent, et d'autre part célèbre dans la galerie des prétendus primitifs flamands, possédait les fiefs de le Mote et de la Huberterie. Le tapissier Hubrecht Von den Moten de Bruxelles est donc originaire du Boulonnais, où ses descendants sont encore nombreux.

Digitized by Google

TABLE DES NOMS D'ARTISTES CONFÉRÉS A DES NOMS DU BOULONNAIS

Arschott (duc d').

1530, Mgr le Marquis d'Arschott habitait Lillers, dont il fut capitaine. Ses descendants furent princes de Croix et d'Aremberg, érigé en duché par l'empereur Ferdinand IV en 1614. (Arch. de la famille Parenty, p. 427.)

Badol ou **Baudel** (V. Jean de Bruges), *peintre.*

Terrier de Beaulieu 1286, Simon Badol doit un poquin d'avoine de « le tenanche de Selles ».

Bos (Pierre du), *peintre.*

Jacquemart du Bos et ses trois frères, Huchon, Pierre dit Saint Eloy, et Pierre dit le Grand, demeurant à Parenty en 1458. (Plaids de Doudeauville.)

Du Bos de Fiennes, branche cadette de la maison de Fiennes.

Boulogne (Hue de), *peintre.*

Jean, fils de Hue de Boulogne, relève le fief des Poulies tenu du chastel de Hesdin en 1450.

L. G. Rosny, 236.

De gueules à la croix pleine d'argent.

Boulogne (Laurent de), *peintre.*

Le terrier de Beuvrequent nous apprend que Robert et Tassart appartenant à une famille *Parent* ou *Patte* (qui dicuntur li Pates) se rendirent à Arras et s'y firent appeler de Boulenois. Or, Laurent de Boulogne, peintre titulaire du chastel d'Hesdin, se donna pour armes parlantes deux palles croisées cantonnées de quatre coquilles. Les écus ou besans

Digitized by Google

dont Michel de Boulogne avait fait le motif d'une décoration célèbre, devinrent les armes des Parenty.

En Boulonnais, je trouve en 1338 sur le compte de Marguerite d'Evreux :

Laurens Bourgois, censier des moulins de le Becque pour Mgr de Sains, alors gouverneur du château de Hesdin. Cf. Bourgeois dit de Parenty à Tournai.

A Boulogne, en 1415-1416 sur les comptes de la ville :

Leurens Patin. — Leurens de Parenty. — Leurens de Wimille. — Ancelot Patye, mercier.

Brœrdlam (Melchior), *peintre.*

Ce peintre intérimaire du chastel de Hesdin, où il habita en 1387, me paraît appartenir à la famille Mouton, dont il portait les armes.

Brœrdlam veut dire pain-mouton. Cette famille Mouton habita Boulogne, Hesdin et Parenty.

En 1464, Robin Mouton possédait un ténèment en la place de Doudeauville.

En 1473, ce Robin a procès à Parenty contre Jean Herbette le jeune (Plaids de Doudeauville).

A Boulogne, Marguerite Mouton, fille Blaize, homme d'armes et Marie du Wiquet, épousa en 1627, Ancel de Parenty, seigneur de Waringuezelle, conseiller du roi et receveur de son domaine en Boulonnais. En 1604, Guillaume Mouton, mayeur de Boulogne.

Bruges (Jean de), *peintre.*

Camus (Pierre le), *mercier.*

7 juin 1339, Jean Camus Huchier (P.-de-C. A 496).

1347, Jean de Boulogne dit le Camus (Dehaisne).

1505, Thomas le Camus fils, Marque Sène, propriétaire à Olinthun en Wimille, où je trouve le moulin Camus.

(Terrier de St-Vulmer, t. xi).

Créquy (Jean de), en 1317, *tapissier de Mahaut.*

Digitized by Google

Cocq (Nicole le), *épicier.*

Voir le Queux, et Petitkeuz.

Contault (Eustache de), *garde-joyaux.*

Ce personnage ne paraît pas appartenir au Boulonnais.

Courteville (Jean de), *garde-joyaux.*

Ce personnage remplit d'importantes fonctions comme ambassadeur de Charles Quint. Les armes de Jean de Courteville, Sgr de Hodicq, fief à Parenty, se trouvent en l'église de Zoteux ; elles ne diffèrent de celles de Thomas de Parenty, abbé de St-Vaast, que par la présence d'un maillet de sculpteur au franc quartier.

Couson dit **Joly** (Jean de), *écuyer d'écurie.*

1562, baptême de Jan fils Jean Joly, marraine Isabeau le Coq (Saint-Nicolas Boulogne).

Damant (Pierre), *Garde-Joyaux.*

Son fils, François d'Amant, qui lui succéda avant 1573, se qualifia chevalier, conseiller de S. M. le roi Philippe II, et garde de ses joyaux, tapisseries et biens meubles, premier roi d'armes de la Toison d'Or, etc.

(Arch. du Nord, B 2669 à B 2758.)

14 juillet 1315 Jean Amant pelletier de Mahant.

Escornetz (seigr d').

6 juillet 1773 à St-Tricat :

J.-F.-Jph Lécornet épouse Marie-Antoinette Parenty, fille de Jn Gabriel Parenty et de Marie-Anne d'Humières.

(Arch. Parenty, p. 321.)

Grand (Jean le), *tailleur.*

Voir Du Bos et Sempi.

Guasti (César).

Archiviste de Florence, éditeur des lettres d'Alessandra Massinghi Strozzi, noble dame de Florence, belle-mère de

Digitized by Google

Marco Parenti, prévost de l'Art de la soie et familier de Laurent le Magnifique.

(Arch. de la famille Parenty, p. 43.)

Hamme (Apollonie Van), *tapissier.*

1337 Pierre de Ham bailli de Calais pendant le siège.

En Boulonnais Hames-Boucres.

Julien de Parenty épousa Appollonie Van Hamme, veuve de Thomas Van Panhedèle dit Van den Bosch.

(Gœtals Miroir généalogique).

A Bruxelles, les Van den Bosch étaient marchands de draps de soie et d'or. Je trouve le Bois Julien à Courset et la Juliennerie à Bellebrune. (Ces noms se confèrent à Julien, orfèvre des comtes de Flandre à Mézières en 1392, à Julien seigneur du Rot à Parenty en 1396).

(Arch. Parenty, p. 98).

Henri, *orfèvre.*

Les registres aux bourgeois de la ville de Lille sont classés par prénoms, Henri l'orbateur, Henri l'orfèvre de Lille se confèrent à Henri Partis, fils Gobert Parent.

Héricourt (Marie d').

Je trouve Héricourt arrondissement de St-Pol (P.-de-C.).

Hesdin (Pierre de), *huissier.*

Jean de Huesdaing, physicien du duc de Bourgogne en 1396 (Nord, B 1266-1860).

La famille de Hesdin tire son origine de Hedenes en Wiere aujourd'hui Esdres à Wierre-Effroy.

Huesden (Wouters-Van), *garde-joyaux.*

Voir Outhuesden, Hesdin.

Isaac (Thomas), *roi d'armes.*

Isaac (Jean), *archer du corps.*

En 1415-16 sur les comptes de la Ville de Boulogne je

Digitized by Google

trouve Colart et Jean Isaac. La famille Isaac s'est maintenue en Boulonnais. Bois Isaac à Wierre-Effroy.
(Arch. Parenty, p. 303).

Julien (Sgr du Rot) *tapissier.*

Le rot est l'organe du métier qui porte la lisse. Le fief du Rot est à Parenty.

Lille (Henri de), *orfèvre.*

Lille (Jean de), *orfèvre.*

Lille (Simon de), *orfèvre.*

Robinet le barbier, Robert Auri (orfèvre), Henri Partis, Henri, Simon, Jacques et Jean de Lille as coclès (Cf Coquelles) se trouvent associés dans les comptes de Lille, du chateau de Hesdin et de l'hôtel d'Artois. Ils s'allièrent aux des Lions et des Essarts, fieffés en Boulonnais en Audinghen jusqu'en 1593 et alliés aux Parenty et aux d'Humières.

En 1286, au terrier de Beaulieux Willame Henri; en 1303, à Parenty, Willame Simon enfin; en 1305, au terrier de Beuvrequent, Henri le Boulenois, ancien bourgeois de Saint-Omer.

Manneville (Jacques de), *sculpteur.*

1285, Thomas de Manneville, seigneur de Selles et Bouteiller du Boulonnais. — 1303, Thomas de Manneville, seigneur suzerain de Parenty. — 1405, Thomas de Manneville, procureur de la ville de Boulogne.

Maréchal (Nicolas), *brodeur d'or français.*

16 novembre 1608, Nicolas Maréchal, parrain de Jeanne, fille Oudard de Parenty (St-Joseph à Boulogne).

Marissens dit France (Josse), *tapissier.*

En 1305, en Boulonnais, je trouve au terrier de Beuvrequent Eustachius le Marissal.

Robert de Parenty, échevin du siège de 1543, lègue le 10 avril 1553 à son nepveu (petit-fils), Etienne Marissal, son

Digitized by Google

pourpoint de demi ostade et une paire de ses chausses. Il est curieux d'observer qu'à l'époque où Simon de Parenty avait pour ouvrier Josse Marissens à Bruxelles, Robert de Parenty avait marié sa fille à un Maréchal à Boulogne.

Le célèbre Maréchal, médecin de Louis XIV, né à Calais, descend de cette famille. Il intervient en plusieurs actes de la paroisse d'Audresselle. Il assiste le 3 septembre 1664 au mariage de son neveu, Pierre Fournier, Sgr de la Rouge Croix avec Jacqueline Routier.

Le surnom France s'est maintenu dans la famille de France, alliée avant 1690 à la famille Parent de Lillers.

(Arch. fam. Parenty, p. 441).

1335 1336. A Marescaut pour dorer 2 pochons de la chapelle de la comtesse de Hainaut. (Nord, B 3278).

1381. Messire Jean le Marissal, achat de 2 brides dorées à Bruges pour 2 chevaux offerts à Jean de Bourgogne par son aïeul Louis le Male, leurs couvertures, poquettes etc.. (B. 3240). Robert le Marissal ou Marescaut chanbellan de Louis II le Male, reçoit de Gilles de le Biest 40 vieux écus valant 88 l. pour conduire les tentes du duc de Bruges à Lille (B. 3239, 1567-1385).

(Archives de la famille Parenty).

Montmorency (Roger de), *abbé de St-Vaast.*

Il était fils du grand bailly de St-Omer. Ce fut un mathématicien distingué.

Mote (Hubert de le), *tapissier.*

1542 Guillaume de la Mote écuyer, lieutenant de M. le Batard de Bourgogne, à cause de la terre d'Audrehem, un fief qui se comprend en une dime à Audrehem.

Nicolaï (Jean de), *tapissier.*

Nicolaï. Peintre élève de Rubens. Famille Nicolaï à Wimille.

Parmi les « Patte » de l'avoirie de Beuvrequent, en 1305,

Digitized by Google

je trouve Elisabeth et Marguerite, « filie Johanne Nicholai de Hedenes » (Esdres).

Ce personnage a pour descendants Mathieu et Elisabeth « les Patte » de Wimille.

L'hérédité d'une charge permit à ces Nicolaï de se qualifier à Wimille : Prevost, Prevost de Wimille ou tout simple de Wimille, et à Tournai : Prevost dit de Parenty ou de Parentin et de Partibus.

Newport (Jean de), *tapissier.*

1390 Un Jean de Newport était tapissier de Philippe le Hardy.

Oppole (Jean Van), *tapissier.*

Van.op pool de sur (l') étang.

En Boulonnais-Artois, je trouve la rue du Poul à Beuvrequent (Terrier de 1491), la carrière du Poulinet à Marquises, le fief des Poulies à Hesdin, relevé en 1440 par Jean fils de Hue de Boulogne.

A Beuvrequent, la famille de Poul se qualifie de Zunesticq au hameau d'Epitre.

Chartes de St-Bertin, Mars 1275, pièce 1163, rente due sur les moulins de Beuvrequent à la veuve de Guissin de Zunesti.

Terrier de Beuvrequent, Mars 1305, Johannis de Poul de Zunesti.

Comptes de Tingri 1458, Jacques du Poul Sgr de Zunesticq.

1509 Jacques de Poul mayeur de Boulogne.

En 1555 le pape Jules III envoya comme légat à la cour de Marie Tudor, le Cardinal Reginald Poole descendant d'une branche royale de la famille d'Angleterre.

Outhuesden (Wouters Van), *garde-joyaux.*

Quittance du 28 novembre 1494 à Woultre Van Outheusden, conseiller garde des joyaux de mesdits seigneurs, (Maximilien et Philippe) 400 fl. dudit prix de 40 g. qui lui

Digitized by Google

a été donné à cause de 200 l. que le roi (des Romains) lui a octroyé et accordé de pension ordinaire par dessus les gages ordinaires à son dit état. Reçu de cette pension commençant le 22 août 1488 et finissant le 21 août 1490 (B. 2144).

Panhédèle dit Van den Bosch (Thomas), *tapissier.*

Voir Van Hamme et du Bos.

Pannemaker (Guillaume), *tapissier.*

Pannemaker (Pierre), *tapissier.*

Pannetier (François), *marin français.*

Parent (Jacques), *barbier.*

1349, Jacques le Barbier, vicomte de Boulogne. — 1371, A Mons, Jacques le Barbieus de monseigneur, reçoit une maison en présent de Guillaume de Hainaut.

A Boulogne, Jacquemars de Parenty, prévost et récepveur de la carité Nostre Dame à Desvres en 1419.

(Arch. du Nord B 1922 nº 40).

Ses descendants furent seigneurs de la Bougeterie (fosse à lépreux).

En 1416, il intervient dans les comptes de la ville de Boulogne avec sa femme Marie Corbillonne, dont le nom se confère au peintre Jean Beauvarlet, « con dit de Corbie ».

En 1286 à Beaulieu, je trouve : Maroie de Corbie tient le soieste apartenant à le glise ki fu Chrestienne du Bos par iii polk d'av.

Parent (Robert), *barbier, orfèvre.*

Conf. Robert de P(ar)entin, orfèvre et valet de chambre de Mgr. le duc de Bourgogne de 1384 à 1387.

Parenti (Marco), *marchand de soie de Florence.*

Humaniste du jardin des Camaldules et familier de Laurent le Magnifique.

Parentin (Julien de), *mercier.*

Digitized by Google

Parenty (Anna de), *orfèvre, aide-garde joyaux.*

Parenty (Julien de), *mercier.*

Voir Van Hamme et Van Panhédèle.

Parenty (Marie de).

Parenty (Simon de), *tapissier.*

Parenty (Thomas de), *mercier.*

Parenty (Thomas de), *abbé de St-Vaast.*

En 1285, au terrier de Beaulieu, Thomas Pa(ren)tin tient le tenanche Schaker gisant dessous le bos de Wolfham (taillis du loup) à West-Moyecque commune de Landrethun le Nord, en 1327 Jean Patin maître maçon de Mahant.

Godefroy de Parenty apparaît dès 1145 au petit cartulaire de Dommartin.

Paris (Guiotin de). *écuyer d'écurie, garde joyaux.*

Paritan (Guillaume), *tailleur.*

En 1286 à Beaulieu Guisse Paratiman. Willeame ou Guiso, c'est-à-dire Guillaume de Pa(re)ntin figure à partir du 5 mars 1287 dans les plus anciens chartriers de St-Bertin (Bulle des papes Honorius et Grégoire IX, nos 710 et 712). Il accompagne les noms de Du Moulin, de Lesdinghen et de Créquy tous de la région de Wimille. — Guillaume de Parenty à Questrecque en 1486.

Partis (Henri), *orfèvre.*

Conférer Parti à Valenciennes. Voir Henri et Henri de Lille. C'est le fils de Gobert ou Robert Parent, orfèvre et barbier du comte d'Artois.

Père (Jean Van den), *orfèvre de la Toison d'or.*

Perreal (Guillaume), *aumônier.*

Cf Pernal, tailleur de la comtesse d'Artois en 1313 et le peintre Jean de Paris dit Perreal.

Digitized by Google

Petitkeuz (Jean), *tapissier.*

Au terrier de Beaulieu en 1286, je trouve li Cos le Keuz Coze et Lecocq et aussi Baudwin Du molin. Or de 1348 à 1363, Yolande de Cassel avait pour valets de chambre Baudet le Moul et ses enfants Cateline Mols et Baudelet le Keuz. Le peintre Jean de Bruges se qualifiait également Bandol ou Baudel (Henri Bouchot).

La famille Coze, dont le descendant le plus célèbre, Pierre Coze, médecin en chef de l'armée de Sambre et Meuse puis doyen de la faculté de médecine de Strasbourg, naquit à Ambleteuse le 7 août 1754, possède en fief à Marquise de temps immémorial ung lieu dit Huart Baudoul, et plus tard Huart Baudel. (Terrier de Marquise appartenant au Marquis de Longvillers).

1292. Jean le Keuz, peintre sellier à Paris (Henri Bouchot, Histoire des primitifs français).

1294. Jean Petitkeuz, orfèvre de la comtesse de Flandre.

1268. Jean le Keuz, garde-joyaux de la cathédrale de Cambrai. (Chanoine Dehaisne, Archives de la cathédrale).

Prévost (Jean) dit Fouet, *barbier-tapissier.*

A Boulogne, en 1406, Jean Prévost, barbier et sa femme Jeanne Widecoq, paient à l'abbaye Notre-Dame le relief de leur maison.

A Tournai, le 24 février 1401 (1402 n. St), Jacquemars et Colart Prévost dit Parenty, fils de Willaume Prévost dit de Parenty ou de Parentin, relevèrent leur droit de bourgeoisie comme fils de bourgeois en cette même ville, Jacques Prévost en 1496 se qualifie tapissier ung piet (haut licier).

(Arch. du comte P A du Chastel).

Sellier (Jacques le), *sellier.*

1394, Simon le Sellier pour brides et autres choses de son métier.

(Nord B 1855).

1579 Jean le Sellier, mayeur de Boulogne.

Digitized by Google

Sempi (Monseigneur de).

1201 Girardus de Sempi, chevalier de la terre de Dommartin (Arch. Parenty, p. 16).

15 décembre 1518, Jeanne de Sempi, demoiselle de Questrecque et de Hourecq.

Jean le Grand, écr sr de Trie à Raventhun, lieutenant-général de la sénéchaussée de Boulenois eut pour femme Jeanne de Sempi et pour fille unique Philippote le Grand, qui épousa Louis du Lys, écr sr de St Aubin, lieutenant du roi à Boulogne. Jusqu'à ces derniers temps le château de Raventhun appartint à la famille Dely.

Sueur (Toussaint le), *pelletier*.

Famille maiorale de Boulogne dont les descendants Girard des Bergeries sgr de Limoges, furent exilés à la révocation de l'Edit de Nantes.

(Arch. de la fam. Parenty, p. 402).

Val (Marie de le), *orfèvre, garde-joyaux*.

Et Robert du Val orfèvre et changeur à Paris en 1391. A Boulogne, les du Val apparaissent en 1286 au terrier de Beaulieu. Baronie du Val en Surques. Enguerrand (du Val), évêque de Sélembrica, confesseur des ducs de Bourgogne. Enguerrand du Val, sgr de Brugnobois, aumônier du grand bâtard de Bourgogne à Tournehem.

Vermey (Jean), *peintre*.

Vrient (le) (l'ami), *peintres et sculpteurs*.

En 1305, au terrier de Beuvrequent, Balduinus le Vrient de Viridi Via. Les maîtres Franz Floris et François Pourbus se rattachent à cette famille le Vrient

La Verte Voie, hameau de Lacres confine à Parenty. (de Virent = de Vrient).

Digitized by Google

LE PÈRE DES MARETZ

Jésuite

Confesseur de Louis XV

PAR

M. Alfred de PUISIEUX,

Membre correspondant.

Le portrait dont j'ai l'honneur d'offrir une reproduction à l'Académie est celui d'un enfant d'Arras. Les fonctions aussi importantes que délicates qu'il eut à remplir suffiraient à sauver sa mémoire de l'oubli ; la conscience avec laquelle il s'en est acquitté rendent cette mémoire encore plus respectable.

Issu d'une famille de magistrats qui portait pour armes quasi parlantes « d'azur à trois cygnes d'argent 2 et 1 », Philippe Onufre des Maretz naquit à Arras le 20 août 1700 et fit ses études au collège de cette ville dirigé par les pères Jésuites. Admis dans leur ordre (1), il fut dès 1727, envoyé à Vannes où il fut successivement professeur de rhétorique et de philosophie, puis procureur jusqu'en 1746. Il devint

(1) A Hamy S. J., *Galerie illustrée de la Compagnie de Jésus*, tome v. p. 81.

Digitized by Google

alors recteur du noviciat du faubourg Saint Germain de Paris jusqu'en 1752, date à laquelle il succéda au Père Pérusseau confesseur du Roi (1). C'est, dit d'Argenson, un grand directeur et un homme fort doux. Quoi qu'il en soit le Père des Maretz dut, comme ses devanciers, opposer une fermeté constante aux faiblesses de son royal pénitent. Nous en avons la preuve dans ce message porté à Rome par un agent secret de la marquise de Pompadour (2), où après s'être plainte du Père de Sacy qui lui refusait les sacrements aussi longtemps qu'elle resterait à la Cour la favorite, parle du confesseur du Roi en ces termes : « le Roi fit tout son possible pour amener le Père des Maretz à la vérité de la religion ». C'était après l'attentat de Damiens et ce prince cédant aux sages exhortations qui lui étaient adressées faisait à la Reine des déclarations de repentir, tandis que la marquise n'en recevait aucune communication. On se rappelle que, lors de la guérison du Roi à Metz, Madame de Chateauroux avait subi momentanément la même disgrâce.

Cette attitude du directeur intransigeant accentua l'accord de Madame de Pompadour avec Choiseul pour obtenir l'Edit de 1762, qui sécularisait la Compagnie de Jésus.

Après la dissolution de cet ordre le Père des Maretz se retira à Arras où il mourut chez son neveu Alexis Augustin Stanislas le Roux du Chatelet, chanoine d'Arras le 23 mars 1780. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Nicolas-en-l'Atre. Treize ans plus tard le chanoine du Chatelet mourait sur l'échafaud révolutionnaire de la même ville.

Le Père des Maretz laissa à sa famille plus d'un témoignage de la munificence royale. Indépendamment du portrait de Saint Ignace de Loyola, en chevalier, attribué au Titien, qui lui avait été envoyé par le Roi d'Espagne

(1) *Mémoires de d'Argenson*, tome VIII, p. 54.

(2) *Madame de Pompadour*, par les frères de Goncourt, Paris, 1879, p. 163.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

et qui lors de l'exposition rétrospective d'Arras en 1896 figura sous le n° 1464, il avait reçu de Louis XV le portrait de ce prince peint par Van Loo et la pieuse reine Marie Lexzinska lui avait donné une peinture de sa propre main représentant la Vierge et l'enfant Jésus.

Quand le Dauphin perdit son fils aîné, le Duc de Bourgogne, le Roi offrit au Père des Maretz le portrait de ce jeune prince dont la mort affligea si vivement la famille royale et dont un autre portrait tout semblable existe dans la collection du Comte Albéric de Galametz.

C'est encore de la même origine que provient selon toute probabilité le tryptique byzantin, dit tryptique Harbaville, sur lequel M. Ch. de Linas a publié une savante notice et qui appartient depuis peu d'années au musée du Louvre. Ce précieux objet d'art avait été recueilli dans la succession de M^me^ de Pommeras, née le Roux du Chatelet, petite nièce du Père des Maretz, par M. Harbaville, son gendre, auteur du *Mémorial Historique du Pas-de-Calais*.

Quant au portrait du Père des Maretz, peint par Jouffroy, il appartient à M^me^ la marquise de Chérisey, née le Roux du Chatelet, et il fut gravé en 1758, par Beauvarlet, à qui l'avait commandé le chanoine Alexis-Augustin le Roux. Sa reproduction en photogravure figure dans la galerie historique de la Compagnie de Jésus, par le Père Alfred Hamy, de Boulogne, avec une courte notice extraite des anciens catalogues de la même Compagnie.

Un court extrait généalogique résume ci-après les liens de parenté qui unissaient les personnes nommées ci-dessus.

Digitized by Google

Postérité de Madame du Chatelet, sœur du Père des Maretz.

A. — Jacques-Augustin le Roux, écuyer, seigneur du Chatelet, etc., épousa 10 février 1716, Marie-Thérèse des Maretz.

B. — Louis-André le Roux, né 1720, mort 1775, chanoine et archidiacre d'Arras.

Etienne-Guislain-Stanislas le Roux du Chatelet, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, épousa 1749, Marie le Roux de Puisieux, morte 1776.

Alexis-Augustin-Stanislas le Roux, chanoine et promoteur de la Cathédrale d'Arras, mort sur l'échafaud révolutionnaire, le 14 germinal an III.

C. — Marie-Philippe-Onufre-Louis le Roux du Chatelet, chevalier, garde des sceaux de la Chancellerie d'Artois, chevalier de la légion d'honneur, député du Pas-de-Calais, né à Arras, 1763, mort au château de Rœux, 19 octobre 1834, épousa 1795, Agathe-Apolline-Françoise Quarré de Chelers.

Marie-Charlotte-Florence le Roux du Chatelet, dite Mlle de Pronville, née 1759, mariée 1785, à Louis-Nicolas-Xavier de Beugny, écuyer, seigneur de Pommeras.

D. — Marie-Etienne Vincent de Paul le Roux du Chatelet, né 1797, officier supérieur de cavalerie dans la Garde royale, mort 1859, épousa Elise-Florence Castellain de Vendeville.

Charlotte de Beugny de Pommeras, mariée à Louis Harbaville, chevalier de la légion d'honneur, membre de l'Académie d'Arras.

E. — Marie, comtesse de Vauban.

Berthe, marquise de Chérisey.

Digitized by Google

Tableau généalogique de la famille des Maretz.

DES MARETZ (1) : d'azur à trois cygnes d'argent 2 et 1.

I. — Pierre des Maretz, bourgeois d'Arras.

II. — Victor des Maretz, greffier criminel d'Arras, substitut du procureur général du Conseil d'Artois en 1646, mort à Arras, le 6 avril 1655, épousa : 1° le 13 juillet 1621, sur la paroisse St-Géry, Marie Cauwet ; 2° à Douai, Marie Marescaille.

III. — Du premier lit.

Marie-Hyacinthe, mariée le 30 mars 1648, à Adrien Dambrines.

Du second lit :

Jean des Maretz, qui suit.

Pierre Onufre, qui viendra.

IV. — Jean des Maretz, récréant sa bourgeoisie à Arras, 1655, lieutenant de la Gouvernance de Douai, eut pour fils.

V. — Victor-Onufre des Maretz, récréant sa bourgeoisie, en 1681, et eut pour fils.

VI. — Léon des Maretz, licencié en médecine, puis récréant à Arras, sa bourgeoisie, en 1694, et épousa Marguerite-Guislaine Gonfroy.

VII. — 1° Philippe Onufre des Maretz, né à Arras, le 20 août 1700, Jésuite, confesseur du roi Louis XV, mort à Arras, le 23 mars 1780.

2° Marie-Thérèse-Guislaine des Maretz, mariée le 11 février 1716, à Jacques-Augustin le Roux, écuyer, seigneur du Chatelet, échevin d'Arras, mort en 1756.

(1) Ainsi, orthographié dans le registre VI de l'armorial à la noblesse de France, par d'Hozier 1768, *Verbo* le Roux.

Digitized by Google

Seconde Branche.

IV. — Pierre-Onufre des Maretz, récréant en 1662, procureur du Roi à la Gouvernance d'Arras, échevin de cette ville en 1667 et 1670, épousa 1663, Marie-Louise le Roux. Il mourut le 29 juin 1716.

V. — Benoit-Onufre des Maretz, écuyer, conseiller d'Artois, né 1672, épousa le 1er février 1702, Marie-Anne le Cambier et mourut sur Saint-Etienne, le 20 novembre 1734.

VI. — Jérôme-Louis-Joseph des Maretz, écuyer, né à Arras, le 25 juillet 1706. Conseiller d'Artois le 28 février 1735, épousa le 5 juillet 1625, Marie-Madeleine-Henriette Morant.

VII. — Pierre, né 1742, lieutenant au régiment de Béarn.

Benoit-Joseph-Elzéar des Maretz, écuyer, seigneur d'Hersin, conseiller d'Artois en 1771.

Digitized by Google

DISCOURS

Prononcé le 6 septembre 1908

A L'INAUGURATION DU BUSTE DE VICTOR JACQUEMONT

A HESDIN

PAR

M. l'Abbé ROHART

Président de l'Académie.

MESSIEURS,

MA présence ici est peut-être, pour plusieurs, un sujet d'étonnement. Mais, rassurez-vous, s'il en est besoin. C'est au nom de l'Académie d'Arras que je prends la parole en cette solennité et je remercie la municipalité d'Hesdin de l'y avoir conviée. D'ailleurs, soit dit sans prétention comme sans forfanterie, notre Compagnie y avait sa place par droit de naissance et par droit de conquête.

***

Car cette vieille douairière, comme on se plaît souvent à la nommer malgré le sang nouveau qui circule dans ses veines, est la protectrice et l'admiratrice née de tout ce qui intéresse les Lettres, les Sciences et les Arts. Sans doute, volontiers elle se penche vers le passé, prête l'oreille à sa voix pour scruter ses secrets, étudier sa vie, rechercher ses

Digitized by Google

institutions, ressusciter ses gloires, rendre hommage à ses héros ; mais aussi elle aime à se tourner vers l'avenir, à en contempler les horizons mystérieux et féconds et à lancer à leur conquête les intelligences supérieures, les natures d'élite qui ont la passion du progrès et de la science. C'est assez vous dire combien nos prédécesseurs, à l'époque même où, vers 1828, notre Société voyait s'ouvrir pour elle une ère nouvelle, devaient tout naturellement accompagner de leurs vœux et de leurs sympathies un jeune compatriote que ses attaches avec Arras avaient signalé à leurs encouragements et à leurs espérances comme à leurs votes à titre de membre correspondant.

Et par une singulière coïncidence, lorsqu'après un abandon, presque un oubli de cinquante-deux ans sur une plage lointaine, à l'ombre d'un laurier-rose de Bombay, sous

« Une pierre petite, étroite, indifférente
Aux pas distraits de l'étranger »,

les restes de V. Jacquemont furent rapportés en terre natale, dans le sol même du Muséum d'histoire naturelle, pour l'enrichissement duquel il avait souffert et était mort, c'était un de mes prédécesseurs, notre président idéal, M. de Mallortie, qui, avec Milne Edwards, recevait les cendres du savant voyageur, et quelques mois après lui rendait un suprême hommage en séance publique de l'Académie.

L'Académie qui avait salué de ses vœux le départ de l'explorateur et versé des pleurs sur sa tombe de France, avait donc à déposer sa palme au pied de son monument. Je suis fier de le faire en son nom.

***

Loin de moi la prétention de célébrer, en V. Jacquemont, le savant, le géologue, le naturaliste. Je laisse à ses pairs cet honneur dont nul n'était plus digne que notre président, que vous venez d'applaudir.

Pour ma part, je préfère voir en lui l'homme de cœur, l'homme de devoir, l'homme de Lettres, le penseur dont je

Digitized by Google

suis loin de partager toutes les doctrines, mais dont j'admire le large libéralisme, qui sait respecter chez les autres les idées dont il ne veut pas pour lui et qui aime également à les discuter comme à les voir défendre.

Il était donc digne de prendre rang dans cette noble théorie d'écrivains, de savants et de braves, qui ont nom Dalton, l'abbé Prévost, Tripier, Vincent, Garbé, tous fils ou illustrations de votre charmante ville d'Hesdin.

Presque le premier-né de son siècle, Victor Jacquemont en héritait la fougue, l'enthousiasme, les élans, avec le besoin au cœur d'aimer et d'être aimé, mais avec la volonté intangible de rester fidèle au devoir, dût-il lui en coûter l'exil. Aussi n'hésitait-il pas, sur le conseil de son frère, à fuir, nouvel Ulysse, loin du foyer de son rêve, et à aller cacher sa douleur dans les landes du Canada. Il y arrive et il y travaille ; broyé, mais non terrassé par l'épreuve, car bien vite il se relève.

Mais pour son âme ardente, son activité fébrile, son imagination de feu, il fallait un ciel plus serein, une atmosphère plus chaude, une terre plus fleurie, une région plus accidentée.

Ce monde de ses aspirations, la Providence va le lui fournir, grâce à une mission scientifique que son frère Porphyre lui obtient aux Indes, dans le pays des fantasmagories : là son imagination lui découvre les grandes scènes de la nature avec ses pics inaccessibles, ses neiges éternelles, ses forêts sinistres de chênes noirs, dont la masse sombre se détache menaçante sur un ciel diaphane et projette son ombre sur un immense tapis verdoyant, bordé de steppes désolés au fond desquels se dressent, sentinelles gigantesques, montagnes et volcans.

Et pourtant combien son souvenir ému se reporte vers nos plaines et nos campagnes ; il aime à y revoir « la grâce touchante de leurs bouleaux pleureurs épars au milieu des bruyères fleuries » ou sur le bord de ces longues prairies

Digitized by Google

étroites qui s'enfoncent et se perdent avec leurs grands bœufs taciturnes sous la verdure épaisse des bois.

A cette pensée son âme s'émeut, son cœur s'attriste, son œil se mouille. En vain cherche-t-il autour de lui une main qui serre la sienne, un regard qui se mire dans le sien, un être chéri qu'il puisse presser sur sa poitrine : alors un sanglot s'échappe de son cœur angoissé, un cri de ses lèvres tremblantes : « Hélas ! je suis seul ici... Vivre seul ! Etre seul à sentir... Que mon isolement m'est pénible ! »

Nostalgie de la patrie, nostalgie de la famille, qui sait ? Nostalgie de Dieu, pour cette âme sensible, aimante, qui a faim de bonheur, pour cette intelligence supérieure qui a soif d'infini et d'éternité : car, désabusé et mélancolique, il le sait et il le proclame, le bonheur, le vrai bonheur n'est pas de ce monde : « Ce vide cruel, peut-être le sentirais-je également au milieu des douceurs de la société européenne et de ses plaisirs !... Et je n'ai pas trente ans ! »

C'est bien tôt pour souffrir,

aurait-il pu ajouter en s'inspirant du poète.

Toutefois, si rêveur il est, français, il l'est davantage encore, c'est-à-dire caustique, spirituel, content quand même, toujours gai comme les Portugais. A-t-il à se plaindre de son régime alimentaire, il fait festin avec des épinards improvisés, feuilles de sarrazin qui produisent le résultat désirable. Le svivres frais viennent-ils à lui manquer, on lui sert les os d'un ex-gigot de mouton fumé à l'écossaise, et il s'en délecte. Les fruits se font-ils rares, il trouvera dans la montagne une abondante rhubarbe « bonheur céleste ».

D'ailleurs aujourd'hui pauvre, vêtu comme un gueux, ou bien véritable ours blanc, enveloppé de grosses couvertures de laine, la tête enfouie dans plusieurs bonnets de soie ; demain, le diadème au front, les diamants au cou, avec des airs d'Altesse ou de Majesté, il conserve le même entrain, la même dignité.

Que lui importe, semble-t-il la vicissitude des choses

Digitized by Google

humaines ? Tour à tour grand seigneur, prisonnier, diplomate, guerrier — le moins souvent possible — il traite d'égal à égal avec les successeurs de Porus, et remplit son portefeuille de lettres de souverains. Mais il n'a que du dédain pour Lahore et son roi, Cachemyr et son rajah, leurs trésors et leurs millions. Il n'est et ne veut rester que l'envoyé du Jardin des Plantes, le pionnier de la science dont il va devenir le martyr.

Les charmes de Delhi et les somptuosités de l'hospitalité anglaise ne sauraient davantage le retenir.

Une dernière et riche moisson scientifique s'offrait à lui ; pour la récolter il n'avait plus qu'à parcourir la presqu'île du nord au sud, puis la remonter vers les montagnes bleues, pour l'embrasser d'un dernier regard amoureusement mélancolique. Alors, il descendrait vers la côte et de là ferait voile vers la France où le rappelaient tant de souvenirs, le réclamaient tant d'affections, et le fêteraient tant d'ovations.

Hélas ! l'homme propose et Dieu dispose. Cette expédition dans une contrée à peine explorée, à travers mille obstacles et aventures qui devait être la marche triomphale de la science, la marche pour laquelle le chœur de Massenet aurait pu entonner comme dans le *Roi de Lahore :*

« Voici le Paradis...
Dans ces jardins enchantés
Leur éternelle jeunesse,
Fait sourire à son ivresse
D'éternelles voluptés »,

cette expédition, dis-je, n'allait être que la triste et déplorable chevauchée de la Mort, avec son lugubre cortège de souffrances physiques et morales. Tel Moïse du mont Nébo, Victor Jacquemont n'apercevrait que de loin la terre qu'il s'était promise comme devant lui fournir le lait et le miel de la plus pure science ; en vain avait-il, selon son expression, confiance en son étoile ; ne se sentait-il pas aussi frais d'esprit et léger de corps, comme il l'écrivait à son père, que

Digitized by Google

si, au lieu de 43 degrés de chaleur, il y en avait eu seulement 14 ou 15 ? Il avait beau railler contagionistes ou microbiens, défier le choléra-morbus et triompher de ses premières atteintes surtout par l'énergie de sa volonté. La mort ne l'en guettait pas moins au coin d'une petite île, l'île de Salsette, dont le sol malsain, la température dévorante, l'atmosphère empestée étaient autant de menaces auxquelles ne saurait se soustraire la santé même la plus robuste.

Jacquemont pouvait prodiguer aux siens des promesses de prudence, de précautions et de repos. Il avait entendu l'appel de la science qui lui avait dit : « Marche » et sans la moindre hésitation, le voilà debout, à la conquête d'une donnée géologique, solution assurée d'un problème impénétrable. Mais adieu la santé, adieu la vie Il revient de son exploration frappé à mort. Cette fois plus d'illusion, plus d'espoir. Il ne doute pas de l'excellence du docteur qu'on lui impose. « Heureux, répond-il, ceux qui croient en leur médecin ! » Il préfère attendre calme et résigné l'heure de la délivrance qui va sonner. Il suit les progrès rapides de la maladie, suppute les jours qui lui restent à vivre et à souffrir et d'une main défaillante, mais d'un cœur ferme, il trace sur sa dernière lettre aux siens son suprême adieu, où, à côté d'une stoïque résignation, j'aimerais à voir une espérance immortelle: « Adieu : que vous êtes aimés de votre pauvre Victor ! »

Quelques instants après, le tombeau qu'il réclamait avait son corps. Puisse le Dieu de toutes sciences avoir son âme ! A nous tous d'honorer sa mémoire ! A vous de garder son image !

Digitized by Google

II

Séance publique du 22 Octobre 1908.

Digitized by Google

Digitized by Google

Allocution d'Ouverture

PAR

M l'Abbé ROHART

Président.

Mesdames, Messieurs,

C'est un simple mot de bienvenue que je veux vous adresser. L'Académie, heureuse de vous inviter à ses séances publiques, l'est encore plus de vous y accueillir et elle est fière de pouvoir le faire dans ces salons somptueux que la Municipalité met toujours à notre disposition avec une parfaite bonne grâce et dont M. le Maire veut bien lui-même nous faire les honneurs. L'accueil y est si chaud, malgré l'intempérie prématurée de la saison, que vraiment nous serions tentés de nous y croire chez nous ou bien encore avec vous, Monseigneur, dans votre palais épiscopal, voire même avec vous, mon Général, dans la salle de réception de l'Etat-Major.

A tous donc merci d'avoir répondu à notre appel : ce nous est une sympathie précieuse, à laquelle nous avait habitués le bon vieux temps passé. Alors, au programme de la Fête d'Arras figurait solennellement la séance publique de l'Aca-

Digitized by Google

démie avec joute littéraire, course aux récompenses des concours et distribution de médailles gagnées moins à la force du bras ou du jarret qu'au bout de la plume. Aujourd'hui, l'anniversaire de la levée du siège d'Arras réclame des réjouissances plus bruyantes et plus mouvementées. Aussi, nous avons préféré choisir pour nos solennités une période de l'année plus recueillie et plus calme. Cette fois même nous avons voulu goûter d'une saison plus tardive, saison de paix et de liberté, où chacun, revenu de la mer, de la montagne ou de la plaine, aime, après la villa coquette ou la chaumière champêtre, à se retirer dans son home confortable.

Là, plus d'espace à dévorer du regard, plus d'enivrantes senteurs à boire au calice de la fleur odorante, plus de lumière éblouissante à demander à un ciel de feu. Une rose endeuillée et tombante, un chrysanthème contourné et prétentieux, un lilas fait plus de pâleur que de blancheur : voilà toute la langoureuse parure que nous offre la nature assoupie. Et cependant que de charmes encore nous réservent ces longues soirées, où, autour de la lampe, sous sa lueur douce et reposante, on aime à lire, à travailler, à causer, mieux encore, à penser ou à rêver.

Avec le poète nous pouvons donc redire :

> C'en est fait de l'été : voici venir l'automne...
> Sous un vent moins bénin, chacun se pelotonne ;
> Et la longueur des jours tout repeuplés d'ennuis
> Est maintenant égale à la longueur des nuits.

C'en est fait de l'été : voici venir l'automne... avec son mois de souvenirs et de mélancolies, de pleurs et de prières pour ceux qui s'en sont allés et qui manquent au rendez-vous des années précédentes.

Sans m'attarder près de leurs tombes, laissez-moi cependant ralentir le pas dans cette longue avenue de cyprès et déposer l'immortelle du souvenir, de l'affection et de l'espérance du revoir sur la pierre qui recouvre la froide dépouille

Digitized by Google

de notre ancien et regretté secrétaire-général, Victor Barbier ! Hélas ! son nom ne figurera plus à nos programmes, sa lyre ne vibrera plus sous ses doigts de poète, sa voix ne charmera plus nos oreilles. Adieu à l'homme d'esprit, au critique humoriste, à l'homme de cœur surtout, que nous pleurons toujours ; car nous l'aimions autant qu'il nous aimait, et selon la parole du poète, pour souffrir à la disparition d'un être cher,

Ce n'est rien d'être aimé,
Il faut avoir aimé !

Cet amour mutuel, qui devient aux jours de deuil une suprême angoisse, n'en reste pas moins pour nous, Messieurs, la force et la consolation de notre vie académique !

Les nouveaux membres de notre Bureau reconstitué avec M. le baron A. Cavrois, le digne fils et successeur de son père comme secrétaire-général, avec M. F. Blondel comme secrétaire adjoint le savent depuis longtemps. Nos nouveaux collègues ne feront, à l'usage, que l'apprendre davantage.

Digitized by Google

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE

(1907-1908)

PAR

M. le Baron Alexandre CAVROIS de SATERNAULT

Secrétaire-Général

MESDAMES, MESSIEURS,

Lorsque le titulaire nouveau d'une fonction honorifique inaugure sa charge par un premier rapport ou un premier discours, il ne manque jamais d'évoquer le souvenir de celui qui la remplissait avant lui, et il exprime avec modestie l'effroi que lui cause la comparaison entre les mérites de son prédécesseur et sa propre insuffisance. Les formules académiques ont été épuisées pour exprimer la distinction entre ces deux mots : succéder et remplacer. Je n'essaierai pas d'y ajouter une nouvelle variante. Et cependant vous comprenez quelle est pour moi la sincérité de cette crainte protocolaire, vous qui depuis longtemps goutiez dans les rapports de M. Barbier ce charme inimitable, fait d'une spirituelle bonhomnie, d'une ironie légère et parfois mordante, d'un scepticisme élégamment affecté, mais qui ne pouvait dissimuler un sincère amour du beau, un grand attachement aux choses d'Arras, une affectueuse estime pour ses collègues.

Digitized by Google

Il aimait dans l'Académie, et tous nous y aimions en lui ce calme que donne la haute culture des idées, ce respect des convictions et cette affabilité envers les personnes, qui font rechercher ce qui unit et non ce qui divise, qui préparent et facilitent les rapprochements dans la communion au même amour du Vrai et du Bien.

Avec quelle grâce il variait la forme de ses écrits, il vous en souvient : tantôt agrémentant la monotomie d'une énumération annuelle par l'attrait d'une poésie facile, tantôt prenant prétexte de ce que notre activité s'était exercée surtout au dehors pour sortir à son tour des jardins de notre Académie et aller cueillir des fleurs aux abords de l'Exposition de 1904 ou dans les parterres plus ou moins heureusement cultivés ailleurs.

Il n'eût point recouru cette fois à l'un de ces subterfuges, et son titre : *Rapport sur les travaux de l'Académie en 1907-1908*, eût été pleinement véridique. Depuis longtemps en effet nos séances n'avaient été aussi remplies que cette année : vingt fois au moins des lectures ou des communications préparées figurèrent à l'ordre du jour, ce qui rendit plus aisée la tâche de notre Président, entraîné il est vrai par six années d'expérience à vaincre les difficultés d'un poste qu'à l'unanimité nous lui avons de nouveau confié. Son esprit et son cœur lui rendent facile la mission de remercier les travailleurs qui ont apporté quelque butin à la ruche académique, de féliciter ceux qui ont reçu quelque distinction honorable, de pleurer les deuils de notre Compagnie ou ceux de ses membres. Il a aussi la responsabilité de l'intérêt de nos réunions, et lorsque personne ne s'est fait inscrire, il provoque les observations des collègues présents sur les événements actuels. Je trouve un type intéressant de ces séances dans celle du 8 novembre 1907, dont je veux vous lire le court procès verbal, parce que c'est le dernier que rédigea M. Barbier ; vous y reconnaîtrez son humour habituel : « Aucune lecture ne figurant à l'ordre du jour, la marine et la guerre,

Digitized by Google

pacifiquement représentées par MM. Boulangé et Bedel, nous parlent vaguement, à l'instigation du clergé, du Maroc qu'ils n'ont jamais vu, et des coups de canon, plus coûteux qu'efficaces que nous fait tirer l'Europe sur les Morocains pour les initier aux douceurs de la civilisation. »

L'aimable aménité de son caractère, son dévouement et ses talents d'administrateur ont imposé à M. le chanoine Rohart, plus d'une fois malgré lui, la direction d'autres sociétés. La nôtre y trouve son avantage. C'est ainsi qu'après la Commission des Monuments historiques nous avons pu connaître l'histoire vagabonde et contempler un fac-simile en plâtre de l'enseigne des Trois Visages, qui appartient aujourd'hui à M. Fourcy, et a donné son nom à la rue par laquelle nous sommes entrés tout à l'heure à l'Hôtel de Ville. C'est ainsi encore que la même Commission a bien voulu nous inviter à visiter avec elle les richesses monumentales et artistiques de St-Omer, et ceux d'entre nous qui n'ont pu profiter effectivement de cette scientifique et agréable journée, l'ont vécu fictivement dans le rêve d'une narration présidentielle.

Le Président de l'Académie s'est également souvenu que l'aumônier des Sourds-Muets avait pris part à un congrès technique pour lequel l'Ecosse avait offert sa légendaire hospitalité aux philanthropes de toutes les nations. Ce fut pour nous l'occasion d'un voyage en fauteuil parmi les sites pittoresques et les souvenirs historiques d'Edimbourg, et d'une participation très frugale à de plantureuses réceptions officielles.

M. François Blondel s'est fait depuis longtemps le spécialiste des questions scientifiques, et comme notre règlement invite chacun des membres à présenter annuellement une communication, il expose chaque année à l'Académie l'état actuel d'un des problèmes les plus intéressants de la science contemporaine. Je renonce à vous expliquer la théorie et la pratique de la télégraphie sans fil comme il l'a fait, sans

Digitized by Google

tableau noir, ni appareil de démonstration. Vous confierai-je que je retrouvais en l'écoutant la sobre et nette méthode de M. Branly, mon ancien professeur de physique à l'Institut catholique de Paris, dont les heureux travaux ont été le point de départ de cette grande découverte ? M. Blondel possède une remarquable faculté de claire exposition. Lui seul ignore qu'il écrit avec charme et qu'on l'écoute avec plaisir et profit ; mais il l'ignore avec une telle obstination qu'il refuse de se le laisser démontrer, et c'est là la cause d'une interversion (inexpliquée pour beaucoup) dans la hiérarchie des membres du Bureau. L'Académie a dû se contenter de décerner un titre trop inférieur à celui qu'elle eût voulu unanimement promouvoir au poste de Secrétaire-Général. M. Blondel remplit déjà tant de fonctions utiles qu'il a sans doute redouté — et légitimement — un nouveau fardeau ; mais sa haute compétence lui en aurait allégé le poids, et la sympathie que sa bonne grâce parfaite lui a attirée de partout, lui eût facilité une tâche dont sa modestie s'est bien à tort effrayée.

Le spécialiste de l'Art... au foyer (1), et partout où il se manifeste, c'est M. le chanoine Rambure. Fondateur d'un Cercle d'études artistiques à l'Université catholique de Lille, il nous raconta la visite qu'il fit un jour avec quelques étudiants à la ville d'Ypres, à sa fameuse Halle des Drapiers, à sa cathédrale St-Martin, à son musée. Une autre fois, il voulut bien nous décrire l'Exposition rétrospective que la ville de Bruges avait ouverte à l'occasion des fêtes de la Toison d'or et reconstituer le cortège et le tournoi qui leur donnèrent tant d'éclat et de retentissement. Enfin il nous transporta jusqu'en Amérique pour nous initier aux procédés employés pour y vulgariser la connaissance des chefs-d'œuvre

(1) *L'Art au foyer*, conférence donnée à Arras, le 10 novembre 1907, par M. le chanoine Rambure, pro-recteur de l'Université catholique de Lille.

Digitized by Google

de l'art européen : plusieurs sociétés se sont formées pour la reproduction par images à bon marché, à 5, 10, 50 centimes et 1 franc, des statues et des peintures les plus connues. Dans un but éducatif, elles ont composé des suites destinées à faire connaître l'histoire des nations, les œuvres d'un même peintre, les types d'une même école, ou les représentations de sujets religieux. Les peintres français, quelquefois peu connus chez nous, ont inspiré un grand nombre de reproductions : les tableaux de Rosa Bonheur, de Corot, de Millet, sont devenus très populaires aux Etats-Unis. Il est regrettable qu'en France nous n'ayons pas, en dehors des cartes postales illustrées, de ces peu coûteuses images ; sans doute nos gravures et nos phototypies sont d'une exécution beaucoup plus fine, mais par contre les moins chères des collections récemment publiées sont encore loin du bon marché qui met les séries américaines à la portée des petites bourses et des budgets modestes des écoles ou des œuvres de conférences.

C'est en vertu du même principe de spécialité que M. Sens, après avoir retracé dans son discours de réception l'histoire générale de la médaille, nous présenta un jour avec d'intéressants commentaires l'une des belles pièces de sa collection numismatique. C'est un exemplaire en or de la médaille frappée sur la commande des Etats d'Artois pour commémorer la naissance en 1757 du quatrième fils du Dauphin, plus tard Charles X, à qui Louis XVI donna le titre de Comte d'Artois. La Province, très flattée de voir relever cette appellation qui n'avait été portée parmi les princes du sang que par Robert, le fougueux et célèbre frère de saint Louis, voulut témoigner publiquement de sa joie et de sa reconnaissance ; elle offrit à la famille royale, aux personnages de la Cour, à ses propres dignitaires, 78 médailles en or, 420 en argent, 260 en bronze ; le coin en fut gravé par Roettiers, après de longs pourparlers où les intérêts personnels et la flatterie envers les grands jouèrent le rôle qui leur est habituel dans les choses humaines. La correspondance entre les

Digitized by Google

Etats et les Députés à la Cour, les comptes de la Monnaie, ont été soigneusement dépouillés par M. Sens, qui en a tiré une très curieuse monographie.

L'histoire enfin, qui a toujours compté à l'Académie d'Arras de nombreux et fervents adeptes, n'a pas de plus fidèle servant que M. le Comte de Hauteclocque. L'âge ne saurait ralentir son infatigable ardeur. En 1901 et 1907, il avait publié trois gros livres, dont le moins important a près de 500 pages : *Le Maréchal de Lévis ; Le Pas-de-Calais sous l'administration du baron de la Chaise* et le premier tome des *Cent Jours et la Restauration dans le Pas-de-Calais*. Ces travaux considérables, dont la plus grande partie avait paru dans douze volumes de nos *Mémoires*, en promettaient d'autres, déjà sur le chantier. Ceux-ci ont commencé à voir le jour, et comme la complaisance de M. de Hauteclocque est inlassable, il s'est constitué en quelque sorte le pourvoyeur de nos séances inoccupées, cédant gracieusement son tour dès qu'un collègue offrait la communication de quelque étude. Dix fois, pendant cette année académique, il nous a esquissé une série de tableaux tirés de l'histoire du Pas-de-Calais et de la ville d'Arras en particulier pendant la Restauration. Cette vie quotidienne d'une cité est, plus encore que celle des individus, « un drame à cent actes divers » ; les vues d'ensemble sur l'histoire générale, les biographies de personnalités, alternent avec les vicissitudes des institutions et des établissements ; les grands événements qui intéressent le royaume aussi bien que les faits-divers locaux, tels que la visite du duc d'Angoulême ou le retour des sapeurs du Génie qui ont fait la campagne d'Espagne en 1823, servent de prétexte aux adresses des corps constitués et fournissent des thèmes inépuisables aux pièces de vers — sinon de poésie — composées par les élèves du Collège, leurs professeurs, voire même les Académiciens d'alors. La Fête d'Arras, la démolition des fortifications entre la ville et la cité, la règlementation du marché aux grains, mille

Digitized by Google

détails graves ou plaisants, se succèdent comme par déclanchements subits dans cette revue kaléidoscopique dont l'activité de notre Collègue nous promet encore de nombreux numéros.

Hélas ! en rappelant ici les remerciements que notre Président a si souvent adressés à M. de Hauteclocque, comment ne redirais-je pas aussi les sentiments qu'il eut un jour la tristesse de lui exprimer ? L'Académie, qui est une famille par la fraternité intellectuelle de ses membres et par la sympathie qui les unit, s'est trouvée doublement affligée par la mort de Mme la comtesse de Hauteclocque ; elle partage le deuil d'un de ses doyens les plus aimés, et elle ressent la perte d'une femme de haute intelligence en même temps que de grand cœur, aimant les lettres et sachant les faire apprécier, excellant à retracer les bienfaits de la charité dans des rapports où la beauté du style soutenait l'élévation de la pensée.

A côté des membres résidants, les membres honoraires ou correspondants ont bien voulu apporter leurs richesses au trésor commun. M. le général de Jacquelot du Boisrouvray, en sa qualité de breton, nous a vigoureusement mis en relief la figure héroïque de Jehan de Coëtanlem. A la fin du XVe siècle, les corsaires anglais du port de Bristol ravageaient la Manche et avaient détruit le commerce des provinces de Bretagne, Normandie et Picardie, lorsque vers 1480, ce gentilhomme breton résolut d'organiser contre eux une défense à laquelle renonçaient le roi de France et le duc de Bretagne. Il arma lui-même une flotte avec laquelle il poursuivit et rançonna à son tour les navires anglais... et parfois quelques autres. Je voudrais avoir le temps de vous citer le récit de la bataille de Bristol où Coëtanlem détruisit une flotte anglaise comprenant des vaisseaux de haut bord de la marine royale ; en le lisant dans nos *Mémoires*, vous constaterez que le général de Jacquelot est habile écrivain autant qu'historien érudit. Vous verrez aussi que Nicolas de Coëtan-

Digitized by Google

lem, neveu de Jehan, devint si riche qu'il put ravitailler à lui seul la ville de Nantes assiégée, construire et équiper un grand navire pour la reine de France, et qu'il lui fallut pour écrire son testament un rouleau de parchemin de 5 mètres 52 sur 32 centimètres de large.

Quant à M. Parenty, il a orienté ses recherches patientes dans les Archives du Nord par une méthode particulière. A propos de l'Exposition de la Toison d'Or à Bruges ou d'une étude sur un tryptique du peintre Jean de Paris dit Perréal, conservé en l'église Notre-Dame de Moulins, il a comparé les noms propres cités dans certains documents originaux avec ceux qu'il a rencontrés lui-même sous la poussière de nos vieux parchemins. De ces rapprochements il tire des hypothèses ingénieuses — je ne me permets pas de les qualifier de hardies : — les officiers artistes de la Toison d'Or, les orfèvres et les tailleurs des cours princières, les peintres célèbres portent des noms identiques ou similaires à ceux de nombreuses familles de Flandre ou d'Artois ; la conclusion de M. de Parenty c'est que notre pays, et spécialement l'ancien château de Hesdin, a été un centre artistique de premier ordre d'où sont partis les maîtres qui, par eux-mêmes ou par leurs élèves, ont inspiré l'art en Belgique, en France et même jusqu'en Italie. Plusieurs s'appelaient Parent, Parétan, Parentin, Parenty ; il est permis de croire que notre Collègue a reçu d'eux, par hérédité, sa compétence particulière en matière de critique artistique.

Nos séances ont été parfois occupées de plus brève façon. M. le Vice-Chancelier nous fit le plaisir de nous lire, à la demande du Président, quelques-unes des « Pages sonores » dont l'Académie de Cambrai avait reconnu le mérite poétique en décernant une plaquette d'argent à M. Albert Acremant. M. Harduin de Grosville nous offrit quelques souvenirs de son grand' oncle, M. Alexandre Harduin, le secrétaire perpétuel de notre Compagnie de 1741 à 1785. M. de Puisieux

Digitized by Google

nous fit hommage d'une gravure représentant le portrait de son parent, le R. P. des Maretz, jésuite, né et mort à Arras, que ses fonctions de confesseur de Louis XV obligèrent à des remontrances qui déplurent beaucoup à Mme de Pompadour ; la célèbre favorite eut l'inconscience d'en écrire au Pape pour le prier de ramener le P. des Maretz « à la vérité de la religion ».

M. Tattegrain a eu la délicate pensée d'envoyer à l'Académie, dont il est membre correspondant, son portrait peint par lui-même. Le maître s'est représenté en costume de travail ; sa figure énergique se détache en avant des dunes de Berck qu'il affectionne. Ce tableau a pour nous un double prix, par la valeur de la toile, et par la sympathie de l'auteur qui a voulu assister en effigie à nos séances. Il a pris place à côté des portraits de M. de Mallortie, le président idéal, qui est resté le modèle de ses successeurs, et de M. Barbier, l'aimable secrétaire-général dont nous garderons aussi la mémoire.

Un peu plus loin, par une tradition qui remonte à M. Grandguillaume, six cadres régulièrement disposés exposent les photographies des trente membres actuels. Je n'ai pas à vous les décrire : esquisser leurs figures excéderait ma compétence. Je vous ai dit les œuvres de quelques-uns ; d'autres ont été retenus loin de nous par l'âge, par la maladie, par les chagrins de la vie ou par d'absorbantes occupations. Ces photographies nous rappellent leur souvenir, elles assurent en quelque sorte leur présence au milieu de nous, elles avivent notre désir, notre espoir aussi, de les voir effectivement reprendre une place que nous voudrions ne jamais être inoccupée.

Messieurs et chers Collègues, parmi ces fauteuils trop souvent vides, vous savez qu'il en est un vers lequel mes regards se portent tout particulièrement. Certes le moi est haïssable et le devoir d'un rapporteur est de s'ignorer lui-

Digitized by Google

même. Mais il me sera permis de ne pas oublier, en accomplissant le premier acte de mes nouvelles fonctions, que les rapports du secrétaire-général étaient présentés il y a quelques années par mon père. Il ne m'appartient pas d'en dire davantage. Puissé-je seulement rester fidèle aux traditions à la fois familiales et académiques qui me sont confiées dans cette *succession* qui, grâce à Dieu, n'est pas un *héritage*.

Digitized by Google

Concours d'Histoire

Rapport de M. le Chanoine DUFLOT

Membre résidant.

MESSIEURS,

Il y a près d'un demi siècle, une intéressante question d'histoire locale avait l'heur de passionner votre Compagnie. Il s'agissait de Louis XI et d'Arras. M. l'abbé Proyart, de distinguée mémoire, en plusieurs lectures faites au cours des séances hebdomadaires des années 1862 et 1863, retraçait les événements qui signalèrent les divers séjours du roi de France en notre Cité jusqu'à l'heure où il quitta l'humble maison du chanoine Duhamel qu'il avait habitée près de trois ans.

En partant, Louis XI frappait un coup terrible et laissait Arras dans la plus profonde désolation. Violemment irrité de l'échec humiliant éprouvé par ses troupes devant Douai qu'il comptait surprendre, mais qui, prévenue par des émissaires secrets envoyés d'Arras, déjoua la ruse et fit avorter l'entreprise des Français (juin 1479), le roi ordonna par édit de chasser, sans nulle exception, les bourgeois d'Arras, hommes, femmes, enfants, vieillards, prêtres et religieux, et de les exiler. Le nom même d'Arras était à jamais proscrit ; il était défendu, sous peine de grave punition, de le

Digitized by Google

prononcer de vive voix ou de l'écrire dans les actes soit publics soit privés ; on devait lui substituer désormais celui de FRANCHISE.

A quelle date remontait cet édit ? On en discuta longuement à l'Académie. De patientes recherches et d'heureuses trouvailles permirent enfin à M. Laroche, qui se survit si honorablement au milieu de nous en la personne de notre Chancelier, de reporter l'expulsion des bourgeois d'Arras à l'année 1479 (1). En même temps, M. Laroche projeta un premier et très vif rayon de lumière sur les moyens employés par Louis XI pour repeupler la ville d'Arras. De documents inédits, venus de Tours et d'Orléans, il composa la consciencieuse et intéressante étude insérée en nos Mémoires sous ce titre : *Une vengeance de Louis XI.*

Depuis, Messieurs, la question du repeuplement d'Arras n'avait point reparu à l'ordre du jour de nos séances. Elle y revient aujourd'hui par le concours d'histoire. Après Tours et Orléans, la ville de Lyon veut nous apprendre comment elle aussi a dû contribuer pour sa part à repeupler Franchise.

Cette intention me paraît seule expliquer la présentation au concours d'un travail considérable et de haute valeur sur les *Relations de Lyon avec Charles VII et Louis XI.*

Je n'essaierai pas, Messieurs, de vous en faire une complète analyse : il y faudrait consacrer de longues pages et plus de temps qu'il ne convient d'accorder à un rapport. Je retiendrai seulement ce qui a trait au repeuplement d'Arras : pourquoi Lyon fut appelé à y contribuer, et dans quelle mesure fut prêté son concours.

La tâche me sera facile : je n'aurai guère qu'à citer.

***

« Charles VII mourut le 22 juillet 1461, trop tôt pour pouvoir écouter les doléances d'une ambassade envoyée le 18 par les Lyonnais pour lui remontrer les grandes charges

(1) *Mémoires de l'Académie,* 1re série, t. XXXVII.

Digitized by Google

de la ville et obtenir un dégrèvement. Trois jours après ce vote, la nouvelle de son décès était apportée à Lyon. Les conseillers prescrivirent, suivant l'usage, un service solennel dans l'église des Cordeliers et décidèrent d'envoyer promptement par devers « le roi dauphin où qu'il fût » « bonne et » notable ambassade pour bien fère et pourter toute obéis- » sance de par la dite ville, et lui supplier d'avoir la ville en » sa grâce et pour recommandée. »

« Les Lyonnnais avaient une grande confiance dans le dauphin Louis avec lequel ils avaient entretenu de nombreux rapports lors de son séjour en Dauphiné. Le dauphin avait fréquemment écrit aux consuls pour obtenir en faveur de ses favoris des exemptions de taille, et toujours on avait cherché à lui donner satisfaction, car on tenait à se ménager ses bonnes grâces.

» Plus gênante avait été pour la ville la longue lutte de Louis avec Charles VII, mais, à force d'habileté et de modération, les conseillers avaient su maintenir de bons rapports avec le père sans cesser de plaire au fils.

» Toutefois, si les Lyonnais espéraient beaucoup de Louis XI, Louis XI espérait davantage des Lyonnais. Lors de son séjour en Dauphiné, il avait eu l'occasion d'apprécier l'importance de la ville qui, à l'abri des guerres, se développait de jour en jour. Les foires avaient enrichi la ville et les habitants et attiré une foule d'étrangers, Gênois, Milanais, Lucquois. Plusieurs même de ces derniers avaient élu domicile dans la ville où ils représentaient des banques italiennes et faisaient le change...

» Lyon était bien, à cette heure, la première place de commerce du royaume. Seule Genève pouvait alors rivaliser avec elle. On conçoit sans peine le parti qu'un prince aussi intelligent et aussi astucieux que Louis XI sut tirer d'une pareille situation. Le royaume, ruiné par la guerre de Cent ans, était dénué de ressources. Les routiers avaient tout ravagé ; beaucoup de terre sétaient redevenues en friche et la population avait considérablement diminué.

Digitized by Google

» Partout le commerce était à peu près ruiné. Or, plus que jamais, la royauté avait besoin d'argent, pour soutenir les institutions récemment créées et pour reprendre les provinces qui n'étaient pas encore annexées au domaine royal. Louis XI demanda une bonne partie de cet argent à Lyon, mais il n'agit pas à la manière de ses prédécesseurs. Ceux-ci demandaient des tailles et les exigeaient sans retard : le nouveau roi fut plus habile ; il exigea peu, mais sut se faire donner beaucoup. Tout lui fut bon : emprunts jamais remboursés, cadeaux imposés, le chantage même : tout fut employé. Les foires étaient la principale source de richesse pour les Lyonnais, aussi étaient-elles l'objet de leurs préoccupations constantes. Ils en firent augmenter le nombre, exigèrent des mesures rigoureuses à l'encontre des négociants se rendant à celles de Genève. Le roi sut en profiter. Toute augmentation de privilèges, toute prolongation des foires fut pour lui l'occasion d'une demande d'argent. Il joua avec la suppression des foires comme il avait joué avec leur concession. Avait-il besoin d'argent, il faisait courir le bruit qu'il allait autoriser les marchands de France à se rendre à Genève. Aussitôt grand émoi à Lyon ; on réunissait une assemblée de notables qui désignait une ambassade. Mais cette ambassade n'avait garde d'oublier un beau sac d'écus ; c'était le moyen infaillible de se faire écouter. Louis XI prenait l'argent et rassurait les Lyonnais. Il sut de la sorte se faire donner de grosses sommes qu'il n'aurait jamais osé demander autrement. Tout fut pour lui une source de bénéfices. »

Aussi, en 1479, quand survint l'affaire d'Arras, Lyon ne fut pas oublié. « C'est le 28 juin qu'Humbert de Varey, maître d' « ostel » du roi, et Jean de Villeneuve, courrier, entretinrent pour la première fois les consuls de ce nouveau caprice de leur maître. Ceux-ci auraient désiré que l'on envoyât à Arras le moins de gens possible. Ils « remontrèrent » aux commissaires royaux la petite étendue de leur ville,

Digitized by Google

Lyon ne fut taxé qu'à trois marchands et seize mécaniques (ouvriers), chiffre peu élevé, si l'on songe que Louis XI avait d'abord demandé vingt marchands et deux cents mécaniques à l'ensemble des bonnes villes. Les bourgeois s'inquiétaient peu des « mécaniques » ; c'étaient pour eux un moyen de se débarrasser du rebut de la population, mais ils étaient moins indifférents au sujet des marchands, car ce départ était pour eux un réel appauvrissement.

« Ils essayèrent donc de ramener à deux le chiffre des négociants demandés. D'ailleurs personne ne tenait à partir. On eut beau offrir « des gracieusetés » à qui se présenterait, il fallut désigner d'office trois marchands. La ville devait en outre bailler 3.000 francs à chacun d'eux et prêter à chacun 2.000 francs remboursables au bout de cinq ans.

« Comme on le voit, la ville eut de ce chef une charge importante à supporter... Pour subvenir à ces dépenses, on dut, le 8 juillet, voter une taille de 3 deniers pour livre. Trois jours après, un marchand, Eustache Fenoyl, se chargea pour 500 livres de conduire à Arras les familles des seize mécaniques. Si cette somme était insuffisante, il était autorisé à emprunter de l'argent à Paris ».

Fenoyl se mit en route, le 14 juillet avec les familles des seize ménagers, en tout quarante-huit personnes et quarante-trois enfants. On prit le chemin de Roanne : les hommes allaient à pied ; plusieurs voitures traînées par huit chevaux, portaient les femmes, les chambrières et les enfants.

« Arrivée à Roanne, la caravane s'embarqua sur quatre grands bateaux qui la conduisirent à Gien. De là, les femmes et les enfants gagnèrent par voie de terre Montargis d'où un bateau les transporta à Paris par le Loing et la Seine ».

« Fenoyl s'arrêta quelque temps à Paris, où il emprunta 350 écus d'or à Thibaud de Trassy ».

On ignore la date exacte de son départ de Paris, mais il est probable que ce ne fut pas après le 20 août. Il s'achemina

Digitized by Google

avec sa petite troupe par terre vers Amiens, puis à Arras.

« Les ménagers firent leur entrée à Franchise vers le 7 septembre. Les commissaires n'en acceptèrent que onze, les autres furent renvoyés aux frais d'Eustache Fenoyl. »

« Quant aux admis, pour leur persuader de rester, il fallut leur promettre 635 livres, car ces mécaniques prétendaient avoir été conduits de force à Franchise ».

« Fenoyl, pour faire face à toutes ces dépenses, se vit contraint d'emprunter 100 livres à Gobert Peyrolier, commis de Loys du Périer, clerc des guerres. »

Tant de dépenses ne plurent guère aux Lyonnais. Ils réclamèrent auprès du roi ; ils n'en reçurent que de nouveaux ordres pour envoyer à Franchise de nouveaux ménagers. « En outre, le roi ordonnait la constitution d'une bourse commune qui devait être fournie par les marchands des villes de Lyon, Moulins, Clermont et le Puy pour introduire des capitaux dans la nouvelle ville. L'argent de cette bourse devait servir exclusivement à l'achat des laines du Berry. Le roi faisait payer aux bonnes villes les laines achetées par la nouvelle cité, en attendant qu'il leur fît payer les draps fabriqués avec ces laines. »

« Lyon dut en outre remettre 1125 livres à Benoît Paquet, receveur des tailles du Lyonnais, pour couvrir les frais du repeuplement d'Arras. »

De nouvelles exigences suivirent encore et suscitèrent des plaintes amères. Heureusement le roi finit par apaiser son ressentiment contre Arras, et le séjour des émigrants lyonnais à Franchise fut de courte durée. Par le traité d'Arras (3 décembre 1482), Louis XI autorisa les bannis qui se trouvaient sur les terres de l'archiduc d'Autriche à revenir dans leurs maisons. On croit même que ceux qui habitaient la France jouissaient de ce droit depuis quelque temps.

L'édit de Charles VIII (14 janvier 1484) remit les exilés en possession de leurs biens. Les émigrants furent autorisés à rentrer chez eux,

Digitized by Google

***

Ce que vous venez d'entendre, Messieurs, forme la substance d'un seul des onze chapitres qui composent l'œuvre historique présentée à vos suffrages. C'est vous dire l'importance de l'ensemble. Pour la mieux apprécier encore, il faut se rendre compte de la riche et précise documentation qui fourmille au bas de chaque page, lire attentivement ou même étudier les appendices très savants et très intéressants sur « la modalité de la fiscalité royale », compulser les pièces justificatives originales et abondantes qui complètent l'ouvrage. De tout cet ensemble résulte une histoire vraiment objective : les faits sincèrement exposés parlent d'eux-mêmes et imposent à l'auteur ses conclusions. Le lecteur consciencieux déduit aussi la sienne et il ne peut que la résumer en cette formule classique : « L'ouvrage est bon et fait de main d'ouvrier. »

Votre Commission, Messieurs, reconnaissant la haute valeur du travail présenté au concours et désireuse d'encourager l'historien à poursuivre ses recherches et ses études, lui décerne une médaille d'or de trois cents francs. C'est, en dehors du prix Braquehay, la plus haute récompense que nos ressources permettent d'accorder.

Si d'être Mécène suffit pour susciter des Virgiles, nous voulons espérer que notre libéralité d'aujourd'hui ne sera pas inféconde, qu'au moins elle suscitera dans les villes qui, au XV[e] siècle, contribuèrent au repeuplement d'Arras, d'habiles et studieux chercheurs qui essayeront de satisfaire notre légitime curiosité et de mériter notre reconnaissance : elle leur est promise. Puissent-ils se l'assurer !

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

Concours de Poésie

Par M G. AGREMANT

Mesdames, Messieurs,

Le premier livre de l'Ancien Testament, le Pentateuque, qui comprend l'histoire des hommes depuis la création du monde jusqu'à la naissance de Moïse, nous apprend qu'aux années d'abondance succèdent sept années de disette.

Cet enseignement nous est d'une grande désolation !

Les derniers concours poétiques de l'Académie d'Arras ont été d'une prospérité telle qu'avec celui de cette année, je crains que nous n'en soyons arrivés à la disette prédite.

Plaignez-nous donc, Mesdames et Messieurs !...

Vous me rendrez cette justice que je parle révérencieusement des poètes. L'Ancien Testament dit que les vaches maigres suivent les vaches grasses. Je laisse de coté cette image. Si les comparaisons animalières viennent d'elles-mêmes se présenter à mon esprit, ce ne sera que pour voir en Pégase, un cheval tumultueux, intrépide, aérien, qui

Digitized by Google

n'est pas encore un cheval-vapeur, mais qui, dans ces temps d'automobile, le deviendra peut-être un jour.

En tous cas, il me faut croire que la plupart de nos concurrents habituels sont demeurés victimes de la facheuse panne, l'Académie n'ayant reçu que deux envois à son concours de poésie.

Le premier de ces envois se divise en deux parties.

***

Son titre général est : *Chansons de France.*

Ses titres particuliers sont : *Chansons de guerre, chansons de paix*

Ses titres de gloire vont faire l'objet de ce rapport.

***

Et d'abord, l'auteur de ces poésies ne professe pas pour les musiciens le même dédain que Victor Hugo. Il ne pense pas que la musique soit simplement un bruit qui coute très cher.

Victor Hugo défendait que l'on déposât de la musique le long de ses vers. L'auteur des *Chansons de France*, au contraire, dans une note liminaire, se réserve strictement la traduction musicale de ses œuvres. Il a sans doute déjà des engagements pris avec un collaborateur...!

Qu'il se rassure !

Les membres de l'Académie n'ont pas l'habitude de mettre en musique les vers qu'on leur soumet. C'est tout juste si, à certains moments, moi-même, en lisant certaines strophes de cet envoi, je me suis permis de pousser des soupirs qui, par ma volonté, n'ont été que des demi-soupirs.

La poésie porte en elle-même sa musique. Le rythme est sa propre mesure qui bat avec les palpitations de son sentiment et de son inspiration. Qu'un musicien souligne de ses notes la pensée d'un poème, il en est libre. Raynaldo Hahn a composé des mélodies exquises sur des vers de Verlaine.

Digitized by Google

Mais si jamais Verlaine n'a écrit pour Raynaldo Hahn, l'auteur des chansons de France n'a écrit que pour son collaborateur musical. C'est là le premier grief que je lui fais ! Ses chants ne sont jamais complets. Il manque à chacun d'eux ce que la musique y ajoutera... peut-être !

En tous cas, il est impossible d'admettre des vers de quatorze pieds. Il y a des moutons à quatorze pattes que l'on montre dans les foires. Il y a des vers de quatorze pieds que l'on montre dans les prosodies. On les considère comme des phénomènes, bien que leur succès ne soit jamais phénoménal.

Je vous cite les exemples suivants :

> Pour chasser l'étranger du sol sacré de la Patrie.....
> Sous le pied du vainqueur la France gît triste et meurtrie...

Ces vers sont longs, très longs, aussi longs que des soirs d'hiver et l'on s'amuse rarement au cours des soirs d'hiver.

En voici d'autres :

> Dans l'immense clameur, le cœur vaillant et l'âme fière.....
> De barrer le chemin et de cogner l'heure est venue.....

Je signale en passant que l'heure serait plus vite venue si elle était arrivée après douze pieds seulement.

Je ne veux rester davantage aux pieds de l'auteur que pour signaler l'assortiment de sa poésie.

Voici en effet des vers de treize pieds :

> Contre l'ennemi debout les jeunes et les vieux...
> Trompettes sonnez ! Chantez clairons, battez tambours !...

Je suis loin d'être l'ennemi des innovations heureuses, mais je crains fort que cette nouveauté n'ait pas une vie plus longue que celle des symbolistes qui n'existent plus que pour mémoire.

L'alexandrin est le roi des vers. Il est grand, il est superbe, il est rigide ; en même temps il est souple sous la main de l'auteur exprimenté qui le manie en modifiant son ryth-

Digitized by Google

me et ses césures selon le mouvement de son âme... On n'a pas le droit de toucher à l'alexandrin !...

J'ajouterai que l'auteur des chansons de guerre s'est mis lui-même en marge du concours. Vingt-cinq de ses poésies sont en prose !... Parfaitement en prose !... Ce sont des ébauches de chansons, des esquisses. Leur seule valeur est de montrer le mode de travail de leur poète qui pense d'abord en prose et qui traduit ensuite sa prose en poésie absolument comme il la traduirait en esperanto.

J'ai donc en vain cherché le souffle susceptible de donner des ailes à ses rimes.

***

La deuxième partie des *Chansons de France* est intitulée : *Chants de paix.*

Bien qu'en dise l'auteur, les sentiments qu'ils expriment sont de tous les pays et de tous les temps... Mais n'importe? Ils sont louables pour leur fraîcheur, pour leur bonhomie et pour leur honnêteté. De temps à autre la note sentimentale s'y mêle. Ce n'est pas très original ; ce n'est pas sublime évidemment ! pourtant, cela ne laisse pas d'avoir un certain agrément. On ne peut qu'être indulgent lorsqu'on a l'occasion de sentir le parfum d'une fleur de sentiment, car aujourd'hui la petite fleur bleue se meurt.

Voici quelques vers dont le charme réel, quoique facile, vous pénétrera certainement :

Petite étoile, douce amie,
Dame du pâle firmament,
Lorsque la terre est endormie
Tu viens à nous joyeusement.

La brise suspend son haleine,
Quand tu parais ; en gazouillis,
Monte pour toi la cantilène
Du rossignol dans les taillis.

Tu souris à toute la terre,
Etoile de l'immensité ;

Digitized by Google

Le poète aime ton mystère
Et le malheureux ta clarté !

La Commission, pour récompenser les *Chants de paix,* a émis l'avis de donner à son auteur une *médaille de bronze.*

***

L'auteur du troisième manuscrit est un historien plutôt qu'un poète.

Il a puisé son inspiration dans nos annales artésiennes. Il a compulsé scrupuleusement les ouvrages d'Hennebert, de Dom Devienne et surtout les commentaires de Jules César. Son ouvrage est d'une parfaite érudition. Des notes explicatives soulignent les expressions qui par leur ancienneté pourraient sembler étranges.

Le sujet choisi est celui de Commius. Le fameux chef gaulois présente une figure vigoureuse qui se détache parfaitement dans notre histoire ; il s'est trouvé mêlé aux luttes de Jules César et Vercingétorix. Cette partie de son existence a été étudiée jusqu'en ses moindres détails. Vers la fin, sa vie devient mystérieuse, elle est alors susceptible de développements où l'imagination du poète aurait dû trouver son libre essor. Il nous eut donc été agréable de récompenser une œuvre d'imagination qui, perçant les brumes du passé, dans des retraites profondes, en des sites pittoresques aurait évoqué la course errante que dut mener Commius, dès l'instant où les historiens perdent sa trace.

L'auteur du poème que j'ai à analyser a méconnu ses droits de poète. Il a écrit avec une prudence qui déconcerte. Il a suivi méticuleusement les démêlés de César et de Vercingétorix et n'a fait qu'œuvre de versificateur. Je le regrette. Je déplore qu'il n'ait envisagé Commius que dans les péripéties par lesquelles il appartient à l'histoire et qu'il ait négligé totalement les phases de sa vie par lesquelles il pouvait appartenir à la poésie.

Digitized by Google

La seule invention que l'auteur du manuscrit se soit permise est celle de Galla, la fille de Commius.

> Un sourire, un regard, un seul mot de sa bouche
> Lui faisait conquérir le cœur le plus farouche.

Cette Galla est peut-être une créature exquise dans la pensée de son père ; mais elle présente à mes yeux ce défaut de nous donner une raison sentimentale du dévouement de Commius à Jules César.

L'auteur nous raconte que Galla est aimée par un chef romain, qu'elle est enlevée par celui-ci et qu'elle ne doit son salut qu'à Jules César lui-même. Voici un fait auquel il importait de ne toucher qu'avec une extrême précaution. La beauté du caractère de Commius en dépend dans l'histoire !...

Pourtant je ne veux pas chicaner davantage l'auteur, surtout que mon reproche capital est qu'il ait manqué d'audace.

En résumé, ce manuscrit de Commius est des plus sérieux. Il reconstitue avec une exactitude très-documentée les campagnes romaines en Gaule. Il reconstitue avec force le branle bas des luttes de l'époque. Pourquoi n'est il pas écrit en prose ? Voila ce que je me demande...

La forme du poème est trainante et lourde.

Malgré mon désir d'être aimable pour un ouvrage qui a exigé de longues études, je dois constater que la versification en est faible.

De grand cœur, j'aurais vu la grande médaille de l'Académie, accordée à un poème intitulé : Commius. Mais réellement, même en négligeant les quelques fautes commises contre la prosodie, on ne peut pas juger en historien un poète.

Trop rarement, l'auteur a des accents lyriques comme celui que je veux vous citer :

Jules César est dans les plaines de la Nervie. Il est près de succomber, quand Labiénus accourt à sa délivrance :

Digitized by Google

Les Nerviens, en voyant ce renfort accourir,
Comprennent que pour eux c'est l'instant de mourir.
Mais ils ne pensent pas un moment à se rendre :
Jusqu'à la dernière heure ils veulent se défendre.
Cernés de toutes parts, ils ne reculent pas,
Car tous au déshonneur préfèrent le trépas.
Un des leurs tombe-t-il ? Un autre prend sa place,
Et combat sur son corps, car ils n'ont plus d'espace.
Privés de javelots, ils renvoient aux Romains
Les traits que ceux-ci même ont lancé de leurs mains.
Ils restent cent, puis dix, puis le dernier succombe
Couronnant de son corps la superbe hécatombe !...

J'ai omis de vous dire que ce poème avait 978 vers. Il se termine faute de combattants, l'auteur se contentant de constater qu'il perd les traces de son héros.

On prétend qu'il soumit les Bretons à sa loi,
Et même que son fils y fut proclamé roi...
Mais personne jamais n'a pu savoir la date
A laquelle mourut notre illustre Atrébate !

La Commission du concours a pensé qu'il y avait lieu de récompenser les patientes recherches du consciencieux auteur de Commius et elle a décidé de lui décerner une médaille d'argent.

***

Messieurs les poètes, écoutez notre appel ! Que l'an prochain ne soit pas encore une année de disette où nous n'ayons à récompenser comme poètes qu'un musicien et qu'un historien !

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

Concours de Sciences

par M. F. BLONDEL

Mesdames, Messieurs,

Peu de régions en France offrent au géologue un champ d'observation aussi varié que le département du Pas-de-Calais.

L'étude des terrains primaires, ébauchée à ciel ouvert dans les carrières de marbre du Boulonnais et dans celles de grès et porphyres, qui jalonnent la ligne de fracture des collines d'Artois, peut ensuite se poursuivre en souterrain dans les galeries d'exploitation de notre riche bassin houiller, et se compléter par l'analyse des sondages en profondeur. Les formations secondaires se présentent également en belles coupes fossilifères dans les falaises du littoral et dans les accidents de terrain de notre Boulonnais si pittoresque. Enfin, plus près de nous, dans les plaines de l'Artois, apparaissent çà et là des gisements de sable et d'argile, témoins isolés de l'époque tertiaire.

Et pourtant, depuis du Souich, qui dressa il y a plus d'un demi-siècle la carte géologique de notre département, les

Digitized by Google

recherches houillères ont retenu presque exclusivement l'attention des explorateurs artésiens, et aucun d'eux ne s'est créé un nom dans la science géologique générale.

Vous entendrez rappeler tout à l'heure la mémoire du géologue éminent dont s'honore légitimement la Picardie ; l'Artois peut porter envie à sa voisine, car elle attend encore son Boucher de Perthes. Oserai-je dire, en empruntant une gracieuse locution méridionale, qu'elle l'espère ?

Le mémoire soumis au jugement de l'Académie est intitulé : « Recherches géologiques sur la formation des sables de l'Artois » ; appuyé d'observations précises et bien raisonnées, il apporte une contribution neuvelle à la solution du problème de l'origine de ces énigmatiques dépôts.

En effet, la génèse des sables tertiaires de l'Artois, qui apparaissent en gîtes isolés et de peu d'étendue, comporte deux théories classiques : celle de la formation marine, rapportée à la mer Landenienne dont notre région constituait le littoral méridional, et celle de la formation subaérienne, opérée par les eaux pluviales agissant par voie de dissolution sur le sol crétacé pour y creuser des poches, comblées ensuite par les résidus insolubles siliceux et alumineux.

A cette seconde théorie, l'auteur du mémoire propose une ingénieuse variante ; il inverse le mode opératoire des eaux dissolvantes, en attribuant la formation de certains gisements sableux et argileux, d'une allure particulière, à l'action des eaux souterraines jaillissant à la façon des sources et puits artésiens.

Le mémoire constitue, à vrai dire, une monographie, limitée à l'observation des dépôts existant dans les environs de Vis-en-Artois ; mais cependant, dans son cadre restreint, cette étude, d'un caractère d'ailleurs très personnel, révèle les qualités d'un excellent géologue : l'esprit d'observation, qui fouille curieusement et analyse minutieusement toutes les particularités d'un gisement ; l'esprit éclectique, qui, pénétré de l'infinie complexité des phénomènes naturels,

Digitized by Google

évoque et discute les diverses théories explicatives avant de formuler une conclusion applicable au gîte considéré ; et enfin l'esprit d'initiative, également éloigné de la témérité et de l'excessive prudence, qui recherche volontiers et propose, le cas échéant, une théorie nouvelle mieux appropriée aux conditions locales.

La Commission des Sciences a été unanime pour attribuer à l'auteur du Mémoire une médaille d'argent ; et je me fais ici l'interprète des sentiments de tous mes collègues, en exprimant leur vive satisfaction de compter désormais un nouveau correspondant, spécialisé dans les recherches géologiques, dont les communications ultérieures seront impatiemment souhaitées.

Digitized by Google

Discours de Réception

de M. MOREL

Membre résidant.

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ASSISTE aujourd'hui pour la seconde fois à une séance solennelle de l'Académie d'Arras. La première fois, — j'éprouve quelque tristesse à remonter si loin le cours des années fugitives, — c'était en 1864 ou en 1865.

Il m'eut été facile de rechercher dans les archives de la Compagnie quelle circonstance spéciale avait provoqué l'envoi d'une délégation de collégiens à cette imposante cérémonie ; A quoi bon ? Il s'agissait évidemment pour nous d'applaudir le discours de réception d'un de nos maîtres et nous avons, vous pouvez m'en croire, renforcé de salves enthousiastes les manifestations de sympathie aussi sincères sans doute, mais plus discrètes, de l'élégant auditoire. Tous les autres détails de cette solennité littéraire s'estompent pour moi dans l'éloignement du passé ; je n'ai pas voulu préciser des souvenirs un peu confus, mais brillant des clartés d'apothéose, dont notre imagination juvénile avait illuminé l'entrée de notre professeur à l'Académie. Je ne songeais guère alors que quarante-cinq ans plus tard

Digitized by Google

j'aurais l'insigne honneur de prendre place parmi vous ! Quel rhétoricien tout enfiévré par le sang fumeux de la jeunesse et l'approche menaçante des examens a jamais pensé à porter ses regards en avant, au delà de cette prodigieuse accumulation d'années qu'on appelle un demi-siècle, *longum ævi spatium !*

Puis, les exigences de ma profession m'entraînèrent en diverses régions du Midi et de l'Est de la France. Je fis partie de plusieurs sociétés académiques ; j'assistai à de nombreuses séances solennelles, j'en présidai même quelques-unes, mais jamais aucune d'elles ne put effacer le souvenir que m'avait laissé la réunion d'Arras ; non pas que le frottement de la vie eût déjà émoussé l'impressionnabilité de mes jeunes années, mais, en réalité, je le déclare sans le moindre parti-pris de dénigrement ni de flatterie, il manquait le plus souvent à ces fêtes un cadre artistique ou somptueux ; il leur manquait surtout cette sorte d'attrait indéfinissable qui résulte du concours empressé d'un auditoire délicat. C'étaient de simples distributions de prix, avec un public de lauréats, dont naturellement l'intérêt ne s'éveillait qu'à la proclamation de leurs récompenses.

Enfin, après avoir flotté de ci de là au gré des souffles administratifs, je suis revenu accrocher ma vieille barque au port tranquille de ma ville natale. Qui ne connaît l'influence mystérieuse qui ramène les Juifs errants du fonctionnarisme à leur point de départ et renoue, presque à leur insu, les innombrables fils de leurs anciennes habitudes qu'une longue absence paraissait avoir à jamais rompus ? Vous avez bien voulu, Messieurs, ajouter un lien à tous ceux qui m'attachaient déjà à ma petite patrie, je vous en suis profondément reconnaissant.

Ma joie eut été complète, si j'avais retrouvé dans votre Compagnie ce principal, d'une érudition inépuisable, mais dépouillée de tout appareil pédantesque, qui fut le guide éclairé de mes études et dont j'eus le plaisir d'être pendant

Digitized by Google

dix ans, à divers titres, le dévoué collaborateur. Je le revois encore, au milieu de ses livres, paternellement bienveillant pour le jeune professeur de rhétorique qui lui demandait des conseils, confiant dans le sous-principal qui lui rendait compte des actes de son administration ; je revois cette physionomie fine et souriante, ces lèvres d'un dessin si pur dont l'arc semblait toujours prêt à décocher un trait malin, non pas certes un de ces dards empoisonnés qui enveniment la blessure, mais une mignonne flèche ailée, rapide, dont la bonhomie pétillante de son regard pansait aussitôt l'imperceptible piqûre. J'ai été si longtemps éloigné d'Arras, que la perte de ce maître aimé me paraît, à moi, toute récente. Vous comprendrez à quel sentiment j'obéis en apportant à M. de Mallortie, aujourd'hui, devant vous, l'hommage, tardif peut-être, mais ému et sincère de mes regrets.

Il n'y a pas heureusement que des tristesses en ce monde et je me réjouis à la consolante pensée de me recontrer avec deux de mes anciens professeurs MM. Wicquot et Pagnoul, dans la confraternité de la vie académique. Vous souvient-il, mon cher professeur de philosophie, de la classe 1863-1864? Non, sans doute, vous en avez vu défiler tant d'autres. Elle n'était pas banale pourtant. Sur une vingtaine de jeunes philosophes, il y avait deux ou trois esprits hasardeux, enclins au paradoxe, amoureux de sophismes, grands éplucheurs de mots, regratteurs de syllabes, comme dit le vieux poète Régnier. En vain, avec l'autorité sereine de votre science, vous renversiez l'échafaudage de leurs subtiles arguties, même réduits au silence ils rêvaient à de prochaines revanches. Tout de même, ces classes étaient vivantes et bien souvent, au cours de ma carrière professorale, j'ai regretté de ne pas trouver devant moi de ces contradicteurs bouillants et tenaces qui aiguisent la verve du maître et fouettent l'attention des autres élèves. La contradiction, évoluant dans de justes limites, c'est l'activité, c'est le mouvement, c'est la vie, et vous excelliez, mon cher professeur,

Digitized by Google

à ne pas laisser dégénérer en disputes oiseuses de mots, les discussions fécondes d'idées, ces idées fussent-elles audacieuses et même téméraires.

Vous étonnerai-je, mon cher Monsieur Pagnoul, en vous disant qu'un froncement de vos sourcils faisait trembler nos jeunes cœurs, *totum nutu tremefecit olympum.* Ah ! ils n'étaient pas fiers. ceux qui se présentaient sans avoir terminé leur devoir, ou sans savoir à fond la leçon du jour. Mais si les collégiens redoutaient, avant d'entrer en classe, votre sévérité légendaire, ils ne tardaient pas à s'apercevoir, avec l'admirable instinct de l'enfance, que cette sévérité n'était pas le résultat d'une brusquerie naturelle, d'une froide sécheresse de cœur, mais la forme raisonnée d'un ardent dévouement professionnel, la volonté inflexible, chez un éducateur expérimenté, d'obliger chaque élève à mettre en œuvre, au profit de son avenir, toutes les ressources de son intelligence et de son cœur. Aussi, non seulement ceux dont les brillantes aptitudes ont dû, en partie, leur complet épanouissement à votre ferme direction, mais ceux-là même, ceux-là surtout dont l'indolence native fut stimulée par votre énergique impulsion et qui grâce à vous, prirent, un peu malgré eux parfois, l'habitude et le goût du travail, ont toujours conservé et conservent encore de leur séjour dans les cours de sciences physiques, le plus reconnaissant souvenir.

C'est vous, qui avec mon camarade Barbier, si prématurément ravi à notre amitié, m'avez présenté aux suffrages de vos collègues. Vous avez pensé, avec la confiance affectueuse que vous n'avez jamais cessé de témoigner à votre ancien élève que je pourrais participer utilement aux travaux de la Compagnie. Je vous remercie et prends volontiers l'engagement d'être un membre certainement assidu et probablement laborieux.

De mon passage à travers plusieurs sociétés académiques j'ai rapporté, en effet, la conviction profonde que l'œuvre de

Digitized by Google

ces sociétés est non seulement utile, mais encore indispensable. Au XVIII[e] siècle les Académies de province produisirent plus de fleurs que de fruits, mais le merveilleux essor des études historiques au commencement du XIX[e] siècle ouvrit à leur activité un champ presque infini. Michelet voulait que l'histoire fût une « résurrection de la vie intégrale » ; Thiers n'épargne aucun détail, et « ne craint pas, dit il, de donner le prix du pain, du sucre et de la chandelle » ; pour Augustin Thierry, dès 1827, « la vraie histoire nationale est encore ensevelie dans le silence des bibliothèques ». Qui donc va faire cet immense dépouillement, cet inventaire méthodique des documents précieux enfouis dans les dépôts publics et privés ? Qui donc, sans trêve et sans défaillance va fouiller dans les collections des villes et des particuliers pour en extraire les matériaux de l'histoire ? Pour un pareil labeur, qu'est-ce que l'effort isolé d'une vie humaine ? Il ne fallait rien moins que la coalition d'un grand nombre de collectivités savantes, disséminées sur la surface de la France, mais reliées entre elles par un vif sentiment de solidarité scientifique et de généreuse émulation. Les Compagnies provinciales comprirent que c'était leur mission de mener à bonne fin une aussi vaste enquête et ceux-là seuls qui ont eu l'occasion de compulser leurs archives savent avec quel dévouement, et quel succès elles l'ont remplie. Tous les débris des monuments disparus, tous les vestiges des coutumes abolies, toutes les manifestations de la vie économique et sociale dans les siècles antérieurs, tout fut exploré, tout « fut tiré de l'ombre et de la poussière », comme le réclamait Augustin Thierry. Non seulement des milliers de travailleurs modestes s'acharnèrent à retourner le moindre coin du domaine archéologique, mais de tous côtés, par un emploi judicieux des matériaux qu'ils avaient recueillis, nombre d'Académiciens érudits s'efforcèrent de ressusciter les hommes et les choses de leur petite patrie. De ces monographies toujours ingénieuses, beaucoup sont définitives, d'autres, caduques par certains

Digitized by Google

endroits n'en restent pas moins précieuses par la valeur des documents originaux qui ont servi à leur construction. Qu'il y ait eu des erreurs, que certains collectionneurs surtout, emportés par un zèle aventureux aient donné prise à la verve des vaudevillistes ; qu'importe ! La charge vaudevillesque et caricaturale n'est elle pas souvent la rançon et même la consécration des services rendus ? Si Labiche n'avait pas inventé son plaisant académicien d'Etampes, je serais presque tenté de le regretter. Quelle scène d'une réjouissante et inoffensive bouffonnerie que celle où le brave Poitrinas, dans son ardeur de néophyte, défonce le jardin de son ami Caboussat et déterre les débris de la vaisselle cassée par un domestique maladroit. Lorsqu'il prend un fragment du vase le plus vulgaire pour un lacrymatoire de la décadence et reconnaît dans un bout de broche rouillée une épée de centurion, nous pouvons tous rire de bon cœur et sans arrière-pensée, en songeant aux trésors, bien authentiques ceux-là, dont nos archéologues ont enrichi les musées de leur province.

Mais, Messieurs, la science de l'histoire est devenue exigeante au XIX^e^ siècle, elle ne s'est plus contentée comme autrefois de synthèses abstraites et de formules convenues. Dégager l'homme de toutes les contingences de temps et de lieu, chercher les lois qui régissent les actions d'un type général et absolu, c'est affaire à la philosophie. L'histoire, d'après la conception moderne que nous en avons, doit ressusciter la vie intégrale des peuples, cette vie qui se modifie incessamment sous les influences combinées du climat, du sol et des aliments, sous l'action lente des forces physiques qui transforment les races. De là l'obligation de replacer les faits historiques dans leur milieu naturel, dans leur ambiance géographique. En relisant naguère l'admirable géographie de la France d'Elisée Reclus, j'ai constaté par les nombreuses références indiquées en note, au bas des pages, que l'auteur de ce livre magistral a compulsé une

Digitized by Google

foule de mémoires particuliers et consulté les bulletins des Sociétés provinciales. Incontestablement, il serait puéril de prétendre que, dans chaque région, l'étude de la faune, de la flore, des terrains et des phénomènes météorologiques a été l'œuvre exclusive des Compagnies académiques, mais n'y aurait-il pas injustice à méconnaître la part prépondérante qu'ont dû prendre à la discussion de ces questions si compliquées nos collègues, ingénieurs, professeurs, spécialistes diplômés ou amateurs, longtemps attachés au même pays par leurs fonctions ou leurs intérêts ?

L'illustre géographe, dont je viens de rappeler le nom, n'affirme-t-il pas en effet que le prolongement des veines carbonifères de l'Artois fut révélé en 1841, grâce aux indications de la science pure et à la sagacité méthodique d'un professeur Lillois ? « Ni le hasard, dit-il, ni les recherches capricieuses n'y eurent la moindre part. En étudiant avec le plus grand soin les couches superficielles, M. Gosselet suivit par le regard de l'intelligence et délimita avec une certaine précision les assises de la houille qui continuent à l'ouest, dans les profondeurs de la terre, les gisements de la Belgique et du Nord ; guidés par lui, les ouvriers purent travailler à coup sûr et creuser les puits de sondage précisément aux endroits favorables. » On pourrait multiplier les exemples.

Lorsqu'enfin, les géologues, après avoir interrogé le sol et le sous-sol, les roches et les alluvions se trouvèrent tout à coup en face du problème mystérieux de la préhistoire, est-ce à un savant officiel, à un professionnel de l'érudition que l'on doit ces découvertes « qui allaient marquer le point de départ d'une révolution dans les études anthropologiques et placer désormais hors de doute la haute antiquité de l'homme ? » Non, Messieurs, c'est à un des nôtres, au président de la Société d'émulation d'Abbeville, qui partageait ses loisirs entre la culture des lettres et de l'art dramatique, l'étude de l'histoire naturelle et les recherches archéologiques. Il rencontra un jour, dans les énormes dépôts de sable

Digitized by Google

et de gravier qu'un fleuve beaucoup plus large que la Somme actuelle avait pendant d'innombrables siècles charriés dans la vallée, des silex d'une forme particulière. Averti par une sorte de divination géniale, il n'hésita pas à déclarer que ces pierres avaient été taillées par la main de l'homme primitif et qu'on était en présence des armes et des outils de l'humanité préhistorique. Ce fut un beau tapage. D'où sortait ce profane qui prétendait démolir les idées reçues et consacrées ? La lutte dura dix ans. A force d'obstination dans ses recherches, Boucher de Perthes accumula tant de preuves qu'il finit par rallier à son opinion les premiers naturalistes de France et de l'étranger et par imposer silence à la contradiction.

Je ne sais rien de plus intéressant, de plus émouvant même que la collection léguée à la ville d'Abbeville par son généreux enfant d'adoption. A la vue de ces silex façonnés il y a dix mille ans au moins, par nos ancêtres, pour se défendre victorieusement contre des animaux monstrueux et tirer de leurs dépouilles une protection contre les violences atmosphériques, pour peu qu'on ait l'âme portée à la rêverie et qu'on penche son imagination sur les abîmes du temps révolu, on est saisi de vertige, comme celui qui contemple les astres inaccessibles dans les profondeurs de l'espace. Il y avait dans la grande salle du Musée Boucher de Perthes de magnifiques cabinets italiens de la Renaissance. J'avoue que je les ai à peine vus à ma première visite, si invinciblement mes regards étaient attirés vers les vitrines contenant, après un triage nécessaire, les spécimens authentiques et dix fois millénaires des premiers essais de l'industrie humaine. Je dis après un triage. En effet, Messieurs, j'ai reconnu tout à l'heure que tout homme qui travaille est exposé à se tromper, mais le savant qui travaille sur des documents qu'il n'a pu tous recueillir lui même court encore un autre risque ; celui d'être trompé par les autres. Vous n'ignorez pas avec quelle astuce de braconnier, le contre-

Digitized by Google

facteur déloyal guette le collectionneur toujours plus ou moins passionné et endort les méfiances les plus en éveil. Un aigrefin n'a-t-il pas réussi à vendre — fort cher — à un membre de l'Institut des lettres originales de saint Paul ? Il n'y a pas bien longtemps que la fameuse tiare de Saïtapharnès a été honteusement exilée du Louvre ! Il est rare qu'une collection artistique ou scientifique ne renferme pas une petite tiare. Comment Boucher de Perthes aurait-il échappé à la rapacité des truqueurs alors surtout qu'il s'agissait d'objets si rudimentairement fabriqués que leur origine et leur destination avaient été longtemps méconnues ou contestées ? Il arriva donc que les antiques ateliers, installés au début de la période quaternaire, eurent au XIX^e^ siècle d'actives et clandestines succursales, dont les produits, enfouis au fond des sablières de la Somme, ne tardèrent pas à voisiner dans les collections, avec les véritables pierres taillées ou polies. Vous citerai-je, dans cet ordre d'idées, une anecdote assez amusante qui m'a été contée à Abbeville même. Un paysan retors ayant appris que Boucher de Perthes paierait cher un échantillon complet de l'*équus antiquus*, le cheval contemporain des armes de silex, résolut de confectionner un cheval antique avec un vieux cheval. Il enterra donc une carcasse dans les graviers de la berge et quand il eut jugé que le temps avait dû déposer sur les ossements ensablés une patine suffisamment séduisante il vint apporter au naturaliste sa prétendue trouvaille. Mais il avait été devancé par un compère plus diligent et lorsqu'on lui montra le squelette récemment acquis, « ça, s'écria-t-il, dépité du succès de la supercherie d'un voisin, ça, c'est le bidet à Thomas, je le reconnais bien. »

Cette historiette est-elle vraie ? n'est-elle pas plutôt une sorte de *galéjade* de la jovialité légendaire des Picards ? Qu'importe ! La gloire de Boucher de Perthes est désormais en dehors et au dessus de toute contestation. Je n'y vois, pour ma part, qu'une preuve des pièges plus ou moins gros-

Digitized by Google

siers tendus aux archéologues et l'indication d'un certain état d'esprit d'une partie du public à l'égard des travaux de savants consciencieux, mais qui ne sont pas des professionnels attitrés ; esprit hostile et agressif quand ces travaux heurtent rudement des routines séculaires ; indifférent ou même volontiers narquois quand les œuvres sont de moindre envergure. Il est si difficile d'être prophète en son pays.

Ce bonheur échut à Boucher de Perthes, après une rude bataille, mais il fut refusé à un de mes vieux amis, travailleur acharné, qui peupla le Musée d'Epinal d'une foule de stèles funéraires gallo romaines, retrouvées par lui dans les fondations des Castella en ruines. Il consacra une grande partie de sa longue existence à écrire un gros livre pour démontrer que les Pélasges, dont les plus anciens auteurs grecs parlent déjà comme de populations presque fabuleuses, avaient, il y a des milliers d'années, colonisé la Vosge encore sauvage. Je respecte infiniment les in-quartos ; en général, je ne les lis pas ; celui-là, je l'ai lu et je l'ai lu tout d'une haleine ; c'est que l'enthousiasme d'une conviction débordante est communicatif. Et vraiment l'auteur les voyait, ces Pélasges, fils de la lumière, venus du fond de l'Orient et conservant précieusement, sous les formes les plus diverses, le triple culte du soleil, de la lune et de la terre. Il les voyait, « dans leur pèlerinage indéfini » marquant chacune de leurs étapes par des constructions gigantesques, par des enceintes cyclopéennes, temples plutôt que forteresses, que n'ont pu ronger ni renverser, suivant la belle expression d'Horace, ni les morsures de la pluie, ni le déchaînement des tempêtes. Il était certain que les Pélasges avaient fait halte dans les Vosges et que ces montagnes, déjà largement taillées par l'effondrement des glaciers, avaient offert aux envahisseurs un socle digne de leurs prodigieux monuments. Avec quelle abondance de rapprochements ingénieux, de documents photographiques, de preuves matérielles même, jugées par lui indiscutables, il étayait cette certitude ! Quant à moi, séduit

Digitized by Google

par les théories si nettes, par les affirmations si catégoriques de mon confrère, je songeais avec admiration que ces hommes primitifs, qu'on se figure volontiers comme des êtres misérables, à peine sortis de l'animalité, avaient élevé, là, sur les roches voisines, en l'honneur de leurs morts et de la divinité, ces murailles colossales, ces mégalithes énormes, dont la masse défierait les engins les plus puissants de la mécanique moderne.

Les savants français qui prirent connaissance de cet immense travail tranchèrent la question d'un geste bref et dédaigneux : pas de Pélasges ; simples jeux, bizarres à la vérité et déconcertants, des forces naturelles, simples blocs erratiques. En Allemagne, on étudia sérieusement cet ouvrage sérieux, sans souci de la personnalité modeste de l'auteur, et les opinions se partagèrent sur la valeur de ses conclusions. Il y avait donc doute, et dans le doute je ne me suis pas abstenu et j'ai pu continuer à donner à l'œuvre de mon ami une adhésion qui malheureusement ne lui ajoute aucune force.

Même s'il s'était trompé par l'effet d'un mirage de son imagination, je lui conserverais des trésors d'indulgence, car poète plutôt qu'homme de science — et je prends le mot poète dans le sens où Boileau a dit de lui-même qu'il était

Ami de la vertu plutôt que vertueux —

je sais par expérience combien il est parfois malaisé de se dégager de la poésie des choses.

Il me souvient que par une de ces nuits limpides et lumineuses du midi, j'allai visiter le cirque de Mourèze, célèbre dans le département de l'Hérault, mais trop inconnu du reste de la France. Au détour d'un étroit sentier encaissé entre deux parois abruptes de rochers, se déroula soudain devant mes yeux un inoubliable tableau. Figurez-vous les ruines désertes d'une ville immense, Babylone ou Ninive. De toutes parts on ne voit que palais effondrés, pylones trapus, sveltes obélisques, portiques entourés de colonnades. Sur le ciel

Digitized by Google

pur se découpent des fortifications démantelées, flanquées de leurs tours massives. Des rues s'allongent, solitaires, aboutissant à de larges espaces bordés par les décombres encore reconnaissables des théâtres et des temples. A chaque carrefour l'œil est attiré par les silhouettes bizarres de prodigieuses statues, par de vagues profils d'animaux monstrueux, idoles échappées sans doute à la furie du vainqueur. Partout enfin, l'image de la dévastation et de la mort.

Hélas ! quelle déception fut la mienne, lorsque les géologues me démontrèrent que ce chaos n'était que la charpente dénudée, le squelette d'une montagne dépouillée de sa chair, en un mot pour me servir de leur odieuse expression, une sorte de dissection opérée par le lent travail des siècles, Devant cette démonstration anatomique, adieu le roman, adieu le drame, échafaudé de toutes pièces, au clair de la lune, pour reconstituer le dernier jour de la fantastique cité.

Eh bien ! j'en ai toujours voulu aux savants qui ont éteint mes illusions. Malgré leurs affirmations, quand je me reporte par le souvenir à cette tiède nuit d'été, je vous l'avoue tout bas, ce n'est pas la carcasse décharnée de monts calcaires, ce ne sont pas des roches ruiniformes que je revois, mais les débris véritables, les ruines authentiques d'une ville inconnue dont seul je sais la chimérique histoire.

Seulement, ces histoires-là, il ne faut les raconter à personne.

Vous le voyez, Messieurs, j'ai voulu justifier, à l'aide de souvenirs personnels la haute idée que je me fais du rôle des Académies provinciales et la satisfaction que j'éprouve en entrant dans la société d'Arras, dont les annales sont si particulièrement riches en ouvrages de valeur et en monographies originales. Je sais bien que les générations qui nous suivent, entraînées dans le tourbillon d'un existence de plus en plus sportive, se désintéressent volontiers des œuvres d'érudition et se hâtent de cueillir toutes les jouissances du luxe et toutes les fleurs de la vie. Mais ces fleurs

Digitized by Google

n'ont-elles pas leurs tiges et leurs racines dans le passé ? Nous ne nous lasserons pas d'en composer ces herbiers, que peut être les jeunes gens d'aujourd'hui feuilletteront avec quelque agrément lorsque l'âge aura amorti leur fièvre ambulatoire ; peut-être éprouveront-ils, avec un impérieux besoin de repos, le désir de jeter les yeux en arrière et de revivre par la pensée dans les temps fabuleux de l'hippomobilisme. Alors, ils seront mûrs pour entrer à l'Académie et continuer nos travaux. Il n'est donc pas à redouter, à mon sens, que le flambeau symbolique que nous avons reçu de nos devanciers, ne soit pas repris un jour à nos mains défaillantes et transmis sans s'éteindre à une suite indéfinie de successeurs.

J'ai maintenant, selon la tradition si respectable de nos Compagnies, à rendre hommage à la mémoire de l'académicien disparu dont j'occuperai la place sans véritablement le remplacer. Malheureusement vous avez choisi comme successeur à un ingénieur des mines, un littéraire presque ignorant des choses souterraines. Une seule fois, en effet, étant professeur de rhétorique à Valenciennes, j'ai eu la curiosité de descendre dans une houillère ; je fis, du moins je le crois, bonne contenance et rampai tout comme un autre dans les boyaux les plus étroits de la fosse. Mais avec quelle joie je revis la lumière et la verdure et me sentis délivré de l'oppression de ces masses formidables de terre, qui, comme dans un certain conte d'Edgar Poë, semblent se contracter pour étouffer l'intrus.

Ce souvenir un peu angoissé de mon unique contact avec la mine et l'orientation si différente des études d'un ingénieur et d'un professeur de lettres ne m'ont guère préparé à mon rôle de panégyriste ; aussi, je désespère d'approcher, même de très loin, de la touchante éloquence avec laquelle notre distingué Président a retracé les mérites professionnels et les vertus familiales d'un Collègue qu'il avait eu le temps d'apprécier et d'aimer.

Digitized by Google

Mais si je n'ai pas eu l'honneur de connaître M. Alayrac, je connais, pour l'avoir rencontré maintes fois, au cours de mes vingt six années de principalat, le type, l'admirable type des écoliers prédestinés à briller dans les carrières que peuvent seules ouvrir les plus hautes études scientifiques. On se les imagine souvent comme des êtres anormaux, tout barbouillés de chiffres, complètement étrangers à tout ce qui n'est pas équations et calculs, des têtes à X, des bêtes à concours, pour employer l'argot des candidats malheureux.

Quelle erreur ! Tous ceux que j'ai suivis d'un œil attentif, étaient des jeunes gens merveilleusement doués, menant de front, sans effort, les études les plus variées et, à la fin de chaque année de leur scolarité, remportant tous les prix, même ceux de musique et de gymnastique. Je puis vous citer, à ce sujet, un exemple tout à fait typique. Nous avions envoyé au concours général entre tous les lycées et collèges de France, un élève d'Élémentaires, exceptionnellement *calé* en mathématiques, selon l'expression admirative de ses camarades. Il sortit d'ailleurs plus tard dans les dix premiers de l'école polytechnique. Son succès ne nous paraissait pas douteux ; il obtint, en effet, un second accessit... de philosophie.

Est-il étonnant que des jeunes gens dont les facultés sont si parfaitement équilibrées conservent, même après s'être spécialisés dans les sciences, le goût et souvent la pratique des lettres et des arts ?

Si constant m'est apparu ce caractère de multiplicité et de pondération des aptitudes chez les élèves privilégiés dont je parle que je pense avoir le droit de généraliser, le droit d'affirmer que M. Alayrac, même lauréat applaudi de l'Ecole des mines de St-Etienne, même ingénieur éminent de nos compagnies houillères, garda de ses études classiques faites avec succès, l'amour du beau et du bien, et la facilité de s'intéresser à toutes les manifestations de l'esprit humain.

Je comprends donc vos regrets, quand la maladie et la

Digitized by Google

mort vous privèrent de la collaboration de mon prédécesseur. De tels hommes sont précieux dans nos sociétés par la variété et l'étendue de leurs connaissances, par leur intelligence largement ouverte à tous les progrès et par un don de vulgarisation qui leur permet d'éclairer pour les profanes les questions les plus obscures de la science.

Mais c'est là le sort commun de toutes les académies fatalement obligées de se renouveler sans cesse. Dans vos annales même, aux oraisons funèbres succèdent les discours de réception et rien n'est plus mélancolique et plus consolant à la fois que ce vers d'un poète moderne de la Grèce :

L'absence d'une hirondelle ne fait pas manquer le printemps.

Digitized by Google

RÉPONSE

AU

Discours de Réception

de M. MOREL

Membre résidant

Par M. l'Abbé ROHART

Président.

MONSIEUR,

Qu'il fait bon vous entendre parler du passé, fût-il vieux de près d'un demi-siècle ! Sous votre plume il se rajeunit, se redore des douces teintes d'une perpétuelle aurore, et l'on croirait vous ouïr parler d'hier, lorsque vous rappelez la séance publique du 27 Juillet 1866 !

A cette place présidait le grave et respectable M. Laroche, que nous n'avons pas perdu tout entier, puisqu'il nous reste son fils. Il avait à introduire dans la Compagnie deux membres nouveaux, comme nous aurions pu le faire aujourd'hui, si nous n'avions voulu nous réserver, après les fêtes automnales, les charmes que nous réservent pour le printemps la réception de M. Gerbore et celle de M. Sion. Devant M. Laroche se déroulait un brillant auditoire, le tout Arras scientifique, littéraire et mondain, entouré d'une vivante

Digitized by Google

couronne de collégiens, qui venaient applaudir à l'intronisation de leur maître, qui reste le nôtre toujours, M. Pagoul. C'est sur cette jeune élite surtout que M. Laroche reposait complaisamment son regard et c'est d'elle peut-être que plus tard, plongé dans les ténèbres de la cécité, il redira avec l'auteur des Caractères : « Que le souvenir de la jeunesse est tendre chez les vieillards ! »

Puis, en cette même séance, vous entendiez dans la réponse de votre collègue, M. de Mallortie, une leçon dans l'art de bien penser, de bien sentir et de bien dire : la leçon a profité et le discours que vous venez de lire est l'harmonieux écho de celui qui mérita à notre maître à tous les bruyants applaudissements de ses élèves, débordant de fierté et d'enthousiasme.

***

Aujourd'hui la scène est la même : les personnages ont pu changer de rôle ; seul le temps a pu modifier leur physionomie en ajoutant sur leurs têtes la couronne argentée des années, Vous vous y retrouvez en effet, Monsieur, chargé plus de mérites que de jours. N'était la saison avancée qui nous inonde pourtant de clartés insolites, vous y reconnaîtriez vos maîtres d'alors, vos pairs d'aujourd'hui, MM. Pagnoul et Wicquot. Seuls les Présidents se sont succédé sans se remplacer. Il semble donc vraiment qu'en la séance solennelle de 1866 vous ayez été marqué au front du sceau académique et que vous ne deviez plus y reparaître que pour recevoir le baptême de l'immortalité que nous décernent la légende, la flatterie et surtout l'ironie.

***

Soyez donc le bienvenu : vous êtes accueilli à bras ouverts, sans pourtant que nous puissions oublier celui dont vous occupez le fauteuil. Car M. Alayrac, votre prédécesseur, était un de ces piocheurs, qui des entrailles du sol scruté

Digitized by Google

par lui, avait rapporté l'amour du silence fécond, du travail persévérant ; qui avait extrait et remonté au jour des richesses inconnues, insoupçonnées, et cependant principes vivifiants de chaleur et de lumière. Il avait travaillé dans l'ombre ; mais l'obscurité de sa vie était le garant de son intensité, suivant le proverbe antique : *Qui bene latuit, bene vixit*, « la vie cachée, voilà la véritable vie ». De fait, sa démarche lente et paisible dissimulait mal une activité fébrile que seuls ses intimes pouvaient deviner. Son large front impassible cachait un volcan d'idées et d'aspirations. Sous le masque impénétrable d'une figure qui semblait ignorer même le sourire se dérobait une âme faite de délicatesse et de sensibilité, un cœur tout de tendresse. Que ne l'avez-vous mieux connu ! Vous nous auriez tracé un tableau exquis de ce visage bien fait pour tenter votre plume d'écrivain et votre pinceau de peintre. Car vous savez manier l'une et l'autre avec le même talent. Il ne saurait d'ailleurs pas en être autrement d'un professeur de Belles-Lettres, qui, licencié à dix-neuf ans et demi, occupait ainsi à la fleur de l'âge la chaire de rhétorique à Laon d'abord, puis à Valenciennes, à Arras, pour devenir bientôt principal de collège à Clermont-l'Hérault, à Abbeville, Epinal, Langres, donnant partout aux études de vos collégiens une envolée qui, tout en les formant au labeur assidu, condition essentielle de succès dans toutes les carrières, savait élever leurs âmes vers un idéal supérieur et des régions sereines où l'air est plus pur, l'horizon plus large, le ciel plus proche. Fonctions arides qui réclament une sollicitude continue de jour et de nuit et qui cependant ne vous absorbaient pas tout entier.

Car vous saviez encore trouver du temps pour devenir journaliste à vos heures de verve et d'humour, historien aux jours brumeux qui nous retiennent dans les temples des Archives et des Bibliothèques, poète quand tout chante dans la nature et que les concours de Montauban taquinaient votre muse et sollicitaient ses sonnets, lauréat des Exposi-

Digitized by Google

tions et du Salon qu'à maintes reprises vous orniez de vos paysages tour à tour ombreux, ensoleillés, souriants ou mélancoliques.

***

Votre place était donc tout indiquée dans une Académie de Lettres et d'Arts. Nos suffrages vous y ont convié *post prœvisa merita*, « après appréciation de vos mérites », comme dit la Scolastique, et vous nous êtes venu plein de talent et d'entrain, prouvant une fois de plus à nos détracteurs que notre Société n'a pas été établie, comme on le dit parfois, pour être un *hospice d'incurables*.

Vous avez compris, Monsieur, et vous venez de nous l'exposer avec autant de conviction que de cœur, le rôle des Académies de province, et sans briguer éloges ni flatteries nous avons été plus heureux que fiers de vous voir rendre hommage aux services qu'elles peuvent rendre dans la république des Lettres. « Les sociétés savantes, disait un maître et un grand-maître de l'Université, V. Duruy, dont nul n'oserait contester la compétence, ne sont pas utiles seulement par les Mémoires qu'elles rédigent ; mais parce qu'elles entretiennent la vie de l'intelligence dans leur sein et autour d'elles ; elles alimentent le feu sacré et l'empêchent de s'éteindre. »

Loin de moi la prétention de présenter les recueils académiques en général comme des trésors d'érudition savante ou d'éloquence troublante. Je ferais bondir les pédants et sourire les indifférents. Et pourtant les plus riches joyaux de la science sont peut-être formés par les perles qu'on y trouve, les diamants qu'on y taille.

***

Sans doute les conditions de la vie économique, sociale et intellectuelle peuvent varier : la société moderne peut avoir de nouvelles exigences ; elle peut réclamer une orientation différente, se targuer d'un modernisme qui au fond n'a rien

Digitized by Google

de moderne. Les esprits peuvent s'ouvrir à de nouvelles perspectives, se laisser entraîner et séduire par de faux mirages, rêver conquêtes magiques, celle de l'air, après avoir réalisé celle de l'eau dans ses nappes océaniques ou ses forces vaporisées et condensées. L'Orient peut s'agiter, les Balkans s'ébranler, le canon gronder, les peuples s'entre-dévorer, on n'en reviendra pas moins aux paisibles jardins d'Académus pour y entendre la voix de Platon, de Thucydide, de Phidias ou de Lysippe. Hélas ! Il faut bien le reconnaître, ce n'est plus sous les platanes et les orangers d'Académus que la génération actuelle va chercher repos et distraction. A peine la poésie trouverait-elle grâce devant elle ; et si Homère revenait, peut-être ne lancerait-on plus de pierres contre lui ; mais les sarcasmes et le superbe dédain ne lui manqueraient pas. Conduit par son chien fidèle et marchant à tâtons sur la route déserte, le sublime aveugle serait violemment apostrophé, tout au moins, par l'automobiliste, qui, en fait de lyre, ne connaît que sa trompe ou son piston à trois notes, en fait de métrique, que celle du « cent à l'heure. »

***

Fi donc pour ces vieux arriérés et démodés, retardataires d'un siècle, qui à la poussière du foot-ball et du tennis préfèrent celle des bibliothèques et des archives. Qu'ils se consolent ! Incompris ils l'ont été et le seront de tout temps. Sans doute ils ont leurs travers, leurs originalités, leurs toquades, leurs négligences, leurs distractions. Mais qu'importe ! Est-ce donc à la hauteur du col que vous mesurez l'envergure de l'intelligence, à l'élégance de la badine que vous jugez la finesse de la plume, au vernis de la bottine que vous devinez le brillant de l'imagination, sur la cambrure de la taille que vous modelez la sveltesse de l'esprit ? Riez, riez, jeunes gens ! Pour moi j'aime nos vieux savants, nos lettrés, nos chercheurs, nos archéologues avec leur air gothique ou roman, qui semblent des évadés de quelque

Digitized by Google

cathédrale antique, de quelque couvent en ruines, de quelque mausolée solitaire. Je les vénère et je les salue, parce qu'ils sont les évocateurs de notre passé, c'est-à-dire de nos gloires, de nos illustrations, de notre patrimoine artistique et littéraire, et par là-même les préparateurs de notre avenir. Ce n'est pas que je veuille transformer les Académies de province en musées des Antiques. Mais j'y veux des travailleurs, des penseurs, des artistes, des poètes et je réclame respect et assistance pour cette Société, toute provinciale soit-elle, d'hommes épris d'un idéal qui éclaire leur vie, soutienne leurs efforts, élève leurs aspirations, console leurs tristesses, fortifie leurs espérances.

***

Voilà notre rôle officiel. Si maintenant, il m'était permis en séance publique de vous exposer la vie intime de notre Académie, combien vous seriez touchés du charme et de la douceur des relations qui unissent ses membres, de quelque point qu'ils arrivent, de quelque costume qu'ils soient revêtus, de quelque opinion qu'ils fassent profession. Chez nous c'est un parfait mélange d'estime, de prévenance et d'affection mutuelles et c'est bien sur notre porte que l'on pourrait graver : « Liberté, Egalité, Fraternité. » Notre Société a l'intelligence assez large pour ouvrir ses rangs à tous les esprits cultivés, à toutes les opinions respectables, à toutes les professions honorables, pour ne voir en ses membres que ce qui les rapproche, jamais ce qui pourrait les diviser, pour se mieux connaître et pour se mieux aimer. Vous me pardonnerez cette incursion dans la vie vraiment familiale de notre Académie ; mais j'ai cru pouvoir et devoir me faire l'interprète de tous mes collègues pour répéter bien haut que notre Compagnie est un foyer bien cher, où l'on conserve avec un soin jaloux le feu de la bonne amitié, de la confiance, de l'abandon et de l'estime réciproques, si goûtés en un temps de général égoïsme, de méfiance universelle, de division et d'antagonisme.

Digitized by Google

***

Je pourrais facilement citer des noms, évoquer des souvenirs, faire passer devant vous la théorie aussi longue que glorieuse de nos collègues, de nos ancêtres. C'était une génération de travailleurs qui n'avaient à leur disposition que les outils rudimentaires encore de la science de leur temps. Mais ils les maniaient d'une main inlassable, tels les constructeurs de nos vieilles cathédrales, qui, sans cours préalables, sans engins compliqués, sans moyens de transport faciles, ont élevé des temples grandioses, monuments presque éternels de la puissance de leurs conceptions, de la ténacité de leur volonté, de la force de leur piété. Ils ont pu commettre des erreurs, avancer des propositions aujourd'hui battues en brèche, émettre des hypothèses que l'expérience n'a pas toujours confirmées. Mais qui donc en histoire, en archéologie, en sciences, peut se prévaloir du don de l'infaillibilité ? Et d'ailleurs n'est-ce pas de ces errements eux-mêmes qu'on peut dire ce que Fulgence écrivait de la chute du premier homme qui nous valut la rédemption et toutes ses merveilles de grâces : *Felix culpa, quæ talem ac tantum meruit redemptorem !* « Heureuse faute qui nous valut un tel rédempteur. » N'est-ce pas là d'ailleurs la genèse de maints progrès, de multiples découvertes ? Sans le paganisme nous n'avions pas Tertullien ; sans le manichéisme saint Augustin nous manquait ; sans les excès du Moyen-Âge nous ne connaîtrions pas les élans de la Renaissance. Sans l'austérité glaciale des classiques aurions-nous eu la chaude éclosion du romantisme ? En un mot sans les abus nous n'aurions pas les faits et gestes, ni les éditions revues et corrigées des Redresseurs de torts.

***

Mais là encore que d'excès à éviter, que de douceur à montrer, d'aménité à témoigner, de réserve à garder pour ne

Digitized by Google

pas devenir le grand et grotesque chevalier d'Alphonse Karr, ou l'éternel récriminateur dont Victor Hugo a si bien dit :

> Le bel air que celui d'un redresseur de torts,
> Toujours bouffi d'orgueil et rouge de colère !

Sans doute la vérité, qui a ses droits, impose des devoirs. Nous devons la chercher pour nous, l'exiger d'autrui, la défendre sans trêve ni merci contre tout ce qui peut l'obscurcir ou la diminuer. A nous, dans notre modeste sphère d'en tenir le flambeau allumé. Oui ; mais encore fussions-nous le phare lumineux destiné à éclairer le monde des intelligences, faudrait-il respecter, sans les éteindre, les pâles veilleuses qui vacillent, mais qui éclairent sans éblouir et sans jamais mourir : tel le soleil qui inonde le jour de ses clartés, tout en laissant à la nuit les doux rayons de ses modestes étoiles.

A d'autres les feux éclatants de Phébus. A nous la flamme tremblante, mais vivace et reposante de la veilleuse qui éclaire le travail du soir et illumine le rêve de la nuit !

Digitized by Google

REPEUPLEMENT DE LA VILLE D'ARRAS

sous Louis XI

ROLE DE LYON

PAR

M. Louis CAILLET

1479. En 1479, se place le commencement d'une affaire fort intéressante qui, d'ailleurs, ne concerne pas seulement Lyon. Nous voulons parler de l'expulsion des habitants d'Arras, et de leur remplacement par des habitants pris dans le reste du royaume. On sait que Louis XI, craignant la défection d'Arras, avait le 2 juin 1479, expulsé tous les citoyens et supprimé jusqu'au nom de cette cité. Pour peupler la nouvelle ville nommée par lui « Franchise », il réclama des marchands et des gens de métiers aux villes les plus fidèles, à Troyes, à Toulouse etc. (1).

Lyon, comme bien l'on pense, ne fut pas oublié.

(1) Sur ces faits, voir l'exposé de *M. Henri Sée* dans *Louis XI et les villes*, pp. 285-91, et celui de *M. E. Teilhard de Chardin*, au début de son article intitulé : « *Comptes de voyage d'habitants de Montferrand à Arras en 1479.* » (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXVII, p. 13). Cet auteur donne d'utiles renseignements bibliographiques en note (*ibid*). Il se demande (p. 15) quel nom portaient les commissaires de Lyon qui donnèrent leurs ordres à Montferrand et aux provinces de Bourbonnais, d'Auvergne et du Velay. — Les documents lyonnais, comme on va voir, nous permettent de répondre à cette question. Ce chapitre est extrait de notre thèse : *Étude sur les Relations de la Commune de Lyon avec Charles VII et Louis XI* (1417-1483). — Lyon (A. Rey). Paris (A. Picard), 1909, grand in-8°, XLV-720 p., plus un supplément à l'Erratum. — (*Annales de l'Université de Lyon*). Nouvelle série II. Droit, Lettres. — Fascicule 21.

Digitized by Google

C'est le 28 juin, qu'Humbert de Varey, maître d'« ostel » du roi et Jean de Villeneuve, courrier, entretinrent pour la première fois les consuls de ce nouveau caprice de leur maître (1). Ceux-ci auraient désiré que l'on envoyât à Arras, le moins de gens possible. Ils « remontrerent » aux commissaires royaux la petite étendue de leur ville (2). Lyon ne fut donc taxé qu'à trois marchands et seize *mecaniques* (ouvriers), chiffre peu élevé, si l'on songe que Louis XI avait d'abord demandé vingt marchands et deux cents « mécaniques » à l'ensemble de ses bonnes villes (3). Les bourgeois s'inquiétaient peu des « mécaniques », c'était pour eux un moyen de se débarrasser du rebut de la population,

(1) Voir la délibération du 28 juin (BB 16, fol. 154).

(2) Voir *ibid.* Ce jour-là, on sait qu'Humbert de Varey, maistre d'ostel du roy, et Jean de Villeneuve, courrier de Lyon, ont commencé de proceder au fait de leur commission touchant le fait d'Arras, et sont allés pour bailler aux officiers des villes de ceux qui devront être elus pour aller a Arras. » Les conseillers « se transporterent vers les commisseres pour leur remontrer la petite etendue des villes et pays de Lyonnois, la situacion de leur ville, pour qu'ilz ne baillent plus grand nombre de gens a eslire en la ville, qu'elle ne peut porter. »

(3) Ces commissaires ont « tauxé et assis le nombre de trois marchands du nombre des vingt marchands que le roy demandoit, et seize mecaniques du nombre des deux cens que le dit seigneur demandoit pour aller demourer en la dite ville d'Arras et sembloit que pour eslire les dis troys marchans, les dis officiers ordinaires et des aides devoient mender tous les gens marchans de la dite ville en l'ostel commun... » On décida de demander « a demain » aux commisseres de ramener a deux le nombre des marchands désignés... »

Il est peut-être bon de rapprocher de ce chiffre celui des ménagers et des marchands demandés à d'autres villes. La ville même de Troyes fut taxée à 48 ménagers et à 3 marchands (V. Boutiot : *Louis XI et la ville d'Arras*, p. 13). A Orléans, le roi demanda 70 ménagers et 4 marchands (V. Lecesne : *Histoire d'Arras*, t. I, p. 455); à Tours il réclama 50 ménagers et 3 marchands (V. Laroche : *Une vengeance de Louis XI*, p. 18 et 24; chiffre fourni à l'auteur par M. Viollet). Montferrand fut taxé à 10 ménagers (Voir Teilhard de Chardin : *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LXVII, p. 17).

Digitized by Google

mais ils étaient moins indifférents au sujet des marchands, car ce départ était pour eux un réel appauvrissement (1).

Ils essayèrent donc de ramener à deux le chiffre des négociants demandés. D'ailleurs, personne ne tenait à partir. On eut beau offrir des « gracieusetés » à qui se présenterait: il fallut désigner d'office trois marchands (2); la ville devait en outre bailler 3.000 francs à chacun d'eux et prêter à chacun 2.000 francs remboursables au bout de cinq ans. Ce furent les élus, sur le fait des aides, qui procédèrent à la désignation des trois bourgeois ; Ils choisirent Jehan Buyatier, Jehan le Maistre et Philippot Montaignat (3). Comme on le voit, Lyon eut de ce chef une charge assez importante à supporter.

Cette charge était d'autant plus pénible qu'il fallait payer les frais de transport des 16 mécaniques et de leurs ménages et que l'on devait aux banquiers beaucoup d'argent pour les vivres envoyés à l'armée qui faisait le siège de Beaune. Pour subvenir à toutes ces dépenses, on dut, le 8 juillet, voter une taille de 3 deniers par livre (4).

Trois jours après, un marchand, Eustace Fenoyl, se chargea pour 500 livres de conduire à Arras les familles des 16 mécaniques. Si cette somme était insuffisante, il était autorisé à emprunter de l'argent à Paris (5), Le 29 septembre,

(1) Voir la Délibération du 28 juin, citée page précédente.

(2) Voir la délibération du 29 juin (BB 16, fol. 154 v°-155). On décida que si on pouvait trouver les trois marchands (les commissaires avaient en effet refusé de diminuer leur nombre), on les dégreverait par quelque gracieuseté.

(3) Voir la délibération du 3 juillet (BB 16, fol. 155v°).

(4) (BB 16, fol. 156 v°). Cette taille avait été décidée en principe, le 4 juillet. (BB 16, fol. 155 v°-156) par suite des grandes charges de la ville, « a cause de quoy la ville est arriere et obligée envers beaucoup de banquiers a la foire d'août et a celle de Toussaint. » Il y avait aussi 4,000 livres à dépenser pour des réparations urgentes et la ville devait défrayer pendant un mois les ménagers envoyés à Arras.

(5) BB 16 fol. 157. Il devait avoir 32 sous par jour (Voir pièces justificatives n° 1), les lettres patentes des consuls en date du

Digitized by Google

Fenoyl était de retour à Lyon ; il rendait compte de sa mission au consulat le 4 octobre (1).

Nous avons conservé sa relation de voyage qui nous permet de retracer son itinéraire. Il se mit en route le 14 juillet avec les familles des 16 ménagers, en tout « 48 personnes et 43 enfants » ; dans ce nombre, il faut compter plusieurs serviteurs ; par contre, tous les enfants des ménagers ne faisaient pas partie de la caravane : un certain nombre avaient été confiés par leurs parents à des « nourrisseurs » (2).

Voici les noms et la profession des chefs de famille emmenés : Pierre Cohaud, pelletier ; Pierre Seguin, mercier ; Hanri de Perre, tavernier ; Pierre Rolet, mareschal ; Claude Rochereau, esperonier ; Jehan Blanchart, barbier ; Françoys Cacho, rebesseur ; Jehan de Creux, cordoannier ; Jehan de Bourges, farrinier ; Robin Potier, brigandinier ; Philibert de Victer ; Guichard le Merle ; Gaspard Boytier ; François de Genas ; Jacques Eschât (3). Fenoyl prit avec eux le chemin de Roanne ; les hommes allaient à pied ; plusieurs voitures conduites par huit chevaux conduisaient les femmes, les chambérières et les enfants. Un seul, Pierre Rolet, porta sa femme durant les 3 jours de voyage et reçut 10 sous tournois de ce chef (4).

13 juillet prescrivant de rabattre de la recette d'Alardin Varinier, trésorier de la ville, les 500 livres remises à Eustache Fenoyl pour solder la dépense des 16 habitants envoyés à Franchise.

(1) Voir BB 16, fol. 167, le rapport du 4 octobre. Les dates de son départ et de son retour nous sont fournies par le compte d'Eustache Fenoyl publié. Pièces justificatives n° III.

(2) Voir *ibid.* — Ainsi Fenoyl paya a Pierre Seguin, mercier, 16 florins (12 livres) pour le nourrisseur de deux enfants qu'il avait laissés à Lyon, un an ; de même 6 livres pour 1 enfant de Jean Blanchart et 6 livres pour 1 enfant de Jean de Creux.

(3) Voir le compte d'Eustache Fenoyl. Pièces justificatives n° III.

(4) Voir *ibid.* — Les charretiers qui les conduisirent reçurent 33 livres. Ces chevaux avaient été fournis par les ménagers : Pierre

Digitized by Google

Arrivée à Roanne, la caravane s'embarqua sur quatre grands bateaux qui la conduisirent à Gien (1). De là, les femmes et les enfants gagnèrent par voie de terre Montargis d'où un bateau les transporta à Paris par le Loing et la Seine (2).

Quant aux hommes, nous avons des raisons de croire qu'ils se rendirent à Paris par Orléans et suivirent la voie de terre (3).

Fenoyl s'arrêta quelque temps à Paris où il emprunta 350 écus d'or à Thibaud de Trassy (583 livres, 6 sous, 8 deniers (4).

Nous ignorons la date exacte où il quitta Paris ; mais il

Cohaud, Pierre Seguin, Gaspard Boytier, Guichard le Merle, Philibert de Vistel, en fournirent chacun un, Jacques Eschât en fournit deux.

(1) Voir *ibid.* — Ces quatre bâteaux étaient convoyés par vingt mariniers.

(2) Deux charrettes courtes les conduisirent de Gien à Montargis.

(3) Voir *ibid.* — Cela semble résulter du compte d'Eustache Fenoyl ; pour le voyage de Gien à Montargis, il n'est question que des femmes, des « chamberieres » et des enfants. D'autre part, il est question de la garde des « chariots d'Orléans, pendant le séjour ».

Cela s'explique peut-être par la difficulté qu'il y avait à trouver des bateaux à Montargis. En tous cas, le texte est formel : « J'ay payé a ung batellier du dit Montargis, nommé Jehan Charpennei pour mener jusques a Paris, tout le bagaige, femmes et enffants, de marché fait avec lui, IIII livres tournois. » — Il convient de comparer l'itinéraire des ménagers lyonnais avec celui des émigrants de Montferrand. (Voir Teilhard de Chardin : *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXVII p. 19. Ceux-ci suivirent l'Allier puis la Loire jusqu'à Gien, de là, ils gagnèrent Port de Cépay près Montargis ; ils arrivèrent à Paris, puis à Creil par eau (en suivant le Loing, la Seine et l'Oise). Ils traversèrent ensuite Amiens.)

(4) Voir pièces justificatives n° II. — Les lettres des consuls prescrivant de déduire cette somme de la recette d'Alardin Varinier. Elles sont datées du 20 août 1479 (église St-Nizier). Voir CC 482 n° 5 la quittance donnée à Thibaud de Tracy par Fenoyl le 6 août (Le 20 août cette somme était remboursée). (Voir CC 482 n° 4, la décharge donnée par Thibaud de Tracy à Fenoyl le 20 août.)

Digitized by Google

est probable que ce ne fut pas après le 20 août (1). Il s'achemina avec sa petite troupe par terre à Amiens, puis à Arras. Peut-être traversa-t-il Senlis, mais nous n'oserions l'affirmer (2).

Les ménagers firent leur entrée à Franchise vers le 7 septembre. Les commissaires royaux n'en acceptèrent que onze : Philibert de Victer ; Guichard le Merle ; Gaspard Boytier, François de Genas et Jacques Eschat furent renvoyés aux frais d'Eustache Fenoyl (3).

Quant aux autres, pour leur persuader de rester, il fallut leur promettre 635 livres, car ces « mécaniques » prétendaient avoir été conduits de force à Franchise (4). Cela n'a rien qui doive surprendre, si l'on songe que toutes les villes envoyaient d'office à Arras le rebut de leur population (5). Les commissaires refusèrent même l'un des marchands désignés par les élus : Philippot Montaignat qu'ils renvoyèrent deux fois. Fenoyl, pour faire face à toutes ces dépenses, se vit contraint d'emprunter 100 livres à Gobert Peyrolier, commis de Loys du Perrier, clerc des guerres.

[1480] Les consuls se montrèrent fort mécontents de l'aug-

(1) C'est ce que prouve la date du document cité nº 1.

(2) Voir *ibid.* Compte d'Eustache Fenoyl. Pièces justificatives nº II. Il envoya quelqu'un à Senlis. Mais cela ne prouve pas qu'il y ait passé.

(3) Voir *ibid.* — Leurs noms sont cités. Il dut leur payer leur retour : Plusieurs de ces ménagers avaient un serviteur, ainsi François de Genas, Guichard le Merle. Gaspard Boytier en avait deux (Voir *ibid.*).

(4) Voir à ce sujet le rapport fait par Eustache Fenoyl le 4 octobre (BB 16, fol. 267). Au sujet des sommes promises par Fenoyl aux différents ménagers, voir CC 482, les reconnaissances délivrées par lui à Pierre Seguin, mercier de 140 livres (CC 482, nº 10), à Pierre Cohaud (*ibid.* nº 23), à Pierre Roullet (*ibid.* nº 24), à Jean de Bourges (25 livres, nº 43), à François Cachod (40 livres, nº 31), à Robin Potier (30 livres, nº 32), à Jehan de Creux (60 livres, nº 32), à Claude Rochereau (60 livres, nº 34). Elles sont datées du 7 septembre 1479.

(5) Il leur emprunta encore d'autres sommes car le 30 août 1480, les Consuls approuvent les comptes de Feynol qui a reçu de Thibaud

Digitized by Google

mentation (5) de frais résultant du renvoi des cinq ménagers. Ils envoyèrent à Franchise, le 7 novembre, le notaire Jehan Garbot et le sergent Jenin Courtoys pour essayer de faire revenir les commissaires royaux sur leurs décisions (1).

Jean Garbot devait représenter que la nomination des ménagers avait été longtemps mûrie et précédée de plusieurs réunions, tant à l'hôtel de Ville que dans la demeure de « monseigneur le Maître d'hôtel. » Quant à Philippot Montaignat, il n'y avait aucune raison de l'écarter. C'était un homme de « bon aage, bien complexionné, marié avec une fame jeune, bien complexionnée et tant pour avoir belle et grande generacion de laquelle ils ont eu desja beau commencement que pour bien régir leur meynage. » De plus, c'était un homme assez riche, jouissant de beaux revenus et possédant une grande quantité de pièces de draps (2). En outre les marchands de Lyon lui avaient prêté comme à chacun de ses collègues mille livres pour cinq ans afin de faciliter son éta-

de Tracy et de Gobert Peyrolier, une somme de 1,168 livres 15 sols (CC 482, nº 10).

(1) Voir la délibération du 7 novembre 1479 (BB 16, fol. 170 vº). Garbot reçut 83 livres 6 sols. Courtoys, 16 livres 13 sols 4 deniers (Voir CC 482, nº 6), le mandement du 7 novembre 1479, prescrivant de rabattre des comptes de Varinier, la somme de 10 livres délivrées par lui à ces personnages. (Voir pièces justificatives nº un extrait des instructions données à Jean Garbot.

Le nom des commissaires royaux de Franchise nous est fourni par une de leurs lettres aux Lyonnais (du 25 juin 1481), relative à la constitution de la Bourse commune. Olivier de Quoartinen, chambellan, lieutenant du roi à Franchise, Jean Briçonnet le Patron, receveur des aides à Paris, Richard Nepveu, lieutenant du prévôt d'Orléans, Mathieu de Beaune de Rouen, Jehan Rousselet, marchand de Lyon et Jehan le Bray, marchand de Tours. Ils portent le titre de commissaires sur le fait des marchands, mesnagiers et autres choses nécessaires des dites villes et cité de Franchise. (Pièces justificatives nº IV.)

(2) Voir la délibération du 27 janvier 1480 (BB 16, fol. 179).

Par deux fois, Philippot Montaignat avait été renvoyé.

Digitized by Google

blissement (1). Garbot ne réussit pas dans sa mission car le 27 janvier 1480, les consuls décidèrent de protester auprès du roi (2). Ils firent même à ce sujet une déclaration qui vaut la peine d'être retenue, car elle dépeint exactement l'état de la ville et l'idée que les Lyonnais se faisaient. Ils n'hésitèrent pas à insinuer qu'on se trompait en chargeant toujours la ville à cause du grand renom qu'elle avait, car ce renom lui était donné « *a cause des marchands ytaliens quiy sont retraitz soubz umbre des foyres, lesquelz sont pompeulx en abillemens et apparence et si on otoit les marchans estrangiers* », ce serait « *peu de chose de la dite ville* (3). » Le 11 février, on désigna Mulat pour s'entendre avec le roi. En attendant satisfaction, les consuls reçurent l'ordre de ravitailler l'armée royale sur le point d'entrer en Franche-Comté. Leurs demandes furent encore repoussées, et, le 26 juin, les consuls reçurent l'ordre d'envoyer à Franchise six ménagers pour remplacer ceux qui avaient été refusés par les commissaires royaux. Ces ménagers devaient être choisis parmi les personnes de bonne faculté, richesse, industrie et bon gouvernement (3). En outre, le roi ordonnait la consti-

(1) Voir *ibid.*

(2) Voir (BB 16, fol. 182, voir aussi CC 482 n° 40, le mandement des Consuls, en date du 7 octobre 1481, prescrivant à Alardin Varinier de donner à Clément Mulat 30 livres pour « reste d'un voyage » fait l'année précédente auprès du roi en vue d'obtenir une diminution du nombre des marchands envoyés à Franchise et la permission de ne pas payer les 1,500 écus réclamés pour la Bourse Commune (son voyage dura 32 jours à 55 sous par jour. Au départ, il avait emprunté à Jean du Pérat 70 livres non encore remboursées).

(3) Voir la délibération du 26 juin 1480 (BB 352). Les lettres missives des Commissaires de Franchise contenant cet ordre furent montrées aux conseillers par Ymbert de Varey. Voir à ce sujet (CC 482, n° 9), les lettres des Consuls (Hôtel de Ville, 22 juillet 1480), prescrivant de rabattre de la recette d'Alardin Varinier les 10 livres tournois baillées par lui à Ennocque, chevaucheur royal, envoyé à Lyon par les commissaires de Franchise pour ordonner à Ymbert de Varey de faire expédier le « facteur » qui devait surveiller l'emploi de la bourse commune et conduire les 6 « mecaniques ».

Digitized by Google

tution d'une bourse commune qui devait être fournie par les marchands des villes de Lyon, Moulin, Clermont et le Puy, pour introduire des capitaux dans la nouvelle ville (1).

[1481] Les personnages chargés de porter à Arras cette bourse se nommaient les « *facteurs de la Bourse Commune* ». L'argent de cette bourse devait servir exclusivement à l'achat de laines du Berry. Le roi faisait payer aux bonnes villes les laines achetées par la nouvelle Cité, en attendant qu'il leur fit payer les draps fabriqués avec ces laines.

Lyon dut en outre remettre 1125 livres à Benoît Paquet, receveur des tailles en Lyonnais, pour couvrir les frais du repeuplement d'Arras. Cette somme versée au mois de février 1.481 devait être remise entre les mains du commissaire Jean Briçonnet, marchand de Tours, chargé de mener des ménagers à Franchise et de réparer leurs maisons tombées en ruines (2).

De plus, le 30 juillet, les commissaires royaux réclamèrent encore 7 ménagers ; plus 20 gens de métiers (2 maîtres drapiers, 2 tisserands et 16 foulons), qui devaient être fournis par l'élection du Lyonnais, taxée primitivement au chiffre de 54.

Comme il était impossible d'en trouver à Lyon, on résolut d'offrir au roi à la place une somme d'argent. Les commissaires royaux n'acceptèrent pas l'offre du consulat et décla-

(1) Le facteur de cette bourse fut Martin Guillaume, qui reçut 100 livres des marchands de ces quatre villes pour les intérêts, frais et despens.

(2) Des lettres du Consulat, en date du 25 février 1481, nous apprennent que Varinier a baillé à Benoît Pasquet, receveur des tailles du Lyonnais, 1.000 livres en déduction des 1.125 livres représentant l'impôt de Lyon et de ses «forbourgs». Cette somme avait été empruntée à des banquiers et à des changeurs. Voir (CC 482 n° 19) les lettres des consuls du 24 mai 1481 (Hôtel commun) prescrivant de rabattre de la recette de Varinier la somme de 7 livres 10 sols tournois représentant les intérêts de cette somme ; 1.000 livres furent empruntées à Antoine Martelle, marchand florentin, moyennant 33 livres 10 sols 8 deniers d'intérêt (V. CC 482 n° 39, le mandement du 3 octobre 1481).

Digitized by Google

rèrent que si la ville ne renfermait ni foulons, ni tisserands, on ne devrait pas craindre d'aller en chercher jusqu'en Normandie. Un des commissaires, Jean Rousselet, marchand de Lyon, fit savoir aux Lyonnais, le 4 août, qu'il avait appris par un habitant de Rouen que, soit dans cette ville, soit aux environs, on pourrait trouver une trentaine de ménagers (cardeurs, peigneurs et foulons) (1). Le 14 septembre, il n'était encore arrivé que neuf ménagers à Franchise. Jean Rousselet déclara à nouveau qu'en Normandie, on en trouverait autant qu'on voudrait (2).

A cette date, la Bourse Commune dont il a été question plus haut n'était pas encore constituée. Le 28 septembre, Ymbert de Varey et les élus firent comparaître devant eux un certain nombre de marchands (3).

Ils leur prescrivirent de former une bourse de 1.000 écus et de nommer une commission chargée de désigner les ménagers, une fois que la répartition entre les différentes villes de l'élection du Lyonnais aurait été faite (4).

Martin Guillaume, marchand de Lyon, fut nommé facteur

(1) Voir cette lettre : pièces justificatives nº IX.

(2) Voir cette lettre : pièces justificatives nº X.

L'élection avait été taxée primitivement à 54 ménagers. Cela résulte du passage de cette lettre : « La dite ville et païs de Lyonnais estoyent tauxés a LIIII mesnagiers dont vous n'en aves ycy que IX et restent XLV mesnagers a venir, remys a XX, qui est plus de la moitié rebatu comme vous povez assez congnoistre. »

(3) Voir pièces justificatives nº XI. Le texte de ce procès-verbal de comparution des marchands devant Ymbert de Varey. Ils avaient été convoqués par Ymbert de Varey sous peine de cent livres tournois d'amende. 71 marchands assistaient à cette asssemblée à laquelle se trouvaient : le lieutenant, le juge mage, le juge ordinaire, le juge de ressorts.

(4) Voir pièces justificatives nº XI, le texte de cet accord et de cette délibération.

Digitized by Google

de la Bourse Commune de 2.500 écus, dont il a été question. (Lyon on le sait était taxé à 1.000 écus) (1).

Quant aux ménagers, Ymbert de Varey et les élus durent écrire au roi que, soit à Lyon, soit aux environs, à 30 lieues à la ronde on ne pouvait trouver d'ouvrier drapier (2).

Le 9 décembre, une réunion de consuls et de délégués du Plat Pays se tint à Lyon pour discuter au sujet des deux questions (3). Le Plat Pays devait fournir 200 écus sur les 1.000 écus demandés à Lyon en vue de la constitution de la Bourse Commune ; il avait été de plus taxé à 4 ménagers sur les 20 exigés par le roi.

Il fut convenu qu'un seul député porterait à Arras les diverses sommes.

Le Plat Pays ne pouvant fournir de ménagers donnait 500 livres pour permettre d'acheter les 4 « mecaniques » en question (4).

(1) Voir à ce sujet la minute de la lettre écrite (postérieurement à la date du 28 septembre 1481), aux commissaires de Franchise par Ymbert de Varey et les élus du Lyonnais (pièces justificatives, nº XII.

(2) Voir *ibid.*

(3) Voir pièces justificatives nº XIII. Les villages qui furent représentés sont : St-Symphorien-le-Château, Anse, Charlieu, Brignais, l'Arbresle, Givors, St-Genis-Laval, Ste-Colombe, Dargoire, Chasselay.

(4) Voir la délibération du 9 décembre 1481 (BB 352). La partie concernant ces faits se trouve pièces justificatives nº XIII. Quinze jours après, Jacotin Feret recevait l'ordre d'aller en Normandie et en Beauvaisis chercher les ménagers exigés de la ville et du pays de Lyonnais (le 20 décembre : BB 352), mais dès le 11 décembre, il avait élé convenu qu'on lui parlerait de cette affaire. Il emprunta 1.900 écus (2.000 livres) à des particuliers (CC 482, nº 47). — C'est ce que nous apprend la délibération du 29 novembre (BB 17, fol. 19 vº). Voir aussi (CC 482 nº 4) les lettres du 27 juin 1482 prescrivant à Varinier de verser à Étienne Richard « marchand cathalan », 100 livres pour l'intérêt de 12.000 écus d'or empruntés pour payer les 16 mécaniques (de la foire de Toussaint à la foire de Pâques). Le 9 février 1483, on payait encore à Richard « marchand

Digitized by Google

Ce député n'était autre que Martin Guillaume, qui devait centraliser aussi les contributions du Puy, de Moulins et de Clermont. Il prit divers engagements à l'égard des représentants de ces diverses villes venus à Lyon. Il promit de gouverner la Bourse Commune pendant 5 ans. (Lyon donna 100 écus, chacune des trois autres villes en fournit 500).— A l'expiration de ce délai, les diverses sommes avancées seraient remboursées aux villes qui les avaient fournies (1).

Martin Guillaume se rendit à Franchise ; mais deux ans avant, il avait été précédé sur cette route par Claude Taillemond qui, en septembre 1480, s'était chargé de conduire le deuxième convoi des six ménagers réclamés à la ville et de porter les 1500 écus de la Bourse Commune. Mais son voyage fut inutile: les bonnes villes se plaignirent amèrement des frais causés par cette affaire et à la suite des conférences tenues à Tours entre leurs députés et les commissaires, ceux-ci accordèrent un sursis. Taillemond, à l'issue de cette conférence, se rendit à Paris où quatre de ces « mecaniques » se trouvaient déjà et reprit le chemin de Lyon (2).

[1482] On sait que la ville avait dû fournir 1200 écus pour payer les seize « mecaniques » envoyés à Franchise. Comme

de Parpignan » 50 livres pour l'intérêt de 680 écus d'or empruntés pour le même objet (foire de la Toussaint à la foire de Pâques). (V. cc 482, nº 52.)

(1) Voir pièces justificatives nº XIV, le texte de ces engagements. Ces diverses sommes étaient fournies par ces villes à cause du « rabais » d'un marchand fait à l'avantage de chacune d'elles. Voir *ibid.*

(2) Voir pièces justificatives XVI, la lettre des consuls du 26 février 1482 prescrivant de rabattre de la recette d'Alardin Varinier 257 livres 10 sols 6 deniers baillés par lui à Claude Taillemond pour les frais de son voyage ; nonobstant l'annulation du crédit de 200 livres, ouvert à Claude Taillemond, en septembre 1480, pour achever de payer les dommages-intérêts promis par Fenoyl aux ménagers envoyés à Franchise et pour conduire au dit lieu les 6 autres mécaniques, crédit devenu inutile par suite du retour à Lyon de Taillemond.

Digitized by Google

les conseillers ne pouvaient alors disposer d'une somme aussi importante, ils l'avaient empruntée à Étienne Richard, marchand de Perpignan. Or, celui-ci, à la fin de 1482, n'était pas encore remboursé ; il fallut emprisonner plusieurs conseillers pour forcer le consulat à restituer l'argent ainsi avancé.

Dupré fut chargé de trouver les 6 ou 700 premiers écus avant Pâques (1). Dans le même temps, le commissaire de Franchise, Martin Guillaume, voulait obliger les conseillers à prendre 25 pièces de drap fabriquées à Franchise et à les payer fort cher (2). Une expertise demandée par le Consulat (3) révéla que ces draps ne valaient pas la moitié des sommes auxquelles ils avaient été taxés (ils avaient été taxés à 12 sous, 6 deniers l'aune) (4). Taillemond déclara qu'il ne voudrait pas donner 300 livres de ce qui avait été taxé à 500 ou 600 (5).

On offrit le 5 décembre de transiger pour 100 livres et d'en référer au roi, si le commissaire refusait (6). Le lieutenant du bailli prit parti dans cette affaire pour les Lyonnais. Il déclara que le commissaire devait se contenter de 100 livres ; en cas de refus, « on vendrait les draps de ça et de là les ponts (7). Enfin, Martin Guillaume se contenta de 140 livres que l'on promit de lui payer avant Pâques.

(1) Tous ces faits nous sont également révélés par la délibération du 29 novembre 1482 (BB 17, fol. 19 v°).

(2) Voir la délibération du 1er décembre 1482 (BB 17, fol. 21).

(3) C'est à cette séance que l'expertise fut décidée.

(4 et 5) Voir la délibération du 3 décembre 1482 (BB 17, fol. 21 v°-22).

(6) Voir (BB 17, fol. 22). Ce jour là on proposa de transiger pour 100 livres et on résolut le 8 décembre (fol. 23), si Guillaume ne voulait pas accepter de faire taxer les draps d'office, et en cas de refus d'en référer au roi.

(7) Voir délibération du 9 décembre (BB 17, fol. 23 v°). Il fut convenu que selon le commandement du lieutenant, on devait prendre acte du rapport des marchands « et laier c livres a Guillaume et qu'il depesche les draps ou bon luy semblera et en son reffuz les fere exposer vendables de ça et de la les ponts ».

Digitized by Google

Il était en effet impossible de rien verser comptant (1).

Le séjour des émigrants lyonnais à Franchise fut de courte durée. Par le traité d'Arras (3 décembre 1482), le roi autorisa les bannis qui se trouvaient chez l'Archiduc d'Autriche, à revenir dans leurs maisons. On croit même que ceux qui habitaient la France jouissaient de ce droit depuis quelque temps (2).

L'édit de Charles VIII (du 14 janvier 1484) les remit en possession de leurs biens. Les émigrants furent autorisés à rentrer chez eux.

(1) Voir la délibération du 17 decembre (BB 17, fol. 25 v°-26). (Le scribe a par erreur mis janvier au lieu de décembre). Martin Guillaume se vit accorder 140 livres pour « chesir et vendre quant et a qui il voudrait ».

(2) Voir à ce sujet Teilhard de Chardin *(Bibliothèque de l'École des Chartes,* t. LXVII p. 22-23), et Henri Sée *Louis VI et les villes,* p. 290). Charles VIII réintégra les anciens habitants dans leur ville et leur accorda pour six ans le droit de lever un octroi sur les marchandises et l'exemption des impôts pendant dix ans.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce nº I.

1479, *13 Juillet. — Lyon (Hôtel de Humbert de Varey).*

Lettre des Consuls de Lyon prescrivant de rabattre de la recette d'Alardin Varinier, trésorier de la ville, les 500 livres qu'il a remises à Eustache Fenoyl pour solder la dépense des seize habitants envoyés à Franchise.

(*Sur papier.*) Nous, Pierre Torveon, docteur en loys, Pierre Brunier, Jacques Caille, Jehan Rossellet, Jehan Varinier, Huguenin Bellièvre, Etienne Laurencin et Daulphin de La Fay, citoyens et conseillers de la ville de Lion, a tous ceulx qui ces presentes lectres verront, salut.

Savoir faisons que Alardin Varinier, tresorier de la dicte ville et receveur general des deniers communs d'icelle, par nostre commandement et ordonnance a baillé, delivré et mis es mains de Eustace Fenoyl, marchant citoyen de la dicte ville, commis de par nous a menner et conduire les seze meynagiers, esleuz pour aller demourer en la ville d'Arras, la somme de cinq cens livres tournois pour d'icelle somme faire payer et souldoyer la despense des dis meynagiers, ensemble de leurs femmes, enfans et serviteurs, aussi la voyture d'eulx et leurs bacgues et meynage d'ycy en la dicte ville d'Arras.

Si (1) voulons et ordonnons que la dite somme de Vc livres tournois par le dit Varinier, tresorier, au dit Fenoyl, comme dit est, et pour les causes dessus dites baillée, soit rabbatue et icellui Varinier de et sus les dis deniers de sa dite recepte et allouée en ses comptes par les auditeurs d'iceulx, esquelz nous mandons que ainsi le facent sans difficulté.

Donné a Lion en l'ostel de Monseigneur le maistre sire Humbert de Varey, le XIIIe jour du mois de julliet, l'an mil quatre cens soixante dix neuf.

Ainsi passé et commandé par mes dis segneurs consulz.

DUPONT.

(Archives Municipales de Lyon, CC 482, nº 2).

(1) De Sic.

Digitized by Google

Pièce n° II.

1479, *20 Août. — Lyon (Église Saint-Nizier).*

Lettres des Consuls prescrivant de déduire de la recette d'Alardin Varinier, trésorier de la ville, 583 livres, 6 sols, 8 deniers tournois, pris sur les 350 écus d'or baillés par lui à Thibaud de Tracy, marchand de Paris, en remboursement des sommes prêtées par ce dernier à Eustache Fenoyl, chargé de conduire les ménagers à Franchise.

(Sur papier.) Nous, Pierre Torveon, docteur en loys, Pierre de Villars, André Poculot, Pierre Brunier, Jehan le Maistre, Huguenin Bellievre et Daulphin de La Fay, citoyens et conseillers de la ville de Lion, a tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Savoir faisons que honorable homme Alardin Varinier, tresorier de la dicte ville et receveur general des deniers communs d'icelle, par nostre commandement et ordonnance a baillé, livré et paié de et sus les deniers communs de sa dicte recepte a honorable homme Thibaud de Trassy, marchant et bourgoys de Paris, la somme de troys cens cinquante escus d'or en or, escus faitz au coing et armes du roy Nostre Sire, lesquelz, par nostre dit commandement, il a achaptez au pris de cinq cens quatre vings troys livres, six solz, huit deniers tournois, monnoie courant, c'est assavoir chacun escu a raison de trante troys solz, quatre deniers tournois, deue icelle somme au dit de Trassy, pour semblable somme que honnorable homme, Eustace Fenoyl, marchant citoyen de Lion, commis de par nous a menner et conduyre les seze meynagiers esleuz en la dicte ville de Lion pour aller demourer a Arras, ensemble leurs femmes, enfans, bagues et meynage a prinse par emprunct du dict de Trassy pour paier et souldoyer les fraiz et despens faitz pour la dicte conduicte et voyture, a la charge de la communaulté d'icelle ville, ainsi que luy avions commandé et ordonné a son partement de ceste dicte ville pour aller a la dicte conduicte, et de laquelle somme le dict Fenoyl a faicte sa cedule au dict de Trassy, laquelle cedulle icelluy de Trassy, ensemble sa quictance et recepissé de la dicte somme a baillé et rendu en signe de paiement d'icelle au dit Varinier, tresorier. Si voulons et ordonnons que (1) la dicte somme de cinq cens quatre vings troys livres, six solz, huit deniers tournois par le dit Varinier, tresorier, ainsi et pour les causes que dessus, baillée et paiée luy soit

1 Par rapportant ces dictes presentes, ensemble les dictes cedulle et le recepissé de la dicte somme de IIIc L escus d'or en or. Donné comme dessus.

Digitized by Google

rabbattue de et sus les dis deniers de sa dicte recepte et allouée en ses comptes par les auditeurs d'iceulx, esquelz nous mandons que ainsi le facent sans difficulté.

Donné a Lion, en l'eglise de Saint-Nizier le xx^e jour d'aoust, l'an mil cccc soixante dix neuf.

Ainsi passé et commandé par mes dis segneurs consulz.

DUPONT.

(Archives Municipales de Lion, CC 482, n° 3).

Pièce n° III.

Fin 1479. — *Compte de Eustache Fenoyl, envoyé à Franchise (Arras) pour installer les marchands et les ouvriers de Lyon destinés au repeuplement de cette ville.* (*Petit carnet de papier*).

C'est le papier de la despanse faicte a la conduicte des mesnagiers envoyez de ceste ville de Lion demorer en la ville de Franchise.

[1] (*fol. 1 r°*). Et, premierement, ay payé a xvi mesnagiers tenant en nombre de personnes, ainsi que me baillames le procureur de ceste ville xlviii personnes et troys enffans a ii s. vi d. pour jour. Monte pour chacun jour : *VI livres, III sols, IX deniers.*

[2] Plus, ay paié ung chacun jour a Jaques Eschat et Gaspard Boytier x deniers oultre les ii sous, vi deniers par jour; ainsi monte un chacun jour: *VI livres, VI sols, V deniers.*

[3] Laquelle somme de vi livres, v sols, v deniers j'ay payé aus dis mesnagiers xxiii jours durant, qui se monte en somme vii^xx iiii livres, iiii sols, vii deniers.

[4] Plus, ay paié aus dis mesnagiers despuis le vi^e d'aoust jusques au vii^e de septembre qui sont xxiii jours a raison de iii sols pour homme et ii sols vi deniers pour cheval et il y avoit huit chevaulx, qui se montoyent par jour, sans y comprandre Guillaume Arthaud, pour ce qu'il n'y fut si longuement, viii livres, iii sols, vi deniers, qui est en somme: ii^c lxix livres, xv sols, vi deniers.

S. *IIII^c XIII livres, XIX s. VIII d.*

[5] (*f° 1 v°*) J'ay payé a Guillaume Arthaud pour xv jours, compris x jours qui luy furent tauxez pour s'en venir en ceste ville : viii sols, vi deniers pour jour, *VI livres, VII sols, VI deniers.*

[6] J'ay plus paié aux cinq mesnagiers qui ont estez renvoyez, c'est assavoir :

Philippe de Viter, luy. .	iii^c
Guichart de Merle . . .	ii^c
Gaspard Boytier . . .	iii^c
Françoys de Genas. . .	ii^c
Jacques Eschart. . . .	iii^c

Digitized by Google

qui sont en nombre de personnes XIII et VI chevaulx, despuis le mardi VIIe jour de septembre jusques au samedi appres que nous partismes de la ville de Franchise, au pris dessus dit, *VIII livres, II sols.*

[7] J'ay payé a Jacques Eschat pour XV jours qui lui ont estez tauxez par messegneurs les commisseres pour s'en venir de la dite ville de Franchise a Lion XIIII sols, chacun jour, qui montent: *X livres, X sols.*

S. *XXX l. XIX s. VI d.*

[8] J'ay payé au dit Jacques Eschat pour ung toucan et une tasse qu'il voloit faire remener en ceste-ville : *VI livres tournois.*

[9] *(fol. 2 ro).* J'ay payé a Philibert de Victer pour XIIII journées qui lui ont esteez tauxées a s'en revenir et pour XIX journées, pour son varlet et sa chambre qui se montent : *IX l., XI s.*

[10] J'ay payé pour la voyture d'un toucan appertenant au dit Vistel pesant VIC LXX livres et une tasse appertenant a Gaspard Boytier pesant IIC X livres, pour la chamberiere du dit et son sergant de la dite ville de Franchise jusques a Paris, *CX sols.*

[11] Pour la voyture du dit toucan et la dite chamberiere et une balle appartenant a Gaillardon despuis Paris jusques en ceste ville, *X livres, X sols.*

[12] J'ay payé a Gaspard Boytier pour s'en retourner, luy et ses deux hommes XIIII journées qui montent a XI sols, VI deniers pour jour, *VIII livres, I sols.*

[13] J'ay payé a Guichart le Merle pour luy et son serviteur a VIII sols VI deniers pour jour, qui se montent *CXIX sols.*

S. *XXXIX livres, XI sols.*

[14] *(fol. 2 vo)* J'ay payé a Françoys de Gennas, pour luy et son serviteur : XIIII journées a VIII sols, VI deniers pour jour, pour pareillement s'en revenir : *CXIX sols.*

[15] J'ay payé a Pierre Seguin, mercier, mesmement, pour le nourrisseur de deux enffans qu'il a laissés en ceste ville une année, XVI florins qui vallent : *XII livres tournois.*

[16] J'ay payé a Jehan Blanchart, barbier, pour le nourrisseur d'un enffant qu'il a laissé, *VI livres.*

[17] J'ay payé a Jehan de Creux, cordouannier, pour ung autre enffant, *VI livres.*

[18] J'ay payé a Pierre Cohaud, pelletier, pour luy achapté du mesnage, ainsi que messegneurs l'avoyent ordonné, *XII livres.*

[19] J'ay payé a messegneurs les forriers pour faire logier les dis mesnagiers, a chacun, ung pourpoint de satin, *XV livres tournois.*

(20) J'ay payé pour ung soupper fait aus dis fourriés et leurs gens, *VI livres, X sols tournois,*

S. *LXVIII livres, IX sols.*

Digitized by Google

[21] (*fol. 3 r°*) J'ay payé a Pierre Cohaud pour ung cheval, a Jaques Eschat pour deux chevaulx, Philibert de Vistel, pour ung cheval, Gaspard Boytier, pour ung cheval, Pierre Rolet, pour ung cheval, Guichard le Merle, pour ung cheval, et Pierre Seguin, pour ung cheval qui sont en somme huit chevaulx, pour la despanse des dis huit chevaulx, despuis Lion jusques a Paris : somme xxiii journées, *XXIII livres tournois*.

[22] J'ay payé le jour que je partiz de ceste ville a Jacques Eschat par le commandement de Monsegneur le procureur, *XXX sols*.

[23] J'ay payé pour les armes du roy et de la ville a mectre sur les charioz et bateaux, — *VII sols, VI deniers*.

[24] J'ay payé pour ung homme que j'envoyey de ceste ville a Roanne pour avoir des bateaux, *XXX sols*.

S. *XXVI livres, VII sols, VI deniers*.

[25] (*fol. 3 v°*) J'ay payé a ung homme que je envoyey de Orleans a Franchise, a messegneurs les commiseres, pour avoi des gens pour nous conduyre, *XXXII sols, I denier*.

[26] J'ay payé aux clers de mes dis segneurs les commisseres pour l'escripture de l'acquict en la dicte ville de Franchise : *XVII sols, VIII deniers*.

[*fol. 4 r°*] *S'ensuit la despense faicte tochant le charroy tant de leur biens que des personnes, femmes et enffens*.

[1] Et, premierement, despuis ceste ville jusques a Roanne a plusieurs charretiers menans en somme xiiiim pesant a v sols tournois pour quintal, *XXXV livres tournois*.

[2] J'ay payé pour viii chevaulx qui porterent les femmes, chamberieres et enffans de ceste ville jusques a Roanne a v sols pour cheval, pour jour et demorerent troys jours : *VI livres*.

[3] J'ay payé à Pierre Rolet qui porta sa femme les dis iii jours *X sols tournois*.

[4] J'ay payé pour quatre grans bateaux et pour vingt hommes mariniers qui menerent les dis bateaux de Roanne a Gien, C *livres tournois*.

S. *VIIxx livres, X sols*.

[*fol. 4 v°*] J'ay payé aux charretiers qui menerent le dit bagaige, pesant xiiiim de Gien a Montargis, a xl solz chacun millier, *XXVIII livres*.

[6] J'ay payé pour deux charrectes courtes a mener les femmes, enffans et chamberieres du dict Gien a Montargis, iiii livres tournois.

[7] J'ay payé a ung batellier du dit Montargis, nommé Jehan Charpennei, pour mener jusques a Paris tout le bagaige, femmes et enffans, de marché fait a luy, *IV livres tournois*.

Digitized by Google

Despanse faicte a Paris.

[1] Premierement, pour descharger le dit bagaige et le charier en une boticle, *XXXIII sols.*

[2] Pour le louage de la botique ou je mis le dit bagaige, *XL sols.*

[3] Pour envoyer ung homme a messegneurs les commisseres de Paris a Meulhan, *XX sols.*

S. *XL livres, XIII sols.*

[*fol. 5 r°*] [4] J'ay paié pour ung homme que je envoyey de Paris a Sanlis, *XV sols.*

[5] Pour les escriptures qu'il a fallu avoir du greffe de l'ostel de la ville tant pour les representans que pour autres escriptures, xxxvii sols, iii deniers.

Despanse faicte depuis Paris jusques a Amiens.

[1] J'ay payé pour la pesanteur de xiiiim et iiic pesans a xii sols vi deniers; pour chacun cent, monte *IIIIxx III livres, II s., VI d.*

[2] Pour ceulx qui chargerent le dit bagaige sur les charioz, *X sols.*

[3] Pour faire le marché aux chars (1) en la Lanterne(2), *XXX sols.*

[4] Pour deux chariotz covers a mener les femmes, chamberieres et enffans, despuis le dict Paris jusques en la diçte ville d'Amiens, *XXI livres tournois.*

S. *CVIII l. XIIII s. IX d.*

[*F. 5 v°*] *Despanse faicte despuis Admiens jusques a Franchise.*

[1] Premierement, pour la conduicte de xiiiim iiic xi sols t. a xii sols vi deniers, chacun cent, *IIIIxx III livres, II sols, VI d.*

[2] Pour deux chariotz pour les femmes, chamberieres et enffans, *XX livres tournois.*

[3] Pour la garde des chariotz a Orleans pandant le sejour et aussi a Franchise et pour les faire descharger, *XXX sols.*

[4] J'ay payé aux mesnagiers qui sont demorez en la dite ville de Franchise, ainsi que a esté ordonné par messegneurs les commissaires et qu'il appert (3) par leurs quictances pour vivre deux moys, *CX livres tournois.*

[5] Somme toute de la despanse dont cy dessus est faicte mencion, *XIc XII livres, VI sols, VIII denieurs tournois.*

S. *IIc XLIIII livres, XII sols, VI deniers.*

[6] (*Fol. 6 r°*) Sur laquelle somme de , j'ay receu de messe-

(1) De Carnes, Chairs

(2) Le quartier de la Lanterne se trouvait sur la rive gauche de la Saône.

(3) Appert, paraît

Digitized by Google

gneurs de ceste ville par la main de monsegneur le tresorier Alardin Varinier, *Vc livres.*

Plus, ay receu de mes dis segneurs par la main de Thibaud de Trassy en IIIc livres d'or a XXXII sols, VI deniers pour chascun escu, *Vc LXVIII livres, XV sols.*

Plus, ay receu de mes dis segneurs par la main de Gobert Perolier, clerc de Monsegneur le receveur, segneur Loys du Perier, *C livres tournois.*

Somme toute de la recepte que j'ay faicte, *XIc LXVIII livres, XV sols.*

[*fol. 7 ro*] *S'ensuyt la somme des deniers que j'ay promis par mes cedulles aux dis mesnagiers qui sont demorez en la dicte ville de Franchise.*

Premierement ay fait cedulles a

Pierre Cohaud, pelletier.....	C livres tournois.
Pierre Seguin, mercier.....	CL livres tournois.
Henry de Perre, tavernier.....	IIIIXX livres tournois.
Pierre Rolet, mareschal.....	LX livres
Claude Rochereau, esperonier....	LX livres tournois.
Jehan Blanchart, barbier.....	XXX livres
Françoys Cacho, rebesseur.....	X livres tournois.
Jehan de Creux, cordoannier....	LX livres
Jehan de Bourges, farrinier.....	XXV livres tournois.
Robin Potier, brigandinier.....	XXX livres tournois.
Somme toute.....	VIc XXXV livres tournois.

Lesquelles sommes, j'ay promis payer a ung chacun d'eulx dedans la feste de Noel prochain venant.

[*fol. 7 vo*] *C'est le nombre des journées que j'ay demorées a faire la conduicte dessus dite.*

Je partyz le quatorziesme jour de juillet de ceste ville de Lion et y suys arrivé le penultieme jour de septembre qui sont en somme LXXIX jours.

[*Au dos du Cahier, on lit la mention suivante*] Comte de Eustace Fenoyl, qui a demouré au voyage de Arras pour la conduicte des mecaniques LXXIX jours entiers a XXVI gros pour jour, qui montent : *cent XXVIII livres, VII sols, VI deniers tournois.*

Sur quoy, il a eu qui luy est demouré du reste des deniers a luy baillez pour la dicte conduicte, oultre la despense faicte par les dis mecaniques et dix livres tournois qu'il baille oultre la dicte despense a Pierre Seguin pour l'interestz de son meynage, *XLXVI livres, VIII sols, IIII deniers.*

Digitized by Google

Ainsi luy reste estre deue pour compte de toutes ses journées du dit voyage.

IIIIxx I livres, XIX sols, II deniers.

Sauf erreur de cartule.

(Archives Municipales de Lyon CC 482 nº 11).

Pièce nº IV

[1480]. — *Extrait des instructions données à Garbot, notaire royal, pour aller défendre devant les commissaires royaux le choix fait par la ville de Lyon à la suite de l'ordre qui fut donné à cette ville de désigner trois marchands et seize « mécaniques » pour aller habiter à Franchise.*

[*Fol. 1 vº*] *(Sur papier.)* Item, et pour advertir le dit Garbot de la maniere de l'election faicte en ceste dite ville des dis troys marchans et seze meynagiers, il est vray que mes dis segneurs les officiers ordineres, esleuz sur le fait des aides et marchans, entre lesquelz estoit tousjours le dit Phelippot s'asemblerent non pas une, mais plusieurs foys, tant en l'ostel de la dite ville que en l'hostel du dit monsegneur le maistre, et apres plusieurs ouvertures, advis, regars et consideracions faitz et euz touchant la dite election, les dis officiers ordineres et esleuz tant aus dis noms que comme subroguez des dis marchans entre lesquelz estoit le dit Phelippot procederent a la dicte election, ainsi et selon la forme et teneur des dites instructions et esleurent entre autres le dit Phelippot pour ung des dis troys marchans de la dite ville de Lion, pour plusieurs raisons.

Et, mesmement, pour ce que le dit Phelippot estoit et est homme de bon aage, bien complexionné, marié avec une fame jeune, de bon aage et bien complexionnée, tant, pour avoir belle et grande generacion, de laquelle ilz ont desja beau commencement, que aussi pour bien conduyre, acoultrer (1), regir et gouverner leur personnes et meynage, denrées et marchandise, aussi le dit Phelippot est homme corageux, hardy, vaillant, fort et robuste et qui souvent s'est trouvé tant en ceste ville que ailleurs en plusieurs desbatz et noyses, desquelles il avoit tousjours l'advantaige et honneur, pareillement estoit et est icellui Phelippot, homme portant bonne care et philosoans d'omme vieille, haultain et corageulx et qui estoit et est bien duyt (2) et stile a voyager (*fol. 2 rº*) et aller ça et la, pour contracter, vendre et achapter tant marchandise de drapperie que autre chose de bons sens, conduycte et industrie pour savoir gaigner.

(1) De ad culturare.

(2) Duyt, vient de *doctus*, où l'*o*, long par position, est bref par nature.

Digitized by Google

Item, et aussi pour ce que icellui Phelippot avoit et a bien de quoy, tant en marchandise de draps comme en bon meynage et bonne revenue de possessions et heritaiges, tant de dens que dehors et autour de la dite ville, semblablement avoit et a plusieurs debtes de grans sommes de deniers a lui deuz, tant en icelle ville que en Daulphiné et ailleurs.

Et ainsi, par tant, par consideracion et regart de ce que dit est, que aussi par plusieurs autres raisons et motifz sur ce euz, le dit Phelippot fut esleu, dit est, pour l'ung des dis troys marchans.

Mais bien fault entendre et noter... (*fol. 2 v°*) Et que les dis trois marchans qui ainsi seroient par les dis officiers ordineres et esleuz nommez yroient demourer en la dite ville de Franchise et oultre plus que es dis troys marchans ainsi esleuz pour aller demourer en icelle ville de Franchise, tous les autres marchans leur presteroient, c'est assavoir a chacun d'eulx mille livres tournois pour cinq ans, affin qu'ilz alassent plus joyeusement au dit lieu et feissent plus grand fait de marchandise, comme de tout, appert par acte sur ce faicte et receue par maistre Françoys de Rasolle, laquelle pour ce sera baillié au dit (*fol. 3 v°*) Garbot, affin de soy en aider en ce que besoing luy sera. Par quoy, pourra le dit Garbot rapporter a mes dis segneurs les commisseres pour sa dite creance la maniere tenue a l'election des dis troys marchans, ainsi que par cy devant est escript et autrement, le plus advantaigeusement et a la meilleure descharge qu'il pourra pour les dis officiers, esleuz et marchans.

Item, et ce fait, pour ce que les dis commisseres vouldront veoir les dites enquestes et autres escriptures que le dit Garbot leur aura baillées et apres la vision d'icelles donront jour a icellui Garbot de parler a luy, et ce, pour luy vouldront dire et alleguer que le dit Phelippot n'est pas des gros marchans qui ont plus de quoy et qu'ilz en ont esté certiffiez par les marchans qui le cognoissent.

Respondra le dit Garbot qu'il appert asses du contraire par l'enqueste sur ce faicte contre le dit Phelippot et posé qui ne feust le plus riche, neanmoins est il mieulx proporcionné tant en qualité de personne que faculté de biens que nul autre de la dite ville, et ne sont pas les electeurs se bestes de l'avoir esleu ne les commisseres de l'avoir receu qu'il ne soit tel que le roy entend et saulve la reverence de messegneurs les commisseres, ilz doivent plus adjouster de foy a l'election et reception faictes du dit Phelippot que a aucunes autres relacions mesmement, car les dites relacions ne peuvent estre faictes plus vrayes ne vraysemblables que par les dis electeurs et commisseres qui mieulx cognoissent le dit Phelippot que nulz autres, comme dit est...

(Arch. mun. de Lyon, CC 329, n° 7).

Digitized by Google

Pièce V

1480, 30 août. — Lyon (Hôtel de Ville).

Mandement des Consuls de Lyon à Alardin Varinier, trésorier municipal, lui prescrivant de remettre à Eustache Fenoyl, 81 livres, 19 sols, 2 deniers, encore dus à ce dernier pour les frais à lui occasionnés par la conduite à Franchise de 16 ménagers, car il résulte de l'inspection de ses comptes que, durant son voyage de 79 jours, il a dépensé 1.122 livres, 6 sols, 8 deniers tournois sur les 1.168 livres, 15 sols reçus de la ville ou prêtés par Thibaud de Trassy et Gobert Peyrolier, clerc de Loys du Perier, et l'on sait qu'il devait percevoir pour ses frais 128 livres, 7 sols, 6 deniers.

(*Sur papier.*) Pierre Torveon, docteur en loys, Pierre de Villars, André Poculot, Pierre Brunier, Jehan le Maistre, Huguenin Bellievre, Henry Calendrier, Guillaume Rossellet et Jehan Rochefort, citoyens et conseillers de la ville de Lion, a honnorable homme, Alardin Varinier, tresorier de la dicte ville et receveur general des deniers communs d'icelle, salut. Savoir vous faisons et certiffions et a tous qu'il appartiendra que nous avons veu, visité et deuement veriffié les feuilletz de papier a ces presentes actachez, a nous baillez par honnorable homme, Eustace Fenoyl, marchant, citoyen de Lion, jadis par nous commis a la conduicte des marchans et mecaniques de la dicte ville de Lion envoyez *a Arras, nouvellement dicte ville de Franchise en Artoys*, contenant les dis fueilletz les comptes des deniers receuz par le dict Fenoyl de la dicte ville de Lion pour la dicte conduicte et depuis mis, distribuez et emploiez en icelle conduicte et es circonstances et deppendences, ensemble les journées et vacacions du dict Fenoyl a la dicte conduicte a xxxii sols, vi deniers tournois, pour chacun jour de vacacion, marché fait par nous avec le dict Fenoyl, par la vision desquelz fueilletz de papier avons trouvé et trouvons que le dit Fenoyl a eu et receu de la dicte ville tant par voz mains que de Thibaud de Trassy, marchant de Paris et Gobert Peyrolier, clerc de Loys du Perier, la somme de unze cens soixante huit livres, quinze solz tournois, de et sur laquelle somme le dict Fenoyl a baillé, distribué et exploicté les sommes particulieres contenues aus dis fueilletz de papier, montans en somme grosse, comprins dix livres tournois qu'il luy conveint bailler et paier a Pierre Seguin, mercier, l'ung des dis mecaniques, pour le fournir en la dicte ville de Franchise de ustensilz de maison, comme le dict Fenoyl nous a monstré par quictance du dit Seguin sur ce faicte, laquelle quictance a esté depuis baillée en certaine cause que depuis a esté meue et introduicte par devant Mon-

Digitized by Google

seigneur le Senechal de Lion, bailly de Mascon, entre le dit Seguin d'une part et le dit Fenoyl, a cause d'une cedule faicte par icelluy Fenoyl, au nom de la dicte ville, au dit Seguin, pour estre content de demourer en la dicte ville de Franchise, d'autre part, la somme de unze cens vingt deux livres, six solz, huit deniers tournois, reste doncques qu'il a plus receu que livré la somme de quarante six livres, huit solz, quatre deniers tournois, laquelle somme le dict Fenoyl a receue par nostre commandement et voulenté de et sur la somme de six vingts huit livres, sept solz, six deniers tournois a luy deue pour ces dites vacacions de soixante dix neuf jours qu'il a vacqué a la dite conduicte, a la raison dessus dicte, et par ainsi reste que luy est deu par la dicte ville pour reste et complement de paiement des dites vacacions la somme de quatre vings une livre, dix neuf solz, deux deniers tournois. Si vous mandons et commandons par ces dictes presentes que de et sur les dis deniers de vostre dicte recepte, vous baillez et delivrez au dit Eustace Fenoyl la dicte somme de quatre vings une livres, dix neuf solz, deux deniers tournois a luy deue pour la cause dessus dicte, et parmy rapportant ces mesmes presentes, avec quictance souffisant du dit Fenoyl, de la dicte somme de IIIIXXI livres, XIX solz, II deniers tournois, icelle somme vous sera rabbatue de et sur les dis deniers de vostre dicte recepte et allouée en ses comptes par les auditeurs d'iceulx, esquelz nous mandons que ainsi le facent sans difficulté.

Donné a Lion, en l'ostel commun de la dicte ville, le penultieme jour du moys d'aoust, l'an mil quatre cens quatre vings.

Ainsi passé par mes dicts segneurs consulz (1).

DUPONT.

(Archives Municipales de Lyon, CC 482, n° 10).

Pièce n° VI.

1481, *22 février. — Quittance donnée par Benoit Pasquet, receveur des tailles du Lyonnais, aux Consuls de Lyon, d'une somme de 1.125 livres tournois, versée par le trésorier municipal, Alardin Varinier, pour être transmise au commissaire royal Jean Briçonnet, en vue du repeuplement de la ville de Franchise.*

(*Sur parchemin.*) Je, Benoit Pasquet, receveur des tailles du Lyonnoys pour le roy Notre Sire, et commis de par le dit segneur a lever

(1) Au dos se trouve la quittance d'Eustache Fenoyl, donnée le 20 septembre 1480 « Je, Eustace Fenoil, dernier nommé, confesse avoir heu et receu de sire Alardin Varinier, aussy dernier nommé, la somme de quatre vins une livre, dix neuf sous et 11 deniers tournois, don je le quicte aujourd'uy, XX^e de septembre, mil CCCC IIIIXX.

E. FENOYL. »

Digitized by Google

et recevoir des villes et forsbourgs de l'election du dict Lyonnois les sommes de deniers sur icelles villes et forsbourgs tauxées par icellui seigneur pour estre par moy incontinent baillées, livrées et mises es mains de Jehan Briçonnet, marchant de Tours, a ce commis de par le dict seigneur, pour estre converties et employées es afferes des manans et habitans de la ville de Franchise en Artoys, envoyez de la ville de Lion, confesse avoir eu et receu de messegneurs les conseillers, manans et habitans de la dicte ville de Lion, par la main de Alardin Varinier, leur tresorier et receveur, la somme de unze cens vingt cinq livres tournois par le roy nostre dit seigneur a la part de la dicte ville et forsbourgs de Lion tauxée, comme appert par les lectres de commission, desquelles le double est actaché a ces presentes et ce tant en mille livres, dix solz tournois, deniers contens, comme en troys cedules, l'une de cent livres tournois par Pierre Seguin, Pierre Raoullet et Jehan de Creux, l'autre de vingt livres tournois par Françoys de Genas et l'autre de quatre livres, dix solz tournois par le dit Jehan de Creux, tous meynagiers de la dite ville de Franchise, passées depuis la derriere reveue faicte des dis meynagiers, en ensuyvant le contenu es dictes lectres de commission, a ces dictes presentes actachées, faisant icelle somme de deniers contens et cedules la dicte somme de xi^c xxv livres tournois sur la dicte ville et forsbourgs de Lion tauxée, comme dit est, de laquelle somme je suis content et en quicte les dis conseillers, manans et habitans, aussi le dict Varinier et tous autres, tesmoings mon seing manuel cy mis le vingt deuxieme jour de fevrier, l'an mil quatre cens quatre vingts.

PASQUET.

(Archives Municipales de Lyon, CC 482, n° 17).

Pièce n° VII.

1481, *25 Juin. — Franchise.*

Lettre des commissaires du roi à Franchise, à Ymbert de Varey, maître d'hôtel du roi et aux élus de Lyon, leur prescrivant diverses mesures au sujet de la constitution de la bourse que Lyon, Moulins, Clermont et Le Puy doivent fournir et de la désignation des 20 ménagers drapiers, que le roi en dernier lieu, demande aux Lyonnais.

[*Sur papier*] (*Fol. 1 r°.*) Olivier de Quoartinen, conseiller et chambellan du roy Nostre Sire et son lieutenant a Franchise, Jehan Briçonnet le patron, aussi conseillier du dit seigneur et receveur de ses aydes en la ville de Paris, Richard Nepveu, licencié es loix, lieutenant du prevost d'Orleans, Mathieu du Reaune, de Rouen, Jehan Roussellet, marchant de Lyon et Jehan le Bray, marchant de Tours, commissaires du dit

Digitized by Google

seigneur sur le fait des marchans, mesnagiers et autres choses neccessaires des dites ville et cité de Franchise, a noble homme Ymbert de Varey, maistre d'ostel du roy, nostre dit seigneur estant a present en la ville de Lion et aux esleuz des aides en l'election du dit lieu de Lyon ou a leurs lieutenans commis et depputez et a chacun d'eulx, salut. Comme en procedant a l'execucion des lectres patentes du dit seigneur donneez au Plessis du Parc les (1) Tours, le xxx^e^ jour de decembre, l'an precedant et selon le contenu d'icelles et instructions a nous envoyeez et baillées de par le dit seigneur, desquelles ne doit aucun pretendre cause d'ignorance, eussions fait par deux ou trois foys es moys de mars et avril derriers passez la reveue des marchans, mesnagiers et autres habitans des dites ville et cité, par laquelle reveue eussions trouvé et congneu plusieurs villes de ce royaume, selon l'ordonnance du roy nostre dit seigneur non avoir fourny le nombre des dis marchans et mesnagiers, auquel elles ont esté tauxées et imposées par la derniere assiete, esgallement d'icelles, selon les dites ordonnances, tellement que d'icelles villes qui ont || (*fol. 1 v°*) esté tenues envoyer ou dit lieu de Franchise, les dis marchans et mesnagiers, reste a venir certain grant nombre de mesnagiers et quarante grans marchans et plus, lesquelz le roy nostre dit seigneur, pour peupler la dicte ville et cité de Franchise, eust voulu et ordonné et de ce nous eust donné charge et puissance, tant par les dites lectres pactentes que par autres lectres missives a nous envoyées depuis les reveues dessus dites, de contraindre ou faire contraindre reaument et de fait les dis marchans et mesnagiers a venir et demourer es dites ville et cité, avec leurs femmes, enfans et mesnages, et neanmoins eussions envoyé par escript au roy nostre dit seigneurs aucunes remonstrances pour la diminucion et moderacion des dis marchans et mesnagiers, au moyen desquelles remonstrances, le roy nostre dit seigneur nous a envoyé et fait adresser ses autres lectres patentes données a Clery, le troisyesme jour de ce present moys, par lesquelles le dit seigneur a moderé le dit grant nombre des mesnagiers a troys cens cinquante, et oultre a voulu et ordonné que la drapperie feust levée et mise sus es dite ville et cité de Franchise et que, ou lieu des dis quarante grans marchans restans a venir des villes et lieux a ce contribuables et imposées, que les marchans, manans et habitans des dites villes qui n'ont fourny le nombre des dis marchans facent *quatre bourses ou plusieurs* qui soient *chacune de cinq mil escuz, ou autre telle somme* par || (*fol. 2 r°*) nous seroit adviser qui est a la *raison de cinq cens escuz pour marchant* et pour icelle conduire et faire valoir ou dit mestier et artifice de drap-

(1) Les (à côté de, vient de *latus*, côté).

Digitized by Google

perie nommassent ou esleussent quatre marchans ou facteurs solvables et entenduz pour conduire le dit fait de drapperie es dite ville et cité de Franchise, et pour ce que, par l'ordonnance du roy nostre dit seigneur, la dite ville de Lyon et les villes clouses, a l'entour d'icelle, en ce comprinses, ont esté tauxées et imposées a quatre marchans et cinquante quatre mesnagiers dont restent a venir es dites ville et cité de Franchise deux des dis marchans et quarante cinq mesnagiers que nous avons moderez et remis a vingt v mesnagiers de l'estat de drapperie, c'est assavoir deux maistres drappiers puissans et riches pour faire ouvrer en drapperie deux riches texiers en draps, seize foullons et laneurs qui puissent vivre et eulx entretenir du dit mestier es dites ville et cité de Franchise. Si vous mandons et par vertu du pouvoir a nous donné et commis par le roy nostre dit segneurs, commandons et expressement enjoingnons et commectons, se mestier est, que vous faictes expres commandement de par le dit seigneur sur grandes et grosses peynes a lui applicquer aux manans et habitans de la dite ville de Lyon et autres villes en ce comprinses et chacun d'eulx, que, incontinant et sans delay, ilz nomment et eslissent gens de bien et cognoissans des dites villes et chacune d'icelles en nombre suffisant pour nommer || (*fol. 2 v°*) et eslire le dit nombre de mesnagiers de l'estat et mestier dessus declairez, suffisans, riches, puissans et industrieux pour vivre et eulx entretenir es dites ville et cité de Franchise, et se aucuns des dis mesnagiers n'estoient de eulx mesme riches et puissans pour vivre et faire demourance es dites ville et cité de Franchise, mais qu'ilz soient paisibles, de bon vouloir et gouvernement leur ferez fere aucun ayde par les gens des dis mestiers et manans et habitans des dites villes, partie en somme des deniers et partie en quantité de layne, telle que verrez estre convenable et duysible, pour eulx vivre et sçavoir faire continuer leur estat et mestiers es dites ville et cité de Franchise, laquelle quantité de layne farez amenner et conduire, quant et eulx a ce qu'ilz soient occuppez et non oyseux, quant seront venuz es dites ville et cité de Franchise, et iceulx mesnagiers qui ainsi seront nommez et esleuz, faictes partir reaument et de fait, pour aler au dit lieu de Franchise et qu'ilz, leurs femmes, enfans et mesnage avec leurs otilz de leur mestier se rendent en la ville de Doullens dedans le quinziesme jour du moys d'aoust prouchainement venant pour de la estre mennez, conduitz et voicturés a seureté dedans les dites ville et cité de Franchise, et pour fournir || (*fol. 3 r°*) et satisfaire a la despence, charroy, conduicte et nourriture des dis mesnagiers, ung moys apres qu'ilz seront venuz au dit lieu de Franchise, prenez ou faictes prendre des plus clers deniers communs des dites villes, s'aucuns en y a, et, en deffault d'iceulx, par emprunct

Digitized by Google

ou autrement assoez et imposez sur tous les habitans d'icelles villes et forsbourgs telle somme de deniers que verrez estre affaire pour la conduicte et despence des dis mesnagiers, et la somme de mil escuz d'or que le roy nostre dit seigneur a ordonné estre mise et convertie en la bourse commune, pour et ou lieu des dis deux marchans qui restent a venir des dites villes de Lyon et autres a l'entour, es dites ville et cité de Franchise, assecz et imposeez sur les bourgoys, marchans et autres habitans des dites villes, puissans a contribuer au fait de la dite bourse, sans icelle faire contribuables les autres simples gens et menu peuple des dites villes et a ce que la cocte de la dite bourse qui est affaire par la dite ville de Lyon et les villes du Puy, Clermond et Molins joinctes a icelle se puisse mieulx dresser et conduire, faictes que dedans le premier jour du dit moys d'aoust aussi prouchain venant de chacune des dites villes du Puy, Clermond et Molins redevables pour et ou || (*fol. 3 v°*) lieu des marchans qu'ilz ont affournir chacune de cinq cens escuz, pour employer au fait de la dite bourse soit envoyé ung notable marchant et entendu en la dite ville de Lion, en laquelle, au dit jour, se fera et tiendra l'assemblée des dis marchans des dites villes faisans avec la dite ville de Lyon la dite cocte et porcion de bourse, pour adviser et conclurre par les dis marchans le fait de la dite bourse, en ce qu'elle concerne les dites villes et pour nommer et eslire ung bon facteur et expert au dit fait de drapperie ou aucun d'entre eulx marchans des dites villes, auquel seront baillez les deniers d'icelle bourse pour soy trouver au jour dessus dit au dit lieu de Doullens, quant et les dis mesnagiers et venir demourer et faire residence es dites ville et cité de Franchise et en icelle exercer le fait de la dite bourse et faire ouvrer et besoigner des dis deniers ou fait et artifice de drapperie et non en autres usaiges, en contraignant a ce faire tous ceulx qui pour ce seront a contraindre, et mesmement le dit facteur et mesnagiers, leurs femmes, enfans et mesnage au venir demourer au dit lieu de Franchise ou temps dessus dit, et aussi ceulx qui seront assiz et imposez a payer leur taux et impost pour l'acomplissement des choses dessus dites par prinse de corps et de biens || (*fol. 4 r°*) et par toutes autres voyes et manieres deues et raisonnables, et, comme il est de coustume de faire pour les propres affaires du roy nostre dit seigneur, et si aucuns des dis mesnagiers envoyez par la dite ville de Lyon et qui ja ont esté habitans ou dit lieu de Franchise s'en estoyent partiz et retournez sans congié, et mesmement depuis la reveue des moys de mars et avril derniers passez, voulons qu'ilz soient contrains par les voyes dessus dictes a y retourner, pourveu qu'ilz soient a ce suffisans, et se aucune chose leur

Digitized by Google

avoit esté promise et accordée par les habitans ou commisseres des dites villes par avant leur venue en icelle ville et cité de Franchise ou tantost apres, voulons semblablement qu'elle leur soit tenue et qu'ilz en soient satisfaiz par tous ceulx qu'il appartiendra avec ce que aux mesnagiers, ausquelz n'ont esté mennez et envoyez leurs femmes, enfans, mesnage et otilz de leurs dis mestiers par les dites villes que incontinent et sans delay leurs dites femmes, enfans, mesnage et otilz de leurs dis mestiers leur soient mennez, conduitz et voicturez en la dite ville et cité de Franchise, aux despens des dites villes a ce que les mesnagiers se puissent mieulx entretenir et faire leurs mestiers en icelle ville et cité de Franchise, le tout comme dessus, || (*fol. 4 v°*)et non osbtant opposicions ou appellacions quelzconques de ce faire, vous donnons pouvoir et auctorité de par le roy nostre dit seigneur, mandons et commandons a tous les justiciers, officiers du dit seigneur et autres qu'il appartiendra que a vous, voz commis et depputez, en ce faisant, obeissent et entendent diligemment et vous prestent et donnent conseil, confort, ayde et prisons, se mestier (1) est et requis en sont.

Donné à Franchise, par nous commissaires dessus dis soubz deux de noz seaulx, le vingt cinquiesme jour de juing, l'an de mil quatre cens quatre vingtz et ung.

Ainsi signé par commandement de messeigneurs les commisseres. (Archives municipales de Lyon, CC 329, n° 4).

Pièce n° VIII.

1481, *4 Juillet. — Franchise (Arras).*

Lettre de Jean Briçonnet priant les Consuls de Lyon de verser entre les mains de leur procureur, Jean Buatier, 124 livres, 10 sols, que les ménagers transportés à Franchise persistaient à lui réclamer, bien que cette somme leur eût déjà été payée par le consulat lyonnais.

(*Original sur papier. Au dos, traces à peine perceptibles de l'empreinte du cachet de cire rouge qui y avait été plaqué.*)

A mes tres honnorés seigneurs, les conseillers de la ville de Lyon [*au dos*].

Mes tres honnorez seigneurs, je me recommande a vous, tant que faire puis. Vous savez comme avez baillé en compte a mon homme sur le paiement que aviez a me faire pour le fait de Franchise la somme de six vings quatre livres, dix solz que vostre procureur disoit

(1) Mestier (de *Ministerium*) veut dire ici besoing.

Digitized by Google

avoir baillée a aucuns de voz mesnagers, laquelle somme ay rabatue a vos dis mesnagers sur le paiement que avoye a leur faire par le taux a eulx fait par messegneurs les commisseres et depuis se sont douluz les dis mesnagers, disant que on ne leur en devoit aucune chose rabatre et ont monstré leurs cedulles a mes dis segneurs les commissaires, lesquelz ont jugé que ilz devoient estre remboursez, fust par vous ou par moy et aussy la raison le veult, par quoy, je vous supply que veueillez faire bailler la dicte somme de six vings quatre livres, dix solz a sire Jehan Buatier, auquel envoye une procuracion pour les recepvoir, car son filz Françoys les leur a promis paier par deça, a la requeste de mes dis segneurs les commissaires; si si vous prye que n'y faictes faulte et en prenant recepissé au doulz de la presente, du dit segneur Jehan Buatier, j'en quicte le dit procureur, la ville et tous autres a qui quictance en appartient. En tesmoing de verité, j'ay signé la presente de mon seing manuel cy mis a Franchise le IIIIe jour de juillet, l'an mil IIIIc IIIIxx ung.

Le tout vostre serviteur et amy, BRIÇONNET.

(Arch. mun. de Lyon CC 482, nº 30).

Pièce nº IX

1481, *4 Août. — Franchise.*

Lettre de Jean Rousselet, marchand de Lyon, aux Consuls de cette ville, leur exposant qu'il a appris par un habitant de Rouen que, soit dans cette ville, soit aux environs, on pourrait trouver une trentaine de ménagers (cardeurs, peigneurs et foulons).

(*Original sur papier. Au dos, empreinte en cire rouge du cachet qui a disparu.*)

A mes tres honnourés seigneurs, messegneurs les conseillers de la ville de Lyon, soit donnée (*Au dos*).

Mes tres honnourés seigneurs, je me recommande tres humblement a voz bonnes graces, et vous plaise sçavoir que, appres ce que je vouz heuz escript par le pourteur des lettres et commissions des mesnagiers, je donnay charge a ung homme de bien, de Roen, de soy enquerir et informer au dit lieu de Roen et es villages entour sçavons mout se l'en y pourroit trouver une xve ou xxe de mesnagiers, ouvriers de drapperie pour venir demourer et resider en ceste ville, comme mesnagiers, pour aultre ville en leur donnant ce qu'il seroit de raison, et pourtant que ne sçay comme avés pourveu au fait de voz mesnagers, je vous advise que her soir vint le dit homme du dit Roen, lequel m'a dit comme il s'est enquis de tout et que a ffet de mesnagers l'en en

Digitized by Google

trouveroie au dit Roen et environ plus d'une xxx^e^ en leur donnant ung cent de frans pour toutes choses eulx rendus an ceste dite ville et leur femme et enffans pour pigneurs, cardeurs et lainneurs et follons pour chacun d'eux, en prennant bons personnages et paisibles ayans quelque peu du leur propre, et au regart des maistres drappiers, ilz pourroyent coustre la moitié plus, pour ce qu'il fault qu'ilz soyent plus riches que les aultres et qu'ilz les mectent aulcunes foys en besoigne.

Je vous en escrips voullentiers par maniere d'avertissement et me desplait que plus tost je ne luy peu fere, car le terme que vous avés a rendre les dis mesnagers a Dourlans est bien court; toutesfoys, quant vous ne pourrés mieulx, je feray bien tant a messegneurs les commisseres qu'ilz prolongeront le dit terme de xv jours ou de xx, a ma requeste. Si vous prie que en tout veuillés fere deligence et pourvoyés de si bons mesnagers qu'il me faille plus en remander d'aultres, vous advisant que cely qui auroit le gouvernement de la bource, quant il viendra par desça, qu'il fasse amenner avecques luy de la layne pour le tiers de l'argent de la dite bource, affin de mectre en besoigne les dis mesnagers et les y entretenir.

Messegneurs, je ne vous sçay a present que mander aultre chose, fors qu'il vous plaise moy mander et commander voz bons plaisirs pour yceulx accomplir a mon pouvoir, a l'aide Nostre Seigneur qui vous doint ce que dezirés. Escript à Franchise le IIII^e^ jour d'aoust.

Le tout vostre humble serviteur,
Jehan Roussellet.

(Arch. mun. de Lyon CC 329 n° 9).

Pièce n° X.

1481, *14 Septembre. — Franchise.*

Lettre de Jean Roussellet, marchand de Lyon, aux Consuls de cette ville, leur affirmant qu'il ne croit pas possible de faire diminuer à nouveau le nombre des ménagers demandés à l'élection du Lyonnais (sur 54 demandes, 9 sont arrivés), ou de se contenter de l'arrivée de 20 d'entre eux, mais qu'en Normandie on en trouvera autant qu'on en voudra.

(*Original sur papier. Au dos, empreinte d'un cachet en cire rouge qui y a été plaqué et a disparu.*)

A nos tres chiers et honnourés seigneurs, les conceillers de la ville de Lion (*Au dos*).

Tres chiers et honnourés seigneurs, je me recommande a vous, tres humblement et vous plaise sçavoir que j'ay receuz la lettre qu'il

Digitized by Google

vous a pleu m'escripre particullierement, du contenuz de laquelle j'ay esté de prime face aulcunement esbay, veu que par cy devant vous avoye a mon povoir asses adverty de la maniere de faire, touchant voz mesnagers, et me semble que povés aussi croyre que je vous en escripvoye an verité, a mon povoir et que se n'estoit pas sans avoir desbatu le fait de la ville et eslection de Lyonnois, les neccessités, povreté et afferes, le mieulx que j'ay sceu ne peu, et pansés que la ou je n'ay peu ayder que je n'ay pas nuyt, ayant regart a mon honneur et a la charge que j'ay ycy en ceste matiere et tellement qu'il n'a *ville ni eslection en se royaume, a qui l'on ayt fait plus grant rabaiz que a l'eslection de Lyonnois*, celon le taulx qui nous a esté envoyé de la cour, auquel la dite ville et païs de Lyonnois estoyent tauxés a LIIII mesnagiers dont vous n'en avés ycy que IX et restent XLV mesnagers a venir, remys a XX, qui est plus de la moitié rebatu, comme vous povez assez cougnoistre, pour quoy, messegneurs, pour vous fere bref, ne cuidés point que les commisseres changent ne muent riens en ce qui a esté fait, car ilz n'en sont point deliberés, se par aultre moyen ne trouvés maniere de la faire devers le roy, combien que je cuide et croy que vous n'y ferés gueres, celon le rapport de ceulx qui y ont estez, car de bien grans gens y ont fally ; je vouldroye bien que vous y peussiés mieulx fere que tous les aultres, vous advisant que se vous avés a recourir au roy pour ceste matiere, que se soit brief, car les commisseres sont deliberés d'avertir le roy bien tost des deffaillans a fere le debvour, celon ce qu'il leur a esté mandé, et pourtant me semble que a toute de la part de unes prendre party et tousjours fere pour le mieulx.

Je vous ay escript par cy devant, comme vous pourrés trouver asses mesnagiers de l'estat et condicion que l'en vous demande en Normandie et ailleurs, et de rechief vous advise que comme je cuide vous en y trouverés plus qu'il ne vous an fait besoing, car d'aultres villes en y ont acheté et amenné ycy, esqueulx ilz ont donné de cent a six vings frans contens renduz, eulx, leur femme, enffans et mesnage en ceste dite ville, sallade et voulge, sans ce qu'ilz peuvent avoir de leur propre et n'en recepvons *nulz a moins de cent frans d'aide* faicte par les villes qui les nous presentent, *partye en layne* et *partie en argent content*, affin qu'ilz se puissent mieulx entretenir par desça, sans ce que tousjours soit a recommencer, et de nulz aultres mestiers que de drapperye ne fault point envoyer par desça, si ce n'estoit qu'ilz heussent renoncé pour vivre, car de tous mestiers il n'y en a que trop.

Le procureur de ceste sera maistre Jehan Blanchart, auquel a esté promis pour le fere partir plus tost VIII jours quarante solz tournois, affin de vous advertir de ce que aurés affere les matieres dessus

Digitized by Google

dictes ; il me desplait que aultrement n'y puis servir la dite ville et povez croyre seurement que j'y ai fait le poussible et mieulx que je ne vous escrips.

Messegneurs, je ne vous scay a present aultre que escripre et aussy je ne vous dis pas que vous m'escripvés de voz nouveles, car je suis deliberé d'aller fere ung tour par della et de partir par tout ce moys, au plaisir de Nostre Seigneur qui vous doint ce que dezerés.

Escript a Franchise, le XIIIe jour de septembre.

Le tout vostre humble serviteur,

Jehan Roussellet.

(Archives municipales de Lyon, CC 329 no 10.)

Pièce no XI.

1481. — *Comptes de la taille de mai 1481.*

Quernet a la partie devers le *royaume* de la taille mise sus en la ville de Lion, en *may* mil IIIIc quatre vings et ung, a raison de *sept deniers par livre* par venerables et honorables personnes les conseilliers et commis au gouvernement de la communauté de la dite ville et chose publicque d'icelle, tant par vertu des lectres patentes du roy nostre sire faictes cy apres incorporées, comme par l'octroy, accord et consentement des maistres des mestiers de la dite ville pour ce assemblez en bon, grant et souffisant nombre, en l'ostel commun d'icelle ville, tant pour paier *cinq mil livres tournoys* que le roy nostre dit sire a mandé luy fournir par maniere d'*emprunct* et bailler a maistre *Michel Tainthurier*, tresorier et receveur general de Languedoc, Lionnoys, Forestz et Beaujoloys, pour fournir a partie de *quarante mil livres tournois qu'il a convenu avancer a ceulx des ligues de Suysse* comme pour paier pluseurs sommes de deniers deues par la dite ville et nagueres prinses par *emprunt* par le tresorier d'icelle ville, pour fournir au paiement des sommes demandées par le roy Nostre Sire a la dicte ville mesmement et entre autres *unze cens vingt cinq livres tournois* que le dit sire a mandé par ses lettres patentes bailler par la dite ville a sire *Jehan Briçonnet*, marchant de Tours, a ce commis de par le dit sire pour les mecanicques envoiez par la dite ville a *Arras*, environ *mil livres tournois* que le dit sire a voulu et mandé par autres ses lectres patentes bailler par la dite ville au receveur des tailles de Lionnoys *pour et au lieu des francs arbalestriers* de la dite ville et pour pluseurs autres traiz qu'il conviendra faire a la lievé et recepte des deniers de la dite taille et, autrement en pluseurs manieres, a laquelle taille lever et recevoir es termes et par la forme et maniere qui s'enssuit, c'est assavoir des plus apparens et

Digitized by Google

solvables par toute la presente foyre de Pasques, des moyens entreey et la foyre d'aoust, et des moindres dedans ung an a compter du huitiesme jour du dit moys de may prochain passé a esté commis *Jean Neyret*, clerc, notaire, citoien du dit Lion (*fol. 1 r°*).

Total : 10,075 livres, 14 sous, 10 deniers (*fol. 70 r°*).
(Arch. mun. de Lyon, CC 102).

Pièce n° XII

1481, *28 Septembre. — Procès-verbal de la comparution devant Ymbert de Varey, maître d'hôtel du roi, et les élus, des marchands lyonnais convoqués par eux au sujet de la constitution d'une bourse de 1,000 écus et de la désignation de 20 ménagers qui doivent quitter le Lyonnais et aller habiter à Franchise : les commissaires royaux feront la répartition entre les villes du Lyonnais, les marchands mentionnés ci-après, nommeront une commission qui désignera les ménagers.*

(*Sur papier.*) (*fol. 1 r°.*) Soient mandez a demain, une heure apres mydy, en l'ostel du roy, appellé Roanne, ceulx qui cy apres sont nommez de par le roy Nostre Sire et sur peine de cent livres tournois a comparoir davant messegneurs les commisseres, touchant la populacion des ville et cité de Franchise.

Premierement
Monseigneur le lieutenant.
Monseigneur le juge mage.
Monseigneur le juge ordinere.
Monsegneur le juge des ressors.
Messire Françoys Buclet.
Messire Pierre Torveon.
Messire André Garnier.
Messire Clement Mulat.
Messire Benoit du Rieux.
Maistre Pierre Fornier.
André Poculot.
Pierre Thomassin.
Pierre de Villars.
Michelet du Lart.
Jehan du Perat.
Guillaume Dodieu.
Jaques Caille.
Pierre Brunier.

Digitized by Google

Jehan Buyatier.
Jaques Torveon.
Geoffroy de Saint Barthelemi.
Guillaume Baronnat, l'ainsné.
Jehan le Maistre.
Robinet du Pré.
Jehan Varinier.
Estienne Laurencin.
Guillaume Giraud.
Glaude Bessonat.
Estienne Garnier.
(*fol. 1 v°.*) Symon Turin.
Aynard Eschat.
Guillaume du Blet.
Glaude Gay.
André de Larben.
Jehan Broquin
Pierre Roignon.
Guillaume Rossellet.
Henry Calandrier.
Jehan Baronnat.
Glaude Bonin.
Rostain Nicolas.
Laurens Bertholon.
Nicolas Prodomme.
Amé Veysie.
Guiot de Pains.
Anthoine du Solier.
Denis D'Allieres.
Odoard Basto.
Guillaume.
Glaude Audry.
François Philibert.
Françoys Fiart.
Barthelemi Buyer.
Ennemond Faure.
Jehan Rubis.
Jehan de Bourges.
Jehan Odebert.
Daulphin de La Fay.
Jehan Rochefort.
Mathieu de Pierre.

Digitized by Google

Françoys de Rivoyre.
Guillaume d'Arras.
Aynard du Pin.
Glaude Taillemond.
Simon Columbier.
Guillaume Gauthier.
(*fol. 2 r°.*) Anthoine Montain.
Jehan Moret, dit le Cartier.
Anthoine Basto.
Denis Colin.
Françoys de Genas.
Guillaume Baston.
Pierre Guerin.
Jehan Marion.
Jehan de Beaujeu.

Le vendredi xxviii jour de septembre, mil iiiic iiixx et ung, furent mandez de par messegneurs les maistre d'ostel et esleuz sur le fait des aides, commisseres en ceste partie, desquelz sont comparuz ce (1) qui sont coctez ainsi et apres que recitacion ler (2) a esté faicte par les dis commisseres et par la voix du dit maistre d'ostel de la cause de l'assemblée, c'est assavoir comme ja prieça les avoit fait comandement aux habitans de ceste dicte ville et autres en ce comprinses qu'ilz feissent la bourse de mille escus dedens certain temps desja passé et qu'ilz esleussent ung nombre de gens pour nommer et eslire les vingt meynagers en la dite ville de Lion et autres villes de l'election de Lionoys, a quoy, tant que touchant la dite bourse, fut pourveu de Martin Guillaume pour facteur de la dite bourse et prins terme de luy bailler de par la dite ville de Lion et autres villes du Lionoys entre autre, les dis mille escus et, tant que touchoit l'eslire, les dis vingt mecaniques seront rendu, que en ce païs n'en avoit aucuns de la qualité et mestiers demandez et qu'en n'en saroit finer, et sur tout ce, escript a messegneurs les commisseres de Franchise, lesquelz, depuis, ont escript es dis commisseres, que il est neccessere eslire les dis xx mecaniques en la dicte ville de Lion et autres villes du Lionoys et s'om n'y en treve, qu'en en cherche en Berry, Normandie et ailleurs, comme appert par les lettres qu'ilz ont baillées, desquelles a esté faicte lecture, apres laquelle a esté arresté que mes dis segneurs les commisseres feront l'assiete des dis mille escus et vingt meynagiers es dites ville de Lion et autres villes de Lionnoys, puis bailleront

(1 et 2) *E* a le son *eu*, ici. (Cf. l'e bourguignon prononcé *o*.)

Digitized by Google

les conseillers de la dite vllle, la dite assiete, pour apres y besoigner a la plus grande diligence que faire se porra.

(Arch. mun. de Lyon CC. 329 nº 2).

Pièce nº XIII.

[*Après 28 Sept. 1481*]. — *Minute des lettres écrites par* [*Ymbert de Varey et*] *les élus de Lyon aux commissaires du roi à Franchise, leur exposant que, conformément à leurs ordres, ils ont réuni une assemblée de notables du Lyonnais pour faire procéder à l'élection d'une commission chargée de désigner les 20 ménagers demandés pour le repeuplement d'Arras, qu'ils ont transmis l'ordre aux villes de Lyon, du Puy, de Clermont et de Moulins de constituer une bourse de 2,500 écus, que Martin Guillaume est « facteur » de cette bourse, mais que le nombre de 20 ménagers est jugé excessif, et que soit à Lyon, soit à 30 lieues à la ronde, on ne peut trouver d'ouvrier drapier.*

[*Au dos.*] Doubles des lettres missives envoyées a Arras (*autre écriture*) (*fol. 1 rº*).

Tres honnorés seigneurs, nous nous recommandons a vous de tres bon cueur, et vous plaise savoir que nous avons receuez voz lettres patentes et aussi voz lectres closes touchant le parachevement de la populacion de la ville de Franchise, et aprez la reception d'icelles mandasmes et fismes venir par devers nous en ceste ville de Lion ceulx des villes mencionnées en vos dictes lettres, du Puy, Clarmont, Molins et de ceste dicte ville, et aussi des villes closes du pays de Lionnois, et, aprez lecture a iceulx faicte de vos dictes lectres, feismes commandement de par le roy et vous, mes dis segneurs, a ceulx de la dicte ville de Lion et des villes closes a l'entour qu'ilz esleusssnt gens de bien et cognoissans pour eslire le nombre de vingt mesnagiers de l'estat, mestier et qualitez declairez et mencionnez en vos dites lectres, esquelz feismes les commandemens pour aller demourer en la dite ville de Franchise et autrement, tout ainsi qu'il estoit mandé par icelles lettres, et aussi feismes commandement a iceulx des dites villes du Puy, Clermont, Molins et Lion, qui furet a la dite assemblée de eslire ung bon facteur expert ou fait de drapperie pour le gouvernement de la bource de IIm et v cens escus que devoit faire les dites villes et autrement, ainsi qu'il estoit mandé et conclus en icelles lettres, lesquelz envoiez en la dite assemblée des dites villes du Puy, Clermont, Molins, et Lion, lesquelz, apprez certaines assamblées sur ce faictes, ont esleu et nommé et nous ont presenté pour facteur de la dite bource Martin

Digitized by Google

Guillaume, marchant de Lion, lequel en a prins la charge, et avons fait commandement a iceulx (*fol. 1 v°*) villes de fournir et bailler en ceste dite ville de Lion ou dit Martin Guillaume la dite somme de IIm Vc escus dedens le quinziesme jour du moys de septembre prouchain venant, lesquelz ont acquiescé aus dis commandemens et nous ont dit qu'ilz feront telle diligence que l'argent sera prest ou dit jour, et incontinant que le dit facteur aura eu son argent, nous le ferons aller de par dela et par luy vous escriprons plus amplement.

Touchant les vingt mesnagiers que doyvent fournir la ville de Lion et ceulx des villes a l'environ, ceulx de la dite ville de Lion nous ont dit et respondu qu'ilz estoient bien esbays de ce que leur aviez creü le nombre des mesnagiers qui fut ordonné par la premiere commission et assemblée de Franchise, veu et consideré que le roy a diminué et reduit le premier nombre des mesnagiers qui estoit de XVIc a XIIc et parmise qu'ilz leur sembloit que plus tost les devoyt l'en diminuer ou au moins lesser en l'estat, qu'ilz estoient que les avoir creü, consideré la situacion de ceste dicte ville, aussi la sterilité et cherté de vivres estans presentement au pays de par deça, a cause du grant yvert et des grans inundacions d'eauues qui, ceste année, ont gasté les fruitz de terre, et que se vous, mes dis segneurs (*fol. 2 r°*), en eussiez estez advertiz, ilz ne croyent point que les eussiez ainsi chargez, mais, ce non obstant, et pour obeyr au bon plaisir et commandemans du roy et de vous, mes dis segneurs, ilz eussent voulentiers esleu et nommé les vingts mesnagiers qui commandé leur ont esté, s'ilz en eussent peu trouver, ne furent en la ville ou ou pays de Lionnoys, mais il estoit chose toute notoire que jamais ne se fist drapperie en la ville ne ou pays de Lionnoys ne a trente lieues, a l'entour, ne gens que seussent drapper ne faire draps ne qu'ilz soient des mestiers mencionnez en vos dictes lettres, et par ainsi impossible chose leur seroit de satisfaire aus dis commandemens, nous, requerans que de ce, vous voulussions advertir. Messeigneurs, il est bien vray et sumes bien informez que en la ville ne pays de Lionnoys n'a aucunes gens de mestier de drapperie et ne y pourroit en finer ung seul, et a ceste cause ne avons voulu proceder plus oultre a l'encontre des dis habitans de la dite ville et pays de Lionnoys jusque a ce que vous en eussés adverty pour y adviser et faire par vous ce que y verrés estre a faire, car, en verité, s'il en y eust, nous les y eussions contrainct, nonobstant toutes leurs (*fol. 2 v°*) excusacions, esquelles ne nous feussions point arresté.

(Arch. mun. de Lyon CC 329 n° 11).

Digitized by Google

Pièce nº XIV.

1481, *9 Décembre. — Hôtel de Ville.*

Procès-verbal d'une réunion des Consuls et des représentants du plat pays, au cours de laquelle il fut décidé de désigner un seul délégué pour porter au représentant du roi à Arras, les 800 écus demandés à Lyon et les 200 écus demandés au pays de Lyonnais pour le repeuplement de la ville, ce délégué devant en outre emporter les sommes nécessaires pour payer les 16 mécaniques exigés de Lyon et les 4 mécaniques (ouvriers) exigés du plat pays, après quoi les délégués d'Anse et de Saint-Symphorien reçurent procuration de leurs collègues de réclamer au receveur de la taille les 200 écus et les 500 livres tournois que le plat pays devait, en vue de cette mission, remettre à l'ambassadeur désigné par Lyon.

Le dimenche, IXe jour de décembre, mil IIIc IIIxx et ung, en l'ostel commun, de matin (*v*º).

(*Au bas du r*º.) Item, sont venuz devers les dis conseillers, ou dit hostel, Jehan Faure et Guiot Remout, de Saint-Simphorien le Chastel, Estienne Roux et Pierre Lyobard, d'Anse, Girardin Boly, de Chierlieu, Jaquemet Michon, de Briguayz, Glaude Poyset, de L'Arbrelle, Jehan Berna, de Givort, Jehan Garnier, de Saint Geneys La Val, Anthoine Nicolas, de Sainte Columbe, Jehan Puyssellay, de Dargoyre et Anthoine Javelot, de Chasselay, lesquelz, tant en leurs noms et pour les villes et parroisses dessus dites, comme aussi pour les autres villes et parroisses du pays de Lionnoys, pour lesquelles ilz dient avoir puissance et se sont faitz et font forts en ceste partie et ont fait pasches avecques les dis conseilliers, c'est a savoir que l'omme qui de par la dite ville de Lion sera envoyé a Arras pour porter les mille escus, pour iceulx bailler an bourse, ainsi que commandé et enjoinct a esté par messeigneurs les commisseres en ceste partie, desquelz mille escus les dites villes et || parroisses du dit Lionnoys ont esté imposées a deux cens escus, aussi pour trouver de par dela pour argent les vingt mecaniques commandez et enjoincts par les dis commisseres, tant a la dite ville de Lion que es dites villes et parroisses du dit Lionnoys, dont icelles villes et parroisses ont esté imposées a quatre meynagiers y va aussi pour les dites villes et parroisses du dit Lionnoys, pour pourter les dis deux cens escus et icelx bailler au dit Boursier, auquel les dis huit cenlx escus seront baillez et acheter les dis quatre meynagiers tauxez es dites villes et parroisses pour icelles villes et parroisses, ainsi et en la maniere qu'il achetera les seze tauxez a la dite ville de Lion et pour

Digitized by Google

ce fere luy bailleront ou feront bailler et delivrer en ceste dite ville les dis deux cens escus, d'une part, et cinq cens livres tournois, pour acheter les dis quatre meynagiers, d'autre part, et ont promis et juré par leurs sermens etc. et soubz l'obligacion de leurs biens et de leurs corps qu'ilz ont obligez comme pour denier de roy paier la cinquieme partie des gaiges et salaires du dit homme, ensemble des fraiz, aussi pertes, onnaiges, et autres choses que luy pourroient survenir et pareillement, au cas que les dis quatre meynagiers, pour les dites villes et parroisses du Lionnoys cousteroient plus des dis cinq cens livres tournois paier tout ce qu'ilz cousteroient de plus es dis conseillers presens et stipulans etc. avec tous dommaiges et interestz etc. a submission de corps et de biens a toutes cours royaulx, temporelles et spirituelles renonciacion et autres choses neccesseres. Fait et donné, comme dessus, presens Mathieu de Neujon, clerc notere, et André Archimbaud, mandeur du consulat de la dite ville, tesmoings, etc.

Item, tous les dessus dis des villes et parroisses, excepté le dit Poyset de L'Arbrelle ont passé procuracion es dis de Saint Simphorien et Anse presens et prenans charge a prendre les sommes dessus dites es mains du receveur des tailles du Lionnois ou elles sont ou seront ou icelles bailler au dit homme prins ou a prendre pour fere le dit voyage avec choses neccesseres, presens les tesmoings dessus dis.

(Arch. mun. de Lyon, BB,352) (avant-dernier et dernier paragraphe.) (Ce registre n'a pas été folioté).

Pièce nº XV

[**Fin 1481**]. — *Texte des engagements pris par Martin Guillaume envers les Consuls de Lyon et les représentants de Moulins, de Clermont et du Puy, au sujet de la mission à lui conférée par ces villes de gouverner la bourse commune à elles demandée par les commissaires royaux de Franchise.*

(*Sur papier*) (*fol. 1 rº*) Par et entre venerables et honnorables parsonnes, messire Clement Mullat, docteur, maistre Pierre Fournier, licencié en loys, Pierre de Villars, Michellet du Lart, Jehan du Peyrat, Guillaume Baronnat, Henry Callandrier, Estienne Garnier, citoyens et conseilliers de la ville de Lion pour icelle ville, maistre Jehan Cadier, esleu sur le fait des aides, Guillaume Lappellin, Charlot du Mostier et Françoys Perrin, bourgoys et marchans de la ville de Molins, en Bourbonnoys, pour la dite ville, Pierre Fournier et André de Leorberat, marchans de la ville du Puys, pour icelle mesme ville, tant au nom des dites villes, comme au nom de la ville de Clermont en Auvergne, pour laquelle mon seigneur le gouverneur d'Auvergne

Digitized by Google

estant a present en ceste ville et de ce chargié, comme il a dit, par la dite ville de Clermont, s'est fait fort pour icelle ville de Clermont d'une part, et honneste Martin Guillaume, marchant de ceste ville de Lion, en son propre et privé nom, d'autre part.

(*fol. 1 v°*) Aujourd'ui, date des presentes, par devant le notaire et tabellion royal dessoubz signé, et en la presence des tesmoings cy apres nommez pour ce personnelement estabiiz ont esté faictes les paches, promesses, convenances et autres choses qui s'ensuyvent, reservé en tout et par tout le bon plaisir et vouloir du roy Nostre Seigneur et de messegneurs ses commisseres.

Premierement, que le dit Martin Guillaume prendra et dé maintenant prend charge pour et au nom des dites villes de Lion, Molins, Clermont et Le Puys d'aller et soit rendre, tenir et demourer es ville et cité de Franchise en Artoys, comme facteur et au nom de facteur des dites villes, au temps et terme de cinq ans qui se commenceront du jour que icellui Guillaume partira de ceste ville pour aler es dites villes et cité de Franchise, pour gouverner (*fol. 2 r°*) la bource de deux mille et cinq cens escus commandée et enjoincte faire par le roy Nostre Sire et messeigneurs ses commisseres au dit lieu de Franchise es dites villes, c'est assavoir a la dite ville de Lion, pour mille escus au lieu de deux marchans et chacune des autres troys villes pour cinq cens escus au lieu d'un marchant que chacune des dites troys villes devoit fournir et envoyer es dites ville et cité de Franchise, comme le tout est plus a plain declairé es lectres patentes du roy Nostre Sire sur ce faictes, données a Clery, le troysiesme jour du moys de juing, l'an present courant mille quatre cens quatre vings et ung et es lectres de mes dis seigneurs les commisseres au dit lieu de Franchise données a Franchise le XXV^e^ jour du dit moys de juing, le dit an, desquelles le double collacionné aux originaux sont actachez a ces dites presentes.

(*Fol. 2 v°*). — (*Nichil actum eciam nec potest qui protet* (1) (?) *regi et commissariis*). Et est assavoir que le dit Guillaume puisse aler, venir et retourner en marchandant en toutes marchandises necesseres pour le bien et utilité des dites ville et cité de Franchise par tout le royaulme et ailleurs ou il y aura seurté et ainsi que le bon plaisir sera deordonné par mes dis seigneurs les commisseres.

Item, que parmy ce que dit est, les dessuz nommez des dites villes de Lion, Molins, Clermont et Le Puys bailleront royaulment au dit Martin Guillaume la dite somme de deux mille cinq cens escus, selon

(1) Ces mentions sont en marge de l'original. *Protet* est sûrement une faute.

Digitized by Google

les coctes et porcions dessus dites et es dites lettres des dis commisseres declaireez, c'est assavoir la dite ville de Lion, mille escus et chacune des dites autres troys villes, cinq cens escus faisant en tout la dite somme de deux mille cinq cens escus pour icelle somme convertir et emploier, ainsi et par la forme et maniere declairez es dictes lectres patentes du roy nostre dit segneur et de nos dis seigneurs, ses commisseres.

(*Fol. 3 r°*), (*De passando obligatorum*). Item, que pour la dite somme de deux mille cinq cens escus bien asseurer et icelle rendre et restituez a la fin des dis cinq ans de ceulx qui ainsi l'auront baillée en deniers contans ou en marchandise, s'il l'avoit achetée au pris qu'elle vauldroit, le dit Guillaume obligera et ypothequera tous et chacuns ses biens meubles et immeubles presens et advenir quelzconques et en passera lectre en prennant la dite somme en la meilleur forme que fere se pourra.

Item, affin que le dit Guillaume puisse mielx vivre et soit entretenir es dites ville et cité de Franchise lez devant nommez des dites villes de Lion, Molins, Clermont et Le Puys, tant que a chacun d'eulx la chose peut touchier, ont esté et sont contans, et a icellui Guillaume ont accordé et accordent que tout le gaing, prouffit et avantaige qu'il pourra fere venir ens et sourtir en la contractacion de la marchandise qu'il fera des dites deux mille cinq cens escus, durant les dis cinq ans, soit et appartiengne du tout au dit Guillaume, sans que les dites villes ne aucunes d'icelles puissent ou doyvent riens demander, ou quereller au dit Guillaume, ny es siens du dit gaing, prouffit et avantaige, en aucune maniere, la dicte somme des dis deux mille cinq cens escus tousjours saulve es dites villes et selon les coctes dessus dites reservée.

(*Fol. 3 v°*). (*Nichil actum, prout hic scribitur, sed, ut infra*). Item, et que se le cas advenoit, que Dieu ne vueille, que le dit Martin Guillaume et ses serviteurs feussent astraings et contraings de cesser de marchander, vacquer et voyaigier au fait de la marchandise, tant a cause de guerre ou siege que par pryse des dis deniers de la marchandise ou de son propre corps et de ses serviteurs ou autrement et que le gaing, avantaige et prouffit des dis deniers et marchandise ne puisse fournir et habonder a la vie et sustentacion du dit Guillaume et de sa charge, les dis dessus nommez des dites villes de Lion, Molins, Clermont et Le Puys, lui promectent et se obligent estre tenuz le recompenser de tous ses fraiz, interestz, despens et domaiges et de tout ce les dites parties se submentent et promectent du tout faire et estre a la discreccion, deliberacion et ordonnance de mes dis segneurs les commisseres, deputez, commis et ordonnez par le roy

Digitized by Google

Nostre Sire a regir, garder et gouverner les dites ville et cité de Franchise.

Item, a esté dit et accordé entre les dites parties que oultre et apres les dis cinq ans revoluz, se icellui Guillaume ne vouloit plus tenir lieu de facteur pour les dites villes ou si icelles villes y vouloient pourveoir d'autre et ne le signifiassent ung an avant au dit Guillaume, icellui Guillaume pour recouvrer, retirer et assembler les dis deux mille cinq cens escus, pour apres, icelle somme conduire, regir et gouverner par ceulx que les dites villes adviseront au prouffit d'icelles villes *(fol. 4 r°)* aura ung an de terme de rendre et restituer des dis deux mille cinq cens escus a icelles villes, durant lequel an ne sera tenu le dit Guillaume en faire aucun gain, prouffit ou advantaige aus dites villes ne a autre, ains sera quicte des dites villes en leur rendant les dis IIm Vc escus en deniers contens, s'ilz y sont, ou en marchandise, pour le pris qu'il l'avoit acheté, sans aucune difficulté.

Item, et au cas que par le roy nostre dit seigneur ou autre aiant puissance de lui seroit innovée, mué (1) ou changié des dites lectres patentes, et au vouloir et intencion du dit seigneur en icelles lectres declairez touchant ce que dit est et que au dit Guillaume et autres facteurs des autres villes de ce royaulme, seroit parmy eulx en retourner et ne seroient contraings demourer au dit lieu de Franchise, au dit cas, icellui Guillaume soit et sera tenu et devra ung an apres le dit cas escheu rendre et restituer es dites villes de Lion, Molins, Clermont et Le Puys, la dite somme de deux mille cinq cens escus, selon les coctes et porcions dessus dites, c'est assavoir en deniers contans ce qui se trouvera y estre et la reste en marchandise, au prys *(fol. 4 v°)* que le dit Guillaume l'aura achetée, sans aucune difficulté.

Item, et pour ce que le dit Guillaume aura affaire plusieurs fraiz, tant pour mener et conduire lui que ses bacgues et marchandise, au dit lieu de Franchise, les dessus nommez, tant que a ung chacun d'eulx touche, pour et au nom des dictes villes de Lion, Molins, Clermont et Le Puys, lui ont accordé pour tous les diz fraiz, despences et autres interestz qu'il pourroit faire et avoir en ce que dit est la somme de cent livres tournoises (2) que lui sera paiée par les dictes villes, au

(1) « Changé » ; vient de *mutatum*.

(2) Cette expression *tournoises* peut paraître extraordinaire, car tournois servait à l'origine pour le féminin aussi bien que pour le masculin (cf. grand) et, en outre, il est admis que tournois, dans l'expression livres tournois, est au masculin, et s'applique au mot deniers sous-entendu : livres (*de deniers*) tournois, comme l'autorise l'expression latine : libræ *turonensium* (denariorum, sous-entendu) et aussi l'expression française livre *de* tournois.

Digitized by Google

solz la livre, et selon les coctes dessus dictes, a son partement de ceste ville, pour aler au dit lieu de Franchise, sans ce que le dit Guillaume ne les siens, ores (1) ne pour le temps advenir, puissent *(fol. 5 r°)* ne doyvent aucune chose quereller ou demander a icelles villes pour raison et a cause de ce qui dit est, retenu toutesvoyes par le dit Guillaume du vouloir et consentement des dessus dis que se le dit Guillaume ou sa marchandise qu'il menera des dis deulx mille cinq cens escus estoient prins des ennemis ou aussi que ja n'aviengne, les dites ville et cité de Franchise estoient prises par les dis ennemis et a cause de ce, le dit Guillaume pardist les dis deniers ou marchandise, en tout ou en partie, au dit cas, les dites pertes ne seront ne tomberont a la charge et foulle d'icellui Guillaume ne des siens ne de ce seroit icellui Guillaume ne les siens tenuz es dites villes, ains tomberoit et seroit a la charge des dites villes au solz la livre et selon les coctes dessus dites, et tout ce que dit *(fol. 5 v°)* est, a accordé, promis et juré le dit Guillaume es dessus dis presens et stipulans etc. par son serement, etc., et soubz l'obligacion de ses biens et de son corps, lesquelz etc., et sur ce fere et passer bonnes et seures lectres telles qu'il sera par eulx advisé en recepvant premierement par lui les dis deniers avec clausules opportunes etc., presens venerables et religieuse personne, frere Guichard de Peivie, prieur de Montrotier et Jaques Caille, marchant, citoyen de Lion, tesmoings, etc.

Item, et pareillement, les dessus dis se obligent et obligeront observer. garder et maiutenir au dit Guillaume les pasches, promesses et convenances dessus dites en reservant par le dit Guillaume, en tout et par tout ce que dessus est promis, juré, arresté, escript et passé, le bon vouloir et plaisir du roy Nostre Segneur et de mes dis segneurs ses commisseres.

(*Au dos : Paches de Martin Guillaume* [*et*] *Paches faictes avec Martin Guillaume, touchant Arras.* — Parailie advis faict des villes de Lyon, Molins, du Puys, Clermont demourer de la ville de Franchise).

(Arch. mun. de Lyon, AA, 5, n° 8).

Pièce n° XVI

[1482] *Extrait des instructions données à Claude Taillemond, envoyé par la ville de Lyon pour conduire à Arras le 2e convoi de ménagers envoyés dans cette ville.*

(*Minutes extrêmement raturées.*) (*Sur papier.*) *(fol. 1 r°).* — Memoires et instructions a Glaude Taillemond, marchant citoyen de

(1) « Maintenant ».

Digitized by Google

Lion, esleu pour aller en la ville d'Arras, dicte ville de Franchise en Artoys, tant pour conduire et menner les mecaniques et gens de mestiers nouvellement et derrenierement esleuz pour aller demourer en la dite ville de Franchise et assister, s'il est besoing, a la monstre, et reveue, se aucune s'en fait des dis mecaniques en icelle ville de Franchise, pour respondre et desbatre le fait de la dite ville de Lion, en ce que mestier sera, contre les mecaniques qui sont allés de ceste ville en la dite ville de Franchise, qui vouldroient eulx exempter de demourer en icelle ville, en quereller aucune chose contre ceste dite ville, comme aussi pour porter les quinze cens escus tauxez et imposez sur les marchans de la dite ville pour faire la bourse commune mencionnée es instructions faictes desus et touchant la populacion de la dite ville de Franchise et iceulx xv^{c} escus bailler et distribuer ou et a qui le mieulx et plus seurement que faire se pourra, aussi pour porter en la dite ville de Franchise les deniers que Eustace Fenoyl, conducteur des mecaniques, premier envoyez en la dicte ville de Franchise convint et promist par ses cedules a iceulx mecaniques pour les fere demourer en icelle ville de Franchise, et en faire ainsi et par la forme et maniere cy apres declairée.

[1] Et, premierement, fault presupposer et entendre que de nouvel ont esté esleuz en ceste dite ville six mecaniques au lieu de six qui furent renvoyez de la dite ville de Franchise au premier voyage par messegneurs les commisseres en la dite ville de Franchise, c'est assavoir Guiot de Peins, mercier, Guillaume Gautier, chausseur, Jehan Devron, mercier, Jehan Moret, ferratier, Jehan Lanet, bouchier, et Gillet de Foreys, pelletier.

[2] (*fol. 1 v°.*) Item, que les dis Guillaume Gautier et Jehan Devron, au lieu d'eulx, du vouloir et consentement de Monseigneur le maistre sire Imbert de Varey, commissere en ceste partie, y ont promis et sont obligez bailler et fournyr, c'est assavoir le dit Gautier de (1) Gautier, son frere, et ung facteur avecques luy et a iceulx delivrer quatre cens livres ou la valeur pour eulx vivre et entretenir en la dite ville de Franchise, et le dit Devron de Guillaume sont nepveu avec ung autre facteur et a iceulx bailler iii^{c} livres tournois ou la valeur pour eulx vivre et entretenir en la dite ville Franchise et tant le dis Gautier que le dit Guillaume Devron ont apporté avec les conseillers de la dite ville que pour les fraiz, toutes despens et interestz de les personnes et chevaulx qu'ilz porroient ou voldroient menner, pour aller en la dite ville de Franchise, les dis conseillers feront bailler, delivrer et paier au dit Gautier dix gros pour jour et au dit Devron

1. Ce passage est en blanc.

Digitized by Google

de six deniers pour tant de jours qu'ilz mectront a aller d'ycy en la dite ville de Franchise, leur doivent pour ce fere paier de et sus les deniers communs de la dite ville, ainsi que commandé et enjoint leur a esté par mon dit seigneur, le maistre commissere.

[3] Item, et tant que touche les dis Jehan Lanet et Gillet de Foreys, ilz ont prins charge de y aller avec leurs meynages et ont fait marché de la conduicte d'eulx et leurs meynages, denrées et marchandises, avec messegneurs les conseillers de la dicte ville a certaine somme de deniers que les dis conseuls.

[4] Item, et au regart des dis Guiot de Peins et Jehan Moret, apres ce qu'ilz ont esté esleuz et a eulx fait commandement d'aller, eulx et leurs meynages en la dite ville de Franchise, ilz se sont partiz de la dite ville, et, comme l'en dit, allez devers le roy, affin d'estre exemptez d'aller en la dite ville de Franchise. Tant que touche de la conduicte des bagues et meynage des dis Gautier et Devron, les dis conseillers ont fait marché avec Pierre Domenas, charreton, a conduire et menner les dis bagues et meynage au pris de quarante cinq solz tornois pour quintal, au prys de Paris.

Ainsi, par la presupposicion dessus dite, le dit Taillemond peut estre asses instruit de la conduicte des dis six mecaniques d'ycy en la ville de Franchise.

[5] Item, et presupposé ce que dit est, le dit Taillemont partira par devers Monsegneur le maistre François [*Buclet*] et semble, actendu ja pieça messire François Buclet a esté envoyé de par la dite ville de vers le roy pour avoir acquict de non envoyer autre marchant ne fournir les dis xv^{c} escus pour fere la dite bourse commune, et que le dit Buclet a tousjours eu esperance de besoigner, icellui Taillemont doit passer par devers le roy || (*fol. 2 r°*) et parler au dit Buclet, pour savoir de luy, s'il a besoigné touchant ce que dit est, et s'il n'avoit besoigné et qu'il n'eust eu response precise du reffuz, le dit Taillemond doit tascher par le meilleur moyen que faire se pourra qu'il ait le dit acquict, c'est assavoir pour ce que le roy derrenierement en mandant a ceste dicte ville ix^{m} livres tournoises manda que la dicte ville luy demanda ce qu'elle vouldroit et qu'il l'octroyeroit, a ceste cause, il a esté envoyé de par della, affin de demander acquict de fere la dite bourse commune et du gros marchant ou de la dite bourse seulement et quant il plairoit au roy ainsi le fere, le dit Taillemont donroit voulentiers pour une foys au roy quatre ou cinq cens escus et a celluy qui conduyroit la matiere, cent frans ou cent escus des dis deniers de la dite bourse, pourveu que le roy luy en feust fere bon et souffisant acquict en la meilleur forme que faire se pourroit, sans ce que le dit Taillemond declaire qu'il porte les dis vi^{c} escus en tout ne

Digitized by Google

en partie, mais bien pourra dire qu'il trouvera de heure a autre qui luy fournira et prestera la somme que sera pour ce accordée au roy notre dit seigneur et a celluy qui conduyra la matiere...

(*S'il ne réussit pas, il ira droit a Arras pour la monstre des mécaniques.*)

(*Fol. 4 v°.*) Au regart de la monstre et reveue que les dis commisseres doivent fere des mecaniques en la dicte ville de Franchise, le dit Taillemond, se besoing est, et ainsi luy est commandé par les dis commisseres assistera a icelle monstre, et se iceulx mecaniques vouloient, dirent et alleguer qu'ilz sont povres et mal esleuz, le dit Taillemont debatra au contraire qu'ilz sont bien et justement esleuz et pour le mieulx monstrer, le dit Taillemond monstrera, s'il est besoing, le proces verbal sur ce fait et plusieurs actestacions, tant des officiers que autres de la dite ville sur ce faictes que pour ce luy seront baillées et dira que plus doit l'en adjouster foy es officiers qui les ont esleuz et qui les cognoissent que es dis mecaniques et s'ilz examinoyent les ungs pour les autres dira le dit Taillemont que le dit examen ne vault ne doit valoir, car l'ung depose pour l'autre affin que l'autre depose pour luy... et finablement dira et alleguera le dit Taillemont, comme dessus, c'est assavoir que l'en ne pourroit pas ainsi choisir en ceste ville, qui est en païs de frontiere et en laquelle la plus part des habitans sont d'estranges païs, comme l'en feroit en une autre et que les dis segneurs commisseres y doivent bien avoir regart et se peuvent et doivent bien contenter, toutesvoyes se les dis commisseres en vouloient fere renvoyer aucuns a la charge et conduicte du dit Taillemond, icellui Taillemond respondra qu'il n'en prendra point decharge et aussi qu'il n'a pas argent pour ce fere, non pas a grant poine pour soy en retourner, et que, quant les dis commisseres vouldroient continuer cecy, il n'y auroit jamais fin, car tousjours y auroit de plaintes par les dis mecaniques pour eulx en retourner ou avoir de l'argent, pour demourer.

(Arch. mun. de Lyon, CC 329, n° 8.)

Pièce n° XVII

[**1482**] *Comptes de la taille de juillet 1482.*

Comptes de la taille de *VII deniers pour livre* receue par Robinet Du Pré (*1er fol. non numéroté r°*).

(*Fol. 1 r°.*) C'est le compte que honnorables personnes Jehan Varinier et Catherin Beraud, alias Amyot, citoyens de Lyon, comme tuteurs et ou nom de tuteurs de Françoys Du Pré, filz, puspille et heritier de feu *Robinet Du Pré*, jadiz marchant du dit Lyon, commis

Digitized by Google

et ordonné a lever et recepvoir une taille mise sus en la dicte ville, *en juillet*, mil quatre cens quatre vingts et deux, a raison de *sept deniers pour livre*, pour fournir et satisfaire au payement, tant de cinq mille livres tournoises par le roy Nostre Sire demandées a la ville du dit Lyon, et par icelle ville au dit seigneur accordées en mars mil quatre cens quatre vingt et ung a icelles payée au dit seigneur, ou pour lui a maistre Michiel Taincturier, tresorier et recepveur general de Lenguedoc, Lyonnois, Fourez et Beaujeulois, pour bailler es seigneurs des anciennes ligues des haultes Allamaignes, ainsi que le dit seigneur l'avoit mandé et commandé par ses lectres tant missoires que patentes enregistrées au papier des actes dn consulat de la dicte ville comme de deux mille frans enprunctez par la dicte ville, pour acheter et payer seize mecaniques et les envoyer en la ville de Franchise || (*fol. 1 v°*), en Arthois, par commandement du dit seigneur et ses lectres patentes par lui sur ce octroyées et pluseurs aultres sommes de deniers deues par la dicte ville a pluseurs personnes tant pour les affaires du roy que pour icelle ville rendent et entendent a rendre a honnorables personnes les conseilliers de la dicte ville tant des deniers par iceulx receuz et levez de la dicte taille comme aussi des mises, livrées et despenses faictes par le dit feu Robinet du Pré a son dict heritier et par les mandemens, commandemens et ordonnances des diz conseilliers de et sur les dis deniers d'icelle taille, ainsi que plus a plain est cy dessoubz contenu et declairé avec protestacions de adjouster au dit compte ou d'icellui distraire, ce que par erreur ou inadvertence y porroit estre obmis y adjouster ou distraire et aultres protestacions tant de droit que de coustume saulves et reservées d'ung cousté et d'aultre, en ceste partie.

Recepte. Premierement, est assavoir que les deux papiers et chartreaulx de la dicte taille sur ce faitz (*fol. 2 r°*), et baillez au dit feu Robinet du lever et recepvoir les deniers d'icelle taille, et sur lesquelx tant le dit feu Robinet du Pré que les diz tuteurs ou aultres par eulx commis ont receu ou doyvent recepvoir iceulx deniers tant de la partie devers l'empire comme de la partie devers le royaume, tout compris, bon, mauvaiz, vallabre (1) et non vallable montent en somme grosse neuf mille huit cens cinquante huyt livres, seize solz, quatre deniers tournois, ainsi receu d'icelle taille la dicte somme de IX^m VIII^c LVIII livres, XVI sols, IIII deniers tournois.

(*Mises*) (2).

(1) Pour « vallable ». Se rappeler les grands rapports existant entre l'r lingual et l'*l*. Ce peut être aussi un phénomène de dissimilation ou plus probablement une simple faute de copiste, influencé par une prononciation populaire valabre qu'il avait connue.

(2) Sommes versées.

Digitized by Google

A Michiel Teinturier, tresorier et recepveur general de Lenguedoc, Lionnoys, Fourez et Beaujeulois : vm livres tournois (*fol. 2 r°-2 v°*).

(*Fol. 2 v°.*) Item, plus print par emprunt le dit Robinet Du Pré, recepveur, a la requeste et aux despens et interestz de la dicte ville, moyennant ung oblige a lui sur ce passé par iceulx conseilliers la somme de six cens quarante deux escus d'or a la coronne et cent escus d'or au souleil pour payer comme depuis a payé tant cinq cens vingt escus a Estienne Richart, marchant de Perpignan, en deduction de douze cens soixante escus prins de lui par emprunt et a interestz, pour acheter et payer les seize mecaniques ou preambule de ce dit compte mencionnez comme a Benoist Pasquet, recepveur de tailles du dit Lyonnois, trois cens soixante douze livres tournois (*fol. 3 r°*) comprins et entrez en ce soixante douze livres tournois pour l'impost du dit Pasquet et de la dicte taille, lequel icellui Pasquet a rabatu au dit Dupré en la dicte somme de trois cens soixante douze livres tournois et quarante deux escus d'or a la coronne pour l'interestz des dis six cens escus d'or a la coronne pour le terme de deux foires, comme appert plus a plain, par le dit oblige sur ce passé au dit Du Pré, lequel moyennant ceste reddicion de compte demoura nul et de nulle valeur; ainsi a baillé la somme de vic xli.ii escus d'or a la coronne, c escus d'or au soleil, lxxii livres tournois du dit impost.

Item, mais print par emprunt icellui Robinet du Pré, recepveur, a la requeste et aux despens et interestz que dessus, moyennant ung aultre oblige a lui sur ce passé par les diz conseilliers la somme de cent quarante six livres tournois, compris en ce six livres pour les ditz interestz es pour payer comme depuis a payé à Martin Guillaume, boursier, pour la dicte ville et les villes de Molins, Clarmont et Le Puy, en la ville de Franchise, en Arthois, et laquelle somme avoit esté accordée au dit Guillaume par les diz conseilliers (*fol. 3 v°*) affin de descharger la dicte ville de Lyon de prendre vingt cinq pieces de draps de layne de diverses sortes et couleurs, lesquelles le dit Guillaume vouloit faire prendre a icelle ville, selon les brevetz atachez a icelles xxv pieces de draps, comme estoit mandé par les commissaires sur ce commis de par le roy nostre dit sire en quoy la dicte ville eust porté et soustenu trop plus grans fraiz, pertes et dommaige, comme appert par le dit oblige sur ce passé, au dit Dupré, lequel moyennant ceste dicte reddicion de compte demourra nul et de nulle valeur, ainsi baillé, la dicte somme de cxlvi livres tournois.

Suit une énumération de diverses sommes, entre autres de 80 écus d'or à la couronne pour payer les intérêts à 8 °/₀ d'un emprunt fait pour payer à Estienne Richard mentionné plus haut les 624 écus

Digitized by Google

d'or à la couronne et les 369 écus d'or au soleil (8 avril 1483) (fol. 4 v°).

Quarnet de la taille perçue du côté royaume en jaillet 1482 à raison de 7 deniers pour livre (Voir plus haut) (fol. 41 r°-108 r°). Total: 5,182 livres, 13 sols, 9 deniers tournois (fol. 108 r°).

Côté empire (fol. 112 r°-217 r°). 4,726 livres, 2 sols, 7 deniers tournois.

Somme grosse des dictes mises, livrées et payemens faitz par le dit feu Robinet du Pré, recepveur des diz deniers de la dicte taille, comprins les dis arrerages et gaiges de recepte monte : IXm VIIc LXII livres, XV sols, XI deniers tournois (*fol 6 r°*).

Et, par ainsi, faicte compensacion du livré et payé au receu par le dit feu Robinet Du Pré, recepveur des dis deniers de la dicte taille, reste devant le dit heritier du dit Dupré du plus receu ou a recepvoir que livré et payé la somme de quatre vingts seize livres, v deniers tournois advalluez *les escus d'or a la coronne dessus dis a XXXIII sols,* IIII deniers tournois la piesse et les *dis escus au soleil* a *XXXV sols* tournois la piesse (*fol. 6 r°*).

Quitus (*fol. 6 r°-10 r°*).

(Arch. mun. de Lyon, CC 103.)

Pièce XVIII

[1483] 26 février, Hôtel de Ville. — *Lettre des consuls de Lyon, prescrivant de rabattre de la recette d'Alardin Varinier, trésorier municipal, 257 livres, 10 sols, 6 deniers baillés par lui à feu Claude Taillemond, pour les frais occasionnés à ce dernier par un voyage à Tours et à Paris, ainsi que par la conduite de 4 ménagers de Lyon à Paris et de Paris à Lyon, et ce, nonobstant l'annulation du crédit de 900 livres tournois, ouvert à Claude Taillemond en septembre 1480 pour achever de payer les dommages-intérêts promis par Fenoyl aux ménagers envoyés à Franchise et pour conduire au dit lieu 6 autres mécaniques, crédit devenu inutile par suite du retour à Lyon de Claude Taillemond, qui, ayant appris le sursis accordé par tes commissaires royaux sur la demande des bonnes villes, était revenu sans remplir toute sa mission.*

(*Sur papier.*) Nous, Pierre Brunier, Jehan Buyatier, Estienne Laurencin, Françoys de Genas, Robinet du Pré, Bathelemi de Villars et Barthelemi Buyer, citoyens et conseillers de la ville de Lion, a tous ceulx qui ces presentes lectres verront, salut. Comme au moys de

Digitized by Google

septembre courant, mil quatre cens quatre vingts, feust par noz predecesseurs conseillers de la dicte ville passé mandement et descharge alors vivant et *depuis trespassé* Glaude Taillemond, marchant de la dicte ville, sur Alardin Varinier estant adoncques, comme encores est, tresorier et receveur general d'icelle ville, de la somme de neuf cens livres tournois, tant pour paier et contenter les mecaniques de la dicte ville envoyez et demourans en la ville et cité de Franchise des sommes a eulx accordées par Eustache Fenoyl de par la dicte ville de Lion, comme pour conduyre et menner six autres mecaniques lors esleuz en icelle ville de Lion au lieu de ceulx qui avoient esté ranvoyez des dictes ville et cité de Franchise, ensemble leurs femmes, enfans, bagues et meynage, de laquelle somme ensemble des dis paiemens et fraiz le dit Taillemond devoit tenir compte a son retour du dit voyage a la dicte ville, et, depuis, icellui Taillemond estant a Tours ou les commisseres sur ce estabiiz en la dite ville de Franchise estoient allez iceulx commisseres, apres plusieurs doleances a eulx sur ce faictes par plusieurs gens de bien pour ce envoyez de par les bonnes villes du royaume laissassent les choses es termes ou elles estoient sans contraindre aucuns nouveaulx mecaniques a aller demourer es dite ville et cité de Franchise jusques a ce que autrement seroit sur ce advisé, par quoy, le dit Taillemond se transportast a Paris ou quatre des dis six mecaniques avecques leur meynage, bagues et charroy estoient actendans le dit Taillemond, et d'illecques s'en retournast et avecques luy les dis quatre mecaniques, leur dit meynage, bagues et charroy, sans contenter les dis autres mecaniques estans et demourans es dictes ville et cité de Franchise des dictes sommes par le dict Fenoyl a eulx accordées, et apres son arrivée en ceste dicte ville teint compte es dis conselliers tant de ses journées et vacacions au dict voyage comme des fraiz par luy faitz en icelluy voyage tant pour la conduyte des dis quatre mecaniques, aussi de leur dit meynage, bagues et charroy a aller et retourner d'ycy a Paris et de Paris ycy, comme autrement, sur la dicte somme de IXc livres tournois a luy baillée a son partement, comme dit est, de deux cens cinquante sept livres, dix solz, six deniers tournois et la reste des dis neuf cens livres tournois par le commandement des dis conseillers, cellui Taillemond retournast au dit Varinier, tresorier et receveur, a l'occasion de quoy le dict mandement et descharge des dites IXc livres tournois sur ce passé au dict Varinier, tresorier, ait esté et soit cassé et abouly, sans avoir entre rabbatu ne alloué a icellui Varinier la dicte somme de IIc LVII livres, X sols, VI deniers tournois par luy baillée au dit Taillemond, comme dit est. Pour ce est il, que, nous, de ce que dit est, bien deuement et souffisamment informez, voulons et ordonnons que la

Digitized by Google

dicte somme de IIc LVII livres, X sols, VI deniers tournois par icellui Varinier, tresorier et receveur, ainsi et pour la cause dessus dicte baillée et livrée luy soit allouée de et sur les deniers de sa dicte recepte et rabbatue en son compte par les auditeurs d'iceulx, esquelz nous mandons que ainsi le facent sans contredit. Donné a Lion, en l'ostel commun de la dicte ville, le XXVIe jour du moys de fevrier, l'an mil quatre cens quatre vingts et deux.

Ainsi passé et commandé par mes dis segneurs consulz.

DUPONT.

(Arch. mun. de Lyon, CC 482, no 53) (1).

(1) Il paraîtra de ce chapitre (*Revue des Questions ecclésiastiques*) un compte-rendu résumant aussi les événements survenus à Arras avant l'expulsion des habitants et auquel nous renvoyons pour cette raison.

Digitized by Google

Recherches Géologiques

SUR LA

Formation des sables de l'Artois

PAR

M. Henry BOULANGÉ

Lauréat du Concours de Sciences.

Le sous sol des environs d'Arras est principalement constitué par le terrain crétacé. Au nord se trouve l'extrémité de la ride connue sous le nom d'axe de l'Artois ; cette ride, partant du Boulonnais, vient mourir le long de la vallée de la Scarpe à Fampoux.

Dans cette région se trouve la craie turonienne.

Cet étage se subdivise en :

3. Zone à micraster breviporus
2. Zone à terebratulina gracilis
1. Zone à inoceramus labiatus

De ces trois zones, les deux supérieures affleurent le long de l'axe de l'Artois.

Ailleurs qu'en cet endroit, la craie appartient à l'étage sénonien, de formation plus récente. Celui-ci se subdivise en trois zones principale qui sont :

3. Zone à belemnitelles
2. Zone à micraster cor anguinum
1. Zone à micraster cor testudinarium

Digitized by Google

La première assise se voit dans la ride de l'Artois, c'est celle qui corespond à la craie jadis exploitée souterrainement à Lezennes, près de Lille, localité considérée comme présentant un crétacé typique.

La deuxième, remarquable par ses débris de coquilles d'inoceramus involutus est celle que l'on exploite à ciel ouvert à Lezennes ; c'est aussi celle que nous voyons extraire un peu partout dans la région pour l'alimentation des chaufours. Cette craie présente une consistance très variable ; généralement tendre, elle devient dure en divers endroits comme à Wailly et Inchy ; parfois même, comme à Wailly, on rencontre des rognons de craie dure dans de la craie plus tendre.

L'assise à belemnitelles ne se trouve que plus au sud par suite du retrait de la mer à l'époque de sa formation ; c'est l'horizon à belemnitella quadrata qui constitue la craie phosphatée de Picardie. Celle-ci renferme des poches où le phosphate s'est concentré. Disons de suite que ce phosphate s'y trouve souvent à l'état de sable phosphaté. Le fait est à noter et à rapprocher de l'existence d'amas de sable en forme de poche enclavés non plus dans la craie à bélemnitelles mais dans la craie à inoceramus involutus comme nous le verrons plus loin. Il est aussi, à ce propos, intéressant de noter, la présence d'argile noire dans les poches à phosphates.

* * *

Le crétacé des environs d'Arras n'est à découvert que sur quelques hauteurs arides constituant pour la culture de petites terres dites « marnettes » ou « terres blanches ».

En général, il est plus ou moins masqué par des limons d'épaisseur variable. Tantôt, ce n'est qu'une faible couche d'argile renfermant des éclats de silex et parfois aussi des silex arrondis paraissant avoir été roulés par des rivières. Ailleurs, c'est une épaisse couche d'argile jaune répartie en deux zones : l'inférieure, claire et sableuse, quelquefois

Digitized by Google

extraite sur le talus des chemins, en guise de sable, contient, des lits horizontaux de petits blocs anguleux de craie et pourrait bien, quoiqu'on dise généralement, n'être due qu'à une dissolution sur place de la craie ayant laissé de l'argile comme résidu insoluble. Les petits blocs restants ne seraient que les témoins de la présence d'assises de craie plus dure ou contenant des nodules plus durs, comme celle de Wailly.

Cette argile est connue sous le nom d' « ergeron ».

Au dessus se trouve une argile plus foncée ne contenant que rarement de petits blocs de craie, mais beaucoup de petits éclats de silex. C'est la « terre à briques », fréquemment exploitée pour cette fabrication.

La terre à briques devient par places grisâtre et passe même en certains endroits à une argile compacte analogue au potier dont nous reparlerons ; ce qui montre que les diverses formations que nous allons étudier ont quelque chose de commun ne pouvant s'expliquer mieux que par une provenance commune : la dissolution de la même craie. J'ai observé ce fait d'un limon analogue au potier le long de la route d'Arras à Cambrai en un point où l'on avait entaillé le talus, près d'une tuilerie située sur la hauteur précédant celle de Vis.

Les limons, suivant leur composition. sont plus ou moins propices à la culture ; mais ce sont eux qui, en recouvrant la craie, donnent à notre région sa richesse agricole.

* * *

En dehors de ces formations, il existe aussi, répandus un peu partout, des ilots de sable, renfermant parfois des grès en gros rognons, ceux-ci n'étant que du sable aggluliné. Le tout est généralement recouvert d'argile noire connue sous le nom de « potier ». Le sable est exploité pour divers usages suivant sa qualité (mortier, pavage, moulage de métallurgie).

Les grès sont utilisés pour le pavage et les sousbassements de maisons ; ils se rencontrent surtout à Mont-Saint Eloi.

Digitized by Google

Quant au potier, c'est une argile très plastique et, là où il est suffisamment abondant, on l'emploie pour la tuilerie comme à Vis-en-Artois, Bourlon, etc.

Généralement, on relie ces lambeaux épars pour les rattacher à l'étage Landenien, c'est-à-dire au début du Tertiaire; ils correspondraient aux sables d'Ostricourt et constitueraient ce que Monsieur Gosselet appelle le facies Cambrésien de ce niveau.

Ce sont ces sables que je me propose d'étudier, et, parmi les endroits que j'ai déjà visités, Vis-en-Artois en fournit un exemple qui me paraît intéressant.

Au Nord-Ouest de Vis, s'étend une colline allongée, coupée perpendiculairement par la route nationale d'Arras à Cambrai et sur laquelle est construite la partie élevée du village. Cette hauteur est couronnée par une formation de sable et de potier ; les grés ne s'y trouvent pas.

Si, en arrivant d'Arras par la grand'route, on prend le chemin à droite aussitôt après le « Pont-à-trois-Gueules » sur le Cojeul, on monte sur la partie sud de la colline. Les talus de ce chemin sont taillés dans le crétacé ; un peu avant d'arriver en haut de la côte, on voit une couche de potier venant mourir sur la craie ; cette couche, horizontale et mince au début ne tarde pas à s'épaissir et à s'enfoncer plus profondément. On la voit bientôt exploitée à gauche de la route pour servir à la tuilerie. La tranchée de cette petite exploitation se présente comme barriolée par suite de l'existence de lits d'argile jaune dans l'argile noire. Mais les lits, au lieu d'être horizontaux, décrivent des courbes et offrent un aspect plissé indiquant un tassement.

Plus loin, au sommet de la colline, se trouve, à gauche de la route, une grande sablière couvrant au moins un hectare et dont le fond descend en pente assez douce ; elle se termine par un talus en hémicycle atteignant quatre ou cinq hauteurs d'homme.

Le sable se présente en fines veines qui, à droite, le long

Digitized by Google

du talus de la descente, suivent la pente en ondulant.

Il n'y a pas de couche épaisse de potier à la partie supérieure ; mais, en face de l'entrée, la tranchée est coupée dans toute sa hauteur par une poche de cette argile contre laquelle buttent les lits de sable après s'être légèrement infléchis vers le bas (Fig. 1).

Les renseignements recueillis auprès des ouvriers nous apprennent que les poches de ce genre se rencontrent assez souvent et nuisent ainsi à l'exploitation du sable ; mais, en réalité, celui-ci est aussi abondant là qu'ailleurs car il s'enfonce sous le potier, d'autant plus profondément dans la craie ; c'est ce qu'indique l'incurvation des veines au voisinage de la poche.

On peut en conclure que, si l'érosion ne l'avait enlevée, il y aurait ici, comme cela se présente le plus souvent, une couche supérieure de potier. Par suite d'un tassement, le sable s'est enfoncé dans la craie sous-jacente et a entraîné une masse d'argile provenant de la surface.

Il ressort de là que cet amas de sable a la forme d'une poche dans la craie où elle pénètre plus ou moins profondément suivant les endroits. Nous avons vu le bord de la poche à l'exploitation de potier rencontrée tout à l'heure et, ici, nous sommes à une profondeur notablement plus grande.

Au centre de la sablière qui nous occupe est creusé un trou de deux hauteurs d'homme environ d'où l'on extrait du sable plus blanc et plus beau qu'ailleurs et dans lequel les couches sont plongeantes. C'est là encore un indice de tassement du sable.

Si l'on examine plus en détail le talus, on constate qu'il est jaune à la région supérieure et qu'il devient plus blanc dans la partie inférieure. Il en est toujours ainsi ; cela est dû à ce que le sable d'en haut subit l'action des agents atmosphériques et surtout de l'eau d'infiltration qui le mêle d'argile et concentre le fer en l'oxydant et en l'hydratant. Dans la partie supérieure, le sable est entrecoupé de lits de lignite de

Digitized by Google

faible épaisseur. Ces lits ne sont pas tout à fait horizontaux ; ils convergent par places, présentant une stratification entrecroisée. Cette allure est généralement considérée comme un caractère des dunes ; mais, comme l'a fait observer Monsieur Gosselet à propos de diverses localités, elle peut très bien s'expliquer par le tassement.

En laissant cette sablière et en continuant son chemin vers Chérisy, on rencontre à droite et à gauche des exploitations abandonnées et plantées. Des plantations de ce genre se remarquent fréquemment dans la région. Il est à noter que, sur ce terrain, seuls les peupliers et les annelles peuvent pousser ; des essais ont montré que le frêne, le sycomore l'orme et autres essences ne peuvent s'implanter même à l'état de taillis.

Plus loin encore, en tournant à gauche, on rencontre une autre sablière. Celle-ci est beaucoup moins importante que la première ; le sable y est moins profond et marque ainsi que l'on se trouve à l'extrémité de la poche. Mais si cette sablière est moins étendue que celle dont nous venons de parler, elle n'est pas moins intéressante ; en effet, elle résume, pour ainsi dire, l'ensemble du gisement.

La tranchée (Fig. 3) ayant environ quatre hauteurs d'homme présente à sa partie supérieure du sable jaune aggluliné par places en nodules allongés. Cette agglutination est analogue à celle que l'on remarque souvent dans les sablières au voisinage de la surface lorsque celle-ci est plantée; elle est due aux racines d'arbres.

En dessous de ce sable jaune vient du sable blanc dont la moitié supérieure est mouchetée de taches jaunes ferrugineuses dues à de petites concrétions en voie de formation. On remarque aussi dans le sable blanc de grandes taches noires qui sont des lentilles de potier probablement entraîné de la couche superficielle. Mais ce qu'il y a de particulièrement intéressant ici, c'est que le fond de la sablière atteint la craie ; on voit alors nettement que la surface de celle-ci

Digitized by Google

est irrégulière ; par places, des pointements de craie s'élèvent dans le sable et on doit les déblayer pour régulariser l'exploitation ; parfois l'on rencontre aussi des amas de silex cornus faisant saillie. Au dessus de ces petites éminences, les lits de sable se bombent en dos d'âne pour plonger à droite et à gauche. Il m'a même été donné d'observer un cordon de silex cornus n'ayant subi aucun remaniement et qui était isolé dans le sable, séparé de la craie par une couche de 20 cm. environ de sable argileux rougeâtre.

Le sable peut encore s'étudier dans le village même ; il y a en effet une sablière abandonnée à l'angle de la grand'rue et de la route se dirigeant sur Boiry. La tranchée, restée depuis plusieurs années dans le même état a subi l'action des agents atmosphériques ; elle est durcie et noircie par du fer qui s'est concrétionné.

Quant à la partie de la colline située au nord de la route nationale, c'est-à dire à gauche en venant d'Arras, elle est peu intéressante ; on n'y rencontre guère que çà et là des exploitations de potier, les unes abandonnées, les autres servant à alimenter la tuilerie.

Le mince bief à silex qui recouvre toute la hauteur est une formation tout à fait indépendante des sables ; c'est une couche de limon renfermant des éclats de silex et des galets constitués également par du silex ; outre que ceux ci sont roulés, ils offrent un phénomène de concentration du fer ; en effet, si l'on casse certains de ces galets, on constate que l'intérieur est rouge, couleur que ne présentent pas les cornus à l'état normal, mais souvent les éclats exposés à l'action de l'eau.

On voit à la partie supérieure des sablières que ce bief à silex est en discordance avec les couches sous-jacentes ; il est donc de formation postérieure.

* * *

Tels sont les faits observés ; quelles sont les conclusions

Digitized by Google

que l'on peut en tirer au sujet de l'origine des sables qui nous occupent ?

Diverses théories peuvent se soutenir à ce sujet.

Généralement, on voit là une formation Landenienne. Il y aurait eu, dans ce cas, apport d'éléments étrangers soit dans l'eau douce soit dans la mer. Une partie de ce dépôt se serait ensuite enfoncée dans la craie grâce à la dissolution lente de celle-ci par les eaux d'infiltration. Puis l'érosion serait venue exercer son action et enlever l'ensemble du tertiaire, dont ce que nous observons ne serait qu'une faible portion conservée grâce à son encaissement dans le crétacé.

Mais il n'est peut-être pas nécessaire de recourir à cette interprétation. Un phénomène plus simple peut expliquer ce que nous voyons ici.

L'eau de pluie, chargée d'anhydride carbonique, en s'infiltrant dans une roche calcaire, dissout peu à peu le carbonate de calcium qui la constitue et pourrait la faire disparaître entièrement ; mais les calcaires ne sont jamais purs ; ils contiennent, entre autres substances, de la silice et de l'argile qui forment après dissolution, un résidu de composition variable.

L'infiltration des eaux se faisant plus facilement dans certaines fissures de la roche, la dissolution se produit surtout le long de ces fissures, et le résidu, se tassant et se concentrant à mesure que le calcaire disparaît, il se forme des poches.

Des poches d'argile jaune s'observent ainsi fort bien même dans des calcaires durs comme la pierre de Tournai, la provenance de cette argile étant affirmée par le fait qu'elle contient les fossiles du terrain qui l'a engendrée ; mais ces fossiles peuvent eux-mêmes disparaître, leur test ayant été dissout.

C'est à cette origine que l'on attribue les poches de phosphates de Picardie, ceux-ci n'étant qu'une concentration de

Digitized by Google

la craie phosphatée. Les sables de l'Artois pourraient avoir une provenance analogue. Les poches à phosphates, d'ailleurs contiennent aussi du sable.

Certes, il ne faut pas généraliser : là où l'on trouve des fossiles caractérisant nettement l'époque tertiaire, le doute n'est pas possible et l'on doit admettre une sédimentation, car jamais la dissolution ne saurait apporter de fossiles nouveaux. C'est le cas de Blairville dont l'étude fut faite par le regretté M. Vallé qui, peu de temps avant sa mort vit son travail couronné par l'Académie d'Arras. A Blairville, il existe des fossiles marins prouvant bien que l'on a affaire à une formation tertiaire. Mais, ailleurs, jusqu'à ce que l'on ait trouvé une indication de ce genre, l'explication par dissolution reste séduisante par sa simplicité.

Pour ce qui est de Vis, je ne sache pas qu'on y ait recueilli de fossiles jusqu'à présent ; en fait de restes organiques, on n'y observe que des débris végétaux sous forme de lignite comme nous l'avons vu plus haut. Mais ce lignite ne précise pas d'époque, et il peut fort bien avoir préexisté dans la craie aux dépens de laquelle se serait formé le sable. On trouve de fait des végétaux dans la craie des environs d'Arras.

Dans une formation par dissolution, chaque petit lit représente le résidu insoluble de toute une assise de la roche dissoute ; c'est pourquoi, dans ce cas, les couches successives présentent une extrême finesse. C'est ce qui se remarque à Vis et daus les localités analogues où l'on voit se superposer avec régularité des veines de sable de diverses teintes n'ayant que quelques millimètres d'épaisseur.

Il serait par suite important de recueillir des échantillons de craie provenant des couches correspondantes et d'en faire l'analyse ; mais ces couches ont disparu le plus souvent, car elles devaient appartenir à la partie supérieure du crétacé et celui-ci ayant été raboté, pour ainsi dire, par érosion, ce qui constitue de nos jours la surface n'est pas nécessai-

Digitized by Google

rement ce qui la constituait au temps où les sables se sont formés. Il reste néanmoins intéressant de recueillir de la craie dans le voisinage et de la faire dissoudre par les acides de manière à reproduire le phénomène naturel. Cette opération est particulièrement instructive si on la fait subir à des échantillon prélevés en dessous des poches de sable et que l'on compare le résidu obtenu au terrain recouvrant immédiatement la craie traitée.

Un échantillon recueilli à Vis près du Cojeul, derrière la Sucrerie, a laissé, une fois l'action de l'acide terminée, un dépôt abondant. Mais, pour déterminer sûrement si ce résidu est siliceux ou argileux, il faut une analyse plus détaillée que je me propopose de faire.

Des dosages précis ont été faits pour des calcaires de diverses localités du Pas-de-Calais. Ce fut l'objet d'une étude de M. Pagnoul en 1867. Le travail en question ne donne pas d'analyse de craie provenant de Vis même ; mais on peut y relever des échantillons ayant révélé une teneur assez forte en silice comme le n° 87, craie à bâtir d'Anzin appartenant à l'étage sénonien : 6,8 °/₀ — n° 78 d'Ablain-Saint-Nazaire : 10,2 °/₀ — n° 77 de la même localité : 34,1 °/₀.

Il faut noter que M. Pagnoul fit ces dosages principalement au point de vue de l'utilisation des calcaires pour l'amendment des terres ; il ne s'occupait donc que de ce qui était exploitable dans ce but.

Au point de vue de la question géologique qui nous intéresse, il faut tenir compte, dans l'évaluation de la silice, de la portion de celle-ci contenue dans la craie à l'état de silex, ce qui en augmente notablement la proportion. Il serait curieux de savoir si les endroits où le calcaire contient beaucoup de silice ne sont pas ceux où les cornus sont plus nombreux, et réciproquement, les derniers étant dus à une concentration ayant appauvri l'ensemble de la roche. La concentration ne se serait produite que là où il s'est trouvé des débris d'organismes susceptibles de la provoquer.

Digitized by Google

Il existe encore un moyen de se rendre compte si une formation sableuse est due à la dissolution ou à la sédimentation. Dens le second cas, les éléments sont roulés ; dans le premier, au contraire, la silice a subi l'action dissolvante de l'eau et a pu cristalliser. Si donc on trouve des grains présentant la forme de petits cristaux de quartz, c'est une présomption en faveur de la dissolution.

A l'examen microscopique, je n'ai pas remarqué de cristaux dans le sable de Vis ; mais les grains, au lieu d'être arrondis, sont anguleux et souvent aciculaires. Par contre, en étudiant du sable de formation vraisemblablement analogue recueilli à Cagnicourt, j'ai observé très nettement la forme bipyramidée de certains grains.

Il résulte de ce que nous venons de voir que, sans que l'on puisse se prononcer d'une façon absolue, l'hypothèse de la dissolution peut être admise.

En tous cas, s'il y a eu sédimentation et si cette formation est d'origine tertiaire, les deux phénomènes coexistent ; une chose en effet reste évidente, c'est que le sable, de quelqu'origine qu'il soit, s'est enfoncé dans la craie, et que, s'il est dû à un dépôt, cet enfoncement s'est produit secondairement, comme l'indiquent amplement les traces de tassement. Mais alors, pour que les couches de sable et d'argile, reposant d'abord horizontalement sur la craie, soient descendues dans celle ci, il faut nécessairement qu'elle ait subi une dissolution. Cette dissolution a dû laisser un résidu occupant le fond de la poche. Il s'en suit que l'origine de celle-ci serait double, la partie supérieure étant de formation tertiaire et la partie inférieure provenant du crétacé.

Un fait signalé plus haut le prouve, c'est qu'il existe dans le sable, un peu au-dessus de la craie, un cordon de silex cornus isolé de celle-ci et néanmoins demeuré en place sans aucun remaniement. Le phénomène, d'ailleurs, s'observe même à Blairville où, pourtant, l'ensemble du sable est caractérisé comme étant un dépôt marin tertiaire. Au centre

Digitized by Google

de la sablière de Blairville, il existe en effet un endroit où la craie forme une saillie et où l'on doit la déblayer ; j'ai remarqué qu'en ce point, il y a des silex cornus dans le sable, ceux-ci étant séparés de la craie par une couche d'argile peu épaisse, il est vrai. A Vis, il existe même des silex à divers niveaux dans le sable ; ils ne sont pas roulés mais présentent au contraire des anfractuosités dont la forme irrégulière les fait attribuer à la dissolution et non à des animaux perforants.

***

Sans vouloir m'engager dans une étude d'ensemble des formations analogues à celle de Vis, je ne serais pas complet si je n'en citais quelques-unes dans les environs immédiats de cette localité.

Si l'on se rend de Vis à Hendecourt, en franchissant la hauteur qui sépare les deux communes, on rencontre à gauche, avant d'arriver à un petit bois, une sablière peu importante relativement à celles que nous venons d'étudier ; elle est assez étendue, mais la tranchée est peu élevée, ne dépassant pas 4 mètres à 4 m. 50 ; elle est formée de sable blanc coupé de lits de lignite ; comme nous l'avons remarqué à Vis, ces lits ne sont pas parallèles entre eux mais s'entrecroisent. Le sable blanc est surmonté par du sable jaune argileux dont il est séparé par un lit très fin de potier. Dans le sable jaune se trouvent deux zones agglutinées et ferrugineuses. Celles-ci sont plus marquées du côté sud allant en s'atténuant vers le nord. De même les lignites sont plus abondants vers le sud.

On a jadis extrait du sable en divers points autour du bois ; celui-ci est lui-même planté sur ce terrain qui s'étend sur une partie de la hauteur tandis que, sur le pourtour, on voit la craie affleurer sans être recouverte de limon, seule un peu d'argile rend possible une culture qui reste peu pro-

Digitized by Google

ductive. — Puisque l'on rencontre la craie à une altitude plus élevée que le sable, il y a encore ici formation d'une poche.

***

Le sable se rencontre également le long du chemin de Chérisy à Héninel, sur la hauteur dominant la rive droite du Cojeul. La colline étudiée à Vis et celle-ci appartiennent à une même ligne de faîte séparant la vallée du Cojeul de celle de la Sensée.

D'ailleurs, le sable s'étend vers Vis le long de la hauteur mais sans toutefois en occuper la crête ; il est toujours un peu en dessous du côté du sud.

A Vis, cependant, nous l'avons vu au point le plus élevé. Entre Chérisy et Héninel, on remarque des exploitations de chaque côté du sommet : le versant vers Héninel n'offre que du potier, l'autre au contraire du sable et peu de potier. La formation se prolonge entre ces deux points où l'on peut l'observer ; il suffit, pour s'en rendre compte, de voir, sans même recourir à l'analyse, la terre des champs situés dans l'intervalle : elle offre le même aspect qu'au dessus des exploitations et renferme par conséquent pas mal de silice tandis que, plus bas, en descendant vers Héninel surtout, on a des terres crayeuses.

On extrait du sable en différents endroits le long d'une ligne parallèle à la crête entre la route de Chérisy à Héninel et celle de Chérisy à Wancourt ; mais, actuellement, l'observation n'est guère possible que contre la première de ces routes (Fig. 4).

Au fond de la sablière, la craie est à nu ; la hauteur totale au dessus de celle-ci n'excède pas trois tailles d'homme. Mais la profondeur de la craie varie et l'on voit les couches de sable suivre ses ondulations, formant en divers points des poches dont le noyau est constitué par du potier qui ne se

Digitized by Google

rencontre que là ; du moins pour ce qui est de ce versant de la colline ; nous l'avons vu abondant de l'autre côté.

L'ensemble du sable est blanc avec des lits de lignite entrecroisés ; la partie supérieure seule est jaune.

Immédiatement sur la craie repose une couche de silex cornus ; ceux-ci ne sont pas roulés, mais ils sont craquelés et verdis ou rougis par concentration du fer.

On ne trouve pas de grès en cet endroit ; mais on en a extrait d'une sablière voisine maintenant abandonnée où, parait-il, les aspérités présentées par la craie sous-jacente étaient particulièrement remarquables.

***

Comme exemple de formation de ce genre, il nous faut encore citer celui que présente la commune d'Hendecourt au lieu-dit « Le Mont » ; c'est une éminence peu élevée mais abrupte bordant la route de Bapaume à Douai. Cet amas de sable et celui déjà rencontré sur le chemin de Vis à Hendecourt se trouvent vis à vis l'un de l'autre, séparés par un léger vallonnement. Le monticule en question, en pente raide du côté du village, est distant de celui ci d'environ 500 mètres ; entre deux s'étendent des cultures dont le sol est constitué par de la terre à briques.

De l'autre côté au contraire, c'est-à dire vers l'est la hauteur se prolonge sous forme d'un plateau où la craie est à une faible profondeur. Le sable se trouve donc comme aux endroits précédemment étudiés, en contre-bas de la craie (Fig. 2).

La coupe de la partie sableuse est la suivante : de haut en bas : du potier, du sable jaune, du sable blanc. Le sable jaune peut s'agglutiner pour former de petits lits gréseux.

On rencontre aussi des concrétions ferrugineuses.

Dans le sable blanc se trouvent des grès en rognons volumineux pouvant atteindre plusieurs mètres dans leurs

Digitized by Google

dimensions horizontales ; ils rappellent en tous points les grés de Mont-Saint-Eloi. Des éclats accumulés en grande quantité et les constructions anciennes des environs indiquent qu'on les exploita jadis avec assez d'activité.

Dans les couches supérieures, on remarque des lignites comme ceux de Vis et d'Héninel.

La sablière en question n'est plus exploitée aujourd'hui ; lorsqu'elle l'était, un ouvrier trouva un jour à la partie supérieure du sable jaune un gros nodule de pyrite anologue à ceux de la craie. Je ne sache pas que l'on ait déjà observé ce fait dans des sables de ce genre, bien qu'ils contiennent pas mal de fer sous forme de concrétions, comme nous l'avons vu.

Cette pyrite, d'un diamètre de 15 centimètres environ, d'un poids de 4.790 grammes appartient à la variété « marcasite » avec la forme d'octaèdres aplatis comme celles du crétacé. Elle ne se montre pas comme ayant été roulée mais elle est sensiblement altérée à la surface ; des grains de sable et de l'argile y adhérent fortement. Sa présence ici serait donc une preuve en faveur de la dissolution sur place. De plus, la gangue contient un peu de lignite, ce qui tendrait à montrer que celui-ci est aussi d'origine crétacée.

***

L'explication de la genèse de ces sables par la dissolution sur place peut paraître hasardée et l'on ne l'admet guère jusque maintenant pour l'Artois. C'est néanmoins une théorie à l'ordre du jour et, de plus en plus, on tend à l'appliquer à nombre de formations jadis considérées, malgré de grandes difficultés, comme des dépots marins ou d'eau douce. Cette ancienne tendance tient à ce que la sédimentation, en dehors des causes volcaniques, est, et reste le principal agent géologique.

Depuis longtemps, M. Gosselet a envisagé les poches de

Digitized by Google

phosphates comme dues à la dissolution de la craie phosphatée.

Au congrès géologique de 1900, M. Stanislas Meunier émettait des idées nouvelles sur la sédimentation souterraine qui repose sur l'action de l'eau au sein des roches qu'elle traverse.

En 1904, le chanoine Bourgeat, professeur à la Faculté catholique de Lille signalait à la Société Géologique de France des faits prouvant que les lambeaux de sables cristallins de la région sud-ouest du Jura étaient dus à la dissolution de roches dolomitiques et non à la sédimentation.

Le 3 février dernier, à la même société, M. Louis Gentil donnant le résultat de ses explorations au Maroc, attribuait à un phénomène analogue la formation des terres fertiles des environs de Casablanca connues sous le nom de Tirs et Hamri. Les limons de nos plaines ne seraient-ils pas de même origine ?

A la même séance, MM. Lemoine et Chautard traitaient la question de la latérisation. On sait que la laterite, comme la bauxite du Midi de la France, est depuis longtemps considérée comme due à la décalcification de calcaires ; mais, ici, le climat chaud a facilité également le départ de la silice, de sorte qu'il ne reste que l'alumine, ce qui fait de ces terrains un minerai précieux d'aluminium.

***

Nous avons vu deux explications de la formation des sables de notre région ; il me reste, en terminant, à en signaler une troisième. Cette dernière ne rentre pas dans le cadre des théories par lesquelles on explique d'ordinaire les phénomènes géologiques ; elle n'en a pas pour cela moins de vraisemblance ; elle repose sur des faits encore observables de nos jours et qui se produisent tout spécialement dans l'Artois.

Digitized by Google

Je veux parler des puits Artésiens qui existent en grand nombre dans le Pas-de-Calais, non pas creusés de main d'homme comme ceux de Grenelle et de Passy mais bien par suite d'un phénomène naturel, la cheminée n'étant qu'une des nombreuses fissures de la craie devenue assez large pour débiter de l'eau avec la même abondance que le ferait un forage.

Ces puits se traduisent à la surface du sol par une source à grand débit formant un petit étang dont les eaux s'écoulent par un chenal vers la rivière voisine. Il n'y a donc rien que de très ordinaire en apparence ; mais la sonde plonge sans trouver de fond, à cause de la présence de la cheminée, sans doute, ce qui fait considérer ces « abîmes », comme on les nomme dans le pays, avec une certaine frayeur mêlée de superstition.

Ces sortes de fontaines, fort nombreuses à Norrent Fontes qui tient son nom de cette particularité, se rencontrent aussi dans la région que nous avons étudiée ; il y en a plusieurs dans les marais d'Etaing et de Lécluse et, à 3 kilomètres de Vis, se trouve un type de ce genre de sources, « la Brogne ».

Si l'on prend à Vis le chemin de Remy et que l'on continue sa route au delà de ce village, on aboutit bientôt au Cojeul et l'on a alors à main gauche un étang qui se déverse dans la rivière.

De contour irrégulier, il présente la forme générale d'une ellipse ayant environ 100 mètres sur 70 ; il est bordé d'un talus boisé de 3 à 8 mètres de hauteur.

La source principale se trouve à peu près à l'opposé du déversoir.

L'eau sort en bouillonnant ; par moments, même, il se produit des remous qui peuvent être dangereux pour une barque.

Le fond de l'étang est constitué par du sable bien blanc et bien pur ; il n'en existe pourtant pas dans le voisinage immédiat, la craie n'étant recouverte que par de l'ergeron.

Digitized by Google

Le sable semble donc provenir du crétacé ; l'eau, en remontant dans la cheminée, dissout la paroi et la silice est entraînée par la colonne de liquide.

Les formations du genre de celle de Vis pourraient n'être que les traces d'anciennes sources ayant jailli depuis l'émersion de la contrée à la fin de l'époque secondaire. On peut trouver en effet beaucoup d'analogies entre les faits observés à la Brogne et à Vis. L'eau en sortant du sol soulève le sable du fond qui n'est nullement argileux puisque l'eau ne se trouble pas ; il s'étale tout autour en coulant, pour ainsi dire, ce qut donne une série de bourrelets en divers sens pouvant aller à la rencontre les uns des autres et se recouvrir alternativement produisant une stratification finement entrecroisée comme celle remarquée à Vis et ailleurs.

Mais, d'autre part, la surface de l'étang porte des herbes flottantes, les bords sont couverts de roseaux et de cresson ; ces végétaux vont constituer des couches de lignite qui, au lieu d'être horizontales, épouseront la forme des lits de sable. Dans la Brogne, il y a même des arbres renversés et retenus dans l'eau par leurs branches emprisonnées dans le sable.

On constate aussi que les herbes ne sont pas réparties également partout. A Vis, Hendecourt, etc... les lignites sont plus abondants en certains points qu'en d'autres et manquent totalement là précisément où le sable est plus blanc et s'enfonce plus profondément.

Quand on examine une poche comme celles que nous avons étudiées, on est frappé de ce que le potier, au lieu de former une assise continue, se rencontre par places et surtout sur les bords de la poche où il se trouve à l'exclusion du sable. Cela s'explique mal par la simple dissolution sur place et encore moins par la sédimentation ; dans ce dernier cas surtout, on devrait avoir toujours la même couche en contact avec la craie, quelle que soit celle du dessus, l'érosion ayant rasé la surface après la formation de la poche.

Une source bouillonnante, au contraire, opère le triage

Digitized by Google

des éléments et l'argile restant en suspension plus facilement que le sable, doit venir se déposer de préférence sur les rives où l'eau reste au repos.

Cette hypothèse n'exclut pas la présence de fossiles différents de ceux du crétacé, dès l'instant qu'ils ne sont pas marins. Disons en outre que si l'on admet cette explication, il ne faut pas chercher dans l'analyse de la craie voisine, les éléments du dépôt sableux, la silice provenant de couches peut-être notablement plus profondes et sûrement très diverses.

Il nous faut ajouter aussi que le phénomène est en réalité plus complexe et que la dissolution sur place, par la surface, n'est pas à exclure ; seule elle peut expliquer la présence de cordons de silex dans le sable.

Voici donc trois phénomènes : sédimentation, dissolution par infiltration ou par ascension d'eau des nappes profondes qui semblent pouvoir expliquer ce que nous constatons.

La première hypothèse nécessite, pour sa justification définitive, la présence de fossiles marins ; elle repose seulement sur une analogie, qui peut n'être qu'apparente, avec les sables d'Ostricourt. Nous avons vu nombre de présomptions en faveur de la seconde qui, avons-nous montré, n'est jamais à rejeter complètement.

Quant à la troisième, je doute qu'elle ait été déjà émise ; mais, puisque des sources comme celle que nous avons décrite existent, il n'y a aucune raison pour qu'il n'en ait existé autrefois et le phénomène a pu donner naissance à des sables ; ceux que nous avons passés en revue me semblent assez bien expliqués de la sorte, au moins pour ce qui est de leur structure.

Néanmoins, je me garderai de trancher, n'ayant pas autorité pour le faire. D'ailleurs, je n'ai nullement la prétention de faire ici une étude générale et approfondie de la question et il resterait beaucoup à dire de Monchy-le-Preux, Dury, Saudemont, Cagnicourt, Sains-lez-Marquion, Bourlon... et d'autre part de Mont-Saint-Eloi, Wailly, etc...

Digitized by Google

Je voulais seulement soumettre à l'Académie d'Arras le résultat bien minime de mes premières recherches. Je me propose de les continuer dans ce sens ; le problème à résoudre, bien que tout à fait théorique en apparence, me semble intéressant puisqu'il a trait à la constitution de notre sol et que, si la géologie du sous-sol est utile au point de vue industriel, celle du sol peut l'être pour la culture.

Digitized by Google

Digitized by Google

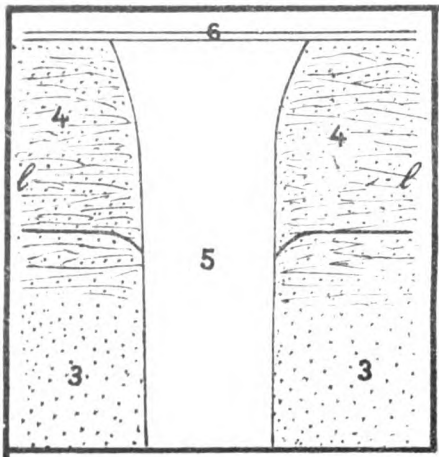

Fig. 1

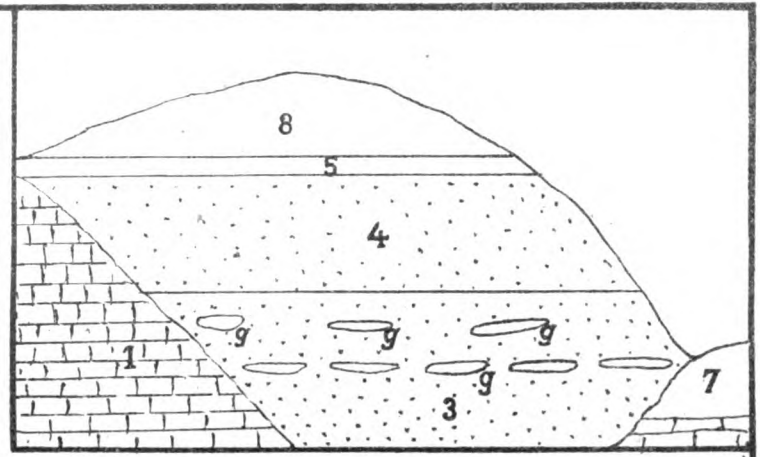

Fig. 2

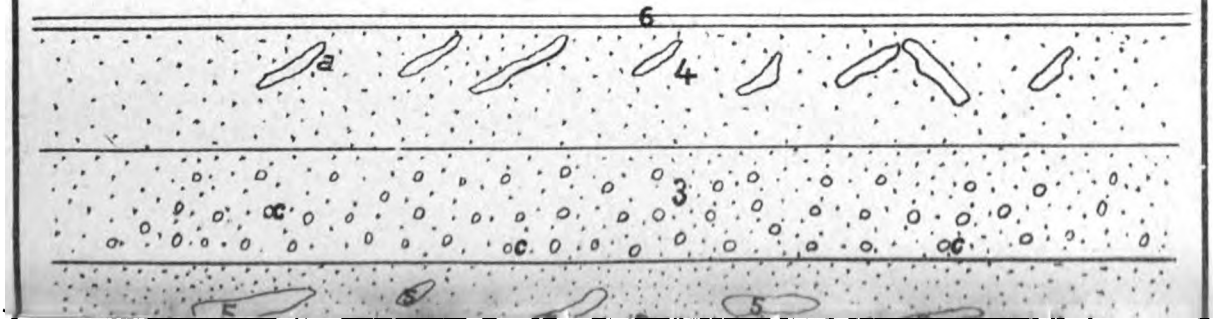

Digitized by Google

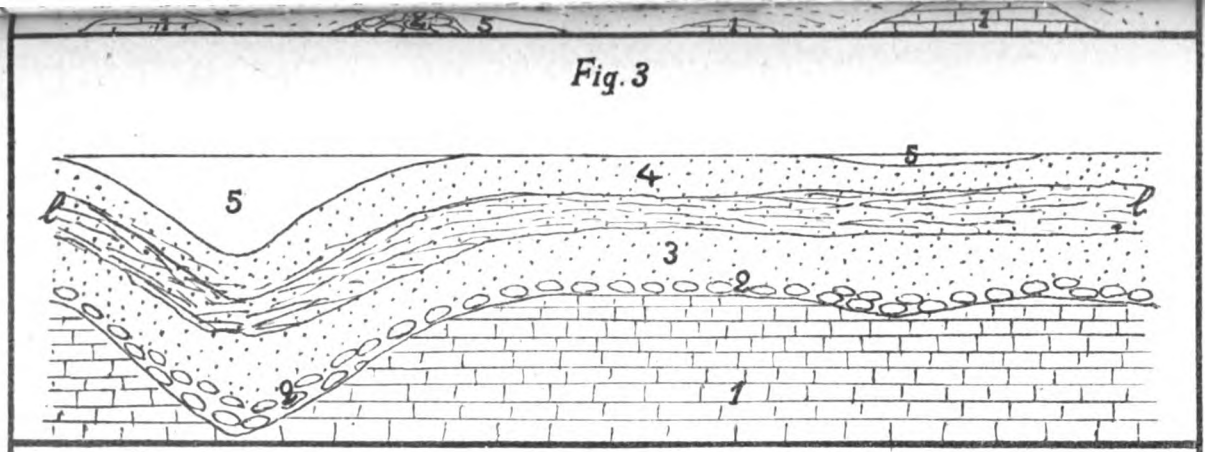

Fig. 3

Fig. 4

1. Craie.
2. Silex cornus.
3. Sable blanc.
4. Sable jaune.
5. Potier.
6. Bief à silex.
7. Terre à briques.
8. Déchets d'exploitation.

a. Sable agglutiné.
c. Concrétions.
g. Grès.
l. Lits de lignite.

Digitized by Google

Digitized by Google

LAURÉATS DES CONCOURS
DE 1908

HISTOIRE

Médaille d'or (de 300 francs) :

M. Louis CAILLET

Les relations de Lyon avec Charles VII et Louis XI.

POÉSIE

Médaille de bronze :

M. Lucien HOUPIN, à Trescault

Médaille d'argent :

M. Jules NORMAN, à Servins.

SCIENCES

Médaille d'argent :

M. Henri BOULANGÉ, à Arras.

Recherches géologiques sur la formation des sables de l'Artois.

Digitized by Google

SUJETS MIS AU CONCOURS POUR 1909

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Histoire d'une Ville, d'une Localité ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Monographie d'une Eglise cathédrale ou paroissiale, d'une Maison conventuelle, d'une Maison hospitalière, d'une Institution civile ou religieuse de la Ville ou de la Cité d'Arras.

LITTÉRATURE

Une pièce ou un ensemble de poésies de deux cents vers au moins, ou un travail littéraire en prose, dont l'auteur, soit par son origine, soit par son domicile, appartienne à la région, (Pas-de Calais, Nord, Aisne, Somme, Oise).

L'Académie acccepterait cependant d'auteurs étrangers des poésies ou des compositions se rapportant à cette région.

BEAUX-ARTS

Histoire de l'Art ou de l'une de ses parties dans l'Artois.

Biographie d'artistes artésiens.

Expositions tenues à Arras et dans le Pas-de-Calais.

SCIENCES

Une question de Science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais, avec carte à l'appui.

Etudes anthropologiques sur les races que l'on rencontre dans le Pas-de-Calais.

PRIX BRAQUEHAY

Une rente de 400 fr. provenant d'un legs fait à l'Académie d'Arras par M. A. Braquehay, pourra être décernée en prix aux auteurs des meilleurs ouvrages historiques, archéologiques ou autres, concernant Montreuil et la partie de son

Digitized by Google

arrondissement ayant ressorti à la Picardie. Toutefois le lauréat ayant obtenu, en une ou plusieurs fois, la totalité du legs Braquehay, sera par ce fait mis hors concours.

Les personnes qui présenteront un ouvrage au concours d'histoire sont priées d'indiquer si elles entendent prendre part au concours général d'histoire ou au Prix Braquehay.

A défaut d'indication, l'affectation sera faite par l'Académie.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits (*Lettres, Sciences et Arts*) qui lui seront adressés, pourvu qu'ils intéressent le département du Pas-de-Calais.

Des médailles dont la valeur pourra atteindre 300 fr., seront décernées aux lauréats de chaque concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les ouvrages envoyés à ces concours devront être envoyés (*francs de port*) au Secrétaire-Général de l'Académie, et lui parvenir avant le 1er mai 1909. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur avec l'attestation que le travail n'a pas été présenté à un autre concours. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages inédits seront seuls admis.

Les Membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

Fait et arrêté en séance, le 9 octobre 1908.

Le Président,
CHARLES ROHART.

Le Secrétaire-Général,
BARON A. CAVROIS DE SATERNAULT.

Digitized by Google

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES & CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. Rohart (le chanoine), ❍, ✣, Docteur en Théologie.

Chancelier :

M. Paul Laroche.

Vice-Chancelier :

M. G. Acremant, Membre de la *Commission des Monuments historiques.*

Secrétaire-Général :

M. A. Cavrois de Saternault (le baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit.

Secrétaire-Adjoint :

M. L.-F. Blondel, ✠, ingénieur civil.

Archiviste :

M. G. de Hauteclocque (le comte), Licencié en Droit.

Bibliothécaire :

M. Aug. Wicquot, ❋, O. ❍, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville.

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES

Par ordre de nomination.

MM.

1. Pagnoul, ✻, O. ❶, Directeur honoraire de la Station agronomique du Pas-de-Calais (1864).
2. G. de Hauteclocque (le comte), Licencié en Droit (1871).
3. Cavrois de Saternault (le baron), G. O. ✠, C. ✣, Docteur en Droit, ancien Auditeur au Conseil d'Etat (1876).
4. Ricouart, ✻, O. ❶, ancien Adjoint au Maire d'Arras (1879).
5. Wicquot, ✻, O. ❶, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville (1879).
6. J. Guérard, ✻, Président honoraire du Tribunal civil (1879).
7. Em. Petit, ✻, Président honoraire du Tribunal civil (1883)
8. J. Leloup, ✻, O. ❶, ancien Conseiller général (1884).
9. P. Laroche, ✠, ancien Directeur de l'Imprimerie du *Pas-de-Calais* (1884).
10. C. Rohart (le chanoine), ❶, ✣, Docteur en Théologie, Président de la *Commission des Monuments historiques du Pas-de Calais* (1887).
11. E. Carlier, ✻, O. ❶, Inspecteur départemental honoraire de l'Assistance publique.

Digitized by Google

MM.

12. L. Viltart, Avocat (1892).
13. L. Rambure (le chanoine), Pro-Recteur des Facultés catholiques de Lille (1893).
14. I. Hervin (le chanoine), Vicaire-général, (1893).
15. L. Duflot (le chanoine), Licencié ès-Lettres, Doyen de Saint-Nicolas (1895).
16. G. Acremant, Membre de la *Commission des Monuments historiques* (1895).
17. F. Blondel, ✠, Ingénieur civil (1895).
18. H. Boulangé, ancien Officier de marine (1897).
19. A. Brochart, Avocat (1898).
20. L. Doublet (Mgr), Prélat de la Maison de sa Sainteté (1898).
21. J. Viseur, ❋, Sénateur du Pas-de-Calais (1899).
22. J. Paris, Docteur en Droit, Avocat (1899).
23. B. Lesueur de Moriamé, ❋, ❍ (1900).
24. A. Cavrois de Saternault (le Baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit (1902).
25. G. Sens, ✠, ✠, Secrétaire général de la *Commission des Monuments historiques* (1904).
26. J. Gerbore, ❍, Vice-Président du Conseil de Préfecture (1905).
27. H. Bedel, ❋, Chef de Bataillon du Génie en retraite (1906).
28. E. Morel, O. ❍, principal honoraire en retraite (1907).
29. G. Sion, ❋, O. ❍, directeur honoraire d'Ecole normale.
30. N.N.

Digitized by Google

MEMBRES HONORAIRES

Par ordre de nomination.

Les lettres A. R. indiquent un ancien membre titulaire ou résidant.

MM. J.-M. RICHARD, ✪, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, à Laval, A. R. (1879).

A. GUESNON, O. ✪, Professeur honoraire de l'Université, à Paris, A. R. (1881).

LOUIS NOEL, ✱, Statuaire (1887).

H. TRANNIN, O. ✪, Docteur ès-Sciences, A. R. (1891).

ALAPETITE, O. ✱, Résident général de France à Tunis (1891).

DEPOTTER (le chanoine), Doyen de Laventie, ancien Vicaire-Général, A. R. (1893).

G. LELEUX (le chanoine), ancien Vicaire-Général, A. R. (1893).

S. G. Mgr WILLIEZ, ✱, Evêque d'Arras (1896).

BOUCRY, O. ✪, Professeur de rhétorique au Collège d'Arras, A. R. (1898).

SÉNART, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

J. CHAVANON, ✪, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, A. R. (1903).

CHOMER (le général), C. ✱, Commandant de Corps d'Armée à Besançon (1907).

DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY (le général), O. ✱, Commandant la 3e brigade d'Infanterie à Arras (1907).

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS

Par ordre de nomination.

MM. Léon VAILLANT, ✱, Professeur au Muséum, à Paris (1861).

V. CANET, O. ❶, Professeur honoraire à la Faculté libre des Lettres de Lille, à Castres (1864).

DRAMARD, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges (1872).

DE CALONNE (le baron), à Buire-le-Sec (1874).

Ch. D'HÉRICOURT (le marquis) ✱, ancien Consul général, à Versailles (1876).

Em. TRAVERS, Archiviste-Paléographe, à Caen (1876).

HUGOT (Eugène), Secrétaire adjoint des Comités des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique à Paris (1877).

G. FAGNIEZ, Directeur de la *Revue historique*, à Paris (1878).

Gustave COLIN, ✱, Artiste peintre à Paris (1881).

P. FOURNIER, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).

RUPIN, ❶, Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).

PAGARD D'HERMANSART, à St-Omer (1883).

Gabriel DE BEUGNY D'HAGERUE, à Aire (1884).

Ernest MATTHIEU, Avocat, Secrétaire du Cercle archéologique, à Enghien (Belgique) (1884).

QUINION-HUBERT, ancien Magistrat, à Douai (1884).

Digitized by Google

MM. Robert DE GUYENCOURT, ancien Président des Antiquaires de Picardie, à Amiens (1888).

MASSY, O. ✪, Répétiteur-Général au Lycée de Douai (1890).

LEURIDAN (l'Abbé), à Roubaix.

Mlle Jenny FONTAINE, O. ✪, Artiste peintre, à Paris (1892).

MM. DIGARD, ancien élève de l'école des Chartes et de l'école de Rome (1892).

HARDUIN DE GROSVILLE, Président honoraire au Tribunal civil de Laon (1893).

MENCHE DE LOISNE (le comte), I. ✪, château de Beaulieu-lez-Busnes (1894).

Edmond EDMONT, Archéologue à Saint-Pol (1896).

Henri POTEZ, ✪, Docteur ès-Lettres, Agrégé de l'Université, à Lille (1896).

BLED (le chanoine), Président de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (1897).

MM. René BRISSY, ✪, Publiciste, Rénovateur des *Rosati*, à Paris (1897).

Charles LECONTE, ✱, Président du Tribunal de Dôle (1897).

Mme Florent LECLERCQ, château de Beauvoir (P.-de-C.) (1897).

MM. Alfred de PUISIEUX, Membre des Antiquaires de Picardie, Amiens (1898).

LECIGNE (le chanoine), Docteur ès-Lettres, Professeur à la Faculté libre des Lettres de Lille (1898).

Mlle FRESNAYE, à Marenla (Pas-de-Calais) (1898).

MM. G. MACON, Conservateur du Musée Condé, à Chantilly (1899).

Digitized by Google

MM. Francis TATTEGRAIN, ✱, à Berck (1899).
DE BOISLECOMTE (le vicomte), au château de Mondétour, par Morgny (Seine-Inférieure) (1899).
José-Ignatio VALENTI (dom), à Palma (Espagne) (1900).
Rudolf BERGER, Docteur ès-Lettres, à Berlin (1900).
WILLOX (l'abbé), curé de Brebières (1900).
PLANCOUARD, à Berck-sur-Mer (1900).
Mme Marie-Madeleine CARLIER, à Croisilles (1900).
MM. R. RODIÈRE, à Montreuil-sur-Mer (1901).
FRANS, à Hénin-Liétard (1901).
DE LHOMEL, à Montreuil-sur-Mer (1901).
DAUMET, Archiviste paléographe à Paris (1901).
BLANCHOT, Statuaire à Paris (1901).
Mme Amélie MESUREUR, à Paris (1901).
MM. Paul TIERNY, Archiviste-Paléographe, à Siracourt (1901).
François BENOIT, Docteur ès-Lettres, fondateur d'un Institut de l'Art, à Lille (1902).
Henri PARENTY, ✱, Ingénieur à Lille (1903).
Alfred ROBAUT, Artiste-Lithographe, à Paris (1903).
Georges VALLÉE, Député du Pas-de-Calais à St-Georges (Pas-de-Calais) (1905).
Charles PRUVOST, Répétiteur au Lycée Montaigne, à Paris (1905).
Théophile RENAULT, Professeur au Lycée Chanzy, à Charleville (1905).
DU PIN DE LA GUÉRIVIÈRE (le vicomte), château de Belleaucourt, Coulommes-la-Montagne (Marne) (1907).

Digitized by Google

SOCIÉTÉS SAVANTES

avec lesquelles l'Académie échange ses publications.

FRANCE :

Abbeville — Société d'Emulation.
Aire-sur-la-Lys. — Bibliothèque communale.
Aix. — Faculté de Droit.
Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.
— Société Linnéenne du Nord de la France.
— Académie d'Amiens.
Angers. — Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.
Annecy. — Société Florimontane d'Annecy.
Autun. — Société Eduenne.
Auxerre. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avesnes (Nord). — Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
Beauvais. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
— Société d'études historiques et scientifiques du département de l'Oise.
Besançon. — Académie de Besançon.
Béthune. — Bibliothèque communale.
Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
Bordeaux. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Boulogne-sur-Mer. — Société académique.

Digitized by Google

Brives. — Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.

Caen. — Société des Antiquaires de Normandie.

— Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

— Société d'agriculture et de commerce de Normandie.

— Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.

Calais. — Bibliothèque communale.

Cambrai. — Société d'Emulation.

— Bibliothèque communale.

Chalons-sur-Marne. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.

Chambéry. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie.

Clermont-Ferrand. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Compiègne. — Société historique de Compiègne.

Dijon. — Académie.

Douai. — Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.

Dunkerque. — Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts.

Grenoble. — Académie Delphinalle

Hâvre (*Le*). — Société Hâvraise d'études diverses.

Hesdin. — Bibliothèque communale.

Laon. — Société académique.

Lille. — Société des sciences, de l'agriculture et des arts.

— Bibliothèque communale.

— Commission historique du dépt du Nord.

— Société archéologique du Nord.

Digitized by Google

Lille. — Comité flamand de France.
— Archives générales du département du Nord.
— Bibliothèque des Facultés libres, 60, boulevard Vauban.
— Société d'études de la Province de Cambrai.
Limoges. — Société archéologique et historique du Limousin.
Lons-le-Saulnier. — Société d'émulation du Jura.
Lyon. — Société littéraire.
— Bulletin historique du diocèse de Lyon, place Fourvière.
Macon. — Société d'histoire naturelle, 3, Place St-Pierre.
Mans (le). — Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Sarthe.
Marseille. — Société de statistique.
Mende. — Société d'agriculture du dépt de la Lozère.
Montpellier. — Société académique.
Nantes. — Société des sciences naturelles de l'ouest de la France.
Nîmes. — Académie de Nîmes.
Orléans. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.
Paris. — Ministère de l'Instruction publique.
— Société d'anthropologie.
— Comité des travaux historiques et scientifiques.
— Société nationale d'agriculture de France.
— Société des Antiquaires de France.
— Association scientifique de France.
— Société protectrice des animaux.
— Société de l'histoire de France.
— Bibliothèque Mazarine.
— Institut national de France.

Digitized by Google

Paris. — Bibliothèque de la Sorbonne.
— Bibliothèque de l'école des Chartes.
— Bibliothèque de la ville de Paris.
— Bibliothèque Ste-Geneviève.
— Musée Guimet.
— Argus des revues, 14 rue Drouot.
— Société française de numismatique, à la Sorbonne,

Perpignan. — Société agricole, scientifique, littéraire des Pyrénées-Orientales.

Poitiers. — Société des antiquaires de l'Ouest.

Puy (le). — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

Reims. — Académie.

Roubaix. — Bibliothèque communale.
— Société d'Emulation.

St-Etienne. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du dépt de la Loire.

St-Malo. — Société historique et archéologique.

St-Omer. — Bibliothèque communale.
— Société des Antiquaires de la Morinie.

St-Pol. — Bibliothèque communale.

St-Quentin. — Société académique.

Saintes. — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

Sens. — Société archéologique.

Soissons. — Société archéologique, scientifique et historique.

Toulon. — Académie du Var.

Toulouse. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.

Digitized by Google

Toulouse. — Société d'agriculture de la Haute-Garonne.
Tours. — Société française d'archéologie.
Troyes. — Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles lettres du dépt de l'Aube.
Valence. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans (Drôme).
Valenciennes. — Société d'agriculture, sciences et arts.
Verdun. — Société philomatique.
Versailles. — Société des sciences morales, des lettres et des arts du dépt de Seine-et-Oise.

ÉTRANGER :

Anvers. — Académie d'archéologie.
Bruxelles. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
— Société d'Archéologie de Bruxelles.
Courtrai. — Cercle historique et archéologique.
Chicago. — The Chicago Academy of sciences.
Christiania. — Bibliothèque de l'Université royale.
Colmar. — Société d'histoire naturelle.
Columbus-Ohio. — The Ohio State University. Colombus Ohio America.
Enghien (Belgique). — Cercle archéologique d'Enghien.
Gand. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand.
Giessen. — Oberhessische Gesellschaft für Natur und Heilkunde.
Liège. — Société libre d'Emulation.
— Institut archéologique Liégeois.
Louvain. — Bibliothèque de l'Université de Louvain.

Digitized by Google

Madison. — The Wisconsin Academy. — Madison, Wis, U. S. A.

Manchester. — The Manchester literary and philosophical Society.

Maredsous. — Société Bénédictine de l'abbaye de Maredsous (Belgique).

Mons. — Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut.

— Société des Bibliophiles belges.

— Cercle archéologique.

Montevideo. — Anales del Museo Nacional. — Montevideo, Uruguay.

Munich (Bavière). — Monats-Berichte.

St-Louis (Missouri). — The Director of Missouri Botanical Garden. — St-Louis (Missouri), America.

St-Nicolas (Belgique). — Cercle archéologique du Pays de Waes.

Tournai. — Société historique et littéraire.

— Société académique.

Upsale. — Kongl: Universitets-Biblioteket i Upsala.

Washington. — Smithsonian Institution.

Wisconsin. — Academy of Sciences, Arts and Letters.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

I. — *Lectures faites dans les séances hebdomadaires.*

Pages

La Télégraphie sans fil, par M. F. Blondel, membre résidant 7

Adieu à M. Victor Barbier, secrétaire-général, par M. l'abbé Rohart, président 20

Histoire d'une médaille. — Naissance du Comte d'Artois (1757), par M. G. Sens, membre résidant 27

La Seconde Restauration dans le Pas-de-Calais (suite), par M. le Comte de Hauteclocque, membre résidant 47

Un corsaire et un armateur breton au XV^e^ siècle, Jehan et Nicolas de Coëtanlem, par le général de Jacquelot du Boisrouvray, membre résidant... 252

L'Exposition et les Fêtes de la Toison d'or à Bruges en 1907 et les Archives du Nord et du Pas-de-Calais, par M. H. Parenty, membre résidant 270

Discours prononcé le 6 septembre 1908, à l'inauguration du buste de Victor Jacquemont à Hesdin, par M. l'abbé Rohart, président 301

II. — *Séance publique du 22 octobre 1908.*

Allocution d'ouverture, par M. l'abbé Rohart, président 309

Rapport sur les Travaux de l'Année, par M. le baron A. Cavrois de Saternault, secrétaire général 312

Rapport sur le Concours d'Histoire, par M. l'abbé Duflot, membre résidant... 322

Digitized by Google

Rapport sur le Concours de Poésie, par M. Gustave Acremant, vice-chancelier 329
Rapport sur le Concours de Sciences, par M. F. Blondel, secrétaire-adjoint 336
Discours de réception de M. Morel, membre résidant. 339
Réponse au discours de réception de M. Morel, membre résidant, par M. l'abbé Rohart, président . 354
Repeuplement de la Ville d'Arras sous Louis XI, Rôle de Lyon, par M. Louis Caillet, lauréat du Concours d'Histoire 362
Recherches géologiques sur la formation des sables de l'Artois, par M. Henry Boulangé, lauréat du Concours de Sciences 415

Liste des membres titulaires, honoraires et correspondants de l'Académie d'Arras 438
Sociétés savantes avec lesquelles l'Académie échange des publications 445

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Widener Library
2044 100 904 788